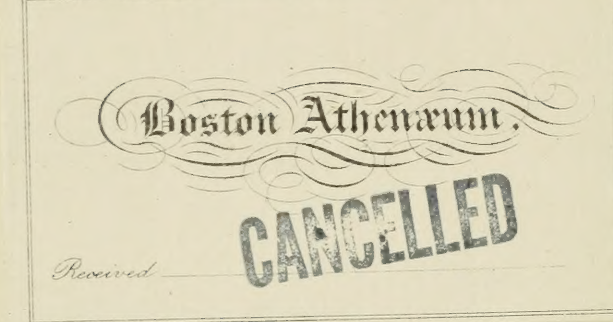




50e Année. 5e Série

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

Rédacteur en Chef : G. de MOLINARI

Correspondant de l'Institut

AVRIL 1891

PARIS

Administration et Rédaction

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14.

1891

SOMMAIRE DU NUMÉRO D'AVRIL 1891

JOURNAL

DES

ECONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

CINQUANTIÈME ANNÉE

5e SÉRIE — TOME VI

(AVRIL A JUIN 1891.)



PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14.

1891

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE PROJET
DE BUDGET DE L'EXERCICE 1892
ET
LES CONVENTIONS DE 1883

Le projet de budget de l'exercice 1892, présenté par M. Rouvier à la Chambre le 17 février, se relie d'une façon étroite aux conventions que l'État a conclues, en 1883, avec nos six grandes Compagnies de chemins de fer. « Il a pour traits caractéristiques, lit-on dans l'exposé des motifs, la réalisation du dégrèvement des transports à grande vitesse et l'incorporation d'une partie du compte spécial des garanties d'intérêts ». La première de ces mesures est une conséquence directe des conventions. La seconde s'inspire de l'esprit qui les a dictées. On ne peut étudier ces deux réformes, qui donnent au budget de 1892 une physionomie si remarquable, sans s'occuper tout à la fois de la situation de nos finances et du régime de nos chemins de fer. On voit, dès lors, quel attrait doit offrir une telle étude et quelle ampleur elle pourrait prendre. Nous voudrions simplement en retracer les lignes essentielles. Si ce travail contribue pour une part quelconque à faciliter la discussion et le vote du budget de 1892, notre ambition aura été satisfaite.

I

LES CONVENTIONS DE 1883.

Les réformes que le budget de 1892 prétend accomplir, ayant, on peut le dire, leurs racines dans les conventions de 1883, il importe de rappeler tout d'abord en quoi consistèrent ces traités, quelles circonstances les amenèrent, suivant quel esprit et dans quels desseins ils furent conçus. Il est peu de pages qui semblent moins connues ou

qui soient plus oubliées que celles-là, dans l'histoire de nos finances publiques.

On sait quel retentissement avait eu le programme de grands travaux élaboré par Gambetta, de concert avec MM. de Freycinet et Léon Say, une nuit du mois de janvier de l'année 1878 [1]. La France était, à ce moment, tout à l'orgueil de sa prospérité renaissante. Le territoire national libéré, le cours forcé aboli, les prévisions de recettes budgétaires dépassées, des dégrèvements entrepris, le commerce et l'industrie en plein essor, une Exposition universelle près

---

[1] On trouve cette indication dans un discours prononcé par M. Léon Say à la Chambre des députés, le 26 juillet 1882. M. Léon Say, appréciant le plan des grands travaux publics, s'est exprimé en ces termes : « Je vous assure que mes souvenirs ne sont mêlés d'aucun regret, quand je songe aux résultats de cette conférence tenue pendant une nuit du mois de janvier 1878, dans laquelle M. de Freycinet, M. Gambetta et moi, avons posé les bases du plan de travaux publics qui devait être soumis plus tard aux Chambres ».

On aurait pu se demander, seulement, si quelque erreur typographique ne s'était pas glissée dans la reproduction des paroles de M. Léon Say. En effet le rapport de M. de Freycinet sur le programme des chemins de fer a paru au *Journal officiel* du 3 janvier 1878, et ce rapport est daté du 2 janvier. La nuit historique dont il s'agit eût-elle donc été celle du 1er au 2 janvier 1878? M. Léon Say, à qui nous avions soumis ce doute, nous a adressé la réponse suivante qui tranche définitivement ce point intéressant d'histoire.

Paris, 19 *mars* 1891.

« Mon cher collègue,

« C'est bien le 8 janvier à 10 heures du soir, que s'est ouverte la conversation que nous avons eue, Gambetta, Freycinet et moi, dans les bureaux de la *République française*, sur le plan Freycinet.

« Il n'y a aucune contradiction entre cette conférence du 8 et le rapport du 3 qui a pour objet la nomination des Commissions régionales de classement.

« En constituant le ministère, nous avons arrêté notre programme qui comprenait une grande extension donnée aux travaux publics, — voilà le point de départ.

« Nous avons voulu arrêter les déclarations successives faites sans plan, d'utilité publique, provoquées par les députés ; de là, les Commissions régionales et le classement, — second acte.

« Enfin il a fallu prendre un parti sur l'usage qu'on ferait du classement, — de là, la conférence du 8 qui a abouti à notre accord sur le plan de travaux en importance, en délais d'exécution, en créations de ressources.

Votre bien dévoué :

Léon SAY.

de montrer au monde l'éclat de notre relèvement, les institutions républicaines, enfin, triomphant de toutes les attaques et y puisant comme une vigueur et une sève nouvelles, — quelle âme française n'eût pas éprouvé un sentiment de fierté et ne se fût pas abandonnée aux vastes espoirs? Le cabinet formé, le 13 décembre 1877, sous la présidence de M. Dufaure, — au sortir de quelles préoccupations! nous n'avons pas à le rappeler — résolut d'inaugurer une politique d'apaisement, de large confiance et de travail. Il voulut, par une vive impulsion donnée aux travaux publics, améliorer assez l'outillage du pays pour favoriser le développement de la richesse, la circulation des capitaux, l'extension de toutes les affaires, et pour conquérir ainsi au gouvernement de nouveaux titres à la gratitude et à l'attachement des populations. Tel fut son projet. Il reçut un accueil enthousiaste.

Le plan originaire n'excluait pas une réelle sagesse. La prudence s'y alliait à la hardiesse. Dans son célèbre rapport du 2 janvier 1878 M. de Freycinet mettait en lumière la nécessité d'un classement qui, tout en embrassant la totalité des chemins de fer jugés d'utilité publique, les coordonnerait et permettrait — on pouvait du moins le penser, — d'en proportionner l'exécution aux ressources disponibles et à l'état du marché. Il y avait, dans cet exposé, mieux qu'un reflet, une évocation véritable du rapport non moins fameux que, près de quarante ans auparavant, M. Dufaure avait consacré au projet de loi portant création méthodique des chemins de fer français.

« Il est temps pour la France, écrivait M. Dufaure dans son rapport du 16 avril 1842, de coordonner ces moyens de communication suivant un système adopté à l'avance. Nous croyons donc que le jour est venu de classer les lignes de chemins de fer qui doivent répondre aux intérêts les plus généraux du pays... Nous aurons une œuvre générale que nous devons aujourd'hui combiner et arrêter avec prudence pour l'accomplir ensuite avec résolution ». Et M. de Freycinet d'écrire à son tour : « Il est, dès aujourd'hui, une mesure essentielle à prendre, sans laquelle tous ces projets se trouveront ralentis et même entravés : c'est de séparer nettement le réseau national en « réseau d'intérêt général » et « réseau d'intérêt local ». Le principe de cette distinction a toujours été admis, mais une assez grande indécision a régné jusqu'ici dans la pratique... Cet inconvénient disparaîtra le jour où un classement général et rendu public aura fait connaître à chacun les limites exactes de son domaine. L'État et les départements, bien édifiés sur ce qui leur appartient, pourront aborder résolument leur tâche, sans crainte de conflits et de compétitions intempestives ». C'est, on le voit, la même pensée.

C'est le même désir de travaux publics, hardis sans doute, mais ordonnés, conçus d'une façon méthodique, conduits suivant un plan d'ensemble. L'inspiration de M. Dufaure est évidente dans le programme de 1878, et ce n'est pas l'une des moindres marques que ce noble esprit ait laissées de son culte raisonné du progrès et de sa foi dans les ressources incessamment rajeunies de la France.

Ni l'entreprise, ni la dépense prévues, n'offraient rien qui pût, d'ailleurs, déconcerter les esprits les plus circonspects. Il était question simplement d'ajouter environ 5.000 kilom. aux 11.000 kilom. [1] d'intérêt général d'ores et déjà décidés en principe, sinon même concédés. Et M. de Freycinet s'exprimait de la manière suivante, au sujet de l'ensemble de l'œuvre :

« Il resterait donc près de 16.000 kilomètres à construire pour compléter le réseau d'intérêt général qui se trouverait ainsi porté au chiffre de 37.000 kilomètres... On ne doit pas estimer à moins de 200.000 francs en moyenne le coût total kilométrique de ces nouvelles lignes La dépense serait ainsi un peu supérieure à 3 milliards ». Dans une note, le rapport faisait remarquer qu'il faudrait déduire de ce chiffre les sommes déjà dépensées sur les parties en construction.

M. de Freycinet ajoutait, du reste : « Quel sera le délai nécessaire pour réaliser les ressources correspondantes et quels seront les voies et les moyens ? Je n'ai pas à le rechercher ici. La loi à rendre sur le classement ne le préjugera pas non plus, car cette loi ne fera que fixer le caractère des lignes, sans rien déterminer quant à la déclaration d'utilité publique du tracé, au mode et à la date d'exécution, à l'exploitation et, s'il y a lieu, à la concession qui seront l'objet de lois ultérieures rendues au fur et à mesure que l'opportunité s'en fera sentir ».

Ainsi l'avenir semblait réservé. Un rapport complémentaire venait bien, quelques jours plus tard, grossir de 1 milliard l'évaluation de la dépense. Il s'agissait d'étendre les travaux au développement ou au remaniement des voies navigables et à l'amélioration des ports maritimes. « Je crois pouvoir dire, sans crainte d'être démenti par

---

[1] Savoir :

1° Lignes décidées en principe (lois du 3 juillet, du 16 décembre et du 31 décembre 1875), mais non encore concédées : 2.897 kil.

2° Lignes concédées à titre d'intérêt local, mais à reprendre par l'Etat et à incorporer dans le réseau d'intérêt général : 2.190.

3° Lignes concédées à titre d'intérêt général, mais restant à construire : 5.751.

Longueur exacte : 10.740 kilomètres.

les événements, écrivait M. de Freycinet, que la somme de 1 milliard, dont trois quarts environ pour les voies navigables et un quart pour les ports maritimes, ne sera pas dépassée. Si l'on rapproche ce chiffre de celui que j'ai déjà formulé dans un rapport du 2 janvier comme nécessaire à l'achèvement du réseau ferré d'intérêt général, on voit que la mise en état de notre grand outillage de transports, soit par terre soit par eau, entraînerait une dépense totale de 4 milliards. Les ressources de la France ne sont pas, je crois, au-dessous d'une telle entreprise ».

Les grandes Compagnies de chemins de fer avaient longtemps consacré, d'une manière normale, quatre cents millions par an à leurs travaux. Répartie sur une période d'une dizaine d'années, la dépense moyenne annuelle prévue pour l'ensemble du programme n'exigeait pas une absorption plus considérable de capitaux. C'est ce délai que, dans une phrase incidente, le rapport sur les voies navigables et sur les ports maritimes assigna à l'exécution du plan total.

Par suite de quelles erreurs, de quelles surenchères, de quels entraînements vint-on à dévier de ce programme ? Ce serait sans doute une curieuse étude de psychologie parlementaire à entreprendre. Aucun parti ne voulut laisser aux seuls républicains l'honneur d'avoir sillonné le pays de nouvelles voies de transport. L'émulation fut générale. L'intérêt électoral aiguillonnait les plus prudents. Les électeurs sont si près, et les conséquences des fautes commises semblent si loin ! Bref, tandis que le Conseil général des ponts et chaussées avait réduit de 5.000 kilomètres à 4.550 la longueur des lignes nouvelles (Séances des 25, 26 et 27 avril 1878), la loi du 17 juillet 1879 porta cette longueur à 8.848 kilomètres, indépendamment de 4.152 kilomètres renvoyés pour étude au Ministre des travaux publics.

D'autre part, tout un programme supplémentaire avait vu le jour pour travaux d'irrigation et d'amélioration agricoles. Les dépenses des voies navigables et des ports maritimes avaient été élargies. Si bien que, plus tard, le 26 juillet 1882, M. Léon Say, faisant l'inventaire de toutes les dépenses à prévoir, les estima à 7 milliards 900 millions. « Voilà 8 milliards, disait-il à la Chambre ; j'ai le regret de dire que ce n'est pas tout ». Le compte de liquidation était resté, en effet, en dehors des calculs. On sait ce qu'il est devenu et quelles proportions il a prises.

L'opinion n'avait accordé qu'une attention fort distraite à cette extraordinaire transformation du plan primitif. Les recettes budgétaires présentaient des plus-values éblouissantes : 56.842.000 fr.

en 1878; 141.945.000 fr. en 1879; 169.809.000 fr. en 1880; 219.829.000 fr. en 1881. Quelle entreprise eût, dans ces conditions, paru téméraire? On ne parlait de rien moins que de procéder au rachat général des chemins de fer. Le réseau de l'État était constitué par le rachat de diverses Compagnies secondaires, en attendant mieux. Le 3 0/0 amortissable était créé. Dans l'exposé des motifs joint au projet de loi du 7 février 1878 qui proposait ce type de rente, M. Léon Say disait :

« La loi que nous vous proposons aujourd'hui est à la fois une loi de principe et une loi d'application. Comme loi de principe, elle a pour objet de créer l'instrument financier destiné à faire face aux grands travaux publics que le gouvernement projette d'exécuter pendant une dizaine d'années, et qu'il soumettra successivement à votre approbation. Comme loi d'application, elle emploie dès maintenant cet instrument à procurer les ressources que rend nécessaires la loi qui vous a été présentée le 12 janvier dernier relativement au rachat des dix Compagnies secondaires de chemins de fer ».

Armé de cet instrument de crédit, qui semblait emprunté aux Compagnies de chemins de fer elles-mêmes et, par conséquent, d'une trempe à défier toute surprise, l'État ne serait-il pas tout-puissant? A bon droit effrayés du débordement de dépenses qui s'annonçait, divers critiques financiers se mirent à plaider la cause des contribuables. Ils réclamèrent une politique de dégrèvements, mais la politique des dépenses n'en fut pas enrayée pour cela. En quelques années, l'État fit abandon de trois cents millions environ de recettes, et les dépenses publiques se virent accrues d'autant [1].

Même avec un marché financier ayant gardé une allure régulière et avec une formation de capitaux suffisante pour parer aux exigences d'un mouvement industriel et commercial croissant, la perspective d'émission de rentes, pouvant en une dizaine d'années atteindre huit milliards, eût été de nature à éveiller bien des craintes.

En fait, la situation devenait singulièrement périlleuse. Sous l'influence d'une prospérité d'abord incontestable, les capitaux s'étaient multipliés, un taux de capitalisation de plus en plus réduit s'était accusé, une hausse notable avait eu lieu sur la plupart des valeurs. Puis, pour mettre à profit cette hausse, la précipitant en voulant l'escompter, des banques avaient surgi de toutes parts. Les titres anciens ne leur paraissant pas un champ de spéculation assez

[1]

Dépenses ordinaires de l'exercice 1878	2.790.525.250 fr.
Dépenses ordinaires de l'exercice 1883	3.100.400.911 »
Augmentation	309.875.611 »

large, elles s'étaient mises à créer des titres de toute espèce. C'était, chaque jour, une éclosion de valeurs nouvelles, plus hasardées, plus étranges les unes que les autres; et pas une qui ne trouvât preneur, et qui ne montât rapidement. Il se rencontrait toujours de nouvelles couches de spéculateurs attirés par ces plus-values fantastiques, acheteurs de passage qui se flattaient de pouvoir rétrocéder à bref délai, avec de gros bénéfices, les titres ainsi lancés. De classement, pas l'ombre. Chacun n'achetait que pour revendre. Des valeurs mobilières, la fièvre de spéculation s'était étendue aux immeubles. L'épargne avait beau faire son œuvre, les capitaux avaient beau grandir, une disproportion manifeste s'établissait de plus en plus entre les disponibilités existantes et la masse des affaires. Une activité factice, une agitation malsaine, se mêlaient ainsi à des progrès réels et à un enrichissement indéniable. Le pays entier était comme en proie à une fièvre de croissance. La Bourse de Paris arrivait à un chiffre d'opérations sans précédents. Des places secondaires, comme celle de Lyon, parvenaient à une importance invraisemblable ; il s'y faisait et il s'y défaisait, en un matin, des fortunes. Un moment devait venir où cet édifice, reposant sur l'abus du crédit, s'écroulerait. On allait droit à une crise, et l'on avait tout un nouveau grand livre à émettre !

La loi du 11 juin 1878 avait autorisé une première émission de 3 0/0 amortissable. Il fut créé, en vertu de cette loi, pour un capital effectif de 439.878.547 fr. de ce fonds. Un décret du 7 mars 1881, rendu en exécution de diverses lois antérieures, autorisa une seconde émission devant produire un capital effectif d'un milliard [1]. Les versements étaient échelonnés, au nombre de cinq, du 17 mars 1881 au 16 janvier 1882. Le premier versement, fixé à 83 fr. 25 par 15 fr. de rente, était déclaré réalisable, au gré des souscripteurs, soit en numéraire, soit en rentes ou toutes autres valeurs émises par le Trésor. Plus de trois cent mille souscripteurs répondirent à cet appel. Le montant des souscriptions s'éleva à 528 millions 1/2 de rente. C'était, en apparence, un succès magnifique; les rentes à répartir représentaient à peine 6 0/0 des demandes. En réalité, l'emprunt n'était pas classé. Il était, pour une partie considérable, aux mains de la spéculation. Plus les versements à effectuer grossissaient, plus la position de celle-ci devenait difficile. Il lui fallait enfler le chiffre de ses propres emprunts, subir des reports de plus en plus onéreux. A la liquidation du 2 janvier 1882, le prix des reports sur les rentes s'éleva à des hauteurs jusqu'alors inconnues.

---

[1] Le capital effectivement réalisé a été de 999.967.365 fr.

La gêne du marché était profonde. Les demandes d'argent devinrent partout pressantes : elles se répercutèrent jusqu'au Crédit foncier de France, qui dut relever le taux de ses prêts. Comment, aux prises avec de pareils embarras, le marché eût-il payé les 200 millions qui allaient arriver à échéance sur le 3 0/0 amortissable ?

On prend là sur le vif l'une des graves infériorités de l'État, en matière d'emprunts. Il n'a pas la liberté d'action, la souplesse de moyens que possède l'industrie privée. Estime-t-il que, pour des travaux quelconques, il aura besoin d'un milliard ? Il est obligé de le crier, en quelque sorte, sur les toits ; une loi doit intervenir, avec toutes les discussions qu'elle comporte. La loi votée, tout se trouve impérativement réglé, nature des titres, prix d'émission, époques des versements. Que les circonstances viennent à changer, l'État l'ignore : la loi est la loi, et il ne peut dépendre d'un ministre des Finances de l'amender à son gré ou d'en suspendre l'exécution. Quant à une abrogation partielle d'une loi d'emprunt, à un ajournement officiel des versements prescrits, abrogation ou ajournement motivés par un danger majeur, en voit-on les effets sur l'opinion ? On sent quelle panique l'État risquerait de provoquer. Pour l'industrie privée, rien de tel. Ses travaux, ses emprunts, elle peut les ralentir, elle les ordonne à sa guise ; maîtresse de ses délibérations, pouvant les prendre et les modifier au jour le jour, elle gouverne, dans la mesure du possible, les événements au lieu d'être à leur merci. Une crise imprévue vient-elle déjouer ses projets, elle en est quitte pour se plier aux circonstances. Sa loi, c'est son intérêt qui se confond avec l'intérêt public ; de ce libre jeu des intérêts privés, naît l'harmonie sociale. S'il est faussé, elle est détruite.

La liquidation de janvier 1882 apparut si malaisée que le gouvernement crut devoir fournir un secours à la place. Il se demanda, un instant, s'il ne pourrait pas ajourner le versement qui allait être exigible le 16, sur le 3 0/0 amortissable ; mais cette combinaison fut jugée impraticable. On s'arrêta à l'idée de restituer au marché, sous forme de capitaux placés en reports, une partie des sommes qu'on ne pouvait éviter d'appeler. Une première avance, montant à 53 millions, fut ainsi faite par M. Allain-Targé, qui était, à ce moment, ministre des Finances. Mais, ce ne pouvait être qu'un palliatif bien insuffisant. Le bilan de la Banque de France révéla, le 5 janvier, une augmentation de 87 millions dans le portefeuille et les avances sur titres ; ce jour-là, les actions du canal de Suez baissèrent de 130 fr. ; celles du chemin de fer du Nord fléchirent de 100 fr. Le krach commençait. Le 9 janvier, l'Union générale était cotée encore, cependant, 3.000 fr. ; mais, les appréhensions étaient

vives ; de grosses exécutions étaient signalées. « La Bourse de Lyon est encore plus mal engagée que la nôtre, écrivait, le 11 janvier, le bulletinier du *Temps*, et l'on ne saurait prévoir ce que lui réserve la prochaine liquidation ». Le 13, le Suez s'effondrait; le lendemain, il tombait jusqu'à 2.700, en perte de 250 fr. sur son cours du 7 janvier. A la liquidation du 16, les reports furent inabordables; d'ailleurs, les opérations devenaient impossibles, les offres tombant dans le vide. En présence des différences énormes qui s'étaient produites, on se demandait avec anxiété comment la spéculation à la hausse et les intermédiaires pourraient subvenir aux paiements. Pendant les journées des 17 et 18, la baisse continua; l'Union générale restait, néanmoins, à 2.400. Mais, le 19 janvier, elle tombait rapidement à 1.900 fr.; les dépêches de Lyon annonçaient le désastre qui venait de frapper cette place ; la Bourse s'y trouvait virtuellement fermée.

On sait les suites du krach. Il serait superflu de les rappeler. La désorganisation du marché financier français était complète.

Sur ces entrefaites, le cabinet Gambetta fut renversé (26 janvier). Le 30 janvier, un nouveau ministère fut constitué : M. de Freycinet redevenait président du Conseil, avec le portefeuille des affaires étrangères; M. Léon Say prenait le portefeuille des finances; M. Humbert était chargé de la justice. Ce même jour, l'Union générale suspendait ses paiements, et la Banque d'Angleterre élevait le taux de son escompte.

L'une des préoccupations dominantes du nouveau cabinet devait être, on le conçoit, la situation financière du pays. Certes, aucune des sources de la richesse publique n'était tarie ; ni l'agriculture, ni l'industrie, ni le commerce, ni l'épargne ne semblaient atteints ; parce qu'un agiotage effréné avait pris fin, on n'allait pas désespérer de l'avenir ni croire même amoindrie la vraie fortune de la France. Toutefois, le ministère comptait parmi ses membres un économiste trop éminent, pour que les conséquences de la crise ne fussent pas au moins entrevues. A la hausse considérable des titres, à l'inflation de tous les prix, aux excitations de dépenses qu'avait produites une multiplication de banques insensée, il était fatal qu'on vît succéder la baisse des valeurs, la défiance du crédit, un certain malaise industriel et commercial. Une dépréciation était, de même, inévitable sur les propriétés immobilières. Par contre-coup, l'enregistrement, le timbre, les droits de mutations et de successions étaient condamnés à fléchir. Ces résultats pouvaient être plus ou moins lents à se faire sentir, mais on n'y pouvait échapper. Il en est des abus du crédit comme des abus de la monnaie fiduciaire : leur expiation est certaine.

La Déclaration lue aux Chambres, le 31 janvier, s'exprima dans les termes suivants, au sujet de la crise :

« Les questions financières ont pris, depuis quelque temps, une large place dans les préoccupations publiques. La situation n'a rien qui doive nous alarmer, mais elle exige certaines précautions.

« Il ne saurait être question, en ce moment, pour l'État, ni de conversion, ni de rachats de chemins de fer, ni même d'émission de rente amortissable.

« Nous devons rechercher les moyens de restreindre, pour un temps, les appels au crédit public, *en réclamant, pour une large part, le concours de l'industrie privée*. Tout doit, d'ailleurs, être combiné de manière à ne pas porter atteinte à l'exécution, dans les délais déterminés par vos votes annuels, du programme de grands travaux que les Chambres ont promis au pays ».

Ne pas renoncer au programme de 1878, en assurer, au contraire, la réalisation, mais recourir dans ce but à l'industrie privée, de façon à dégager le crédit public, — les conventions de 1883 sont là tout entières. Mais près de deux ans devaient s'écouler encore avant que la nécessité de ce concours ne fût admise par le Parlement. Ce fut, on peut le dire, la force des choses qui l'y achemina.

Le lendemain de la lecture de la Déclaration ministérielle, des mandats d'amener étaient décernés contre le président du Conseil d'administration et contre le directeur de l'Union générale ; tous deux furent arrêtés dans la soirée du 1er février, c'est-à-dire juste à la veille de la liquidation des valeurs, au moment où, peut-être, la présence de MM. Bontoux et Féder à l'Union générale eût été le plus indispensable. On a appris, depuis, à se montrer plus réservé [1].

La liquidation du 2 février fut terrible. A la Chambre, dans la séance du 3, M. Andrieux réclama la mise sous séquestre judiciaire de la Caisse syndicale des agents de change de Lyon. Répondant a M. Andrieux, M. Léon Say s'éleva contre cette mesure et il la fit repousser par la question préalable ; il fit entendre, à ce propos, des paroles empreintes d'une rare sagesse :

« Je désire faire remarquer à la Chambre, dit M. Léon Say, que la question d'intervention de l'État dans les affaires du genre de celle qui préoccupe, en ce moment, le pays, est autrement délicate, et

---

[1] Faisant allusion à cette arrestation, M. Fallières, ministre de la Justice, disait à la Chambre, dans la séance du 14 mars 1891 : « Sans vouloir critiquer aucun de nos anciens collègues, je puis dire qu'on a eu peut-être à regretter d'avoir marché avec une certaine précipitation ».

qu'il serait imprudent de laisser croire qu'on peut quelque chose là où on ne peut absolument rien ».

L'orateur s'empressait, toutefois, d'ajouter :

« Tout ce que nous avons pu faire, tout ce que pouvait faire le gouvernement dans les circonstances présentes, c'était d'avoir ce que j'appellerai une action négative, de ne prendre aucune mesure qui pût aggraver une situation difficile, et lorsque, par suite de certaines opérations de trésorerie, on a enlevé au marché des sommes considérables, *il faut faire son possible pour que la place recouvre les capitaux qui lui ont été enlevés.* »

Cette règle de conduite est celle dont le cabinet précédent s'était inspiré en opérant pour 53 millions de reports à la Bourse. M. Léon Say porta ce prêt à 65 millions, à la fin de janvier, et à 165 millions à la fin de février de l'année 1882. Les reports effectués de la sorte par le Trésor furent ramenés à 83 millions à la fin de mars, et à 43 millions à la fin d'avril. L'opération ne prit fin complètement qu'au mois de juillet. Il serait difficile d'imaginer un témoignage plus décisif du trouble où était alors le marché.

L'exposé des motifs du budget de l'exercice 1883, présenté par M. Léon Say le 2 mars, ne put que constater ce trouble. « Nous n'avons pas à parler ici, disait le ministre, de la conversion des rentes, ajournée en raison de circonstances financières dont il est impossible de contester la gravité, ni de la question du rachat des chemins de fer, qui nécessiterait la création de valeurs dont le marché ne pourrait pas opérer la liquidation. Nous nous bornerons à dire que le budget qui vous est présenté ne prévoit aucune dépense qui puisse entraîner la négociation d'un emprunt sur le marché des capitaux, ni au cours de l'année 1882, ni au cours de l'année 1883. »

Ménager le marché des capitaux, telle était, en effet, la tâche urgente. Il avait été comme brisé par la chute de l'Union générale. Des ressources abondantes pouvaient, sans contredit, subsister, mais elles risquaient de se dérober comme feraient des troupes circulant au hasard et n'ayant aucun centre de concentration. Pour que la Bourse de Paris pût se relever de ses ruines, la circonspection la plus grande était de rigueur ; il n'y avait pas une faute à commettre. Se lancer dans l'aventure du rachat des chemins de fer ou dans de vastes émissions de rentes eût été fou.

Cependant, des travaux publics étaient engagés. « Ils seront maintenus », disait l'exposé des motifs. Mais comment les payer ? On avait projeté de couvrir le budget sur ressources extraordinaires des exercices 1881, 1882 et 1883, à l'aide des ressources de la dette flottante ; seulement, elle eût eu à supporter de ce chef une charge

d'environ 2 milliards. « Une dette flottante aussi exorbitante, ajoutait l'exposé, ne peut être considérée par le public que comme la préface nécessaire d'un emprunt, et cette menace pesant sur le marché des capitaux pourrait à elle seule faire naître une crise, si cette crise n'existait pas. L'inconvénient est bien plus grave, si la situation du marché est critique et si les efforts du gouvernement doivent justement s'exercer dans un sens d'apaisement, afin d'assurer le crédit par une administration sage et mesurée de la fortune publique. »

C'est alors que M. Léon Say imagina la fameuse consolidation des ressources de la dette flottante. Des dépenses extraordinaires à payer, il fit deux parts : l'une, concernant les dépenses afférentes aux exercices 1881 et 1882 ou aux exercices antérieurs ; l'autre, comprenant les travaux prévus pour l'exercice 1883. La première atteignait 1.200 millions en chiffres ronds; la Caisse des Dépôts et Consignations était appelée à y faire face. « Créer des titres de 3 0/0 amortissable pour 1.200 millions de francs et affecter par la loi les titres en question à une consolidation intérieure, parfaitement et clairement déterminée, de manière à les retirer absolument de la circulation pour le présent et pour l'avenir, c'est non seulement faire comme si ces titres n'existaient pas, mais c'est donner l'assurance que ces titres ne fourniront pas la matière d'une émission. » Ainsi s'exprimait le ministre. La Caisse des Dépôts et Consignations constitue, en effet, un souscripteur merveilleux, qui ne lâche pas les titres après les avoir reçus. Ce client exceptionnel a, malheureusement, un point faible : il reste débiteur de capitaux. Il pourrait, sans doute, le cas échéant, obtenir des avances sur ses titres; donc, la consolidation, à ce point de vue, n'était pas absolument nominale, mais, moins que personne, M. Léon Say devait, au fond, s'en exagérer la valeur. La vérité, c'est que, pour une pareille liquidation, le ministre des finances n'avait pas le choix des moyens. Il parvenait à sauver d'une nouvelle émission de rentes la Bourse et le crédit public. On ne pouvait lui demander davantage.

La seconde partie des dépenses extraordinaires visait l'exercice 1883. Après avoir commencé par ramener de 621 millions à 258 millions les prévisions de dépenses [1], M. Léon Say eut recours à une combinaison qui ne devait pas, il est vrai, triompher immédiate-

[1] Les 363 millions restants devaient être couverts comme suit : 52 millions par le budget ordinaire ; 40 millions par l'industrie privée; 271 millions par les reliquats des reports antérieurs.

ment, mais qui est parmi les bases essentielles des conventions de 1883.

Les garanties d'intérêts aux grandes Compagnies de chemins de fer ne donnent lieu, on le sait, qu'à de simples avances. Quand il acquitte un paiement en vertu de ces garanties, l'État ne fait qu'acquérir un titre de créance. M. Léon Say songea à faire argent de ce titre, dans la limite des besoins du budget extraordinaire de 1883. Une convention passée, le 28 février 1882, avec la compagnie d'Orléans, avait stipulé, en conséquence, que la compagnie rembourserait par anticipation « en cinq ans, à partir du 1er juillet 1883, la dette qu'elle a contractée envers l'État au titre de la garantie d'intérêts ». C'est une somme de 205 millions que le Trésor devait recouvrer de ce chef. La Compagnie de l'Est devait rembourser, de son côté, 40 millions, et celle de Lyon 15 millions. On arrivait à une ressource totale de 260 millions. Pour réaliser dès l'année 1883 ce capital, « un des procédés mis à l'étude, disait l'exposé des motifs du budget, consisterait à placer dans le portefeuille du trésor des bons échelonnés souscrits par les Compagnies. La direction générale du mouvement des fonds ferait argent de ces bons au fur et à mesure des besoins de la Caisse centrale ».

Ce remboursement anticipé de la dette des Compagnies était une opération financière tout indiquée : dès l'instant que l'État avait avantage à ménager sa propre signature, il devait songer à faire rentrer ses créances plutôt qu'à contracter de nouvelles dettes. Notons tout de suite que la combinaison laissait encore à désirer, car le Trésor assumait les risques de la négociation. En outre, c'est lui qui se chargeait de solliciter l'épargne, alors que le soin du crédit public lui commandait impérieusement une politique d'abstention. Les titres à émettre avaient beau ne plus être des titres de rentes, une négociation demeurait nécessaire de la part de l'État : c'était encore trop. Mais l'idée fondamentale du projet était excellente.

Elle fut accueillie plus que froidement. L'État semblait s'effacer derrière les compagnies de chemins de fer : était-ce une attitude qui lui convînt ? Est-ce que l'État doit user de tels subterfuges ? S'il a besoin d'argent, qu'il en demande hautement : il est assez fort pour dominer le marché. Comment des compagnies privées, qui ne vivent que par sa garantie, seraient-elles plus puissantes et plus heureuses que lui ? Qu'on joigne à ces objections les passions toujours vivaces des partisans d'un rachat des chemins de fer, esprits pour qui la crise financière était restée lettre-morte et qui regardaient tout traité avec une Compagnie comme une trahison envers la chose publique : on comprendra les résistances auxquelles se

heurta le projet du gouvernement. On lui reprochait surtout d'avoir lié la question de l'affermage du troisième réseau à la question du remboursement anticipé des garanties, et d'avoir, par ce remboursement, rendu impossible, avant un délai assez long, l'exercice du droit de rachat. L'accord conclu, le 28 février 1882, avec la Compagnie d'Orléans, contenait, en effet la clause suivante :

« 5° L'exercice du droit de rachat conféré à l'Etat par le cahier des charges sera suspendu pendant la durée du bail d'affermage. Si la dénonciation n'est pas faite six mois avant l'expiration de cette première période, le droit de rachat ne pourra s'exercer qu'après une nouvelle période de quinze ans, et moyennant une dénonciation faite six mois avant l'expiration de cette dernière période, et ainsi de suite de quinze ans en quinze ans ».

M. Léon Say avait parfaitement senti que, pour rassurer l'opinion et rendre quelque fermeté au marché financier, deux conditions préalables s'imposaient : la cessation des émissions de rentes et le règlement de la question des chemins de fer. Mais une partie de la Chambre s'obstinait à lutter contre l'évidence. L'un des traits les plus remarquables des conventions de 1883, c'est cette lenteur même avec laquelle elles se sont dégagées en quelque sorte des faits, à mesure que l'intérêt public parlait de plus en plus haut. Jamais, on peut le dire, traités n'ont été moins improvisés que ceux-là ; on est parvenu graduellement à la solution qu'ils présentaient et on s'y est rallié, après avoir reconnu vaines et décevantes toutes les autres.

Devant les résistances qu'il rencontrait, M. Léon Say prit le parti de scinder en deux conventions l'arrangement avec la Compagnie d'Orléans : le remboursement par anticipation des avances faites à la Compagnie était maintenu, mais il faisait l'objet d'un traité spécial (2 mai 1882). Dans un second traité (19 juillet) furent insérées les clauses relatives aux lignes du troisieme réseau. Ainsi la Chambre était maîtresse d'adopter l'un sans l'autre ; entre les deux, nulle connexité. De plus, la clause concernant le rachat avait été renversée : « La présente convention, disait le traité financier, ne modifie en rien l'exercice de la faculté de rachat, stipulée par l'article 37 du cahier des charges, ni la liquidation qui en serait la conséquence, laquelle s'effectuerait comme si le remboursement anticipé n'avait pas eu lieu ». Enfin, il avait été entendu que, pour procéder au remboursement de sa dette par anticipation, la Compagnie d'Orléans se chargerait elle-même des appels de fonds nécessaires, et qu'elle émettrait, par conséquent, des obligations.

Peut-être, grâce à ces changements, grâce aussi au mouvement de l'opinion qui se montrait de plus en plus alarmée de l'éventualité d'un rachat, le projet de M. Léon Say eût-il fini par l'emporter [1], quand un accident trop commun se produisit : le cabinet fut renversé (27 juillet 1882).

Le cabinet Duclerc constitué (7 août), l'un des premiers soins de M. Tirard, qui succéda à M. Léon Say, fut de tâcher de savoir le coût probable des travaux publics résultant du programme de M. de Freycinet. On était parti de quatre milliards « pour la mise en état de notre grand outillage de transports, soit par terre, soit par eau ».

---

[1] La commission du budget avait approuvé ce projet en des termes qu'il convient de rappeler (Rapport général du 1er juillet 1882) :

« Après s'être rendu compte très exactement des détails de la Convention qu'elle avait d'abord acceptée en principe, la majorité de la Commission, dit le rapporteur général, M. Ribot, a décidé de vous en proposer la ratification.

« En vous soumettant cette résolution, la Commission ne se dissimule pas le caractère de la combinaison présentée par le gouvernement : ce n'est qu'un expédient très habilement imaginé à l'effet de pourvoir aux besoins du budget de 1883 ; ce n'est pas un système pour l'avenir.

« Il appartient au gouvernement et à la Chambre de compléter l'œuvre de la Commission en traçant le programme d'une politique financière conforme aux intérêts du pays. Déjà, en 1879, M. de Freycinet adjurait le Parlement de faire connaître ses vues touchant les divers systèmes mis en avant pour l'exploitation des chemins de fer. Le moment est venu de prendre un parti.

« L'État gardera-t-il à sa charge la construction de toutes les lignes nouvelles ? Voudra-t-il les exploiter aussi lui-même ? Ira-t-il jusqu'à racheter les lignes concédées et assumer les risques de leur exploitation ? La solution prompte de ces questions se lie, plus étroitement qu'on ne croit d'ordinaire, à la réalisation du programme tracé par M. de Freycinet. En effet, si l'État ne trouve pas le moyen de diminuer la charge qui lui incombe dans l'exécution de ce programme, cette exécution demeurera elle-même subordonnée aux fluctuations du marché financier et aux incertitudes de la politique.

« Le Gouvernement paraît disposé à recourir dans une large mesure au concours de l'industrie privée. L'exposé des motifs du budget ne laisse aucun doute sur sa pensée. Tout en estimant que cette tendance mérite d'être encouragée, nous n'avons aucune proposition à vous soumettre. Notre tâche ne dépasse pas les limites du budget de 1883. Toutes les questions de principe sont réservées, mais il serait à désirer que la Chambre arrêtât ses idées le plus tôt possible sur ces questions qui, au point de vue de l'avenir de nos finances, ne sauraient demeurer plus longtemps en suspens. »

C'était, on le voit, une mise en demeure bien nette adressée à la Chambre d'avoir à trancher sans délai la question des chemins de fer.

M. Léon Say venait d'indiquer le chiffre de 8 milliards. Où en était-on, au juste ? M. Tirard écrivit, le 11 septembre 1882, à son collègue des travaux publics, M. Hérisson, le priant de le fixer sur ce point. Le 24 octobre, M. Hérisson répondit : « L'exécution complète de l'ensemble des grands travaux publics conçu en 1879, augmenté des travaux complémentaires approuvés ou pris en considération depuis, entraîne une dépense qu'en l'état présent d'avancement des études et au taux actuel des salaires et des matériaux, j'estime, en nombre rond, à 9 milliards 150 millions : 6 milliards et demi pour les chemins de fer et 2 milliards 650 millions pour la navigation. » Ainsi de quatre milliards on passait à plus de neuf. Quelle serait la situation des budgets extraordinaire et que deviendrait le crédit public, si l'on persévérait dans la voie suivie jusqu'alors ?

M. Tirard, il faut en convenir, avait une tâche bien lourde. Il était pénétré de la nécessité de rassurer le monde des affaires sur l'éventualité de nouveaux emprunts ; il la sentait d'autant mieux qu'il avait conçu le dessein d'effectuer la conversion du 5 0/0, opération que les circonstances avaient contraint le gouvernement d'ajourner ; donc, point d'émissions de rentes : l'exposé des motifs joint au nouveau projet de budget déposé à la Chambre le 9 novembre 1882 le déclara sans ambages : « Tout d'abord, il importe de le déclarer, disait l'exposé, le Gouvernement a la conviction qu'il sera en mesure de pourvoir, en 1883, aux dépenses du budget extraordinaire sans recourir à aucune émission de titres sur le marché public ». Rien de mieux ; seulement, par quelles combinaisons M. Tirard allait-il réussir à éviter un emprunt ?

En ce qui concerne l'arriéré, le ministre des finances se bornait à reprendre le projet de consolidation des 1.200 millions de ressources de la dette flottante. L'unique modification qu'il apporta au projet de son prédécesseur fut de composer exclusivement cette somme de ressources empruntées aux fonds des caisses d'épargne. Quant au budget sur ressources extraordinaires de 1883, M. Tirard l'arrêta, comme l'avait fait M. Léon Say, au chiffre de 258 millions ; mais il abandonna la convention financière conclue avec la Compagnie d'Orléans. Ce n'est pas, toutefois, qu'il partageât les préjugés auxquels s'était heurté M. Say, et il eut le courage de s'en expliquer franchement : « Bien que la convention financière passée avec la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, dit-il, *laisse intacts tous les droits du Parlement en ce qui concerne le régime définitif des chemins de fer*, on a pu craindre qu'elle n'eût pour effet de préjuger dans une mesure quelconque cette grave question. Le gouvernement estime, dès lors, qu'il est préférable de renoncer, pour le

moment du moins, à toute négociation de ce genre avec les Compagnies, afin de ne porter aucune atteinte à la liberté d'action pleine et entière des pouvoirs publics[1] ».

Privé de ce concours, on fit flèche de tout bois. Les remboursements des Compagnies furent encore mis à contribution, mais seulement les remboursements déjà encaissés ou imminents. On appliqua ainsi au budget extraordinaire de 1883 : 26 millions 1/2, encaissés en 1882 ; 25 millions 1/2, à toucher en 1883 ; 30 millions, espérés en 1884. Cela faisait en tout 85 millions. On y ajouta 19 millions 1/2, excédent du produit de la consolidation de la dette flottante. Il manquait encore 153 millions 1/2 : on annonça qu'on les imputerait « provisoirement » sur les ressources de la dette flottante.

De fait, ce n'étaient là que des expédients. Ils permettaient d'échapper quelque temps à la solution logique, nécessaire, des difficultés pendantes, mais ils ne pouvaient conduire bien loin. Un Etat ne vit pas impunément d'emprunts à la dette flottante. Le moment était proche, d'ailleurs, où cet appui deviendrait singulièrement précaire. Pendant l'année 1882, grâce à l'augmentation du maximum des dépôts, les versements effectués, soit aux caisses d'épargne privées, soit à la Caisse Nationale d'épargne, instituée le 1er janvier de cette année, dépassèrent de 335 millions les remboursements correspondants ; mais, en 1883, cet excédent des versements devait tomber à 31 millions. En même temps, les plus-values de recettes allaient disparaître, et, à l'ère si brillante des excédents budgétaires, une ère de déficits allait succéder. L'exercice 1878 s'était soldé par un excédent de recettes de 62 millions ; l'exercice 1879, par un excédent de 96 millions ; l'exercice 1880 avait vu ses recettes ordinaires dépasser de 130 millions 1/2 ses dépenses ; enfin l'exercice 1881 avait donné un excédent de recettes de 107 millions. La crise de 1882 éclate : l'exercice se solde par un déficit de 42 millions 1/2. En 1883, le déficit atteint 52 millions 1/2 ; en 1884, 90 millions ; en 1885, il monte à 146 millions 1/2. Il ne s'est guère éloigné encore de ce chiffre, en 1886 : cet exercice a laissé un déficit de 124 millions. C'est seulement en 1887, que la situation s'est améliorée : l'excédent des dépenses sur les recettes a fléchi alors à 17 millions. Les excédents de recettes n'ont reparu qu'en 1888. Au point de vue de la réalité budgétaire, ces déficits devraient être discutés : l'État n'a pas cessé, en effet, d'amortir et, si on se refusait à

---

[1] Exposé des motifs du projet de budget.

tenir compte de ces amortissements, on aboutirait à des appréciations inexactes. Mais, au point de vue des disponibilités du Trésor, il est clair que la gêne menaçait de succéder à l'abondance.

Il devenait donc téméraire de compter sur le secours de la dette flottante. La Commission du budget le fit ressortir. Dans son rapport général du 25 novembre 1882, M. Ribot condamna formellement ce système ou plutôt cette absence de système. « La Commission, dit-il, a plusieurs fois exprimé son sentiment sur le système qui consiste à engager des dépenses extraordinaires, pour une somme de plusieurs milliards, sans avoir, au préalable, créé les ressources nécessaires. La dette flottante a, sans doute, pour mission de pourvoir aux insuffisances temporaires qui viennent à se produire dans le service des budgets, soit ordinaires, soit extraordinaires; mais on ne saurait, sans les plus graves inconvénients, abuser des facilités qu'elle procure. » On ne s'attendait pas encore, toutefois, à ce que ces facilités disparussent. « Nous ne voulons pas prévoir, ajoutait M. Ribot, l'hypothèse d'une crise qui arrêterait les versements des caisses d'épargne, ou même provoquerait des retraits de fonds plus ou moins considérables ». La proposition ayant été faite, au sein de la Commission, de diminuer dans une notable proportion les dépenses extraordinaires de 1883, cette proposition fut repoussée à une forte majorité : « La Commission n'estime pas, déclara M. Ribot, que l'état présent de nos finances puisse commander quoi que ce soit qui ressemble à un aveu d'impuissance et à l'abandon du programme de 1878 ».

Il ne pouvait être question de cet abandon, en effet. Le programme de 1878 compte parmi les œuvres les meilleures de la République. Elle n'a pas de *meâ culpa* à faire. L'idée qui consistait à améliorer l'outillage national était une idée excellente, et le projet de dresser un inventaire exact des efforts et des dépenses nécessaires pour cette amélioration était un projet qu'on ne saurait trop louer. Dans les attaques dirigées contre le plan de 1878, il entrait d'autres préoccupations que le souci exclusif du bien public. Les partis hostiles au gouvernement avaient senti quel affaiblissement serait pour lui une renonciation quelconque aux promesses faites au pays. Ils eussent triomphé devant un tel aveu d'impuissance. Motivé par le mauvais état des finances, il eût pris facilement l'aspect d'une banqueroute. Les républicains auraient été aveugles s'ils avaient fourni contre eux-mêmes une telle arme. La réalité, c'est que, si des développements excessifs avaient été apportés à la conception première des travaux, rien n'était simple comme d'en coordonner l'exécution par d'habiles traités; et que si, d'autre part, la

situation des finances publiques commandait de sérieux ménagements, il était aisé de les prendre en dégageant le marché de sa crainte d'émissions de rentes indéfinies. Les ressources ne manquaient pas; ce qui faisait défaut, c'est l'art d'en tirer parti. L'État s'était cru apte à remplacer l'industrie privée. Sortant de ses attributions naturelles et légitimes, il avait commis d'indéniables erreurs ; mais qu'il le reconnût, et elles seraient réparées.

Par sa nature même, la crise financière que l'on traversait rendait cette réparation relativement facile. Ne craignons pas de le redire : on n'avait pas affaire à un appauvrissement véritable de la nation. Bien qu'il fût devenu presque de mode de crier à la ruine du pays et à la destruction des finances françaises, la vérité c'est que la liquidation des folles entreprises qui avaient conduit au krach était, non une maladie, mais un retour à la santé. Après un surmenage inouï, la vie régulière allait reprendre son cours. Ce qui était en train de disparaître, ce n'est pas la prospérité publique, mais la contrefaçon de cette prospérité. Que la fin des excès de la spéculation ne se produisît pas sans trouble, qu'un ralentissement des affaires même les plus sérieuses se fît sentir, qu'une dépréciation eût lieu soit dans les fortunes privées, soit dans les revenus publics, ces points sont hors de doute ; il ne se pouvait pas qu'il en fût autrement. Mais la France n'avait rien perdu de ses merveilleux éléments de vitalité. Son marché financier était désorganisé, il est vrai, et cela était un grand mal : pour la commodité, pour le plein essor de ses transactions intérieures et extérieures, pour le maintien de son crédit dans le monde, pour sa propre sécurité, un pays a besoin d'un centre où ses capitaux puissent librement affluer comme le sang afflue au cœur ; si ce mouvement venait à être définitivement arrêté, ce serait la mort. Mais il n'était que suspendu, et, pour que le marché se reconstituât, pour que la confiance pût y renaître, il suffisait qu'on le dégageât des emprunts qui menaçaient de l'étouffer. Cette précaution prise, on se trouverait avoir, du même coup, assuré le relèvement des finances.

M. Ribot tirait, en somme, de la situation la seule conclusion qu'elle comportât, quand il écrivait dans son rapport général du 25 novembre : « Les embarras passagers avec lesquels nous sommes aux prises, et dont les causes ont été si souvent expliquées, doivent nous inspirer une très grande réserve et une résolution bien arrêtée de sortir enfin de la situation confuse où se trouve, depuis trop longtemps, notre régime général des chemins de fer ».

Comme on devait s'y attendre, la discussion générale du budget extraordinaire porta principalement sur cette question des chemins

de fer. M. Tirard la posa immédiatement. Prenant la parole le premier, dans la séance du 12 décembre, il dit à la Chambre : « Il est absolument impossible de ne pas avoir un plan financier arrêté. L'État, à chaque ouverture d'exercice, étant obligé de tâter le pouls à l'opinion pour savoir s'il pourra emprunter et dans quelles formes, c'est là quelque chose de précaire et qui n'est pas admissible ». Le ministre conclut en ces termes : « Il est, je le répète, absolument impossible de continuer à marcher ainsi au hasard. Il faut que nous sachions à quoi nous en tenir. Il n'y a pas de finances sans cela. Nous entreprenons des travaux à droite et des travaux à gauche ; on ne sait même pas si les lignes que l'on commence seront terminées, par qui elles seront exploitées. Il est absolument impossible de continuer un pareil système ; il faut y mettre un terme ».

On ne pouvait être ni plus net ni plus pressant. La plupart des orateurs qui prirent part à la discussion parlèrent dans le même sens. Le rapporteur général du budget rappela les services qu'avait rendus au pays la solidarité financière établie entre les grandes Compagnies de chemins de fer et l'État par les conventions de 1858-59 ; il mit le gouvernement en demeure de s'inspirer de cet exemple ; il termina en ces termes : « Ce que vous voulez tous, messieurs, ce que veut le pays, c'est une solution de la question des chemins de fer. Le gouvernement a promis de nous l'apporter ; je prends acte de cet engagement ». Mais le discours le plus curieux, le plus décisif peut-être, fut celui que prononça M. Allain-Targé dans la séance du 14 décembre.

M. Allain-Targé avait conquis, à la Chambre, une réelle autorité, comme adversaire des grandes Compagnies de chemins de fer ; du moins, il passait pour tel, grâce, notamment, à ses attaques réitérées contre certains tarifs qu'il avait, dans une heure d'improvisation heureuse, appelés les tarifs de pénétration. Or, M. Alain-Targé fit des déclarations comme celles-ci : « Je pense, comme M. Loubet et comme M. le ministre des travaux publics lui-même, je pense que l'on a manqué, je ne dirai pas de mesure, mais de méthode ; je crois que, lorsqu'il s'agit de canaux, par exemple, cela n'a pas été une invention très heureuse de construire des canaux pour faire concurrence aux Compagnies de chemins de fer ; je crois qu'il aurait mieux valu obtenir des Compagnies des diminutions de tarifs ». L'orateur ajoutait : « Je vous avoue que j'ai vu avec un grand plaisir M. le Ministre des travaux publics déclarer que, désormais, il apportera une grande réserve et une grande attention avant d'ouvrir un chantier nouveau. Mais, Messieurs, la question des chemins de fer n'est pas seulement

dans l'ouverture plus ou moins rapide de certains chantiers de chemins de fer, elle est dans cette question : par qui, par quelles ressources nos chemins de fer seront-ils construits et exploités, je demande à m'expliquer sur ce point ».

Et M. Allain-Targé de poursuivre : « Je regarde comme un très grand malheur que, jusqu'à présent, le gouvernement, depuis quatre ans que la question est posée, ait reculé et ajourné la solution... Nous avons six grandes Compagnies, six grands réseaux : je déclare que je trouve ces réseaux admirablement organisés et que je suis de ceux qui ne veulent rien y changer, qui ne veulent pas faire un septième réseau, ni dépecer les chemins de fer pour les partager... Les traités ne sont pas très commodes à conclure. Cependant, messieurs, il est bien certain que la vraie solution, c'est de reviser les contrats... Je désire reviser les contrats, conserver l'organisation de ces six réseaux que je trouve très bien faits. Je veux, ou plutôt nous voulons — car je crois que c'est l'opinion de la Chambre, — nous voulons traiter avec les grandes Compagnies ».

On peut penser quelle impression firent ces paroles. La cause était entendue. M. Allain-Targé avait pris soin, sans doute, de rappeler bien haut les droits de l'État ; il n'avait pas marchandé non plus aux Compagnies les phrases désobligeantes ; mais l'effet de sa conclusion en était encore accru : « Nous voulons traiter avec les grandes Compagnies ».

L'ouverture de négociations était donc certaine. L'ensemble du budget des ressources extraordinaires de 1883 avait réuni, au scrutin, le 16 décembre, 461 voix contre 2. Une discussion des plus brillantes au Sénat, discussion à laquelle M. Léon Say prit une part prépondérante, ne fit que confirmer l'urgence des traités.

Une nouvelle crise ministérielle, qui survint le 17 février 1883, ne put arrêter le cours normal des événements. Quel qu'eût été le ministère, il eût traité avec les Compagnies : l'opinion du pays, celle du Parlement, étaient faites. Le cabinet Ferry, constitué le 21 février, n'eut en quelque sorte qu'à prendre acte des faits accomplis. M. Tirard avait gardé le portefeuille des Finances ; M. Raynal était appelé aux Travaux publics, à la place de M. Hérisson, qui recevait le portefeuille du Commerce. La déclaration lue aux Chambres, le 23 février, annonça les négociations : « Nous allons, dit le gouvernement, ouvrir les négociations avec les grandes Compagnies de chemins de fer, dans le ferme espoir qu'il en sortira des conventions équitables, respectueuses des droits de l'État et qui faciliteront l'exécution des grands travaux publics sans charger à l'excès notre crédit ». On ne pouvait mieux résumer l'objet des conventions.

Ainsi l'horizon financier s'éclaircissait. Dans le monde des affaires, il n'était personne qui doutât de l'heureuse issue des négociations annoncées : jamais l'État n'a fait en vain appel au concours des Compagnies de chemins de fer. Il les a chargées de lignes de plus en plus onéreuses, il a limité leurs dividendes : elles ont toujours subordonné à l'intérêt public leurs propres intérêts. Le passé répondait de l'avenir.

Et l'État tira de cette situation nouvelle un profit immédiat : n'ayant plus, en principe, à redouter d'amples émissions de rentes, et se trouvant par cela seul en face d'un marché financier rassuré, il put entreprendre la conversion du 5 0/0. Depuis plusieurs années déjà, elle était, si l'on peut s'exprimer ainsi, faite théoriquement ; il ne restait qu'à la réaliser, comme on cueille un fruit mûr. Pourquoi était-elle donc demeurée en suspens ? C'est que, devant les émissions de rentes qui menaçaient alors le marché, les porteurs de 5 0/0, s'ils avaient été mis en demeure de reprendre leur capital, eussent très bien pu, en fait, l'exiger, avec la pensée qu'ils en trouveraient un emploi avantageux grâce aux rentes futures. Dans ces conditions, le gouvernement n'avait pas osé étendre la main sur l'économie qui semblait, pourtant, à portée. Une conversion manquée est chose si grave ! La résolution de traiter avec les Compagnies changeait les choses du tout au tout.

Elle permit au ministre des finances de ne déposer, le 3 mars 1883, qu'un projet de budget ordinaire pour l'exercice 1884. « Le budget sur ressources extraordinaires, dit l'Exposé des motifs, fera l'objet d'un projet de loi spécial qui sera déposé aussitôt après que nous serons en mesure de vous proposer de résoudre les diverses questions que soulève le régime des chemins de fer ». Le 19 avril, un projet de loi était présenté pour la conversion des rentes 5 0/0.

M. Tirard, on lui doit cette justice, avait admirablement choisi son moment. Que si, par impossible, les conventions eussent échoué, le bénéfice moral n'en aurait pas moins été acquis par anticipation à la grande opération financière engagée par le ministre. Les détenteurs de rentes 5 0/0, regardant désormais comme enrayées les créations de rentes, n'avaient plus l'ombre d'un motif pour réclamer le remboursement de leurs titres. Il ne leur restait qu'à accepter la conversion. C'est ce qu'ils furent unanimes à faire.

Les négociations avec les Compagnies furent conduites rapidement. Le 26 mai, la convention avec le Lyon était signée ; le 5 juin, celle du Nord fut conclue ; puis, le 9 juin, celle du Midi ; le 11, celle de l'Est ; le 28, celle de l'Orléans ; enfin, le 17 juillet, celle de l'Ouest.

Une clause leur est commune : les Compagnies se sont engagées

par ces contrats à substituer leurs emprunts à ceux de l'État pour tous les chemins de fer qu'elles recevraient de lui. Voilà la clause fondamentale des conventions. Le grand livre de la Dette publique était déchargé de tous ces emprunts. Le rapporteur du projet de loi portant approbation des conventions, M. Maurice Rouvier, ne se méprit pas sur l'importance de cette stipulation : « Cette disposition, dit-il dans son rapport du 10 juillet 1883 [1], domine en quelque sorte les conventions ». Elle marquait le terme logique de toute l'évolution dont nous venons d'esquisser à grands traits l'histoire.

On disserte souvent sur la valeur respective du crédit de l'État et du crédit des Compagnies ; on se perd en longues considérations sur la supériorité du premier ; on se plaît à répéter qu'il est la source du second, puisque les obligations des grandes Compagnies de chemins de fer sont garanties par l'État. C'est là un débat maintes et maintes fois repris, qu'il faut s'attendre à voir reprendre encore. Il est, à vrai dire, singulièrement oiseux. Le crédit de l'État fût-il supérieur à celui des grandes Compagnies — ce que des calculs rigoureux ne paraissent pas établir — et la faveur avec laquelle sont accueillies les obligations de ces sociétés eût-elle pour cause la garantie de l'État — ce que les faits ne semblent pas démontrer, le cours des différentes obligations étant en raison inverse du fonctionnement de la garantie, — l'intérêt public n'en commanderait pas moins de tenir soigneusement séparés le grand livre des rentes et le grand livre des obligations. L'État pourrait, de même, avoir un crédit supérieur à celui des commerçants, des industriels, des agriculteurs, des banquiers, mais ce ne serait pas une raison pour qu'il se substituât au commerce, à l'industrie, à l'agriculture, à la banque. Sa force réside dans la division du travail, dans le grand nombre des initiatives et des responsabilités. A se charger de tout, sous prétexte de simplification des rouages sociaux, il serait vite écrasé.

Il importe au plus haut point à l'État que ces deux grands livres ne soient pas confondus : quand il ouvre celui des Compagnies, il peut fermer le sien ; il laisse de la sorte intact le classement de ses rentes ; il ménage son crédit, au lieu de l'ébranler à plaisir, et, comme le taux de capitalisation de la rente exerce sur tout l'ensemble des valeurs et sur la vie économique du pays une influence directe, l'État, en sachant ne pas entraver la hausse de ses fonds, sert la richesse nationale elle-même. Par les conventions de 1883, il

---

[1] Ce Rapport concerne les conventions passées avec les Compagnies de Lyon, du Nord, du Midi, de l'Est et de l'Orléans. Un rapport spécial a été consacré, le 23 juillet, à la convention conclue avec la Compagnie de l'Ouest.

a ainsi sauvegardé, non seulement sa propre situation, mais celle du pays.

La substitution des obligations des Compagnies aux rentes, voilà l'avantage primordial que s'est assuré l'État en signant ces traités. Bien d'autres y ont été joints, mais celui-là les prime tous.

Le service rendu par les Compagnies à l'État dans cette circonstance est en proportion des émissions de rentes dont elles l'ont débarrassé. Il a pour mesure celle des emprunts que les Compagnies ont assumés. Par quel jeu d'esprit peut-on donc, parfois, prétendre mesurer, au contraire, à l'étendue de ces emprunts celle des subventions dont les Compagnies auraient été dotées par les conventions? Avant que les lignes concédées en 1883 produisent des bénéfices nets, il risque de s'écouler bien des années. En acceptant ces lignes, les Compagnies ont reçu, non une subvention, mais une charge. Le rapport de la Commission a mis, d'ailleurs, ce fait en lumière. « Il était nécessaire, y lit-on, de se préoccuper de ne pas laisser à la charge de l'État le montant des insuffisances d'exploitation du troisième réseau. Les lignes de ce réseau, établies le plus souvent dans des régions pauvres et accidentées, seront improductives pendant une période plus ou moins longue. Avec le maintien de la situation actuelle, nos budgets seraient grevés, non seulement par le service des capitaux de premier établissement, mais encore par les insuffisances d'exploitation ». M. Rouvier a fait remarquer, à ce propos, combien un tel résultat eût été fâcheux, l'État supportant les insuffisances des lignes nouvelles, tandis que les Compagnies eussent bénéficié de l'appoint de trafic dû à la mise en exploitation de ces voies. Les conventions de 1883 contenaient, à ce point de vue encore, la seule solution conforme aux intérêts de l'État.

Il ne se borna pas à stipuler que le grand livre des Compagnies serait ouvert à la place du sien : il élargit la combinaison financière à laquelle M. Léon Say avait eu recours ; il se fit rembourser par anticipation la dette provenant des garanties d'intérêts. On convint que ce remboursement serait appliqué aux premiers travaux incombant à l'État sur les lignes concédées, de façon qu'il n'eût aucune charge de ces premières entreprises : on allégeait ainsi les budgets des exercices les plus prochains, ceux qui s'annonçaient comme devant être les plus difficiles à régler. Les Compagnies durent, en outre, fournir des subventions à l'Etat. La Compagnie du Nord prit à sa charge la dépense totale des lignes qui lui étaient concédées, et même une somme supérieure [1]. La Compagnie d'Orléans s'en-

[1] « Les concessions nouvelles comprennent, à titre définitif, 160 kilomètres

gagea à consacrer une somme de 40 millions à la ligne de Limoges à Montauban et à effectuer la transformation depuis longtemps attendue du chemin de fer de Sceaux. Elle s'engagea, en outre, à donner à l'État une subvention de 25.000 fr. par kilomètre, pour participation aux travaux de superstructure des lignes concédées ; elle fut chargée également de pourvoir toutes les lignes ajoutées à ses concessions du matériel roulant, du mobilier et des approvisionnements nécessaires à leur exploitation. « Cette contribution, disait le rapporteur, peut être évaluée à 130 millions » ; et M. Rouvier, ajoutait, en tenant compte du remboursement des garanties payées à cette compagnie : « C'est en totalité un concours de 385 millions qu'apporte la Compagnie d'Orléans ». Les autres Compagnies s'engagèrent à contribuer pour 25.000 fr. par kilomètre aux dépenses de la superstructure, et, en outre, à fournir à leurs frais le matériel roulant nécessaire aux nouvelles lignes, ainsi que le matériel, le mobilier et l'outillage des gares. Le droit de l'État au partage des bénéfices fut étendu, et porté de 50 0/0 à 66 0/0. Le droit de rachat était expressément maintenu. La question des tarifs n'était pas négligée, et, bien qu'il fût « impossible d'obtenir à la fois : des travaux, l'abandon à l'État d'une part des excédents et de larges réductions des tarifs ou une intervention de l'État dans les fixations des tarifs (rapport de M. Maurice Rouvier) », néanmoins les intérêts du public ne furent pas oubliés dans cet ordre d'idées : le projet de budget de 1892 en est un témoignage suffisant. Mais nous n'avons pas dessein d'exposer dans tous leurs détails les conventions de 1883, nous voulions seulement indiquer la place exacte qu'elles occupent et le rôle qu'elles étaient destinées à jouer dans l'histoire de nos finances publiques.

La suite des événements a montré si l'État avait été bien inspiré en les signant : on sait à quel niveau sont parvenus nos fonds français. L'État a réussi de telle sorte à circonscrire ses budgets extraordinaires, que les nouvelles émissions de rentes ont été, en premier lieu, considérablement réduites et qu'elles ont pu enfin être

---

et, à titre éventuel, 104 kilomètres, soit en tout 264 kilomètres de lignes à construire pour l'établissement desquelles la Compagnie prend à sa charge les dépenses du matériel roulant et du mobilier des gares. Elle fournit en plus une somme de *quatre-vingt-dix millions*, bien supérieure à la dépense qui reste à faire en travaux et s'engage soit à accepter, jusqu'à concurrence de l'excédent, les concessions qui lui seraient faites de lignes non encore classées, soit à verser au Trésor, en espèces, le montant de cet excédent. (Rapport de M. Maurice Rouvier.) »

rendues inutiles : l'incorporation du budget extraordinaire dans le budget ordinaire est devenue possible.

Il serait superflu d'insister sur cette grande réforme financière accomplie, l'an passé, par M. Rouvier, qui a eu ainsi, après l'honneur d'avoir contribué d'une façon si efficace aux conventions de 1883, le mérite de tirer encore des faits qui les ont amenées la conclusion pratique la plus heureuse pour le plein essor du crédit public, à savoir la disparition totale du budget des emprunts.

On va voir comment cette œuvre a été poursuivie dans le projet de budget de 1892 dont il nous reste à étudier les deux innovations principales. (*A suivre.*)

PAUL DELOMBRE.

DU PRIX DE REVIENT

DES PRINCIPALES CÉRÉALES

EN RUSSIE ET EN ALLEMAGNE

Lorsque nous passons en revue les prix des céréales sur les principaux marchés de l'Europe, pour une période de temps plus ou moins prolongée, nous constatons deux phénomènes intéressants. Nous remarquons en premier lieu que ces prix baissent continuellement, et en deuxième lieu qu'ils ont une tendance bien manifeste à devenir uniformes dans les différents pays.

En effet, de 1840 à 1888, le prix moyen du quarter de blé en Angleterre changeait, tous les dix ans, de la manière suivante [1] :

De 1840	à 1849	un quarter de blé	coûtait	55	shillings	10	pences
1850	1859	—	—	53	—	5	—
1860	1869	—	—	51	—	8	—
1869	1879	—	—	51	—	7	—
1880	1888	—	—	37	—	10	—

Pour la même période de temps, les prix moyens du centner (50 klgr.) de blé sur les marchés allemands sont représentés par les chiffres suivants [2] :

De 1841	à 1850	un centner de	blé coûtait	8,39	marks
1851	1860	—	—	10,57	—
1861	1870	—	—	10,21	—
1870	1881	—	—	11,10	—
1881	1884	—	—	9,71	—

Le mouvement des prix du blé en Russie est masqué par des fluctuations du cours de son papier monnaie [3]. Mais si l'on traduit en or

[1] Mark Lane Express, 1888, p. 185.

[2] Zeitschrift des Preuss. Stat. Bureau 11 Jahrgang où l'on trouve tous les renseignements relatifs aux prix du blé depuis 1816 jusqu'à 1870 ; quant aux prix de 1870 à 1885, ils sont empruntés aux fascicules ultérieurs de cette excellente revue.

[3] « De la situation de la Russie sur le marché international » (« Polojénié Rossïi na mejdounarodnom rynkié »). Edit. du Ministère des Finances, Saint-Pétersbourg, 1890.

les prix moyens des blés des principaux marchés russes, on obtient le tableau suivant :

De 1852 à	1861	un tchetverte	de blé coûtait	7,4	roubles or
1862	1871	—	—	8,42	—
1872	1881	—	—	9,32	—
1882	1888	—	—	6,72	—

Le mouvement des prix du blé en France est représenté par les chiffres suivants :

De 1841 à	1850	un hectolitre	de blé coûtait	18 fr.	74
1851	1860	—	—	22	11
1861	1870	—	—	21	47
1871	1880	—	—	23	90
1881	1885	—	—	19	48

La baisse du prix du froment, qui, ainsi que l'on sait, constitue le produit principal du commerce international des céréales, devient surtout manifeste dans les dix dernières années, et cela malgré le protectionnisme de presque tous les états occidentaux de l'Europe.

Ce phénomène est principalement déterminé par l'accroissement de la superficie des terrains cultivés (surtout dans le nouveau monde), par les progrès de la science agronomique, par le développement des voies de communication et par les perfectionnements des modes de transport des blés. Tous ces faits et surtout les deux derniers, paraissent avoir eu une influence prédominante sur le deuxième phénomène, dont nous avons parlé plus haut, c'est à-dire sur la tendance des prix du blé à s'égaliser dans les différents pays. Nous pouvons nous en rendre compte, en suivant les changements des prix du blé sur les principaux marchés de l'Europe et en les comparant à ceux du marché de Londres, qui peut être considéré comme centre principal du commerce international des céréales. En effet, le prix moyen d'une unité de poids de blé à Londres étant représenté par 100 pour chaque dizaine d'années, les prix relatifs, qui avaient eu cours sur les autres marchés de l'Europe seraient représentés par les chiffres suivants :

Années		Angleterre	Allemagne	France	Russie
De 1850 à	1859	100	84	95	61 (1852 à 1861)
1860	1869	100	85	96	75 (1862 à 1871)
1870	1879	100	93	103	77 (1872 à 1881)
1880	1888	100	111 (1881 à 1884)	129	78 (1882 à 1888)

Il est très probable, que la hausse relative que nous trouvons en Allemagne et en France, est un phénomène artificiel. Il pourrait, en

effet, être expliqué par des causes exceptionnelles, telles que l'élévation des droits d'entrée pour les blés, etc. Néanmoins les chiffres ci-dessus indiqués démontrent incontestablement le fait que nous avons avancé. Les données qui concernent la Russie sont surtout édifiantes. La hausse relative des prix y coïncide avec la baisse des prix absolus et se trouve en rapport avec l'extension du réseau des chemins de fer et le développement de la navigation.

Au point de vue économique, le développement du commerce international des blés est incontestablement un bien. Un économiste anglais dit avec raison, que le commerce international des blés peut être considéré comme une sorte d'assurance mutuelle contre la famine entre les différents pays qui y prennent part. La formule générale de l'assurance est en effet entièrement applicable à ce cas particulier et peut être exprimée en termes suivants : plus les pays qui prennent part dans le commerce international des blés sont nombreux, plus l'approvisionnement universel est assuré et moins les dangers de famine sont à craindre pour chacun d'eux, dans les années de mauvaises récoltes. Mais si, au point de vue général, la baisse des prix du blé peut être considérée comme un bien, il ne faut cependant pas oublier les conséquences que peut avoir la concurrence des différents pays sur le marché international. Lequel des pays producteurs sortira victorieux de cette lutte commerciale ?

Nous n'indiquons ici que les principales causes qui peuvent contribuer à la victoire d'un pays sur l'autre et nous disons : vainqueur sera celui des concurrents qui aura le plus abaissé le prix de revient et le coût du transport du produit. Or le coût du transport est une quantité facile à déterminer : on n'a qu'à consulter les tarifs des chemins de fer et des voies de navigation pour l'avoir tout prêt. Il en est tout autrement pour l'évaluation exacte du prix de revient du blé ou de tout autre produit agricole. Elle présente des difficultés insurmontables. L'agriculture est une industrie tellement complexe, tant d'opérations différentes y entrent, que ni la science, ni la pratique n'ont encore pu élaborer de méthode plus ou moins exacte pour évaluer les frais de production des produits agricoles. Des difficultés toutes particulières s'élèvent surtout dans l'évaluation des prix des produits tels que le fumier, la paille, etc., qui n'ont pas de cours au marché.

Nous n'avons non plus aucun moyen de calculer la part des frais généraux qui reviendrait à la culture d'un champ ou à l'exécution d'un travail.

Dans la littérature de l'économie rurale et surtout dans la littérature allemande, on trouve un grand nombre de théories relatives

à l'évaluation des prix de revient de divers produits agricoles ; mais toutes ces théories ne répondent point aux exigences les plus modestes. Cependant tout récemment un nouveau courant s'est fait jour parmi les économistes allemands, dont quelques-uns insistent sur la nécessité de renoncer complètement à déterminer le prix de revient réel des produits agricoles. Le professeur Lambl, de Prague, est le représentant le plus éminent de ce courant. Ce savant propose aux propriétaires de se guider dans leurs évaluations non pas sur des théories vagues et incertaines, mais sur les payements réellement effectués qui seuls permettent de juger des prix de revient des produits agricoles. Cette méthode de Lambl, qui a trouvé beaucoup d'adeptes en Allemagne, bien qu'elle ne résolve point la question ; il l'a simplifiée notablement, et nous la signalons, comme digne d'attention, aux propriétaires et aux théoriciens [1].

Si je me suis prononcé si catégoriquement contre la possibilité de déterminer exactement le prix de revient des produits agricoles, on ne doit point en conclure que je n'admets point, comme certains économistes sceptiques, qu'on ne puisse se rapprocher, d'une manière ou d'une autre, de la solution de cette question délicate. L'expérience démontre que la vie elle-même impose des procédés plus ou moins uniformes d'évaluation du prix de revient des produits agricoles. On dit que les évaluations de ce genre sont subjectives. Mais ce mot ne m'effraie pas et j'accepte volontiers le terme de *prix de revient subjectif des produits agricoles.* J'irai encore plus loin et je parlerai du *prix de revient subjectif réel.*

Qu'est-ce qui fait gémir les propriétaires, qu'est-ce qui les fait se plaindre des crises, de la baisse du prix des produits agricoles, qui, disent-ils, ne couvrent pas leurs frais de production, sinon ces évaluations subjectives du prix de revient des produits agricoles ! Sur quoi, si ce n'est sur ce prix de revient subjectif se guident les protectionnistes, lorsqu'ils exigent des surtaxes sur les blés étrangers ? Si la réponse à ces questions ne peut être qu'affirmative, nous avons une méthode toute prête pour évaluer ce prix de revient réel des produits agricoles, réel, disons-nous, c'est-à-dire affranchi de toutes les causes d'erreurs dans lesquelles tombe nécessairement chacun des propriétaires pris isolément.

Cette méthode est purement statistique. En opérant avec un grand nombre d'évaluations particulières et en les comparant les unes aux autres, on peut espérer obtenir des données qui se rapprocheraient beaucoup de la vérité.

---

[1] Lambl. — *Die Grundrente als Zweck aller Landwirtschaft und Viehzucht.*

Dans ces dernières années on a fait, en Russie et en Allemagne, des tentatives analogues d'évaluer le prix de revient des principales céréales. Dans les deux pays on a eu recours à la méthode statistique; mais la méthode adoptée en Russie diffère un peu de celle employée en Allemagne.

Dans le présent article nous ferons connaître aux lecteurs français ces intéressants travaux.

En Russie, comme on sait, il n'existe point de ministère de l'Agriculture. C'est au ministère des Domaines de l'État et particulièrement au département de l'Agriculture et de l'Industrie rurale qu'incombe le devoir de veiller aux intérêts de l'agriculture. La statistique agricole courante y est organisée à la manière de la statistique américaine. Les renseignements qui concernent l'agriculture sont recueillis non par la voie bureaucratique, mais par l'intermédiaire des propriétaires, auxquels le département adresse directement des questionnaires rédigés pour la circonstance.

Il y a deux ans ce département a entrepris le travail considérable d'évaluer par la méthode dont je viens d'exposer les principes, le prix de revient des principales céréales dans les 23 gouvernements à *tchernoziom*, qui fournissent la presque totalité du blé exporté à l'étranger. Il vient de publier des tableaux, dressés d'après 1.218 dépositions. Sur ces 1.218 dépositions 397 se rapportent au prix de revient du seigle d'automne dans 23 gouvernements; 221 témoignages concernent le prix de revient du froment d'automne dans 18 gouvernements; 175 dépositions, provenant de 14 gouvernements, concernent le prix de revient du froment de printemps et enfin 412 dépositions, provenant de 23 gouvernements, donnent le prix de revient de l'avoine.

Notons que, dans tous ces 23 gouvernements, c'est le système de culture triennale qui prédomine et qui est adopté non seulement par les paysans, mais encore par les grands propriétaires.

Ce n'est que des grandes propriétés, appartenant principalement aux nobles et en général aux classes dirigeantes, que nous parlerons dans cette étude.

La culture se fait ordinairement dans ces propriétés, à l'aide d'un cheptel loué. Pour chaque opération agricole les propriétaires fonciers engagent des ouvriers et des paysans moyennant un certain salaire. Ils n'ont habituellement que très peu d'ouvriers annuels.

Presque en même temps qu'en Russie le département de l'agriculture a commencé ses travaux, le ministère prussien de l'agriculture s'est adressé à des « Sociétés agricoles centrales » allemandes, qui ne sont que ses organes immédiats, et les a invitées à évaluer le prix

de revient des principales céréales surtout par rapport avec leur prix sur les marchés. Les données recueillies par ces sociétés passaient au ministère de l'Agriculture pour y subir un travail définitif de classement.

Nous ne disposons pour le moment que d'une partie de ces données et notamment des résultats auxquels on est arrivé à la « section centrale de la Société royale agricole de Hanovre » (« Centralverein für die Provinz Hannover ») et qui ont été publiées par M. G. Drechsler, professeur et directeur de l'Institut agronomique de Gœttingue [1].

On voit par ce travail que la Société agricole de Hanovre ne s'est pas bornée à une simple confrontation des chiffres déclarés par les propriétaires fonciers et à l'évaluation des prix de revient moyens; elle a nommé en outre une commission qui a été chargée de vérifier sur le fait les chiffres obtenus. A cet effet elle a choisi une propriété, qui répondait le mieux aux conditions moyennes de l'agriculture dans cette province et qui avait, depuis longtemps, une comptabilité rigoureuse.

Nous croyons utile de nous arrêter un instant aux opérations de cette commission afin de mettre le lecteur au courant des méthodes allemandes d'évaluation du prix de revient des produits agricoles,

D'après les livres de la propriété on voit, dit le professeur Drechsler, que l'entretien de deux chevaux et d'un ouvrier coûte 2.006,8 marks par an; le salaire de l'ouvrier seul et son entretien reviennent à 724 marks. L'ouvrier a fourni pendant l'année 90 journées de travail, dont le prix s'élève à 135 marks. On faisait en outre 210 journées de travail d'attelages par an. Ces données nous permettent de calculer le coût d'une journée de deux chevaux. Il est égal à 8,9 marks.

La Commission, ainsi que le professeur Drechsler, admettent dans leurs calculs, que le coût du fumier fourni par les animaux de trait pendant l'année et celui de la paille employée, dans la même période de temps, pour leur entretien, sont équivalents. Mais, outre les animaux de trait, il existe dans la propriété du bétail laitier, qui consomme de la paille et fournit du fumier. Dans ce cas-là, de l'avis de la Commission et du professeur Drechsler, il est impossible d'admettre que leur valeur soit équivalente. Pour se rapprocher de la valeur réelle du fumier, la Commission, d'accord avec le professeur Drechsler, accepte qu'un centner (50 kilogr.) de fumier ne coûte que 50 pfennigs, tandis qu'un centner de paille revient à 75 pfennigs; et ils évaluent de la façon suivante le coût de la fumure d'une unité de surface.

---

[1] Dr. G. Drechsler. *Die Productionskosten der Hauptgetreidearten.* Tübingen, 1889.

L'action du fumier en tant qu'engrais, disent les auteurs cités, dure pendant trois ans tandis que les engrais dits chimiques (le salpêtre du Chili, les phosphates) s'épuisent en un an. Par conséquent, on ne doit rapporter sur le compte de chaque récolte qu'un tiers de la valeur du fumier et un tiers du prix de son épandage sur le champ, tandis que le prix des engrais artificiels et de leur épandage doit y entrer en totalité. Si dans la propriété on emploie des engrais, dont l'action dure plusieurs années, tels que la chaux, la marne, etc., on doit rapporter sur le compte de la récolte donnée une somme égale à la valeur de ces engrais, divisée par le nombre d'années, pendant lesquelles leur action est manifeste. Or pour déterminer à combien reviendrait la fumure d'une unité de surface, il est nécessaire de défalquer de la totalité de dépenses la valeur de la récolte en paille, qui y avait été faite [1].

Il va sans dire que cette évaluation est aussi arbitraire que les autres, mais, d'après le professeur Drechsler, elle répond pleinement aux conditions de la culture allemande moderne. Étant déduite de la confrontation d'une foule de renseignements et de calculs, elle se rapproche beaucoup de la vérité ; en même temps elle est éminemment pratique.

Plus bas nous donnons des tableaux des prix de revient du froment, du seigle et de l'avoine, tableaux dressés par la Commission de Hanovre et complétés par le professeur Drechsler, qui a ajouté 34 témoignages, provenant des provinces de Hanovre, de Gœttingue et de Lunebourg. Sur ces 34 témoignages 9 concernent la province de Hanovre, où le sol est presque exclusivement argileux.

Au nombre des propriétés qui avaient envoyé leurs dépositions au professeur Drechsler, deux, et notamment les n°s 13 et 14, sont très grandes et possèdent des fabriques. Les chiffres qui les concernent sont établis d'après les comptes d'une seule année, tandis que pour les autres propriétés ils représentent des moyennes de plusieurs années.

Dans la province de Gœttingue le sol est très varié : il va depuis l'argileux jusqu'au calcaire.

Voici les tableaux du professeur Drechsler :

---

[1] Exemple d'évaluation des frais, que nécessite la fumure d'un hectare (pour le froment).

Coût du fumier (150 centner), du charroi et de l'épandage....	100	marks
1/12e du coût du marnage..	10	»
1 centner de salpêtre de Chili, 1 centner de phosphates à 20 0/0, leur transport et épandage..	62.8	»
	172.8	»
A déduire la valeur de la paille récoltée............	72	»
Donc la fumure d'un hectare revient à........................	100.8	»

TABLEAU N° 1. — Prix de revient du seigle (12 propriétés).

FRAIS PAR HECTARE (en francs)	Commission.	HANOVRE		GŒTTINGUE					LUNEBOURG			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1° Travail	133.23	134.46	94.97	129.88	150.55	186 96	134.81	124.48	55.05	75.76	86.59	92.00
a) Travaux d'attelage	68.98	54.66	51.12	74.70	96.43	113.16	58.55	53.14	22.63	44.77	47.23	40.31
b) Main d'œuvre	28.83	67.80	19.68	31.98	54.12	73.80	31.98	31.44	32.42	30.99	39.36	21.60
c) Battage	35.42	12.00	20.17	18.20			41.28	36.90				27.06
2° Fumure : *a*) Epandage	147.60	147.60	73.80	147 60	110.70	132.84	89.05	91.02	—	71.34	147.60	113.16
b) Marnage	12.30	—		—	—	—	—	—	—	—	—	—
c) Engrais chimiques	—	65.19	38.13	22.14	31.49	36.90	45.51	46.14	51.61	51 66	14.76	11.07
3° Ensemencement	—	34.44	31.98	29.52	31.00	29.52	27.55	39.90	39.36	28.54	34.44	34.44
4° Assurance et impôts	25.34	17.71	5.17	8 61	14 76	10.09	10.33	9.84	4.03	4 03	3.69	3.94
5° Frais généraux	63.96	89.25	59.04	75.87	73.80	93.97	76.75	98 40	49.64	40.10	47.48	75.03
6° Intérêts :												
a) du capital d'exploitation	17.71	19.93	8.61	45.26	19 68	11.07	31.00	30.50	9.84	9.84	9 84	11.76
b) du capital foncier	95.94	138.65	70.11	68.88	88.56	118.08	88.56	118.08	25 19	36.90	44.28	73.80
Total	496.08	647.23	381 81	527.76	520.54	619.49	503.56	555.96	234.71	318.17	388.68	418.20
A déduire la valeur de la récolte en paille	147.60	147.60	73.80	177.12	184.50	147.60	106.27	94.46	43.44	73.80	86.10	132.84
Frais de culture par hectare	348.48	499.63	308.01	350.54	336.04	471.83	397.39	461	191.27	245.37	302.58	235.36
Récolte moyenne en kilogr.	2.000	2.860	1900	2.000	1800	2000	1800	2200	934	1400	1600	2800
Prix de revient de 1000 kilog.	174.24	174.65	162.36	174.66	186.37	235.91	220.66	209.10	204.18	173.43	188.19	129.64

TABLEAU N° 3. — Prix de revient du froment (14 propriétés).

FRAIS PAR HECTARE (en francs)	Commission.	HANOVRE			GŒTTINGUE								Deux grandes propriétés possédant des fabriques.	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
1° Travail	135 20	138.55	—	110.70	144.65	139.24	158.67	133.33	134.82	126.20	124.48	123 00	135 79	108 83
a) Travaux d'attelage	68.78	45.21	47.72	—	79.70	78.72	84.87	58.55	59.53	51.47	53 14	51.66	39 85	39.36
b) Main d'œuvre	36.90	75.22	47 23	—	46.74	60.52	73.80	31.93	31.98	31.98	34.44	41.82	69.86	54.12
c) Battage	29.52	20.82		—	18.21			43.80	43.80	43.05	36.90	29.52	26.08	15.25
2° Fumure : *a*) charroi et épandage	147.60	147.60	59.04	184.50 [1]	133.33	138.65	88.56	88 65	88.65	83 65	91.02	98.40	227.30 [1]	208 61 [1]
b) Marnage	12.30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
c) Engrais chimiques	75.28	—	98.15	—	51.18	55.10	66.42	64.45	64.45	61.45	61.45	63.88	—	—
3° Ensemencement	—	41.24	39.36	—	49.20	47.23	44.28	47.23	47.23	47.23	50 18	—	46.74	46.74
4° Assurance et impôts	23.03	29.03	19.19	24.60	10.13	17.71	12.30	12.05	12 05	10.33	10.33	7.38		
5° Frais généraux	63.96	89.05	49.20	49.20	75.77	73.60	93.97	125.50	97.96	94.41	97.91	98.40	75.77	83.15
6° Intérêts : *a*) du capital d'exploitation	19 68	19.93	8.61	19.68	45.26	19.68	11.07	31.00	24.11	24.11	30.50	29.52	25.09	21.65
b) du capital foncier	127.92	133.65	93.48	123 00	133.33	98.40	18.08	88.56	86.10	68.88	118.08	59.04	160.88	174.27
Total de frais	610.97	698 50	461.38	511.68	642.84	589.81	593.35	590.77	555 37	524.26	537.50	484.62	671.57	643.15
A déduire la valeur de la récolte en paille	88 56	98.40	59.04	73.80	127.92	108 24	73.80	73.80	73 80	73.80	78 72	59.04	99.88	82.66
Frais de culture par hect.	522.41	600.11	402 34	437.88	514.92	481.47	519.55	516.97	481.57	450 46	503.83	425 56	571.69	560.49
Récolte moyenne en kilogr.	2.400	2.841	1.700	2.000	2.400	2.400	2 400	2.340	2.020	2.200	2.800	2.000	3.560	2.660
Prix de revient de 1,000 kilog.	217.71	210.33	236.16	218.94	214.02	200.50	217.71	221.40	236.16	204.18	181.42	211.56	160.64	210.70

(1) Marnage et engrais chimiques compris.

TABLEAU N° 3. — Prix de revient de l'avoine (11 propriétés).

FRAIS PAR HECTARE en francs	Commission.	HANOVRE		GŒTTINGUE						LUNEBOURG	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1° **Travail**	119.19	134.76	92.50	12.49	174.66	148.83	107.75	107 75	105.54	94.02	66.91
a) Travaux d'attelage	56.63	42.11	54.12	74.78	98.40	75.03	53.63	53.63	51.17	57.73	27.06
b) Main d'œuvre	32.96	73.95	17.96	31.93	76.26	73.80	23 62	23.62	23.62	40.29	18.20
c) Battage	24.60	18.70	20.42	16.73			30.50	20.50	30 75		21.65
2° **Fumure** : *a*) Épandage	147.60	98.40	59.04	98.40	110.70	73.80	88.95	83.95	88 95	131.61	132.35
b) Marnage	12.30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
c) Engrais chimiques	49.20	41.84	23.37	50.18	35.42	36.90	46.74	46.74	46.74	28.93	14.76
3° **Ensemencement**	—	31.73	30.75	29.27	31.00	31.98	26.57	26.57	29.52	26.37	29.52
4° **Assurance et impôts**	26.57	17.22	4.67	7.82	14.76	8.36	7.87	7.87	7.38	4.03	3.94
5° **Frais généraux**	64.00	89.25	40.49	71.73	24.60	93 97	117 33	89.79	88.31	49.64	42.80
6° **Intérêts** : *a*) du capital d'exploitation	19.68	19 92	8.61	45.23	19.68	11.07	31.00	24.11	24.11	9.84	14.76
b) Du capital foncier	111.93	138.65	73.80	68.88	88.56	118.08	88.56	86.10	68.88	57.79	73.80
Total	542.47	571.77	333.23	495.00	499.38	522.99	515.27	477.87	459.43	382.23	78 84
A déduire la valeur de la récolte en paille	98.40	98.40	59.04	118.08	106.37	98.40	59.04	59.04	59.04	58.99	88.56
Frais de culture par hectare	447.07	473.37	274.19	376.92	393.01	424.59	456.25	418.83	400 39	323.24	290.28
Récolte moyenne en kilog	2.640	2.940	2.000	2.400	2270	2400	2700	2 060	2.400	2.000	2.200
Prix de revient de 1.000 kilog.	167.28	160.64	137.15	156.95	173.18	176.87	168.00	203 20	166.79	161.62	131.86

Pour déterminer le prix de revient moyen de chaque céréale, M. Drechsler exclut de ses calculs les données maxima et minima, fournies par quelques-unes des propriétés, et il trouve de cette façon que les 1.000 kilogr. de froment reviennent en moyenne à 208 fr. 85 c., les 1.000 kilogr. de seigle à 185 fr. et les 1.000 kilogr. d'avoine à 172 fr. Dans la note, nous citons les observations que fait le savant allemand à propos de ses tableaux [1].

Ces observations ne répondent assurément pas à toutes les questions qui surgissent de l'étude de ces tableaux. Pourquoi, par exemple, les impôts entrent-ils dans les frais de production dans un cas et n'y entrent-ils pas dans un autre ? Comment s'expliquer les énormes

---

[1] Observations de M. Drechsler à propos du tableau n° 1.

Dans la propriété n° 12, où les frais de production de 1.000 kilogr. de seigle atteignent leur minimum et ne dépassent guère 130 fr., la rente foncière est extrêmement faible. Comparez-là, par exemple, à la propriété n° 8, où la rente est beaucoup plus élevée, bien que les récoltes y soient à peu près égales. Dans la propriété n° 6, le prix de revient du seigle atteint son maximum (235 fr. 92 par 1.000 kilogr.). Ce fait tient à ce que la rente foncière y est extrêmement élevée; les dépenses qu'on y fait pour le labourage, sont aussi très considérables. (Comparez-les à celle de la propriété n° 1.) M. Drechsler pense que la culture du seigle ne serait pas avantageuse dans les propriétés n°s 6, 7 et 8 si même le prix de cette céréale était très élevé sur le marché. Le tableau correspondant nous en montre la cause : c'est l'infertilité du sol.

Quant à la propriété n° 9, qui ne produit que 934 kilogr. de seigle par hectare, le sol y est à peu près impropre à une culture quelconque. Cette observation du professeur allemand ne manque pas d'intérêt au point de vue de comparaison des cultures allemande et russe. La récolte de 934 kilogr. par hectare ne peut être considérée comme faible en Russie même dans le rayon des terres noires.

Observations de M. Drechsler à propos du tableau n° 2.

Le minimum du prix de revient du froment qu'on trouve dans la propriété n° 13 s'explique par l'abondance inaccoutumée de la récolte d'une année ; dans une autre propriété (n° 14) le prix de revient est beaucoup plus élevé. Le maximum des frais de production se trouve dans les propriétés n° 3 et n° 9, où il dépasse 236 fr. par 1.000 kilogr. ; mais en revanche dans la propriété n° 3 les récoltes moyennes sont de beaucoup plus faibles que partout ailleurs, et dans la propriété n° 9 les frais généraux sont excessivement grands, les récoltes étant relativement faibles.

A propos du tableau n° 3.

Dans les propriétés n° 13 et n° 11 les frais de culture sont excessivement faibles. Dans la propriété n° 8 les récoltes sont trop faibles par rapport à la rente (au fermage). Comparez-les avec celles de la propriété n° 1.

fluctuations que subissent les frais généraux, qui incombent à une unité de surface? Est-ce dû aux dimensions des propriétés, — ce qui a le plus d'influence sur la quantité absolue de ces frais, — ou bien à d'autres causes quelconques? De même les frais de fumure d'une unité de surface varient tellement, que des doutes viennent à l'esprit à propos des procédés de leur évaluation. Les a-t-on évalués par les mêmes procédés ou par des procédés différents? Ou bien ces fluctuations peuvent-elles être expliquées par le fait que la quantité du fumier employé par hectare a été différente dans les diverses propriétés, à cause de la différence du sol?

Nous ne trouvons pas de réponse à toutes ces questions dans le travail de M. Drechsler. Aussi la tentative de M. Wrede, rapporteur de la Commission de Hanovre, de vérifier les prix de revient obtenus par un autre procédé, mérite-t-elle une attention toute spéciale. M. Wrede a choisi pour ses vérifications une propriété de 580 hectares, dont 50 ont été occupés par des bâtiments ou destinés au pacage, 30 ont été affermés et les 500 restants ont été cultivés par les propriétaires. Le quart de cette surface cultivée est destiné à la culture de la betterave; le deuxième quart est ensemencé de froment et de seigle, le troisième d'avoine et d'orge et enfin le quatrième en partie de trèfle, en partie de pommes de terre, de légumineuses ou d'autres plantes. La comptabilité s'y fait très régulièrement et depuis longtemps déjà. Ajoutons que le froment, le seigle, l'avoine, l'orge et les betteraves sont seuls vendus.

Le total des dépenses s'élève, dans cette propriété, à		268.934,50 marks.
Le total des recettes, sans y compter le produit de la vente des betteraves, du froment, du seigle, de l'orge et de l'avoine s'élève à...............		184.456,33 marks.
Différence.....		84.478,17 m.
La valeur du matériel au commencement de l'année était de.......	256.503,20 m.	
A la fin de l'année.................	235.515,98 m.	
Diminution de la valeur du matériel.....		20.987,22 m.
Intérêts du capital foncier, représentant la rente (le fermage).....................................		54.728,78 m.
Total (1 + 2 + 3).....		160.194,17 marks.

La récolte de seigle a été de 2.360 kil. par hectare; celle de froment, 2.670 kil. par hectare; celle d'orge, 2.600 kil.; celle d'avoine, 3.390 kil., et celle de betterave, 33.220 kil. On en a vendu 49.072 kil.

de seigle, c'est-à-dire la récolte faite sur 20,8 hect., 279.995 kil. de froment, représentant la récolte faite sur 104,8 hect., 17.555 kil. d'avoine ou la récolte de 6,75 hect., 286.528 kil. d'orge ou la récolte de 84,5 hect. et, enfin, 4.549.680 kil. de betteraves ou la récolte de 136,95 hectares.

Nous voyons ainsi, qu'en somme, on n'a vendu que la récolte de 353,8 hectares. Donc, la surface occupée par les plantes vendues est de beaucoup plus petite que la surface totale cultivée.

M. Wrede n'explique pas pourquoi il croit nécessaire de recourir à ce procédé indirect d'évaluation de la surface du sol, ensemencée par les plantes vendues, mais il est facile de le comprendre sans ses explications. Il est évident que tout le reste de la récolte a été consommé sur place pour la production même des produits vendus et, par conséquent, doit être exclu du calcul.

Nous avons vu déjà que la récolte faite sur 353,8 hect. coûte aux producteurs 160.194,17 marks.

Maintenant, il s'agit de déterminer ce que coûte la culture d'une unité de surface du sol pour chaque plante prise isolément.

M. Wrede a résolu cette question de la manière suivante.

Dans les livres comptables de la propriété, il a trouvé que les frais de la culture du froment dépassent ceux de la culture du seigle de 130 marks par hectare. De même, il a calculé que les frais de la culture de l'avoine dépassent ceux du seigle de 80 marks, ceux de l'orge de 100 marks, et ceux de la betterave de 250 marks par hectare. Comme on sait le nombre d'hectares qui ont fourni les produits vendus, il n'est pas difficile de calculer l'excédent du prix de revient de chaque produit sur celui du seigle. En déduisant du total des dépenses la somme des excédents, nécessités par la culture du froment, de l'orge, de l'avoine et des betteraves, sur celle du seigle, on obtient, au reste, une somme qui représenterait le prix de revient de la récolte du seigle, si celle-ci avait été faite sur 353,8 hect. Dans le cas donné, les frais de la culture d'un hectare de seigle sont de 296,5 marks. Il est évident, dit M. Wrede, que le prix de revient d'une récolte des autres céréales, faite sur un hectare, sera déterminé en ajoutant à ce chiffre les excédents indiqués plus haut.

Ainsi, les frais de la culture du froment sont de $296,5 + 130 = 426,5$ marks par hectare.

Les frais de la culture d'orge sont de $296,5 + 100 = 396,5$ marks par hectare.

Les frais de la culture de l'avoine sont de $296,50 + 80 = 376,50$ m. par hectare.

Les frais de la culture de la betterave sont de 296,50 + 250 = 546,5 marks par hectare.

Ce calcul est le point le plus faible de tout son travail. L'excédent des frais de production des différents produits en question sur le prix de revient du seigle est déterminé « d'après la valeur des dépenses isolées » et, par conséquent, le calcul contient toutes les inexactitudes dont nous avons parlé plus haut.

En tout cas, dans cette évaluation indirecte des prix de revient des céréales, il y a moins de place à l'arbitraire que dans l'évaluation directe. Au lieu d'avoir plusieurs données incertaines, auxquelles on est obligé de recourir dans l'évaluation directe des frais de production, on n'a qu'une seule donnée, qui ne se laisse pas déterminer exactement. Si nous avons la chance de l'évaluer plus ou moins exactement, nous aurons des chiffres qui se rapprochent beaucoup de la vérité.

Pour déterminer le prix de revient moyen d'une unité de poids de chaque céréale, M. Drechsler recourt aux chiffres que nous venons d'indiquer. A cet effet, il divise les frais de culture d'un hectare, que M. Wrede avait obtenus, par le chiffre représentant la récolte moyenne de six ans ; il admet, dans ce cas, que les dépenses nécessitées par la culture d'une plante ne varient presque pas dans une propriété où cette culture se fait régulièrement. Dans le petit tableau qui suit, nous comparons les chiffres représentant le prix de revient de 1000 kil. des diverses céréales. Dans la première colonne, on trouvera les données de la Commission de Hanovre, dans la deuxième, les chiffres moyens de M. Drechsler, et, enfin, dans la troisième, les chiffres obtenus par M. Wrede, par voie indirecte.

	Chiffres de la Commission	Chiffres moyens	Chiffres de M. Wrede.
	—	—	—
Froment..........	177,7 marks	170,6 marks	175,9 marks
Seigle.............	141,6 »	151,8 »	138,5 »
Avoine............	136 »	135,4 »	136,6 »

Passons maintenant à l'étude du prix de revient des principales céréales russes. Si nous ne pouvons pas vérifier expérimentalement les chiffres fournis par le département de l'agriculture, comme cela avait été fait par le savant allemand, nous possédons en revanche les moyennes qui sont déduites d'un nombre beaucoup plus considérable de renseignements. Dans les tableaux du département de l'agriculture, les chiffres moyens sont cités par ordre alphabétique des gouvernements ; dans les tableaux qui suivent, nous avons préféré réunir les données relatives à des propriétés de divers gouvernements, qui se rapprochent plus ou moins les uns des autres,

au point de vue économique, et qui ne présentent non plus de grandes différences quant à la rente et au prix de revient des diverses céréales. Nous avons déterminé, en outre, des moyennes plus générales encore, qui représentent le prix de revient moyen des céréales, pour tous les gouvernements sur lesquels nous avons les renseignements.

Ces moyennes générales, pour ainsi dire, nous seront plus utiles que toutes les moyennes locales. Plus bas, on les trouvera réunies dans un tableau séparé.

Avant de soumettre au lecteur tous ces tableaux, nous devons faire quelques remarques préalables.

La première colonne du tableau n° 4, qui a pour titre « Premier groupe, des gouvernements des steppes du Midi[1] », contient les chiffres qui concernent les propriétés situées dans les gouvernements de Tauride et de Bessarabie, ainsi que dans les districts d'Élisabethgrad et d'Alexandrie du gouvernement de Kherson.

Les autres districts du gouvernement de Kherson, les arrondissements de Rostov et de Taganrog de la province du Don, et le gouvernement d'Ekathérinoslav constituent notre deuxième groupe des gouvernements des steppes du Midi (deuxième colonne).

Quant aux autres arrondissements de la province du Don, dont les renseignements figurent aussi sur les tableaux du département de l'agriculture, nous n'en avons pas tenu compte dans nos calculs de moyennes, puisque les chiffres qui concernent ces régions sont, à notre avis, trop faibles. De même, nous avons exclu de nos calculs les renseignements qui concernent les propriétés situées dans les districts de Bogodoukhov, d'Akhtyrka et de Soumy du gouvernement de Kharkov. Et voici pour quelle raison. Les renseignements que fournit le département de l'agriculture sur ces districts, ne se rapportent qu'à quelques grandes propriétés, qui cultivent principalement la betterave et dont l'organisation, ainsi que les méthodes d'évaluation du prix de revient des produits agricoles diffèrent beaucoup de celles des autres propriétés du même gouvernement. C'est pourquoi le prix de revient de toutes les céréales y est trop élevé.

Les autres districts du gouvernement de Kharkov forment, avec le gouvernement de Voronej et de Poltava, un nouveau groupe de « gouvernements à terre noire du Centre » (notre troisième colonne).

En outre, nous avons divisé le groupe dans lequel le département de l'agriculture a réuni les « gouvernements à terre noire du Nord » en deux sous-groupes ; au premier, nous avons rapporté les districts

[1] Nous avons retenu les termes dont le département de l'agriculture s'est servi.

de Tchernigov, d'Orel, de Toula, de Riazan et de Tambov ; au deuxième, les autres districts de tous ces gouvernements, ainsi que les gouvernements de Koursk et de Penza. Dans cette division, nous nous sommes guidés sur les différences du sol et, par conséquent, de la culture. Le premier sous-groupe de gouvernements embrasse la région des terres dites maigres, le deuxième, les districts à terre noire.

Dans le groupe des « gouvernements du Sud-Ouest », nous avons réuni les gouvernements de Volhynie, de Podolie et de Kiev, et, enfin, le groupe de « gouvernements de l'Est et du Sud-Est » comprend les gouvernements de Kazan, de Simbirsk, de Saratov, de Samara et d'Oufa.

Nous avons gardé le même groupement pour l'évaluation du prix de revient moyen de l'avoine, mais avec cette différence que les gouvernements des steppes du Midi ne sont pas subdivisés en sous-groupes comme dans le cas précédent. Dans le tableau des prix de revient du froment d'automne, le « groupe de gouvernements de l'Est et du Sud-Est » ne figure pas, parce que dans ces régions on n'en cultive presque pas.

De même, le « groupe de gouvernements à terre noire du Nord », où l'on ne sème presque pas de blé de printemps, est exclu du tableau correspondant.

Pour ces deux derniers tableaux, nous n'avons pas trouvé nécessaire de conserver nos subdivisions.

Le département de l'agriculture ne donne que les chiffres qui concernent les récoltes de 1887 et de 1888, mais nous avons cru plus utile de calculer les moyennes des récoltes de cinq années (de 1882 à 1887), qui se rapprochent certainement davantage de celles des régions données, d'autant plus que les frais de culture et de rentrée du blé ne varient presque pas. Pour le calcul de ces moyennes, nous avons recouru aux éditions du même département, qui paraissent à la fin de chaque année, sous le titre : « L'année agricole 18... », et nous n'y avons pris que les chiffres qui concernent de vastes propriétés appartenant à des particuliers (et non à des communautés de paysans). Les récoltes y sont évaluées en « tchetverts », mais, pour plus de commodité, nous avons traduit ces unités volumétriques russes en kilogrammes. Ce travail nous a été considérablement facilité par le même département qui a fait paraître une note « Sur la qualité, au point de vue du poids, des principales céréales russes, pour la période de 1881 à 1888 [1] ».

---

[1] « L'Année agricole 1888 », livraison III (« 1888 god v selskokhoziaïstvennom otnochénii »).

TABLEAU N° 4. — Le prix de revient du seigle.

PAR HECTARE (en francs).	Premier groupe de gouvernements à steppes du Sud.	Deuxième groupe de gouvernements à steppes du Sud.	Gouvernements à terre noire du Centre.	Premier groupe de gouvernements à terre noire du Nord.	Deuxième groupe de gouvernements à terre noire du Nord.	Gouvernements du Sud-Ouest.	Gouvernements de l'Est et du Sud-Est.
1° Charroi et épandage du fumier	—	—	—	13.05	7.85	5.93	8 00
2° Labour et ensemencement	19.82	15.04	17.88	11.00	12.42	22.88	13.76
3° Semences	9.44	9 96	14.44	11.47	15.53	10.78	9.55
4° Moissonnage et rentrée	22.00	19.11	15.29	10.48	12.15	14.55	12.12
5° Battage et vannage	16.65	11.55	11.60	5.68	7.64	11.49	6.31
6° Entretien, assurance et amortissement des bâtiments et du matériel	3.17	4.80	3.08	4.34	5.00	4.64	3.30
7° Administration	3 96	4.72	4.31	4.67	4.07	7.37	3.79
8° Impôts fonciers (pour 2 ans)	1.50	1.20	2.29	1.53	2.40	1.86	1 39
9° Intérêts du capital foncier (rente)	20.42	15.04	25.00	25.66	31 37	23.91	18.15
TOTAL DE FRAIS	96.96	81.42	93.92	87.88	98.43	103.41	76.37
TOTAL DE FRAIS moins la rente	76.54	66.38	68.92	62.22	67.06	79.50	58.22
Récolte moyenne en kilogr.	1186.10	570.96	1007.78	769.03	976.69	983.24	741.54
Prix de revient par 1000 kilogr.	81.75	142.60	93.19	114.49	100.77	105.17	102.57
Prix de revient par 1000 kil. la rente étant déduite	64.53	116.26	66.74	80.00	61.62	80.00	80.00

TABLEAU N° 5.

FRAIS PAR HECTARE (en francs)	PRIX DE REVIENT DU FROMENT D'AUTOMNE				PRIX DE REVIENT DU FROMENT DE PRINTEMPS			
	Gouvernem. à steppes du Sud.	Gouvernem. à terres noires du Centre.	Gouvernem. à terres noires du Nord.	Gouvernem. du Sud-Ouest.	Gouvernem. à steppes du Sud.	Gouvernem. à terres noires du Centre	Gouvernem. de l'Est et du Sud-Est.	Gouvernem. du Sud-Ouest.
1° Charroi et épandage du fumier	—	18.48	26.26	30.88	—	—	—	—
2° Labour et ensemencement...	21.65	22.06	15.62	26.92	17.47	17.91	16.54	17.75
3° Semences..................	17.28	17.96	23.67	19.11	14.09	16.68	20.91	22.30
4° Moissonnage et rentrée......	22.22	16.84	14.06	19.27	19.44	15.78	16.98	14.30
5° Battage et vannage	12.20	12.72	9.06	13.70	13.38	12.23	8.08	10.02
6° Entretien, assurance et amortissement des bâtiments et du matériel....................	3.99	3.17	4.94	4.64	3.58	2.93	3.25	4.64
7° Administration	4.34	4.10	4.58	7.37	3.68	3.87	3.71	7.10
8° Impôts fonciers (pour 2 ans)..	1.34	2.35	2.40	1.86	0.68	1.20	0.52	0.90
9° Intérêts du capital foncier (rente)......................	18.59	25.25	33.80	24.38	16.79	20.91	17.69	22.17
TOTAL DE FRAIS	101.61	122.93	134.39	147.72	89.11	91.54	87.68	98.99
TOTAL de frais moins la rente	83.02	97.68	100.59	122.35	72.32	70.63	69.99	76.82
Récolte moyenne en kilog......	838.94	826.57	906.83	1000.90	600.80	692.03	692.52	951.82
Prix de revient par 1.000 kil....	120.15	148.51	168.47	168.47	168.47	131.83	118.47	103.44
Prix de revient de 1.000 kilog. la rente étant déduite du total de frais.....................	95.11	116.81	110.13	121.80	120.15	101.79	95.11	80.09

TABLEAU N° 6. — Prix de revient de l'avoine.

FRAIS PAR HECTARE (en francs).	Gouvernements à steppes du Sud.	Gouvernements à terre noire du Centre.	Premier groupe du gouv. à terre noire du Nord.	Deuxième groupe du gouv. à terre noire du Nord.	Gouvernements du Sud-Ouest.	Gouvernements de l'Est et du Sud-Est.
1° Charroi et épandage du fumier..	—	—	—	—	—	—
2° Labour et ensemencement......	19.25	15.29	12.15	11.30	15.42	12.58
3° Semences.....................	9.66	9 17	11.55	13.08	11.82	10.75
4° Moissonnage et rentrée........	18.32	15.37	9.15	7.56	12.15	10.65
5° Battage et vannage............	11.52	9.96	6.85	4.30	9.04	6.44
6° Entretien, assurance et amortissement des bâtiments et du matériel....................	3 99	3.06	4 94	4.30	4.64	3.30
7° Administration................	4.34	5.38	4.34	4.83	7.17	3.79
8° Impôts fonciers...............	0.65	1.20	1.23	0.96	0.93	0.57
9° Rente........................	16.11	19.38	24.44	17.64	20.01	14.11
TOTAL DE FRAIS......	83.84	77.01	77.65	63.97	81.18	62.19
TOTAL DE FRAIS moins la rente..	67.73	57.63	50.21	46.33	61.17	48.08
Récolte moyenne en kilogr........	738.16	801.70	820.62	635 09	775.95	743.13
Prix de revient par 1000 kil.......	113.47	95.11	83.43	100.72	101.62	83.68
Id. la rente étant déduite du total des frais.....................	91.76	71.88	61.18	72.95	78.83	64.69

Dans le calcul du prix de revient moyen du seigle nous avons exclu les deux premiers groupes de gouvernements à steppes du Sud, où les récoltes de cette céréale atteignent leur maximum et leur minimum ; mais les prix de revient moyens du froment et de l'avoine sont déduits de toutes les données qui ont été à notre disposition.

Nous avons ainsi obtenu le tableau suivant :

TABLEAU N° 7.

Prix de revient moyens des principales céréales russes.

FRAIS PAR HECTARE (en francs).	Seigle.	Froment d'automne.	Froment de printemps	Avoine.
1° Charroi et épandage du fumier.	8.71	18.78	—	—
2° Labour et ensemencement....	15.59	21.54	17.42	14.33
3° Semences....................	11.25	19.41	18.40	11.03
4° Moisson et rentrée............	12.91	18.07	15.89	11.88
5° Battage et vannage...........	8.54	11.96	10.92	8.00
6° Entretien, assurance et amortissement des bâtiments et du matériel....................	4.07	4.20	3.93	4.01
7° Administration................	4.83	5.02	4.59	5.00
8° Impôts fonciers...............	1.88	1.97	1.04	0.90
9° Rente........................	24.82	25.25	19.38	19.11
TOTAL DE FRAIS, rente comprise.	92.60	126.20	91.57	74 26
TOTAL DE FRAIS, rente non compr.	67.78	100.95	72.19	55.15
Récolte moyenne en kilogr.......	896.20	880.99	736.20	752.56
Prix de revient de 1000 kil. (rente comprise)....................	103.46	143.25	124.38	98.63
Prix de revient de 1000 kil. (rente non comprise)...............	75.63	114.58	98.05	73.28

D'après ce tableau nous voyons que le prix de revient moyen ne s'écarte sensiblement des moyennes régionales que dans trois cas. Nous avons déjà parlé des deux premiers. Quant au troisième, nous n'avons qu'à répéter ce qui a été dit à propos des premiers.

Le premier groupe de gouvernements à terre noire du Nord comprend, comme nous l'avons remarqué, les régions les moins fertiles : on y trouve des terres dites maigres. Pour tous les gouvernements

à terre noire le prix de revient moyen de 1.000 kilogr. de froment d'automne ne s'écarte sensiblement des moyennes régionales que dans un seul cas : il est le plus faible dans le gouvernement à steppes du Sud. Mais à côté de cela nous voyons que le prix de revient du seigle est beaucoup plus élevé dans une partie de cette région tandis que dans l'autre il est trop bas. Ce fait nous permet de conclure que le département de l'agriculture a reçu la plupart de ses renseignements de la partie la plus fertile de ces régions (notre groupe de gouvernements à steppes du Sud).

Si dans l'évaluation du prix de revient moyen du froment d'automne nous excluons cette région, nous obtiendrons le chiffre de 145 fr. 65 par 1,000 kilogr. Ce chiffre est très près de la réalité, paraît-il; en tout cas il ne s'écarte pas sensiblement de la moyenne générale. Quant au prix de revient du froment de printemps, nous sommes obligés d'admettre que le département n'a reçu ses renseignements que des régions les moins fertiles. En effet, l'insuffisance de récolte saute aux yeux. Le prix de revient de ce blé est relativement bas dans les gouvernements du Sud-Ouest, où les frais de production sont en général plus élevés que partout ailleurs ; mais ce fait s'explique facilement par l'abondance des récoltes.

D'après nos tableaux, le prix de revient de l'avoine s'élève dans les districts à terre noire à 98 fr. 85 par 1,000 kilog. (c'est-à-dire 2 fr. moins cher que le même poids de seigle). Cette céréale coûte le moins aux producteurs dans les districts à terres maigres de la région du Nord. Là elle donne de très bonnes récoltes, car on n'en sème que sur des champs fumés préalablement pour tout le froment d'automne. S'il n'y a pas de champs de ce genre disponibles, on préfère toujours semer du sarrazin.

Le seigle est le plus cher dans les gouvernements à steppes du Sud, où le labour, la rentrée et le battage de cette céréale coûtent beaucoup plus cher, les récoltes étant à peu près égales à la moyenne des régions avoisinantes.

Notons encore l'insuffisance extrême des récoltes d'avoine dans le deuxième groupe de gouvernements à terre noire du Nord.

Les chiffres qui représentent les prix de revient moyens des céréales russes sont-ils comparables aux prix de revient étudiés précédemment des céréales allemandes ?

Nous avons déjà vu qu'il existe une différence sensible entre les deux méthodes d'évaluation des frais de production. Mais la principale objection qu'on peut faire contre la possibilité de cette comparaison, c'est que nous n'avons presque pas de moyens d'évaluer le prix de l'engrais, qu'on emploie dans les deux pays. Cependant si

nous calculons le prix moyen du fumier, employé dans les 34 propriétés allemandes, sur lesquelles nous avons les renseignements ainsi que le prix moyen de la récolte de paille, nous verrons que la différence n'est pas assez sensible pour ne pas permettre cette comparaison. Nous pouvons donc toujours compter la paille au même prix que le fumier et d'autant plus que les engrais chimiques jouent un rôle considérable dans la culture allemande. Les prix de la main-d'œuvre et du travail d'attelage indiqués par le professeur Drechsler seraient très probablement plus élevés, s'il les avait déterminés d'après les salaires locaux, qu'on paie pour chaque opération agricole séparément (comme cela se fait en Russie). En outre les propriétaires allemands défalquent du total des frais la somme des intérêts du capital d'exploitation. Ce dernier est considérable dans les propriétés allemandes, tandis que dans les propriétés russes qui se servent pour la plupart du bétail et du matériel des paysans, il n'atteint jamais de grandes proportions. Aussi ne serions-nous pas étonnés si les propriétaires russes avaient pour la plupart négligé cette quantité.

Ces réserves faites, comparons les données, que nous avons sur les deux pays.

Pour faciliter ce travail de comparaison nous avons réuni quelques colonnes en une seule et calculé quelle partie (pour 100) du total de frais constitue chaque dépense isolée. Nous avons ainsi obtenu le tableau suivant :

TABLEAU N° 8. — Prix de revient moyens des principales céréales en Russie et en Allemagne.

PAR HECTARE (en francs)	ALLEMAGNE						RUSSIE							
	SEIGLE		FROMENT		AVOINE		SEIGLE		FROMENT D'AUTOMNE		FROMENT D'ÉTÉ		AVOINE	
	moyen	%	moy.	%	moy.	%	moy.	%	moy.	%	moy.	%	moy.	%
1° Main d'œuvre, travail d'attelage, battage	111.71	32.6	115.90	23.3	124.95	30.4	37.05	40.0	50.18	40.2	44.23	48.3	31.20	46.2
2° Fumure	27 98	8.3	99.32	20.0	60.75	11.8	8.70	9.4	18.78	15.0	—	—	—	—
3° Semences	29.32	8.6	45.97	9.3	25.50	6.2	11.25	12.2	19.41	15.6	13.40	20.1	11.3	14.8
4° Frais généraux	97.38	28.6	97.95	19.7	109.25	26.6	10.78	11.6	11.19	9.0	9.55	10.4	9.90	13.3
5° Rente	74.33	21.9	137.48	27.7	90.05	22.0	24 82	26.8	25 23	20.2	19.38	21 2	19.12	25.7
TOTAL DES FRAIS	340.75	100	496.62	100	410.50	100	92 60	100	124.79	100	91.56	100	74.25	100
Récolte moyenne en kilogrammes	1.847		2.401		2385.5		896.2		881 00		736.20		752.50	
Prix de revient de 1.000 k., la rente comprise	185.00		206.85		172.00		103.30		141.50		124.50		98.00	
Prix de revient de 1.000 k. la rente non comprise	141.75		149.60		134.00		75.60		113.00		98.00		73.30	

En comparant ces chiffres, il est facile de voir que les dépenses absolues qu'on fait dans chacun des deux pays, par hectare, se trouvent dans les rapports suivants : en admettant que le total des dépenses, que nécessite la culture du seigle en Russie, soit égal à 10, la somme des dépenses correspondantes en Allemagne serait représentée par le chiffre 29, si l'on tient compte de la rente dans les deux cas; pour le froment ces rapports seraient de 10 à 39 et de 10 à 29, et pour l'avoine de 10 à 55 et de 10 à 58.

Quant aux prix de revient moyens (généraux), ils sont de 10 (Russie) à 20,6 (Allemagne) pour le seigle, de 10 à 27 pour le froment d'automne et de 10 à 37 pour l'avoine.

En d'autres termes : la culture allemande exige en moyenne quatre fois plus de dépenses par hectare que la culture russe; mais en revanche, les récoltes sont presque trois fois (2,8 moyenne) plus abondantes en Allemagne qu'en Russie.

Les chiffres relatifs du tableau n° 7 démontrent que la main-d'œuvre, le battage ainsi que les travaux d'attelage coûtent moins cher en Allemagne qu'en Russie et cela pour toutes les céréales sans distinction. Le charroi de l'épandage des engrais pour un hectare de seigle revient aussi plus cher en Russie que la fumure des champs par du fumier et des engrais chimiques en Allemagne. Mais pour la fumure des champs, destinés à la culture du froment, on dépense en Allemagne beaucoup plus qu'en Russie; et il n'est pas difficile d'en comprendre la raison, si l'on se souvient que les engrais chimiques jouent un rôle considérable dans la culture allemande moderne.

Notons, pour terminer, la différence assez sensible qui existe entre les frais généraux des deux pays. Ils pèsent beaucoup plus lourdement (deux fois en moyenne) sur les propriétés allemandes, et cela pour toutes les céréales sans distinction. Quant à la rente, elle est un peu plus élevée en Russie.

IVAN MAKLACHEVSKY.

PROTECTIONNISME ET DEPOPULATION.

Les manifestations protectionnistes actuelles offrent un spectacle amusant en vérité. Chaque branche de production, chaque catégorie d'industrie s'efforce, et en général avec succès, d'obtenir des mesures et des droits protecteurs qui les mettent à l'abri de la concurrence étrangère. Les industriels, par exemple, qui produisent des tissus, exigent à grands cris que l'on ferme aussi complètement que possible l'entrée du territoire français aux tissus analogues, que pourraient fournir à meilleur compte pour le consommateur les fabricants étrangers : comment pourraient-ils vivre tranquilles s'il leur fallait imiter leurs concurrents d'au-delà de la frontière, s'il leur fallait suivre les progrès de la fabrication, modifier le matériel comme les procédés? Mais ne leur parlez point, par exemple, de mettre des droits protecteurs à l'entrée des matières qu'ils transforment en tissus ; ils ne songent point, à la vérité, qu'il existe en France d'autres producteurs, dont le métier est de fabriquer, de produire ces matières qu'ils prétendent acheter à l'étranger. C'est cette lutte, à laquelle nous assistons, de tous les intérêts individuels, qui montre combien peu la protection s'occupe de l'intérêt général : ce qui est en jeu, c'est l'intérêt particulier, et l'on pourrait dire vraisemblablement qu'il y a autant d'espèces de protectionnistes que de genres de producteurs : car ici, il ne s'agit que du producteur, et point du tout de la masse, pourtant assez importante et assez intéressante, des consommateurs. C'est à ce spectacle vraiment curieux du choc des intérêts particuliers que nous assistons tous les jours, en écoutant les réclamations de toutes sortes que soulèvent les délibérations de la commission des Douanes. Tandis que les producteurs français de graines oléagineuses et de céréales se gaudissent du marché intérieur qu'on va monopoliser à leur profit, les propriétaires d'huileries et de distilleries, de Bordeaux par exemple, se lamentent à la pensée que leur industrie va se trouver gravement atteinte ; une distillerie de cette région, dont nous ne croyons pas utile de citer le nom, va être obligée de cesser tout travail, la nouvelle taxe augmentant ses frais généraux de 1.000 fr. par jour [1].

---

[1] Avons-nous besoin de citer encore les réclamations d'agriculteurs des environs de Marseille se plaignant des mesures restrictives prises contre les maïs étrangers : grâce à ces produits ils se livraient à un grand élevage de

Avec cette belle doctrine de la protection, ce qui fait le bonheur et l'enrichissement des uns, fait la ruine des autres; et nous ne parlons que des producteurs. Qui donc oserait songer au consommateur, quantité négligeable, qui paye les frais de la bataille?

En un mot comme en cent, tout protectionniste veut la protection pour lui, mais point pour les autres. La chose est vraiment amusante, mais il n'est pas permis de s'amuser, de rire, de jouir en désintéressé et en dilettante du spectacle, quand c'est la fortune et l'avenir de la France qui sont en jeu.

Avec les armées permanentes, vastes accumulations de bras improductifs et coûteux, on a compris bien vite que l'avenir est à celui qui pourra mettre le plus d'hommes en ligne. Afin de pouvoir résister dans cette prodigieuse lutte pour l'existence, une nation doit voir ses enfants se multiplier, et l'on considère aujourd'hui la dépopulation comme une question brûlante, et particulièrement menaçante pour la France. Or, tandis que l'on essaye d'apporter des remèdes au ralentissement des naissances sur notre territoire, tandis que l'on cherche les solutions les plus bizarres à ce problème, il ne s'agirait point de contribuer à dépeupler la France en faisant mourir par une nutrition insuffisante les enfants qui naissent, en arrêtant le développement physique de ceux qui traversent la période critique de l'enfance. C'est pourtant ce dont on nous menace avec la protection.

On a discuté beaucoup sur une double formule, dont on retourne les deux termes : « Il ne suffit pas de vivre, il faut naître », ou bien « Il ne suffit pas de naître, il faut vivre ». Mais, à coup sûr, il est un sens où la formule « Il ne suffit pas de naître, il faut vivre », est absolument indiscutable. Il est certain que tout enfant qui naît est une force, une richesse en germe pour la nation à laquelle il appartient, et qu'il faut bien se garder de laisser perdre. La nation doit donc tout faire pour assurer la vie de cet enfant, et, en même temps, pour lui permettre de devenir robuste, de former un des instruments de puissance et d'enrichessement de sa patrie. En un mot il faut lui assurer l'alimentation, en échange de son travail, bien entendu, dès qu'il peut en fournir, le défaut d'alimentation devant entraîner au moins l'affaiblissement, sinon la mort. M. P. Albertoni, qui vient, à la rentrée des Facultés de l'Université de Bologne, de faire une leçon inaugurale sur la « Physiologie et la question sociale » a tout justement apporté une précieuse contribution à l'étude de la question alimentaire.

---

porcs pour l'exportation autant que pour la consommation intérieure; leur industrie spéciale va disparaître.

Une phrase à retenir dans cette leçon c'est « qu'il faut admettre un parallélisme entre le prix des denrées alimentaires et la mortalité ». L'homme doit se refaire quotidiennement par l'alimentation, et, pour cela, il faut qu'il puisse acheter les aliments ; que ceux-si soient donc le moins cher possible. Or, s'il en est dans une nation qui consomment une quantité d'aliments supérieure à leurs besoins, il en est d'autres dont la nutrition est insuffisante. Les aliments principaux sont les céréales et la viande, ces substances devant entrer concurremment dans l'alimentation ; mais, chez la majorité, la seconde substance n'est qu'une consommation de luxe, tout exceptionnelle. L'albumine est une des substances nécessaires que l'homme doit chaque jour introduire dans son organisme. « La classe pauvre tire presque tous ses aliments albuminoïdes du règne végétal, alors que la viande est réservée presque exclusivement aux classes aisées. Il en est dans les classes de la société comme dans le règne animal : les patrons, les dominateurs, sont carnivores, alors que la domesticité est réservée aux herbivores ». Tandis que les aliments d'origine végétale n'ont eu à subir qu'une majoration de 30 °/₀ depuis une cinquantaine d'années le prix des matières nutritives d'origine animale a augmenté de 140 0/0. La conclusion qu'on en peut tirer, c'est que les classes pauvres mal alimentées, présentent moins de vigueur, moins de résistance que les classes riches : c'est aussi la conclusion à laquelle on peut arriver par des constatations directes.

Nous pouvons les relever toutes faites dans un mémoire de M. Pagliani. La taille, et surtout l'accroissement de la taille, est déjà un précieux indice de la valeur de l'alimentation chez un ou plusieurs individus. Or, tandis que, dans la classe aisée de la ville de Turin, l'enfant a déjà 122 centimètres à 8 ans, qu'il croît régulièrement jusqu'à 154 à 16 ans, pour atteindre enfin 168 centimètres à 19 ans, après un arrêt momentané ; l'enfant pauvre, à 8 ans, n'a encore que 116 centim., sa taille ne s'accroît que par soubresauts, pour atteindre seulement 156 centim. à la 19e année ; l'enfant pauvre ne se développe pas : sa croissance est retardée sans cesse, et finalement arrêtée par le défaut d'alimentation. Au point de vue de la force musculaire, la comparaison ne peut pas s'établir aussi nettement, en ce que, à ce point de vue particulier, l'exercice a l'influence prépondérante, en dépit de la mauvaise alimentation : la classe pauvre de la campagne est toujours supérieure à la classe aisée des villes ; mais la classe pauvre des villes est dans une situation lamentable à ce point de vue.

Etudions encore le développement du poids des individus. On sait que la médecine et l'hygiène s'accordent aujourd'hui à reconnaître

que le poids d'un individu, et surtout l'augmentation de ce poids, sont des indices sûrs de son état sanitaire, l'homme devant gagner, s'augmenter sans cesse, au moins dans la première partie de l'existence. Eh bien, dans la classe aisée, l'enfant de 8 ans pèse près de 24 kilog.; il augmente peu à peu, pour atteindre 36 à 13 ans ; puis il se produit quelques augmentations brusques, si bien qu'à 19 ans il pèse environ 58 kilogrammes. Prenons maintenant la classe pauvre. A 8 ans l'enfant, mal nourri, ne pèse que 20 kilogr. à peine, près de 4 kilogr. de moins que son pareil de la classe aisée ; jusqu'à 14 ans il augmente peu, si bien qu'à cet âge il ne pèse pas plus que l'enfant aisé de 11 ans et demi. Il se prend alors à augmenter vite, par la force de la nature et en dépit de ses mauvaises conditions alimentaires ; mais c'est pour ne point dépasser 47 kilogr. à 19 ans, en retard de 11 kilogr. sur l'enfant de la classe aisée.

Que conclure de tout cela, sinon que, mal nourrie, la classe pauvre, qui est le grand nombre, présente une résistance beaucoup moins grande à la maladie et à la mortalité ? Elle a toujours une mortalité supérieure, et la cause principale en est l'alimentation ; la vie moyenne y est beaucoup moins longue. Et, pour chacun de ces individus qui meurt, la nation à laquelle il appartient perd un élément de force et de richesse. Tous les efforts d'une société doivent donc tendre à remédier à cette situation, à empêcher ces pertes ; il ne suffit pas que, par l'assistance, elle y remédie partiellement en apportant quelque adoucissement à la misère de la classe pauvre, en l'empêchant de mourir de faim. Il faut qu'elle ait des vues plus larges, et surtout qu'elle ne vienne pas, par des mesures intempestives et surtout iniques, empirer encore la situation du malheureux, lui rendre la vie plus difficile, réduire encore, en les lui faisant payer plus cher, les aliments qu'il ne peut déjà se procurer qu'insuffisants et de mauvaise qualité, trop rares et peu nutritifs : et, tout cela, au profit de quelques privilégiés qui font partie de la classe aisée.

C'est pourtant là ce que veulent faire les protectionnistes, trouvant sans doute qu'en France le nombre des naissances excède trop celui des décès.

On peut dire que les deux substances alimentaires par excellence sont le pain, c'est-à-dire d'une façon plus compréhensive, les céréales, et la viande. L'une et l'autre sont frappées par la protection et vont l'être davantage ; leur prix doit s'en relever d'autant. Prenons d'abord les céréales, qui sont les plus nécessaires, puisque bien des populations sont privées de viande ou du moins en consomment beaucoup moins qu'il n'en faudrait pour que leur alimentation fût suffisante et leur permît de récupérer ce qu'ils perdent chaque jour

dans le travail. Un exemple précieux nous est fourni par un livre récent de M. de Matlekovits sur la politique douanière austro-allemande. Depuis 1878, les céréales sont imposées à l'importation dans l'Empire d'Allemagne; le motif de l'application de ces droits était d'augmenter les bénéfices du Trésor, et, bien entendu, surtout de protéger l'agriculture, ce *travail national*, comme on dit toujours, belle formule qui fait si bien dans une période oratoire. Les nouveaux droits devaient faire le bonheur de tous, d'abord de l'agriculteur, à qui l'on assurait le marché intérieur (ce marché intérieur qu'on met toujours en avant), et aussi la félicité du consommateur, qui ne devait pas payer son pain plus cher. Nous n'examinons point, avec M. de Matlekovits, ce qu'il est advenu du producteur, qui nous intéresse moins, mais nous voulons constater ce que cette protection de l'agriculture a coûté au *vulgum pecus* des consommateurs. Les chiffres qu'il fournit sont frappants : la farine, qui coûtait 23 fr. 50 en 1888, a monté à 27 fr. 15 en 1889, à 29 fr. 31 en 1890; de même le prix des 100 kilog. de seigle a passé de 16 fr. 53 en 1888 à 19 fr. 30 en 1889 et à 20 fr. 90 en 1890. Le prix du pain a suivi une marche ascendante parallèle. En 1887, l'ouvrier de Berlin payait 25 centimes 2/10 le kilogramme de pain de seigle ; dès 1888, il lui faut débourser 26 cent. 2/10 pour la même quantité, puis 30 cent. 6/10 en 1889, et enfin 33 cent. 9/10 en 1890. L'augmentation est énorme, si l'on songe qu'il faut multiplier cette différence de plus de 8 centimes par le nombre de kilogrammes que mange annuellement chaque individu. Et encore dans une famille d'ouvriers il ne s'agit point d'un individu, mais d'un ensemble d'individus, père, mère, enfants, qui voient leur budget grevé d'une terrible augmentation. Prenons seulement les ménages sans enfants, ce qui est une exception dans la classe ouvrière, et supposons qu'ils ne consomment annuellement que le total assez minime de 350 kilogrammes : leur dépense n'était que de 88 francs environ en 1887 ; dès 1888 elle atteint 92 francs ; elle est en 1889 de 107 francs, et enfin de 119 fr. en 1890. C'est donc, pour ce seul article de la plus haute nécessité, une augmentation de 40 0/0 dans leur faible budget, et encore à condition qu'ils n'aient que deux bouches à nourrir, et qu'ils ne consomment que 350 kilogr. par an ; tandis que s'ils sont fort pauvres, ils mangeront une plus grande quantité de pain, ne pouvant guère se payer autre chose.

Et c'est au nom de la classe ouvrière même qu'en face de pareils exemples on vient demander l'établissement de droits protecteurs !

Mais il ne s'agit pas seulement des céréales, et, puisque nous nous bornons ici à l'examen de ce qui se passe pour les matières

alimentaires, regardons ce qui se produit pour la viande. Depuis 1840, la consommmation de la viande a doublé sensiblement ; de 682.000.000 kilogr. elle a passé 972 millions en 1862, à 1.240 en 1882 ; enfin on peut l'évaluer à peu près aujourd'hui à 1.400 millions. Mais, quelle qu'ait été cette augmentation, il s'en faut que tous les habitants de la France en consomment en quantité suffisante. On sait pourtant que la viande est absolument nécessaire dans l'alimentation, pour fournir les substances albuminoïdes que réclame l'organisme : la meilleure preuve en est que toutes les nations de l'Europe, basant l'alimentation de leurs troupes sur les nécessités physiologiques reconnues de l'aveu de tous, font entrer dans la composition de la ration du soldat, *même en temps de paix*, une quantité de viande qui varie entre 250 et 300 grammes. En France notamment, notre soldat reçoit 300 grammes par jour, ce qui fait 108 kilogr. par an ; cela semblerait donc un chiffre raisonnable, un chiffre minimum même pour l'ouvrier qui doit fournir chaque jour un travail de résistance, qui peut être considéré comme *en campagne*. Quel est donc le taux de consommation individuelle en France ? On estimait cette consommation à 26 kilogr. en 1862 ; aujourd'hui elle est d'environ 40 kilogr. ; portons ce chiffre à 50 kilogr. pour tenir compte des enfants, qui consomment moins de viande que les adultes. Nous sommes loin de la ration militaire de paix, des 108 kilogr. par an ! et encore devrait-on faire en sorte de mettre à la disposition du travailleur une ration intensive, environ 150 kilogr. par an, puisque l'Allemagne prévoit 500 grammes de viande pour un soldat en campagne. Il manque donc actuellement à l'alimentation publique à peu près 50 kilogr. de viande par tête d'habitant, environ au total 1.400 millions, autant qu'on en consomme déjà. Et ce nouveau contingent, non seulement il faut qu'il soit introduit dans la consommation, mais encore à un prix peu élevé, qui le mette à la portée des petites bourses [1]. Mais cela ne fait point l'affaire des

[1] Nous empruntons un exemple typique à un excellent et récent article de M. Brelay. La preuve qu'on ne se plaint pas en France d'avoir trop de viande et que la production française est bien insuffisante, c'est que dans les Alpes-Maritimes on a l'habitude de consommer du bétail italien ; malgré le tarif nouveau, on a continué d'employer ce mode d'approvisionnement, avec des concessions mutuelles. Les Italiens ont diminué leurs prix, sauf déduction du droit toutefois; nos nationaux ont été obligés de ne plus acheter que des viandes de mauvaise qualité. Pourquoi donc nos producteurs français n'ont-ils pas profité de ce qu'on mettait à leur disposition cette partie de marché intérieur ?

protectionnistes, ni surtout des protégés ou de ceux qui veulent l'être. Le consommateur doit être une pâture qu'on leur livre, il doit être taillable et corvéable à merci, bien heureux de faire vivre l'agriculture et l'industrie françaises, sans oser chercher à obtenir le plus possible en échange de son argent. Qu'importe aux protectionnistes et à leurs protégés que la masse depérisse, que la race s'atrophie, que la dépopulation nous menace, que la mort fauche les travailleurs épuisés par un régime alimentaire insuffisant, du moment où ils *garderont le marché intérieur* ?

Voyez à côté de nous la Grande-Bretagne : la consommation annuelle de la viande et des céréales y atteint un chiffre supérieur à celui de tous les autres pays d'Europe ; ce qui n'empêche point qu'en ce moment même il s'y est établi un courant d'importation des bœufs vivants des États-Unis. On prétend, chose horrible ! procurer au travailleur la viande en abondance et à bon marché. Une occasion analogue se présente pour la France : nous allons voir ce que l'on fera. Depuis moins d'une année, l'Argentine envoie sur nos marchés une bien faible partie de l'excédent de ses immenses troupeaux : de même que la Russie expédie des moutons de la mer Noire sur Marseille, la République sud-américaine envoie sur Dunkerque des bœufs et des moutons vivants qu'elle fait livrer à très bon marché. Quoi de plus simple ! n'est-il pas naturel que le pays qui est à même, pour des raisons multiples, de nourrir plus de bétail qu'il n'en a besoin, se fasse le fournisseur des contrées moins bien dotées à ce point de vue? Les protectionnistes veulent mettre bon ordre à tout cela, et dire à la République Argentine : « Gardez vos bœufs, vous feriez une concurrence déloyale à notre agriculture [1]. Et nos agriculteurs pourront tout à loisir vendre leurs produits aussi

---

[1] La logique est vraiment une belle chose; mais il est des gens qui n'en abusent point. Au moment où l'on veut fermer la porte aux céréales, aux bestiaux étrangers, pour mettre soi-disant notre agriculture à même de tout fournir à la consommation, la Commission des Douanes veut l'entrée en franchise des peaux brutes, affirmant que *notre agriculture n'est pas en état de fournir les peaux nécessaires à notre industrie.* On ne veut donc pas lui réserver le marché intérieur à ce point de vue particulier, pour l'encourager et surexciter sa production! — Notons aussi un aveu bon à enregistrer. M. Milochau qui, *défenseur* acharné de l'agriculture, veut un droit même sur les peaux, avoue que, dans l'augmentation des prix des produits manufacturés qui en résultera, l'industriel n'éprouvera aucune perte, l'augmentation des prix devant être exclusivement supportée par le consommateur, Monsieur Tout le monde, quantité bien négligeable !

cher qu'ils le voudront, pendant que nos industriels, sans redouter la concurrence, se livreront aux douceurs de la routine (sûrs d'écouler quand même leurs pires productions). La protection sera pour le producteur et pour lui seul. D'ailleurs serait-elle universelle et égale pour tous qu'elle serait un non-sens ; mais il est impossible que le travail manuel et le travail intellectuel soient protégés, et ce sont eux qui payeront les bénéfices des autres.

Et le protectionnisme viendra augmenter encore l'activité de tous les facteurs de la dépopulation, facilitant les ravages de la mort, lui traçant la voie, incitant enfin le célibataire à ne point se marier, l'homme marié à ne pas avoir d'enfants, parce que l'entretien d'une famille leur serait trop onéreuse.

DANIEL BELLET.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the R. stat. Society de Londres.* La production du charbon et du fer dans les principaux pays. — L'avenir de ces industries. — Un discours de M. Alf. Marshall, ses vues sur la protection industrielle, sur les *trusts*, etc. = *The Economist.* La réserve or, ou espèces en caisse dans les banques. — Moyens proposés pour la renforcer. – La suppression de l'octroi des charbons. — Une nouvelle enquête en vue. = *The Banker's Magazine.* La question de l'argent. — Le mouvement de la circulation fiduciaire. = *The quarterly Journal of economics.* La valeur du travail et la base des salaires. — La réforme des tarifs de transport. — Divers. = *The Economic Review.* = Les publications de Sir Rawson W. Rawson, M. Edw Atkinson, Bolles, etc. = *Vierteljahrschrift* (Revue trimestrielle d'économie politique). Impôt sur le revenu et divers. = *Jahrbücher* (Annales de l'Economie politique, etc.). Un précurseur oublié. — L'emploi abusif du mot socialisme. — Les coalitions de patrons et les trusts. — Les émissions de la banque de l'Empire. — Les programmes socialistes. — Divers. = *Zeitschrift* (Revue des sciences politiques). Théorie de la protection ouvrière — Les offices et les chambres de travail. — Hume et Smith. — Encore un précurseur. — Diverses questions actuelles. = *Annales de l'Empire*, de G. Hirth et Max Seydel. — Discussion du nouveau projet du Code civil allemand. = *Statistiche Monatschrift* (Revue mensuelle de statistique d'Autriche). Les tables de mortalité d'un pays ne peuvent pas servir aux compagnies d'assurance d'un autre. — Le mouvement des passeports en Russie. — Le nombre des fonctionnaires. = *La Nation.* L'impôt sur le revenu. = Publications de MM. Diehl (Proudhon), Moritz Wirth (Rodbertus), David Kohn (commerce des grains). = *Giornale degli Economisti.* Les impôts payés considérés comme mesure de la richesse d'une contrée. — Les centimes additionnels. — L'impôt progressif et la moindre jouissance. — Divers. = L'*Economista.* L'expansion par le commerce. — Le tarif par zones. = Publications de MM. L. Bodio et Francesco Nitti. = *Journal de statistique suisse.* La statistique et la science des grands nombres. — Mouvement de la population. — Divers. — Une brochure de M. Jul. Wolf. = *Russische Revue.* Le travail des enfants dans les manufactures. — Caisse d'épargne postale. — Les Sociétés de crédit. = *Revista economica* du Chili. — Divers. = *Revista de Agricultura*, etc., de Porto-Rico. — Divers.

Le *Journal of the R. statistical Society* de Londres, vol. de décembre 1890, renferme un remarquable article de M. Georges G. Chisholm sur la production comparée du combustible minéral

dans les principales contrées, ainsi que sur celle du fer et de l'acier. Des relevés qu'il a réunis sur la production pendant une série d'années, l'auteur cherche à tirer des pronostics sur l'avenir, soit en notant le taux — croissant ou baissant — des progrès, soit en étudiant l'influence de la consommation du charbon sur la production de ce combustible, en passant en revue les différents modes de consommation (industrie minérale, transport, économie domestique, exportation), influence qui est elle-même actionnée par nombre de faits et de circonstances diverses. On connaît l'importance de la question du charbon en Angleterre, c'est une des principales sources de la richesse de ce pays, et il est reconnu que cette source doit tarir dans un avenir que la génération actuelle peut considérer comme éloigné, mais qui ne l'est pas assez pour ne pas prendre la forme d'un point noir menaçant la grandeur et la prospérité du pays.

M. Chisholm étudie le sujet avec calme et dans un esprit plutôt optimiste que pessimiste. C'est déjà pour lui une consolation que le combustible ne manquera pas *subitement* en Angleterre, pour ainsi dire, du jour au lendemain; la réduction viendra peu à peu et l'on aura le temps de s'y habituer et même — si réellement les États-Unis, la Chine et d'autres contrées ont des gisements aussi considérables que l'on croit — de prendre des mesures pour éviter toute catastrophe. L'auteur présente seize tableaux, tous instructifs, ils montrent que le taux de l'accroissement varie d'un pays et d'une période à l'autre; les deux pays qui, sur ces tableaux, paraissent dans la situation la moins satisfaisante sont la Grande-Bretagne et la France : dans l'un et l'autre le progrès continue, mais il ralentit le pas. Il faut le dire d'ailleurs, la production du fer semble s'approcher de son maximum et la construction des chemins de fer atteindre également bientôt son apogée, et il n'y aura plus qu'à entretenir ce qui existe..... jusqu'à ce que l'intérieur de la Chine et le centre de l'Afrique ouvrent de nouveaux débouchés. Nous renvoyons, pour les développements, à l'article lui-même.

M. Alf. Marshall a prononcé à la section F de la *British Association*, un discours que le *Journal* de la Société de statistique reproduit ; ce discours a pour sujet : « Quelques aspects de la concurrence » (*Some aspects of competition*). Le savant professeur commence par le coup de pied, obligatoire de nos jours, donné aux *English economists of fifty years ago*, en se glorifiant pour sa part « d'abandonner le dogme et de développer l'analyse » en accentuant cette singulière thèse que nos prédécesseurs étaient des croyants [1]. Toutefois,

[1] Comme M. Dietzel, M. Marshall ne semble pas distinguer la croyance de la conviction.

et nous sommes heureux de le constater, M. Marshall trouve qu'il ne faut pas pousser trop loin la réaction, car en voulant trop nous différencier de nos prédécesseurs, nous pourrions bien, avec quelques erreurs, rejeter les vérités avec lesquelles elles sont mêlées. Le plus court serait — ce nous semble — de n'attaquer que les erreurs, en laissant dormir les prédécesseurs; est-ce qu'on ne peut pas s'occuper d'une opinion sans s'acharner en même temps sur celui qui l'a exprimée? L'usage assez répandu dans un certain camp, d'attaquer les prédécesseurs au lieu de leurs opinions est un vilain signe des temps. Quoi qu'il en soit, le premier exemple cité par M. Marshall à l'appui de sa manière de voir est « la politique protectionniste », et l'auteur s'applique à montrer que la politique commerciale qui peut être bonne pour une *old country*, un pays où l'industrie est ancienne comme l'Angleterre, peut ne pas convenir à une *new country* comme les États-Unis. Pour résumer la pensée de l'auteur, il trouve que nos anciens ont eu tort de prendre le point de vue du consommateur, c'est au point de vue du producteur qu'ils auraient dû se mettre. M. Marshall, lui, se meut dans l'esprit des progrès les plus récents; aussi quand il s'est trouvé en Amérique (page 618), en se promenant dans les rues des principales villes des États-Unis, et en lisant les enseignes des magasins, il se disait : « Après l'apaisement des premières perturbations, l'adoption du libre-échange fortifierait cet établissement et affaiblirait tel autre » (*The adoption of free trade, so soon as its first disturbances were over, would strengthen this firm and weaken that*). C'est le point de vue protectionniste.

J'avoue en toute humilité, que les arguments de M. Marshall, malgré leur modernité et surtout leur peu de lucidité [1] ne m'ont pas convaincu, et je pense toujours que l'argumentation fondée sur l'intérêt du consommateur est le meilleur. Toutefois, le savant professeur, après avoir douté (p. 619), je ne sais par quelles raisons, de l'*honesty and frankness* de ses prédécesseurs ou devanciers, range (p. 620), parmi les fallacies les propositions suivantes : « La protection augmente les affaires des industries nationales », et « elle met les contrées où les salaires sont élevés en état de lutter contre celles où les salaires sont bas ». Il conteste donc que les ouvriers soient intéressés à la protection.

L'auteur passe à un second exemple, il est tiré du système des *trusts*. Sur ce point l'auteur s'exprime avec plus de clarté et on le lit

---

[1] M. Marshall, p. 613, déclare que quand les matières économiques sont plus approfondies, *studied more carefully*, il y a *some loss of..... apparent lucidity*.

avec intérêt. Nous aurions à discuter davantage d'autres exemples invoqués par l'auteur, mais nous signons des deux mains cet axiome : *Public opinion needs to be educated for its new responsabilities.* Oui, l'opinion publique intervient à tort et à travers entre le patron et l'ouvrier, et cette opinion publique qui n'est pas *educated*, empêche trop souvent l'ouvrier d'y voir clair dans les causes et dans les effets... et dans ses vrais intérêts.

Mentionnons encore la deuxième partie d'un mémoire du professeur F. Y. Edgeworth sur l'élément de la chance dans les concours (examens comparatifs). La première partie se trouve dans le fascicule précédent.

The Economist. Dans une série d'articles, notamment dans les nos du 31 janvier et 7 février dernier, la feuille londonnaise examine plusieurs opinions émises récemment par le chancelier de l'Échiquier, M. Goschen. A l'occasion du danger qu'a couru la maison Baring par ses affaires avec la République Argentine, danger que l'intervention de la Banque d'Angleterre et de quelques grandes Joint Stock Compagnies ont empêché de dégénérer en panique, l'éminent financier a rappelé cette opinion, déjà plusieurs fois émise par *The Economist*, que la réserve banquière, c'est-à-dire les espèces disponibles réunies soit dans les caves de la Banque d'Angleterre, soit dans celles des grandes compagnies anonymes, que cette réserve, disons-nous, était bien faible. En 1879, par exemple, *The Economist* avait déjà constaté qu'une somme de 170 millions de livres remboursable à court délai ou au comptant était couverte par une encaisse de 17 millions ; encore cette somme ne serait-elle pas complètement disponible, car la moitié de cette somme — soit 8 à 9 millions — est nécessaire pour les affaires du jour, les affaires courantes, et pour les appoints de la caisse de liquidation. On a fait remarquer que, si la réserve totale est aussi faible, c'est parce que chaque compagnie dépose ses réserves particulières à la Banque d'Angleterre, et l'on s'est demandé s'il ne vaudrait pas mieux créer un réservoir spécial pour les fonds des compagnies, afin qu'il y en eût deux. Ce serait, répond-t-on, doubler les frais, car chaque réserve exige une organisation pour la garder. On a pensé aussi qu'il vaudrait peut-être mieux trouver une combinaison qui permettrait au gouvernement de suspendre l'acte de la Banque, avant que le manque de numéraire ou de billets ait causé des ravages dans le monde commercial. Un autre moyen proposé est d'autoriser la Banque d'Angleterre d'émettre des billets de 1 livre (il n'y en avait jusqu'à présent qu'en Écosse), le montant de ces billets étant couvert, en partie, par de l'or et en partie par des valeurs. Cette

idée prend de la consistance, mais elle n'a pas encore reçu sa forme définitive. Ajoutons que le ministre a parlé, en passant, aussi de billets de 10 shillings, remboursables en argent, mais c'était un ballon d'essai, qui ne semble pas encore avoir gagné l'appui des hommes compétents.

The Economist du 27 décembre 1890, semble constater que la suppression des droits (d'octroi) sur la houille à Londres n'a pas fait baisser le prix du charbon, tout en faisant créer de nouveaux impôts pour remplacer le produit de ces droits; la suppression, dit-on, profite aux intermédiaires, mais non aux contribuables.

The Economist du 25 février 1891, parle de l'intention du gouvernement de former une commission extra-parlementaire chargée de faire une enquête sur la question du travail. Sans doute, plus on réunit de renseignements sur une foule de choses qui se rapportent aux ouvriers et aux conditions du travail, mieux cela vaut; mais apprendra-t-on à connaître, au moyen de cette enquête, les cas où l'intervention gouvernementale dans les transactions privées est possible, utile même, et ceux où elle est évidemment nuisible? *The Economist* en doute, et il n'est pas le seul. Décidément la société a tellement vieilli, elle paraît si décrépite, que les béquilles paraissent devenir nécessaires.

The Banker's Magazine de A. S. Bolles (New-York, Homan, livraisons de janvier et février 1891). La grande question américaine actuelle, à côté des exagérations douanières que l'on sait, est celle de l'argent, un métal dont on paraît vouloir faire un emploi excessif : on n'est seulement pas d'accord sur la forme que l'excès doit revêtir. Dans cette immense République qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique, on fait grand, presque sans le vouloir, le pays est si étendu et si riche, qu'on peut commettre bien des fautes économiques et financières avant d'en ressentir les effets. Pour donner une idée approximative de la circulation des valeurs aux États-Unis, nous rappelons que les « banques nationales » seulement (il y a en outre les banques d'État et les banques privées) ont émis, dans l'année finissant le 30 juin 1890, pour près de 60 milliards de francs de traites sur d'autres banques. Voici les chiffres :

3,147	banques ont tiré sur celles de New-York	7,284,982,634	dollars, soit	63.07 0/0	du Total.
1,024	. . . . Chicago	1.084 574,558	»	9.39 0/0	
481	. . . . St-Louis	188,765,842	»	1.64 0/0	
2,334	. . . . . sur d'autres villes à réserve	2,527,757,482	»	21.88 0/0	
1,080	. . . . sur d'autres villes quelconques	464,817,739	»	4 02 0/0	
	Total.......	11,550,898,255	dollars,	100 0/0	

Et si l'on pouvait y ajouter le reste du mouvement! Mais l'on peut donner quelques autres renseignements, très curieux et très instructifs. En un jour, le 1er juillet 1890, les 2.364 banques nationales qui ont répondu à la circulaire du contrôleur général[1] ont encaissé 421.824.726 dollars, dont 3.726.605 dollars en or (0,89 0/0), 1.352.647 en argent (0,32 0/0), puis en certificats (de dépôt) d'or 6.427.973 (1,52 0/0), en certificats (de dépôt) d'argent 6.442.638 (1,53 0/0), le reste en autres valeurs ou par d'autres procédés, savoir : près de 45 0/0 du total des payements ont été opérés en chèques et plus de 46 0/0 en virements au Clearinghouse. Ainsi donc, l'argent en nature (0,32 0/0) et en certificats (1,52 0/0) n'entre dans les transactions que pour 1,84 0/0 !

En présence de ces faibles quantités d'argent (métal d'argent) nécessaires comme intermédiaire des échanges, comment pouvait-on proposer d'augmenter le stock de ce métal de 4 1/2 millions d'onces par mois ! Sans doute la décision définitive est ajournée, mais il y a encore tant de gens aux États-Unis qui se croient intéressés à inonder les marchés de lingots d'argent, qu'on peut s'attendre à voir prendre, à Washington, des mesures susceptibles d'être fâcheusement ressenties en Europe. Avec cela il paraît qu'on a découvert en Australie des gisements d'argent très considérables. Le pire aveugle est celui qui ne veut pas voir.

The quarterly Journal of economics (Revue trim. d'Économique, janvier 1891, publié pour l'Université Harvard par la librairie G. H. Ellis à Boston, É.-U. — M. James Bonar discute *la valeur du travail au point de vue théorique.* C'est une des nombreuses tentatives faites pour arriver à trouver le moyen de fixer la vraie valeur du travail, ou plus exactement, de trouver une base théorique pour le taux des salaires. Le mémoire de M. Bonar est intéressant et je voudrais pouvoir le discuter en détail ; l'espace ne le permettant pas, je me borne à reproduire ses conclusions : il les résume à peu près ainsi : Les principes généraux ne peuvent que poser certaines limites, physiques et morales, entre lesquelles le taux des salaires peut osciller, les voici : 1° le pouvoir des employeurs de payer des salaires est physiquement limité par le capital dont ils disposent ; 2° la rétribution qu'ils destinent à leurs ouvriers est limitée par le montant auquel ils évaluent leurs produits ; le salaire ne saurait

[1] Nombre total des banques nationales, 3.567 en 1890.

dépasser la valeur expectée, il ne doit même pas l'atteindre; 3° les travailleurs, de leur côté, ne peuvent pas se contenter d'un gain moindre que celui qui leur est physiquement nécessaire pour conserver la vie; 4° d'ailleurs ils n'accepteront pas moins qu'il ne leur faut pour se maintenir au niveau des habitudes de confort établies dans leur classe; 5° la possibilité d'obtenir une rémunération supérieure à ce taux dépendra de leur faculté d'attendre (au moyen de grèves, d'économies, de terre cultivable non appropriées, etc.), comparée à la faculté de leur employeur. L'auteur américain constate une fois de plus que partout et toujours c'est le plus fort... qui est le plus fort. *E pur si muove.* Je ne l'approuve pas, je trouve même que c'est le plus faible qui devrait être le plus fort, que la force ne devrait pas être la force; mais je n'y puis rien. Et M. Dietzel?

Ce qui vient d'arriver à M. J. Bonar est d'occurence fréquente : on part en guerre contre l'abstraction, les principes, les théories, les généralités, et après bien des efforts, on retombe dans les généralités, tout au plus en les exprimant plus clairement, avec la « lucidité » dont M. A. Marshall et d'autres semblent faire fi. La « pratique » si vantée ne connaît que des essais, des tentatives (synonyme de tâtonnements), des espérances mêlées de risques, car on sait bien, dit la sagesse des nations, d'où l'on part, mais non où l'on arrivera.

M. Edm. J. James présente un article sur la *Réforme du tarif des voyageurs en chemin de fer*, dans lequel il apprécie les propositions faites pour appliquer aux voies ferrées le système de la taxe unique pour toutes les distances établie pour les lettres. Travail intéressant qui, tout en exposant le tarif hongrois, nous apprend mainte particularité américaine. L'auteur ajoute des renseignements bibliographiques utiles. M. Olmsted traite des droits sur le tabac aux États-Unis. L'auteur montre que les producteurs des États-Unis n'ont pas à se plaindre de la lourdeur de la taxe, qui n'est plus que de 6 cents (31 centimes) par livre, tandis qu'elle est de 90 cents en Angleterre. Enfin, M. Philippowich fait l'éloge de la Société de *Socialpolitik* créée en 1872 pour arrêter l'expansion du socialisme; mais le savant professeur n'a pas pu prouver que le nombre des démocrates-socialistes ait diminué en Allemagne depuis 1872, ni que ces sectaires soient devenus moins révolutionnaires, ni qu'ils sachent le moindre gré aux « Socialistes de la chaire » de leur amicale intervention.

The Economic Review (Revue économique), devant paraître tous

les trois mois à la librairie Percival et Cie à Londres. Cette publication émane de la *Christian Social Union*, branche d'Oxford. C'est donc du socialisme chrétien. Presque tous les auteurs sont des ecclésiastiques et nous pouvons nous attendre à des sermons sur des questions économiques. Je suis loin d'en faire fi, et s'ils exercent une certaine influence apaisante sur les socialistes, j'applaudirai des deux mains. En attendant, il suffit d'avoir annoncé la nouvelle publication, nous l'apprécierons quand nous en aurons vu davantage.

Sir Rawson W. Rawson a publié une intéressante brochure sur le mouvement du commerce anglais et lui a donné le nom de *Our commercial barometer* (Londres, Imp. Feder. League). L'auteur suit le mouvement mois par mois, constate les hausses et les baisses en de petits tableaux très clairs, mais n'embrassant peut-être pas assez de marchandises. On a de tout temps cherché à établir de pareils indices de prospérité ou de langueur dans les affaires, il s'agit seulement de trouver des choses bien caractéristiques et des chiffres suffisamment sûrs et éloquents.

M. Edw. Atkinson étudie *The future situs of the principal Iron production of the world* (Baltimore, Manuf. Record, 1890), c'est-à-dire : où sera, dans l'avenir, le siège principal de la production du fer ? Quand un Américain pose cette question, on devine la réponse, c'est aux États-Unis que sera le centre de la métallurgie. D'abord, les États-Unis couvrent un espace immense, presqu'un continent ; puis, le pays est très favorisé par la nature ; enfin, les citoyens de la grande République *interocéanique* ont assez d'imagination, un esprit assez inventif, pour être sûrs de conquérir ce qui leur manque encore pour figurer au premier rang; M. Atkinson justifie ses prévisions par le tableau qui suit, de la production de la fonte de fer : (Nous l'abrégeons.)

CONTRÉES	Production. Tonnes.		Rapport proportionnel.	
	1878	1889	1878	1889
			pour cent.	pour cent.
Grande-Bretagne...........	6.381.051	8 245.336	45.20	33.16
États-Unis....................	2.301.215	7.603.642	16.20	30.57
Allemagne....................	2.147.641	4.387.504	15.21	17.64
France	1 417.072	1.722.480	10.04	6.93
Belgique....................	493.544	847.000	8.50	3.41
Autriche-Hongrie...........	434 250	761.606	3.08	3.06
Russie......................	409.633	532.649	2 90	2.14
Suède.................... ...	633 496	457.052	2.36	1.84
Espagne...........	60.000	200.000	0.42	0.80
Italie..........................	20.000	12.265	0.14	0.05
Autres contrées.............	120.000	100.000	0.85	0.40
Totaux....	14.127.902	24.869.534	100.50	100.00

La brochure renferme encore de nombreux tableaux et des considérations intéressantes, mais nous ne pouvons les reproduire ici. Nous rappellerons seulement qu'un travail anglais que nous avons analysé plus haut, arrive à peu près aux mêmes résultats.

Report of the revenue Commission, etc. Le document que nous avons sous les yeux et que nous devons à M. Alb. S. Bolles, membre de cette commission, chef du bureau du travail à Philadelphie et rédacteur en chef du *Banker's Magazine*, renferme une série de pièces très instructives rédigées à l'occasion d'un projet de réforme des impôts de la Pensylvanie, et plus particulièrement des impositions locales de cet État. Etablir une réforme fiscale dans un des États de la République de l'Amérique du Nord est une tâche comparable à la découverte de la pierre philosophale ; en tout cas, elle est bien plus difficile qu'une pareille entreprise le serait en Europe. C'est qu'il y a outre les finances d'État et les finances locales, celles de la confédération qui s'est réservé presque entièrement les contributions indirectes et ne permet pas d'imposer les valeurs fédérales. Or, si les États ne peuvent atteindre que les propriétés plus ou moins apparentes pour en imposer le revenu, le citoyen dont toute la fortune consisterait en valeurs fédérales pourrait très bien passer intact entre les filets du fisc : cela c'est vu. L'assiette de l'impôt sur la fortune immobilière et la fortune mobilière est obligée de lutter contre deux autres difficultés : celle d'évaluer la matière imposable, dont chacun cache ou atténue le plus possible les revenus et celle

d'éviter les influences politiques. C'est qu'on surcharge sans vergogne les adversaires en ménageant ses partisans et surtout ses électeurs. Il paraît que l'influence politique est non seulement très grande, très puissante, elle s'applique aussi à un nombre de cas considérable. Jusqu'à nouvel ordre, nous maintenons notre scepticisme à l'égard de ces tentatives de réforme ; pour nous convaincre, il ne suffira pas de nous montrer le texte d'une loi votée et promulguée — on peut arriver jusqu'à cette étape — il faudrait nous donner des preuves de sa bonne et loyale application. Il y a aussi loin de la promulgation à l'application honnête, que de la coupe aux lèvres. C'est la lecture des auteurs américains qui nous a rendu sceptique, ils nous ont communiqué leur esprit de doute.

Vierteljahrschrift, etc. Revue trimestrielle d'économie politique, etc., dirigée par K. Braun (Berlin F. A. Herbig, 1er trim. de 1891 en 2 fascicules, soit tome 109).

M. Ad. Sœtbeer compare les résultats des relevés prussiens relatifs à l'impôt sur le revenu pendant la période 1876-1890. Nous allons reproduire les chiffres les plus saillants (en marks).

CATÉGORIES DE REVENUS.	ANNÉE 1876. Nombre des contribuabl.	Nombre prop. 0/0.	Total des revenus.	ANNÉE 1890. Nombre des contribuab.	Nombre prop. 0/0.	Total des revenus.
De 350 à 525.......	3.311.752	39.11	1.324.701.000	4.094.428	40.11	1.647.444 650
526 à 2000......	4.704.577	55.57	4.354.426.600	5.517.828	54.05	5.119.735.640
2001 à 6000.....	384.248	4.53	1.219.543.600	490.541	4.81	1.593.074.72
6001 à 20.000...	58.286	0.69	559.639.100	91.512	0.90	882.105.000
20.001 à 100.000	7.501	0.00	285.736.000	12.521	0.13	474.174.000
Au-dessus.........	532		113.146.000	1 062		219.609.800
Totaux....	8.467.076 (a)	100.00	7.857.192.300	10.207.892 (b)	100.00	9.936.143.811
Population totale..	24.832.784			29.087.933		
Dont non imposés..	6.369.856			22.318.273		

a) Comprenant, avec les membres de leurs familles 18.462.928 individus.
b) En 1890 les 4.094.428 ci-dessus sont exempts; les contribuables restés sur les rôles comprennent, avec les membres de leurs familles, 6.769.600 personnes.

Ces chiffres, sans doute, ne sont qu'approximatifs, mais comme les relevés ont été faits, aux deux époques, d'après les mêmes principes et avec les mêmes procédés, ils peuvent servir à apprécier les progrès réalisés ; ils montrent aussi (ils le montreraient encore plus clairement si l'on pouvait reproduire les détails) que toutes les classes de la société ont progressé en même temps. Voici, du reste, le nombre des déposants à la caisse d'épargne et le montant des dépôts : 1876 : déposants 2.376.782 ; dépôts 1222 millions de marks. — 1890 : déposants 5.029.174 ; dépôts 2889 millions. Peut-on dire que « les pauvres sont devenus plus pauvres » ?

M. K.-W. Jurisch s'efforce d'établir les lois d'accroissement des populations, je ne suis pas sûr que ce travail renferme du nouveau ; M. K. Braun consacre une nécrologie très développée à Otto Michaelis, l'un des fondateurs de la *Revue trimestrielle*. Le même auteur parle de la « triple alliance » et M. Fruwirth décrit l'exposition agricole de Vienne (Autriche).

Jahrbücher, etc (Annales de l'Économie politique et de la statistique) dirigées par le professeur J. Conrad (Iena, G. Fischer), fascicule de décembre 1890. L'article de fond de cette livraison est un travail étendu de M. Stephan Bauer, de Vienne, intitulé : *Nicolas Barbon, pour servir à l'histoire de l'économie politique antérieure à l'école classique*. N. Barbon n'était pas resté complètement inconnu en France, puisqu'il est brièvement mentionné dans le *Dictionnaire de l'Economie politique*, mais on ignorait presque toutes ses publications anonymes, et en tout cas on ne l'avait pas apprécié selon son importance. C'est à M. Bauer, jeune savant autrichien distingué et d'avenir, qu'on doit de voir en N. Barbon un vrai précurseur, non que cet économiste, né en 1640, mort en 1698, soit toujours dans le vrai, — il s'en faut de beaucoup, — mais il a su, observé, deviné beaucoup, et méritait d'être tiré de l'oubli. C'est en fouillant dans les collections conservées à Londres, que M. Bauer a pu retrouver les opuscules de Barbon (dont l'un ou l'autre était parfois catalogué sous un autre nom), il a constaté les circonstances dans lesquelles la plupart de ces écrits sont nés, les adversaires (par ex. Locke) qu'ils étaient destinés à réfuter, etc. M. Bauer donne une analyse suffisamment développée des publications de N. Barbon, mais que l'espace ne nous permet pas de reproduire. Nous résumerons cependant en quelques lignes ce qui est dit (p. 575 et 576) relativement à la protection douanière, cette question à l'ordre du jour : Les deux principales causes de la décadence du commerce sont les

prohibitions et le taux élevé de l'intérêt. Les prohibitions, car on ne peut importer des marchandises étrangères qu'en échange des marchandises exportées : « Les produits ne s'achètent qu'avec des produits » dira plus tard J.-B. Say ; en n'important pas, on se ferme tout débouché, en réduisant l'exportation, on déprécie (rend moins productif) le capital national et la rente du sol. Il ajoute, que l'importation nuit beaucoup moins qu'on ne le croit à la production intérieure, beaucoup de gens n'achètant certains objets, surtout les objets de luxe, que *parce qu'ils* viennent de l'étranger... On ne perdra pas son temps en parcourant le travail de M. Bauer.

Nous regrettons d'être obligé de nous borner à la simple mention d'un travail de M. le prof. G. Cohn, de Gœttingue, sur l'ouvrage de M. de Schulze-Gävernitz d'une part, et sur les *Fabian Essays* de l'autre. M. Cohn, avec lequel nous ne sommes pas toujours d'accord, dit ici d'excellentes choses, et, ce qui est tout à fait d'or, c'est sa critique de l'emploi inconsidéré du mot *socialisme*. On lui donne le sens que l'on veut, celui dont on a besoin à un moment donné ; cet abus cause un mal incalculable, on ne se comprend plus. Nous passons les autres articles du même fascicule.

Le fascicule de janvier 1891 des *Jahrbücher* commence une nouvelle série ; à l'avenir les livraisons mensuelles seront plus fortes et le texte plus varié. M. le professeur J. W. Jenks (Indiana, U. S.) étudie les « *Trusts* » américains et cherche, en ce qui les concerne, à faire la part du bien et du mal. La production industrielle s'est tellement développée, et en même temps la concurrence est devenue tellement ardente, que les producteurs n'y trouvent plus leur compte. Il fallait aviser. On commença par former des *pools* qui sont une sorte de coalition dans laquelle les participants s'engagent mutuellement à limiter la production et à vendre leurs produits au prix convenu, sous peine de fortes amendes. Mais ces traités ne furent pas tenus ; au bout de peu de mois les associations entrèrent en dissolution. C'est alors qu'on songea aux *trusts*. Cette sorte d'associations ne se conclut pas, comme les *pools*, entre établissements, mais entre les actionnaires des divers établissements, c'est une sorte de fusion, car tous les associés auront les mêmes intérêts et la direction sera unifiée, deviendra unique. On échange même les actions des différentes compagnies contre des « certificats de trust » les mêmes pour tous. Les certificats sont pour ainsi dire de nouvelles actions. — Ce qu'on peut dire contre les trusts, c'est qu'ils constituent des monopoles avec leurs défauts habituels, l'élévation des prix jusqu'au maximum. Il est certain que ce reproche n'est pas sans fondement, il a été mérité par plus d'un trust. Mais il y a aussi la contrepartie, et l'on cite des

faits à l'appui de leur utilité. La combinaison permet de fabriquer dans de meilleures conditions, à moindre frais, à économiser sur les transports, à utiliser les inventions, etc. Quant aux prix, les trusts ne sont pas en état de les pousser aussi loin que l'on dit, ils peuvent tout au plus ralentir la baisse. Aucun trust n'est assez fort pour faire disparaître absolument toute concurrence, leurs opérations sont toujours influencées par la crainte de la faire naître. En somme, M. Jenks ne veut pas qu'on interdise les trusts : selon lui, la loi doit se borner à poser quelques règles susceptibles de prévenir les abus.

Dans ce fascicule nous trouvons encore un article de M. G. Cohn sur la réforme financière prussienne, un article de M. Ulrich traitant de la réduction progressive du tarif des transports sur les chemins, et quelques autres, moins étendus.

Le fascicule de février renferme d'abord la première partie d'un important travail de M. Hartung, directeur de la Banque de l'Empire sur les banques d'émission sous le régime de la loi de 1875, travail que nous analyserons quand il aura été publié en entier ; on sait, qu'en Allemagne, l'émission est en partie limitée et en partie réglée par des taxes proportionnelles. — Un autre article, dû à M. le professeur Carl Menger, de Vienne, consacre une étude aux travaux de feu le professeur de Stein, un homme dont on pourrait dire qu'il a passé à l'horizon de la science comme un brillant météore. Dans un troisième article de fond, enfin, M. le professeur G. Adler raconte, à grands traits, l'histoire du développement du programme socialiste en Allemagne. Dans son travail, nous assistons, pour ainsi dire, à la naissance de l'association des ouvriers fondée en 1863 par Lassalle ; puis, successivement, en 1866 à la fondation à Genève, de l'association internationale par les partisans de K. Marx ; à son extension en 1869 et à l'adoption du nom de parti ouvrier démocrate-socialiste ; en 1875 à la fusion des Lassalliens et des Marxistes en « Parti socialiste-allemand » ; enfin au congrès de Halle, en octobre 1890. L'exposé de M. Adler est clair, fidèle, objectif, sauf le dernier alinéa — qui est d'un optimisme un peu fort — nous signerions tout son exposé avec lui ; mais comment M. Adler, lui qui ne veut pas renverser la Société, peut-il espérer travailler en commun avec des gens qui ont pour but d'établir le communisme sur les ruines de notre société, qui considèrent chaque concession qu'ils obtiennent comme un petit acompte, qui ne seront jamais satisfaits, je crois vraiment que *tout* ne leur paraîtra pas *assez*. Les mots « paix sociale » sont ici (et ailleurs) la plus sanglante des ironies.

Zeitschrift f. d. g. Staatswissenschaft (Revue de la science politique) dirigée par MM. Schäffle et G. de Schönberg (Tubingue, Laupp. 4e fascicule de 1890 et 1er de 1891). Nous réunissons les deux fascicules, parce que le travail de M. Schäffle, que nous allons analyser, s'étend sur les deux. Ce travail a pour titre : *Théorie et politique de la protection ouvrière.* L'auteur tend d'abord à définir cette protection, il montre qu'elle n'embrasse pas la totalité des mesures prises pour le bien-être, les progrès, etc., des ouvriers, mais seulement les lois ou règlements qui influent sur les rapports entre les entrepreneurs et les travailleurs ; encore ne s'agit-il pas ici des lois générales (qui protègent tous les citoyens) mais uniquement de la législation spéciale qui favorise l'ouvrier. M. Schäffle entre dans des détails sur le personnel à protéger (selon le sexe et l'âge) et examine dans quels cas la protection est applicable (par exemple : durée du travail, repos, hygiène, accidents, contrats). Bien des points ont été touchés par l'auteur, l'un des plus intéressants est relatif à la durée « maxima » de la journée de travail, idée qui est un peu différente de la « durée normale » et de la « durée légale » de la journée. Il admet une loi qui fixerait un maximum, même pour l'adulte, parce qu'il est des cas où le patron peut vouloir abuser. La journée maxima est donc une affaire de police. Il fait remarquer, d'ailleurs, lui aussi, que l'argument le plus sérieux qui fait insister les ouvriers sur la journée de huit heures, c'est moins le désir de voir leurs fatigues réduites et leurs loisirs étendus, que la préoccupation de rendre le travail plus demandé et moins offert. Quand, au lieu de dix heures on n'en travaillera plus que huit, il faudra embaucher 20 0/0 d'ouvriers en plus, il n'y aura plus d'ouvriers sans travail, la main-d'œuvre sera demandée et les salaires s'élèveront. M. Schäffle examine avec soin si la réduction de la journée à huit heures, en supposant qu'on parvienne à la réaliser, aurait, pour l'ouvrier, les bons effets qu'il en attend, et arrive à la conclusion que le travailleur manuel s'expose à une rude déception. Il trouve même douteux que l'État — auquel il reconnaît le droit et même le devoir de protéger l'ouvrier contre l'injustice et contre tous les abus possibles — puisse aller jusqu'à se mettre du côté du travailleur pour le favoriser dans le partage des produits avec l'entrepreneur, car il n'est pas sûr que ce dernier (sauf quelques grosses maisons) ait une part assez grande dans les produits de la fabrication pour pouvoir en perdre une partie sans préjudice pour la prospérité générale.

M. Schäffle apprécie avec une juste sévérité les récentes propositions du parti socialiste au Reichstag relatives aux *offices de travail* et aux *chambres de travail* et les considérations qu'il développe à

cette occasion confirment la manière de voir que je viens d'exprimer en parlant d'un travail de M. le professeur Adler (voir plus haut). M. Schäffle démontre que ces institutions commenceraient par tout désorganiser et finiraient par exclure les patrons et concentrer le pouvoir entre les mains des ouvriers. Il n'y a que le premier pas qui coûte, et, si vous laissez prendre au diable votre petit doigt, il aura bientôt la main, puis le bras, puis le corps tout entier. Voilà ce que nous apprend la sagesse des nations, on devrait dire : la sagesse platonique des nations, car qui l'applique ? Sait-on pourquoi, dans la lutte entre l'ouvrier et le bourgeois, ce dernier est en danger d'être battu ? La réponse sera très simple et très nette : l'ouvrier est passionné, ses meneurs l'excitent à cet effet, et le bourgeois est indifférent, il est trop indolent pour réparer à temps la digue, afin d'empêcher l'inondation ; peut-être aussi se laisse-t-il endormir par un air philantrophique joué sur une flûte de Pan. Gare au réveil !

M. Feilbogen présente une étude tout à fait intéressante intitulée: *Smith et Hume*, dans laquelle il traite de l'influence de David Hume sur Adam Smith, Montesquieu et Kant. L'influence est incontestable, mais Hume était trop « philosophe » pour que cette influence ait pu devenir aussi grande qu'elle aurait pu l'être.

Bornons-nous à appeler l'attention sur les écrits de Berthold Holzschuher, mort en 1582, qui a été bourgmestre de Nuremberg, inventeur, faiseur, etc.. il a eu des idées qui sont venues deux siècles trop tôt. La famille Holzschuher a joué un rôle important à Nuremberg, les amateurs trouveront des informations dans : Gatterer, *Historia gentis Holzschuherianae*, 1755. La *Revue de Tubingue* que nous analysons (4e fasc. de 1890) en donne de curieux extraits et reproduit des projets dont les minutes avaient été conservées depuis trois siècles dans les archives de Hambourg.

Nous devons aussi nous contenter de mentionner deux autres articles du fasc. 1, 1891. L'un, de M. E. Neucamp, analyse le nouveau projet de loi destiné à amender la législation industrielle, surtout en ce qui concerne les rapports entre les patrons et les ouvriers. C'est comme amendement à ce projet de loi que les socialistes ont présenté leur projet discuté plus haut par M. Schäffle. Le projet gouvernemental cherche à réaliser quelques-unes des décisions de la commission internationale réunie l'année dernière à Berlin. Le deuxième travail est de M. Ruhland et fait connaître, en la raisonnant, la bibliographie anglaise sur le mouvement des huit heures. Ce sont des questions qu'on ne peut pas aborder sans disposer d'un certain espace.

Annalen, etc. (Annales de l'Empire allemand, par G. Hirth et Max Seydel à Munich). Les n°s 2 et 3 de 1891 renferment des études sur le projet de Code civil qui s'élabore en Allemagne. Ce projet est publié depuis déjà plusieurs années et a fait naître de nombreuses dissertations et toute une série de volumes. Les critiques ont été assez nombreuses, sans aucun doute il y en avait de fondées — de toute œuvre humaine on peut le soutenir à priori, — mais beaucoup de critiques ont été inspirées par des vues de parti et quelques-unes, il est à craindre, par les opinions à la mode. Quoi qu'on dise, il y a des opinions si peu fondées qu'on est étonné de les entendre professer par des gens en état de les juger et d'en reconnaître l'inanité, et qui néanmoins les défendent passionnément[1]. C'est la mode! La mode fait accepter les termes techniques nouveaux, et même le jargon, ou la manière de s'exprimer, propre à des doctrines qu'on ne partage pas. C'est, par exemple, ce qui a donné cours au mot *capitalistique*, quoique dans un autre sens que celui imaginé par Karl Marx. — Il eût été intéressant de pouvoir examiner quelques-uns des *desiderata* des savants publicistes, qui s'occupent du projet de code civil, mais ce serait sortir de notre cadre. Il esiste déjà toute une bibliothèque sur la matière.

Signalons, dans le n° 3, un bon travail de M. A. Mülberger relatif à « la théorie de Proudhon sur le suffrage universel », seulement, l'auteur attribue trop d'importance aux théories de ce publiciste plus brillant que solide. — M. Arndt donne quelques pages intéressantes sur les budgets au point de vue du droit public. — Mentionnons ensuite un article sur la conférence internationale de Berlin et une note sur le développement en Allemagne des brevets d'invention de 1877 à 1889.

Statistische Monatschrift (Revue mensuelle de statistique) publiée par la Commission centrale de statistique de l'Autriche (Vienne, A. Hölder). Dans le fasc. d'octobre nous trouvons un travail de M. Ernest Blaschke, qui démontre, que les tables de mortalité d'un pays ne peuvent pas servir aux sociétés d'assurance d'un autre, le taux de la mortalité des divers âges n'étant pas le même partout, notamment à cause des influences locales sur la santé; cette démonstra-

---

[1] M. Tarde a raison, ce phénomène ne s'explique que par l'esprit d'imitation — si esprit il y a. En pareil cas, l'adepte parle avec mépris de ses prédécesseurs, sans les lire (c'est avoué); il est si agréable de se croire supérieur aux maîtres!

tion est faite par des tables anglaises comparées à des tables allemandes et à des tables autrichiennes. On pouvait s'y attendre, mais alors on devrait aussi distinguer le sud et le nord, l'est et l'ouest d'un pays grand comme la France.

La Russie, en tenant rigoureusement aux passeports, a la satisfaction de pouvoir dire aux statisticiens combien de personnes sont entrées dans le pays et combien en sont sorties. Pour les trois dernières années publiées, nous trouvons : **1886** : arrivés 1.116.630, partis 1.037.500. — **1887** : arrivés 1.221.480, partis 1.187.367. — **1888** : arrivés 1,417,209, partis 1,387,634. Les départs sont donc moins nombreux que les arrivées, la différence peut être considérée comme le chiffre de l'immigration connue. Il y a aussi de l'émigration, car dans ces mêmes trois années le nombre des Russes partis (P) ou arrivés (A) a été : 1886 : A, 375.917, P, 412.519 — 1887 : A, 424.996, P, 456.298 — 1888 : A, 476.876, P, 544.201. Depuis l'extension des chemins de fer, de la navigation à vapeur et d'autres facilités, le nombre des voyageurs dans les deux sens a beaucoup augmenté.

Le fasc. de décembre donne, entre autres documents, une statistique des fonctionnaires et employés de l'administration civile, les auxiliaires compris. Les chiffres de 1828 est de 39.893, celui de 1838 de 45.730, celui de 1848 de 53.831, mais comme l'administration a été réorganisée, on ne peut pas comparer ces chiffres avec ceux de 1874 ou de 1875 28.860 et 29.401. On ne saurait non plus les comparer à ceux d'autres pays. J'ai fait, à une certaine époque, de nombreuses recherches sur ce sujet, tant dans les budgets que sur les dénombrements, mais j'ai toujours rencontré tant de vues diverses et tant de difficultés de classement que j'ai abandonné la partie.

La *Nation*, dirigée par M. Th. Barth, député au Reichstag (Berlin, H. S. Hermann) ne pouvait laisser passer le récent projet de loi sur l'impôt du revenu, sans l'apprécier. L'impôt sur le revenu, autrefois plus connu sous le nom d'impôts de classe[1], avait cela de particulier que le revenu du contribuable était évalué, par les répartiteurs, d'après des signes extérieurs. Il en résultait naturellement des erreurs, on restait, toujours, cela va s'en dire, de beaucoup au-dessous de la vérité. Le projet de loi introduit le principe de la déclaration ; l'autorité ayant un droit de contrôle ou de vérification, l'on espère, non

[1] La *Classensteuer* changeait de nom à partir d'un revenu de 3.000 marks et s'appelait impôt du revenu.

seulement que l'impôt sera plus productif, mais aussi que les déclarations s'approcheront davantage de la vérité. Peut-être compte-t-on sur la vanité du contribuable. Dans les pays où cette vanité est peu répandue, la sincérité faisait souvent défaut, et l'expérience la plus générale est peu favorable à la confiance dans les déclarations. C'est une expérience que l'on tente en Allemagne à un moment qui pourrait être mieux choisi ; la loi est d'ailleurs très discutée, et nous aurions bien aussi notre mot à dire, mais nous trouverons peut-être une occasion plus propice.

P. J. Proudhon. Seine Lehre u. sein Leben (Sa doctrine et sa vie), par K. Diehl (Jena, G. Fischer) 2 fasc. (il y en aura 3). C'est une étude faite avec soin et qui a un mérite réel. L'auteur commence par la théorie de Proudhon sur la propriété et sur la valeur. Il suit Proudhon dans ses démonstrations et signale les erreurs au fur et à mesure qu'elles sont formulées. M. Diehl montre par exemple que le *jus utendi et abutendi re sua* ne parle pas d'**abuser**, la formule veut seulement dire : user jusqu'à l'absorption, la consommation, l'anéantissement, donc : on peut user (*utendi*) de sa propriété jusqu'à ce qu'elle soit usée (*abutendi*). M. Diehl consacre 67 grandes pages à la discussion de la théorie de Proudhon et n'a pas de peine à la réfuter. Il constate que la propriété privée est une institution sociale nécessaire et utile, qu'elle n'est pas la cause de la misère des travailleurs manuels, conviction qui n'empêche pas de chercher à améliorer la législation relative à la propriété. Il trouve aussi que les socialistes (j'ajouterai : et maint économiste) exagèrent la part du travail manuel au dépens du travail intellectuel. Oui, quoi qu'on en dise, l'esprit sera toujours au-dessus de la matière — dès le premier jour de la création, « l'esprit planait au-dessus du chaos des matières », — et la force des choses maintiendra le travail intellectuel au-dessus du travail manuel. C'est par leur intelligence que les démagogues dirigent les masses, et non par la force de leurs poings.

M. Diehl n'est pas d'avis que le travail seul donne de la valeur, il accepte sur cette matière une doctrine entrevue dès l'antiquité, que divers auteurs, comme Barbon, Jevons, Walras, ont enseignée, mais qui a été mise en lumière et solidement établie par l'école autrichienne, surtout par M. le professeur Carl Menger : la valeur est avant tout l'appréciation par un homme du degré d'utilité qu'une chose a pour lui [1]. On s'est donné beaucoup de peine pour embrouiller une idée qui est très claire par elle-même.

---

[1] Il s'agit ici de la *valeur* et non du *prix*, ce sont choses différentes.

Dans le deuxième fascicule M. Diehl étudie surtout la théorie du crédit de Proudhon et l'histoire de la banque d'échange. L'auteur n'oublie pas, p. 208 et suiv., d'apprécier la discussion que la question de l'intérêt a soulevée entre Bastiat et Proudhon et trouve que Bastiat en est sorti vainqueur, il regrette seulement que les combattants n'aient pas nettement distingué les deux points suivants (sur lesquels M. de Bœhm-Bawerk a tant insisté) : 1° suffit-il de reproduire le capital employé, ou doit-on obtenir un excédent sous le nom d'intérêt ; 2° peut-on justifier le fait qu'un *particulier* tire un revenu de son capital ? Pour ma part je ne suis nullement convaincu de la nécessité de cette distinction, qui ressemble à une pure subtilité car le n° 1 que suppose-t-il donc ? Que le capital n'appartient à personne ? Ce serait un *non-sens*. Qu'il appartient à l'État ? Alors l'Etat représente ici le particulier[1]. Veut-on seulement soutenir qu'on devrait prêter son capital pour rien? Tant qu'on n'aura pas changé le cœur humain, ce sera une pure niaiserie.

Kleine Schriften (opuscules divers) de C. Rodbertus-Jagetzow, publiés par Moritz Wirth (Berlin, Puttkammer et Mühlbrecht 1890). Rodbertus étant devenu célèbre, on recherche la moindre phrase qui est tombée de sa plume, personne ne s'en étonnera ; ces fragments complètent la physionomie de l'homme et de sa doctrine. On trouvera dans ce volume, non seulement des mémoires sur les impôts, le crédit, les crises commerciales, etc., mais surtout les écrits politiques de Rodbertus, qui ne sont pas sans intérêt pour l'histoire de la fameuse année 1848 en Allemagne. Nous laisserons la politique de côté, et releverons quelques traits puisés dans les pièces écono-

---

[1] On se préoccupe trop en Allemagne de distinguer le cas où la propriété privée existe et celui où elle est inconnue. Existe-t-il un capital qui n'appartient à personne ? Comment concevoir la nécessité de gagner ou de payer un intérêt sous un régime où la propriété privée n'existe pas ? A qui payerait-on cet intérêt ? — La propriété privée est donc sous-entendue (un postulat) dans la théorie de l'intérêt. — Et si l'on admet la propriété, pourquoi l'élément *temps* serait-il plus éloquent (prouverait-il mieux la légitimité de l'intérêt) que l'élément *privation* (« abstinence ») ou que l'élément *service rendu*. Le temps est sans doute un élément, mais seulement comme mesure de l'abstinence. Les explications les plus simples sont souvent les meilleures.

Quand on commença à attaquer l'école classique, on lui reprochait à chaque instant ses « abstractions ». Le reproche devient rare, car en Allemagne et en Angleterre, même en Amérique, on nous offre tant d'abstractions que ce reproche deviendrait grotesque.

miques. D'abord, p. 214, où, exposant très exactement par quel procédé la production s'appuie sur le crédit et en tire grand profit, Rodbertus dit : *Dies ganze Getriebe der Production, das nicht das Werk des Scharfsinnes Eines Menschen, sondern des Instinctes und Bedurfnisses des Verkehrs selbest ist...* (Ce mécanisme de la production, qui n'est pas l'œuvre de la sagacité d'un individu, mais le résultat de l'instinct et des besoins du commerce entre les hommes...). On croirait presque que Rodbertus, seigneur de Jagetzow, est passé à l'école classique. Il veut bien accepter un des principes de cette école, mais sans en tirer des conséquences.

Passons sur p. 319, où il se met à la remorque de Lassalle prétendant démontrer la « loi d'airain » que les faits ont démentie, pour nous arrêter un moment, p. 336, à « la journée de travail normale ». La journée normale est présentée dans certains ouvrages de Rodbertus comme la solution de la question sociale, et le seigneur de Jagetzow peut avoir eu sa part, mais une très petite part, dans la création du mouvement de « la journée de huit heures ». En 1871, l'auteur traite la question dans une feuille hebdomadaire et s'élève d'abord contre la journée uniforme, la durée du travail doit varier, dit-il, selon que le travail est plus ou moins dur et fatigant, dans tel métier il sera de dix heures, dans tel autre huit heures seront très suffisantes. Mais Rodbertus a une objection bien autrement forte.

Dans la journée, telle que les ouvriers l'entendent, et c'est de celle-là qu'il vient d'être parlé, la mesure est le temps : huit heures sont le double de quatre, dix le double de cinq heures, chacune ayant soixante minutes ; mais Rodbertus ne veut pas que le temps serve de mesure, c'est l'œuvre, le résultat, la quantité produite qu'on doit employer comme mesure ; c'est ce que K. Marx appelle le *travail social* ou normal. Ainsi (p. 339) quand on aura décidé pour chaque métier, « que la journée doit être soit de six, de huit, soit de dix ou de douze heures » on devra déterminer, pour ces mêmes métiers, *das normale Arbeitswerk* la quantité normale de produits (ou : le résultat) à obtenir pendant ce temps. En d'autres termes, en supposant qu'on doive faire en une heure 6 porte-plumes et que la journée, dans ce métier, ait été fixée à neuf heures, le travail d'une journée est de 6 + 9 = 54 porte-plumes. On dirait donc que le salaire de la journée normale de 54 porte-plumes est de x francs. Car, dit Rodbertus, — et les esprits les plus excentriques trouvent parfois une vérité — le salaire doit dépendre de l'efficacité du travail. Seulement, pour aboutir à ce truisme, que le père de M. de la Palisse connaissait déjà, il n'était nullement besoin d'inventer de nouveaux termes techniques. Ce n'est au fond que le travail à la

tâche que sa seigneurie recommande, et plus spécialement un travail à la tâche dans l'atelier, pour qu'on puisse retenir les hommes trop ardents à la besogne, car vous savez que la plupart des hommes aiment passionnément le travail.

Der Getreideterminhandel (Le commerce à terme des céréales) par David Kohn (Leipzig, Duncker et Hamblot, 1891). Ce petit volume a été couronné par l'Académie des sciences hongroise, il est en effet plein de bonnes choses, bonnes observations, bonnes déductions et de la bonne érudition ; ces bonnes choses sont seulement un peu trop ornées, disons franchement surchargées, de déclamations qui en rendent la lecture pénible. Dans une 1re partie, l'auteur parle de la bourse, qu'il distingue du marché, en disant qu'au marché, le commerçant se trouve (généralement) en présence de consommateurs, tandis qu'à la bourse les commerçants traitent entre eux. L'auteur insiste sur la difficulté de définir les marchés à terme et cite à l'appui de nombreux faits recueillis à Berlin, Paris, Londres et ailleurs, car des affaires très différentes peuvent se ressembler par quelques traits. La 2e partie traite de la spéculation, de la genèse et de l'évolution des prix, de l'importance économique du commerce à terme, tant pour le producteur que pour le consommateur, etc. Nous aurions voulu extraire quelques pensées de l'auteur, qui sait évidemment bien ce dont il parle, mais la pensée est presque étouffée sous les ornements littéraires. Prenons celle-ci : le commerce fait passer les biens (les marchandises) du producteur chez le consommateur aux moindres frais en temps et en travail ; or les marchés à terme rendent ces services d'une manière tout à fait remarquable. La spéculation tend à égaliser les prix et les approvisionnements dans le temps et dans l'espace... La 3e partie étudie les législations, qui ont longtemps été trop défavorables aux marchés à terme, parce que le législateur était aussi mal renseigné sur la matière que le public ; si les lois sont devenues plus douces, c'est qu'on commence à la comprendre.

Je me permetttrai d'ajouter, qu'on aurait bien plus tôt compris les services que la spéculation rend ou peut rendre, si les spéculateurs n'avaient jamais abusé de la puissance que les circonstances leur conféraient. Au lieu de s'attaquer aux abus, comme le voulait la raison, inspirée par la passion, on essaya de détruire la chose ; il est plus commode de détruire que de réformer. Il nous reste à souhaiter que l'auteur résume son travail en une trentaine de pages et fasse insérer ce résumé dans une revue très répandue.

Giornale degli Economisti (Journal des Economistes) dirigé par MM. Pantaleoni et paraissant à Rome. Janvier 1891. Nous nous bornons à mentionner deux articles sur la politique douanière pour nous arrêter un moment sur le travail de M. Pantaleoni intitulé : « Les régions de l'Italie classées selon leur degré de richesse et selon leurs charges fiscales ». Le rapprochement entre l'aisance d'une contrée et sa part dans les charges de l'État est tout à fait rationnel. De tout temps on a su que : où il n'y a rien, César perd ses droits (ses taxes), aussi le fisc s'est-il toujours adressé à ceux qui ont, c'est-à-dire qu'il impose, au besoin, la prévoyance (l'assurance) en France et l'épargne aux États-Unis. Mais s'il est logique de fonder des inductions relativement à la richesse sur le montant des impôts payés, il ne faudrait pas, comme le montre M. Pantaleoni, croire que ce moyen soit sans danger, il renferme en effet des pièges. Ainsi les résultats peuvent être faussés d'une époque ou d'une province à l'autre, soit par des changements dans la législation, des modifications dans le taux de l'impôt ou aussi par des coutumes locales influençant le mode d'évaluation. M. Pantaleoni donne une série de tableaux que nous voudrions pouvoir analyser ici. — Nous passons aussi une note de M. Virgilli sur les législations relatives aux accidents dans les différents pays.

Dans la livraison de février nous signalons un travail étendu de M. Martinelli sur les centimes additionnels communaux et provinciaux depuis une série d'années, puis un travail de M. Graziani sur « l'impôt progressif mis en rapport avec le principe de la moindre jouissance ». Voilà un titre que bien peu de nos lecteurs comprendront à première vue. Rappelons d'abord ce que Jevons a (assez mal) qualifié de *final degree of utility*. Il dit, p. 57 de sa *Theory* : « Nous pouvons établir comme une loi générale que le degré d'utilité d'un bien varie avec la quantité de ce bien qu'on possède et que ce degré diminue à mesure que la quantité augmente ». M. C. Menger s'est rencontré avec Jevons et a eu la chance de trouver un meilleur terme technique pour exprimer la même idée, ce terme est « Grenznutzen » (l'utilité de la partie qui touche à la limite de l'utilité, ou l'utilité confinale), pour lequel terme j'ai proposé dans mon récent ouvrage [1] l'expression de « la moindre jouissance », en donnant mes raisons [2]. Ce qui a fait le

[1] *Progrés de la Science économique* (Librairie Guillaumin).

[2] Rappelons seulement ceci : L'habitant d'une île qui ne posséderait qu'*un* sac de blé, juste de quoi ne pas mourir de faim, ne le céderait à aucun prix à un navire affamé qui viendrait à passer. Si l'habitant avait deux sacs de blé,

succès de la nouvelle théorie, ou plutôt de cette théorie qui explique un fait observé depuis que les hommes ont ouvert les yeux, c'est que M. C. Menger a développé la doctrine et en a tiré tout ce qu'elle renferme. Or c'est en s'appuyant sur cette théorie, que M. le professeur E. Sax a cherché à justifier l'impôt progressif et, je dois le dire, sa justification est moins mauvaise que les précédentes tentatives faites dans le même sens. La doctrine de ses prédécesseurs se résume en ceci : il faut établir, vis-à-vis du fisc, l'égalité des souffrances, tandis que M. Sax (tâchons de rendre sa pensée brièvement et clairement) veut que chaque citoyen paye à l'État une valeur égale ; or pour le contribuable qui a 100.000 fr. de rente, 1.000 ou 2.000 fr. par exemple n'ont pas une valeur plus grande que 100 fr. pour un contribuable qui a 20.000 fr. de rente. Du moins, il n'est pas question de souffrance ici : l'État doit protéger et non faire souffrir. Du reste, M. E. Sax tourne plutôt la difficulté qu'il ne la résout. M. Graziani, qui dispose de plus d'espace, s'étend davantage sur la matière.

Dans le n° de mars M. Edgeworth discute l'emploi que M. Marshall a fait de la théorie mathématique dans son traité d'économie politique.

L'*Economista* de M. A. J. de Johannis à Florence, consacre, dans son numéro du 25 janvier, un article à l' « *Esovo di Giovani* » (l'Exode des jeunes gens), article qui prouve qu'en Italie aussi, on se préoccupe de l'expansion de la patrie. On se sent à l'étroit *at home* et c'est naturellement la jeunesse qui doit, comme dit Schiller,

Wetten und wagen
Das Glück zu erjagen.

---

dont il pourrait vivre largement, il cèderait un sac, mais à prix élevé, parce qu'il souffrirait de sa privation. S'il possédait trois sacs, il pourrait brasser une boisson, ce qui n'est qu'un agrément, et le prix du sac de blé diminuerait à ses yeux. S'il en avait quatre, ou cinq, ou six... à la fin il ne tirerait aucune jouissance supplémentaire de l'augmentation de ses provisions et il donnerait pour rien une partie de ce blé devenu inutile pour lui. Mais tant qu'il tirerait une utilité — qui sera de moins en moins grande — de son blé, il demandera un équivalent proportionnel. Or, comme il n'y a pas de « dernier » sac, comme tous les sacs de blé se valent, la dépréciation causée par la surabondance s'étend sur tous, et chaque sac prend la valeur de l'emploi le moins utile ou agréable qu'on puisse en faire, parce que c'est le dernier emploi qu'on abandonnerait en premier lieu : c'est la moindre jouissance.

qui doit courir tous les risques auxquels il faut s'exposer pour atteindre la fortune.

En termes plus simples, ils doivent apprendre le commerce et les langues, et chercher à étendre les relations de l'Italie avec les pays lointains. — Dans le n° du 8 février nous trouvons une étude sur l'application à l'Italie du tarif par zones, établi par les chemins de fer hongrois. L'*Economista* ne croit pas ce système applicable à l'Italie qui se trouve dans de tout autres conditions que l'Autriche-Hongrie, « il n'y a pas, en Italie, de grands courants bien déterminés (pour le trafic), et il n'y a aucune nécessité de concentrer toute l'activité du pays sur un seul point. Notre Rome est une capitale éminemment politique, cela suffit... que les affaires... restent décentralisées »... M. Luzetti serait plutôt favorable à l'adoption du tarif par zones, il pense que l'Italie en tirerait de grands avantages. — Je n'ai pas encore d'opinion bien arrêtée sur le tarif par zones, une chose seulement est évidente, plus le tarif est bas, mieux cela vaut pour ceux qui se servent du chemin de fer, mais pourquoi un tarif qui s'élève par sauts et par bonds (contrairement au goût attribué à la nature) serait-il plus rationnel, plus avantageux qu'un tarif qui s'élève graduellement et proportionnellement à la distance? Il faudrait une expérience plus longue et plus variée pour se décider.

L. Bodio : *Di alcuni indici misuratori del movimento economico in Italia* (De quelques indices pouvant servir à l'appréciation du mouvement économique de l'Italie). Mémoire étendu présenté à l'Academie roy. *dei Lincei* (Rome, 1891). — On a de tout temps cherché le moyen de juger de la prospérité d'un pays d'après des indices statistiques, et l'on en a trouvé de plus ou moins bons. Et précisément parce que les causes du bien-être ou du malaise sont multiples, se renforçant ou se neutralisant mutuellement, on a l'habitude de combiner le plus d'indices possibles. C'est ce qu'a fait le savant statisticien de Rome, dans le travail que nous avons sous les yeux. C'est un recueil de faits bien choisis, et plusieurs fois les chiffres sont très éloquents, Nous ne pouvons, bien entendu, offrir que de rares spécimens. M. Bodio passe en revue toutes les circonstances qui influent sur le bien-être, la santé, par exemple, en est une de premier ordre. Eh bien, nous trouvons là un tableau (p. 13) qui compare le nombre des décès par la variole, dans un certain nombre de pays. Or, ce tableau nous montre que dans les pays où la vaccine est obligatoire, il y a 100 fois et jusqu'à 500 fois moins de varioleux

que dans les États où elle ne l'est pas. Elle n'a été rendue obligatoire en Italie qu'en 1888, nous ne connaissons donc pas encore l'effet que cette nouvelle loi exercera en Italie, ce sera sans doute le même qu'ailleurs. L'auteur passe ainsi en revue l'agriculture et l'industrie, le commerce et la navigation, les chemins de fer, le télégraphe et les postes, le crédit et l'épargne, sans oublier les finances et les services défensifs du pays.

Nous avons lu avec un intérêt particulier le cinquième chapitre intitulé : De l'estimation de la richesse privée, sujet dont nous nous sommes occupé à plusieurs reprises depuis plus de quarante ans. Faut-il calculer la valeur des produits agricoles, industriels, etc. d'une année moyenne? Faut-il plutôt chercher à évaluer tous les revenus en évitant les mirages? Vaut-il mieux partir des consommations...? On a proposé aussi de consulter les tableaux des droits de succession, qui indiquent généralement la valeur ou le montant des successions — je l'ai fait en 1862 pour la 1re édition de ma «Statistique de la France». Aucun de ces moyens ne donne des renseignements bien certains; ce sont des indices, et c'est aux indices que s'applique, par excellence, le mot : «Glissez mortels, n'appuyez pas!» C'est bon, *grosso modo*, mais voilà tout. Une très intéressante discussion sur la matière, entre MM. Bodio et Pantaleoni, se trouve en note, p. 94 et suivantes, on discute parce qu'on voudrait *appuyer* !!! On oublie que les chiffres donnés comme la valeur des successions sont *très* inexacts, l'erreur est de 10, 20 ou 30 0/0, nous n'en savons rien, personne ne le sait! Monseigneur le fisc est sur ce point aussi ignorant que vous, lecteur, et moi; par conséquent, il est presque indifférent d'évaluer la durée de la génération à 33, 34, 35 ou 36 *ans*. Telle erreur sur la durée de la génération peut atténuer — ou aggraver — l'erreur : pile ou face? Du reste [1], M. Pantaleoni a dit avec raison (p. 96) : ce n'est pas la durée de la génération qui nous importe, mais la longueur de l'intervalle entre une transmission et l'autre. J'ajouterai, qu'il faut alors tenir compte des avancements d'hoirie. Du reste, d'autre chose encore, nous y reviendrons peut-être un jour. En attendant on étudiera le mémoire de M. Bodio avec beaucoup de fruit. Il est très suggestif.

Francesco S. Nitti : *Il socialismo cattolico* (Rome et Turin, Rouxet, 1891). Le savant professeur s'est donné la tâche «d'étudier

[1] Pour moi, un tableau des successions ne peut montrer que le mouvement, en hausse ou en baisse, et non l'état actuel.

avec une sérénité d'esprit et avec une critique impartiale toutes les principales formes du socialisme moderne »,.. il en fera une série de volumes dont le 1er, *il socialismo cattolico*, est sous nos yeux. L'auteur s'occupera ensuite du socialisme anarchique, du collectivisme, du socialisme d'État, etc., tout en reconnaissant que ce n'est pas « un travail facile », appréciation que nous sommes loin de contester. Nous ajouterons que l'auteur s'acquitte de sa tâche ardue avec conscience, qu'il passe en revue tous les pays, qu'il est au courant des publications qui ont exercé une influence sur le mouvement, ou qui font connaîtrè l'état des esprits. En somme le livre de M. Nitti est un travail de beaucoup de mérite et si le savant professeur conduit son projet jusqu'au bout, il rendra un service signalé. Je me propose d'y revenir. Je me permettrai seulement cette observation. Je me suis souvent demandé si le « Socialisme catholique » ou le « socialisme religieux » (socialisme chrétien), comme dit parfois M. Nitti avec raison pour englober certains prédicateurs protestants, bien qu'il ait de toutes autres visées, ne recrute pas des partisans pour le socialisme extrême, révolutionnaire et athée ; car, comme l'a très bien fait remarquer M. G. de Molinari, le cardinal Manning parle comme M. Liebknecht. J'ignore l'influence que son Éminence peut avoir dans le ciel, mais sur terre le cardinal ne peut offrir aux ouvriers rien de plus que M. Liebknecht, il peut les agiter, les exciter, mais non les satisfaire. La question est donc de savoir si l'intervention de l'Église, ou des églises, jettera de l'eau ou de l'huile sur le feu. Quoique M. Nitti semble parfois un peu optimiste, la lecture de son livre me donne l'impression que... ce sera plutôt de l'huile. Comment, en effet, veut-on que les masses souvent ignorantes et passionnées, distinguent entre les divers socialismes, quand tant de bourgeois, même des législateurs et des savants, sont incapables de le faire ?

Journal de statistique suisse, organe de la Société de statistique helvétique (Berne, chez Schmid, Francke et C.) 1er trimestre de 1891. Le premier article est intitulé : Rapport sur le séminaire statistique de Zurich, par le directeur M. H. Greulich. La plus grande partie des 78 pages in-4° consacrées à ce rapport, se compose de tableaux par communes relatifs à l'impôt sur le revenu. Ce grand travail aurait bien mérité d'être placé sous un titre spécial. Quoi qu'il en soit — à de rares exceptions près — je crois qu'on ne devrait pas encombrer les statistiques de tableaux par communes dont peut-être personne ne se servira ; le lecteur n'entre pas dans ces détails

infimes, qui, pour les statisticiens eux-mêmes, ne disent et ne prouvent rien ; le commun des lecteurs, quand ils voient ces tableaux par petites communes, ferment vite le livre et passent à d'autres exercices... moins fastidieux. Chaque commune, si elle n'est pas une grande ville, peut garder ses chiffres en manuscrit, cela peut suffire : la statistique est et doit rester la science des *grands* nombres.

Signalons un bon travail de M. le Dr W. Ost sur la mortalité à Berne pendant les années 1881 à 1885, ainsi que les résultats de la conférence des statisticiens suisses à Berne. Cette conférence nous fait espérer un *Annuaire statistique suisse*, nous en acceptons l'augure. Un autre travail donne le mouvement de la population en 1889. La Suisse avait alors 2.940.553 hab. dont 8.430 ont émigré. Il y eut 20.691 mariages et 17.616 divorces. On compte 81.176 naissances, sans y comprendre les 3.103 mort-nés ; il y a eu 3.923 enfants naturels. Le nombre des décès a été de 59.715.

M. le professeur Julius Wolf de Zurich a publié un bon travail intitulé : *Vorschläge*, etc. (Proposition tendant à démontrer l'utilité d'étendre l'enseignement de la faculté des sciences politiques, de manière à embrasser celui d'une faculté de droit, qui deviendrait la faculté fédérale de droit). C'est un travail qui mérite d'être pris en considération.

Russische Revue (Revue russe), XIXe année, 3e et 4e fasc. (Saint-Pétersbourg, Schmitzdorff). Le 3e fasc. renferme un article développé sur le travail des enfants dans les manufactures. Depuis Pierre le Grand, la Russie possède des lois ou règlements sur le travail dans les fabriques et notamment sur les rapports entre patrons et ouvriers. Il le fallait bien, car les ouvriers étaient des serfs, les fabricants en général des bourgeois, et les nobles avaient seuls le droit de posséder des serfs. Les lois en question étaient nécessaires pour conférer des droits aux fabricants, et intimer des devoirs aux ouvriers, mais ces lois n'existaient que sur le papier, la pratique s'en passait. C'est à partir d'Alexandre II qu'on entra dans la voie de la réglementation du travail des enfants ; à l'instar de ce qui se fait dans l'ouest de l'Europe, on réunit une commission en 1849, on promulgua plusieurs lois à partir de 1880, enfin on nomma des inspecteurs des fabriques, ayant à leur tête un inspecteur général, qui publia même un rapport en 1885. Ce rapport nous apprend que 25.913 établissements, occupant 871.000 ouvriers sont assujettis à l'inspection, mais que, dans cette première année on n'a pu visiter, à cause des distances, que 4.897 établissements. Il n'est pas question des années ultérieures. Sur ces 4.897 fabriques,

1.976 occupaient des mineurs; dans le nombre, 92 enfants avaient moins de 10 ans (il faut une autorisation spéciale du ministre pour pouvoir accepter dans les ateliers des enfants de moins de 12 ans), 1.531 enfants avaient de 10 à 12 ans, 28.122 de 12 à 15 ans. Selon les fabriques, les enfants travaillaient trois heures, cinq heures et demie, six heures, sept heures, huit heures.

Dans le 4e fasc. nous apprenons que la loi du 26 juin 1889 a créé une caisse d'épargne postale, cette institution est peut-être plus à sa place en Russie que partout ailleurs. L'organisation en avance lentement, mais une fois qu'un bureau postal peut recevoir des dépôts, ceux-ci s'accroissent peu à peu. Les nouvelles caisses viennent s'ajouter à celles que la banque de l'État a établies surtout dans les villes. De ces caisses, dites urbaines, il en existait 74 en 1881, 161 en 1885, 622 en 1889, 841 en 1891. Montant des dépôts à la fin de 1890, 118 millions de roubles. Montant des versements en 1889, 63.316.709 roubles; montant des remboursements, 51.958.112 r.; montant des intérêts inscrits en 1889 au crédit des déposants, 3.763.091 r. — Il existe aussi de curieuses institutions de crédit agricole, curieuses ne veut pas dire absolument « modèles », car on semble s'en plaindre, — et néanmoins curieuses, car il est instructif de connaître les causes d'un insuccès. Il y a aussi des associations de crédit et autres qui mériteraient d'être plus amplement étudiées. La Russie fait des efforts pour atteindre les pays de l'ouest, et avec des efforts proportionnels on peut tout atteindre.

Revista economica (Revue économique du Chili) paraissant mensuellement à Santiago sous la direction de M. Zorobabel Rodriguez. Dans la livraison de novembre 1890 nous signalerons un article de M. Arthur Alessandri intitulé : « L'économie politique n'est pas l'art de faire fortune », il démontre que c'est une science d'observation qui cherche à se renseigner sur la nature des choses.

La livraison de décembre renferme un article de M. Armanda Quezrada sur les avantages et les inconvénients, pour le Chili, d'un chemin de fer qui le mettrait en communication avec la République Argentine. Si l'on établissait une voie ferrée à travers les Andes, on abrégerait de beaucoup le temps nécessaire pour aller du Chili en Europe, ou seulement dans les provinces de la République Argentine. Le long de la voie, les terres verraient leur valeur décupler en peu de temps. De plus, les provinces de ces pays que leur éloignement écarte des courants de la civilisation, sont riches en mines et possèdent d'autres sources de production qu'un chemin peut seul

mettre en valeur. Et à ces raisons générales, l'auteur en ajoute d'autres qui intéressent surtout les pays limitrophes. Nous voilà renseignés sur les avantages d'un chemin de fer, nous les aurions au besoin devinés ; mais quels sont les inconvénients? Sur ce point on nous répond par : La suite au prochain numéro. Attendons donc ce prochain numéro.

La *Revista de Agricultura* etc. de Porto-Rico nous apprend que la Société scientifique agricole de la Louisiane a fondé à Audubon (où il y a une station expérimentale) une école de sucriers pour laquelle les membres de la Société ont réuni 50.000 doll., l'État, de son côté, ayant ajouté 25.000 doll. Cette école renferme 25 élèves qui reçoivent, après l'achèvement de leurs études, un diplôme. On croit que cette institution contribuera aux progrès de l'industrie sucrière (sucre de canne). La *Revue agricole* de Porto-Rico s'occupe aussi de la culture du tabac, elle paraît au courant de ce qui se fait ailleurs en cette partie, ce qui est d'autant plus naturel que l'île possède une plante remarquable, qui porte son nom et qu'elle a intérêt à maintenir à la hauteur de sa réputation.

MAURICE BLOCK.

LA CHUTE DE LA SOCIÉTÉ DE DEPOTS ET COMPTES COURANTS

A deux ans d'intervalle, deux grands établissements de crédit ont succombé à Paris sous le fardeau de fautes, qui, pour le Comptoir d'Escompte, ont été surtout le résultat d'un aveuglement momentané, d'une spéculation gigantesque et folle sur le cuivre, et qui, pour la Société des Dépôts et Comptes Courants ont été la conséquence d'un système radicalement faux, de violations persistantes de l'esprit, sinon de la lettre même des statuts.

La chute de la Société de Dépôts et Comptes courants a été moins retentissante : elle n'a pas été accompagnée d'incidents tragiques : l'institution avait perdu une grande partie de son prestige depuis quelques années ; elle menait une existence relativement obscure, tandis que le Comptoir d'Escompte était, après la Banque de France, le doyen des établissements financiers de Paris et celui dont la signature était la plus connue et la plus appréciée hors d'Europe, quelques mois avant le désastre.

Pour les deux établissements en détresse, il s'est produit cependant la même intervention du Ministre des Finances, des Établissements de crédit et de la Banque de France, parce que, dans les deux cas, il s'agissait de banques de dépôt et qu'on a voulu éviter les conséquences que pouvait avoir la suspension du remboursement de l'argent déposé par le public, notamment la répercussion sur les autres institutions.

Les mœurs financières contemporaines font de l'optimisme une sorte de nécessité, paraît-il ; on est convaincu qu'il faut endormir à tout prix la vigilance et les suspicions du public, si par hasard un accident vient déchirer le nuage rose dans lequel on se plait à envelopper les agissements, la situation des établissements de crédit et de la bourse.

L'État, par l'organe du Ministre des Finances, intervient pour exercer une pression sur les Établissements de Crédit similaires et sur la Banque de France, pour provoquer leur concours en vue d'arrêter la panique, et cédant aux sollicitations de gens affolés, timorés, le gouvernement élabore, dit-on, un projet de loi pour réglementer les Sociétés financières qui reçoivent des dépôts du public.

Ce sont là des faits qui méritent d'être critiqués et commentés, en toute indépendance.

La Société de Dépôts et Comptes courants a été constituée les 4 et 6 juillet 1863 pour une durée de trente années. Les statuts approuvés par décret impérial fixaient à 60 millions le capital social, dont un quart versé. A l'article 5 des statuts énonçant le but social, il était dit que la Société pouvait recevoir des sommes en comptes courants jusqu'à la concurrence d'une fois et demie le capital social et la réserve [1].

La Société de Dépôts et Comptes courants a eu la prétention de jouer en France le rôle d'initiateur, en ce qui concerne l'usage des dépôts de fonds en compte courant, à disponibilité, à échéance fixe, et surtout l'emploi du chèque, qui était alors une nouveauté financière d'importation anglaise. Un an après la formation de la Société, la loi a donné une définition du chèque, en a réglé l'emploi et les responsabilités qui en découlent.

En 1877, une modification aux statuts, approuvée par décret du président de la République, portait le capital social de 60 à 80 millions par la création de 20.000 actions nouvelles émises à 630 fr. dont 125 fr. applicable au capital et 130 fr. affectés à la réserve. En outre, d'après les statuts primitifs, la Société était autorisée à ouvrir à ses guichets des souscriptions pour compte de tiers, mais seulement sous la réserve de l'approbation du ministre des Finances, s'il s'agissait de titres étrangers; en 1877, cette autorisation a été supprimée et la responsabilité morale du Ministre dégagée.

Voici d'après un tableau compilé par le *Moniteur des Intérêts Matériels*, le résumé du bilan au 31 décembre des années 1864, 1873, 1877, 1887 et 1890 ainsi qu'au 31 janvier 1891, date du dernier bilan publié (en milliers de francs) [2].

---

[1] Les opérations de la Société étaient limitées à l'escompte d'effets de commerce, warrants, de toutes sortes d'engagements à échéance fixe, résultant de transactions commerciales ou industrielles, à des avances sur titres, jusqu'à concurrence des deux tiers de la valeur et à condition que ces avances, faites à 90 jours n'excèderaient jamais dans leur ensemble le cinquième du capital réalisé et la moitié de la réserve, à faire des avances moyennant des garanties, mais pour six mois au maximum, etc.

Le premier conseil d'administration se composa du duc de Valmy, de Rougemont, Aubry, baron de Bussière, Sébastien de Neufville, de la Bouillerie, vicomte Daru, William Gladstone, Pedro Gil, Henri Poisson, baron Levavasseur, baron Gustave de Bussière et Armand Donon; le conseil en fonction, au moment de la catastrophe, de MM. Donon, président, Gautier, Boitelle, de Bussière, Pierre Donon, G. Delahante, Achille Fould, Gros Hartmann, Gomot, de Guerle, Charles de Lesseps, M. Aubry, Ad. Peghoux et baron Poisson.

[2] D'après le rapport des administrateurs provisoires, le portefeuille renfermait, au 31 janvier 1891, 73.7 *millions* avances sur nantissement de titres

Actif.	1864	1873	1877	1887	1890	1891
Caisse...........	1.541	10.301	4.763	10.845	4.567	6.660
Portefeuille......	23 297	42.627	94.037	100.137	82.551	81.579
Comptes courants	8.205	4.632	6.387	20.432	19.259	20.003
Immeubles......	»	6.975	6.975	6.975	6.975	6.975
Versems à appeler	45.000	45.000	60.000	60.000	60.000	60.000
Passif.						
Capital..........	60.000	60.000	80.000	80.000	80.000	80 000
Réserves........	173	3.000	8.200	10.000	8.500	8.500
Comptes, chèques	4.464	15.752	47.197	24.445	24.268	26.368
» à 7 jours.	1.403	1.854	7.447	18.809	18.716	16.765
Comptes courants	5.159	22.888	20.366	53.994	33.264	35.918
Acceptations.....	6.194	4.085	7.381	9 604	7.005	7.687

La Société des Dépôts se faisait remarquer par la fixité de son dividende : dans les vingt-et-un derniers exercices, elle a distribué, pendant onze ans 15 fr., pendant six ans 16 fr.,50 et puis 15 fr. Le cours de ses actions de 1877 à 1890, tournait autour de 600 fr., ne s'écartant de ce prix que de quelques points.

Elle avait traversé en apparence sans encombre les crises financières et politiques depuis sa fondation ; elle était même intervenue, il y a deux ans, avec les autres établissements de crédit pour sauver la situation créée par les embarras du Comptoir et en faciliter la liquidation. Mais, depuis quelques années déjà, son crédit avait souffert, sinon matériellement, tout au moins moralement ; le chiffre des sommes confiées par des tiers s'élevait à 110 millions en 1888, il était tombé à 79 millions à la fin de 1890.

Il y a dix-neuf ans, la Société de Dépôts avait constitué à côté d'elle un autre établissement de crédit, la Société Financière, qui avait des administrateurs communs et qui avait pour objet d'aider la Société mère à se débarrasser de valeurs d'une défaite difficile et de toutes les affaires scabreuses. On dut, il y a quelques années, procéder à la liquidation de la Financière, dans des conditions assez fâcheuses, et depuis lors, tous les embarras de la Société de Dépôts augmentèrent; les fautes commises (chemin de fer Châlons à Orléans, Grande compagnie d'assurances, Crédit viager, etc.) produisirent une foule de procès retentis-

---

ou gages appuyés par des billets ou acceptations des titulaires de ces avances ; ces billets qui constituaient les deux dixièmes du portefeuille n'avaient aucun des caractères qui constituent le papier de commerce et n'étaient pas escomptables. En résumé, sur un actif de 103 millions, il y avait impossibilité complète de réalisation rapide de 89 millions ; la Société était absolument paralysée et condamnée à suspendre.

sants, qui aboutirent à des condamnations pécuniaires considérables [1]. La faillite d'un architecte de Paris, entrepreneur de grands travaux de construction et dont 15 à 16 millions francs de billets se trouvaient dans le portefeuille de la Société de Dépôts, vint rendre la situation encore plus périlleuse et plus obérée. Les administrateurs cherchèrent des combinaisons de fusion, d'absorption par d'autres établissements de crédit, sous prétexte de l'expiration en 1893 de la Société, créée pour trente ans en 1863. Ceux qui avaient quelque chose à perdre se recusèrent bien vite, après un examen sommaire ; il ne resta en présence qu'un compétiteur, dont le crédit n'était pas non plus intact, qui avait des relations intimes avec la Société de Dépôts et qui espérait trouver là une occasion de fabriquer du papier nouveau. Ces pourparlers ne purent rester secrets ; ils furent maladroitement expliqués dans les feuilles amies de la maison ; la perte des derniers procès avait déjà donné l'éveil, des ventes soit à découvert, soit par des détenteurs, précipitèrent le cours des actions [2]. Les déposants s'alarmèrent et comme des retraits avaient déjà eu lieu, en présence de demandes croissantes, il fallut bien invoquer l'assistance des autres établissements de crédit ; les ressources disponibles ne suffisaient plus. Le

---

[1] Le 17 août 1890, Blanchard, la Société de Dépôts et ses administrateurs sont condamnés à rembourser aux actionnaires de la Grande Compagnie d'assurances le montant des sommes versées par eux pour la libération du troisième et quatrième quart du capital social, — le 28 décembre 1890, dans un procès avec le Crédit viager, la Société de Dépôts est condamnée à 7.192.000 francs.

[2] C'est bien à tort qu'on a mis la chute de la Société à la charge de la République Argentine. La Société était, il est vrai, le correspondant de la maison Murriéta, qui est restée debout, tout en se transformant en société *limited*; la Société de Dépôts a vu sa situation minée par des procès en responsabilité, par la chute de gros clients qu'elle soutenait. Son actif disponible et réalisable ne suffisait pas à couvrir des engagements à court terme. Comme le dit fort bien le *Moniteur des Intérêts Matériels*, toutes les opérations diverses de la Société se résolvaient soit en un prêt en compte courant, soit en un escompte de traites. Ces opérations étant multiples, souvent de longue haleine, parfois compliquées, il en résultait que les comptes courants figurant à l'actif n'étaient plus recupérables dans leur entier, le portefeuille n'était plus en partie ni réescomptable, ni payable à l'échéance. En 1882, un syndicat a racheté 26.500 titres, en 1890 un second syndicat 10.000 titres.

En outre, comme la stabilité relative du cours des actions était une question vitale pour la Société, on prétend qu'un syndicat formé par les administrateurs a acheté de gros paquets d'actions (entre 15 mille et 50 mille) ; la Société faisait l'avance de l'argent contre des billets à ordre.

Ministre des finances, fort du précédent qui avait été employé lors du Comptoir d'Escompte et croyant avoir fait école à Londres, intervint de sa personne ; il convoqua les chefs des établissements de crédit, et non sans discussion aigre, il parvint à faire signer 15 millions de garantie (entre autres, Crédit foncier 2 millions, Comptoir d'Escompte 2 millions, Crédit Lyonnais, 2 millions, Banque d'Escompte 1 1/2 million, Banque de Paris 1 1/2 million, etc.). Comme il fallait 60 millions pour rembourser les dépôts et désintéresser les créanciers, la Banque de France seule pouvait donner l'argent, et il dut s'entamer des négociations avec elle.

Le 13 et 14 mars, le Crédit Foncier avance 16 millions en attendant que les accords avec la Banque de France pour l'avance de 60 millions fussent régularisés. Ces négociations ont été beaucoup plus pénibles que celles de 1889 pour le Comptoir d'Escompte ; s'il n'y avait pas eu la question pendante du renouvellement du privilège, je ne sais vraiment pas si la Banque serait intervenue. En tout cas, M. Magnin, soutenu par le Conseil de Régence, dicta ses conditions : l'avance de 60 millions fut consentie au taux de 3 0/0 l'an contre les délégations suivantes : 1° les comptes courants et le portefeuille de prêts sur titres, appuyés d'effets sur certains emprunteurs : ces effets recevraient la signature de la Société de Dépôts et Comptes courants ; 2° le solde des effets de commerce qui peuvent être encore adressés à la Société par ses correspondants ; 3° l'appel de fonds sur les actions, jusqu'à concurrence de 60 millions restant à verser ; 4° l'immeuble social.

De plus pour que la Banque ne soit pas indéfiniment engagée dans cette opération, il a été entendu qu'après huit mois écoulés à partir du dernier appel de fonds jugé nécessaire, si la Banque n'était pas rentrée dans la totalité de son avance, le syndicat de garantie interviendrait effectivement pour parfaire le solde. Contre l'avis de quelques garants qui voulaient que la liquidation de la Société fût confiée au conseil d'administration actuel, auquel on aurait adjoint des membres du syndicat, la Banque exigea que les liquidateurs fussent nommés par le président du tribunal de commerce.

Le Conseil d'administration donna sa démission ; le président du tribunal de commerce ne se contenta pas de nommer comme administrateur provisoire M. Mercet, (de la maison Périer frères), administrateur du Comptoir National), il nomma conjointement avec lui M. Edmond Moreau, un spécialiste en matière de liquidation de Sociétés *in extremis*.

MM. Mercet et Moreau ont réuni une assemblée générale des actionnaires pour le 7 avril ; ils lui ont soumis un rapport sur la situation de la Société, qui est un document de la plus remarquable sincérité, et par suite, un réquisitoire foudroyant contre M. Armand Donon. Ils ont fait voter la dissolution de la Société, l'autorisatiou de vendre l'immeu-

ble pour 8 millions, la clientèle pour 4 millions. Le capital et la réserve semblent perdus ; on espère éviter un appel de fonds, à l'aide de la reprise de titres d'une défaite difficile par les administrateurs pour 14 millions et à l'aide de remboursements faits par M. Donon père qui doit 7 millions, Donon fils 300.000 fr. ainsi que MM. Gautier et Poisson qui ont fait abandon de leur fortune. Cela n'empèche pas les revendications ultérieures des actionnaires lésés.

Les actions ne sont libérées que de 125 fr., elles sont nominatives. Nos lecteurs savent quelle est la législation rigoureuse en cette matière. Tous ceux qui, à un moment ou à un autre ont été propriétaires de ces titres sont exposés à des revendications, quitte à se recupérer contre ceux qui leur ont succédé.

Les actions qui valaient 585 fr. à la veille du désastre, sont tombées à 250 fr., c'est-à-dire que le vendeur bonifie 125 fr. à l'acheteur en lui remettant le titre, en échange de ce que celui-ci prend sur lui l'éventualité des versements. Elles ont remonté depuis lors, sur le bruit qu'il n'y aurait pas d'appel de fonds.

On s'est demandé s'il avait été indispensable de faire intervenir la Banque de France et si l'on n'aurait pas dû abandonner la Société de Dépôts et Comptes courants sinon à elle-même, du moins au sauvetage par les membres du Conseil d'administration et par le concours des établissements de crédit, auxquels la Banque de France aurait pu prêter assistance d'une façon toute subsidiaire, au lieu d'être mise en avant.

La manière même dont la Banque de France est intervenue, les conditions parfaitement légitimes qu'elle a dictées sembleraient prouver qu'elle n'a agi cette fois qu'en surmontant de véritables répugnances et sans le moindre enthousiasme. On ne saurait trop louer M. Magnin et le Conseil de Régence, d'avoir imposé des conditions. Le *Journal des Débats*, à notre avis, a fort bien résumé la situation. [1]

---

[1] Tout en approuvant l'intervention de la Banque, il ne faudrait pas que l'on s'imaginât qu'il en sera toujours ainsi et que l'on viendra au secours de toute banque de dépôt embarrassée, pourvu que le chiffre des engagements atteignit un montant considérable. Ce serait une illusion très fâcheuse qui aurait pour conséquence d'endormir la vigilance des intéressés eux-mêmes, des déposants qui se croiraient dispensés de tout souci et de tout contrôle personnels. La Banque de France n'a pas été créée pour jouer le rôle de sauveteur en permanence. Se servir d'elle comme instrument pour écarter la responsabilité des erreurs de jugement commises par les déposants, serait de la très mauvaise politique socialiste. Il faut espérer que nous ne verrons plus de sitôt un run sur une banque de dépôts et que si ce run devait se produire, l'établissement y saura faire face avec ses propres ressources ; il faut souhai-

Il était naturel (nous ne voulons pas dire que cela soit raisonnable), que la conséquence immédiate de l'effondrement de la Société de dépôts et comptes courants fut la préparation d'un projet de réglementation des banques de dépôts en France. Nous vivons dans une atmosphère absolument infectée de socialisme d'Etat : dès qu'un accident se produit, quelle qu'en soit l'origine, on se tourne du côté de l'État pour implorer son intervention et lui demander d'élever un garde-fou. Peu importe que son intervention soit de paralyser l'initiative des individus, de briser le ressort de la liberté et de la responsabilité des particuliers.

On assure que le projet de loi préparé par le gouvernement, obligerait les banques de dépôt à tenir la contre-valeur des dépôts à vue ou à courte échéance en effets de commerce revêtus de deux signatures et réescomptables à la Banque de France ou en avances sur nantissement des titres admis par la Banque de France (c'est-a-dire fonds d'Etat français et valeurs garanties par l'Etat). Quant au reste des fonds appartenant à ces établissements ou provenant d'autres sources que les dépôts, les banques auraient le droit de les employer comme elles voudraient. En outre, on exigerait que le bilan contînt des données détaillés sur les divers dépôts et l'emploi qui en serait fait ainsi qu'un inventaire complet des titres sur lesquels des avances auraient été consenties.

Nous croyons que le législateur empiète ici sur un domaine qui doit être réservé aux intérêts particuliers en présence. Il ne lui appartient pas dans un pays, où le régime de la concession n'existe plus pour les sociétés anonymes, de réglementer le mode d'emploi des fonds que les

---

ter surtout que la situation des nos banques ne soit plus jamais comparable à celle de la Société qui vient de s'effondrer.

M. Cottet, banquier à Lyon, dans une circulaire fort intéressante, est de notre avis lorsqu'il dit : « nous avons entendu faire la remarque qu'une certaine solidarité tend à s'établir par la force des choses entre les diverses sociétés de dépôts, afin de sauver dans un intérêt mutuel, l'avoir de déposants dans les Sociétés défaillantes et par conséquent maintenir le crédit de celles qui sont fortes et debout ; d'autant plus, ajoute-t-on, que jusqu'à présent les sauveteurs n'ont pas eu à payer de leurs deniers leur intervention. De même qu'il serait très dangereux qu'une réglementation légale officielle et minutieuse vint donner aux déposants une sécurité trompeuse et endormir leur vigilance, ce serait aussi un très grand mal de voir s'accréditer l'opinion que tout établissement compromis sera infailliblement sauvé. On arriverait ainsi à annihiler tout sentiment de responsabilité et de prudence individuelle ; il est bien à présumer que les Sociétés qui ont garanti diverses sommes pour les *Dépôts et Comptes courants* se sont promis de ne pas renouveler ce concours, si, par malheur, d'autres défaillances venaient à se produire dans l'avenir.

particuliers prêtent à leurs banquiers : il n'y a pas, en effet, à le nier, lorsqu'on va porter de l'argent à une Société de Crédit et qu'on se fait créditer en compte de dépôt, c'est un prêt que l'on fait.

La longue pratique des affaires de banque et la théorie sont d'accord sur ce point qu'un établissement de dépôt est obligé, de lui-même, de placer les sommes confiées par des tiers, soit à vue, soit à courte échéance, dans des remplois également temporaires, faciles à réaliser, c'est-à-dire dans du bon papier à trois mois, dans des avances sur titres d'une vente facile, avec une marge, pour la dépréciation éventuelle du gage. C'est l'essence même de la profession des banquiers, qui pratiquent en grand ce que les Allemands appellent la branche passive des dépôts. Quelle garantie nous offre la législation en cette matière? Si les hommes à la tête de l'établissement manquent d'honnêteté ou même d'intelligence, le portefeuille pourra aussi un jour critique donner lieu à de vives déceptions [1].

Nous avons parcouru rapidement les documents nous renseignant sur la législation étrangère concernant les banques, et nous n'avons pas trouvé en Europe de loi spéciale affectant les banques privées ; il en est autrement pour les banques dotées du privilège de l'émission de billets, qui sont presque partout soumises à un régime strictement déterminé afin d'assurer la solvabilité de l'institution et le remboursement des billets. A notre avis on aurait tort d'assimiler les banques de dépôts privées aux banques d'émission et aux caisses d'épargne.

D'autre part, il serait fort dangereux de mettre toujours en avant le nom de la Banque de France, de parler de papier réescomptable à la Banque et de titres admis par celle-ci aux avances sur nantissement. C'est faire naître l'idée que la Banque devra toujours en temps de crise, réescompter tout le portefeuille des établissements de crédit et leur prendre les titres qui servent de garantie pour leurs avances. Est-ce que le Comité d'escompte de la Banque devra procéder à une vérification permanente du portefeuille des établissements ? Cette signature bonne en temps normal, peut cesser d'être solvable un jour de difficultés générales, sans parler du papier de complaisance, du papier pseudo-commercial.

Entrez dans cette voie et allez à l'extrême : supposez qu'un ou plusieurs établissements soient menacés d'un run, qu'ils apportent tous leur portefeuille à la Banque et que celle-ci soit arrivée à la limite de

[1] On a préconisé le placement du capital social en rentes sur l'Etat, afin d'augmenter sans doute les embarras dans les jours de crise, lorsque les ventes de 3 0/0 viendront peser sur le marché des fonds publics. Est-ce qu'on offrira aux déposants de recevoir des coupons de rentes ?

son émission, est-ce qu'elle devra puiser dans son encaisse métallique? ou bien le ministre des finances ne sera-t-il pas obligé de monter à la tribune et de solliciter du Parlement l'autorisation pour la Banque d'émettre quelques centaines de millions de plus? Ne *nationalisons* pas la Banque de France, pour employer le terme technique des socialistes, au profit des déposants pas plus qu'au profit de l'Etat. Il est tout aussi absurde de restreindre les catégories de nantissement qui peuvent servir de base à des avances. Il ne faut pas priver le public de facilités de crédit sur des valeurs sérieuses (fonds étrangers de premier ordre, actions ou obligations de chemins de fer étrangers ou de sociétés industrielles) sous prétexte de défendre l'avoir des déposants. Il serait plus simple et plus efficace d'interdire aux banques de bonifier des intérêts sur les dépôts à vie et les comptes de chèques.

Quant à la question du bilan, il ne manque pas de gens qui n'ont pas d'objection à ce que le législateur pose le principe d'une plus grande clarté et d'une plus grande publicité. Les bilans de nos banques manquent ordinairement de cette qualité, les derniers bilans du Comptoir d'Escompte et de la Société des dépôts n'ont pas différé en apparence de ceux des temps prospères. C'est souvent un rébus indéchiffrable même pour les plus initiés dans ces mystères de la comptabilité anonyme [1].

Lorsqu'on a la charge de dépôts considérables, il faut savoir résister à la tentation de bénéfices aléatoires si énormes qu'ils puissent être et si bonne que puisse sembler l'opération.

En Angleterre, il s'est établi une sorte de séparation complète entre les banques proprement dites et les institutions financières qui cultivent le crédit mobilier, les émissions et les affaires de bourse.

En France, au contraire, beaucoup de nos grands établissements cumulent les deux branches, ils sont à la fois banques de dépôts et banques de crédit mobilier. Ne trouvant pas suffisamment lucratif le commerce

---

[1] Les bilans n'ont de valeur que par la sincérité et la capacité de ceux qui les signent. Lisez celui de la *Société des dépôts* au 31 janvier; il se présente avec une situation tout autre que la vérité. L'établissement y est présenté comme bien au-dessus de ses affaires. Et d'ailleurs, que pouvez-vous apprécier, dans un bilan au point de vue de la composition d'un *Portefeuille-Effets*? Il faudrait fournir une liste interminable de souscripteurs, tireurs, accepteurs, endosseurs. C'est impossible à faire, et d'ailleurs le ferait-on, ce serait le secret professionnel violé. Il n'y a que le *Portefeuille-Titres* dont on puisse donner la composition, et encore, pour certaines Sociétés dont l'objet principal consiste dans la souscription, l'acquisition et la revente des valeurs, fonds d'Etats ou autres, cette publication sera souvent préjudiciable à la Société, qui, suivant l'expression consacrée, pourra être visée dans l'écoulement de ses stocks. Enfin cette liste, avec la possibilité de vendre avant la clôture de l'exercice et de racheter en liquidition, ne signifie rien.

des capitaux, elles font des affaires pour leur propre compte ; elles engagent et leur capital social et l'argent confié par des tiers dans des opérations à longue échéance, dans des avances à des gouvernements étrangers, comme le Portugal ou la République Argentine, elles s'intéressent à des entreprises industrielles, elles prennent part dans la fondation des sociétés anonymes, dans des syndicats de spéculation. L'étiquette de banques de dépôts leur est fort utile, en ce qu'elles absorbent les capitaux flottants et, au lieu de chercher surtout des placements temporaires, facilement réalisables, elles arrivent à des immobilisations rémunératrices, mais plus risquées. L'écart entre le taux d'intérêt sur les escomptes, sur les avances nanties, sur les reports et celui qu'on bonifie à la clientèle n'est pas suffisant pour donner de gros dividendes et pour couvrir les frais d'administration, de publicité, les intérêts sur les palais habités par les institutions. On cherche donc des bénéfices en dehors.

Le public français a aussi des habitudes différentes de celles qui existent en Allemagne et surtout en Angleterre. Il a moins d'initiative, moins la coutume d'administrer lui-même sa fortune et de gérer ses capitaux, l'intérêt élevé alloué par les caisses d'épargne, avec tous les dangers et les inconvénients de l'adduction forcée vers la rente française.

A l'étranger, on laisse surtout à la banque, le solde de ses capitaux, le montant disponible nécessaire pour ses besoins journaliers. C'est ainsi qu'à Berlin, les dépôts dans les banques privées à la fin de 1889 ne s'élevaient qu'à 162 millions et demi de francs.

En Angleterre, les grandes banques de dépôt exigent comme première rémunération du service rendu, qu'on laisse une somme déterminée sans intérêt, pendant toute la durée des relations entre elles et les clients titulaires de chèques [1].

---

[1] En Angleterre, les actions des banques sont toujours nominatives. Dans les banques qui jadis étaient à responsabilité illimitée et qui ont adopté la forme introduite par sir Staffard Northcote, après la catastrophe de la Glasgow Bank, l'actionnaire est responsable : 1° pour les versements à appeler, 2° pour une somme déterminée (réserve liability) qui ne peut être appelée qu'en cas de liquidation. Dans presque toutes les banques, les administrateurs ont le droit de refuser d'office le nom d'un acheteur d'actions, si ce dernier ne semble pas leur présenter la surface voulue pour payer les versements futurs. Les anciens actionnaires sont responsables pendant douze mois, si leur acheteur ne payait pas. En vendant des actions de banque, on doit, d'après Lehman's list, donner les numéros des titres, mais la loi est souvent ignorée. Cependant un acheteur de mauvaise foi pourrait se récuser.

La règle générale à Londres est qu'une banque de dépôt ne doit faire de *finance* à aucun prix. Celle qu'on pourrait soupçonner de prendre un intérêt

Le public oublie trop volontiers qu'il y a contradiction entre un intérêt élevé et la disponibilité permanente des sommes disposées : si le débiteur est exposé à des remboursements immédiats, il sera obligé de rechercher des placements transitoires qui seront beaucoup moins fructueux que ceux de longue échéance.

D'autre part l'industrie de banquier ne serait guère possible, si l'argent confié ne restait pendant un temps plus ou moins long à sa disposition. Il présume que tous les dépôts ne seront pas retirés le même jour, — sauf en cas de panique et il ne conserve en caisse qu'une faible portion. Le crédit dont il jouit, c'est-à-dire la probabilité qu'il est solvable est la garantie dont se contentent ses clients [1].

C'est aux déposants à faire leur choix, à surveiller leur débiteur, dira-t-on ; ce n'est pas facile pour le gros du public qui perdra, comme nous le disions plus haut, tout souci le jour où l'État semblera faire quelque chose pour empêcher le retour de catastrophes comme celles du Comptoir d'Escompte et de la Société de dépôts, — quitte à s'apercevoir un autre jour que l'intervention de l'Etat, dans cette branche particulière du commerce des capitaux, n'a eu que des effets illusoires.

ARTHUR RAFFALOVICH.

---

dans un emprunt autre qu'un emprunt colonial australien perdrait son crédit, de suite et cela sans appel. Une banque de dépôt ne peut pas non plus user de son crédit deux fois (use its credit twice over). Si elle a des dépôts, elle ne doit pas accepter à trois mois. Des banques ont voulu accepter ; leur nom est constamment sur la langue du public. Enfin on dit que le dépôt à vue, si on veut se maintenir liquide, ne rémunère pas et est fort dangereux si on paie un sou d'intérêt.

La division du travail s'est introduite, comme l'on voit, dans l'industrie de la banque en Angleterre, et elle lui a permis d'atteindre un degré de perfection, de solidité que l'on chercherait vainement en France dans les établissements qui cumulent les dépôts, les acceptations et la pratique du crédit mobilier ; cette séparation des attributions fait la force d'établissements sagement conduits comme la Banque de Paris et des Pays-Bas.

[1] Plus le taux d'intérêt bonifié aux déposants est élevé, plus l'institution a besoin d'argent appartenant à des tiers.

LE STOCK OR DE L'ANGLETERRE

La détermination du stock monétaire que possède une nation n'a pas d'importance qu'au point de vue de la statistique ; son importance économique n'est pas moindre, car si la réserve métallique d'un pays n'est jamais qu'une faible partie de la richesse générale, elle n'en a pas moins, dans certains cas, un rôle prépondérant. Cette détermination, on le comprend, ne peut se faire au moyen d'un recensement rigoureux, mais bien par suite d'évaluations plus ou moins exactes, résultant de données réelles et d'hypothèses plus ou moins plausibles. La frappe annuelle, les importations et les exportations fournies par les tableaux du commerce, sont utilisées en ces circonstances ; mais si, à notre époque, le montant des frappes est déterminé avec précision, il n'en est pas de même pour les mouvements des métaux précieux, des écarts considérables résultant des déclarations inférieures aux montants réels, et surtout des transports effectués par les voyageurs se rendant d'un pays à l'autre.

L'estimation de la quantité d'or existant en Angleterre a été faite, à plusieurs reprises, par divers économistes et statisticiens : Newmarch, Stanley Jevons, Hendriks, Palgrave, etc. ; mais l'estimation de Stanley Jevons est certainement la plus connue. Son système était basé sur cette donnée que, en prenant un nombre considérable de pièces de même valeur (souverains et demi-souverains), la proportion des pièces d'une période déterminée au nombre total de ces pièces était la même que celle de la frappe totale de ces années à l'ensemble de la circulation. L'enquête avait porté sur 90.474 souverains, et 75 036 demi-souverains. Pour les souverains, les années choisies étaient 1863-1864, et la proportion était de 5 1/3 (exactement 5.356) qui multipliant 14.000.000, total de la frappe, déduction faite de 600.000 souverains immédiatement remis à la banque d'Angleterre, donnait pour le maximum de la circulation totale 75.000.000 de souverains. Mais comme il fallait tenir compte de l'exportation de ces mêmes monnaies, le chiffre de la frappe était diminué d'une quantité moyenne de 1.750.000 souverains, de sorte que le produit obtenu s'élevait approximativement à 68.000.000, chiffre auquel Stanley Jevons ajoutait 12.000.000 en demi-souverains, faisant 80.000.000 de livres pour l'ensemble de la circulation en Angle-

terre. Comme l'a fait remarquer M. J.-B. Martin[1], cette façon de procéder pouvait donner lieu à quelques critiques ; d'une part, malgré le chiffre relativement important des monnaies examinées, on ne pouvait affirmer que ce fût un bon échantillon de la circulation, car 48.000 souverains, soit 53 0/0 du total avaient été examinés par la Bank of Scotland, dont l'encaisse est principalement fournie par la Banque d'Angleterre ; d'autre part, en prenant les années immédiatement avant et après 1863-1864, les résultats sont notablement différents : 79.000.000 de livres (pour les souverains), en prenant les années 1862-1863; 66.000.000 en prenant 1864-1865. C'est cependant sur les chiffres de Stanley Jevons que M. Inglis Palgrave a basé son estimation de la circulation anglaise à 100 millions de livres, chiffre qu'il a reproduit dans sa déposition devant la *Gold and Silver Commission* ; il estime en outre que la Banque d'Angleterre détient environ 10 millions de livres en monnaies. L'estimation de M. Ottomar Haupt est un peu plus faible, car dans le chiffre total de 110 millions de livres il comprend les lingots et monnaies étrangères se trouvant à la Banque d'Angleterre; son calcul est basé sur le montant donné par Newmarch, 75 millions de livres, auquel il ajoute la balance des mouvements d'or, déduisant par contre 51 millions de livres pour la consommation industrielle pendant la même période. En prenant comme vrai le chiffre de Newmarch, il reste toujours à tenir compte des mouvements de métaux précieux dont la douane ne conserve pas trace, et d'un autre côté l'estimation de la consommation industrielle est au moins fort délicate.

Dans le Rapport publié en 1890[2], le directeur de la monnaie de Londres donne à son tour une estimation de la monnaie d'or existant en Angleterre. En vue d'apprécier l'état réel de la monnaie d'or, toutes les monnaies de ce genre reçues le 12 janvier 1888 dans 300 des principaux bureaux de poste du Royaume-Uni furent envoyées à la Monnaie ; la quantité reçue ainsi fut de 32.854 souverains et 23.643 demi-souverains, constituant un bon échantillon de la circulation monétaire. Ces pièces furent examinées quant au poids, et les résultats obtenus sont consignés dans le rapport de M. C. W. Fremantle, mais en outre la division par périodes et par lieux de frappe fut effectuée, et c'est sur cette division qu'est basée l'estimation nouvelle.

M. C. W. Fremantle remarque tout d'abord que les pièces antérieures à 1869 sont en nombre à peu près égal à celles frappées depuis cette époque. Si donc on peut estimer le nombre de ces dernières se trouvant en circulation, il suffira d'en prendre le double pour

[1] Notes on some recorded movements of coin and its equivalents during recent years. (Journal de l'Institut des banquiers de Londres, avril 1888.)

[2] *Twentieth annual report of the deputy master of the Mint.*

avoir la circulation totale. Or entre 1869 et 1887, les importations de monnaies d'or se sont élevées à 75 millions de livres, les exportations à 96.240.000 livres ; dans les importations se trouvaient 38 millions de livres provenant des frappes de l'Australie, ainsi que cela résulte des retours de la Banque d'Angleterre. Ajoutant à ce chiffre 45.207.000 livres frappées en Angleterre, on trouve pour l'émission totale des souverains 83 millions de livres. Admettant que dans les exportations les monnaies frappées en Australie et en Angleterre figurent dans la même proportion que dans l'émission totale, et faisant une déduction pour la fonte et l'exportation des années suivant immédiatement 1869, où on a dû employer des monnaies des frappes antérieures, M. C. W. Fremantle arrive à estimer que 43 millions de livres (sur les 83 millions de la frappe) ont été exportés et que, par suite, il en est resté en Angleterre 40 millions de livres, sur lesquels les frappes australiennes figurent pour 18 millions. La circulation totale serait ainsi égale à 40 millions × 2, soit à 80 millions de livres en monnaies. M. C. W. Fremantle fait remarquer que ce chiffre se trouve confirmé par le fait que des pièces examinées à la monnaie, 23 0/0 consistaient en souverains frappés en Australie, et que précisément l'estimation de 18 millions de livres provenant de l'Australie représente très approximativement 23 0/0 de la circulation totale. Il estime ensuite, mais sans donner de détails, que les demi-souverains représentent 22.500.000 livres, de sorte que la circulation d'or serait en nombre rond de 102 millions de livres.

Il serait facile de critiquer le système employé, basé d'une part sur les chiffres de la douane, qu'on sait ne représenter qu'une partie des véritables résultats, et ensuite sur l'évaluation tout au moins ingénieuse de la part des monnaies nouvelles dans les exportations. Comme l'a fait remarquer le *Journal de l'Institut des Banquiers de Londres* (juillet 1890), il faudrait tenir compte de tout le numéraire qui vient et disparaît sans déclaration à la douane, de celui qui se trouve perdu par feu ou naufrage, et surtout de ce fait que de nombreuses monnaies arrivées par usure à être inférieures au poids légal sont annuellement retirées et viennent augmenter les frappes nouvelles ; de 1870 à 1889, les monnaies retirées ainsi arrivaient à un total de 21.400.000 livres.

Mais en laissant ces observations de côté, d'autant mieux que M. C. W. Fremantle fait lui-même toutes réserves, il est un fait dont il faut tenir note : c'est que les statisticiens, les hommes d'affaires qui se sont occupés de cette question, admettent parfaitement qu'une somme de 100 à 110 millions de livres, soit 2.500 à 2.750 millions de francs, peut représenter la circulation *or* de l'Angleterre. Et si on considère la masse énorme d'engagements pris par les banques anglaises et par le commerce anglais, on trouvera ce chiffre peut-être un peu faible.

G. François.

CORRESPONDANCE

LA MÉTAPHYSIQUE DES PROTECTIONNISTES

A M. LE RÉDACTEUR EN CHEF DU *Journal des Économistes.*

Dans le discours qu'il vient de prononcer au banquet de l'Association républicaine, M. Jules Ferry a félicité le Parlement d'avoir écarté ce qu'il appelle les questions de métaphysique politique pour faire de la politique positive, et il signale à son attention le problème économique à résoudre.

C'est l'expiration de nos traités de commerce, dont l'échéance arrive en 1892, qui pose devant les Chambres la question du régime économique du pays, et les partisans de la protection douanière, à l'école desquels appartient M. Jules Ferry, sont résolument opposés à tout renouvellement des traités.

Leur principal grief contre lesdits traités est qu'ils enchaînent la liberté d'action du pays. M. Pouyer-Quertier le disait dans la réunion de l'Association de l'industrie française du 6 mars 1890 : « l'agriculture et l'industrie entendent que la France reprenne sa pleine et entière indépendance » ; de même, M. Méline, à la Chambre des députés, ainsi que les autres leaders de ce parti nous répétent à l'envi qu'il est temps « que la France reprenne son indépendance et sa liberté d'action économique ».

Quel usage la France dirigée par ces *leaders* de la protection fera-t-elle de cette indépendance et de cette liberté d'action économique ? La réponse n'est pas douteuse ; on organisera des lois de défense et de protection en établissant de hauts tarifs de douane, pour empêcher le public consommateur d'acheter librement au dehors les produits nécessaires à ses besoins.

La protection, en effet, est l'opposé de l'échange libre, et si ces messieurs ne veulent pas que l'échange soit libre, s'ils ne veulent pas qu'il s'accomplisse en toute liberté, c'est qu'ils veulent apparemment établir un régime de restriction et d'oppression.

Mais alors si ce régime de soi-disant protection est un régime de contrainte, si cette protection est une tutelle — ce qui est indéniable puisque protection et tutelle sont deux termes équivalents et identiques, — que si-

gnifie cet appel à l'indépendance du pays disant qu'il est temps que la France reprenne son indépendance et sa liberté d'action économique.

Y a-t-il une France en dehors des Français? Supprimons par la pensée les Français, que restera-t-il de la France, sinon un point vide sur la carte d'Europe?

Comment M. Jules Ferry, homme d'État d'une intelligence incontestable, n'aperçoit-il pas la contradiction inouïe dans laquelle il tombe lorsque, louant le Parlement d'avoir écarté les doctrines de ce qu'il appelle la métaphysique politique, il fait visiblement, avec M. Méline et les autres leaders du protectionnisme, de la métaphysique économique dans le mauvais sens du mot en réalisant une abstraction, en imaginant une France en dehors des Français?

Car si les Français ne sont pas libres au point de vue de leurs achats, si leur independance et leur liberté d'action économique sont enchaînées par les restrictions douanières, comment peut-on parler d'indépendance et de liberté d'action économique pour la France?

Réaliser des abstractions : c'est là ce qu'on appelle faire de la mauvaise métaphysique; c'est le signe essentiel auquel on la reconnaît. Or, c'est ce que font, à n'en pas douter, MM. Pouyer-Quertier et Méline ainsi que M. Jules Ferry lui-même lorsque, plaçant les Français sous le régime de la tutelle économique appelée *protection*, ils prétendent organiser l'indépendance et la liberté d'action économique de la France!

La France libre, et les Français enchaînés dans les liens des restrictions protectionnistes : certes, voilà un sujet qui serait de nature à tenter le génie de nos artistes. On verrait la France brisant les chaînes ? des traités de commerce et reprenant les fragments pour les river aux pieds des Français représentés par des groupes allégoriques figurant l'agriculture, l'industrie, le commerce et les autres branches du travail national; un tel tableau pourrait faire de l'effet au prochain Salon; il serait tout à fait fin de siècle.

La France libre économiquement et les Français enchaînés : ô Voltaire, sont-ils assez enfoncés et perdus, ces adversaires de la métaphysique politique, dans les broussailles de la métaphysique économique!

E. Martineau.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Mars* 1891).

4 mars. — **Décret** fixant la date pour le dénombrement de la population (page 1041).

5 mars. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des travaux publics, suivi de décrets : 1° réorganisant le conseil général des bâtiments civils; 2° instituant une commission supérieure des bâtiments civils et des palais nationaux ; 3° nommant les membres composant ladite commission (page 1057).

— adressé au Président de la République par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts sur les opérations faites en vertu de la loi du 20 juin 1885, jusqu'au 31 décembre 1890 en ce qui concerne les établissements d'enseignement primaire (p. 1059).

— adressé au Président de la République par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts sur les opérations de la caisse des lycées, collèges et écoles primaires pendant l'année 1890 (page 1076).

8. — **Arrêté** nommant les membres de la commission de l'exposition de Chicago (page 1118).

10. — **Loi** qui modifie les droits de l'époux sur la succession de son conjoint prédécédé (art. 767 et 205 du code civil) (page 1141). — Voir page suivante.

— portant ouverture au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur l'exercice 1891, chapitre 15 *bis*, d'un crédit de 500,000 fr. pour les fouilles de Delphes (page 1142).

11. — **Rapport** adressé à M. le garde des sceaux sur l'application, pendant l'année 1890, de la loi du 26 juin 1889 relative à la nationalité, par M. Bard, directeur des affaires civiles et du sceau (page 1160).

12. — **Loi** sur les accidents et collisions en mer (page 1173).

14. — **Rapport** adressé au Président de la République par la commission de contrôle de la circulation monétaire (page 1214).

15. — **Loi** ayant pour objet l'adoption de l'heure temps moyen de Paris comme heure légale en France et en Algérie (page 1233).

— **Rapport** adressé au Président de la République par la commission de surveillance des banques coloniales sur les opérations de ces établissements pendant l'exercice 1889-1890 (page 1234).

18. — adressé au Président de la République par le ministre des

finances sur le résultat des opérations relatives à l'émission de rentes 3 p. 100 et de rentes 3 p. 100 amortissables (page 1289).

19. — adressé au Président de la République par les ministres de l'instruction publique et des beaux-arts et de l'intérieur, suivi d'un décret portant règlement d'administration publique sur le taux des indemnités représentatives de logement pour le personnel enseignant dans les écoles primaires de tout ordre (page 1305).

20. — adressé au Président de la République par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, suivi d'un décret relatif aux conditions d'établissement des écoles primaires publiques facultatives (page 1317).

— **Décret** instituant une commission consultative des postes et des télégraphes (page 1318).

— **Rapport** sur les travaux de la commission des archives diplomatiques pendant les années 1889 et 1890 (page 1319).

22. — **Décret** supprimant la chambre consultative des arts et manufactures d'Orange (page 1358).

— **Arrêté** instituant un comité chargé d'assurer la participation de la France au congrès international d'hygiène et de démographie (p. 1358).

24. — **Décret** autorisant l'admission temporaire des maïs destinés à être transformés en glucose pour l'exportation (page 1383).

25. — **Loi** ayant pour objet d'abroger le troisième paragraphe de l'article 435 du code de commerce et de modifier l'article 436 (page 1397).

— portant ouverture au ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, sur l'exercice 1891, d'un crédit extraordinaire de 60,000 fr. pour subvention aux associations ouvrières de production, en vue de l'exposition du travail en 1891 (page 1398).

27. — **Loi** sur l'atténuation et l'aggravation des peines (page 1433). — Voir page 109.

Loi qui modifie les droits de l'époux sur la succession de son conjoint prédécédé (art. 767 et 205 du code civil). — Art. 1er. — L'article 767 du code civil est ainsi modifié :

« Art. 767. — Lorsque le défunt ne laisse ni parents au degré successible, ni enfants naturels, les biens de sa succession appartiennent en pleine propriété au conjoint non divorcé qui lui survit et contre lequel n'existe pas de jugement de séparation de corps passé en force de chose jugée.

« Le conjoint survivant non divorcé qui ne succède pas à la pleine propriété et contre lequel n'existe pas de jugement de séparation de corps passé en force de chose jugée, a, sur la succession du prédécédé, un droit d'usufruit qui est :

« D'un quart, si le défunt laisse un ou plusieurs enfants issus du mariage;

« D'une part d'enfant légitime le moins prenant, sans qu'elle puisse excéder le quart, si le défunt a des enfants nés d'un précédent mariage;

« De moitié dans tous les autres cas, quels que soient le nombre et la qualité des héritiers.

« Le calcul sera opéré sur une masse faite de tous les biens existant au décès du *de cujus*, auxquels seront réunis fictivement ceux dont il aurait disposé, soit par acte entre vifs, soit par acte testamentaire au profit de successibles, sans dispense de rapport.

« Mais l'époux survivant ne pourra exercer son droit que sur les biens dont le prédécédé n'aura disposé ni par acte entre vifs, ni par acte testamentaire, et sans préjudicier aux droits de réserve ni aux droits de retour. Il cessera de l'exercer dans le cas où il aurait reçu du défunt des libéralités, même faites par préciput et hors part, dont le montant atteindrait celui des droits que la présente loi lui attribue, et si ce montant était inférieur, il ne pourrait réclamer que le complément de son usufruit.

« Jusqu'au partage définitif, les héritiers peuvent exiger, moyennant sûretés suffisantes, que l'usufruit de l'époux survivant soit converti en une rente viagère équivalente. S'ils sont en désaccord, la conversion sera facultative pour les tribunaux.

« En cas de nouveau mariage, l'usufruit du conjoint cesse s'il existe des descendants du défunt ».

Art. 2. — L'article 205 du code civil est ainsi modifié :

Art. 205. — Les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin. La succession de l'époux prédécédé en doit, dans le même cas, à l'époux survivant. Le délai pour les réclamer est d'un an à partir du décès et se prolonge, en cas de partage, jusqu'à son achèvement.

« La pension alimentaire est prélevée sur l'hérédité. Elle est supportée par tous les héritiers et, en cas d'insuffisance, par tous les légataires particuliers, proportionnellement à leur émolument.

« Toutefois, si le défunt a expressément déclaré que tel legs sera acquitté de préférence aux autres, il sera fait application de l'article 927 du code civil ».

Art. 3. — La présente loi est applicable à toutes les colonies où le code civil a été promulgué.

Fait à Paris, le 9 mars 1891.

Carnot.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

A. Fallières.

Loi sur l'atténuation et l'aggravation des peines. — Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté :

Art. 1er. — En cas de condamnation à l'emprisonnement ou à l'amende, si l'inculpé n'a pas subi de condamnation antérieure à la prison pour crime et délit de droit commun, les cours ou tribunaux peuvent ordonner, par le même jugement et par décision motivée, qu'il sera sursis à l'exécution de la peine.

Si, pendant le délai de cinq ans à dater du jugement ou de l'arrêt, le condamné n'a encouru aucune poursuite suivie de condamnation à l'emprisonnement ou à une peine plus grave pour crime ou délit de droit commun, la condamnation sera comme non avenue.

Dans le cas contraire, la première peine sera d'abord exécutée sans qu'elle puisse se confondre avec la seconde.

Art. 2. — La suspension de la peine ne comprend pas le payement des frais du procès et des dommages-intérêts.

Elle ne comprend pas non plus les peines accessoires et les incapacités résultant de la condamnation.

Toutefois, ces peines accessoires et ces incapacités cesseront d'avoir effet du jour où, par application des dispositions de l'article précédent, la condamnation aura été réputée non avenue.

Art. 3. — Le président de la cour ou du tribunal doit, après avoir prononcé la suspension, avertir le condamné qu'en cas de nouvelles condamnations dans les conditions de l'article 1er, la première peine sera exécutée sans confusion possible avec la seconde et que les peines de la récidive seront encourues dans les termes des articles 57 et 58 du code pénal.

Art. 4. — La condamnation est inscrite au casier judiciaire, mais avec la mention expresse de la suspension accordée.

Si aucune poursuite suivie de condamnation dans les termes de l'article 1er, paragraphe 2, n'est intervenue dans le délai de cinq ans, elle ne doit plus être inscrite dans les extraits délivrés aux parties.

Art. 5. — Les articles 57 et 58 du code pénal sont modifiés comme suit :

« Art. 57. — Quiconque, ayant été condamné pour crime à une peine supérieure à une année d'emprisonnement, aura, dans un délai de cinq années après l'expiration de cette peine ou sa prescription, commis un délit ou un crime qui devra être puni de la peine de l'emprisonnement, sera condamné au maximum de la peine portée par la loi, et cette peine pourra être élevée jusqu'au double.

« Défense pourra être faite, en outre, au condamné de paraître, pendant cinq ans au moins et dix au plus, dans les lieux dont l'interdiction lui sera signifiée par le Gouvernement avant sa libération.

« Art. 58. — Il en sera de même pour les condamnés à un emprisonnement de plus d'une année pour délit qui, dans le même délai, seraient reconnus coupables du même délit ou d'un crime devant être puni de l'emprisonnement.

« Ceux qui, ayant été antérieurement condamnés à une peine d'emprisonnement de moindre durée, commettraient le même délit dans les mêmes conditions de temps, seront condamnés à une peine d'emprisonnement qui ne pourra être inférieure au double de celle précédemment prononcée, sans toutefois qu'elle puisse dépasser le double du maximum de la peine encourue.

« Les délits de vol, escroquerie et abus de confiance seront considérés comme étant, au point de vue de la récidive, un même délit.

« Il en sera de même des délits de vagabondage et de mendicité. »

Art. 6.— La présente loi est applicable aux colonies où le code pénal métropolitain a été exécutoire en vertu de la loi du 8 janvier 1877.

Des décrets statueront sur l'application qui pourra en être faite aux autres colonies.

Art. 7. — La présente loi n'est applicable aux condamnations prononcées par les tribunaux militaires qu'en ce qui concerne les modifications apportées par l'article 5 ci-dessus aux articles 57 et 58 du code pénal.

Fait à Paris, le 26 mars 1891.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

A. FALLIÈRES.

Le mouvement anti-protectionniste. — De tous les points du pays s'élèvent des protestations énergiques contre la politique destructive du « travail national », de nos industries les plus importantes et les plus vivaces, à laquelle veut nous ramener la commission des douanes. Nous nous bornerons à enregistrer les principales.

Sur la proposition de M. Baysselance, maire, le Conseil municipal de Bordeaux à voté à l'unanimité la résolution suivante :

« Le conseil municipal de Bordeaux, considérant que les tarifs de douanes frappés sur les éléments essentiels de l'alimentation publique, tels que le blé, le bétail, ont eu déjà pour effet d'augmenter le prix du pain et de la viande, considérant que la cherté de la viande s'est accrue depuis moins d'un an non seulement par suite des droits directement établis sur le bétail, mais indirectement et d'une façon particulièrement sensible dans la région du Sud-Ouest et de Bordeaux par suite de

l'établissement d'un droit sur le maïs que la région ne produit pas en suffisante abondance et qui est employé pour la nourriture des bestiaux et du bétail ;

« Considérant qu'une hausse nouvelle sur les denrées de première nécessité est en train de se manifester et ne peut que s'accentuer si les projets de tarification proposés par la commission des douanes étaient adoptés ;

« Considérant que le plus léger accroissement dans le prix de la vie est de nature à amener un trouble grave dans les conditions d'existence de l'immense majorité de l'agglomération bordelaise, des employés de commerce, de l'administration et principalement de la classe ouvrière ;

« Considérant que la cherté de la vie augmente sans qu'aucune compensation ne paraisse possible par suite de l'augmentation des revenus ; que, bien au contraire, certaines de nos industries les plus importantes sont menacées :

« 1° Les distilleries de maïs qui ne pourront désormais soutenir la concurrence avec les distilleries du Nord alimentées par les betteraves ;

« Les huileries frappés par des droits sur les graines oléagineuses qui ne pourront soutenir la concurrence étrangère ;

« Considérant que notre commerce d'importation et d'exportation déjà gravement atteint par les prohibitions nouvelles américaines ne peut manquer de subir une nouvelle dépression plus grave encore si le maïs, les graines oléagineuses et surtout les vins sont frappés de droits plus élevés ;

« Considérant qu'un nombre très grand non seulement d'ouvriers, mais de commerçants et d'industriels vivent directement ou indirectement du travail de notre port et que la diminution du mouvement de celui-ci réduira leurs moyens d'existence ;

« Considérant que les finances municipales seraient exposées à un double danger d'augmentation de charges résultant des nécessités de l'Assistance publique tant par le nombre plus grand des assistés que par l'élévation du prix des denrées et, d'autre part, la diminution des revenus d'octroi ;

« Le conseil municipal proteste énergiquement contre les mesures qui peuvent avoir un effet désastreux pour la prospérité générale de la France et qui auront pour effet immédiat de jeter dans la misère de nombreux habitants de notre ville au profit peut-être de quelques industries des autres régions et demande au Parlement de ne pas aggraver par l'adoption de mesures qui lui sont proposées cette situation déjà dangereuse et inique ».

Diverses associations de Bordeaux, la Ligue Bordelaise pour la défense du commerce d'importation et d'exportation et des intérêts généraux du pays, la coopération de la Ligue des consommateurs, l'Union générale des syndicats girondins, l'Union des chambres syndicales ouvrières de Bordeaux et du Sud-Ouest, ont adressé au président de la République, aux ministres, sénateurs et députés, une pétition où, après avoir signalé les droits énormes votés par la commission des douanes et fait ressortir les conséquences désastreuses que l'établissement de ces droits aurait pour le travail national aussi bien que pour les consommateurs, les pétitionnaires concluent ainsi :

« Encore une fois nous protestons contre cette politique économique si profondément injuste qui prépare la ruine du commerce des ports. On veut repousser tous les produits étrangers, mais l'étranger repoussera les nôtres. Que deviendra le commerce ? Que deviendront les industries d'exportation ? Que deviendront ceux qui en vivent ? Si les décisions de la commission des douanes étaient approuvées par le Parlement, ce serait l'isolement de la France à l'extérieur. Est-ce prudent ? Est-ce sage ? Et, quant à la situation intérieure de notre pays, heureusement si tranquille aujourd'hui, n'aura-t-on pas certainement décrété le commencement d'une agitation qui ne cessera que lorsqu'on aura réussi à faire abolir les lois injustes aujourd'hui en préparation ? Dans l'intérêt de la France, dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens, au nom de la justice et de l'équité, nous vous prions respectueusement, mais avec la plus extrême énergie, d'épargner au pays les maux et périls que nous avons l'honneur de signaler à votre sagesse et à votre patriotisme. »

M. le préfet de la Gironde a reçu trois délégations de contre-maîtres et ouvriers d'usines gravement menacées par le projet de tarif déposé par la commission des douanes.

Deux de ces délégations représentaient le personnel de deux huileries : celui de l'huilerie d'Abzac, appartenant à MM. E. Calvé et Ce, et celui de l'huilerie de Bacalan, appartenant à MM. Maurel et H. Prom et Maurel frères.

Ces huileries triturent annuellement, en arachides et sésames, environ cinquante cargaisons de navires de mille tonneaux de port, et elles travaillent, en grande partie, pour l'exportation ; or, les droits proposés agiraient comme une prime donnée contre elles à l'industrie similaire de l'étranger ; et elles auraient en plus à redouter des représailles imminentes, sous forme de droits d'entrée sur leurs huiles, de la part des pays qui les importent.

La troisième de ces délégations représentait le personnel de la *Grande Distillerie* de Bordeaux, forcée de s'arrêter par suite des droits énormes votés l'an dernier sur les maïs, les riz et les mélasses venant de

l'étranger. Du seul fait des droits de trois francs sur les maïs, les frais généraux de cette usine se trouvent augmentés de 1.200 fr. par jour.

A Marseille, la réunion des cercles républicains a adopté l'ordre du jour suivant :

« Les citoyens, réunis au cercle Bellevue, protestent de la façon la plus énergique contre le courant protectionniste qui semble devoir prévaloir au sein de la commission des douanes et au sein du Parlement même.

« Ils prient instamment nos législateurs de bien se pénétrer que la protection ne rapporte qu'aux grands propriétaires terriens, au détriment des agriculteurs et des habitants des villes.

« Ils rappellent que les droits de douane sur les matières premières auront pour conséquence de porter à l'étranger une grande partie de nos industries et mettront de nombreux ouvriers sur le pavé. »

La réunion a nommé ensuite une commission de onze membres, chargée de se mettre en rapport avec la chambre de commerce et les syndicats en vue de créer une action commune.

Les membres de la chambre de commerce de Marseille ont offert un dîner à leur nouveau président, M. Augustin Féraud. A ce dîner assistaient le préfet, le président de la Société pour la défense du commerce, le président du Comité des intérêts commerciaux, industriels et maritimes et les chefs des services publics en relations avec la chambre de commerce.

Voici un extrait du discours qui a été prononcé par M. Augustin Féraud, président de la chambre de commerce :

«... Il y a trente ans, les pouvoirs publics déclaraient solennellement que la France avait enfin atteint sa grande majorité, que le moment était enfin venu de supprimer les barrières élevées pour sa protection et qui étaient des obstacles à son expansion, qu'il lui fallait quitter le cercle trop restreint de ses opérations commerciales et industrielles du temps passé et aborder hardiment le grand marché du monde entier. Après quelques hésitations de la première heure, le pays se mettait résolument à l'œuvre et bientôt il étonnait le monde par la rapidité de ses progrès et par la grandeur de ses conquêtes. On vit alors s'élever les merveilleux monuments de l'industrie moderne, les vaisseaux affluer dans nos ports trop étroits et notre pavillon largement déployé dans les mers les plus lointaines. L'élan était grand : la production agricole croissait avec l'activité commerciale et industrielle, les crises alimentaires qu'entraînait

jusqu'alors toute récolte déficitaire étaient conjurées sans effort, la prospérité s'étendait à tous les points du territoire.

« Mais les jours de malheur sont proches : la guerre éclate, le pays est envahi ; à la guerre étrangère succède la guerre civile ; puis il faut payer la rançon de notre chère patrie. Enfin, un fléau sans précédent, le phylloxéra s'abat sur nos campagnes et le vignoble français est détruit. La fortune publique peut-elle résister à des coups si terribles ? Elle n'est pas même ébranlée : l'air vivifiant de la liberté anime tous les courages, le peuple se remet patriotiquement à l'œuvre, acquitte les charges des jours infortunés, supporte sans fléchir les plus lourds impôts qui aient jamais été perçus. L'épreuve est faite, la liberté est bien la pierre angulaire de notre fortune publique, les résultats obtenus dépassent toutes les prévisions ; c'est sur cette base qu'il faut définitivement établir notre régime économique dégagé de tout ce qui peut faire obstacle à l'expansion nationale complète, par l'extension à des pays nouveaux de ces traités de paix et de commerce qui ont si puissamment aidé notre relèvement politique et financier.

« Mais non ! Un vent de démence passe sur quelques esprits ; ces résultats éclatants sont contestés et méconnus : il faut revenir violemment en arrière et reprendre le joug dont nous nous croyions délivrés à jamais ; le travail, l'intelligence, l'esprit d'ordre et d'initiative ne seront plus désormais dispensateurs du bien-être ou de la richesse. L'État pourvoira à leur répartition entre les diverses régions du territoire, puis sans doute, entre tous les citoyens. Mais, où es-tu donc, sagesse suprême qui veux substituer ta loi à la grande loi de l'humanité ?

« A chacun selon ses œuvres. Je cherche et je ne vois que les passions déchaînées, les convoitises ardentes du Nord armé contre le Midi, comme contre un peuple ennemi, le chaos enfin des haines des temps passés substitué à la concorde et à l'harmonie que la saine pratique de la liberté faisait régner dans les esprits. Il est douloureux, Messieurs, de voir un grand pays descendre du faîte où il semblait parvenu et reprendre tristement le chemin déjà parcouru sans succès et reconnu sans issue ».

A Lyon, où les protectionnistes affirmaient que les ouvriers étaient divisés en deux camps, le comité des ouvriers tisseurs a protesté contre cette affirmation dans une adresse aux Chambres de commerce, en réclamant le maintien d'un régime économiquement libéral, seul susceptible d'accroître efficacement le travail national :

« Lyon, le 21 mars 1891.

« AUX CHAMBRES DE COMMERCE DE FRANCE.

« Monsieur le président et Messieurs les membres de la chambre de commerce.

« Vous n'est pas sans avoir observé le mouvement général d'opinion qui va chaque jour s'accentuant contre le nouveau régime de protection à outrance que veut inaugurer le Parlement, ou plutôt la commission des douanes, à propos de la revision de notre tarif douanier, et qu a eu pour premier résultat, inespéré au début de la campagne, d'obtenir de la commission un vote favorable pour le maintien de l'entrée en franchise des soies, des peaux et des laines.

« Lyon, par son passé industriel et commercial, occupe une situation lui permettant de tenir haut et ferme le drapeau de la liberté commerciale ; car ce n'est qu'en se réclamant de ce régime, et en l'obtenant pour son industrie, que Lyon a pu se placer au premier rang des nos industries nationales.

« A la suite de la grande manifestation qui a eu lieu à Lyon, le 1er de ce mois, et qui a eu un si grand retentissement dans le pays tout entier, le comité ouvrier des tisseurs pour l'entrée en franchise des matières premières, a reçu de différents points du territoire, avec des remerciements venant de diverses organisations patronales et ouvrières, pour avoir livré le bon combat, l'invitation de généraliser le mouvement.

« Le comité ouvrier, résolu à poursuivre par tous les moyens en son pouvoir l'établissement d'un régime économique basé sur la liberté commerciale, et à combattre avec la dernière énergie les taxes meurtrières proposées par les soi-disant protestionnistes et qui, au fond, ne sont que de dangereuses inconséquences, le comité ouvrier a pensé, Monsieur le président, que les protestations isolées, si nombreuses soient-elles, ne revètent pas le caractère imposant indispensable pour la circonstance.

« Car vous pensez comme nous, Monsieur le président et Messieurs les membres de la Chambre, que ce n'est que par le concours de toutes les organisations patronales et ouvrières que nous pourrons atteindre non seulement le but que nous poursuivons, mais que nous parviendrons à sauvegarder et même à développer nos relations dans le monde.

« Nous savons, messieurs, quels efforts vous avez déployés et combien importante est la part prise par votre chambre a cette œuvre d'intérêt général. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer quelles sont les diverses organisations ouvrières qui ont pris ou qui seront à même de prendre une part active à cette œuvre, afin qu'au jour prochain où nous ferons appel à leur dévouement, elles soient prêtes à venir

affirmer, avec nous, que la population ouvrière de votre région réclame énergiquement un régime économique libéral, seul susceptible d'accroître efficament le travail national et de maintenir à la France le rang qui lui appartient.

« En nous aidant de votre expérience et de vos renseignements, vous aurez bien mérité du pays tout entier, car alors tombera sans réplique l'objection que font nos adversaires et qui consiste à dire que le maintien d'un régime libéral, réclamé avec tant d'autorité et tant de compétence par la très grande majorité des chambres de commerce, est contraire aux vœux des ouvriers. Vous aurez ainsi, Messieurs, contribué à montrer d'une façon éclatante l'inanité de cette objection, et nous pourrons alors attendre avec confiance le jour du triomphe définitif, qui sera l'aurore d'une nouvelle ère de prospérité et de grandeur pour notre pays.

« Dans l'espoir, Monsieur le président et Messieurs les membres de la Chambre, que vous partagerez nos idées et que vous nous aiderez efficacement à l'accomplissement de notre tâche, veuillez agréer l'assurance de nos meilleurs sentiments.

« *Pour le Comité ouvrier* :

Le trésorier, GUICHERD. Le président, VARAMBON.

Les secrétaires, C. CAMBON, DEYRAT, Le vice-président, VILLARD.

Le comité de défense de l'exportation française a approuvé à l'unanimité les termes de la lettre suivante qui a été adressée au président de la commission supérieure du travail :

Monsieur le président,

Le comité de défense de l'exportation française, dont le but unique est de conserver à la main-d'œuvre française le travail que lui fournit la consommation étrangère, qui, disons-le hautement, permet d'entretenir *au moins* un million d'ouvriers, prend la liberté de venir vous prier de joindre vos efforts aux siens afin d'éviter que les tarifs excessifs et entièrement prohibitionnistes de la commission des douanes, présidée par M. Méline, n'arrivent pas à fermer, par représailles, les marchés étrangers aux produits de l'industrie nationale.

Si nous nous permettons d'appeler l'attention de la haute réunion que vous présidez si dignement, Monsieur, c'est que déjà, en dépit du peu de temps qui s'est écoulé depuis la mise en vigueur très restreinte encore du nouveau programme économique,nous en constatons toutes les conséquences désastreuses par la liquidation inopinée de distilleries de

maïs, qui se sont vues contraintes de fermer leurs ateliers et de congédier leurs ouvriers, et qui, par cela même, ont, en outre, profondément atteint l'industrie d'élevage de race porcine qui s'était développée autour d'elles et dont les établissements florissaient grâce aux tourteaux provenant de la distillation du maïs.

Je n'ai pas besoin de vous dire que ces éleveurs, outre qu'ils employaient de nombreux ouvriers, non agricoles, il est vrai, fournissaient à l'alimentation des populations méridionales des produits que celle-ci devra demander désormais à l'Amérique.

Le comité de défense estime, Monsieur le président, que la commission supérieure du travail, en même temps qu'elle s'efforce de régulariser les conditions du travail de la classe ouvrière, ne peut s'abstenir de protester contre des mesures qui ne tendent à rien moins qu'à priver de travail une importante portion de citoyens français, au grand préjudice, en outre, de la navigation et des chemins de fer.

Enfin, les sociétés des gens de lettres, des auteurs dramatiques, etc. ont protesté contre le retour à une politique surannée, dont la « propriété nationale » des écrivains et des artistes est exposée à payer les frais.

MM. Camille Doucet, président, et Victorien Sardou, délégué de la Société des auteurs dramatiques ; Ernest Hamel, président de la Société des gens de lettres ; Lermina, secrétaire perpétuel de l'Association littéraire et artistique internationale ; Alphonse Humbert, syndic de l'Association professionnelle des journalistes républicains ; Victor Souchon, agent général de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique ; Templier, délégué du syndicat des éditeurs, se sont rendus à la présidence du conseil ainsi qu'au ministère de l'instruction publique, des affaires étrangères et du commerce. Ils ont appelé l'attention de MM. de Freycinet, Bourgeois, Ribot et Jules Roche sur les dangers que présenterait la dénonciation des conventions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique entre la France et la Belgique, d'une part, entre la France et la Suisse, d'autre part.

Ils ont remis aux différents ministres une copie de la déclaration suivante :

« Paris, le 27 mars 1891.

« Monsieur le ministre,

« Les tarifs qui viennent d'être préparés par la commission générale des douanes, et qui vont être bientôt mis en discussion devant la Chambre des députés, modifient si profondément les relations économiques et

commerciales que la France entretient avec les autres États, que de tous côtés des inquiétudes se manifestent.

« La Société des auteurs et compositeurs dramatiques, la Société des gens de lettres, l'Association littéraire et artistique internationale, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, le Syndicat pour la protection de la propriété littéraire et artistique, le Syndicat des éditeurs et l'Association syndicale des journalistes républicains se sont émus à la pensée de perdre tout le bénéfice des résultats si péniblement obtenus pour la garantie de notre propriété littéraire et artistique à l'étranger et de voir disparaître les franchises dont nous jouissons aujourd'hui en matière de librairie.

« Le mécontentement de nos voisins se traduira sans doute par des mesures de représailles qui frapperont surtout notre production littéraire et artistique pour laquelle toutes les nations sont plus ou moins tributaires de la nôtre.

« Sa supériorité est universellement reconnue et elle nous assure dans tous les pays une influence dont notre politique fait son profit, dont notre patriotisme a lieu d'être fier. La Chambre sera-t-elle indifférente à des intérêts moraux et matériels aussi considérables, et sacrifiera-t-elle, au moment où ils semblaient être à l'abri de toute contestation, les droits des écrivains et des artistes français qui contribuent à l'étranger pour une si large part à notre gloire nationale ?

« Nous ne doutons pas que ces considérations ne soient appréciées par nos représentants et qu'ils ne se mettent en garde contre des mesures qui auront pour effet de compromettre ces conquêtes pacifiques de la littérature et de l'art français dans le monde entier.

« Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

« CAMILLE DOUCET, VICTORIEN SARDOU, ERNEST HAMEL, JULES LERMINA, ARMAND TEMPLIER, VICTOR SOUCHON, ALPHONSE HUMBERT. »

Les finances de la Hongrie. — Le Rapport du ministre des finances sur les recettes et les dépenses de 1890, récemment publié, donne l'aperçu suivant des résultats financiers de l'année 1890. Les recettes ont atteint le chiffre de 365.646.667 florins, tandis que l'évaluation budgétaire n'était que de 349.105.100 florins. Les dépenses se sont élevées à 342.906.100 florins, tandis que l'évaluation les prévoyait de 349.674.000 florins. L'exercice clos le 31 décembre 1890 a donc fourni un résultat de 33.303.467 florins supérieur à l'évaluation budgétaire.

Des deux facteurs qui composent cette somme, c'est-à-dire de l'excédent en plus des recettes et de l'excédent en moins des dépenses,

l'augmentation des recettes doit être considérée comme le facteur de beaucoup le plus important ; les dépenses prévues au budget de 1890 se portent, en effet, jusqu'au 31 mars 1891 au débit de l'exercice de l'année précédente. Le bilan de l'année dernière se modifiera donc encore par les payements effectués au premier quart de l'année présente, à la charge de l'année écoulée. C'est ainsi, notamment, que les intérêts des obligations émises au sujet du droit de régie sur les boissons, dont le rachat a été opéré l'an dernier, intérêts qui étaient évalués à 9.900.000 florins, arrivaient à échéance le 31 décembre 1890, et qu'en réalité 7.000.000 environ n'auront été payés que dans le commencement de l'année courante. Toutefois, même en tenant compte des modifications que pourront apporter les payements du premier quart de l'année qui font partie des dépenses de l'exercice écoulé, le bilan, d'après les estimations les moins optimistes, donnera, au lieu du déficit prévu de 500.000 florins, un excédent de 20.000 000 de florins.

L'excédent des recettes se compose principalement des parties suivantes : les impôts directs évalués à 78.800.000 florins ont produit 103.264.690 florins, soit un excédent de 4 millions et demi ; l'impôt sur la consommation, évalué à 42,6 millions, a produit 48,5 millions, soit un excédent de 5,9 millions ; l'impôt sur les boissons, évalué à 12,5 millions a produit 18,2 millions, soit un excédent de 5,7 millions ; les revenus des forges, évalués à 4 millions, se sont élevés à 6,3 millions, donnant ainsi un excédent de 2,3 millions ; l'enregistrement et le timbre dont les recettes étaient évaluées à 23,4 millions ont rendu 25 millions : excédent, 1 million et demi. Un des postes les plus importants est le rendement du réseau des chemins de fer de l'État qui s'est élevé à 21,3 millions net, tandis que l'évaluation des revenus nets n'était que de 16,6 millions, l'excédent a donc été de 4,7 millions. En dehors de ces principaux chapitres, nous trouvons un excédent dans la plupart des autres, exception faite des ventes des domaines de l'État. Ces ventes évaluées à 5,1 millions n'ont atteint que 1,8 million. Il convient d'ajouter que l'importance du surplus de 26 millions de recettes dont nous avons énuméré les principaux facteurs, ne réside pas seulement dans le chiffre, mais surtout en ce que ce résultat est atteint sans aucune opération de crédit, par l'augmentation naturelle des recettes propres au développement économique du pays.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 6 AVRIL 1891.

Nécrologie. — M. Roger de Fontenay.
Communication de M. V. Brants, de Louvain, sur les Conseils de conciliation en Belgique entre patrons et ouvriers.
Discussion. — Le métayage est-il une simple forme transitoire de l'amodiation des terres ? Quels sont les moyens actuels de l'améliorer ?
Ouvrages présentés.

En l'absence de M. Frédéric Passy, premier président de la Société, en tournée en Belgique où il fait des conférences sur la science économique et la question de la paix (Bruxelles, Anvers, etc.), la séance est présidée par M. Léon Say, deuxième président.

M. le président annonce la mort d'un des anciens membres de la Société d'économie politique, M. Roger de Fontenay, décédé à l'âge de 82 ans. Il faisait partie de la Société depuis 1850, mais il ne venait plus à ses séances depuis de longues années, bien que tenant toujours à en rester membre. Partisan absolu de Bastiat, comme Paillottet, il l'approuvait même dans la négation de la rente du sol. Il a fait sur ce sujet un volume : *Du revenu foncier*, paru en 1854. Jusqu'à ses derniers moments il fut rédacteur du *Journal des Économistes* qui contient dans ce numéro même un article dû à sa plume élégante et correcte. La réunion tout entière s'associe aux regrets que méritait de laisser parmi nous un esprit aussi distingué et d'une nature sympathique.

M. Alph. Courtois, secrétaire perpétuel, présente à la Société les ouvrages parvenus depuis la séance précédente, et dont on trouvera la liste ci-après.

A l'occasion de l'ouvrage posthume de J.-E. Horn, M. le secrétaire perpétuel lit la notice suivante sur un ancien membre de la Société d'économie politique dont la mémoire est demeurée chère à tous ceux qui l'ont connu :

« Le 5 juillet 1855, parmi les invités à la séance de la Société d'économie politique, on remarquait un homme d'une trentaine d'années, petit, au teint basané, traits énergiques, œil vif, chevelure noire encadrant un front dont le développement laissait deviner une intelligence active. Sa physionomie, quoique un peu dure comme traits,

était empreinte d'une expression qui motivait rapidement la sympathie; ses épaisses paupières recouvraient des yeux qui révélaient un esprit mélancolique. A son accent on devinait un étranger; à son regard on comprenait un cœur affecté par le malheur. C'était, en effet, un réfugié hongrois auquel les événements interdisaient le retour dans sa patrie.

J. E. Horn (c'était son nom) naquit à Vàg-Ujhely en 1825. Lancé de bonne heure dans la politique militante, il fournissait des articles à des journaux allemands et hongrois. La révolution hongroise de 1848-49, conséquence, avec tant d'autres, de notre révolution du 24 février, trouva, chez ce chaud patriote, un enthousiaste partisan. Il s'attacha à la fortune de Kossuth et lorsque le héros magyar, après la défaite du parti national, fut contraint de se réfugier en Turquie, Horn dut également s'expatrier et alla à Leipzig où son premier soin fut d'écrire la vie du défenseur de l'autonomie hongroise, de Louis Kossuth. Cet ouvrage, à cette époque de réaction générale (1850-51) fit condamner le courageux éditeur, M. Otto Wigand, à deux ans de prison et contraignit Horn pour échapper à une extradition à gagner Bruxelles où il vécut de sa plume pendant quatre à cinq ans. De politiques ses travaux devinrent philosophiques; c'est alors qu'il fit paraître en allemand : *Les théories politiques de Spinosa*, traduites en français par l'auteur lui-même sous le titre de : *La vie d'un penseur*.

De philosophiques, ses travaux ne tardèrent pas à devenir statistiques (*Tableau statistique de la Belgique* — *Études démographiques* — enfin *Bruxelles, son passé et son présent*), puis économiques, débutant par une traduction en allemand du cours d'économie politique de Michel Chevalier, dans cette voie nouvelle où il devait rendre de nombreux et si importants services.

En 1855 il se fixe à Paris et ne tarde pas à faire partie de la rédaction du *Journal des Débats*. Il connaissait en effet le français qu'il parlait avec aisance et écrivait purement et élégamment. D'autres recueils périodiques accueillirent avec empressement ses articles : *la Presse* et *l'Avenir national* parmi les journaux quotidiens, *le Journal du Dimanche*, enfin *le Journal des Économistes* et *la Revue Contemporaine* parmi les périodiques hebdomadaires ou mensuels. Grand travailleur, il avait la rédaction facile, s'assimilant rapidement les diverses idées émises par autrui et les reproduisant, après élaboration critique, avec clarté, approfondissant nettement leurs conséquences.

C'est en janvier 1859 qu'il fut admis à la Société d'économie politique et, dès février, il fut assidu aux séances, abordant les discussions

les plus importantes, contribuant presque toujours, par ses improvisations claires et judicieuses, à faciliter et éclairer le débat.

Le premier en France, il fit connaître les banques populaires allemandes. De retour du Congrès des économistes tenu à Francfort-sur-le-Mein en septembre 1859, il publiait dans *la Revue Contemporaine* du 31 octobre suivant un article remarquable sur les associations de la création de Schulze-Delitzsch et traitait le même sujet à la séance du 6 novembre suivant de la Société d'économie politique. Disons de suite que lorsque Bathie fit paraître, en 1864, le mémoire sur les Banques populaires précédemment couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, il jugea utile d'obtenir de Horn de faire précéder cet ouvrage d'une introduction où ce dernier économiste exposa de nouveau avec netteté et précision les principes essentiels de cet ordre d'institutions.

Avec le concours de plusieurs publicistes financiers il publiait, dès 1859, un *Annuaire international du crédit public* qui ne vécut que trois ans, mais que l'on consulte encore avec profit.

En 1864, à la suite d'un voyage en Égypte, il publiait une brochure qui résumait les progrès économiques accomplis en ce pays depuis sa séparation de la Turquie; mais, désireux sans doute de ne pas créer d'obstacles au gouvernement, il s'abstenait, un peu trop peut-être, de critiques que les événements ultérieurs eussent justifiées.

Nous ne relaterons pas tous les nombreux travaux dus à sa plume féconde. Signalons-en deux seulement qui, par leur importance, méritent une mention toute spéciale.

L'année 1866 fut particulièrement active sous le rapport des travaux économiques sur les institutions d'émission. C'est en 1865-66 qu'eut lieu cette fameuse enquête qui, finalement, ne servit qu'à mieux enterrer la question. La Banque de Savoie avait eu son privilège racheté par la Banque de France; on s'en tint là et on donna la parole à la politique extérieure, on sait hélas ! avec quel succès. Tout au moins quelques ouvrages dus à des économistes de talent durent-ils le jour à cette circonstance et, en première ligne, nous citerons *La liberté des banques*, de Horn. Ce titre dit assez la conclusion logique à laquelle arriva notre regretté confrère. Il sut y déployer ses qualités maîtresses : la clarté, la logique et la connaissance des faits. Son opinion se résume par ces mots empruntés à son ouvrage même : « La liberté aujourd'hui est de droit; c'est à la restriction de se légitimer ».

L'autre ouvrage est une étude rétrospective des plus remarquables : *Économie politique avant les physiocrates.* L'Académie des

sciences morales et politiques avait, pour l'année 1866, demandé une esquisse de la vie et des travaux de Boisguillebert. Deux mémoires furent couronnés *ex æquo* : l'un de Félix Cadet qui parut en 1870 sous le titre de *Pierre de Boisguillebert, précurseur des économistes*, l'autre de Horn, imprimé, dès 1867, sous le titre donné plus haut.

Horn y déploya une érudition qui témoignait de profondes études des maîtres de la science. Le titre de son dernier chapitre : *Laissez faire et laissez passer*, dit assez la conclusion qui ressortait, à ses yeux, des travaux de l'économiste rouennais.

Cette même année, 1867, ainsi que la suivante, entraîna Horn dans un genre d'activité d'un autre ordre, mais où l'économie politique avait toujours le premier pas. Le gouvernement impérial crut habile, pour préparer un changement éventuel de souverain, de laisser une certaine latitude aux réunions publiques, particulièrement en ce qui concernait les questions ouvrières au point de vue économique spécialement. Horn joua dans ces assemblées, que lui, Garnier et d'autres présidèrent à plusieurs reprises, un rôle des plus actifs. MM. Courcelle-Seneuil, Fréd. Passy, Clamageran, Henri Cernuschi, Villiaumé, etc., de la Société d'économie politique, y coopérèrent avec courage et talent.

Elles avaient lieu rue J.-J. Rousseau, dans la salle de la Redoute. Le mouvement dû en grande partie à l'initiative de Horn se propagea : à la salle du Vieux Chêne, rue Mouffetard, Edouard Laboulaye présidait ; M. Jules Simon et Horn s'y firent entendre avec succès. A la salle Molière, rue Saint-Martin et dans plusieurs autres, l'ardeur des orateurs sur les sujets économiques ne se ralentit pas. Les formes parlementaires recevaient bien parfois, dans ces réunions un peu tumultueuses, quelques atous ; mais c'était un renouveau : la génération de cette époque avait perdu l'habitude des réunions publiques, et il fallait, à cet égard, comme à bien d'autres, laisser l'éducation populaire se faire : la liberté et le temps eussent été, dans ce cas, d'excellents professeurs. Les fautes du gouvernement impérial, fautes inévitables, vu son origine, en décidèrent autrement.

Nous ne faisons pas ici un éloge comme on l'entendait au siècle dernier. Nous honorons trop la mémoire de Horn pour ne parler que de ses qualités. Il eut, suivant nous du moins, un défaut, un défaut que l'on voudrait, sous d'autres rapports, voir plus répandu ; il cédait volontiers, trop volontiers, aux impulsions du cœur. Le sentiment l'emportait parfois chez lui sur la raison, tort grave en économie politique. Cette tendance lui fit trop facilement croire, chez la classe ouvrière, à certaines qualités que l'éducation économique et

morale peut seule donner, éducation par l'expérience sans doute, mais enfin éducation et non intuition. Il s'occupa avec ardeur des sociétés coopératives, et les événements n'ont que trop prouvé qu'il eut sur ce sujet quelques illusions, croyant à la vertu de certaines formes, abstraction faite des individus appelés à les pratiquer. Passons rapidement sur ce côté faible en considération des qualités éminentes dont il fit preuve, dans la plupart des autres circonstances.

Pendant les dernières années du régime impérial français, il se passa, en Hongrie, un événement considérable. A la suite de la perte de la bataille de Sadowa, le gouvernement autrichien comprit enfin que l'ancien état de choses avait pris fin. Il appela aux Affaires étrangères, un Saxon, M. de Beust. Cet Allemand (un Allemand après Sadowa ministre de François-Joseph!) conseilla à l'empereur d'Autriche de donner pleine satisfaction aux aspirations nationales de la Hongrie. Ce conseil judicieux fut suivi et de là le dualisme de l'empire austro-hongrois dû, quant à la Hongrie, à la coopération d'un patriote magyar, entouré de l'estime publique sur l'une et l'autre rive de la Leitha ; j'ai nommé François Deák.

Par suite de cette révolution pacifique, le retour au pays natal redevenait possible pour Horn. Lors du congrès des économistes allemands de Stuttgard, en septembre 1861, où Horn voulait se rendre, il fut averti que, s'il plaisait aux autorités autrichiennes de profiter de son court séjour dans cette ville pour demander son extradition, le gouvernement wurtembergeois, aux termes des traités, ne se croirait pas le pouvoir de s'y refuser. A partir de 1867, il n'en fut plus ainsi et beaucoup de ses compatriotes, admirateurs de son beau caractère, lui témoignèrent dès lors le désir de le revoir au milieu d'eux.

En mai 1869, les chefs de l'opposition le rappelant en Hongrie avec plus d'insistance, il crut devoir quitter le pays qui, depuis 1855, était sa seconde patrie (des lettres de grande naturalisation l'avaient fait citoyen français en 1866) pour retourner en mai dans son pays natal. Il fonda alors un journal à Pesth, puis la ville de Presbourg l'envoya comme député au Parlement national. Le 13 juillet 1870, il y prononce un long discours en faveur de la France. L'enthousiasme de l'auditoire se comprend pour qui sait la sympathie que notre cause rencontre chez les populations de la rive droite de la Leitha, de la Transleithanie, pour nous servir de l'acception politique officiellement admise.

Aussi ce fut en vain que le gouvernement, aux élections législatives de 1872, mit tout en œuvre pour faire échouer la réélection

de Horn au Parlement hongrois. Non seulement il retrouva son siège à la Chambre des députés grâce au vote de sa ville natale, mais devint sous-secrétaire d'État pour l'agriculture, le commerce et l'industrie et, sans sa mort arrivée à Budapest, le 2 novembre 1875, il était pourvu du portefeuille de ce ministère.

Il avait à peine 50 ans quand il quitta ce monde ; le mal qui le minait datait de loin. Il était d'une excessive sensibilité et les événements qui nous frappèrent en 1870-71, agirent énergiquement sur son organisation physique. Son séjour en France l'avait fait Français et républicain dans l'âme. Il fallut le souvenir, inoubliable pour lui, de la patrie d'origine pour le déterminer à retourner en Hongrie où nos désastres l'affectèrent autant que chacun de nous. Dès le 8 juillet 1870, il écrivait dans les journaux des lettres où débordait une affection filiale des plus ardentes pour notre pays, et, depuis cette époque, il n'a cessé de parler en notre faveur et de pousser l'Europe à s'intéresser à notre malheureux sort. Ses enfants ont pieusement traduit et réuni ses articles et discours à ce sujet et dans le volume que j'ai l'honneur d'offrir en leur nom à la Société d'économie politique, je ne compte pas moins de 60 écrits ou allocutions séparés, chacun pourvu d'une date différente, allant du 8 juillet 1870 au 20 octobre 1871. Un Français, sous l'impression douloureuse des événements qui se pressaient, n'eût pas mis plus de chaleur de cœur que Horn n'en a dépensé dans ces pages éloquentes. « Ce livre est très français et très républicain, dit M. Jules Simon », dans la préface intéressante qu'il a écrite comme introduction à ce volume.

La grande nation, tel est le titre de l'ouvrage que son fils aîné, que nous avons le plaisir de compter ce soir parmi nos invités, m'a remis pour notre bibliothèque, mérite que le souvenir de Horn reste parmi nous. Cette intelligente et belle nature y a perdu la santé ; ses co-rédacteurs ne pouvaient lire un de ses articles sans se dire entr'eux : « Ah ! M. Horn a encore aujourd'hui la fièvre de Sedan ».

Ajoutons que Horn fut un modèle de désintéressement : homme d'intérieur, étranger aux dissipations qui trop souvent accompagnent les occupations politiques, ses plaisirs étaient ceux de la famille. Il aurait donc pu laisser aux siens une fortune suffisante ; mais il avait la main aussi ouverte que le cœur sensible, et malgré les fonctions multiples et importantes qu'il a occupées, soit en France, comme rédacteur publiciste, soit en Hongrie comme homme politique, il n'a laissé à sa famille, en mourant prématurément, que l'exemple d'une vie sans reproche, d'une honorabilité sans tache et d'un cœur com-

patissant avec toutes les souffrances imméritées. (*Applaudissements unanimes.*)

M. le Président remercie M. Courtois de la communication qu'il vient de faire, et adresse à M. Horn fils, qui assiste à la séance, l'expression de la sympathie qu'éprouvait la Société d'économie politique pour celui dont elle vient d'entendre l'éloge éloquent.

Il donne ensuite la parole à M. Victor Brants, membre de la Société, professeur d'économie politique à l'Université catholique de Louvain, pour une communication sur les Conseils belges de l'industrie et du travail ayant pour objet la conciliation des intérêts des patrons et des ouvriers.

M. Brants, sur l'invitation de M. le Président, donne quelques indications sur les procédés de conciliation entre patrons et ouvriers en Belgique. On sait les heureux résultats que la conciliation a produits en divers pays, surtout en Angleterre. La Commission du travail de 1886 proposa une loi en vue de répandre cette pratique en Belgique. La loi du 16 août 1887, votée sur l'initiative de M. Frère-Orban, diffère beaucoup du projet de la Commission. Les *Conseils de l'industrie et du travail* qu'elle crée ont un but bien plus étendu que la conciliation : ils peuvent délibérer sur une foule de questions, etc. Cette extension semble avoir nui à leur efficacité. M. Brants a analysé cette loi dans *l'Annuaire de la Société de législation comparée* ; il croit donc inutile d'en reproduire les dispositions, mais il veut dire un mot de son exécution. Celle-ci a été retardée par diverses causes : difficulté de constituer les listes électorales d'ouvriers et de patrons, — défiances de certains patrons et de certaines administrations communales,— indifférence d'un grand nombre. Le gouvernement a fait son devoir en travaillant à l'exécution de la loi. Le directeur de l'industrie, qui y a pris une grande part, M. Ch. Morissaux, a fait à ce sujet un livre remarquable (*Les Conseils de l'industrie et du travail*, Bruxelles, 1890). Mais les résultats sont encore peu considérables. Il y a un peu plus de 30 Conseils constitués ; le Hainaut industriel y entre pour les deux tiers. Il est fâcheux pour l'efficacité au point de vue de la conciliation, des Conseils que les socialistes qui s'y étaient préparés de longue main aient fait nommer leurs candidats en beaucoup de Conseils, leurs adversaires ayant négligé le soin de la lutte. Néanmoins quelques résultats ont été atteints, mais qui semblent peu considérables. Certains Conseils se réunissent, paraît-il, en assemblées officieuses et délibèrent en dehors des conditions légales. Dans l'ensemble, il faut

reconnaître que les Conseils, encore peu nombreux, manifestent peu de vitalité. On ne peut en conclure qu'ils ne donneront pas de bons effets dans l'avenir. Mais il faut se borner à constater ce qui est. Le vrai but de la loi, le résultat qu'il faudrait souhaiter vivement, serait l'habitude des patrons et ouvriers de causer *familialement* de leurs intérêts communs. Ce but peut se réaliser par la loi ou en dehors d'elle, à côté d'elle. Le mécanisme un peu lourd des Conseils actuels a contribué sans doute à affaiblir leurs résultats.

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante de M. Henri Baudrillart, proposée par M. le secrétaire perpétuel :

Le métayage est-il une simple forme transitoire de l'amodiation des terres ? Quels sont les moyens actuels de l'améliorer ?

M. **H. Baudrillart** rappelle que la crise agricole a ramené l'attention sur les questions relatives au métayage. D'une part on remarquait que les pays à métayage avaient moins souffert que les pays où domine le fermage à rente fixe. D'autre part, à mesure que la crise se prolongeait, on avait vu le nombre des métayers augmenter sensiblement, ce qui s'expliquait par cette circonstance que beaucoup de propriétaires, ne trouvant pas à affermer ou n'étant pas payés par leurs fermiers, avaient transformé leurs domaines en métairies, faisant un calcul fort simple : avec le fermage en argent, ils n'étaient sûrs de rien ; avec le partage à mi-fruits, ils étaient sûrs d'avoir quelque chose. Bien des personnes qui tenaient en mépris ce genre d'amodiation se dirent alors que le métayage était pour le moins un pis-aller qu'on était toujours bien aise de trouver à l'occasion.

Mais n'est-il toujours qu'un pis-aller ? N'est-il même qu'un mode transitoire destiné à s'effacer devant le fermage ? On dut se le demander. La tendance dominante était de regarder ce mode d'exploitation comme un outillage vieilli, à reléguer dans le passé qui en avait fait un assez mauvais usage : de là la réaction des économistes au XVIIIe siècle, qui donnèrent d'ailleurs d'excellentes raisons pour louer le fermage à rente fixe. Pourtant d'autres économistes et des agronomes renommés, sans méconnaître les avantages du fermage en argent, persistèrent à soutenir que le métayage conservait sa valeur propre et son rôle durable. Une enquête n'était pas inutile. La Société des agriculteurs de France en a fait une, il y a peu d'années, qui portait sur l'état du métayage en France et sur toutes les questions qui s'y rattachent; les résultats en ont été consi-

gnés dans plusieurs publications et notamment dans un volume de M. de Tourdonnet.

Je n'oserais pas dire, ajoute M. Baudrillart, que j'en ai fait une beaucoup plus modeste, mais enfin ce que j'ai vu et entendu dans mes voyages d'études sur les populations agricoles, m'a permis de me former un ensemble de convictions et aussi de me poser quelques points d'interrogation auxquels je serais heureux que mes collègues voulussent bien répondre.

Il ne s'agit pas d'instituer une comparaison théorique entre le fermage et le métayage. On a fondé la supériorité du premier sur ce que, dit-on, il répresente l'esprit d'entreprise, le capital, la division des fonctions ; raisons excellentes, mais il ne suffit pas qu'un mode soit supérieur pour être toujours applicable, et même il peut se présenter des cas où cette supériorité cesse. N'y en a-t-il pas où le métayage bien entendu puisse être préféré au fermage à rente fixe? Surtout n'y en a-t-il pas, en assez grand nombre, où il est seul possible ? Parmi les causes qui font qu'on adopte le métayage, il en est de durables, comme par exemple les causes climatériques. C'est le cas fréquent pour une partie du Midi telle que la Provence et plusieurs autres régions où le métayage se maintient depuis des siècles. N'y a-t-il pas de cette durée des motifs permanents ? Le caractère le plus général des cultures dans ces contrées, c'est leur résultat aléatoire par suite des inégalités du climat, inégalités telles qu'on est souvent placé entre des gains exorbitants et des pertes parfois ruineuses. Dans ces conditions on ne voit guère que deux modes en état de tenir tête à ces alternatives, le faire-valoir direct riche et le métayage. En effet, même dans les temps critiques, le métayer résiste et vit.

Il faudrait à un fermier une bien grande dose de fermeté d'esprit et de prévoyance et un fort capital pour savoir équilibrer les bonnes et les mauvaises années et faire face aux crises. Il y a peu de fermiers qui réuniraient ces qualités. C'était l'avis de M. de Gasparin, et M. Baudrillart l'a entendu confirmer dans le Midi par les propriétaires des régions à colonat partiaire. Il ajoute que la nature des récoltes dans les parties du Midi auxquelles il fait allusion, se prête commodément au partage.

Les fruits comme ceux de l'olivier, de l'oranger, du citronnier, de l'amandier et d'autres arbres de rapport ont notamment ce caractère. On aurait tort d'ailleurs de conclure que le climat et les productions du Midi s'accommodent seuls de ce genre d'exploitation. On le trouve en France sous toutes les latitudes. Seulement il y a des contrées où il semble s'imposer plus que dans d'autres.

La seconde cause qui tend à maintenir le métayage, c'est l'insuffisance du capital dans certaines régions. Toutes les parties de la France ne sont pas également riches en capitaux, et, faute de cette condition, le fermage y serait misérable : et il l'est en effet lorsqu'il s'y rencontre. Assurément le faire-valoir direct pourra s'y étendre encore avec la petite propriété. Mais celle-ci ne saurait guère se substituer entièrement aux autres modes d'exploitation, à cause de la nécessité de la culture intensive. Quand les capitaux sont peu abondants, le partage à mi-fruits est un procédé plus économique. Avec ce système d'amodiation, la terre n'est plus tenue de fournir une rente outre les profits du fermier et les frais de la main-d'œuvre qui se trouvent eux-mêmes fort réduits. On a vu que ce manque de capital se manifestait aussi dans les crises, qui font revenir au métayage. Le fait n'est pas d'hier. Il n'était pas étranger au monde romain.

On peut lire une curieuse lettre de Pline le Jeune, où il dit que, las de n'être pas payé par ses fermiers depuis cinq ans, il se décide à mettre ses fermes à moitié fruits. N'a-t-on pas vu, par suite de la crise récente, le métayage reparaître en quelques cas dans la partie nord de la France, où règne depuis longtemps le fermage à rente fixe, tandis que dans l'ouest et dans l'est, comme dans le midi, le métayage conserve en partie ses positions sous l'influence des mœurs, des traditions, des circonstances physiques et économiques ?

La seconde partie de la question porte sur les moyens actuels d'améliorer le métayage, question dont l'importance s'accroît s'il est réputé durable.

On pourra demander d'abord s'il est susceptible de s'améliorer. C'est aux faits de répondre, et ils ne manquent pas dans le Bourbonnais, dans la Sarthe, dans la Dordogne, dans une partie du Poitou, etc., etc. On peut citer surtout l'Anjou et la Mayenne.

Je ne m'étendrai pas, dit l'orateur, sur la belle transformation du Bourg-d'Iré, ce domaine que je visitais, il y a peu d'années. C'est à l'aide des métayages que le comte de Falloux opéra cette grande œuvre agricole : peut-être pourrait-on dire qu'elle fut au plus haut degré personnelle.

On trouve d'autres exemples, moins éclatants sans doute, dans Maine-et-Loire. Quant à la Mayenne, déjà transformée par les voies de communication et par l'emploi de la chaux, le métayage n'avait pas attendu la crise, qui l'a seulement développé, pour y accomplir des œuvres considérables. Un propriétaire, M. Lebreton, a publié un écrit fort intéressant où il montre que, opérant sur les mêmes terres, il en a tiré beaucoup plus avec le métayage qu'avec le fer-

mage. Ses chiffres établissent les résultats avec la dernière précision.

On a perfectionné plusieurs cultures dans la Mayenne à l'aide du même mode ; on a transformé des races d'animaux et on est parvenu assez rapidement à remplacer l'ancienne race bovine défectueuse par la race des Durham-Manceaux, vigoureusement constituée et particulièrement apte à un engraissement précoce. Enfin. dans le Limousin, M. Barral affirmait que plus de 300 fermes à métayer dont il avait pris connaissance avaient doublé leurs revenus depuis vingt-cinq ans.

Mais, dira-t-on, est-ce aux métayers qu'on doit ces beaux résultats, n'est-ce pas à l'intervention du propriétaire agissant de sa personne et par son capital? Eh ! sans doute, c'est cette association étroite, active, du capital et du travail, que nous louons comme un procédé capable de perfectionner le métayage, association féconde entre le propriétaire ramené à la terre dont il se désintéressait et les métayers qu'il entraîne dans la voie du progrès. C'est à lui qu'il appartient de faire disparaître en grande partie les défauts des métayers, comme l'indolence et l'esprit de routine. La surveillance et l'intervention incessante ou fréquente du maître y fait obstacle.

Un des reproches les plus graves qu'on adresse aux métayers, c'est de faire passer systématiquement le produit brut avant le produit net. Cela est en effet très dommageable, parce que cette préférence entraîne le choix de cultures peu variées et parfois épuisantes. Le métayer livré à ses seules inspirations, incline à produire les plantes alimentaires, d'où il tire la nourriture de sa famille Il ne se demandera pas si la terre, peu propice à la culture du blé, ne produirait pas plus avantageusement la vigne ou le fourrage. Ce choix à faire exige d'ailleurs un discernement dont il n'est pas toujours capable et plus de capital qu'il n'en possède puisqu'il n'apporte le plus souvent que ses bras et un cheptel mort ou vif insuffisant. L'influence, ou pour mieux dire, la volonté seule du propriétaire peut faire prévaloir les calculs du produit net qui en réalité mesure les progrès en agriculture. Le produit net représente, en effet, l'argent gagné, le bénéfice et l'épargne nécessaire pour permettre de nouvelles améliorations.

Bien dirigé, le métayer verra qu'en fin de compte lui-même a intérêt au produit net que représente l'argent gagné. C'est cet argent qui lui permet d'acheter quelque morceau de terre. Déjà, dans l'état actuel, la moitié des métayers de France est propriétaire. Loin de nuire à l'exploitation à moitié fruits, cette petite propriété développe et surtout développera dans le système du métayage perfec-

tionné les aptitudes du métayer pour la culture, en l'intéressant plus directement encore à en tirer un bon parti. Quel meilleur moyen d'instruction, d'ailleurs, outre l'instruction primaire et l'enseignement agricole qu'il n'avait pas et qu'il a maintenant à quelque degré, que ce contact perpétuel avec un propriétaire éclairé qui voit en lui, non pas un simple outil passif, mais un coopérateur en état de le comprendre et de se rendre un compte exact de ce qu'il fait ! Cela ne veut pas dire que tous les métayers réalisent la perfection, mais ils s'en tiendront moins éloignés, et on pourra en compter un plus grand nombre d'excellents.

M. Baudrillart pense qu'il y a encore d'autres moyens d'améliorer le métayage.

Il y en a un qui a déjà pris une certaine extension, c'est, toutes les fois que cela est possible, d'augmenter la part proportionnelle des métayers au-delà de la stricte moitié. Rien ne paraît plus conforme aux lois économiques. Le métayer représente éminemment le travail et la main-d'œuvre au moins pour une grande part. Or, la loi économique est celle-ci : tendance à l'accroissement des salaires, à l'augmentation de la part proportionnelle du travail en présence d'une part moindre de profit afférente à chaque partie du capital. Pourquoi le métayer ne bénéficierait-il pas de cette loi générale ? Cet avantage pourra varier selon les cas, mais devra tendre à prévaloir dans une certaine mesure.

Un point délicat et qui tient aux mœurs, ce sont les relations d'homme à homme. Il importe que le propriétaire s'habitue de plus en plus à voir dans le métayer un associé, déférent sans doute, mais non un valet. Assurément ce n'est plus la servilité d'autrefois, mais il en subsiste quelques traces, même dans des clauses écrites, ce qui est fâcheux. Dans quelques usages, on lit que le métayer fournira au bailleur pendant le mois de mars trois jours de travail sans autre indemnité que la nourriture. Quand le bailleur sera au domaine seul ou en compagnie, les preneurs feront la cuisine et lui serviront de domestiques. Ils seront tenus d'héberger les chevaux du bailleur et de ceux qui l'accompagnent. Enfin le bailleur réserve à lui et aux siens la faculté de chasser dans les sarrasins et dans les prairies. Ces clauses dont on cite seulement quelques exemples peuvent blesser la susceptibilité des métayers, aujourd'hui plus éveillée.

Pour terminer, M. Baudrillart appelle l'attention de ses collègues sur deux réformes possibles. L'une porte sur l'impôt que l'on appelle *colonique*. On entend par là l'impôt que le colon paye au propriétaire comme compensation de l'impôt foncier et pour représenter, selon la formule de plusieurs baux, « les charges de la propriété ».

Or, cet impôt colonique dépasse souvent de beaucoup l'impôt foncier. Ses partisans soutiennent qu'il représente certains avantages faits aux métayers. D'autres le blâment ; il en est même qui en dispensent leurs colons. Cette manière de compenser des avantages par des surcroîts d'impôt, semble bien chanceuse et prêter à l'arbitraire. N'y a-t-il pas là quelque chose qui ressemble à ce qu'on appelle vulgairement une cote mal taillée? C'est au moins à examiner de près.

Un autre point à résoudre et pour lequel il serait bon également d'avoir l'avis des jurisconsultes économistes est celui-ci : quel est au juste le caractère juridique du contrat de métayage? Est-ce un contrat de société? Est-ce un contrat de louage? Est-ce un contrat mixte? Il y a parmi les jurisconsultes des opinions diverses et les tribunaux se partagent. On semble pourtant pencher du côté du contrat de louage. Sans se décider absolument sur cette question controversée, M. Baudrillart estime comme économiste qu'il est à désirer qu'elle soit le plus possible résolue dans le sens d'un contrat de société. L'étroite union, la solidarité du propriétaire et des métayers est la vraie force et l'avenir du métayage, lequel se rattache par là à cette grande question générale de l'association posée sous tant de formes et appelée à prendre une place croissante dans l'agriculture.

M. **Cheysson** apporte son témoignage personnel aux conclusions de son savant collègue, M. Baudrillart. Il exploite un vignoble du Haut-Beaujolais sous le régime du métayage et il a pu constater de près les qualités de ce régime.

Dans les pays de vignes, la crise a été plus aiguë que dans les pays de céréales. Il ne s'agit pas pour les vignerons de lutter contre des produits étrangers, mais contre un fléau naturel qui détruit la source même de la production et qui oblige à des frais onéreux de traitement ou de reconstitution. Le métayer du Beaujolais a accepté courageusement la lutte ; il a fait des prodiges de travail et de sobriété. Avec l'assistance du propriétaire, il a franchi la crise ; la dernière récolte lui a rendu confiance dans l'avenir et le métayage est sorti de cette épreuve retrempé, réhabilité aux yeux de ceux qui auraient été tentés de méconnaître ses services.

Ce qui fait sa supériorité dans ces crises, c'est qu'il associe étroitement le métayer à la mauvaise fortune du capital, comme il l'associe à sa bonne fortune aux époques de prospérité. Quand les affaires vont mal dans l'industrie, la main-d'œuvre continue à toucher sa part intégrale à côté du capital qui se détruit ; quand elles vont bien, l'inverse a lieu : la main d'œuvre voit sa part rester station-

naire, pendant que le capital recueille tout le profit. Aussi l'ouvrier est-il indifférent à la ruine du patron et hostile à sa prospérité, pourvu qu'il puisse trouver du travail ailleurs. De là, l'idée de solidariser ses intérêts avec ceux du patron, par la participation aux bénéfices et la faveur croissante dont jouit cette idée.

Le métayage fait cela et le fait bien mieux encore. Tandis que la participation industrielle remonte à une date : 1842 et à un nom : Leclaire, le métayage peut à bon droit s'enorgueillir de sa haute antiquité et de sa généralité d'application dans les pays les plus divers. Ce n'est pas à quelques pour cent de bénéfice net qu'il se borne : il va jusqu'à la moitié du produit brut. Il réalise ainsi au suprême degré cette harmonie entre le capital et le travail, que les promoteurs de la participation aux bénéfices demandent à ce système.

Cette harmonie est complète et contraste heureusement avec la situation de l'ouvrier d'industrie et même avec celle du fermier. L'ouvrier a une occasion incessante de conflits dans la fixation du salaire ; le fermier, dans celle du taux de fermage à chaque renouvellement de bail. La loi de l'offre et de la demande intervient avec sa rigueur implacable entre les contractants, et les met aux prises, courbant le plus faible sous la nécessité qu'il doit subir jusqu'à une prochaine revanche.

Rien de tel avec le métayer. Sa part est fixée, non par le caprice du maître, mais par la coutume. Son revenu ne dépend pas des circonstances qui dominent le marché de la main-d'œuvre, mais d'une force supérieure au propriétaire comme à lui, de la nature, des intempéries, du climat. C'est la nature qui règle les comptes à la moisson et aux vendanges. Voici 100 gerbes de blé : chacun de nous en aura 50. D'où pourrait naître le conflit pour la rémunération du travail ?

Cette communauté d'intérêts conduit à une véritable communauté de sentiments. Le maître et le métayer s'affligent et se réjouissent ensemble ; ils éprouvent les mêmes transes et les mêmes joies, d'après les aspects variés de la récolte à travers ses phases successives ; ils partagent les émotions en attendant de partager les fruits du sol. Le métayer ne se croira pas obligé à la dissimulation de ses espérances, puisque le taux des conventions n'en saurait être modifié à son détriment.

Bien que généralement cette convention soit annuelle et puisse se dénoncer tous les ans, *at will*, en fait elle se renouvelle au point de prendre une durée indéfinie et c'est là encore pour le métayage une cause de supériorité très appréciée de ceux qui croient à l'efficacité du long tête-à-tête du patron et des ouvriers, de la permanence et de

la stabilité de leurs rapports. On comprend qu'un ouvrier quitte une usine pour une question de salaire ; un fermier, sa ferme pour une question de fermage. Le débat sur le salaire et la rente se termine souvent par un changement de personnes. Le propriétaire prendra un nouveau fermier qui paiera plus cher que son prédécesseur ; un patron remplacera par d'autres ouvriers plus accommodants ceux qui résisteraient à ses prétentions. Mais que gagnerait-on à renvoyer un métayer, si, d'autre part, on est content de lui ? Son successeur entrerait aux mêmes conditions et toucherait toujours la moitié de la récolte en nature, 50 gerbes sur 100. Dès lors, on le garde et le métayer se perpétue dans sa métairie.

Il y devient à ce point immuable qu'il finit par s'identifier avec elle. M. de Falloux, dont ont rappelait tout à l'heure les beaux états de service en agriculture, parlait un jour avec une émotion communicative de ses métayers du Bourg-d'Iré, qui faisaient pour ainsi dire partie de sa famille agricole, et qui, pour désigner leur modeste exploitation, ne manquaient jamais de dire : *ma* maison, *ma* vache, *mon* pré.

Cette illusion, ou plutôt cette demi-réalité de la propriété, surexcite le zèle du métayer, et conjure cet inconvénient si justement reproché au fermage : celui de la brièveté des baux et de ses conséquences sur l'épuisement de la terre. Sans qu'il soit besoin des expédients que l'on étudie aujourd'hui et qui sont passionnément contestés, comme celui de l'indemnité au fermier sortant, le métayage concilie pratiquement les intérêts du tenancier, du propriétaire et du sol.

Il permet aussi à la métairie d'échapper aux prises de la loi successorale, qui, comme on le sait, contribue si fâcheusement à l'instabilité des autres situations agricoles. L'héritage du propriétaire qui fait valoir sera morcelé entre ses enfants, licité s'il existe parmi eux des mineurs ou s'ils ne s'entendent pas. La ferme lègue aux héritiers des fermiers « l'embarras d'un contrat qu'ils ne pourront ni céder ni partager entre eux [1] ». Au contraire, à la mort du métayer, la métairie passera sans secousses et sans frais à celui de ses enfants qu'il aura désigné, de concert avec le propriétaire.

C'est ainsi que les diverses générations d'une même famille de métayer se succèdent paisiblement en contact avec les générations correspondantes de la famille de leurs propriétaires. Les fils sont rattachés par les liens qui rattachaient leurs pères et cette continuité

---

[1] *La Production agricole en France.* — Grandeau, p. 82.

de rapports affectueux n'est pas moins avantageuse au bien-être des familles rurales qu'à la bonne exploitation du sol.

C'est ainsi que s'expliquent certaines de ces coutumes contre lesquelles s'élevait tout à l'heure M. Baudrillart, comme attentatoires à la dignité du métayer. Il est clair que ces coutumes sont en dissonnance avec l'esprit moderne et ne peuvent subsister, là où il a pénétré. Quand on commence à les discuter, c'en est fait d'elles : elles ont vécu. Mais là où les traditions reposent encore sur la simplicité familière d'habitudes patronales qui rapprochent les classes, en excluant d'un côté la morgue et la hauteur, de l'autre, les susceptibilités ombrageuses sinon haineuses, M. Cheysson n'a pas le courage de suivre M. Baudrillart et de condamner, au nom du progrès, ces vestiges d'un ancien état social qui s'efface chez nous, mais dont on sent encore tout le charme quand on le retrouve ailleurs dans sa pureté et son ingénuité primitives.

M. Cheysson ne saurait encore s'associer que sous réserves à la conclusion d'après laquelle il conviendrait d'augmenter la part en nature du métayer. Il est vrai que, d'après une loi économique à laquelle on ne saurait trop applaudir, partout l'on voit s'accroître la part de la main-d'œuvre plus rapidement que celle du capital. C'est la loi de Bastiat, et elle est l'heureuse vérité à opposer à la prétendue loi d'airain. A ne consulter que cette loi, la part du métayer devrait aujourd'hui dépasser l'ancienne proportion de moitié. Mais il faut, d'un autre côté, tenir grand compte des avances de plus en plus importantes faites par le propriétaire à l'amélioration du sol.

L'un des reproches les plus fréquents et les plus sérieux adressés au métayage, c'est qu'il est surtout de mise là où l'apport du propriétaire est faible, c'est-à-dire sur les terrains pauvres et avec une agriculture extensive. On ne s'aviserait pas de mettre le Château-Margaux à moitié fruit. D'autre part, pourquoi faire de grosses dépenses en drainages, amendements, fumures, si l'on doit seul en supporter la charge et ne recueillir pourtant que la moitié du produit brut ?

La justice veut qu'au moment du partage, chacun reçoive en proportion de ses apports et dès lors que la part du propriétaire dépasse la moitié, s'il n'a pas reculé devant de gros sacrifices pour accroître le rendement foncier. C'est le moyen de féconder le métayage et tout en lui gardant ses bienfaits sociaux, de le concilier avec l'agriculture intensive et le progrès agricole.

Quant à ces redevances en argent, qui portent différents noms suivant les régions (*faisances*, *basse-cour*, *menus suffrages*, *belles-mains*), rien n'exige, comme le voudrait M. Baudrillart, qu'elles

soient la représentation exacte de l'impôt foncier. Elles sont en effet l'équivalent en espèces de ceux des produits de la métairie qui ne sont pas commodément partageables en nature, tels que ceux de la basse-cour, du jardin. Elles constituent une sorte d'abonnement à forfait pour la part du propriétaire relative à ces produits. Il n'y a donc aucune relation à établir entre ces redevances et l'impôt foncier, dont elles sont entièrement distinctes.

Sous ces légères réserves de détail, M. Cheysson est absolument d'accord avec M. Baudrillart sur toutes les choses qu'a si bien dites ce dernier. Il croit comme lui, que le métayage n'est pas une forme démodée, condamnée à disparaître, mais qu'il est une forme permanente, ayant sa place définitive dans notre économie rurale : qu'il est susceptible d'améliorations qui l'adapteront de plus en plus aux progrès de l'agriculture ; enfin, qu'il relève, bien moins du contrat de louage que de celui de société, le métayer n'étant pas un ouvrier, mais un véritable associé, qui féconde l'apport du capital par celui de ses bras et partage avec le propriétaire les chances bonnes et mauvaises de l'exploitation, au grand profit social de l'harmonie de leurs rapports.

M. Levasseur appuie les observations des orateurs précédents, mais il constate que les produits du fermage sont souvent supérieurs à ceux du métayage.

M. Giacometti constate qu'en Italie, le métayage domine.

M. Brants cite à l'appui de l'opinion contraire, la Belgique. Le Nord, dit-il, est un pays de fermage, depuis le XIIIe siècle, il est prédominant en Belgique. Aux époques antérieures, il y a de nombreux contrats à mi-fruits. Depuis l'époque indiquée, il n'y a pas eu de retour au métayage ; mais récemment, on a constaté, comme partout, que la crise de réduction des prix grève lourdement le fermier à rente fixe. On a songé, non pas à revenir au métayage, mais à lui emprunter l'idée de proportionnalité de la redevance au produit. Le bail à échelle mobile a été recommandé et pratiqué. Tel a été le cas dans le Brabant wallon, et un député de Nivelles a exposé à la Chambre, les avantages du système qu'il avait le tort de vouloir rendre légal sans tenir compte des diversités régionales. La Société royale agricole de l'Est de la Belgique a recommandé un système analogue et dressé un modèle de bail pour la région betteravière. C'est là une tendance qu'il est intéressant de signaler, à côté de la renaissance du métayage exposée par M. Baudrillart.

M. **Léon Say** clôt la discussion en citant l'exemple de Lariboisière, qui exigeait de ses fermiers un fermage en lait, ne voulant en recevoir aucune autre redevance.

La séance est levée à 10 h. 35.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Le pain et la viande. Réponse au « Petit Journal », par J. FLEURY. — *Paris*, s. d., in-8.

Comité de défense de l'exportation française. Gare aux salaires. — *Paris*, s. d., in-8.

Les chemins de fer et la protection. Conference de M. J. FLEURY. — *Paris*, 1891, in-8.

Les budgets comparés des cent monographies de familles, avec introduction, par MM. E. CHEYSSON et ARED TOQUÉ. — *Rome*, 1890, in-4.

Impôts, par M. RENÉ STOURM. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1891, in-4.

A propos du tarif des douanes, par J. FLEURY. — *Paris*, 1891, in-8.

Les lacunes de la statistique et les lois sociales. Communication faite au Congrès des sociétés savantes, le 30 *mai* 1890, par M. E. CHEYSSON. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1891, in-8.

Les caisses régionales de prévoyance. Observations présentées devant le Cognrès des sociétés savantes, le 30 *mai* 1890, par M. E. CHEYSSON. — *Paris*, Guilllaumin et Cie, 1891, in-8.

Le milliard annuel de la rente foncière, par ERNEST BRELAY, *Le Mans*, 1891, franco.

L'ouvrier russe. Étude de voyage, par VICTOR BRANTS. — *Bruxelles*, 1891, in-8.

Nationalisation du sol et collectivisme agraire, par EUGÈNE D'EICHTHAL. — *Paris*, 1891, in-8.

Ministère du commerce, de l'industrie et des colonies. Exposition universelle de 1889. *Groupe de l'Économie sociale.* Rapports de M. LÉON SAY. — *Paris*, 1891, in-4.

J.-F. HORN. — *La Grande Nation* 1870-71. — Un vol. in-18, Plon 1891.

PÉRIODIQUES

Annuaire de l'administration des contributions directes et du cadastre, Revue des Sociétés, Revue géographique internationale, le Droit financier, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Société d'encouragement pour l'industrie nationale, la Réforme sociale, Journal des assurances, Société de géographie com-

merciale du Havre, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Annales du commerce extérieur, Bulletin consulaire français, Chamber of commerce Journal, Bolletino officiale della Camara di commercio italiano, Ministero di agricoltura, industria e commercio. Bollettino mensile, Ministero delle finanze, Bollettino di legislazione e statistica doganale e commerciale, Boletin mensual de estadistica municipal de la ciudad de Buenos-Aires.

COMPTES RENDUS

Le droit individuel et l'état. *Introduction à l'étude du droit*, par Ch. Beudant, professeur à la Faculté de droit de Paris. — Un vol. in-8°, Paris, Rousseau et Guillaumin et Cie.

La lecture de ce volume m'a causé, je l'avoue, une légère déception : « Enfin, avais-je pensé, nos professeurs de droit prennent la parole pour exposer les principes de l'art (*ars boni et æqui*) qu'ils enseignent! » et j'ai lu avec empressement le dernier chapitre intitulé « Conclusion », espérant y trouver une théorie nouvelle ou rajeunie. Pas du tout. Il n'y avait qu'un exposé des circonstances qui font sentir à toutes les personnes éclairées le besoin de cette théorie. La conclusion ressemblait à une préface.

L'avant-propos nous affirme ou rappelle un fait certain, « que la Révolution de 1789, avait émancipé l'individu de l'Etat, mais qu'il s'est établi un courant d'opinion qui a une tendance contraire et tend à rattacher de nouveau l'individu aux groupes sociaux ou à l'état. » L'auteur veut chercher les origines de l'un et de l'autre mouvement dans l'histoire des idées. Nous attendions un travail théorique, on nous présente un livre historique, dans lequel l'auteur prend parti, et, à notre avis, le bon parti, celui de la liberté, en théorie générale, suivant la formule de la Révolution. Cette formule est, au témoignage autorisé de Demolombe, « celle de tous ceux qui ont exposé le code civil, » la formule du droit naturel.

Nous avons attaqué cette formule qui exprime, ce nous semble, une idée fausse, M. Beudant relève notre attaque, non sans quelque amertume, (p. 24) et y répond par des affirmations et des citations faciles à trouver, mais qui ne prouvent rien, si ce n'est qu'on parle depuis bien longtemps de droit naturel.

L'homme apporte-t-il au monde en naissant le sentiment et la con-

naissance du droit? Rousseau l'a affirmé d'après une observation bien supercielle, déjà citée par Beaussire, celle de l'enfant qui se révolte contre un mauvais traitement de sa nourrice (p. 34). Il ne lui était pas venu à l'esprit que l'enfant se révoltait, non parce que le traitement était injuste, mais parce qu'il constituait une contrariété, un obstacle élevé contre sa volonté. Rousseau aurait pu sans peine observer des révoltes semblables devant des obstacles opposés à des volontés déraisonnables et injustes, de la part de maints enfants robustes, bien portants et faiblement élevés. Une théorie fondée sur une observation si légère repose sur une fondation peu solide. Les jurisconsultes romains ne sont pas plus concluants lorsque, comme l'un des plus grands, Ulpien, ils confondent l'accouplement, qui est un fait naturel avec le mariage, qui est une institution juridique. La nature ne nous montre que des forces. La raison fait le droit.

La doctrine du droit naturel est à peu près aussi ancienne que l'histoire. Mais M. Beudant la trouve claire dès l'origine et je la trouve incertaine et flottante jusqu'à Rousseau. Tantôt les lois naturelles viennent de l'éther, comme dit Sophocle, tantôt du consentement et de la coutume avec des jurisconsultes romains, tantôt, avec d'autres, et Cicéron entre eux, d'une sorte d'instinct juridique natif et propre à l'homme. La doctrine, dans cet état d'indécision, a été professée par tous les jurisconsultes héritiers du droit romain et particulièrement par les anciens jurisconsultes français, fatigués de la présence de plusieurs centaines de coutumes.

Avec Rousseau, la doctrine, qui jusqu'alors avait été utile pour la conservation d'un idéal juridique et absolument inoffensive, s'est précisée et est devenue populaire. Elle a été alors, non plus l'idéal, mais l'instinct juridique et impératif [1] qui a passionné la fin du siècle dernier, inspiré la Révolution française, dicté la déclaration des droits de l'homme et suscité cette force d'expansion qui a secoué et étonné le monde, donnant à la fois une nouvelle base au droit public et au droit civil.

Mais une fois en présence des faits, dans la pratique, on a bien vite reconnu des côtés faibles, des fissures. Un grand nombre ont pensé que, puisque l'homme était doué de l'instinct juridique, il n'avait pas besoin

---

[1] « Considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de corruption des gouvernements ». *Préambule de la déclaration.*

Que de haines et d'actes haineux contenus dans cette phrase adressée à un peuple habitué depuis Louis XIV à la persécution! — D'ailleurs, si le droit est naturel, personne ne peut l'ignorer.

d'autre règle de conduite : « à quoi servaient le droit et la morale enseignés ? A rien ! » Ces hommes étaient conséquents et mettaient en action la parole du maître, que « l'homme qui raisonne est un animal dépravé. » De là Babeuf et sa suite jusqu'à nos anarchistes.

Les jurisconsultes virent l'abîme et, ne sachant le fermer, s'efforcèrent de le cacher, d'élever des barrières pour en préserver les peuples. De là, les réserves, les limitations, les hésitations de toute sorte, si remarquables chez les législateurs de la Révolution, chez les rédacteurs du Code civil et leurs successeurs. On ne croit guère aux principes de 1789, mais comme on ne croît pas du tout à autre chose, on proclame avec emphase et souvent qu'on y croit fermement, mais dans une certaine mesure... qui permet de les violer.

Voilà où nous en sommes en fait. Qu'est-ce à dire ? Qu'il y a dans l'énonciation des principes de 1789 des idées contradictoires, les unes vraies, les autres fausses, qu'il est urgent de dégager les premières et de rejeter les secondes. C'est le travail que nous essayons tous : les jurisconsultes par des restrictions et des réserves qui ne sont pas toujours faciles à comprendre, nous, en rejetant le principe, que nous considérons comme la cause de tout le mal.

C'est pour cela que nous avons proposé de substituer à cette expression dangereuse autant qu'inexacte de « droit naturel » celle de « droit rationnel «, c'est-à-dire fondé sur la raison et discutable, naissant du fonds de la philosophie, comme dit Cicéron, c'est-à-dire du labeur de la raison humaine et tendant toujours à devenir meilleur. L'expression de « droit naturel » implique la connaissance d'un absolu parfait, qui n'existe pas, qui cependant s'impose par affirmation et n'admet pas la discussion, tandis que l'expression de « droit rationnel » exprime l'idée d'un droit imparfait discutable, né de la raison et perfectible chaque fois que la raison y consent.

La doctrine du droit naturel n'est pas une doctrine spécialement française, comme le dit notre auteur : elle appartient à tous les peuples qui ont hérité du droit romain et c'est justement à cause de cela que tous ces peuples ont subi la secousse de 1789. D'ailleurs qu'importe, si elle est erronée ? Les nations sont sujettes à l'erreur comme les personnes.

Si, pendant que les jurisconsultes d'autres nations ont essayé de sortir de l'erreur, les nôtres ont persisté à l'enseigner, ce n'est pas un motif suffisant pour qu'on la recommande en la qualifiant de « nationale. » Ni la vérité, ni l'erreur n'ont de patrie ; elles appartiennent à tous les hommes. Recommander une doctrine erronée, parce qu'elle serait nationale, nous semble un bien étrange procédé d'enseignement !

Ainsi je suis pleinement d'accord avec M. Beudant sur la préférence à

donner à l'individualisme de 1789. Mais tandis qu'il se contente d'affirmer cette préférence, je tâche de l'appuyer par des considérations d'utilité pour lesquelles je n'ai pas le bonheur d'obtenir son agrément. Chaque esprit à sa tournure propre et ses habitudes : de là une diversité dont il faut prendre son parti et tirer le meilleur parti possible.

Notre auteur ne pousse pas d'ailleurs le dogmatisme aussi loin qu'on pourrait le croire au premier abord. « Les vérités essentielles, dit-il sont simples et en petit nombre[1]; ce sont les seules qu'il faille affirmer et défendre. Le reste est laissé à l'éternelle controverse, dépend de considérations contingentes, appartient, en d'autres termes, « non à la science, mais à l'art ». Dira-t-on que, comprendre ainsi les rapports du droit et de la loi, c'est compromettre les principes? Non, c'est simplement prendre les choses telles qu'elles sont. Vouloir plus, ne pas se contenter de cette moyenne de lumière et d'obscurité, de certitude et de doutes, c'est se mettre en dehors de la condition humaine, c'est sacrifier à l'illusion. Ceux qui invoquent à tout propos le droit naturel ne prennent pas garde qu'ils ne font qu'abriter leurs propres conceptions sous un mot vague qui les trompe, ou dont ils abusent pour en imposer aux autres ». D'accord! je n'ai pas aussi bien dit, sans doute, mais je n'ai guère pensé autrement.

M. Beudant dit (p. 39) : « Même les idées innées ont besoin d'être élucidées par le travail des siècles ». Je dis : Il n'y a pas d'idées innées, car, s'il y en avait, elles seraient claires sans aucun travail. Je vois une contradiction là où l'auteur n'en voit aucune.

Il nous semble inutile d'examiner en détail le corps du livre, c'est-à-dire l'histoire des doctrines et des idées. Elle peut utilement servir d'introduction à la lecture des ouvrages de MM. Franck, Janet et Beaussire, plus étendus que celui de M. Beudant et appartenant à la même forme de pensée.

Maintenant, je demande à M. Beudant et au lecteur la permission de réclamer pour un fait personnel. On m'accuse (p. 33) « d'avoir l'attitude du croyant à l'égard des hérétiques; au ton âpre dont il les traite, on soupçonne qu'il les supprimerait volontiers, s'il pouvait ». Je crois avoir affirmé dans mes écrits que la suppression des contradicteurs était une sottise et une action immorale; une sottise, parce qu'elle ne peut atteindre son but, l'unité de croyance; une action immorale, parce qu'elle était un attentat contre les droits et la personne d'autrui. Il est désagréable d'être soupçonné de sottise, et intolérable d'être soupçonné à tort de méditer une mauvaise action. Qu'ont de commun, d'ail-

[1] Y a-t-il, entre ces vérités, un précepte de droit positif, une seule règle pratique? Non.

leurs, avec la question discutée les soupçons de M. Beudant contre moi? Qu'ont à faire, dans une discussion semblable, des personnes, fussent-elles bien plus considérables que les nôtres?

Où M. Beudant a-t-il vu dans mes écrits la négation du droit individuel, comme il me l'impute (p. 35)? Je me serais attendu plutôt à être critiqué comme un individualiste exagéré.

J'ai exprimé quelque part le vœu de voir chez nous une institution américaine que je crois excellente en elle-même, la Cour suprême des Etats-Unis; M. Beudant ajoute : « composée d'économistes », ce que je n'ai pas écrit, pour une excellente raison, c'est que j'ignore ce qu'on entend par la désignation « un économiste »; on applique ce nom à tant de personnes différentes! Est-il juste et convenable de m'attribuer gratuitement une sottise que je n'ai pas dite? *Suum cuique* ! Il est certain que je crois la connaissance de l'économie politique indispensable à qui veut connaître les principes du droit, notamment la raison d'être de la propriété individuelle, raison d'utilité, il est vrai, à laquelle on préfère, soit une affirmation solennelle, soit une théorie quelque peu étrange, tirée de l'occupation. Je désirerais donc que tous les légistes, grands et petits, connussent bien l'Économie politique; mais je sais trop que c'est un vœu inutile pour le présent à joindre à tant d'autres, qu'on jette cependant à l'avenir.

Le volume de M. Beudant sera réimprimé et son auteur ne manquera pas de le revoir et de l'amender. Nous nous permettrons d'appeler son attention sur deux passages. Le premier (p. 56) donne trois sens au *jus gentium* des Romains. Le premier et le dernier sont définis autant qu'ils peuvent l'être; mais nous ne connaissons aucun texte qui donne à ces mots le sens de « droit international ». Au contraire, Cicéron nous apprend que ce que nous appelons de ce nom, portait à Rome celui de *jusfeciale*, celui que devaient connaître et observer les Féciaux, sur lequel, je le crains, nous n'avons guère de notions précises. La désignation de *jus gentium* appliquée au droit international appartient, ce me semble, à Grotius.

Autre remarque (p. 25) sur l'origine du mot « droit ». L'auteur croit, ce qui est assez naturel, que le mot vient de *diriger*. Nous partagerions volontiers cette opinion, si un passage très explicite de Cicéron [1] ne suggérait une autre étymologie. Cicéron traduit lui-même par *rectum* le terme stoïcien qui signifiait le droit absolu, redressé par la raison et nous trouvons dans Horace le mot de Cicéron entré dans la langue courante. De là, ce nous semble, viennent le *right* anglais, qui a conservé le même sens

---

[1] *De officiis*, l. I.

et le *recht* allemand qui a pris le sens plus restreint que les néolatins ont adopté.

Nous avons hâte de terminer cet examen sommaire. Toutefois nous devons encore présenter au lecteur et à l'auteur deux observations. Nous lisons (p. 40) : « La nature humaine est toujours et partout la même, les lois qui la régissent sont éternelles, les scènes qui se sont produites se reproduiront,quels que soient le théâtre et l'époque,tant que l'homme n'aura pas cessé d'être homme.Rien dès lors n'a de quoi étonner, ni même surprendre le sage, à plus forte raison l'émouvoir ou le décourager ». Cette négation de l'existence du progrès dérive logiquement de la doctrine du droit naturel, mais elle n'est pas encourageante, car, si elle est fondée, à quoi sert l'enseignement. Le sage n'a pas à s'en préoccuper. Heureusement cette négation est suivie de chapitres historiques constatant des variations, considérables en théorie et en pratique, dans la connaissance du droit. N'en citons qu'une, le passage de l'esclavage à la liberté. Comment concilier la contradiction qui existe entre ce que l'auteur affirme au début et ce qu'il raconte ensuite?

Il est certain cependant qu'il y a quelque chose dans l'homme qui ne change pas : c'est l'animal ou même la bête avec ses instincts natifs, ses appétences. Ce qui change, c'est l'homme enseigné par le long travail de l'éducation. Lorsque celui-ci entre en scène, la génération expérimentée expose le droit, la suivante l'apprend et le perfectionne. Il est vrai encore que, si l'on va jusqu'aux principes fondamentaux, on trouve qu'il faut de toute nécessité, ou que chacun dispose de sa personne, de son travail et des fruits de son travail, ou qu'un autre en dispose. C'est là une observation toujours vraie ; mais que de formes et de degrés dans l'autorité! Et depuis quand la nécessité logique de cette alternative a-t-elle été signalée?

M. Beudant se glorifie d'être individualiste et se met ainsi sur un terrain que nous occupions avant lui, après un certain nombre de prédécesseurs. Nous sommes heureux de le rencontrer dans nos rangs. Mais nous en serions plus heureux encore s'il voulait, lorsqu'il expose les opinions *individuelles*, les apprécier individuellement et renoncer à la vieille habitude de classer les gens par groupes et d'établir entre eux des solidarités toujours arbitraires et quelquefois injustes. Ce n'est pas lui qui a introduit cet usage, mais un individualiste ne devrait pas l'accepter. Me voici, par exemple, étiqueté par lui « positiviste », sans considération des différences de point de départ de méthode, et peut-être de conclusion!

Je ne dirai rien des idées de M. Beudant sur la sociologie en général et sur l'économie politique, qui en est une partie.

Si j'ai été trop vif dans mes anciennes controverses contre le droit

naturel, je le regrette et réclame l'indulgence en considération des douleurs de tête et des bâillements dont j'ai souffert en essayant de comprendre à l'école l'exposition de ce droit. Après cinquante-neuf ans, je m'en souviens encore. Je réclame encore cette indulgence en considération de la conviction où je suis que la doctrine du droit naturel est, depuis un siècle, et surtout aujourd'hui, la plus dangereuse qui existe, parce qu'elle efface l'idée et le sentiment du droit.

En résumé, le livre de M. Beudant, écrit par un homme instruit, d'une intelligence distinguée et fort habile, se lit facilement, mais ne se recommande ni par l'originalité, ni par la profondeur : il n'élucide pas les questions délicates qui s'y trouvent discutées et les laisse à peu près où elles étaient auparavant. Toutefois nous en recommanderons la lecture, à cause de quelques passages qui peuvent suggérer d'utiles réflexions et surtout parce qu'il n'est pas d'étude plus nécessaire en ce moment et plus urgente que celle des principes du droit.

Celle de M. Beudant m'a intéressé surtout en me faisant comprendre que la doctrine du droit naturel méritait une réfutation directe, plus complète que celles qui ont été publiées jusqu'à ce jour.

COURCELLE-SENEUIL.

TRAITÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE, par J.-G. COURCELLE-SENEUIL, membre de l'Institut (3e édition, 2 vol. — chez Guillaumin et Cie).

Il semblerait bien inutile de rendre compte parmi nous, qui lisons si peu les livres de science, d'un *Traité d'économie politique* parvenu à sa troisième édition, s'il était moins nécessaire d'aider à propager les enseignements de cette science et de convaincre de leur importance. Le succès du *Traité* de M. Courcelle-Seneuil est d'autant plus remarquable, et l'on doit d'autant plus s'efforcer de l'étendre encore, que cet auteur n'a sacrifié à nulle considération la vérité scientifique la plus rigoureuse, de même que lorsqu'il envisage les applications de l'économie politique il ne considère que les effets les plus sûrs qu'elle produit ou qu'elle peut produire. Mais aussi quelle certitude de doctrine et quelle clarté d'exposition! Je le disais autrefois dans ce *Journal*, la science est la vérité démontrée, et je ne connais pas un savant qui justifie mieux cette définition que M. Courcelle-Seneuil. C'est l'un des plus remarquables esprits scientifiques qui existent. Quel lecteur de son dernier article, intitulé *Un livre à faire : l'anti-protectionniste*, publié ici même, me contredirait? Aucune question économique n'a certainement été plus discutée de nos jours que celle du libre-échange et de la protection, et la rigidité des principes soutenus dans cet article, la net-

teté de son exposition, l'enchaînement de ses déductions semblent presque la rendre nouvelle comme pour tout esprit sensé, rendent irréfutables ses conclusions. Ce n'est pas après avoir lu ce travail que l'on peut être tenté, pour parler comme le fait M. Courcelle-Seneuil à un autre propos, de dire que l'économie politique n'a pas encore conquis, malgré ses services signalés, l'autorité que donne l'évidence. Pour apprécier toute la valeur d'un mérite aussi précieux et aussi rare, j'engagerais volontiers, en restant dans le cercle des maîtres de l'économie politique, à relire quelques chapitres de Ricardo.

Grâce à ces qualités, c'est une bonne fortune pour l'économie politique que M. Courcelle-Seneuil en ait écrit un *Traité*. Ceux qui veulent étudier cette science, si nécessaire surtout dans les démocraties, peuvent en toute assurance le prendre pour guide. Ce n'est pas seulement d'ailleurs la science économique qu'il leur enseignera, c'est encore l'honnêteté de la pensée et le respect des croyances réfléchies. « L'auteur de ce traité, écrit-il..., comprend que l'avènement des multitudes ignorantes au pouvoir politique soit accompagné d'un abaissement de la pensée, que les lettrés négligent et insultent même la science, afin de flatter les multitudes dont ils briguent les suffrages; mais les considérations qui déterminent ce mouvement ne le touchent pas. Il demeure fidèle à la cause de la liberté du travail et se confirme dans sa conviction par ses études sur la science sociale, sur le droit et sur la morale. Il voit chaque jour davantage que la liberté du travail, des échanges et des contrats, proclamée par Turgot et la Constituante, et le droit de propriété, qui en est la conséquence, forment l'ensemble de conditions dans lesquelles les hommes peuvent vivre les plus nombreux, les plus riches, en étant les meilleurs et les plus justes qu'ils puissent être. C'est le régime de l'avenir ». Y a-t-il beaucoup d'hommes capables de penser et de s'exprimer ouvertement ainsi?

Le *Traité* de M. Courcelle-Seneuil se divise en deux parties très distinctes et à peu près d'égale étendue l'une et l'autre. Dans la première il considère la science économique pure, ses principes et ses conséquences, abstraction faite des temps, des lieux et des populations. Dans la seconde, les principes scientifiques suffisamment établis, il envisage les questions d'art ou d'application qui s'en peuvent présenter et qui s'en sont présentés. Il lui a semblé qu'il y avait dans cette distinction de grands avantages au point de vue de la science comme au point de vue de l'art. L'utilité des connaissances économiques peut se mesurer, sous un certain rapport, remarque-t-il, par l'importance et le nombre des actions humaines qui, soit dans la vie des peuples, soit dans celle des individus, ont la possession de la richesse pour cause ou pour fin. « L'économie politique considérée comme science, a selon lui pour objet

l'état de richesse des sociétés humaines ou plutôt de la société collective, du genre humain : elle recherche les causes générales par lesquelles l'humanité ou un groupe humain se trouve plus ou moins riche, c'est-à-dire approprie plus ou moins la matière à la satisfaction de ses besoins. Considérée comme art, l'économie politique a pour but d'augmenter la richesse du genre humain ou d'une portion du genre humain, peuples, groupes de familles ou familles ; elle recherche les procédés ou moyens généraux par lesquels on peut le mieux atteindre ce but ».

L'étude des lois et des conditions générales de la production, de la consommation des richesses, et de leurs rapports avec le chiffre de la population, forme la partie scientifique de ce *Traité*, qui se complète par l'examen des lois et des conditions générales de l'appropriation des richesses aussi. Là se trouve exposé ce qui concerne les forces naturelles productives, le travail, les diverses industries, la consommation, le mouvement de la population, la loi des débouchés, et à propos de l'appropriation des biens, l'échange, le classement des individus dans les diverses professions, les coûts de production, les oscillations de valeur des différents capitaux et de l'intérêt; la valeur courante des salaires, l'action de la consommation sur l'industrie et la population, le régime de la concurrence et de ses limitations, l'impôt quant à ses effets sur l'appropriation des richesses.

Avec le second volume du Traité de M. Courcelle-Seneuil, c'est-à-dire après l'exposition des lois économiques permanentes, on voit comment sont organisées les sociétés actuelles et par quels moyens les individus et les peuples peuvent acquérir le plus de richesse possible. « Nous ne cherchons plus les conditions nécessaires de ce qui est, dit M. Courcelle-Seneuil, mais les arrangements économiques les meilleurs que nous puissions concevoir ». Toute étude d'économie politique pratique suppose aussi bien la connaissance préalable de l'état de la Société à laquelle elle s'applique. Ce second volume traite des attributions si multipliées du gouvernement, puis des attributions des particuliers et enfin de la fondation de sociétés nouvelles par voie de colonisation, d'émigration ou d'immigration.

Parlant d'une troisième édition d'un pareil livre, je m'en tiens à ces très sommaires et très superficielles indications. Mais j'en rappelle de nouveau les mérites et j'engage à le beaucoup lire et à le beaucoup méditer. La jeunesse studieuse ne saurait avoir un meilleur guide, les économistes eux-mêmes y trouveront plus d'un enseignement utile ou plus d'un sujet de profitable réflexion. Le seul regret qu'il me laisse, à raison des qualités mêmes d'esprit et d'exposition de M. Courcelle-Seneuil, c'est qu'il ne contienne pas un chapitre spécial sur les lois naturelles des sciences et surtout de l'économie politique. Rien, à mon

sens, n'est plus nécessaire en ce moment que de convaincre les peuples de l'existence de ces lois et des maux qui proviennent de leur ignorance ou de leur mépris. C'aurait été, je crois, une excellente introduction à la première partie de ce Traité, que je ne saurais ni trop louer, ni trop recommander.

GUSTAVE DU PUYNODE.

CONCOURS POUR LE PRIX DE LA PAIX. — *Rapport de la Commission d'examen de l'Union Lombarde pour la Paix.* Modène. Imprimerie de la Société typographique, 1890.

Au mois de janvier 1888, un journaliste de grand talent et de grand cœur, M. Théodore Moneta, rédacteur en chef du grand journal italien, *Secolo*, de Milan, mettait à la disposition du Comité de l'*Union Lombarde pour la Paix*, une somme de 500 francs en la priant d'ouvrir un concours sur le sujet suivant : « Indiquer les principales causes qui ont retardé et retardent encore l'établissement d'une paix sûre et durable en Europe et les moyens les plus propres à en triompher dans le moins de temps possible. » Malgré la modicité relative du prix, qui cependant, si nous ne nous trompons, fut doublé, mais à raison de l'importance de la question et de la vivacité des préoccupations qui s'y rattachent, à raison aussi des termes remarquables dans lesquels elle avait été posée par le généreux promoteur du concours, quarante personnes répondirent à cet appel.

C'est le rapport sur les quarante mémoires que nous avons sous les yeux, traduit de l'italien, et traduit, il faut le dire, en un français du meilleur aloi.

Rien n'est plus difficile à bien faire, j'en sais quelque chose par expérience, qu'un pareil rapport. Rien non plus n'est en général plus sec et d'une lecture moins intéressante, alors surtout que, comme dans le cas présent, il a fallu condenser en un petit nombre de pages, un grand nombre d'appréciations et de jugements. Le travail présenté au nom de la Commission d'examen, par son rapporteur, M. Angelo Mazzoleni, avocat à Milan et alors député au Parlement italien, fait exception à cette règle. Dans 60 pages à peine, le reste étant consacré à la reproduction de la lettre de Moneta, à la liste des mémoires envoyés et à celle des membres de la Commission d'examen, il a trouvé moyen, non seulement de donner de chacun de ces quarante mémoires, parfois en quatre lignes, mais toujours de la façon la plus nette et la plus expressive, un aperçu qui n'a rien de banal, mais de jeter sur les divers points du problème, une foule de traits aussi vifs que spirituels. Ce n'est, à ce

qu'il semble, pour les trois quarts des ouvrages présentés, quelques-uns seulement étant l'objet de sérieux développements, qu'une sorte de table des matières, et cependant de la première page à la dernière, l'intérêt est constamment soutenu et la curiosité toujours en éveil. On comprendra que nous ne puissions pas prétendre à résumer encore un travail déjà si serré. Mais nous nous serions reproché de ne point le signaler aux lecteurs qu'intéressent les grands problèmes agités par l'*Union Lombarde pour la Paix* et par les écrivains de toutes races, de toutes langues et de toutes nations, qu'elle a eu l'art de mettre en mouvement. Citons seulement, parmi les procédés proposés par eux, le suivant, qui paraît imité, avec aggravation, de celui employé chez nos voisins d'Angleterre pour obtenir des jurés des verdicts unanimes.

« Lorsque des chefs de gouvernement, dit le mémoire n° 38, seraient en conflit, on les enfermerait dans *un cabinet construit ad hoc*, avec l'obligation de se mettre d'accord dans un délai de deux heures, sous peine de sauter en l'air grâce à l'explosion de la dynamite déposée sous le parquet ».

L'auteur est convaincu que « dans la plupart des cas la menace suffirait et que l'on ne serait pas réduit à en venir à l'*épreuve explosive* ». Nous en sommes aussi convaincu que lui ; seulement nous ne sommes pas également certain qu'une fois rendus à la liberté, ces adversaires réconciliés par la grâce de la dynamite, n'auraient pas envie de reprendre l'instance interrompue. Nous doutons même que sachant ce qui les attend dans cet aimable cabinet particulier, ils s'y laissent conduire bien facilement. C'est toujours au fond, l'histoire du grain de sel sous la queue de l'oiseau. Le moyen est infaillible quand on tient l'oiseau ; le tout est de le tenir.

Heureusement, disons-le en terminant, tous les moyens proposés ne sont pas aussi naïfs que celui-là, et si aucun des mémoires, hélas, n'a encore trouvé le secret de rendre à jamais toutes les guerres impossibles, plusieurs, ceux de M. Scarabelli, notamment, de M. Alesina, de M. Montague Leverson, de M. Contuzzi ou de notre compatriote, M. Perriollat, en constatant ce qu'a déjà gagné, quoi qu'on en dise, la cause de la paix et de l'arbitrage, fournissent des indications utiles sur ce qui peut être fait encore pour obtenir de nouveaux et meilleurs résultats. Le proverbe italien est peut-être de mise ici : Le progrès se fait lentement, moins lentement qu'on ne le dit, mais il se fait, *Piano, sano*.

Le Comité de l'*Union Lombarde*, promoteur du concours, et le rapporteur y auront contribué pour leur part, et nous remplissons, en les en remerciant, un agréable devoir.

FRÉDÉRIC PASSY.

LES ENTREPRISES AGRICOLES. *Organisation. Direction (capital, travail, crédit)*, par F. CONVERT, professeur d'économie rurale à l'École nationale d'agriculture de Montpellier. 1 vol. in-18. Montpellier, Camille Coulet ; Paris, G. Masson, 1890.

L'industrie agricole, dans ses multiples opérations, met en œuvre deux sortes de capitaux : Le capital foncier et le capital d'exploitation. C'est à ce dernier qu'est consacrée l'étude de M. Couvert.

Le capital d'exploitation se subdivise en capital fixe et en capital circulant qui se distinguent par des caractères économiques bien tranchés.

Le capital fixe est engagé sous forme de mobilier, d'instruments, etc. Il reste constamment en la possession du cultivateur et, conséquemment, figure dans les inventaires qui se succèdent. Il ne varie guère. Sans doute, par l'usage, il éprouve des altérations, mais on lui conserve sa valeur par des réparations appropriées. Il en est tout autrement du capital en circulation qui a pour mission de pourvoir au paiement du fermage, des salaires, à l'achat des engrais, etc. Il subit des transformations continuelles. Il disparaît comme argent, comme matière première pour reparaître sous forme de blé, de laine, etc., etc.

Les valeurs engagées dans le capital d'exploitation varient beaucoup. Peu importantes dans les systèmes de culture où l'on met surtout à contribution les forces naturelles, elles s'accroissent au fur et à mesure que la production devient plus intensive. Le chiffre qui représente le capital est donc sous la dépendance des circonstances économiques qui régissent le milieu où le cultivateur exerce son industrie. Aussi, quand on suppute les avances qu'exigera la mise en valeur d'un domaine, faut-il prendre grand soin de ne négliger aucun élément d'appréciation. Au surplus, quelque rigoureux que soient les calculs de prévision, il est prudent de ne pas s'en tenir au capital qu'ils renseignent, car, à un moment donné, il peut être insuffisant. Il y a lieu, en effet, de tenir compte des circonstances atmosphériques qui jouent un si grand rôle en agriculture, et des éventualités commerciales et pour conserver ses coudées franches en toute occurrence, il est indispensable de se ménager un capital de réserve.

Comme cela se fait toujours, M. Convert comprend dans le capital fixe :

Le mobilier du ménage du cultivateur et du personnel de la ferme ;

Le matériel agricole ;

Le bétail de trait affecté au service régulier et constant de la culture ;

Le bétail de rente affecté également au service régulier et constant du domaine.

Le mobilier du cultivateur dépend naturellement de ses ressources financières, mais il est certain qu'aujourd'hui, par suite de l'aisance plus grande qui règne dans les campagnes, il possède une valeur supérieure à celle qu'on lui attribuait jadis.

En ce qui concerne le matériel agricole, M. Convert montre comment il s'est transformé en une quarantaine d'années en mettant à la disposition des cultivateurs des instruments plus parfaits, mieux adaptés au travail qu'ils doivent exécuter. Les expositions et les concours agricoles ont largement contribué à ce résultat en mettant les cultivateurs à même d'apprécier les qualités de ces outils perfectionnés.

L'auteur consacre trois chapitres de son ouvrage aux machines agricoles. Il insiste sur leur importance sans cesse croissante et il passe successivement en revue les instruments destinés à la préparation du sol et aux transports, les semoirs, les faucheuses, les moissonneuses, les machines à battre, les moteurs à vapeur et les appareils de l'industrie laitière. M. Convert aurait pu, ce nous semble, dire un mot de l'électricité dont le cultivateur pourra probablement tirer parti dans un avenir plus ou moins rapproché.

Le mobilier vivant — bétail de trait et bétail de rente — occupe naturellement une place importante dans l'étude de M. Convert. Il envisage d'abord les différentes espèces domestiques, chevaux, bœufs, etc., en se plaçant au point de vue du travail et compare les avantages et les inconvénients que chacune d'elles peut offrir suivant les circonstances. Il s'occupe ensuite de l'élevage, de l'achat et de la location des différents moteurs animés et il ne manque pas de signaler, pour la combattre, l'opinion de M. Sanson qui prétend que la méthode d'exploitation par l'emploi des animaux *adultes* doit être absolument bannie de l'agriculture où elle n'a pas sa place.

Quant au bétail de rente, il remplit un double rôle dans nos exploitations rurales : il donne du fumier et fournit des produits destinés à la vente. A quelles espèces doit-on donner la préférence ? Le choix est nécessairement subordonné aux circonstances économiques et le talent du cultivateur consiste précisément à savoir adopter ses spéculations animales au milieu où il opère, sous peine de ne retirer de son industrie que des résultats inférieurs à ceux auxquels il aurait pu prétendre si ses opérations avaient été mieux conçues.

Après le bétail, l'auteur s'occupe des engrais. Il traite successivement des engrais commerciaux dont la consommation a pris de si vastes proportions depuis une trentaine d'années ; du commerce des engrais et de la législation qui régit la matière, etc., enfin des engrais et des syndicats agricoles. Le sujet, comme on voit, est examiné avec beaucoup de soins et de développements, ce qui se justifie, d'ailleurs, par son

importance capitale ; mais, à notre avis du moins, M. Convert aurait pu réserver un paragraphe spécial aux stations agronomiques introduites en France par M. Grandeau et qui ont rendu à la science agronomique de si éminents services. M. Grandeau a fait en faveur de ces précieuses institutions et des laboratoires agricoles une ardente propagande dont on doit le remercier chaleureusement et qui n'a pas été infructueuse. Ces établissements en se multipliant ont contribué à moraliser le commerce des denrées dont l'agriculture doit s'approvisionner. Grâce à eux, le cultivateur peut aujourd'hui acheter des engrais, des aliments pour le bétail, des semences sans courir le risque d'être la victime de viles spéculations.

Le travail et les salaires occupent nécessairement dans l'ouvrage une place en rapport avec l'importance des problèmes qu'ils soulèvent. M. Convert traite successivement de la population agricole, de la loi économique des salaires, des salaires des ouvriers agricoles et de la progression des salaires. A propos de la loi des salaires, il cite les opinions de quelques réformateurs contemporains, mais il n'a garde d'accepter leurs utopies. Nourri de la lecture des maîtres en économie politique, il sait très bien que le taux des salaires est réglé par une loi naturelle que les socialistes ne parviendront pas à abolir.

M. Convert étudie ensuite le crédit hypothécaire, le crédit foncier et le crédit agricole et termine son ouvrage par un chapitre extrêmement intéressant sur le profit et son importance économique.

Comme on peut s'en convaincre par cette analyse sommaire, M. Convert a envisagé dans son livre tous les éléments du capital d'exploitation ; il les a soumis à une étude extrêmement consciencieuse accompagnée d'observations très judicieuses. Tous les entrepreneurs de culture trouveront dans cet ouvrage de précieux enseignements.

G. F.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Colonies agricoles de l'entre-Rios (*République Argentine*), par Gustave André. In-8°, Louvain, Ch. Fonteyn ; Paris, G. Masson, 1890.

M. Gustave André ne croit pas que la courte révolution qui a renversé le pouvoir établi et la crise financière qui pèse sur le marché argentin doivent détourner les Européens, les Belges en particulier, d'aller s'établir dans l'Amérique du Sud. Cette crise n'est que superficielle, le pays est riche, la confiance renaît, ces troubles passagers n'enlèvent pas un liard à la valeur intrinsèque des ressources argentines, ils n'ont même pas affecté les exploitations agricoles déjà établies. Étant donné que, en Belgique comme dans bien d'autres pays, la facilité de l'instruction multiplie indéfiniment les déclassés : « Chaque fois qu'il se présente au télégraphe, au chemin de fer, parmi les huissiers de la Chambre, dans les bureaux industriels, une place de 1.500 francs, il y a 2 ou 300 candidats pour la solliciter ! Un seul est nommé : que deviennent les autres ? Un avis affiché dans les gares de chemins de fer, l'été dernier, priait de s'abstenir désormais d'adresser au ministère des demandes d'emploi, attendu qu'il y en avait *quinze mille* en souffrance dans les cartons ». Dans ces conditions, il faut que les solliciteurs cherchent fortune ailleurs, et M. G. André, qui connaît de longue date la République Argentine, soutient que c'est le lieu d'émigration le plus avantageux. Ajoutons que c'est à l'initiative privée que M. André fait appel, et que son livre renferme de bonnes considérations sur l'art de coloniser et de précieux renseignements sur son pays de prédilection, particulièrement sur la colonie de Campos-Floridos.

Études de droit international, par E. Rouard de Card. In 8°, Paris, G. Pedone-Lauriel, 1890.

Les études réunies dans ce volume ont été publiées à diverses époques dans plusieurs revues ; elles présentent, sous une forme synthétique, des notions jusqu'alors éparses relatives à des questions dont les titres indiquent assez l'importance : 1° De l'échange des actes de l'état civil entre nations par la voie diplomatique ; 2° Les annexions et les plébiscites dans l'histoire contemporaine ; 3° La naturalisation en Algérie ; 4° Le droit international moderne et la codification des lois de la guerre continentale ; 5° L'assistance judiciaire et les étrangers en France ;

6° Les indigènes musulmans de l'Algérie dans les assemblées locales; 7° L'arbitrage international au XIXe siècle. En l'état actuel de paix armée qui garantit si bien la sécurité des personnes et des choses en Europe, les questions 4 et 7 sont d'un intérêt plus général et toujours d'actualité. M. Rouard de Card ne compte pas sur la paix perpétuelle, mais il émet le vœu que les arrangements amiables aient lieu autant que possible entre les nations.

CAUSE DI GUERRA IN EUROPA E RIMEDI, par IGNAZIO SCARABELLI In-8° Ferrara, tipogr. sociale, 1890.

Ce livre, sur les causes de guerre en Europe et les remèdes à y opposer, a été primé au Concours international Moneta, programme : « Indiquer les principales causes de guerre qui ont retardé et retardent en Europe l'établissement d'une paix longue et durable, et les moyens les mieux adaptés à anihiler ces causes le plus tôt possible ». L'ouvrage, écrit avec beaucoup d'entrain, est divisé en cinq parties : 1° Essence de la guerre ; 2° Lente et continue diminution de la guerre ; 3° Situation moderne ; 4° Essence des remèdes ; 5° Remèdes directs. M. Scarabelli estime que la guerre ne peut pas être abolie tout d'un coup. La guerre est une maladie sociale ; mais la guerre est la barbarie, et, comme la civilisation a vaincu la barbarie, à mesure qu'elle avancera, elle supprimera aussi la guerre — La guerre, peut-être, mais la paix armée ? Tant que les gouvernements entretiendront des écoles militaires, il faudra bien qu'ils fournissent de l'emploi aux hommes qui en sortiront. Tant qu'ils encourageront et subventionneront les inventeurs d'engins meurtriers, chaque peuple à l'envi suivra ses rivaux s'il ne peut pas les dépasser. L'auteur, dans les *Remèdes directs*, indique bien quelques moyens de conciliation entre les peuples, une solution de la question de Trente et Trieste, de la question d'Alsace-Lorraine, de la question turque, etc., mais l'efficacité de ces solutions nous paraît un peu douteuse. Avec plus de raison, M. Scarabelli dit que la liberté conduit les peuples à la paix ; d'où il suit que la légifération nationale et internationale conduit à la guerre, ou du moins au procès, ce qui est souvent pire. Le vrai remède serait donc moins légiférer, moins gouverner. Mais nous ne songeons guère à prendre cette direction. Le livre de M. Scarabelli n'en est pas moins très intéressant et très recommandable.

L'INDUSTRIE DES MINES EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER, ET PRINCIPALEMENT LES HOUILLIÈRES EN 1889, par Henri COURIOT. In-8. Paris, imp. Jouandeaux. 1890.

C'est ici une conférence faite à l'Exposition universelle internationale de 1889. On y remarque de précieux renseignements sur les salaires des ouvriers des mines en divers pays, sur les libéralités des exploitants de mines en France en faveur des ouvriers; sur les bénéfices de l'industrie des mines et la part des travailleurs. M. Couriot constate que l étranger produit le charbon à infiniment meilleur marché que ne peuvent le faire les exploitations françaises. Une des causes de cette différence provient des conditions géologiques des gisements. Il y aurait un remède bien simple à ce mal, ce serait de profiter des bas prix étrangers et d'attendre que leurs gisements soient épuisés pour exploiter les nôtres. Pendant ce temps-là nos houilleurs gratteraient la surface de la terre au lieu de fouiller dans ses entrailles et ne s'en porteraient que mieux.

ANNUARIO ESTATJSTICO DE PORTUGAL (1886, gr. in-8. Lisboa. Imprenza nacional, 1890.

Ce fort volume de près de 900 pages est le troisième *annuaire statistique* de la série commencée en 1884, et, dans son organisation, on a obéi aux mêmes principes qui présidèrent à l'élaboration de leurs deux prédécesseurs, sauf quelques petites améliorations de détail.

CODE DE COMMERCE PORTUGAIS DE 1888, traduit et annoté par Ernest LEHR. In-8, Paris, imp. nationale, 1889.

Le code de commerce de Ferreira Borgès, qui avait régi jusqu'à présent le Portugal et ses colonies, remontait au 18 septembre 1833. Le gouvernement portugais, soucieux de maintenir la législation en harmonie avec les mœurs et les nécessités sociales, avait reconnu, depuis assez longtemps, que ce code, relativement ancien, ne répondait plus complètement ni aux besoins actuels, ni aux progrès de la science. De là la revision ou plutôt la refonte du code de commerce que M. Lehr a traduit et annoté. L'initiative de ce nouveau code est due au ministre des affaires ecclésiastiques et de la justice, M. le conseiller François-Antoine da Veiga Beirao. Le commerce étant de sa nature cosmopolite, il est moins permis, dans ce domaine-là que dans tout autre, de fermer les yeux sur les améliorations réalisées ailleurs : aussi l'auteur du code por-

tugais de 1888 s'est-il largement inspiré des législations commerciales les plus récentes et n'a-t-il pas hésité à leur emprunter leurs nouvelles conceptions juridiques, lorsqu'elles lui ont paru favorables au développement du commerce, ou à l'unification du droit commercial en Europe.

Les lois successorales dans la société contemporaine, par le comte de Bousies. In-8, Paris, Victor Palmé, 1890.

Le partage forcé est une des principales causes de la désorganisation familiale, et, par suite, sociale. Le comte de Bousies combat éloquemment ce régime successoral, son livre est un des plaidoyers les plus complets en faveur de la liberté testamentaire. « La liberté testamentaire, dit-il, suffisait pour constituer la famille et ainsi l'ordre social lui-même, chez les peuples primitifs et anciens, où elle régnait à l'état absolu. La civilisation grecque, la plus policée des temps anciens, la pratique. Les Romains la conservent, tant que les mœurs sont intactes, mais la repoussent lorsqu'arrive la décadence. Au moyen âge, comme dans les temps anciens, elle maintient la société par la famille, malgré l'absence d'un pouvoir central. La liste des nations soumises au partage obligatoire, mise en regard de la liste des nations qui le repoussent, nous le montre comme la loi de l'amoindrissement et c'est avec raison que nous la qualifions de loi de la décadence. Dans l'ordre économique, les chiffres prouvent qu'il équivaut à la destruction de tout ce qui lui est soumis. Le partage forcé est incompatible avec le droit naturel et avec le droit de propriété. Il annule l'initiative privée, la colonisation cesse, les populations diminuent, l'instabilité règne partout et infeste la société ». L'auteur présente des faits et des chiffres à l'appui de toutes ces assertions, puis, comptant peu sur une loi libérale, il propose deux solutions transactionnelles : 1° réserve héréditaire égale à la quotité disponible ; 2° adoption de l'article 1975 du nouveau code espagnol, qui divise la succession en trois parts.

Rouxel.

CHRONIQUE

Sommaire : Le Congrès international des mineurs. — Le Congrès ouvrier de Bruxelles. — Les protestations contre le retour au protectionnisme. — Le drawback des soies et l'Académie des sciences. — Les confiscations protectionnistes appréciées par *la Justice*. — La suppression des tarifs de pénétration. — Le téléphone de Paris à Londres. — La suppression des bureaux de placement réclamée au nom de la liberté du travail. — Les progrès de l'alcoolisme. — La question douanière à la Société belge d'économie politique. — Les œuvres notables du 51e congrès des États-Unis. — Le commonwealth d'Australie. — Le monopole postal et les *Messenger boys*. — Les alevins de saumons et les ingénieurs des ponts et chaussées. — Nécrologie : M. Roger de Fontenay.

Un congrès international des mineurs s'est réuni du 31 mars au 4 avril à la Bourse du travail, rue Jean-Jacques Rousseau. L'Angleterre y avait envoyé 41 délégués représentant 448.636 mineurs syndiqués, l'Allemagne 18 pour 141.531 mineurs, l'Autriche 1 pour 100.000, la Belgique 16 pour 92.000 et la France 23 pour 127.000. Total 99 délégués représentant 909.167 mineurs. Le but principal du Congrès était de contraindre les gouvernements à limiter la journée à huit heures, par la menace d'une grève générale. Sur ce but et sur ce procédé, tous les délégués étaient d'accord. Il n'y a eu de dissentiment que sur le point de savoir si la grève serait déclarée sans retard ou ajournée. Les délégués belges réclamaient une déclaration immédiate, les Anglais étaient moins pressés, et ils ont réussi finalement à faire adopter la résolution suivante, dictée par une sagesse relative :

Le Congrès international des mineurs, réuni le 31 mars et jours suivants à la Bourse du Travail, à Paris, estime qu'une grève générale des mineurs d'Angleterre, de France, de Belgique, d'Autriche-Hongrie et d'Allemagne pourrait devenir nécessaire pour conquérir la journée de huit heures.

Il invite les gouvernements et les législateurs de ces différents pays à se mettre d'accord pour adopter une convention internationale ayant pour but d'étudier une législation spéciale appliquée à tous les ouvriers mineurs.

Cette convention, semblable à celle que les gouvernements ont appliquée aux questions des postes et télégraphes, de chemin de fer et de

navigation, aura pour objet de mettre en usage, par une loi spéciale, la journée de huit heures de travail dans tous les charbonnages privés et de l'État.

Deux autres résolutions ont encore été adoptées, l'une proclamant la solidarité internationale des mineurs et leur imposant l'obligation de s'entr'aider en cas de grève, ainsi conçue :

Considérant que la solidarité internationale établie entre les houilleurs leur impose l'obligation de se soutenir mutuellement, la délégation belge, en prévision de la grève générale prochaine qui doit éclater en Belgique, demande au Congrès de déclarer que les mineurs de tous les pays fédérés viendront soutenir de tout leur pouvoir les mineurs belges soit en déclarant la grève dans leurs bassins, si leurs patrons dirigeaient le charbon sur la Belgique pendant la grève, soit en restreignant leur production et en limitant aux stricts besoins de leurs pays, soit par tous les autres moyens qu'on laisse à leur appréciation.

L'autre, ayant pour objet la préparation d'un projet de constitution d'une fédération internationale des mineurs :

Le Congrès nomme de nouveau le comité qui siégeait à Bruxelles en septembre 1890 et lui donne plein pouvoir pour préparer un projet de constitution de fédération internationale des mineurs et pour renvoyer ce projet aux diverses nationalités afin qu'elle puissent en prendre connaissance et l'examiner. Ce projet de constitution sera débattu dans un prochain Congrès que le comité international aura le devoir de convoquer suivant les événements, au lieu et au moment où il le jugera convenable.

La limitation légale de la journée à huit heures, tel est donc le but, la grève internationale, tel est le moyen. Ajoutons toutefois qu'aux yeux des modérés, parmi lesquels on compte la grande majorité des délégués anglais, ce moyen ne doit être employé qu'avec beaucoup de prudence et après mûres réflexions :

On peut avoir différentes tactiques, a dit notamment le président anglais, M. Burt, dans son discours d'ouverture du congrès, mais nous avons tous les mêmes aspirations. Si le Congrès de Jolimont a donné de sérieux avantages, nous avons droit d'en attendre de celui-ci de plus grands encore si nous considérons le nombre considérable de travailleurs que représentent les délégués réunis ici.

Cependant après avoir constaté les progrès réalisés depuis peu, je tiens à faire remarquer que les mineurs ont entre les mains la

puissance motrice, celle qui commande à toutes les autres industries, aussi doivent-ils discuter avec une grande circonspection cette grave question de la grève générale.

Personnellement, je ne représente que l'opinion d'une minorité, j'écarte donc de ce discours d'ouverture tous les points qui divisent pour ne parler que de celui sur lequel nous sommes tous d'accord : la réduction des heures de travail. On va discuter sur le choix des moyens, si, en particulier, il faut utiliser ce moyen puissant, la grève. Je le répète, n'agissons pas à la légère, car, cette grève, ce serait une véritable déclaration de guerre et il faut savoir auparavant si nous sommes à l'abri des emportements plus ou moins sages et si nous avons les munitions nécessaires. Je dis ceci, non pour les Associations anglaises qui sont absolument prêtes, mais pour d'autres pays; l'expérience a prouvé, en effet, que les grèves ont toujours échoué dans ces autres pays faute d'organisation et surtout de munitions.

Assurons donc, dans ce Congrès, à l'édifice social que nous voulons élever, de solides fondations en unissant nos efforts puisque nous tendons tous vers le même but, transformons le sentiment qui nous rapproche en une réalité, et gardons-nous de bâtir sur du sable.

Ce sont là de sages paroles, mais seront-elles toujours écoutées? En tous cas, le but que poursuivent les délégués des ouvriers et le moyen qu'ils se proposent d'employer sont également faux et désastreux. Il est superflu d'insister sur les dommages que causerait une grève internationale à l'industrie et aux ouvriers eux-mêmes. Quant à l'établissement légal et international d'une journée de huit heures, avons-nous besoin de faire remarquer qu'il n'est possible qu'à la condition de conférer à l'Etat un pouvoir discrétionnaire sur les ouvriers et, en particulier, le droit de « régler » leur multiplication. Cela ne veut pas dire que la grève générale ne sera pas décrétée quelque jour, et la journée de travail légalement limitée.

*
* *

Un autre congrès ouvrier a eu lieu le 5 avril à Bruxelles, celui-ci en vue d'obliger, toujours par la menace d'une grève générale, les représentants de la bourgeoisie à établir le suffrage universel. On voit par là que la grève est devenue un instrument à deux fins : économique et politique. Le Congrès a voté une résolution portant que la grève serait déclarée si les Chambres ne commençaient pas, dès la rentrée, la discussion de la revision constitutionnelle.

La tendance dominante de la classe ouvrière en Belgique comme

en France et en Allemagne, on pourrait même dire comme partout, se trouve résumée dans ces paroles de M. Anseele, délégué des ouvriers gantois :

Pour vivre, la classe ouvrière a besoin du secours de l'État. L'initiative privée ne peut pas résoudre la question sociale ; c'est une idée qui se répand de plus en plus et que nous devons exploiter à notre profit.

Les industriels qui réclamaient et qui n'ont pas cessé de réclamer le secours de l'État ne se doutaient probablement pas que leur protectionnisme frayait la route au socialisme des ouvriers. Ils l'apprendront un jour à leurs dépens.

*
* *

La Chambre a ajourné après les vacances de Pâques la discussion du tarif des douanes. En attendant, les intérêts atteints ou menacés par le retour au protectionnisme commencent à s'émouvoir et font entendre de vives protestations (voir au Bulletin). Ces protestations seront-elles écoutées? Nous n'avons, à cet égard, que des espérances très incertaines. L'éducation économique du pays n'est pas faite, et nous avons peur que l'expérience seule ait la vertu de dissiper les illusions du protectionnisme aussi bien que celles du socialisme. Malheureusement, comme le disait Franklin, l'expérience tient une école dont les leçons coûtent cher.

*
* *

Une ligue populaire anti-protectionniste des Bouches-du-Rhône vient de se constituer à Marseille.

Est-ce bien en pleine démocratie, lisons-nous dans son programme, alors que tous protestent contre les monopoles déjà trop nombreux, que l'on doit en créer encore au profit des grands propriétaires et au détriment des classes laborieuses? C'est là cependant ce que se proposent les protectionnistes. De plus, ces droits seront pour la plupart prohibitifs, et vous savez tous ce que contient de menaçant ce mot *Prohibition*. C'est la ruine de nos ports, de nos industries déjà cruellement frappés. Ne savons-nous pas, en effet, que, de Bordeaux à Marseille, des fabriques se sont fermées l'une après l'autre, ne pouvant lutter devant l'application des droits votés. Et la misère du Midi fera la richesse du Nord?

*
* *

Le comité protecteur de la sériciculture persiste à réclamer l'établissement d'un droit sur les soies. Toutefois, il veut bien consentir à ce que ce droit soit restitué sous forme de drawback à la sortie

des étoffes de soie. Mais comment reconnaître la quantité de soie qui entre dans une étoffe mélangée? C'est un problème qui est demeuré jusqu'à présent insoluble. Le Comité vient d'avoir l'idée ingénieuse de s'adresser à l'Académie des sciences, pour le résoudre :

La proposition est originale, dit, à ce propos, le *Journal des Débats*, mais elle a un défaut; elle n'est point assez large. Le régime des admissions temporaires appliqué aux textiles est une source de fraudes inévitables, et, comme il intéresse vivement les économistes, on pourrait aussi demander ce qu'en pense l'Académie des Sciences morales et politiques. Les Inscriptions et Belles-Lettres donneront leur opinion sur la possibilité d'appliquer un timbre, une estampille ou une étiquette aux produits admis à condition d'être réexportés. Comme le choix des couleurs à donner aux fils et des dessins à adopter pour les étoffes est une affaire de goût et d'esthétique, l'intervention des Beaux-Arts est tout indiquée. Enfin, l'Académie française aurait à dire si elle estime que le mot de « drawback » mérite d'être naturalisé et de trouver place dans un texte de loi. Il ne serait vraiment pas juste qu'une seule des classes de l'Institut fût mise à contribution, quand elles sont toutes les cinq également compétentes.

*
* *

A propos de l'expropriation (sans indemnité) des distilleries de maïs au profit des distilleries de betteraves, M. Camille Pelletin fait remarquer dans la *Justice*, la ressemblance des procédés des protectionnistes avec ceux des industriels des grands chemins qui florissaient avant l'institution de la gendarmerie :

« O grande puissance de l'orviétan! » dit Molière quelque part.

On connaît la vertu des droits de douane. Nous parlions ici même, récemment, des merveilleux effets des droits sur les maïs. Toute une industrie tuée du coup ! Voilà un admirable résultat. Ce résultat a trouvé un apologiste. J'ai lu, ce matin, dans un journal spécial, les raisonnements d'un président de syndicat de Seine-et-Oise, qui essaie de démontrer que rien ne pouvait être plus utile à la France, que la mort — sans phrases — des distilleries de maïs. Et son unique argument à travers beaucoup de chiffres, est celui-ci : cette mort ne peut que profiter à la distillerie de la betterave, qui est bien plus intéressante, puisqu'elle se pratique dans Seine-et-Oise.

Ainsi, sur la foi des traités, une industrie s'établit à Bordeaux, à Marseille, à Besançon, etc. Et l'on fait une loi pour dire aux gens qui ont fondé cette industrie : « Pardon! Nous allons vous ruiner! Nous allons

prendre l'argent que vous avez dans votre poche, pour le transporter dans les poches des mortels assez heureux pour habiter les départements de Seine-et-Oise, du Nord, de l'Aisne, etc. » Cette façon de comprendre la solidarité nationale nous paraît médiocre.

Au fond de la plupart des droits de douane, il n'y a pas autre chose : « Nous allons ruiner Pierre au profit de Paul ». Pour cette honnête opération, on tâche de s'associer un nombre suffisant d'intérêts solidaires, comme cela se pratiquait sur les grandes routes, avant les progrès de la gendarmerie.

* * *

Non satisfaits du relèvement des barrières douanières, les protectionnistes réclament la suppression des « tarifs internationaux » qu'ils qualifient de « tarifs de pénétration ». Ces tarifs sont fondés comme l'a été la réforme postale, sur ce fait qu'une partie des frais de transports d'une marchandise reste la même quelle que soit la distance parcourue. De plus, ils sont strictement conformes au principe de la réciprocité. S'ils permettent aux marchandises étrangères de pénétrer en France, ils permettent aux marchandises françaises de pénétrer à l'étranger : mais ce n'est là, aux yeux des protectionnistes, qu'une faible circonstance atténuante. L'importation, voilà l'ennemi ! On supprimera donc les tarifs internationaux, en attendant que la diffusion des lumières protectionnistes permette d'arrêter aux frontières le parcours des chemins de fer.

* * *

Le téléphone entre Paris et Londres a été inauguré le 18 mars par un échange de compliments entre M. Jules Roche, ministre du commerce et M. Raikes, postmaster général. Il a été mis à la disposition du public le 1er avril. Le service est permanent de jour et de nuit, et le tarif de 10 fr. par 3 minutes.

Mais à quoi pourra bien servir un téléphone international quand on aura prohibé l'échange des produits internationaux ?

* * *

Un comble ! Vous ne devineriez certainement pas pourquoi la « Ligue pour la suppression des bureaux de placement » réclame la suppression de ces bureaux auxquels les ouvriers et employés continuent à s'adresser sous le vain prétexte que les placeurs leur procurent des places tandis que les « corporations » les laissent battre indéfiniment le pavé ? C'est « pour sauvegarder le principe de la liberté du travail. »

Nous ne plaisantons point. Telle est bien la conclusion de l'ordre du jour adopté par la Ligue dans une réunion convoquée à la Bourse du travail pour protester contre la décision du Conseil supérieur du travail, relative au maintien de ces odieux concurrents des « corporations » :

Considérant que les corporations intéressées à la disparition des bureaux de placement sont suffisamment organisées pour les remplacer utilement à tous égards et que ces derniers sont une source d'immoralité publique ;

Considérant que les chambres syndicales seulement peuvent exercer une influence salutaire sur leurs camarades ;

L'assemblée proteste contre les résolutions du Conseil supérieur du travail et déclare que, quelles que soient les mesures réactionnaires que l'administration croira devoir imposer aux travailleurs, ceux-ci n'en continueront pas moins à lutter énergiquement pour sauvegarder le principe de la liberté du travail

*
* *

Tandis que le protectionnisme appliqué aux articles nécessaires à la vie, le pain, la viande, le chauffage, prélève un tribu croissant sur ce budget des classes ouvrières, ce budget paie un autre tribut non moins croissant à l'alcoolisme. Des financiers philanthropes ont prétendu, comme chacun sait, que l'augmentation des droits sur les spiritueux aurait ce double et bienfaisant résultat, — quoique légèrement contradictoire — d'accroître les ressources du Trésor et de ralentir le développement d'une consommation funeste à la santé et à la moralité de population. Leurs prévisions ont été complètement déçues, au moins sur le second point. L'accroissement de l'impôt, s'il a augmenté les recettes du Trésor n'a aucunement ralenti les progrès de la consommation : d'où il est permis de conclure que cette mesure dictée par philantropie et la finance a eu tout simplement pour effet de diminuer la portion du budget de l'ouvrier qui est employée à l'achat des nécessités de la vie ; bref, que c'est sur la femme et les enfants que tombe principalement le fardeau de l'aggravation d'un impôt réputé essentiellement hygiénique et moralisateur :

En dépit des taxes élevées et malgré les observations alarmantes des hygiénistes, dit le *Journal des Débats*, la consommation de l'alcool augmente en France dans des proportions considérables. L'administration des finances vient de publier une série de documents qui, malheureusement, ne laissent aucun doute sur ce point. En 1889, l'impôt sur l'alcool avait produit 253.855.247 francs ; en 1890, il a produit 277.537.086 francs, soit une augmentation de 23.681.739 francs. Cette somme correspond à

une consommation de 1.662.000 hectolitres d'alcool. Tous les départements, sauf un seul, celui des Hautes-Pyrénées, contribuent à cette fâcheuse augmentation. Le département de la Seine est celui où le produit de l'impôt sur l'alcool est le plus élevé, il y dépasse 31 millions. Viennent ensuite les départements de la Seine-Inférieure (19 millions), du Nord (12 millions), du Pas-de-Calais (9 millions), de la Somme (8 millions), de l'Aisne et de Seine-et-Oise (7 millions), du Calvados, du Finistère et de la Manche (6 millions). Enfin, dans 58 départements, il donne de 1 à 5 millions.

La consommation des spiritueux s'est accrue dans toutes les grandes villes, notamment à Nîmes (31 0/0), à Lille (24 0/0), à Rennes (14 0/0), à Saint-Etienne (11 0/0), à Caen (10 0/0), à Bordeaux (5,95 0/0). A Paris, malgré l'augmentation de plus de 3 millions réalisée en 1889 par suite de l'Exposition universelle, la taxe sur l'alcool présente une plus-value de 879.000 fr., soit 2,86 0/0.

Si maintenant nous cherchons à nous rendre compte de la consommation moyenne d'alcool par tête d'habitant, nous voyons qu'elle est de 13 litres dans la Seine-Inférieure, de 10 dans la Somme, de 9 dans l'Eure, de 8 dans l'Oise, de 7,50 dans la Seine, de 7 dans la Seine-et-Oise et dans le Rhône. Dans le Tarn, la consommation est de 1 litre 91 centilitres par habitant, de 1,35 dans les Hautes-Pyrénées, de 1,15 dans la Lozère, de 1 dans la Haute-Savoie. Dans les Landes, la consommation n'est que de 9 centilitres par habitant.

*
* *

La Société belge d'économie politique s'est réunie le 5 avril sous la présidence de M. Ad. Lehardy de Beaulieu pour discuter la question des traités de commerce et, en particulier, pour examiner les mesures qu'il convient d'opposer à la recrudescence de l'épidémie protectionniste en France. Quelques orateurs se sont prononcés en faveur d'une politique de représailles, mais nous sommes charmé de dire qu'ils ont rencontré en MM. Louis Strauss, Devergnies, etc., d'énergiques contradicteurs. Notre savant collaborateur, M. Frédéric Passy, qui vient de faire en Belgique une série de brillantes conférences, assistait à la séance. « Il s'est réclamé de ses convictions libre-échangistes bien connues, lisons-nous dans l'*Indépendance belge*, pour déplorer la réaction protectionniste française, promettre qu'elle n'aura que la durée d'une éclipse et engager la Belgique à ne pas imiter un aussi fâcheux exemple : cela dans son propre intérêt, économique et politique, national et international ».

*
* *

Le 51e congrès des États-Unis a clos sa session le 4 mars. Il s'est signalé surtout, — et ce sera un titre médiocre à la reconnaissance de la postérité, — par le vote du célèbre bill Mac-Kinley. En revanche, il n'a pas voté le bill bi-métalliste de la frappe illimitée de l'argent et il a adopté un bill protégeant, dans une certaine mesure, la propriété littéraire et artistique des étrangers. Désormais, les auteurs étrangers pourront être garantis contre la contrefaçon, mais à la condition de faire imprimer leurs œuvres, traduites ou non, aux États-Unis, autrement dit à la condition de payer le tribut de la protection aux imprimeurs américains. C'est du libéralisme amendé par le Mac-Kinleysme.

*
* *

Une convention australienne, réunie à Sydney, le 2 mars, a adopté un bill établissant, sous la dénomination de « Commonwealth d'Australie », la confédération des diverses colonies de ce continent. Désormais, ces colonies porteront le nom d'États. La législature se composera, comme aux États-Unis, d'un Sénat et d'une Chambre des représentants. Le parlement pourra seul imposer des droits de douane et d'accise ; les droits actuels seront perçus jusqu'à l'établissement d'un tarif uniforme. Le produit des droits servira d'abord à payer les dépenses du gouvernement de la confédération ; il sera ensuite réparti proportionnellement entre les États.

L'Australie ne sera donc plus rattachée à la métropole que par un fil, bien facile à couper : la nomination du gouvernement général. Au point de vue économique, la situation ne sera point modifiée jusqu'à ce que le tarif des cinq colonies actuellement existantes soit unifié. Le sera-t-il dans le sens libre-échangiste ou dans le sens protectionniste ? C'est ce que nous ignorons encore, mais la supériorité des progrès de la Nouvelle-Galles du Sud, demeurée fidèle à la liberté commerciale, en comparaison de ceux de la colonie protectionniste de Victoria, nous permet d'espérer que la nouvelle confédération n'imitera point les fâcheux exemples des États-Unis et du Canada.

*
* *

Quoique, au dire des socialistes, l'État soit infiniment plus capable que l'industrie privée de produire toute sorte de marchandises et de rendre toute sorte de services, chaque fois qu'il lui arrive d'entreprendre une industrie, il s'efforce de la protéger par une prohibition pure et simple contre ses concurrents, qu'il déclare d'ailleurs incapables de lui faire concurrence. C'est ainsi que dans tous les pays

civilisés, le service de postes, inventé par l'industrie privée et confisqué par l'État, est investi du monopole absolu du transport des lettres. Ce monopole fleurit même dans la libre-échangiste Angleterre, et le ministre actuel des postes, M. Raikes, vient de le consolider en supprimant la Société des *messenger boys.*

Qu'est-ce que la Société des « messenger boys », lisons-nous dans une correspondance de l'*Indépendance belge* ? Une compagnie de quasi-magiciens se chargeant de fournir à l'instant même où on en a besoin, et moyennant un prix ridiculement minime, un petit Mercure en livrée prêt à porter une lettre à l'autre bout de la ville et à rapporter la réponse ; à cirer vos bottes, à aller quérir vos médicaments chez le pharmacien, toucher votre chèque chez le banquier, promener votre chien, servir votre table, comme auxiliaire de vos domestiques, ou rendre tout autre menu service subitement réclamé de son jeune zèle par votre fantaisie. Un bouton électrique placé gratuitement chez tout habitant de Londres qui en fait la demande le met en communication instantanée avec le bureau central de la Compagnie ou l'une des deux cents succursales établies par elle dans chaque quartier de l'immense Babylone moderne. Il suffit de le presser : le messager attendu surgit devant vous, prompt comme Méphistophélès à l'appel de Faust, attendant vos ordres, pour les exécuter prestement, quels qu'ils soient, cher docteur ! Encore n'est-ce là qu'un mince fragment des fonctions remplies par la Société des « Messenger Boys », et par une autre Compagnie qu'a suscitée la concurrence. A côté du bouton électrique servant à convoquer les petits messagers, d'autres sont disposés ayant chacun une destination spéciale appropriée à toutes les nécessités de la vie. Vous touchez du doigt le bouton B. Cela veut dire : « Il me faut un fiacre », et deux minutes après, s'arrête devant votre porte le roulement d'un *hansom cab* prêt à vous conduire où vous voudrez. La mise en mouvement du bouton C. signifie : « Une de mes molaires me fait atrocement souffrir », et dare dare votre dentiste ou votre médecin (dont la Compagnie a inscrit les noms sur son registre) franchit votre seuil, souriant, empressé. Un incendie éclate chez vous : vite un coup d'index sur le bouton D, et de terre paraissent sortir un, deux, trois pompiers la hache à la main, la pompe en arrêt. C'est la nuit : votre oreille perçoit le bruit d'un voleur fracturant vos serrures. Pressez le bouton E. : au moment où le bandit va s'introduire dans votre chambre, il se sent brusquement pris au collet par un vigoureux policeman qui doit être le diable en personne, tant son apparition a été soudaine et surnaturelle. C'est la réalisation de ces contes de fées dont les héros, servis par de bons génies, n'ont qu'à exprimer un souhait pour le voir réaliser incontinent ; c'est quelque

chose de théâtralement merveilleux, comme les pantomines a truc,avec leurs personnages sortant de toutes les trappes, allant, venant, disparaissant avec une prestesse et une désinvolture de *dii ex machinâ*, maîtres du monde et régisseurs de toute destinée. Ou plutôt *c'était*, car plus rien n'existera dans quelques jours de cette fantastique organisation. Le ministre des postes l'a frappée d'interdit, malgré toutes les protestations indignées qu'a soulevées la suppression de cette Compagnie de génies bienfaisants. Lui et ses collègues du Cabinet ont trouvé que la Société des « Messenger boys » empiétait sur le domaine du service postal, usurpait des fonctions qui sont le monopole de l'État. Et il s'est débarrassé de ce concurrent redoutable, en l'anéantissant d'un trait de plume et en lui substituant uniquement, pour apaiser les grondements de la colère publique, un service officiel de lettres et colis-express qui sera beaucoup plus lent, infiniment plus coûteux, et totalement inférieur, puisqu'il ne laissera rien subsister du petit commissionnaire à tout faire, du pompier instantané, du policeman providentiel, du Dr Miracle survenant dès la seconde même où on forme le désir de le voir.

La moralité de cette décision ministérielle, qui va bouleverser si profondément les mœurs, est qu'Herbert Spencer a cent mille fois raison de dire que l'action gouvernementale stérilise et tue, là où le libre jeu de l'initiative privée féconde et vivifie.

Il reste à savoir combien de temps durera le triomphe de M. Raikes. Il a coupé une des têtes de l'hydre de la concurrence, mais ces têtes là repoussent.

*
* *

Les explosions de dynamite, lors de la débâcle des glaces, ayant fait de nombreuses victimes dans la gent aquatique de la Seine, M. le Ministre des travaux publics avait demandé au directeur de l'aquarium du Trocadéro, M. Jousset de Bellesme, de faire un semis d'alevins de saumons de la Californie. M. Jousset de Bellesme s'était empressé de satisfaire à cette demande et d'envoyer à Marly, 50,000 alevins, pour y être immergés. Mais il avait compté sans le corps des ponts et chaussées.

Quand l'employé de l'aquarium, M. Passavit, lisons-nous dans le *Journal des Débats*, arriva au pont de Bougival avec les trois récipients en tôle où les petits poissons étaient soigneusement maintenus à la température fixe qui leur est nécessaire, il trouva un conducteur des ponts et chaussées, flanqué d'un garde-pêche et d'un garde-champêtre, qui lui tint à peu près ce langage :

« Vous avez, paraît-il, l'intention de jeter 50.000 saumons dans la Seine ; mais, comme vous avez négligé d'en demander l'autorisation à l'administration des ponts et chaussées, qui est seule maîtresse ici, je vous interdis formellement, au nom de M. Jozan, mon ingénieur, dont voici l'ordre écrit, de vous livrer à votre opération. Remportez vos récipients et ne vous avisez pas d'agir malgré mes injonctions, car, voici un garde-pêche et un garde-champêtre qui, au besoin, vous empêcheront, par la force, de passer outre ».

M. Passavit fut naturellement obligé d'obtempérer à cette injonction appuyée sur la force publique et de remporter ses alevins passablement endommagés. La défense d'immerger des alevins sans autorisation, a été levée plus tard ; mais si l'on nous racontait que ce fait-divers administratif s'est passé en Chine, comme nous nous moquerions des ponts et chaussées chinois !

*
* *

Nous avons le regret d'annoncer la mort d'un de nos plus anciens collaborateurs, M. Roger de Fontenay, décédé à Paris, à l'âge de 82 ans. Ami et disciple dévoué de Bastiat, M. de Fontenay développa, dans un ouvrage sur le *revenu foncier*, la théorie de Bastiat sur la rente, et il prit une part active à nos luttes contre le socialisme. Devenu presque aveugle, il ne cessa point cependant d'écrire, et nos lecteurs ont pu se convaincre que l'auteur du « Paradoxe historique de Karl Marx » dont nous avons commencé la publication dans notre dernier numéro, n'avait rien perdu de sa lucidité d'esprit et de ses rares qualités de style. C'était un économiste doublé d'un artiste.

Quoiqu'il vécût un peu à l'écart, la dignité de son caractère et l'aménité de ses manières lui avaient mérité la considération et la sympathie de tous ceux qui l'ont connu. G. de M.

*
* *

De la propriété et de ses formes primitives, par M. Émile de Laveleye. — 1 vol. in-8° de la *Bibliothèque de Philosophie contemporaine*, 4e édit. très augmentée, 10 fr. (Félix Alcan, éditeur.)

La première édition de cet ouvrage, publiée en 1874, a été l'objet de nombreuses critiques de la part des historiens et des économistes. M. de Laveleye y répond dans cette quatrième édition, qu'il a de plus enrichie de nouvelles études. Suivant l'auteur, chez tous les peuples, la propriété foncière a été au début collective et n'est devenue individuelle et héréditaire que plus tard et dans la mesure où la culture devenait plus intensive, et il trouve la preuve de

l'existence de la collectivité primitive, non seulement dans les textes relatifs aux temps anciens et dans de nombreux exemples plus récents, mais aussi dans l'aspect même de la division des champs cultivés dans la plupart des pays de notre continent.

La connaissance des formes primitives de la propriété peut présenter un intérêt immédiat aux colonies nouvelles qui disposent d'immenses territoires, comme l'Australie et l'Amérique.

* * *

Nous annonçons avec plaisir la publication en Angleterre d'une nouvelle revue trimestrielle spécialement consacrée à l'économie politique. The *Economic journal* est placé sous la direction de M. F. G. Edgeworth, professeur à l'Université d'Oxford et il est l'organe de la *British Economic Association*, fondée le 20 novembre 1890 et gouvernée par un conseil sous la présidence de M. G. J. Goschen, chancelier de l'échiquier.

Le premier numéro que nous avons sous les yeux contient des articles d'un haut intérêt : *La journée de huit heures* dans la province de Victoria, par M. John Rae, *La doctrine économique en Angleterre au* XVIIIe *siècle*, par le Dr Cuningham, *Le boycottage*, par M. John Burnett, *Les difficultés du socialisme*, par M. Léonard Courtney, etc., etc. The *Economic journal* est publié chez Mac Millan et Cie à Londres, au prix de 5 schillings par numéro.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — Téléphone.

50e Année. 5e Série

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE
ET DE LA STATISTIQUE

RÉDACTEUR EN CHEF : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

MAI 1891

PARIS
ADMINISTRATION ET RÉDACTION
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
Rue Richelieu, 14.

1891

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE MAI 1891

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA RÉACTION PROTECTIONNISTE EN ESPAGNE

Le mouvement contre la liberté du commerce international est un fait, un phénomène général sur le continent européen. A la seule exception de l'Angleterre, les gouvernements des grandes nations de l'Europe, appuyés par une partie de l'opinion publique, tendent aujourd'hui à restaurer l'antique régime protectionniste, moyennant le procédé bien connu des hauts tarifs douaniers.

L'esprit de liberté et d'harmonie commerciale entre les peuples, qui, depuis le triomphe de la Ligue anglaise, a dirigé la politique économique du continent, et qui a produit les traités de commerce de la période comprise entre 1860 et 1880, paraît aujourd'hui sinon éteint, du moins très affaibli ; et l'ancien esprit d'intransigeance, d'hostilité, d'isolement national ressuscité.

Cette réaction économique paraît motivée en Espagne par les mêmes causes et présente les mêmes caractères principaux que dans les autres pays. Il y a dans presque toutes les branches de l'industrie un certain malaise, que les intérêts protectionnistes exploitent pour donner à leurs prétentions une apparence de raison, en présentant ce malaise comme l'effet de la grande expansion qu'ont prise les relations commerciales par suite des réformes libérales des trente dernières années. Mettant à profit l'état des esprits et l'ignorance des lois naturelles et rationnelles de l'ordre économique, ignorance si répandue parmi le peuple (ce qui ne peut nous surprendre, quand nous voyons que ces lois sont encore ignorées par beaucoup d'hommes qui prétendent diriger le gouvernement des peuples et jusqu'à leur vie), les protectionnistes du continent ont tenté et réussi, en grande partie, à égarer l'opinion publique, affirmant chaque jour que la cause et l'explication du malaise économique actuel

résident dans le régime libre-échangiste, et que le remède consiste en ce que chaque peuple élève ses murailles douanières pour empêcher l'*invasion* des produits des autres.

Quoique les caractères et les motifs principaux de la réaction protectionniste soient communs à tous les pays, il y a cependant dans chaque nation quelques caractères et motifs qui lui sont particuliers, et qui dépendent des conditions spéciales, politiques et économiques dans lesquelles elle se trouve. C'est ainsi qu'en Espagne, depuis quatre ou cinq ans, s'est réalisée une alliance intime entre les intérêts des classes qui réclament de l'État la protection douanière et certains partis et groupes politiques. A l'ancienne indifférence des hommes politiques au sujet des questions de doctrine économique a succédé aujourd'hui une espèce de fièvre, qui se manifeste par une véritable course à qui fera le plus de propositions protectionnistes. Le parti conservateur actuel, successeur de l'ancien parti *modéré* (qui n'avait jamais considéré la *doctrine protectionniste* comme principe intégrant de sa politique et dans les rangs duquel on trouvait jusqu'à ces derniers temps beaucoup de libre-échangistes distingués), déclara dans la législature de 1887 à 1888, par la bouche de son illustre chef M. Canovas del Castillo, que la politique conservatrice devait *nécessairement* être protectionniste, et que dorénavant aucun membre du parti conservateur ne pourrait professer ni défendre les doctrines du libre-échange; et l'autorité de M. Canovas est telle, que son discours solennel du 9 février 1888 a suffi pour que des membres très illustres de l'*Association pour la réforme libérale des droits de douane* se séparassent de cette société, à laquelle ils avaient appartenu depuis sa fondation en 1859, et aux travaux de laquelle ils avaient pris une part très active, se résignant à garder au fond de leur conscience leurs convictions libre-échangistes, afin de ne pas s'exposer à subir *l'excommunication économique conservatrice*.

Dans le parti libéral monarchique, en ce moment hors du pouvoir, existe également un groupe protectionniste assez important par l'autorité et le nombre des représentants qu'il possède dans le Parlement : mais la majorité des sénateurs et députés de ce parti, et les hommes de plus grande autorité parmi eux, avec leur chef M. Sagasta, ne paraissent pas disposés à accepter la réaction protectionniste, et il y a lieu d'espérer qu'ils combattront résolument les projets douaniers que prépare M. Canovas ; avec d'autant plus de raison que, par la nouvelle évolution politique du parti conservateur (qui pour conquérir le pouvoir, en même temps qu'il travaille pour les *intérêts protectionnistes*, se décide à accepter et

à maintenir les réformes politiques introduites par M. Sagasta), entre *fusionnistes* ou *libéraux* et conservateurs, il ne peut réellement exister aujourd'hui que des divergences d'ordre économique. Si le parti fusionniste ne se décidaît dans cette campagne à lever la bannière libre-échangiste devant la réaction protectionniste, ses prétentions à vouloir gouverner manqueraient de fondement raisonnable. Le suffrage universel institué, ainsi que le jury ; le mariage civil établi, quoique d'une manière insuffisante ; les gouvernants des partis monarchiques ne peuvent aller plus loin dans l'ordre des réformes politiques. Les uns et les autres offrent maintenant des réformes de caractère administratif, économique et social, qui ont pour but d'améliorer la situation du pays. Si, pour ces réformes, les partis ne se diversifient point par le criterium protectionniste et socialiste d'une part, et le criterium libéral de l'autre, en quoi le parti de Sagasta différera-t-il de celui de Canovas? Dans la politique espagnole, autant vaudrait l'un que l'autre, et le remplacement du gouvernement conservateur par le gouvernement fusionniste ne pourrait s'expliquer et ne pourrait répondre à aucune nécessité d'un caractère politique.

En résumant nos observations sur l'état de la question douanière en Espagne, nous voyons que les réformes réalisées depuis 1869 dans le sens de la liberté du commerce, se trouvent aujourd'hui en grand danger, et qu'il y a lieu de craindre un mouvement rétrograde, qui tendrait à subordonner les grands intérêts généraux du pays aux intérêts particuliers, de certaines classes privilégiées. Les conquêtes de beaucoup d'années risquent d'être perdues en une législature, et les bases douanières, justes et scientifiques, de la loi Figuerola, seraient alors remplacées par les caprices de l'arbitraire protectionniste. Le gouvernement conservateur a dérogé d'une manière définitive à cette loi (en usant d'une autorisation législative que concédèrent imprudemment les cortès fusionnistes antérieures) ; il a dénoncé tous les traités de commerce en vigueur ; il a élevé les droits sur les céréales et sur les viandes, et il a confié la préparation du nouveau tarif douanier qui doit nous régir à partir de février 1892 à une commission de cinq fonctionnaires administratifs, dont les travaux devront se baser sur le programme, rageusement protectionniste, émis par la majorité de la commission nommée en octobre 1889, pour étudier les effets produits par la réforme de 1869 et les traités de commerce.

Au sujet de cette commission il est arrivé une chose singulière. Lorsque le gouvernement fusionniste l'a établie, elle se composait de membres distingués appartenant aux deux écoles économiques op-

posées, dont les forces se trouvaient équilibrées dans le sein de la commission, et de hauts fonctionnaires des finances et des autres ministères, qui naturellement avaient à défendre le programme du gouvernement. L'illustre ex-ministre économiste don Sigismond Moret la présidait, et il est certain que, sans l'arrivée inespérée et invraisemblable des conservateurs au pouvoir, l'avis de la commission aurait été contraire aux prétentions de la réaction protectionniste. Mais la chute du ministère Sagasta changea en partie le personnel officiel de la commission, et fait prévaloir dans celle-ci le programme proclamé par le parti conservateur durant sa campagne d'opposition ; la majorité libérale se convertit en minorité, et le but rationnel de la commission, qui avait été la revision et l'étude impartiale des faits, pour fonder sur eux la politique économique qu'il convenait d'adopter au moment de l'achèvement des travaux, se transforma en un projet préconçu de revenir à l'ancien régime protectionniste, quels que fussent les résultats de l'étude et des informations qui avaient été prescrites à la commission.

Les travaux publiés par la commission même prouvent la vérité de cette dernière affirmation ; le plus ignorant peut y constater, s'il les examine de bonne foi, les plus complètes dissonnances entre les effets des réformes libérales douanières et des traités de commerce (tels qu'ils résultent de l'abondante collection de données officielles réunies, et même des informations particulières des classes industrielles qui réclamaient la protection), d'une part ; et d'autre part, les conclusions et propositions de la majorité de la commission. Toute intelligence impartiale déduit des faits qu'il convient de persévérer dans la politique économique libérale, qui a été très profitable au pays et de suivre complètement les préceptes de la loi Figuerola, qui, moyennant l'abaissement graduel des droits, convertiraient la douane en un instrument de caractère simplement fiscal, avec des tarifs modérés. La majorité de la commission, tournant le dos à la lumière, a proposé le contraire, et sans autre but que d'aider le gouvernement conservateur à tenir ses promesses réactionnaires et à satisfaire les appétits protectionnistes des classes industrielles, qui avaient une représentation importante dans la commission, a rédigé (s'écartant de l'objet pour lequel elle fut instituée), des bases pour le nouveau tarif, qui dépassent de beaucoup les exigences des protectionnistes français et le régime absurde du fameux bill Mac-Kinley.

Au verdict *ex abrupto* de la majorité de la commission, la minorité a opposé l'admirable Rapport particulier rédigé par son président M. Moret, et rigoureusement fondé sur les résultats de l'En-

quête. M. Moret y démontre la parfaite exactitude d'une affirmation qu'ont très souvent exprimée les libre-échangistes de tous les pays, savoir que ce à quoi l'on donne le nom sympathique de système protecteur du travail national, n'est au fond autre chose que la spoliation organisée de la majorité des citoyens au profit exclusif d'un petit nombre de privilégiés. M. Marcora, député italien, a dit en plein Parlement, sans que personne le contredît, « que l'on pourrait écrire à côté de chaque article du tarif les noms des personnes en faveur de qui on l'a établi [1] ».

M. Moret arrive à la même conclusion et démontre d'une manière irrécusable que les élévations de tarifs sont le produit des exigences de personnes et de classes parfaitement déterminées et connues.

Mais ni l'excellent travail de M. Moret, ni les efforts que, par le moyen de la presse et du *meeting*, les libre-échangistes espagnols ont faits et continuent de faire pour éclairer l'opinion publique, n'ont suffi pour empêcher le triomphe de la réaction protectionniste. La majorité des Cortès, renfermant en elle les plus distingués conservateurs qui professent les idées libérales dans l'ordre économique, a voté ce qu'a voulu M. Canovas del Castillo, et la réaction ira jusqu'où M. Canovas croit pouvoir la conduire. Il est clair que le nouveau régime protectionniste ne durera pas longtemps, car, d'une part, il ne paraît pas que le parti conservateur doive rester longtemps au pouvoir, et d'autre part, les effets désastreux des élévations arbitraires des tarifs provoqueront sous peu les protestations des grands intérêts illégitimement sacrifiés. Mais, pour le moment, il n'y a pas à se faire illusion : le triomphe du programme protectionniste conservateur nous paraît indubitable dans la pratique.

Il y a, sans doute, des circonstances spéciales qui déterminent M. Canovas à ne pas pousser la réaction douanière aussi loin que le voudraient les intérêts protectionnistes.

L'effet du bill Mac Kinley, aux États-Unis ; l'expérience de l'Italie, ruinée par la politique d'isolement économique ; la crainte des représailles de la part des autres pays, qui peuvent causer la ruine immédiate et peut-être irréparable de nos grandes industries d'exportation ; la situation critique de l'île de Cuba, si l'on n'ouvre ses ports au commerce étranger ; et la bataille que les industries protégées ne manqueront pas de se livrer au sujet de la formation des tarifs, refroidiront probablement un peu les enthousiasmes protectionnistes et obligeront le gouvernement à ne pas pousser les choses à l'excès,

---

[1] *Journal des Économistes* de juin 1890.

et même à modifier la direction de sa politique douanière. Ce changement nous paraît déjà indiqué par le paragraphe dédié à la question douanière dans le discours de la couronne, lu à l'ouverture du Parlement le 2 mars. Les aspirations des protectionnistes en ces dernières années étaient avant tout et surtout, la rupture des traités de commerce et le recouvrement de la liberté absolue du gouvernement espagnol pour établir et modifier le tarif de ses douanes, comme et quand il le croirait convenable, pour donner aux industries nationales, en chaque temps et lieu, la protection qui leur est nécessaire. Selon M. Canovas del Castillo, l'État doit protéger, « partout où il convient, et surtout quand c'est indispensable » ; obliger « les consommateurs à *protéger* les producteurs, et les producteurs à protéger les consommateurs » ; faire que la nation « garde chez elle ce qui *lui est nécessaire* pour vivre et échange *le surplus* avec les autres nations, et tire de celles-ci ce qui lui manque » ; soumettre l'individu « à la corporation nationale, que cela lui convienne ou non » [1] ; et pour toutes ces choses, qui ne sont autres que la théorie du marché national réservé de l'antique protectionnisme, il est évidemment nécessaire de ne contracter avec les autres peuples aucun compromis qui immobiliserait pour plus ou moins longtemps les tarifs, lesquels tarifs doivent pouvoir être abaissés ou élevés continuellement, si l'on veut réaliser les merveilles du nouveau protectionnisme.

Eh bien, dans le discours de la Couronne, après avoir attribué la dénonciation des traités à la *nécessité* dans laquelle s'est vu le gouvernement de la faire, obligé par la résolution que lui a communiquée le gouvernement français que « les effets du traité de commerce en vigueur prennent fin le 1er février 1892 » ; « pacte international qui était la base de notre régime commercial », le gouvernement ajoute qu'il « *se dispose à négocier d'autres traités*, en consultant les grands intérêts de la production et *du commerce*, et les légitimes aspirations qui se sont manifestées dans l'enquête publique récemment terminée ». L'affirmation et la promesse protectionnistes paraissent considérablement atténuées dans ce paragraphe, et ne montrent plus la même intransigeance avec le régime éclectique des traités, dans lequel M. Canovas ne peut maintenir la liberté de protection qu'il désirait et offrait ; car dans les traités il y a deux volontés qui ont à se mettre d'accord, et, pour obtenir quelque chose

---

[1] Discours prononcé à la Chambre des députés par M. Canovas del Castillo, le 9 février 1888.

qu'il désire, M. Canovas devra nécessairement consentir à quelque chose qui, considéré à son point de vue, ne lui paraît pas avantageux.

Mais laissons de côté ces détails pour nous livrer à quelques observations sur le fond même de la question douanière en Espagne, c'est-à-dire sur la situation des doctrines économiques et sur les effets réels des réformes libérales, que les protectionnistes connaissent et apprécient si mal.

La première chose qu'il convient de se demander, c'est le *pourquoi* de ce mouvement contre la liberté internationale du commerce dans l'ordre intellectuel scientifique. Quelles nouvelles études, quelles nouvelles découvertes ont été faites dans l'ordre économique qui motivent le discrédit des démonstrations par lesquelles les économistes de tous les pays dans le second tiers de ce siècle ont réfuté les aphorismes de la théorie protectionniste et de la balance du commerce ? Où sont les nouvelles doctrines ou les nouveaux faits qui prouvent la fausseté des principes libre-échangistes, acceptés par presque toutes les intelligences impartiales du continent européen durant plus de trente ans ? Enfin, la renaissance protectionniste a-t-elle une véritable base scientifique ?

Si nous nous limitons à l'Espagne, nous répondrons que, dans le domaine des idées, rien de nouveau n'est venu rendre à l'argumentation protectionniste les forces qu'elle avait perdues. Ni dans la presse périodique espagnole, ni dans les livres, ni dans les discours protectionnistes prononcés depuis vingt ans, on ne rencontre rien de nouveau, ni original ni traduit. Les adversaires du libre-échange le combattent aujourd'hui avec les mêmes arguments et dans la même forme qu'il y a vingt ans : l'excès des importations sur les exportations ; la perte ou sortie du numéraire ; l'indépendance nationale, etc., etc. Quant à l'examen des faits, ils procèdent toujours avec la même légèreté aveugle, qui ne leur permet de voir qu'un seul côté des phénomènes, se basant sur les résultats plus ou moins exacts de cas particuliers, sans prêter aux statistiques générales l'attention qu'elles méritent de la part de tout observateur sérieux. L'intelligence la plus élevée du protectionnisme espagnol, l'illustre chef du parti conservateur, M. Canovas del Castillo, qui, dans quelques travaux sérieux et profondément médités, comme ses discours de 1886 et 1888 aux Cortès, et un article publié récemment dans la *Revista de Espana* [1], a prétendu exposer une théorie protectionniste scientifique, qui justifierait, en même temps que sa politique douanière

---

[1] Comment je suis devenu doctrinalement protectionniste. *Revista* des 15 et 30 janvier 1891.

actuelle, l'évolution par laquelle a passé son esprit des convictions libre-échangistes aux protectionnistes, n'a pu faire autre chose que reproduire les concepts erronés de List sur l'économie nationale, combinés avec les doctrines du socialisme de la chaire sur la mission directrice de l'État. Et si d'une intelligence si distinguée, si des écrits d'un homme de si grand talent et d'une instruction si étendue, nous descendons à la généralité des écrivains protectionnistes, nous rencontrons purement et simplement les erreurs de l'ancien protectionnisme, mais dépourvues de l'élégance de la forme qui pouvait leur donner l'*apparence* scientifique.

Si la réaction protectionniste ne peut se baser sur le progrès scientifique de l'ordre économique, elle peut encore moins se justifier par les faits, par les résultats pratiques et réels, de la liberté commerciale. Nous avons déjà dit que la Commission des traités (qui a proposé au gouvernement l'élévation des droits sur les céréales et les bestiaux (déjà décrétée), et les bases pour un nouveau tarif, s'opposant à ce qu'on négocie de nouveaux traités de commerce, et conseillant que si on les négocie, ce soit *sans la clause de la nation la plus favorisée*), a tourné le dos aux faits établis et prouvés par l'enquête, comme l'a démontré dans son rapport particulier M. Moret. Nous allons, comme conclusion de cette première correspondance, consigner quelques-uns des résultats généraux de l'enquête, qui ne laissent lieu à aucun doute et qui suffisent pour convaincre nos lecteurs que les réformes libérales que l'Espagne a introduites dans ses tarifs depuis 1849 (non le libre-échange, comme par une erreur calculée le disent les protectionnistes, puisque notre tarif actuel, malgré ces réformes est encore le plus élevé de l'Europe, à la seule exception du Portugal) ont été très profitables à l'intérêt général et au développement de l'industrie et de la richesse du pays, et ont par conséquent confirmé de la manière la plus complète les prévisions des libre-échangistes.

Le commerce international de l'Espagne, sous le régime prohibitif de 1841, était insignifiant. Depuis la réforme de 1849 qui a supprimé beaucoup de prohibitions et abaissé certains droits, il a progressé dans la proportion que présente le tableau suivant par périodes quinquennales :

Commerce extérieur de l'Espagne

Périodes	Importations	Exportations	Total
1850-1854....	183.079.617 fr.	169.106.093 fr.	352.185.710 fr.
1855-1859[1]...	332.477.760	274.447.750	606.925.510
1860-1864[2]...	453.579.902	305.547.942	759.127.844
1865-1869[3]...	430.158.602	294.090.695	724.249.297
1870-1874[4]...	544.333.164	481.382.667	1.025.715.831
1875-1879[5]...	561.687.791	484.271 400	1.045.959.191
1880 1884[6]...	770.474.516	684.978.810	1.455.453.326
1885-1889[7]...	802.714.605	761.498.987	1.564.213.592

Que ce progrès du commerce international représente une augmentation de la richesse générale et avec elle des forces productives du pays, c'est indubitable. Les importations ont augmenté en même temps que les exportations et puisque les protectionnistes, qui croient encore à l'absurde théorie de la balance, attachent tant d'importance à l'excès de l'importation sur l'exportation, ils devraient observer que cet excès a été en diminuant avec les réformes libérales et les traités, et dans la dernière période de 1885 à 1889, il représente moins de 3 0/0 du chiffre du commerce total, tandis que dans la période du rigoureux régime protectionniste de 1860-64 et 1865-69, il représente plus de 19 0/0 du chiffre exprimé. A cela on peut ajouter que, avant 1869, il y eut 3 années (1853-54 et 55, celles de la guerre de Crimée), dans lesquelles l'exportation excéda l'importation, et après la réforme Figuerola, ce fait s'est présenté dans les années 1873, 1881, 1888 et 1889.

Le tableau suivant prouve le progrès des industries qui emploient le charbon minéral :

---

[1] En 1853, on introduisit quelques réductions de peu d'importance dans les tarifs.

[2] En 1862, on fit une rectification du tarif qui produisit une réduction sur certains articles.

[3] Dans cette période on sentit les effets de l'isolement dans lequel était restée l'Espagne pour n'être pas entrée dans le régime des traités qu'avaient adopté presque tous les peuples de l'Europe.

[4] Première période d'application de la loi Figuerola. Effets contrariés par les troubles politiques et la guerre civile, qui ne prirent fin qu'en 1876.

[5] Convention avec la France en 1877.

[6] Application de la première réduction du tarif de la loi Figuerola et traités avec la France, l'Allemagne et presque tous les autres pays de ce continent.

[7] Convention commerciale avec l'Angleterre, 1886.

Périodes —	Tonneaux Moyenne annuelle
1850-54......	151.535
1855-59......	223.223
1860-64......	312.482
1865-69......	354.476
1870-74......	459.325
1875-79......	684.717
1880-84......	1.115.706
1885-89......	1.411.943

Le progrès s'accentue surtout depuis 1882, l'année du traité de commerce avec la France, et il convient d'observer que, en même temps qu'augmentait l'entrée du charbon étranger, la production des mines d'Espagne augmentait aussi, et de 500.000 tonnes qu'elle était, année moyenne, dans la période de 1865 à 1869, s'éleva à 1.050.000 tonnes par an dans la période de 1881 à 1885.

Entre les industries qui ont le plus réclamé contre les réformes libérales, figurent en premier lieu les industries textiles du coton et de la laine. L'entrée des matières premières de ces industries démontre combien elles se sont développées depuis 1850, et surtout depuis la réforme de 1869.

Importation de :

Périodes Moyenne annuelle	Coton brut tonneaux	Filés de coton kilogr.	Laine tonneaux
1850-54...	16.094	30.023	44
1855-59...	21.558	57.957	79
1860-64...	18.717	93.860	239
1865-69...	19.228	114.298	260
1870-74...	31.001	210.254	1 134
1875-79...	35.928	229.925	1.821
1880-84...	48.633	299.835	1.672
1885-89...	49.403	451 565	2.120

La production nationale de laine exportée a été constamment en plus grande quantité que celle importée. Dans la période de 1885-89 l'exportation annuelle a été de 7.565 tonnes.

Voici l'importation de papier, dont l'augmentation indique un progrès évident de la culture intellectuelle et des commodités de la vie.

Périodes quinquennales	Tonneaux
1855-59...	387
1860-64...	849
1865-69...	1.597
1870-74...	1.758
1875-79...	4.695
1880-84...	5.345
1885-89...	6.358

Cette importation n'a pas empêché le développement de la production du papier dans le pays, comme le prouve l'exportation qui se fait de cet article, et qui représente dans le dernier *quinquenio* une valeur annuelle de 4.700.000 fr. avec une augmentation notable sur tous les *quinquenios* antérieurs.

L'importation du fer blanc en feuilles, matière première de beaucoup d'importantes industries a également suivi un progrès constant.

Périodes quinquennales —	Tonnes Moy. annuelle
1850-54 ...	749
1855-59...	957
1860-64 ...	1.196
1865-69 . .	1.401
1870-74 ...	1.811
1875-79...	2.231
1880-84 ...	3.110
1885-89 ...	3.874

On observe le même résultat dans l'importation du fer et des ferrements, de l'acier, du cuivre, des machines, du bois, de la soie, des fils de chanvre et de lin, de toutes les matières, enfin, dont l'augmentation signifie évident accroissement de la production et de l'industrie du pays. Il convient d'avertir qu'en même temps les industries nationales minéralogiques et mécaniques ont considérablement augmenté, précisément pendant cette période de liberté commerciale relative, qualifiée de calamiteuse par les protectionnistes.

Il résulte également des renseignements officiels un progrès très notable dans l'emploi de la marine marchande, depuis que, en même temps qu'on abaissa les tarifs généraux en 1869, on supprima le droit différentiel de pavillon.

Le tableau suivant manifeste clairement ce progrès.

Moyennes annuelles

Périodes	Importations	Exportations	Totaux
1855-59.. .	235.095	219.434	454.529
1860-64....	231.785	218.228	450.013
1865-69....	261.898	249.064	510.962
1870-74....	295.246	382.754	678.000
1875-79....	271.021	484.579	755.600
1880-84....	504.711	749.273	1.253.984
1885-89	745.192	968.933	1.714.125

Nous ne voulons pas fatiguer nos lecteurs en leur offrant toutes

les preuves que nous pourrions donner des bénéfices que l'Espagne doit aux réformes libérales douanières. Les chiffres consignés plus haut sont déjà une preuve évidente des progrès réalisés, preuve qui se confirmera : 1° par tous les faits relatifs au commerce intérieur, tant par voie ferrée que par cabotage, qui a augmenté extraordinairement dans les vingt dernières années ; 2° par les états de recouvrement des douanes qui, dans les années immédiatement antérieures à la loi Figuerola, ne s'élevaient pas au chiffre de 50 millions et qui depuis ont dépassé 100 millions, donnant de 1880 à 1889 une moyenne annuelle de 89 millions de francs ; 3° par l'incomparable développement des industries d'exportation (vins, fruits, minéraux et métaux, conserves alimentaires, bestiaux, laine et autres) développement qui est arrivé dans les principales à sextupler les valeurs des exportations antérieures à l'année 1870.

Nous appuierons seulement sur deux points qui méritent une attention spéciale, parce que ce sont ceux sur lesquels le gouvernement conservateur sur les réclamations des protectionnistes a déjà fait un pas en arrière et parce que ces articles sont indispensables pour l'alimentation de toutes les classes sociales. Il s'agit des céréales et des viandes. Par décret du 24 décembre de l'année dernière (qui, pour avoir été promulgué en un jour si solennel a été qualifié de *régal de Noël* (*réveillon*) *aux classes ouvrières*), on a élevé les droits d'entrée sur le blé et la farine aux chiffres énormes de 8 francs et 13,20 respectivement par 100 kilogrammes.

Les droits antérieurs étaient 5,70 et 8,25 francs. Une surtaxe analogue a été imposée aux viandes vives et mortes. Cette réforme injustifiable et même inexplicable dans l'ordre économique, car elle ne peut profiter à personne, est de plus un comble d'imprévoyance politique dans les circonstances actuelles. Devant l'attitude et les revendications des classes ouvrières qui préparent des manifestations et des grèves pour le 1er mai, il paraît impossible que l'idée ait pu surgir dans la tête d'hommes qui se disent hommes d'Etat, d'enchérir les aliments de ces classes, en alléguant la nécessité que les agriculteurs et les éleveurs obtiennent un prix élevé de leurs produits. En présence de cet acte intempestif, que va répondre le Gouvernement de M. Canovas del Castillo aux ouvriers qui lui demandent l'intervention de l'État dans les relations du travail et du capital pour réduire la durée du travail et élever le taux des salaires ? En quoi diffère cette protection que réclame l'ouvrier, de celle que sollicitent et obtiennent les *grands industriels* de l'agriculture et des manufactures, les seuls qui puissent recevoir quelque profit de l'élévation des tarifs douaniers, au grand détriment des intérêts des classes ouvrières

et des petits agriculteurs et artisans? L'une et l'autre protections sont également absurdes et injustes; mais le gouvernement qui, s'attribuant le caractère de Providence et la mission de pondérer toutes les nécessités et tous les efforts sociaux, accorde sa *protection* aux riches et aux puissants, est moralement dans l'impossibilité de la refuser aux classes moins favorisées par la fortune.

Nous tenant sur le terrain purement économique, nous devons observer que la production espagnole de céréales est insuffisante pour la consommation nationale, que les importations ont toujours été nécessaires et se sont limitées naturellement à couvrir le déficit des récoltes. Le fameux argument de l'*inondation de céréales*, dont les Etats-Unis et l'Inde menaçaient l'Europe, a été démenti par les faits en Espagne.

Jusqu'à la réforme douanière de 1869, l'entrée des grains et farines était prohibée en Espagne. On consentait à l'importation seulement quand les prix, par insuffisance des récoltes, arrivaient à dépasser une limite déterminée *pendant trois semaines consécutives en trois provinces* du littoral.

Toujours, le conflit, la crise alimentaire, avant qu'on atteignît la limite légale du prix, prenait des caractères si graves, que les gouvernements se voyaient obligés d'ouvrir les frontières et de laisser l'entrée libre.

C'est ce qui se produisit dans les quatre années de 1856 à 1859 et dans les trois années de 1867 à 1869. Dans ces périodes, le déficit des récoltes fut énorme, et comme le remède de la liberté, quoiqu'on anticipât sur le terme légal, arrivait toujours trop tard, la population espagnole souffrait des maux incalculables, la misère était extrême dans quelques provinces. Les prix triplaient, quadruplaient et même quintuplaient dans certaines localités; le bétail mourait faute d'aliment, et en 1867 et 1868, dans beaucoup de villages de la Vieille-Castille, les habitants émigraient presque en totalité, éplorés et réduits à demander l'aumône dans les stations de chemins de fer.

Après l'admission de grains et farines de l'étranger en 1869, moyennant un droit de douane, on a eu en Espagne des périodes d'aussi mauvaises récoltes que celles de 1856 à 1860 et 1867 à 1869, mais on n'a pas senti les désastreux effets de ces crises. Les prix se sont régularisés, moyennant la liberté d'entrée des grains et farines, au taux déterminé par les besoins; et leurs oscillations sont restées enfermées dans de bien plus étroites limites que par le passé.

D'après ces explications, nos lecteurs pourront apprécier les chiffres des tableaux suivants :

Importation de blé

Années	Tonnes	
1856.......	52.635	Entrée libre à cause de l'insuffisance de la récolte.
1857.......	216.290	
1858.......	145.505	
1859.......	8.787	
1867.......	26.083	Idem.
1868.......	439.123	
1869.......	138.237	
1870-74 ...	34.286	Régime de liberté relative. Dans les deux dernières périodes, récoltes médiocres. L'importation maxima fut de 314.000 tonnes en 1887, et descendit rapidement en 1888 et 89. En cette dernière année, elle fut de 145.000 tonnes.
1875-79....	50.365	
1880-84	132.548	
1885-89....	210.238	

Importation de farine de froment.

Années	Tonnes	
1856-60....	33.382	Liberté pour insuffisance des récoltes.
1867.......	10.454	Idem.
1868.......	72.844	
1869.......	58.213	
1870-74	7.448	Régime de liberté relative. Disette dans les dernières périodes.
1875-79....	8.731	
1880-84	9.963	
1885-89	21.403	

Il convient d'avertir que l'on exporte une certaine quantité de farines de la Péninsule à l'île de Cuba, où l'importation des farines appelées nationales (dont une bonne partie se fabrique en Catalogne avec le *blé étranger*), est énormément protégée contre l'importation anglo-américaine, au grand préjudice de la population cubaine.

Cette exportation a atteint les chiffres suivants (il est intéressant de remarquer qu'elle n'a jamais été interrompue par la rareté des récoltes et l'élévation des prix de la Péninsule) :

Exportation de farine.

Périodes quinquennales —	Tonnes par année
1850-54	40.787
1855-60....	52.191
1860-64	49.718
1865-69	42.489

Périodes quinquennales —	Tonnes par années
1870-74	55.079
1875-80	51.344
1881-84	30.582
1885-89	19.777

L'élévation des droits d'entrée des viandes est également injustifiable et inexplicable. Voici les valeurs des importation et exportation de bestiaux depuis 1850.

Bestiaux.

Périodes quinquennales —	EXPORTATION Moyenne annuelle francs	IMPORTATION Id. francs
1850-54	1.115.841	4.021.939
1855-59	3.440.855	4.599.775
1860-64	4.585.017	5.796.820
1865-69	7.419.405	3.226.244
1870-74	11.379.723	2.704.523
1874-79	11.747.163	4.274.436
1880-84	14.784.805	9.457.693
1885-89	18.660.998	15.917.302

Le progrès de l'exportation date de la réforme libérale de 1869, et l'exportation moyenne des bestiaux depuis lors a été notablement supérieure à l'importation. Pourquoi donc l'élévation des droits d'entrée, qui a pour effet de rendre beaucoup plus difficile au consommateur l'accès de cet aliment, dans un pays où cette consommation est déjà très restreinte par suite de la rareté et de la cherté de l'article?

Nous conclurons cet exposé par un exemple choisi entre beaucoup d'autres que nous offre le programme protectionniste de la majorité de la *Commission des traités.*

Depuis 1870 l'industrie *nationale* des conserves alimentaires a pris un grand développement qui est démontré par l'accroissement des exportations de cet article.

Dans la période de 1865 à 1869, on a exporté annuellement pour une valeur de 1.647.500 francs. Dans les quatre périodes quinquennales postérieures à la réforme libérale de 1869, on a exporté les quantités suivantes :

Années	francs par an
1870-74.. ..	2.933.923
1875-79	4.607.956
1880-84	7.066 811
1885-89	7.005.256

L'exportation a plus que quadruplé, en même temps que la consommation de cet article a augmenté à l'intérieur.

On emploie pour les conserves une quantité considérable de feuilles de fer blanc dont l'importation a suivi depuis 1870 la marche progressive indiquée par les chiffres du tableau reproduit ci-dessus. En Espagne, il n'existe pas de fabrique de fer battu, pas plus que chez plusieurs autres grandes nations. Eh bien, les fabricants de conserves ont demandé récemment qu'on leur concède l'entrée gratuite du fer en feuilles employé pour les conserves qu'ils exportent, conformément à une loi en vigueur qui autorise l'entrée libre des matières premières destinées à être manufacturées pour l'exportation. Mais au moment où les fabricants de conserves émettaient leur prétention, il se fondait en une certaine province d'Espagne une fabrique de fer battu (unique) qui réclamait la protection du gouvernement. La demande des fabricants de conserves a été rejetée et la Commission des traités a proposé que le droit sur le fer blanc, qui est actuellement de 13 fr. 85 par 100 kilogrammes, soit élevé à 16 dans le nouveau tarif, avec lequel si l'on ne ruine pas l'industrie des conserves on fera à l'heureux et unique fabricant espagnol de fer battu un présent de quelques centaines de mille francs qui sortiront de la bourse des producteurs ou des consommateurs de conserves ou des uns et des autres à la fois.

Nous pourrions citer beaucoup d'autres cas semblables, et, en présence de pareils faits et de l'attitude actuelle du protectionnisme espagnol, il nous paraît juste de conclure cette lettre par la phrase de notre grand écrivain Larra, quand on annonçait de son temps certaines réformes politiques : « Dieu nous aide! »

GABRIEL RODRIGUEZ.

LE PROJET
DE BUDGET DE L'EXERCICE 1892
ET
LES CONVENTIONS DE 1883

II

LE PROJET DE BUDGET DE L'EXERCICE 1892.

Peu de budgets passent pour avoir été aussi faciles à établir que le budget de 1892. C'est à peine si l'on daigne encore attacher quelque importance aux réformes qu'il accomplit. Le dégrèvement des transports à grande vitesse, l'incorporation des garanties algériennes, semblent aujourd'hui des mesures si naturelles, si aisées, qu'on n'est pas éloigné de les trouver insuffisantes. Les imaginations recommencent à se donner libre carrière. On n'en est pas à parler du rachat des chemins de fer, comme aux beaux temps de la reprise des réseaux secondaires par l'État, mais on voudrait que le gouvernement se mêlât davantage des tarifs, qu'il s'occupât de l'administration des Compagnies, qu'il élargît ses attributions: elles ne sont pas assez étendues! D'autres proposeront des dégrèvements plus vastes ou de hardies innovations fiscales : le moment n'est-il pas propice, et pourquoi hésiter ?

Ces illusions sont un péril. Les dissiper, ce serait rendre service à la chose publique.

Pour mettre l'opinion face à face avec la réalité, nous voudrions rappeler, d'abord, dans quelles circonstances, à la suite de quelles péripéties parlementaires, le dégrèvement de la grande vitesse a été considéré comme faisant partie intégrante du projet de budget de 1892; nulle histoire plus fertile en enseignements curieux. Puis, on verra par quels procédés ce dégrèvement et l'incorporation des garanties algériennes ont pu être obtenus. Appréciant alors en pleine connaissance de cause ces deux réformes caractéristiques du budget de 1892 et les conséquences qu'elles peuvent entraîner, tout esprit

impartial pourra dire si l'heure serait bien choisie pour des aventures financières ou pour une aggravation des responsabilités déjà si lourdes de l'Etat.

I.

Le dégrèvement de la grande vitesse a son origine première dans les conventions de 1883. Vu les charges qu'elles avaient imposées aux Compagnies, il avait semblé difficile de stipuler que de notables réductions de tarifs auraient lieu. Il parut cependant, que, à la condition d'en subordonner la réalisation aux circonstances, des dégrèvements pourraient être admis en principe, et que, si l'État s'engageait à combiner ses efforts avec ceux des Compagnies, on ménagerait de la sorte au public des avantages assez sensibles pour provoquer un développement des transports et, par suite, une atténuation des risques de l'État, garant des insuffisances. Les conventions comportèrent, en conséquence, un article ainsi conçu :

« Dans le cas où l'État supprimerait la surtaxe ajoutée par la loi du 16 septembre 1871 aux impôts de grande vitesse sur les chemins de fer, la Compagnie s'engage à réduire les taxes applicables aux voyageurs à plein tarif de 10 0/0 pour la deuxième classe, et de 20 0/0 pour la troisième classe ou suivant toute autre formule équivalente arrêtée d'accord entre les parties contractantes.

« En cas de rachat dans une période de cinq années, après cette réduction, on ajoutera au montant de l'annuité de rachat la perte résultant de cette mesure en prenant pour bases les recettes nettes de voyageurs de l'année qui a précédé la réforme.

« Si l'État fait ultérieurement de nouvelles réductions sur l'impôt, la Compagnie s'engage, en outre, à faire une réduction équivalente sur les taxes des voyageurs. Elle ne sera tenue, toutefois, à ce nouveau sacrifice, qu'après qu'elle aura retrouvé, pour les voyageurs circulant sur le réseau actuellement exploité, les recettes nettes acquises avant la première réduction.

« La Compagnie ne serait pas tenue de maintenir ces réductions si l'État, après avoir réduit les impôts de grande vitessse, venait à les rétablir sous une forme quelconque, en totalité ou en partie ».

L'exposé des motifs du budget de 1892 a apprécié cet article en des termes qu'il ne saurait être inutile de rappeler : « L'une des clauses essentielles des conventions de 1883, dit M. Rouvier, vise le dégrèvement de la grande vitesse. Non pas, certes, qu'on eût songé, dans les circontances que l'on traversait, à diminuer immédiatement les recettes budgétaires ; mais, confiant à juste titre dans le relèvement de la fortune publique, le gouvernement s'était dit

qu'un jour viendrait où le dégrèvement serait réalisable, et il avait jugé que les conventions fournissaient une occasion toute naturelle de faire participer les Compagnies au sacrifice éventuel de l'État. Appelées, selon toute vraisemblance, à en tirer profit, grâce à l'extension de la circulation et des échanges que ce sacrifice doit provoquer, il a paru logique qu'elles contribuassent, de leur côté, à la réduction des tarifs. En outre, plus celle-ci serait forte, plus elle aurait d'effet sur la production et la consommation. L'une des premières conditions d'un dégrèvement, c'est que, par l'abaissement des prix qu'il suscite, il soit un stimulant pour les affaires, une cause d'élasticité pour l'impôt. Associer les Compagnies à l'action de l'État, c'était en doubler l'efficacité ».

L'observation est, au point de vue financier, des plus justes. Assurément, toute diminution d'impôt est la bienvenue. Alors même qu'elle profiterait seulement aux intermédiaires, une réduction de taxe ne mériterait pas le dédain. Mais, si elle peut arriver jusqu'au consommateur ; si elle est telle, surtout, qu'il en retire un bénéfice appréciable, alors la réforme porte tous ses fruits : l'épargne est vivifiée ; la consommation tend à s'élargir ; le Trésor a chance de recouvrer, sous forme de plus-values, une partie des recettes dont il avait semblé faire abandon. L'association des Compagnies et de l'État était donc une idée des plus heureuses. Il convient seulement d'ajouter que cette idée, appliquée avec tant d'à propos par les auteurs des conventions, forme comme la substance du régime des chemins de fer français. Dès 1842, dans l'exposé des motifs de la loi organique dont nous avons déjà parlé, le gouvernement disait : « Nous avons été conduits à imaginer une sorte d'association entre l'État, les localités intéressées et l'industrie privée ». Et M. Dufaure écrivait, de son côté, dans son beau rapport : « Il faut aborder ce grand travail qui importe à la dignité et à la prospérité du pays. On est ainsi conduit à réunir et à combiner l'action de l'État et de l'industrie privée ». Voilà le principe supérieur d'où tant de conséquences fécondes ont découlé et auquel il est nécessaire de se reporter toujours quand on veut comprendre le rôle, la situation, les services des Compagnies de chemins de fer en France.

Pendant les années de crise ou, pour mieux dire, de liquidation qui suivirent le krach, la clause des conventions relative au dégrèvement demeura, on le conçoit sans peine, lettre morte. La préoccupation dominante était de continuer l'œuvre des conventions et de prévenir toutes les causes d'emprunts.

Le budget extraordinaire avait été considérablement réduit par les conventions, il n'avait pas été anéanti. La Guerre, la Marine, les

Travaux publics, puisaient toujours à cette source. Le 26 juillet 1884, M. d'Aillières et un grand nombre de ses collègues présentèrent une proposition de loi où on lisait : « Une première réforme s'impose : la suppression du budget extraordinaire ». C'est l'opposition qui parlait ainsi. Elle n'entendait pas seulement formuler de la sorte une règle financière qui a sa valeur, la règle de l'unité de budget, elle visait surtout à critiquer la gestion des finances républicaines. Englobant dans un seul et unique compte toutes les dépenses, et plaçant en regard les recettes provenant exclusivement de l'impôt ou des recettes permanentes de l'État, elle n'avait pas de difficulté à faire ressortir de cette comparaison un déficit énorme.

Une distinction eût été nécessaire. On ne comprendrait pas, assurément, que l'État, pour couvrir des dépenses ordinaires, fît appel à l'emprunt : un tel point d'appui ne saurait, évidemment, devenir normal. Mais, s'il s'agit de frais destinés à accroître le patrimoine national, si l'on a affaire à ce qu'on est convenu d'appeler des dépenses de premier établissement, on ne voit pas pourquoi l'État serait tenu de payer cette augmentation de son capital avec ses revenus : l'emprunt, dans ce cas, peut être une ressource absolument légitime. Il n'est pas une entreprise industrielle qui ne fasse cette distinction. Elle était de principe, notamment pour toutes nos grandes Compagnies de chemins de fer. Le gouvernement s'en était inspiré, lorsque, pour effectuer des travaux extraordinaires, il avait résolu de ne les pas imputer au compte du budget ; et il avait, en outre, agi avec prudence, en bon administrateur de la fortune publique, en décidant de négocier des obligations à court terme, qui subviendraient aux dépenses du budget extraordinaire, mais dont les intérêts et l'amortissement seraient inscrits au budget ordinaire.

Il y eut longtemps, dans ce dernier, une dotation considérable pour le remboursement des obligations ainsi émises. Elle était inscrite dans un chapitre devenu célèbre : le fameux chapitre V du Ministère des Finances. Qui en écrirait l'histoire, retracerait celle des finances de la République pendant de bien attachantes années. Ce chapitre était, à vrai dire, la clef de voûte du budget. M. Léon Say fit, un jour, des prodiges de diplomatie pour en accroître les disponibilités. Malheureusement, un fonds d'amortissement est une ressource bien tentante. Comment résister à la pensée de s'en servir pour les besoins ordinaires du budget ? Entre une création d'impôts et une réduction d'amortissement, quelle Chambre hésitera ? Pour préférer la première à la seconde, il faudrait un courage surhumain. Donc, les temps devenant plus durs, les recettes diminuant, des

insuffisances apparaissant, on vit s'effacer peu à peu le chapitre V : ainsi fond la neige au soleil. En vain, les rapporteurs du budget au Sénat poussaient, chaque année, un cri d'alarme : les négociations d'obligations du Trésor ne cessaient pas, et le fonds de remboursement s'évanouissait.

Des mesures énergiques s'imposaient. Si l'on eût persévéré dans la même voie, les obligations du Trésor se fussent accumulées : il eut fallu, à des intervalles périodiques, les consolider, à l'aide d'émissions de rentes : or, c'est justement le danger auquel il était nécessaire d'échapper. L'unification budgétaire a fourni le moyen d'arracher au Parlement les votes courageux qui étaient indispensables au relèvement définitif de nos finances. C'était un remède héroïque, et non un principe. Le principe, c'est l'ordre dans les finances, c'est la stabilité du crédit public. L'incorporation des dépenses extraordinaires au budget ordinaire ne peut, à ce point de vue, qu'être louée pleinement.

Il convient, d'ailleurs, de remarquer que ces dépenses avaient peu à peu changé d'aspect. Celles qui ont été transmises aux Compagnies par les conventions de 1883 constituent bien, au sens exact du mot, des dépenses extraordinaires, car, d'une part, elles ajoutent à la valeur du réseau existant, et, de l'autre, elles sont destinées à prendre fin avec les travaux qui les justifient. Par contre, les dépenses dites extraordinaires que l'État avait continué d'assumer prenaient de plus en plus la physionomie de dépenses de simple renouvellement : telles, celles de la guerre, dont on a annoncé, à maintes reprises, la clôture, et dont on a fini par renoncer à prédire la fin. Dans ces conditions, l'incorporation de ces sommes au budget ordinaire devenait une nécessité : la vérité budgétaire l'ordonnait.

Le cabinet du 7 janvier 1886, formé sous la présidence de M. de Freycinet, annonça la suppression du budget extraordinaire en ces termes, dans la déclaration lue aux Chambres le 16 janvier : « Notre intention n'est pas seulement de faire entrer dans le budget normal les dépenses qui, cette année encore, comme celles du Tonkin et de Madagascar, grèvent la dette flottante, mais aussi de supprimer le budget extraordinaire »..... Et, en effet, M. Carnot, alors ministre des finances, proposa d'éteindre, par un dernier emprunt de 105 millions, le budget extraordinaire de la guerre. Cette somme était jugée devoir suffire « pour achever la reconstitution de notre matériel militaire, conformément au programme arrêté par la loi du 8 avril 1881 [1] ». On sait comment ces prévisions ont été

[1] Exposé des motifs du budget de 1887, déposé le 16 mars 1886.

déçues. Tout un nouveau programme de dépenses a pris naissance, et M. Rouvier a dû déclarer, dans l'Exposé des motifs du budget de 1891, que « quels que puissent être les abaissements espérés, les crédits sur lesquels ils doivent porter présentent un caractère de trop indéniable continuité, pour qu'on persiste à les regarder comme extraordinaires ».

Le budget de 1888 fit faire un pas important à l'œuvre de la suppression du budget extraordinaire. Ce budget a classé, parmi ses dépenses ordinaires, 60 millions qui, si l'on eût continué de suivre les usages précédemment admis, eussent figuré au nombre des dépenses extraordinaires ; sur cette somme, 50 millions et demi concernent les Travaux publics, et 9 millions et demi, les Chemins vicinaux. Le budget ordinaire de 1889 a, de même, incorporé 16 millions de dépenses extraordinaires afférentes à la Marine. Mais ces réformes pâlissent auprès de l'unification budgétaire proposée en 1890 par M. Rouvier, dans son projet de budget de 1891.

Il s'agissait, cette fois, de mettre au compte de l'impôt le budget extraordinaire de la guerre. C'est une somme de 108 millions qui allait enfler de la sorte le chiffre des dépenses ordinaires, et, bien qu'elle fût gagée jusqu'à concurrence de 26 millions et demi, à l'aide de ressources exceptionnelles [1], on sent à quels regrets, à quelles critiques, à quelle opposition une telle opération pouvait prêter. On devait s'attendre à ce que des voix s'élevassent en faveur de dégrèvements nouveaux, au premier rang desquels figurerait certainement la diminution de l'impôt sur les transports à grande vitesse. Qu'on ajournât en totalité ou même seulement en partie l'incorporation projetée : n'aurait-on pas ainsi toutes les ressources voulues pour ce dégrèvement ? Quant à l'unification, pressait-elle ? Pourquoi tant de hâte ? On aurait recours un peu plus longtemps à l'emprunt. Voilà tout !

La Chambre aurait-elle la force de résister à de tels conseils ? On put en douter, lorsqu'on la vit, au mois de juillet 1890, voter le dégrèvement des propriétés non bâties, et se refuser à lui donner pour compensation le rehaussement de l'impôt foncier sur les pro-

---

[1] Savoir : Reliquat disponible de l'emprunt de 500 millions, 2.840.087 fr. ; reliquat disponible sur le produit des obligations du Trésor à court terme (émission de 1885) : 148.549 fr. ; reliquat disponible sur le produit des obligations du Trésor à court terme (émission de 1887) : 23.439.401 fr. Ensemble : 26.428.037 fr. A cette somme on avait ajouté 746.944 fr. pour remboursement par le gouvernement de l'Uruguay d'une avance faite par l'État en 1848. Cette dernière recette figure pour 726.945 fr. au budget de 1892.

priétés bâties [1]. Le budget restait en quelque sorte en l'air. Sans doute, la recette dont l'État se voyait privé n'était pas considérable; elle ne dépassait pas 16 millions, mais la gravité d'un vote ne dépend pas toujours de l'ampleur financière des conséquences directes qu'il entraîne. En fait, la Chambre était amoindrie ; elle avait paru moins soucieuse des intérêts du Trésor que de sa propre popularité ; et qu'est-ce, pourtant, qu'une popularité acquise aux dépens de l'autorité morale? Tous ceux qui avaient compris l'importance de la suppression du budget extraordinaire de la guerre tremblèrent, à ce moment, sur le sort de cette réforme. Comment parviendrait-on à sauver jusqu'au bout, contre le laisser-aller dont la Chambre venait de faire preuve, les recettes indispensables pour l'accomplir ?

Cependant, lorsque, à la rentrée des vacances, au mois d'octobre, la discussion générale du budget de 1891 s'engagea, cette inquiétude sembla, tout d'abord, avoir été sans raison. Bien rares furent les orateurs qui ne rendirent pas hommage à l'initiative du ministre des finances. Un concert d'éloges s'éleva de toutes parts pour célébrer cette virile confiance qu'il avait montrée en préférant au budget d'apparat, dont l'élaboration eût été si facile, un budget de sincérité et de haute prévoyance. Le grand-livre de la dette publique devait être fermé, la Chambre semblait pénétrée de cette conviction.

Pour la faire entrer dans les esprits, le gouvernement avait eu un auxiliaire inappréciable : la Commission du budget. Elle avait pris à cœur l'unification proposée par M. Rouvier. Dans bien des questions, elle a pu différer d'avis avec lui; mais, pour celle-là, il n'y eut pas l'ombre d'une divergence. Avec une abnégation, une persévérance, une énergie auxquelles on ne rendra jamais assez justice, elle s'était dévouée à l'œuvre du ministre des finances. M. Casimir Périer, qui présidait à ses travaux, avait conçu en grand citoyen le mandat d'une commission du budget. D'autres voient, dans cette institution, une arme d'opposition et un instrument de règne : il mit son orgueil à n'en faire qu'un moyen de contrôle, de lumière, de progrès régulier. A la façon dont il la dirigea, on reconnut ce cachet de loyauté, cette fidélité aux principes, que la Chambre entière se plaît à honorer. Le gouvernement eut une autre bonne fortune : la Commission avait choisi pour rapporteur général un homme au caractère élevé, à l'intelligence prompte, à la parole éloquente, un travailleur infatigable entre tous, M. Burdeau, qui mit

[1] Par 447 voix contre 28, le dégrèvement fut voté (séance du 18 juillet 1890). Par 374 contre 148, le rehaussement avait été, la veille, repoussé.

on ne peut mieux en évidence la nécessité de la réforme réclamée par M. Rouvier. Le budget de 1891 méritait, en vérité, de tels concours ; mais on s'explique mieux que, les ayant obtenus, il ait rallié la Chambre à l'idée d'en finir avec le budget des emprunts.

On ne pouvait mener de front cette politique prudente et celle des dégrèvements. Aussi ceux des orateurs qui firent allusion à cette dernière, se bornèrent-ils à exprimer des vœux, pour un avenir indéterminé. Le premier qui parla du dégrèvement de la grande vitesse, fut M. Félix Faure. Dans la séance du 25 octobre, il s'exprima à ce sujet, en ces termes : « Vous penserez bien aussi, *un jour*, à diminuer ou à supprimer l'impôt des deux dixièmes sur la grande vitesse et sur les transports de voyageurs. Vous savez que, ce jour-là, les Compagnies vous rendront en diminution de tarifs une somme équivalente à celle que vous aurez supprimée, mais c'est là encore une diminution à prévoir dans les recettes ». Par la forme même qu'employait M. Félix Faure, on voit combien peu le dégrèvement des transports à grande vitesse semblait susceptible, à ce moment, de donner lieu à un projet de loi immédiat. M. Félix Faure le présentait seulement comme l'une de ces éventualités dont un financier avisé doit tenir compte.

Dans la séance du 27 octobre 1890, M. Emile Jamais, après avoir parlé d'un remaniement de l'impôt sur l'alcool et d'une réforme de la législation de l'enregistrement, se demanda si l'on ne pourrait pas utiliser ces ressources au profit d'une diminution de l'impôt sur la grande vitesse. « Ce supplément de ressources, qu'il est possible de trouver, dit M. Jamais, nous pourrions l'employer, non pas à supprimer complètement — la chose serait impossible — mais à alléger, à diminuer l'un des impôts que je considère comme ayant la plus funeste action sur le développement de la richesse économique du pays : je veux parler de l'impôt sur la grande vitesse ». Le compte-rendu officiel de la séance mentionne que l'orateur fut, à cet endroit de son discours, interrompu par un « Très bien ! » C'est M. Camille Pelletan qui acquiesçait à la déclaration de M. Jamais.

Celui-ci conclut de la manière suivante : « Le jour où vous ferez ce dégrèvement, même partiel, vous procurerez un double allègement au pays, non pas seulement un allègement qui résultera de la réduction de l'impôt perçu par l'Etat, mais aussi l'allègement qui proviendrait de ce fait que, lors des dernières conventions, les Compagnies de chemins de fer se sont engagées, le jour où l'on réduirait cet impôt, à consentir une réduction proportionnelle sur le tarif actuellement perçu pour les voyageurs de 2e et de 3e classes. Une

semblable mesure aurait, sans contredit, l'importance la plus féconde pour les relations commerciales et le développement économique du pays. Et c'est en ce sens qu'il faut s'orienter ». On le voit, M. Emile Jamais, tout en signalant les avantages d'une application de la clause des conventions relative au dégrèvement, n'allait guère plus loin que ne l'avait fait M. Félix Faure ; il se bornait à présenter cette mesure comme un but vers lequel il faut s'orienter.

La question fut reprise dans la séance du 29 octobre. La discussion générale du budget durait depuis le 23, sans que le Gouvernement fût encore intervenu. Le discours du ministre des finances était impatiemment attendu. M. Rouvier s'attacha à résumer tout le débat. Arrivé aux observations formulées par M. Jamais, il dit : « Vous avez appelé de vos vœux le moment où, appliquant un article des conventions, il sera possible de faire une réduction sur l'impôt de la grande vitesse. Ah ! c'est sur ce point que je suis d'accord avec vous, mon cher collègue, et vous savez combien je voudrais que l'état du Trésor nous permît de faire cette réforme ». Et M. Rouvier ajoutait : « Et, Messieurs, comment aurais-je oublié cette clause, puisque c'est une de celles qui m'ont fait défendre les conventions à cette tribune, ce que l'on m'a si souvent reproché ? »

Alors, comme entraîné par son sujet, songeant aux effets possibles d'une disparition totale de l'impôt, s'enflammant peu à peu pour une cause qui depuis longtemps lui était chère, celle de l'abaissement du prix des transports, le ministre dit : « Je vois dans cet abaissement un résultat aussi heureux, aussi important que l'introduction même des chemins de fer en ce pays. Voyez-vous quelle révolution ? On pourrait venir des bords de la Méditerranée ou de Perpignan à Paris pour le tiers du prix actuel ! Voyez-vous avec quelle intensité la circulation se développerait ? Elle serait analogue à celle qui a eu lieu pendant l'Exposition Universelle, mais deviendrait, dans ce cas, un fait normal, quoique, dans les premiers temps, on doive s'attendre à des mécomptes. Un jour viendra où nous pourrons faire cette réforme, *je l'appelle de tous mes vœux* ; et permettez-moi de vous dire que le moyen de la préparer, c'est d'avoir des budgets en équilibre, mieux que cela, en excédent ». Le financier reparaissait tout entier dans ces derniers mots. On pourrait dire que, dans tout grand ministre des finances, il y a un poète ; mais, même quand elle l'emporte le plus haut, la poésie ne lui fait pas perdre de vue la terre.

L'opinion que M. Rouvier venait de soutenir avec tant d'éclat, il l'avait exprimée avec non moins de force dans son rapport sur les conventions de 1883 : « Pour faire disparaître l'intégralité de

l'impôt de 23 0/0, écrivait M. Rouvier, il faudrait que le Trésor disposât d'une somme annuelle de 85 millions environ. Grâce à ce sacrifice auquel s'ajouterait celui de la Compagnie, la diminution des prix de transport des voyageurs serait, en chiffres ronds : pour la 1re classe, de 30 0/0 ; pour la 2e classe, de 40 0/0 ; pour la 3e classe, de 50 0/0. Ces réductions opéreraient dans le transport des voyageurs une véritable révolution économique ».

Ce fut M. Camille Pelletan qui répliqua au ministre des finances. Son discours, prononcé dans la séance du 30 octobre, aura été, sans contredit, l'un des plus remarquables de cette brillante discussion. M. Pelletan prit acte, en ces termes, des paroles de M. Rouvier : « M. le ministre des finances, dit-il, a parlé de l'impôt de la grande vitesse avec tant d'éloquence, que je n'aurai rien à ajouter à ses paroles. M. le ministre vous le disait : s'il y a un impôt déplorable, c'est celui-là. Il évoquait le souvenir de ce grand mouvement d'hommes qui s'est produit l'année dernière, lors de l'Exposition universelle, et que des tarifs moins lourds renouvelleraient. Je voudrais ajouter que les transports de marchandises en grande vitesse ont aussi leur importance : ils ouvrent ou ferment les marchés à la production des denrées, des primeurs, des fruits, c'est-à-dire que des taxes plus basses permettraient à ces produits — que la France pourrait grandement développer, non seulement pour nos grands centres de communication française, mais encore pour l'étranger, qui était à cet égard plus notre tributaire autrefois qu'il ne l'est aujourd'hui, — d'enrichir notre agriculture souffrante, dans des pays auxquels aujourd'hui des tarifs de transport interdisent cette ressource ». On ne peut qu'applaudir à ces observations. D'ailleurs, M. Pelletan n'annonçait pas l'intention d'en tirer, sur l'heure, une conclusion pratique. La discussion générale du budget fut close ce jour-là. De l'aveu unanime, le principe de l'unification budgétaire en sortait triomphant. Qui eût pu se douter, à ce moment, de l'attaque prochaine qui lui était réservée !

S'il impliquait la renonciation à tout nouveau dégrèvement pour l'exercice 1891, il ouvrait, en revanche, la porte à toutes les espérances. Sans un budget réellement en équilibre, les ambitions les plus légitimes de réformes sont condamnées à l'impuissance. Faire rentrer le budget extraordinaire de la guerre dans le budget ordinaire, ce n'était pas seulement prendre la plus efficace des précautions contre l'accroissement de la dette publique, prévenir de déplorables émissions de rentes, mettre, en un mot, la dernière main à l'œuvre de restauration financière dont les conventions de 1883 avaient marqué le point de départ : c'était, en outre, dégager pour

l'avenir les plus-values possibles de recettes et préparer ainsi, soit des dégrèvements sérieux, soit une dotation meilleure des services productifs de l'État, soit enfin une revision du régime fiscal en vigueur, revision faite dans un esprit de justice et de liberté. L'adhésion de la Chambre au programme financier du gouvernement était le meilleur gage des réformes que la démocratie attend. La Chambre en eut conscience et elle tira de la discussion générale du budget une conclusion logique en votant, aussitôt après en avoir prononcé la clôture, la motion suivante : « La Chambre, confiante dans le gouvernement, l'invite à préparer un projet de loi réformant l'assiette de l'impôt dans un sens démocratique ».

Pour le budget de 1891, on renonçait donc à élargir le plan dressé en commun par le gouvernement et par la Commission; le dégrèvement de la grande vitesse n'était même pas visé spécialement : l'unification budgétaire, devant laquelle chacun semblait s'incliner, allait absorber toutes les ressources. Mais combien sont fragiles, parfois, les résolutions de prudence, de modération et de sagesse! Dès le 6 novembre, la Chambre était saisie par l'un de ses membres, M. Guillemet, d'une proposition ainsi conçue : « M. le ministre des travaux publics est invité à se concerter avec les Compagnies de chemins de fer signataires des conventions approuvées par la loi du 21 novembre 1883, et conformément à l'article 15 des dites conventions [1], pour arriver, par la diminution de l'impôt et des taxes, telle qu'elle a été prévue, à fixer à cinq centimes par tête et par kilomètre le tarif maximum, y compris l'impôt des voyageurs de 3e classe ». Dans son exposé des motifs, M. Guillemet, après avoir calculé que l'adoption de cette mesure n'amènerait pas un déficit supérieur à 14 ou 15 millions pour les trois premières années, indiqua que ce déficit « qui trouverait sa compensation dans le boni des trois années suivantes, pourrait être couvert par une simple émission de Bons du Trésor à court terme, ainsi que cela a lieu du reste pour le règlement annuel du compte de garantie, conformément à l'article 14 de la loi de finances du 4 août 1885 ». L'honorable député ajoutait : « Ces Bons, à quatre ou cinq ans par exemple, constitueraient une simple anticipation sur le règlement du compte de garantie, et l'opération se résumerait en définitive en écritures comptables ». Ainsi, au moment de supprimer un budget d'emprunts, celui de la guerre, on en eût créé un autre, celui du dégrèvement de la grande vitesse. Il serait difficile d'imaginer contradiction plus

[1] C'est bien l'article 15 pour les conventions conclues avec le Lyon, le Nord et le Midi ; mais c'est l'article 14 pour les conventions de l'Est et de l'Ouest et l'article 17 pour la convention de l'Orléans.

flagrante avec la règle de l'unification budgétaire à laquelle l'immense majorité de la Chambre venait d'applaudir.

Toutefois, M. Guillemet n'allait pas directement à l'encontre de l'unification projetée; le soin même qu'il apportait à n'enlever au budget aucune recette, écartait toute intention hostile à l'incorporation du budget extraordinaire de la guerre au budget ordinaire. Si une équivoque avait pu exister sur ce point, elle eût été dissipée par les explications très nettes que M. Guillemet fournit à la Chambre dans la séance du 25 novembre. Profitant de la discussion du budget des chemins de fer de l'État, l'honorable député proposa de réduire de mille francs les recettes nettes prévues, et il en donna la raison suivante : « L'amendement que j'ai l'honneur de vous soumettre, vise bien moins les chemins de fer de l'État que les grandes Compagnies, et mon seul but, en vous proposant de diminuer une recette qui probablement ne fera qu'augmenter, c'est de prier la Chambre d'indiquer très nettement et en même temps très respectueusement au gouvernement, qu'elle entend entrer résolument dans la voie de la réduction des tarifs, des tarifs de 3e classe principalement, *et qu'il est temps de mettre la question à l'étude* ». Ainsi, il s'agissait, non de résoudre sur l'heure, mais d'étudier la question du dégrèvement de la grande vitesse.

Dans la suite de ses explications, M. Guillemet se montra très soucieux de protéger l'équilibre des recettes et des dépenses tel que la Commission et le gouvernement l'avaient établi. Il s'éleva avec force contre l'éventualité d'un dégrèvement excessif des transports à grande vitesse. Il reprocha presque à M. Rouvier d'avoir fait luire aux yeux du public des avantages qui ne pourraient pas être obtenus. « Ces stipulations, s'écria-t-il, — celles des conventions — ne signifient-elles pas que la suppression de 23,20 0/0 et les réductions à faire par les Compagnies ne peuvent s'effectuer d'un coup, et qu'il faut forcément procéder partiellement ? M. le ministre des finances a donc été bien mal servi par ses souvenirs lorsque, dans un généreux mouvement d'éloquence, il est venu déclarer à cette tribune que, si l'État cessait de percevoir les taxes actuelles, les Compagnies seraient tenues d'abaisser leurs tarifs de 44 0/0 pour la 3e classe, et qu'alors on pourrait venir des bords de la Méditerranée à Paris pour le tiers du prix actuel. Poser la question en ces termes, c'est promettre au public plus qu'il ne demande, c'est promettre plus qu'on ne peut donner, c'est rendre insoluble un problème qui me paraît pourtant facile à résoudre. En droit, les Compagnies ne sont pas tenues d'abaisser leurs tarifs de plus de 10 0/0 pour la 2e classe et de 20 0/0 pour la 3e classe si, de son côté, l'État cesse

de percevoir la surtaxe établie par la loi du 16 septembre 1871 ».

Il n'est pas douteux que telle ne soit, en effet, la portée du contrat intervenu entre l'État et les Compagnies. Pour être tenues à de nouveaux sacrifices, il faudrait, aux termes de cet accord, qu'elles eussent « retrouvé, pour les voyageurs circulant sur le réseau actuellement exploité, les recettes nettes acquises avant la première réduction ». M. Rouvier n'avait pas été, toutefois, si mal servi par ses souvenirs; il avait fait allusion aux effets du dégrèvement pour l'époque indéterminée où le public en recueillerait le bénéfice intégral. Seulement, cette situation toute d'avenir impliquait deux conditions préalables : d'une part, que tout impôt eût été aboli sur la grande vitesse ; de l'autre, que, grâce à l'extension du trafic, les produits eussent repris leur ancien niveau. Il est clair qu'un temps plus ou moins long s'écoulera entre ces deux événements, et le premier, lui-même, provoqua, de la part de M. Guillemet, ces judicieuses observations :

« La précaution prise par les signataires des conventions du 20 novembre 1883 a été, dit-il, inspirée par la sagesse même. Abolir d'un coup toutes les taxes actuelles sur la grande vitesse, ce serait faire dans notre budget une brèche irréparable, à moins qu'on ne veuille la combler au moyen de nouveaux impôts; ce serait exposer les Compagnies à des insuffisances de produits nets qu'il faudrait couvrir. N'est-il pas plus prudent, plus sage et en même temps plus pratique de supprimer peu à peu l'impopulaire impôt de 1871 et de reconstituer, pour ainsi dire du jour au lendemain, par l'augmentation des voyageurs qui serait provoquée par la réduction des tarifs, les déficits éventuels, en tous cas peu importants, produits par la réduction des impôts ? »

Ce discours amena à la tribune M. Camille Pelletan, rapporteur du budget des chemins de fer de l'État. M Pelletan n'eut pas de peine à montrer que la question du dégrèvement de la grande vitesse serait mal posée à propos du réseau de l'État ; il annonça alors qu'il comptait, avec un certain nombre de ses collègues, demander à la Chambre, au cours de la discussion des recettes, une réduction considérable de l'impôt de la grande vitesse. En présence de cette déclaration, M. Guillemet retira son amendement. Le 28 novembre, M. Camille Pelletan saisit, en conséquence, la Chambre de l'amendement suivant à la loi des finances :

« Est abrogé l'article 12 de la loi du 16 septembre 1871 établissant une taxe additionnelle de 10 p. 100.

« 1° Sur le prix des places des voyageurs transportés par chemins

de fer, par voitures publiques, par bateaux à vapeur et autres consacrés au public ;

« 2° Sur le prix des transports de bagages et de messageries à grande vitesse par les mêmes voies. »

Dès les premiers mots du discours qu'il prononça, quelques jours plus tard, le 6 décembre, pour soutenir cet amendement devant la Chambre, M. Pelletan dut convenir que l'application en serait singulièrement malaisée, sinon même impossible, et il annonça qu'il l'avait modifié : « Et, tout d'abord, je dois dire à la Chambre que j'ai été amené à apporter une modification au texte primitif. Il était peut-être impossible de réaliser la réforme que nous proposions, à dater du 1er janvier ; pour lever toute difficulté à ce sujet, nous n'en demanderons l'application qu'à partir du 1er juillet ». M. Camille Pelletan était bon prince ! seulement, quelles recettes nouvelles plaçait-il en regard de ce dégrèvement qui, même ainsi limité, exigerait des millions ? Aucune. Avec sa franchise habituelle, il en fit l'aveu : « Je crois, dit-il, la Chambre très peu disposée à voter des impôts nouveaux à l'heure actuelle. Pour ma part, si c'était indispensable, j'aimerais mieux en accepter encore que de renoncer à une réforme qui doit décharger le pays du double de ce qu'elle coûtera. Mais je n'estime pas du tout que nous y soyons obligés. Et, pour vous expliquer comment il me semble qu'on pourrait pourvoir à cette dépense, je dois revenir en deux mots sur l'incorporation du budget extraordinaire de la guerre au budget ordinaire ». A ces mots, de vifs murmures se firent entendre au centre. Allait-on donc recommencer la discussion générale ? Le principe de l'unification, naguère tenu pour acquis, allait-il, à la dernière heure, se voir mis en échec ? Alors que le budget semblait presque fini, serait-il à recommencer ? Echouerait-on au port ? En tacticien consommé, M. Pelletan plaçait la Chambre dans l'alternative, ou de repousser un dégrèvement agréable au pays, ou de se refuser à suivre plus longtemps le ministre des finances et la Commission du budget.

Le rapporteur général de la Commission avait une tâche ingrate. Il fit ressortir l'étendue de la perte à laquelle on conviait l'État. Il montra que, pour la couvrir, on n'aurait d'autres ressources que celles qui seraient prises à l'unification du budget. Il invoqua surtout la nécessité de négociations nouvelles pour que les Compagnies étendissent leurs réductions de taxes aux voyageurs bénéficiant déjà de tarifs réduits et, de plus, aux marchandises transportées à grande vitesse. Cette double catégorie de transports avait été, on l'a vu, laissée de côté par les conventions, du moins en ce qui concerne les Compagnies ; l'État avait cru devoir, en effet, circonscrire leurs

sacrifices éventuels. n'estimant pas, suivant l'expression de M. Rouvier, qu'il fût alors possible d'exiger d'elles à la fois « des travaux, l'abandon à l'État d'une part des excédents, et de larges réductions des tarifs ». Mais, pourquoi l'État ne s'efforcerait-il pas d'améliorer sur ce dernier point les conventions ? Pourquoi ne traiterait-il pas de nouveau avec les Compagnies ? « Si vous votiez le dégrèvement à l'heure actuelle, dit M. Burdeau, l'État serait désarmé, car, dans ce cas, les Compagnies resteraient maîtresses de négocier ou de rester sous le bénéfice pur et simple des conventions, afin de bénéficier, en échange d'un minimum de sacrifices, de l'augmentation du trafic, telle qu'elle résulterait des réductions *consenties sur toutes les catégories de la grande vitesse par l'État* ». On ne pouvait être plus précis. L'intérêt manifeste du public était que l'État ne s'engageât pas à abolir la surtaxe avant de s'être assuré que les Compagnies élargiraient, maintenant qu'elles étaient en situation de le faire, les diminutions auxquelles elles avaient souscrit en 1883. La démonstration était péremptoire.

Aux « mouvements divers » par lesquels elle fut accueillie, on put juger, pourtant, qu'elle avait été imparfaitement comprise, et M. Camille Dreyfus se chargea d'en fournir la preuve, en s'écriant, quelques instants plus tard : — « Est-ce que ce sont les intérêts des contribuables ou ceux des Compagnies qu'on discute ici ? » Question singulière, on l'avouera, puisqu'il s'agissait uniquement d'imposer aux Compagnies un surcroît de charges. Il n'en est pas moins évident que le débat tournait mal. La Chambre de juillet 1890 reparaissait, avec son inexpérience, ses faiblesses, son manque d'homogénéité gouvernementale.

Puis, il faut tout dire : M. Pelletan est un dialecticien terrible. Il avait remarqué que le budget extraordinaire de la guerre, tout en devenant partie intégrante du budget ordinaire, allait être encore alimenté, en partie, pour l'exercice 1891, par des « ressources exceptionnelles ». Avec un art indéniable, il s'était emparé de ce fait. Que répondre à un raisonnement comme celui-ci : « On a laissé, pour le budget de la guerre, 23 millions de ressources d'emprunt. Je ne m'en plains pas ; mais ce chiffre de 23 millions n'est pas fatidique ; il n'y a pas de raison pour qu'il soit absolument arrêté. Et si, comme vous, nous admettons le principe de l'incorporation ; si, comme vous, nous admettons qu'on réalise ce principe pour la majeure partie des dépenses de la guerre ; si, comme vous, nous admettons en même temps une part des ressources d'emprunt ; si, comme vous, nous admettons cette part assez restreinte pour qu'elle puisse facilement être résorbée l'année prochaine, nous ne compromettons

rien de ce qui nous semble essentiel ; peu importe le chiffre précis que nous demanderons aux emprunts, et, si cela est indispensable à une réforme aussi importante que le dégrèvement de la grande vitesse, comment hésiterait-on à accorder le chiffre de ressources d'emprunt nécessaire ? » On se sent vraiment enveloppé, séduit, captivé par cette argumentation d'une logique si pressante. Avec quelle habileté l'orateur semble accumuler les concessions faites à l'adversaire ! Ce sont ses principes mêmes qu'il invoque pour le mieux écraser. Tout ce discours de M. Pelletan, si on l'étudiait au point de vue purement oratoire, paraîtrait un modèle de dialectique ingénieuse, subtile et savante.

Pour le réfuter, il n'eût pas fallu seulement montrer l'équivoque qui en était la base et faire saisir qu'aucune analogie n'existait réellement entre les 23 millions de dépenses de la guerre payées une dernière fois par l'emprunt puisqu'elles disparaissaient dès 1892, et le sacrifice imposé à l'État par un dégrèvement autrement long à être effacé ; il eût fallu, en outre, imprégner, en quelque sorte, la Chambre de l'esprit dans lequel elle s'était trouvée lors de la discussion générale du budget ; il eût fallu l'amener à être héroïque, car une certaine dose d'héroïsme est nécessaire pour préférer à une réforme tangible, populaire, telle que la réduction des prix de transport, une réforme comme l'unification du budget, destinée à passer inaperçue de la masse. Mais comment, sans recommencer toute la discussion générale, parvenir à ce résultat ? Or, est-ce au 6 décembre qu'on y pouvait songer ? M. Pelletan, il faut en convenir, avait admirablement choisi son heure pour présenter son amendement.

Toutefois, cette tactique n'était pas sans péril. Qu'elle réussît, et le projet de M. Rouvier était par terre, c'est-à-dire le gouvernement. On se fût trouvé, à la fin de l'année, en pleine crise ministérielle ; partant, point de budget ; pour toute ressource, le triste expédient des douzièmes provisoires. Voilà qui était de nature à faire réfléchir une partie de la Chambre. Seulement, serait-ce la majorité? Devant cet inconnu, le gouvernement prit une décision inattendue, celle d'annoncer le dégrèvement des transports à grande vitesse pour le budget de l'exercice 1892.

Le Conseil des ministres avait dû s'occuper de l'amendement de M. Camille Pelletan. Ayant passé en revue les diverses éventualités qui pouvaient se produire, il avait résolu de combattre le dégrèvement pour l'exercice 1891, mais de l'admettre pour le budget suivant. Cette résolution était demeurée ignorée. Devant l'impression causée par le discours de M. Pelletan, il n'y avait pas à hésiter : il fallait apporter immédiatement à la Chambre une promesse ferme.

C'est M. Rouvier qui la formula, et ce fut, au fond, toute sa réplique à M. Pelletan.

Après avoir, en quelques mots, rappelé son opinion personnelle, depuis longtemps favorable au dégrèvement, le ministre fit la déclaration suivante : « Je dois ajouter que le gouvernement pense sur ce point comme moi-même. Il en a délibéré, et il est disposé à préparer la réforme réclamée par M. Pelletan ». A cette déclaration, qui était un vrai coup de théâtre, de nombreuses marques d'approbation se produisirent. M. Rouvier poursuivit en ces termes : « Mais, Messieurs, le gouvernement estime qu'une telle réforme ne se peut improviser, qu'il est nécessaire, pour aller jusqu'aux limites mêmes qu'a tracées M. Pelletan, c'est-à-dire pour y comprendre les marchandises voyageant à grande vitesse et les messageries, d'ouvrir des négociations avec les Compagnies. Nous avons tout lieu de croire qu'elles pourront aboutir; mais il y a des dispositions matérielles à prendre, que nous signalait M. le ministre des travaux publics ce matin encore, et qui demanderont un certain laps de temps. Ainsi, si nous sommes d'accord sur le principe, si au nom du gouvernement je prends l'engagement *de vous apporter une solution avec le budget de* 1892, je ne peux cependant pas m'engager à faire une telle réforme en imputant sur l'emprunt le déficit passager, si vous voulez, mais fatal qui en résultera ». Le ministre conclut ainsi : « Je vous prie de ne pas adopter la proposition qui vous est soumise et de retenir l'engagement que prend le gouvernement de vous apporter la solution qui lui est demandée dans les premiers mois de l'année prochaine ». M. Rouvier, en descendant de la tribune, fut salué par des applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.

M. Pelletan allait-il retirer son amendement? Il le défendit, au contraire, avec plus d'insistance que jamais. « Le gouvernement, dit-il, s'engage — s'il siège encore sur ces bancs, bien entendu — à apporter cette réforme pour l'année prochaine... Toute la question est de savoir si vous avez des ressources qui vous permettent de donner au pays et à l'opinion publique, par le budget actuel, autre chose que des promesses vagues, de ces promesses tellement répétées de mesures qu'on n'a jamais vu venir par la suite, que s'en contenter c'est peut-être se payer d'une monnaie bien illusoire... On me dit : « Avec quoi équilibrerez-vous le budget de 1891[1] ». Mais alors je

[1] Le compte rendu du *Journal officiel* porte « le budget de 1892 », mais par une erreur typographique évidente.

réponds : « Vous qui voulez faire la réforme pour 1892, avec quoi équilibrerez-vous ce même budget ? » Là, en effet, était la clef de la question. En polémiste consommé, M. Pelletan avait très bien aperçu le point faible de l'engagement si soudain que le gouvernement venait de prendre : On manquait de recettes disponibles pour 1891, mais où donc voyait-on des disponibilités pour établir en équilibre le budget de 1892?

C'était un coup droit, et le ministre des finances le comprit si bien que, interrompant l'orateur et ripostant sur le champ, il dit de sa place : « Nous l'équilibrerons avec des taxes de remplacement. Je n'ai pas le talent que vous avez de supprimer les ressources et de continuer à assurer la marche des services publics. ».

On voit comme, de la discussion du budget de 1891, est sorti peu à peu le dégrèvement que réalise le projet de budget de 1892. Ainsi il s'est, pourrait-on dire, improvisé à la tribune, à mesure que se poursuivait ce duel oratoire si curieux entre le ministre des finances et M. Pelletan.

Au vote, il s'en fallut de bien peu que celui-ci ne l'emportât. 229 voix se prononcèrent pour l'amendement, c'est-à-dire pour le dégrèvement à partir du 1er juillet 1891. 233 voix le repoussèrent. Trois voix déplacées, le gouvernement et la Commission du budget étaient battus.

Le gouvernement était resté debout, mais il avait les mains liées pour le budget de 1892. On citerait peu d'exemples d'un pareil défaut de méthode dans le travail parlementaire et dans l'élaboration d'un budget. Que deviendraient nos finances, si elles devaient être soumises souvent à de semblables hasards ? Sans études préalables, sans ressources connues, un dégrèvement considérable se trouvait décidé. Ce n'est point ainsi qu'on assure la stabilité du crédit public.

Les plus-values de recettes avaient, il est vrai, reparu. Elles devaient atteindre pour 1890, relativement à l'année précédente, 75.729.400 francs. Etant donné le mode habituel d'évaluation des recettes, n'allait-on pas disposer de cette somme? En réalité, on ne pouvait compter que sur un supplément de produits de 41.656.506 fr., le budget de 1891 ayant déjà fait état du surplus. Or, l'exercice 1892 aurait inévitablement de nouvelles charges.

On en connaît aujourd'hui le montant : il est de 69.139.682 fr., y compris une somme de 13.623.599 fr. pour arrérages des rentes nouvelles créées en vertu de la loi du 24 décembre 1890. Les dépenses de l'ancien budget extraordinaire de la guerre allaient, sans doute, fléchir, de 108.060.000 francs, chiffre de 1891, à 82.402.500 fr. crédit demandé pour 1892; on économisait donc de ce chef

22.657.500 fr. Mais il restait encore 46.482.182 fr. de dépenses nouvelles à couvrir.

On était, finalement, en face d'un déficit de près de cinq millions, et l'on n'avait ni continué l'œuvre de l'unification budgétaire, ni, à plus forte raison, réalisé le dégrèvement de la grande vitesse. On peut juger si les hésitations du gouvernement à promettre cette dernière réforme avaient été légitimes, et si M. Rouvier avait prudemment agi en parlant de taxes de remplacement.

La vérité sur le budget de 1892, c'est qu'il était exceptionnellement malaisé à établir, dès l'instant où on ne voulait pas qu'il se bornât à consolider les résultats antérieurement acquis. Ne pourrait-on pas, cependant, tolérer dans les budgets, comme dans la nature, des temps de recueillement? La terre n'est pas toujours en travail. La saison où elle se repose est-elle inutile à la moisson? Un peu plus de maturité dans les décisions ne nuirait pas. Un grand pays comme la France ne vit pas au jour le jour : les longs espoirs lui sont permis. Ils ne le sont guère, malheureusement, à une Chambre à la durée infime, dont tout l'horizon tient dans quatre ans, et qui doit marquer par quelque coup d'éclat cette existence éphémère. Comment se résignerait-elle à passer pour inactive? Comment accepterait-elle qu'un budget n'innovât pas sur le précédent? Sa préoccupation est trop naturelle pour que l'on songe à l'en blâmer. Seulement, comme il n'est pas un de ses membres qui ne la partage, il s'ensuit une inquiétude, une agitation, une fièvre dont les études sérieuses et les réformes durables ont peine à s'accommoder. Un mandat moins court apaiserait les passions, donnerait plus de sérénité aux esprits : il assurerait bien des progrès dont, trop souvent, on n'a que le bouillonnement.

II.

Le premier soin de M. Rouvier fut de trouver de nouvelles économies. C'est une recherche qui semble, à première vue, assez commode, dans un budget de plus de trois milliards. Seulement il ne faut pas oublier que, sur cette somme, moins de sept cents millions défrayent la totalité des services publics, autres que la Guerre, la Marine et la Dette[1]. D'autre part, il serait injuste d'omettre les efforts

[1] Au projet du budget de 1892, tous les services civils réunis, y compris les dépenses des pouvoirs publics, ne dépassent pas 685.911.602 francs. La Guerre et la Marine absorbent 883.424.101 francs. La dette publique exige 1.284.171.374 fr. Avec les frais de régie, de perception et d'exploitation des

accomplis, dans ces dernières années, pour endiguer les dépenses publiques. Ils sont trop à l'honneur du Parlement pour qu'on les passe sous silence. Dès qu'elles s'étaient rendu compte des suites du krach, les Chambres avaient eu à cœur, non seulement la suppression des émissions de rentes, mais la compression des dépenses de l'État. Le cabinet que présidait M. Goblet, et dont M. Dauphin était le ministre des finances, avait été renversé pour n'avoir pas su donner satisfaction au désir de profondes économies que la Chambre avait manifesté. M. Rouvier prenant alors, avec la présidence du conseil, le portefeuille des finances, avait, dans son budget rectifié du 5 juillet 1887, réalisé pour plus de 80 millions d'économies. Aucune des commissions du budget qui se sont succédé depuis lors n'a manqué de défendre cette politique financière, respectueuse à la fois des droits du contribuable et de ceux du travail national. De 1887 à 1891, près de deux cents millions ont été ainsi obtenus, et l'on doit comprendre que, après de telles réductions de dépenses, il devienne de plus en plus difficile d'effectuer des économies qui ne compromettent à aucun degré la marche des services.

Dans l'intérêt même du budget, on doit veiller à ne pas affaiblir les administrations qui sont chargées de recouvrer l'impôt. Ce seraient de bien fausses économies que celles qui se traduiraient par le découragement du personnel, l'aggravation de la fraude, l'affaiblissement des revenus publics. M. Rouvier est parvenu encore à réaliser, néanmoins, 16.658.211 francs d'économies, indépendamment des 22.697.500 francs obtenus sur l'ancien budget de la guerre [1]. Mais l'insuffisance de recettes, qui ressortait à 4.825.681 francs, était seulement transformée par là en un excédent de 11.832,530 fr. ; que faire avec cette maigre somme?

M. Rouvier ne passe pas pour manquer d'ingéniosité. Il s'avisa de régler définitivement la situation d'une Caisse qui, depuis de longues années, a perdu toute raison d'être : la Caisse de la Dotation

---

impôts et revenus publics, fixés à 342.662.938 fr., et 21.635.500 fr. de remboursements et restitutions, de non-valeurs et primes, on a, par grandes masses, la décomposition des dépenses totales, arrêtées à 3.217.825.525 fr.

[1] Les économies totales ont été ainsi de 39.315.711 francs. Les dépenses nouvelles montent à 55.636.088 francs, et, compensation faite des économies, à 16.320 377 francs.

Si, aux 55.636.088 francs de dépenses nouvelles, on ajoute : 1° 23 millions pour l'incorporation des garanties algériennes, et 2° 13 623.599 francs pour les arrérages des nouvelles rentes 3 0/0, on retrouve le total de 92.259.687 francs indiqué à la page 27 de l'Exposé des motifs.

de l'armée. Cette institution avait pour objet principal de recevoir les versements des jeunes gens désireux de se faire exempter du service; elle devait employer cet argent en primes et hautes paies pour attirer sous les drapeaux ou pour y retenir des engagés volontaires ou d'anciens soldats. L'État était ainsi un agent officiel d'exonération militaire. Ce système ne se comprend plus très bien; l'armée, aujourd'hui, c'est toute la nation. La Caisse de la Dotation de l'armée n'était plus qu'un simple anachronisme. La liquidation en avait été prescrite, mais elle était demeurée en suspens. Le budget de 1892 la termine. L'État prendra à sa charge, et il inscrira dans ses budgets annuels, les paiements auxquels la Caisse était tenue: de 1880 à 1889, ils ont été, en tout et pour tout, de 120.000 francs en moyenne par an. Par contre, l'actif de la Caisse, qui atteint 11.450.000 fr. constituera une ressource exceptionnelle au profit de l'exercice prochain. Voilà une somme nette de 11.330.000 francs dont le budget de 1892 est enrichi. Et, ainsi, une disponibilité totale de 23.162.530 fr. apparut.

On était encore loin de compte pour atteindre à la recette indispensable au dégrèvement de la grande vitesse. A quelles « taxes de remplacement » aurait-on donc recours? L'embarras était grand, lorsque la dénonciation des traités de commerce vint mettre en évidence une ressource dont le gouvernement n'était pas libre de passer sous silence l'existence. Le 9 janvier 1891, M. Ribot écrivait à la Commission des douanes: « Il importe que l'application des nouveaux tarifs actuellement en voie d'élaboration ne rencontre aucun obstacle dans les actes internationaux qui nous lient vis-à-vis d'un certain nombre de pays. Or, les traités ou conventions qui ont constitué notre tarif conventionnel actuel arriveront à échéance le 1er février 1892, si l'une des parties contractantes notifie à l'autre, un an à l'avance, son intention d'en faire cesser les effets. Le gouvernement a, en conséquence, décidé de dénoncer tous ces actes avant le 1er février prochain, et le Parlement est ainsi assuré de recouvrer, à la date fixée, son entière liberté d'action en matière de tarif ».

Par cette dénonciation, les droits de douane inscrits au tarif général allaient, en principe, reprendre leur pleine et entière vigueur. Ils étaient paralysés dans une certaine mesure par les traités de commerce et les conventions commerciales existants. Ces traités disparaissant, le tarif général devient la loi pour la totalité de nos échanges extérieurs. Si, avant le 1er février 1892, des tarifs plus modérés n'ont pas été votés par les Chambres, ces taxes du tarif général actuel formeront le droit commun de la France. Or, des

calculs auxquels l'administration des douanes a procédé, il résulte que, pour l'année 1892, ce nouveau régime rapporterait à l'État 38 millions environ. L'un des membres de la Commission du budget, M. Félix Faure, dont l'autorité est si justement appréciée, a contrôlé ces calculs. Il en a reconnu l'exactitude. Si aucune atténuation n'était apportée au tarif général actuel, on pourrait, suivant M. Félix Faure, estimer à 41.700.000 francs le supplément de recettes réservé à l'exercice prochain. Dans l'hypothèse où le Parlement substituerait à ce tarif général le tarif minimum présenté par le gouvernement, les ressources, toujours suivant l'honorable député, atteindraient 86.935.000 francs. Elles monteraient à 141.659.000 francs, dans le cas où les Chambres donneraient la préférence au tarif minimum élaboré par la Commission des douanes.

M. Félix Faure n'a pas essayé de calculer ce que produirait l'application du tarif maximum dressé, soit par le gouvernement, soit par la Commission des douanes. Cette prudence nous plaît. S'il se fût livré à cette évaluation, l'honorable député eût, sans doute, trouvé, sur le papier, des ressources encore plus formidables ; seulement, comme le premier effet de ce régime protectionniste serait la mort de notre commerce extérieur, le fisc serait fort en peine pour effectuer des recouvrements quelconques : où il n'y a rien, le roi perd ses droits.

Déjà, l'éventualité d'une application du tarif général existant semble de nature à inspirer les plus graves réflexions. Comment admettre qu'il puisse devenir la loi normale de nos échanges? A quelles représailles ne nous exposerait-il pas? A quelle crise économique et financière ne pourrait-il pas conduire le pays? Qu'on se souvienne des ruines qu'a infligées à un État voisin la rupture de ses relations commerciales avec la France, conséquence logique, châtiment inéluctable de l'adoption d'un tarif général excessif. Et cet État n'avait pas, comme nous, 3 milliards 720 millions de produits à écouler au dehors, dont 1.915 millions d'objets fabriqués. Mieux que personne, M. Rouvier dut faire ces réflexions. Ses convictions économiques sont connues. Il sait quelle grandeur, quelle puissance, la liberté des échanges procure à une nation. Mais était-il maître de tenir pour inexistante la dénonciation des traités de commerce, et pouvait-il repousser du budget de 1892 les rentrées que l'administration compétente regarde comme certaines, si les droits du tarif général actuel ne sont pas dépassés?

Quelles que fussent ses opinions intimes, le ministre des finances devait s'incliner. D'ailleurs, ne serait-ce pas les servir encore et servir le pays que de faire tourner dans la mesure du possible ce

changement de régime au développement même du commerce? Affecter à la réduction du prix des transports les nouveaux produits de la douane, quelle plus ingénieuse revanche contre le triomphe supposé de l'esprit protectionniste! Les dégrèvements projetés devant porter sur les marchandises à grande vitesse aussi bien que sur les voyageurs, il y avait, dans cette affectation, une correction heureuse des droits protecteurs. C'est ce que l'exposé des motifs du budget de 1892 a exprimé nettement : « Par suite de la dénonciation des traités de commerce, y lit-on, une nouvelle tarification douanière doit entrer en vigueur le 1er février 1892... C'est un fait matériel dont il n'était pas possible que le budget de 1892 ne tînt aucun compte. En procédant avec la plus extrême prudence au calcul des recettes résultant des nouveaux droits, et en tenant pour certain que la politique douanière des Chambres saura sauvegarder, par une sage modération, les intérêts de notre commerce extérieur, on constate que l'exercice prochain bénéficiera, néanmoins, d'un supplément de recettes qu'on ne peut pas évaluer à moins de trente-huit millions. Il ne nous a point paru que cette somme pût recevoir un meilleur emploi que le dégrèvement des transports à grande vitesse : faire coïncider ce dernier avec le remaniement de nos taxes douanières, c'est corriger de la façon la plus heureuse ce que ce remaniement pourrait avoir de défectueux sur divers points ; c'est stimuler l'activité de notre marché national, faciliter nos relations intérieures, ouvrir à notre production de plus larges débouchés sans sortir même de nos frontières. »

Les négociations avec les grandes Compagnies avaient été menées rapidement. Le ministre des travaux publics, M. Yves Guyot, à qui était réservé le soin de les diriger, sut comme il convenait les conduire, avec un tact, une autorité, une compétence incontestables. Les intérêts de l'État ne pouvaient être en de meilleures mains. Il rencontra, d'ailleurs, un bon vouloir absolu. L'exposé des motifs du budget de 1892 a mentionné « l'esprit de conciliation que les Compagnies ont apporté dans ces négociations ». Les pourparlers avaient eu pour objet, on l'a vu, d'étendre aux voyageurs à tarif réduit, ainsi qu'aux marchandises, la diminution des prix visée par les conventions de 1883. La proportion des voyageurs à prix réduit était devenue, en effet, de plus en plus considérable. Pour stimuler le goût des voyages et développer la circulation dans tous les cas où elle aurait chance de devenir rémunératrice, des combinaisons multiples avaient été imaginées : billets d'aller et retour, billets de bains de mer, billets d'excursion, voyages circulaires à itinéraires

fixes ou facultatifs, billets de famille, trains de plaisir, trains d'ouvriers, etc.

« L'extension des billets à prix réduit est devenue telle, dit l'exposé des motifs du budget de 1892, que la taxe moyenne perçue par kilomètre, sans impôt, s'est abaissée, en 1889, pour l'ensemble des transports des voyageurs des six grandes Compagnies, de la manière suivante :

	Taxe autorisée par le cahier des charges	Taxe perçue en 1889 (impôt déduit)	Réduction 0/0
	fr.	fr.	
« 1re classe	0 10	0 068	32.00
« 2e —	0 075	0 047	37.33
« 3e —	0 055	0 039	30.00

« Quant à la taxe kilométrique moyenne correspondante pour les trois classes réunies, elle est descendue, en 1889, à 0 fr. 045, alors qu'elle atteignait, en 1855, 0 fr. 0591 : elle a diminué, dans cet intervalle, de 0 fr. 0141, c'est-à-dire de 23.85 0/0 ».

Cette proportion, soit dit incidemment, ne laisse pas que d'être piquante. Il se trouve que c'est à peu près celle des impôts que l'État a mis sur les transports à grande vitesse. En effet, les chemins de fer avaient été grevés, dès leur origine, de l'impôt du dixième, plus un décime, établi par les lois du 6 prairial an VII et du 25 mars 1817 sur les transports de voyageurs par voitures publiques. En 1855, une loi du 14 juillet majora d'un second décime l'impôt et elle l'étendit aux marchandises transportées à grande vitesse. Il atteignit alors 12 0/0 du produit brut perçu pour le compte des Compagnies. Sur 112 francs de recettes, 100 francs revenaient à celles-ci, et 12 francs étaient prélevés par l'État. Enfin, par la loi du 16 septembre 1871, une surtaxe de 10 0/0 fut établie sur la recette totale, impôts antérieurs compris, ce qui accrut de 11 fr. 20 la taxe par 112 francs précédemment réalisés. Depuis cette époque, sur 123 fr. 20 de produits bruts de la grande vitesse, l'État a touché ainsi 23 fr. 20. Le public n'a pas coutume d'entrer dans ces détails ; il ne voit qu'une chose : le prix qu'il acquitte, et il se plaint de la cherté des transports. Il n'a pas tort ; seulement, on sent à quelles diminutions on aurait pu normalement arriver si l'État eût secondé, au lieu de la combattre, l'initiative des Compagnies.

Dès 1866, le nombre des voyageurs à toute distance, transportés à prix réduit, figurait pour 42 0/0 dans l'ensemble des voyageurs sur les lignes des grandes Compagnies. En 1890 la proportion corres-

pondante est parvenue, réseau de l'État compris, à 65 0/0. Ces chiffres montrent combien l'extension de la clause des conventions était désirable. Par suite du nouvel accord intervenu entre le gouvernement et les grandes Compagnies, les billets d'aller et retour seront établis sur les bases suivantes :

	1re classe. c.	2e classe. c.	3e classe. c.
Tarif actuel par double kil..	18 48	13 86	10 17
Tarif nouveau............	18 48	12 48	8 13
Diminution.......	»	1 38	2 04
Réduction 0/0......	»	10 0/0	20 0/0

Pour les billets à demi-tarif accordés aux indigents, aux enfants, etc., ainsi que pour les cartes d'abonnement, les tarifs sont réduits à la moitié du nouveau tarif plein, et celui-ci est amendé de la manière suivante :

	1re classe. c.	2e classe. c.	3e classe. c.
Tarif actuel par kilomètre.	12 32	9 24	6 78
Tarif nouveau..............	11 20	7 56	4 928
Diminution.......	1 12	1 68	1 852
Réduction 0/0......	9 09 0/0	18 18 0/0	27 27 0/0

La 3e classe est, on le voit, la plus favorisée. L'avantage qui lui est fait ne répond pas seulement à ce sentiment démocratique dont nos lois s'inspirent de plus en plus, il se justifie, en outre, par des considérations économiques. Les transports constituent une marchandise au même titre que le blé, le sucre ou le café. Le prix en doit être payé par ceux qui en font usage, mais il varie en raison de l'importance plus ou moins grande de la demande. L'acheteur d'un kilogramme de café ou de sucre subit le prix du détail ; si les ordres portent sur des quintaux ou des tonnes, l'acheteur bénéficiera du prix du gros. Pour les chemins de fer, c'est à la 3e classe qu'est due l'affluence des demandes ; c'est d'elle que vient la majeure partie des produits des voyageurs. Sur une recette brute totale de 392.292.200 fr., y compris l'impôt, réalisée pendant l'année 1888, sur les lignes des six grandes Compagnies et sur celles du réseau de l'État, la 1ere classe a donné 84.154.400 fr.; la 2e classe, 98.161.500 fr., et la 3e classe, 209.976.300 fr., c'est-à-dire 27.660.400 fr. de plus que

le produit des deux autres classes réunies. On conçoit quelle sollicitude, quelles faveurs, un tel client mérite. Au point de vue strictement économique, il a droit à des tarifs réduits.

En faisant porter de préférence les abaissements sur la 3e classe, on hâte, d'autre part, le moment où les voies ferrées seraient devenues accessibles à de nouvelles couches de consommateurs. Certes, par le simple essor de la richesse publique, la foule des voyageurs augmenterait : des tarifs, même immuables, pèseraient d'un poids de moins en moins lourd sur un pays florissant. Mais si, au lieu d'attendre de la seule marche du temps cette clientèle grandissante, ils peuvent aller au-devant d'elle ; si, par une habile et souple adaptation, ils se proportionnent au degré d'aisance des diverses parties de la population, ils auront, on l'aperçoit sans peine, devancé en quelque sorte l'œuvre du progrès naturel ; la bienfaisante influence du chemin de fer se sera propagée jusqu'à des masses pour lesquelles elle risquait de demeurer longtemps encore ignorée ; elle les aura, au grand profit de la société tout entière, appelées au mouvement, à la vie, à la civilisation, au sentiment profond de la solidarité nationale. Pour la solution pacifique des graves questions qui tourmentent obscurément le monde du travail, la facile et prompte circulation des hommes n'importe pas moins que le libre-échange des produits.

Un fervent de la cause libérale comme M. Yves Guyot ne pouvait manquer d'élargir le plus possible le dégrèvement des transports à grande vitesse. On n'avait pu songer, en ce qui concerne les voyageurs, à abolir la totalité de l'impôt ; il avait fallu se contenter de la suppression partielle prévue en 1883. En revanche, pour les autres transports à grande vitesse, à l'exception des bagages, le ministre des travaux publics proposa de supprimer, non seulement la surtaxe établie en 1871, mais aussi l'impôt antérieur. Les Compagnies se montrèrent disposées à des sacrifices équivalents. Si l'on combine le dégrèvement consenti par l'État avec les réductions qu'elles ont, de leur côté, admises, on constate que, la réforme effectuée, les messageries jouiront d'une réduction variant de 27 0/0 à 45 0/0 ; les denrées, d'un allègement de 22 0/0 à 42 0/0 ; enfin, les animaux vivants et les voitures, d'une réduction de 35 0/0 [1].

Ce peut être toute une révolution. Des cultures ou des industries agricoles que la cherté des transports rapides rendait impossibles ou

---

[1] Rapport de la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, à l'assemblée du 28 mars 1891, page 33.

peu rémunératrices pourront désormais se développer ; l'agriculture aura des débouchés nouveaux pour un grand nombre de ses produits : volailles, œufs, fruits, légumes, primeurs ; enfin, affranchies de l'impôt, les Compagnies pourront appliquer toutes les combinaisons de trains et de tarifs qui leur paraissent le plus propres à favoriser ce mouvement. Comme le rappelle l'exposé des motifs du budget, « il leur est arrivé d'organiser des trains qui, tout en étant dits à petite vitesse, mais à petite vitesse accélérée, n'étaient, en réalité, que des trains à grande vitesse, mais à grande vitesse soustraite à l'impôt. L'administration a dû s'opposer, pour défendre les droits du Trésor, à des mesures qui devaient être éminemment profitables à l'industrie et au commerce ». De tels conflits n'existeront plus ; les Compagnies pourront prendre toutes les mesures libérales qu'une exploitation intelligemment soucieuse du bien public leur conseillera.

Les chemins de fer ne seront pas seuls à bénéficier de la suppression de la taxe additionnelle de 10 0 0 établie par la loi du 16 septembre 1871 : « les voitures publiques, les bateaux à vapeur ou autres servant au public, en profiteront également ». Cette suppression, si elle avait lieu à partir du 1er janvier 1892, entraînerait pour le budget une perte de 40.800.000 fr. En outre, l'abolition de l'impôt ancien sur les accessoires de la grande vitesse, autres que bagages, hommes et chiens, enlèverait à l'État 7 millions environ. Enfin, il faut tenir compte du contrecoup de la réforme sur les recettes du réseau de l'État. Les abaissements de tarifs effectués sur ce réseau, en dehors des réductions dues au dégrèvement proprement dit, auront, en effet, une répercussion directe sur le budget de 1892. Il n'en est pas de même, on le sait, en ce qui concerne les grandes Compagnies. Pour celles qui n'ont pas recours à la garantie de l'État, les pertes qu'il faut prévoir seront une charge sans influence possible sur le budget; et, quant aux sociétés qui font appel à la garantie, il y a un double motif pour que le budget de 1892 n'en souffre en aucune facon : d'une part, les garanties à payer en 1892 correspondront seulement aux insuffisances de l'année 1891; d'autre part, les avances du Trésor aux Compagnies ne grèvent pas le budget : elles font l'objet d'un compte spécial.

Il eût donc fallu que l'État sacrifiât une somme totale de 48 millions environ, si le dégrèvement avait eu lieu dès l'ouverture de l'exercice. Mais on comprend qu'un certain intervalle est indispensable entre la promulgation de la loi de finances et l'application de la réforme. Une multitude d'imprimés, de tableaux, de barèmes, de tickets, devront être modifiés; une mesure comme celle-là ne

s'improvise pas. La loi de finances n'étant généralement pas votée avant les derniers jours du mois de décembre, on s'est enfermé dans des délais relativement très courts en proposant que le dégrèvement fonctionne dès le 1er avril 1892. Le sacrifice de l'État porterait donc sur neuf mois, au lieu de douze, et la perte pour le budget de l'année prochaine ne dépasserait pas 38 millions. C'est la recette à laquelle, précisément, l'administration des finances avait évalué le rendement des droits de douane résultant de la mise en vigueur du tarif général actuel.

Et, ainsi, le dégrèvement de la grande vitesse ne troublant pas le budget, le tarif général des douanes procurant toutes les taxes de remplacement que cette réforme exige, M. Rouvier retrouvait disponibles les 23 millions de recettes qu'il s'était si laborieusement ménagés. Il résolut de s'en servir pour consolider encore l'œuvre de l'unification budgétaire, par l'incorporation des garanties algériennes au budget.

Pourquoi celles-là plutôt que d'autres? Pourquoi cette distinction entre des paiements qui ont, jusqu'à ce jour, suivi le même sort? C'est ce qu'il est facile d'exposer.

Lorsque, par les conventions de 1858-59, l'État accorda au nouveau réseau des grandes Compagnies une garantie d'intérêt de 4 0/0, il stipula que les paiements auxquels l'aurait obligé cette garantie auraient lieu seulement à titre d'avances productives d'intérêt à son profit. Cette clause est devenue en quelque sorte de style. Elle a été appliquée aussi bien aux lignes algériennes qu'aux lignes françaises. Les déboursés qui en résultent valent au Trésor une créance d'un recouvrement certain; on a vu, dans la première partie de cette étude, comment l'État s'est fait rembourser en travaux par les grandes Compagnies françaises, lors des conventions de 1883, les sommes dont il était devenu ainsi créancier. Une nouvelle dette a pris naissance, depuis cette époque. En 1884, les insuffisances donnant droit aux avances du Trésor se sont élevées, sur l'ensemble des lignes françaises des grandes Compagnies, à 43.848 533 francs. En 1885, elles ont atteint 66.430.507 francs. En 1886, elles sont parvenues à 73.518.789 francs. Et l'on a pu lire, dans des rapports parlementaires ou dans des journaux qui passent pour sérieux, que cette progression tenait à la conclusion des conventions de 1883. Quel avantage, disait-on, les Compagnies auraient-elles à exploiter économiquement leurs chemins, garanties comme elles le sont contre les mécomptes de leur exploitation ?

Cette objection avait été déjà formulée jadis, notamment par M. Richard Waddington ; les remboursements des Compagnies y avaient victorieusement répondu. N'est-il pas évident que l'intérêt des Sociétés est de se libérer le plus promptement possible envers l'État, soit qu'elles veuillent accroître leurs dividendes, soit qu'elles cherchent à recouvrer la pleine propriété de leur matériel roulant, gage de la créance du Trésor? L'augmentation des insuffisances subies au lendemain des conventions a été, non la conséquence de ces contrats, comme on le répète encore parfois légèrement, mais le résultat de la situation générale du pays. Les mêmes variations se sont produites, on l'a vu, dans les recettes mêmes de l'État. On en retrouverait de semblables, si l'on voulait suivre dans leurs divers mouvements les principales sources de la richesse publique. La réalité, c'est que, devant les conditions économiques nouvelles du pays, les grandes Compagnies firent effort pour enrayer leurs insuffisances, diminuer leurs frais d'exploitation, défendre pied à pied leurs recettes nettes.

En 1884, par exemple, leurs dépenses d'exploitation s'élevaient à une somme totale de 558.196.335 francs. En 1888, elles n'étaient plus que de 508.923.561 francs, bien que la longueur kilométrique exploitée eût passé de 26.249 kilomètres à 29.121. Si l'on comparait seulement entre elles les lignes du réseau en exploitation complète, dont la longueur n'a varié, pendant cette période, que de 23.782 kilomètres à 23.895, on constaterait que leurs dépenses kilométriques d'exploitation ont fléchi, de 1884 à 1888, de 21.958 à 19.061 francs. L'économie réalisée n'a pas été moindre de 13.19 0/0. C'est sans doute ce qui suggérait à M. Camille Pelletan, dans la séance du 30 octobre 1890 à la Chambre, les réflexions suivantes : « J'ai eu occasion, déclarait-il, d'examiner attentivement les budgets des Compagnies de chemins de fer. Y a-t-il, je vous le demande, des budgets plus scientifiquement organisés, plus sévèrement réglés, plus minutieusement contrôlés, plus exactement tenus au courant des exigences de l'exploitation commerciale, plus rigoureusement soumis à toutes les garanties d'une discipline presque militaire, que les budgets de ces grandes entreprises de transport ? Et, pourtant, quand il en est besoin, quand il faut retrouver un dividende qui disparaît, on voit, sous l'aiguillon de la nécessité, ces grandes exploitations de chemins de fer réaliser, en deux ou trois ans, des économies de 10 et 15 0/0 ».

La libération de ces Compagnies a donc pu, jusqu'ici, être tenue pour non douteuse. Dès 1887, les insuffisances descendaient à 57.322.347 francs. En 1888, elles se sont abaissées à 51.996.511 fr.

En 1889, elles se sont réduites à 24.050.328 francs.

Un mouvement semblable s'observe-t-il sur les lignes algériennes ? Il n'en est rien, malheureusement. Les insuffisances, qui étaient de 11.384.032 francs en 1884, et de 10.989.336 fr. en 1885, ont monté à 14.129.773 fr. en 1886 ; à 17.779.389 francs, en 1887 ; à 21.431.061 francs, en 1888 ; à 24.718.326 fr., en 1889. Ce n'est pas, on veut le croire, que l'esprit d'économie soit moins grand que sur les lignes françaises ; mais, si la cause de ces différences tient à la nature même des choses, il n'en est que plus nécessaire de ne les point regarder avec insouciance. A des positions si distinctes, un même régime budgétaire ne peut convenir.

Il consiste actuellement à représenter toutes ces créances du Trésor par des obligations à court terme qui, négociées par les soins de la direction du Mouvement des fonds, subviennent aux avances que l'État doit faire. M. Rouvier propose qu'une distinction soit établie entre celles-ci. Celles qui sont effectuées en faveur des lignes françaises ont chance de s'atténuer assez rapidement, grâce, non seulement à la réduction des insuffisances, mais, en outre, aux remboursements de telle ou telle Compagnie. La Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée a remboursé ainsi 1.003.583 francs en 1888 ; et 4.147.019 francs en 1889. Par contre, puisque les paiements aux lignes algériennes semblent devoir se prolonger, ils tombent logiquement sous la règle qui a présidé à l'unification budgétaire : toute dépense qui paraît permanente doit être couverte par des recettes permanentes elles-mêmes, c'est-à-dire par l'impôt et non point par l'emprunt.

En conséquence, le projet de budget de 1892 a compris, parmi les dépenses ordinaires de cet exercice, les avances auxquelles on doit s'attendre en 1891 pour les lignes algériennes, tandis qu'il a conservé à l'État, pour les lignes françaises, la ressource des obligations à court terme. Le budget de 1892 est grevé, de ce chef, d'une somme de 23 millions. La recette qui était disponible ressortant exactement, on l'a vu, à 23.162.530 fr., il est resté un solde de 162.530 fr. Par suite, au lieu de présenter, comme le budget de 1891, un excédent de recettes de 416.078 fr., le budget de 1892 offre un excédent de 578.608 fr., ainsi que le fait ressortir le tableau suivant :

	Exercice 1891	Exercice 1892	Augmentation en 1892
	—	—	—
Recettes...............	3.165.297.627	3.218.404.133	53.106.506[1]
Dépenses..............	3.164.881.549	3.217.825.525	52.943.976[2]
Excédent de recettes ...	416.078	578.608	162.530

Le budget est en équilibre; l'unification budgétaire a fait un pas de plus; le dégrèvement de la grande vitesse est réalisé ; l'ancienne dotation pour l'amortissement des obligations à court terme du Trésor a, il est vrai, disparu, mais, à sa place, 174.800.000 fr. de dépenses extraordinaires ont été inscrites dans le budget ordinaire[3]. Des emprunts y eussent fait face jadis. Ces dépenses ont cessé d'être un danger pour le marché financier ; elles n'exigent plus aujourd'hui aucune émission de titres. Enfin, les amortissements divers, compris dans le budget de 1892, atteignent encore une somme de 69 millions et demi. En vérité, devant ces résultats, on ne peut que s'associer à cette conclusion de M. Rouvier : « Le budget de 1892 met définitivement hors de cause les progrès accomplis dans ces dernières années. Il les a consacrés, puis il les a pris pour point de départ de nouveaux progrès, mesurés, mais certains. Ainsi s'effectuent les réformes durables ; ainsi se prépare l'avenir. » Ces paroles de l'exposé ne sont pas sans trahir quelque orgueil ; mais il semble, on l'avouera, légitime. Seulement, on voit au prix de quels efforts cette œuvre a été accomplie. Il est, maintenant, presque superflu d'insister sur les périls possibles de ce budget.

S'il est parvenu, sans impôts nouveaux, à réaliser le dégrèvement de la grande vitesse, c'est, uniquement, grâce aux recettes que l'on se flatte d'obtenir par l'application du tarif général des douanes. Or, se peut-il que les droits inscrits à ce tarif deviennent effectifs ? Sans doute, le gouvernement et la Commission des douanes proposent de les aggraver encore ; mais, si le Parlement

[1] Se décomposant comme suit : 41.656.506 fr. de plus-values acquises, et 11.450.000 fr. à provenir de la liquidation de la Caisse de la Dotation de l'armée.

[2] Se décomposant comme suit : 23 millions pour l'incorporation des garanties algériennes; 13.623.599 fr. pour les arrérages des nouvelles rentes 3 0/0; et 16.320.377 fr. excédent des dépenses nouvelles sur l'ensemble des économies réalisées.

[3] Savoir : Travaux publics, 45.142.400 fr.; subvention aux chemins vicinaux, 6.300.000 fr.; Marine, 14.956.000 fr.; Guerre, 85.402.500 fr.; garanties d'intérêts des chemins de fer algériens, 23 millions.

venait à ratifier ces vues, ce qu'il aurait organisé, ce ne sont pas des budgets, c'est le déficit.

D'autre part, si les garanties algériennes ont pris place dans le budget, il s'en faut de 11 millions et demi qu'elles soient en totalité payées à l'aide des recettes ordinaires de l'État. Sans doute, en 1893, de nouvelles disponibilités apparaîtront. Cet exercice verra fonctionner, d'une manière complète, les nouveaux tarifs de douane. En 1892, ils auront été appliqués seulement pendant onze mois, et, durant cette période, de sérieux mécomptes sont, en outre, à craindre, par suite des approvisionnements auxquels le commerce ne manquera pas de se livrer avant le 1er février, pour échapper aux surtaxes. Le recours à une ressource exceptionnelle qui comble ces vides temporaires est donc, à ce point de vue encore, justifié. L'exercice 1893 verra, de plus, s'éteindre les dernières obligations à court terme émises pour l'ancien budget extraordinaire ; il bénéficiera ainsi d'une certaine réduction d'intérêts. Il pourrait, enfin, si les circonstances étaient favorables, profiter d'une économie autrement ample; la conversion du 4 1/2 0/0 serait possible. Mais, en raison même du dégrèvement de la grande vitesse, il est à appréhender que ces réserves latentes ne soient d'ores et déjà absorbées, au moins en partie.

Nul, en effet, ne peut dire avec certitude quelles seront les conséquences financières des réductions de tarifs auxquelles les Compagnies et l'administration des chemins de fer de l'État ont souscrit. Qu'un développement notable des transports à grande vitesse doive se produire, personne n'en doute ; mais la question est de savoir quelle répercussion il aura sur les recettes nettes des entreprises. Les chemins de fer auront un courant plus actif de voyageurs et de marchandises à grande vitesse, et, de ce côté, ils encaisseront un supplément de produits bruts; en revanche, sur la totalité du trafic ancien, l'application des tarifs réduits se traduira par une perte nette. Avant que cette perte n'ait été compensée par un trafic nouveau, il s'écoulera, évidemment, un temps plus ou moins long. Non seulement les recettes nettes, mais même les recettes brutes pourraient fléchir. On se fait, parfois, bien des illusions sur les résultats financiers d'un abaissement de tarifs. L'expérience aurait dû apprendre, pourtant, quels déboires momentanés peuvent l'accompagner. Nous en trouvons un curieux exemple dans le rapport présenté par la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans à l'assemblée du 29 mars 1889.

« C'est au milieu de l'année 1887, dit-elle, qu'ont été mis en application nos nouveaux tarifs généraux et spéciaux de petite vitesse,

établis conformément aux engagements pris par nous au moment de la signature de la convention de 1883. En 1886, dernière année de l'entière application de nos anciens tarifs, la taxe moyenne perçue par tonne et par kilomètre avait été de 0 fr. 0648. Elle s'est abaissée, en 1888, à 0 fr. 0618, soit une diminution de 0 fr. 003 par tonne et par kilomètre ou de 4,62 0/0 [1] ». Comme on devait s'y attendre, le tonnage a augmenté : « De 1886 à 1888, le nombre des tonnes transportées à 1 kilomètre s'est accru de 45.750.925 tonnes kilométriques ». Et le produit ? A-t-il progressé, lui aussi ? Nullement ; il a fléchi, au contraire : « La recette brute a baissé de 1.514.195 fr , ou de 1,76 0/0 ».

La recette brute aurait pu s'accroître, et, néanmoins, la recette nette diminuer. Une augmentation considérable de transports ne va pas sans un surcroît d'outillage, de matériel, d'installations, de frais de toute nature. C'est là encore une des considérations qu'on perd trop souvent de vue. Il est arrivé que, voulant prévoir les effets du dégrèvement de la grande vitesse en France, on citait les augmentations qu'a amenées en Hongrie l'adoption du tarif par zones imaginé par M. Baross. Mais qui ne voit combien ce rapprochement est hasardé ? De telles comparaisons entre pays et entre réseaux si divers sont toujours singulièrement sujettes à caution : puis, en fait, on en est réduit aux conjectures sur la portée de la réforme hongroise ; où trouve-t-on l'indication précise des dépenses qu'elle a occasionnées ou rendues inévitables ? Il faut se garder de prendre un accroissement de produits bruts pour une amélioration de recettes nettes. Les meilleurs esprits sont incertains sur la durée de la période de transition pendant laquelle le dégrèvement de la grande vitesse se traduira par un sacrifice pour l'État et pour les entreprises de transport ; voilà la vérité qu'il faut savoir regarder en face.

Dans la séance du 6 décembre, à la Chambre, M. Burdeau, après avoir évalué à 74 millions la perte qui résulterait du dégrèvement, s'exprimait ainsi : « N'est-il pas clair qu'il faudra un certain temps pour récupérer cette recette ? On nous dit qu'elle sera récupérée du jour au lendemain. Je voudrais en être sûr, mais j'ai une expérience devant les yeux qui me fait penser qu'il faudra un certain temps : c'est celle du budget des postes qui, après les dégrèvements si utiles d'ailleurs de 1878, a mis *onze ans à recouvrer ses anciennes recettes nettes* ». M. Burdeau disait encore : « Il y aura, pour l'État, une

[1] En 1890, la taxe moyenne correspondante est descendue à 0 fr. 0588, en réduction de 0 fr. 003 ou de 9,30 0/0, sur la taxe en vigueur avant la réforme réalisée en 1887. (Rapport à l'assemblée du 28 mars 1891.)

période d'attente de six, huit ou dix ans peut-être, tandis que, pour les Compagnies, cette période ne sera que de deux ou trois ans, avant qu'on ait retrouvé, de part et d'autre, la situation actuelle au point de vue des recettes ». Les insuffisances que la garantie de l'État peut être appelée à combler, seront donc accrues. Le fonctionnement et la durée des avances du Trésor subissent, par cela même, une modification.

Deux faits nouveaux menacent de la rendre plus profonde encore. Le premier, c'est la suppression des tarifs internationaux. Ils permettaient aux grandes lignes françaises d'attirer sur leurs rails une partie des marchandises étrangères que la voie d'eau sollicite, et d'être choisies également par nos exportateurs à qui les chemins de fer étrangers accordaient, par réciprocité, un traitement de faveur. L'homologation a été retirée à ces tarifs. Depuis de longues années, le parti protectionniste les dénonçait comme une cause de concurrence à la production française. L'État a fini par s'incliner. Les marchandises étrangères déserteront la voie ferrée, mais cesseront-elles de pénétrer en France ? Les fleuves et les canaux leur restent ouverts. Les fermera-t-on aussi ? Qu'on ose donc le tenter ! Tout ce qu'aura fait l'État, par cet acte d'autorité sur les tarifs, c'est d'enlever aux chemins de fer, dont il est solidaire, une recette et de la reporter sur les voies navigables qui ne lui paient aucun péage. La belle inspiration que voilà ! Les tarifs auront été égalisés, il est vrai, sur les voies ferrées ; ils auront un aspect mathématique à souhait pour le plaisir des yeux ; les théoriciens qui rêvent de plier à des formules abstraites toute la tarification française ont dû être ravis. Que l'État y prenne garde, toutefois : à vouloir substituer son action à celle de l'industrie privée, il risquerait gros jeu. La mainmise sur les tarifs des chemins de fer, ce serait la fin de tout équilibre budgétaire. La pente sur laquelle on l'engage est glissante : la ruine des finances est au bout.

L'autre changement n'est pas moins digne d'attention ; le voici : les conventions de 1883 avaient, en vue d'alléger le plus possible les charges de l'État, groupé en un réseau spécial, pour chaque Compagnie, les lignes dont elles avaient admis la concession, et elles y avaient joint même un certain nombre de chemins plus anciens. Il avait été convenu que les insuffisances éventuelles de ce réseau spécial seraient portées, jusqu'à son entier achèvement, au compte de premier établissement, c'est-à-dire payées à l'aide d'emprunts : le compte de la garantie était allégé d'autant. Les lignes étaient réputées en exploitation partielle. Or, on semble à la veille de renoncer à cet allègement. La Commission du budget de 1889

avait signalé en ces termes, par l'organe du rapporteur du budget des travaux publics, M. Félix Faure, les inconvénients qu'il pouvait offrir : « Nous croyons devoir appeler l'attention de la Chambre sur la situation tout à fait dangereuse qui résulte du report au compte de l'établissement des insuffisances de recettes du compte dit de l'exploitation partielle pour couvrir les charges du capital et les frais d'exploitation ». Au Sénat, M. Boulanger tenait un langage analogue, au nom de la Commission sénatoriale des finances. « En supposant, disait-il, que la situation ne se modifie pas d'ici à la fin de la période de construction, une charge considérable apparaîtrait à ce moment, si des changements n'étaient pas apportés dans le régime actuel ». La question ayant été portée à la tribune du Sénat, le ministre des travaux publics, M. Deluns-Montaud, prit l'engagement d'entamer avec les Compagnies des négociations, afin de limiter la durée du compte d'exploitation partielle. Ces négociations, conduites par M. Yves Guyot, ont abouti à la signature de conventions nouvelles : le 20 avril 1889, avec la Compagnie de l'Est ; le 20 juin suivant, avec celle de l'Ouest ; le 16 octobre 1890, avec celle du Midi. Elles stipulent que, sauf certaines atténuations pour la Compagnie de l'Ouest, toutes les insuffisances devront être imputées au compte d'exploitation complète, dès le 1er janvier qui suivra l'ouverture des lignes.

Il n'y a pas à se le dissimuler, des charges relativement considérables vont être la conséquence de ces arrangements, et l'on pourrait se demander s'ils ont été dictés par un sentiment réel de prudence. Certes, il est louable de ne pas vouloir rejeter sur l'avenir un fardeau trop écrasant ; mais les conventions de 1883 n'avaient pas fait de cet ajournement des dépenses une loi impérative. Elles l'avaient autorisé, elles ne l'avaient pas rendu obligatoire. Suivant les circonstances, suivant l'élasticité plus ou moins grande des recettes sur l'ancien réseau, les Compagnies avaient été laissées juges de recourir ou non à cette ressource. Cette faculté est abolie. Une règle absolue lui est substituée. Plus de liberté d'appréciation, plus de diversité de solutions, plus d'opportunisme financier : à la place, une formule radicale, inflexible, fonctionnant d'une façon automatique. Est-ce un progrès ? Les déboursés que le Trésor aura à faire, et que les conventions de 1883 avaient cherché à réduire, sont grossis subitement : voilà ce qui apparaît de plus clair.

Dans ces conditions nouvelles, le Trésor peut-il continuer à payer au moyen d'obligations à court terme les garanties d'intérêts afférentes aux lignes françaises ? La physionomie de ce compte ne se rapproche-t-elle pas singulièrement de celle des garanties algé-

riennes ? Ne faut-il pas prévoir l'incorporation de cette dépense au budget? M. Rouvier a cru devoir signaler au Parlement cette éventualité : « La fermeture anticipée des comptes d'exploitation partielle, lit-on dans l'Exposé des motifs du budget de 1892, peut avoir des conséquences qu'il est prudent de prévoir ». Le ministre des finances ajoute : « On concevrait fort bien que, si des excédents de recettes le permettaient, on accomplît la réintégration totale des garanties, ce qui équivaudrait à accroître les amortissements divers du budget et, en second lieu, à préparer à celui-ci des rentrées qui, sans cette incorporation, viendraient plus tard en atténuation de la dette flottante. Mais la réforme que nous vous proposons ne saurait être étendue davantage, pour l'exercice 1892, en raison de l'état de nos disponibilités présentes ».

Malgré les ressources nouvelles qui semblent promises à l'exercice 1893, la situation exige donc une extrême circonspection. Le budget de 1892 a besoin de toutes les recettes que M. Rouvier lui a ménagées ; on n'en saurait rien distraire sans exposer à des risques inadmissibles la prospérité renaissante de nos finances.

Et l'on arrive à cette conclusion pressante, impérieuse : c'est que la Chambre doit s'appliquer avec un soin jaloux à préserver de toute aventure les revenus publics. Elle est en proie à d'ardentes sollicitations ; elle aura, sans doute, à subir de rudes assauts. Les uns lui demanderont de plus larges dégrèvements : quel impôt ne peut être l'objet de justes critiques ? D'autres réclameront des augmentations de dépenses : tant de services sont à l'étroit ! D'autres, — et ceux-là ne sont pas les moins redoutables — sembleront offrir un surcroît de ressources : que n'élève-t-on davantage, diront-ils, les tarifs de douane ? Si la Chambre se laissait aller aux séductions qu'on essaiera sur elle, c'en serait vite fait de l'équilibre du budget. Par des dégrèvements hâtifs ou des remaniements de taxes précipités, par de malencontreuses libéralités budgétaires, par l'adoption d'une politique douanière rétrograde, par une téméraire extension des attributions et des responsabilités de l'Etat, elle ébranlerait, pour longtemps peut-être, l'œuvre de restauration financière si magistralement inaugurée en 1883 et poursuivie, depuis lors, avec tant de persévérance et de bonheur.

Qu'elle se garde des improvisations ! On la convie en ce moment à faire intervenir l'État dans l'administration même des Compagnies de chemins de fer ; la séparation si réfléchie et si heureuse que la France a su opérer entre la gestion directe et le contrôle de ces grandes entreprises disparaîtrait ; les Sociétés ne seraient plus que le prête-nom de l'État. En une heure d'entraînement, sous le coup

d'une émotion politique, l'autonomie des Compagnies serait brisée, le régime des chemins de fer français serait détruit.

Que la Chambre ne commette pas une telle faute ; les conséquences en seraient incalculables pour le budget. Une administration d'État, des tarifs d'État, la rigidité des réglementations officielles, voilà les dangers qu'il faut éviter absolument, si l'on veut ménager, en même temps que les intérêts du commerce, ceux des finances. Un peu plus de confiance dans les ressources de l'industrie privée et dans les forces de la liberté, voilà quel devrait être le mot d'ordre de tous les citoyens soucieux de la puissance nationale.

La Commission du budget peut beaucoup pour consolider les résultats déjà conquis et prévenir des entraînements qui, malgré la pureté des intentions, seraient sans excuse. Qu'elle donne l'exemple de la prudence, de la sagesse, de la vigilance. Certes, il peut lui en coûter de sembler résister à des innovations qui ont, parfois, pour complice, l'opinion : si on allait l'accuser de timidité ! Il faut un rare courage pour oser ne défendre que les intérêts généraux du pays et pour ne vouloir, par ce temps de protectionnisme à outrance, protéger que le bien public. La Commission du budget a ce devoir supérieur, de donner à tous une leçon d'abnégation et de patriotisme. Qu'elle fasse triompher, d'accord avec le gouvernement, le projet de M. Rouvier : elle aura affermi le crédit de l'État, base essentielle de la sécurité nationale ; elle aura servi utilement la France et la République.

PAUL DELOMBRE.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes*: Le tarif des douanes. Le socialisme allemand. — *Le Correspondant* : Un complot contre la dignité humaine. Le crédit agricole. — *La Nouvelle Revue*: La propriété féodale. Dépopulation et prostitution. — *Revue britannique* : L'assimilation des Musulmans. — *Bibliothèque universelle et Revue suisse*: Dans l'Afrique centrale : L'Ouganda. — *Revue de famille* : L'assistance à Lyon.— *L'Association catholique*: Programme d'action. Quelques mots d'explication. — *La Réforme sociale*: Le repos dominical. — *La science sociale :* L'extinction des Peaux-Rouges. — *Annales économiques :* La protection agricole, — *Revue d'Économie politique:* L'extension des attributions de l'Etat. — *Revue socialiste* : Le socialisme épiscopal. Le ministère du travail. — *Journal d'Agriculture pratique*: A chacun selon ses besoins. — *Revue économique de Bordeaux*: La campagne agricole. — *L'homme :* Les corporations gauloises. Libre-échange et protection. — *Les coopérateurs belges*: Qui paie l'impôt?

Si le ciel ne nous vient pas en aide malgré nous,si les protectionnistes ne se tournent pas les uns contre les autres avant d'aboutir, je ne sais pas jusqu'où nous irons. Avec quelle mollesse on défend le libéralisme économique, si violemment attaqué ! L'économie politique est pourtant enseignée dans les écoles à tous les degrés, et l'on devrait la savoir si elle s'apprenait dans les livres. Avec quel air de pitié vous regardent les directeurs de *Revues* quand vous leur parlez de libre-échange ! Ils croient pourtant diriger l'opinion, du moins ils le disent. Combien sont rares les publicistes qui osent encore soutenir la liberté commerciale, même relative !

Il en reste cependant encore quelques-uns et M. C. Lavollée est du nombre. Dans un article très étudié (*Revue des Deux-Mondes* du 1er mars), après avoir montré que le nouveau tarif atteint tout à la fois le pain, la viande et le vin (même de raisin sec), c'est-à-dire les trois aliments les plus nécessaires, M. Lavollée ajoute :

« Nous sommes en pleine démocratie , nos lois, d'accord avec nos mœurs, s'attachent à rechercher tout ce qui peut faire le bien du plus grand nombre : les moralistes gémissent sur le chiffre stationnaire de la population française, les politiques s'en inquiètent pour l'avenir du pays. Et la réforme douanière de 1891 consiste à res-

susciter les lois aristocratiques de la restauration, à reculer de soixante-dix ans, à diminuer les subsistances du peuple en taxant tout ce qui donne le sang, la force et la fécondité ! »

Ce qu'il y a de plus curieux dans l'affaire, c'est que les ministres de la Restauration combattirent pour le peuple contre l'aristocratie; tandis que les ministres de la démocratie, oh ! ils ne combattent pas contre le peuple : ils n'en ont même pas le courage ; ils se bornent à subir les impulsions d'où qu'elles viennent. S'ils protègent les bourgeois, ils ne demandent pas mieux que de protéger aussi les ouvriers, qu'est-ce que cela leur fait ? Ce ne sont pas eux qui paient les frais de la protection.

Malheureusement, il n'est pas facile de protéger tout le monde... et son père. Les partisans du quatrième état sont logiques, mais dans l'absurde. Si la protection profite au troisième état, rien de plus juste que de l'étendre au quatrième puis au cinquième. Mais là est le point. Or, comme le remarque M. Lavollée « entre les trois éléments qui concourent à la production, — capital, intelligence, travail manuel — le capital voit sans cesse diminuer son revenu ou sa part des profits, tandis que s'accroissent la rémunération de l'intelligence active et le salaire du travail ».

Puisque les profits du capital diminuent malgré la protection dont il est l'objet, — il serait même facile de prouver que c'est à cause de cette protection, — et que les salaires augmentent malgré l'absence de protection, il est impossible de protéger le travail ; où prendrait-on pour lui donner ? Il n'y a donc qu'une chose à faire : déprotéger le capital, le laisser libre.

Mais que parlons-nous de liberté à des gens dressés dès leur plus tendre enfance à tout attendre d'un supérieur quelconque, nourriture spirituelle aussi bien que corporelle, tout leur est donné gratuitement, sans condition de réciprocité ; ils s'accoutument ainsi à toujours recevoir passivement, à tout attendre d'une puissance plus au moins occulte, à ne pas compter sur eux-mêmes, et l'habitude devient une seconde nature.

— La même livraison de la *Revue des Deux-Mondes* contient un article de M. Bourdeau sur le *Socialisme allemand* ; nous allons tâcher de le résumer.

« En Allemagne, le parti socialiste ne s'est organisé qu'après les grandes révolutions politiques et économiques de 1866 et 1870, qui ont créé l'unité nationale, établi le suffrage universel, procuré à l'Empire la seconde ou la troisième place en Europe comme état de commerce et d'industrie. »

La centralisation est donc un des facteurs du socialisme, et cela

se comprend : Plus l'État est riche et puissant, plus il suscite l'ambition de ceux qui préfèrent s'en servir que de le servir, et ils ne sont pas rares.

Les milliards de la France, les spéculations financières et la politique industrialiste qui en furent les conséquences, ont été un second facteur, une cause d'exaltation des cupidités, d'émigration des campagnes pour aller prendre part à la pluie d'or, aux salaires élevés que donna l'industrie dans ses premiers débuts. « Chaque jour, écrivait Rudolph Meyer, va se gonflant une armée de prolétaires dont le silence, la patience et la décision ont quelque chose d'effrayant ».

Comme rien n'est perdurable ici-bas, les milliards épuisés, il fallut recourir à des expédients pour y suppléer. De là de nouveaux impôts indirects, des privilèges accordés aux grands propriétaires, aux éleveurs, aux raffineurs, aux bouilleurs de cru, etc. Mais de là aussi le renchérissement de toutes choses nécessaires à la vie.

On comprend d'après cela, et M. Bourdeau le remarque avec raison, que « le poids des impôts, la cherté des vivres, la médiocrité des traitements ont amené au parti des recrues de plus en plus nombreuses » ; que « le parti socialiste sert de centre de ralliement à toutes les exigences populaires, extension des droits politiques, réforme de l'école, allégement des impôts, du service et des charges de l'armée » ; mais qu'on doit considérer ce mouvement dans son ensemble et dans les votes qui en sont la conséquence, « moins comme une adhésion expresse et raisonnée à une doctrine et à un programme, que comme la formule populaire la plus énergique du mécontentement des basses classes ».

Il n'y a donc pas à en douter, le mouvement socialiste est la conséquence de la centralisation et du déclassement qui s'en suit. C'est pas esprit d'opposition que l'on vote de plus en plus pour les candidats socialistes et non par amour de leur programme ou par conviction pour leurs prétendues doctrines plus ou moins historiques. Après la victoire, ce sera fatalement le gâchis, on ne s'entendra pas plus que jadis à Babel.

Y a-t-il moyen d'enrayer le mouvement ? On a déjà essayé par la rigueur et par la douceur. On en connaît les résultats. M. Bourdeau constate que les concessions faites aux socialistes ne font qu'attiser le feu. Le parti socialiste se vante de les avoir imposées à l'attention du parlement et à la sollicitude du pouvoir. C'est donc aux socialistes et non aux étatistes que le peuple doit de la reconnaissance s'il y a lieu. Si le gouvernement se fait socialiste « nous sommes les maîtres, dit Bebel, et lui est l'écolier ». Les trois assurances, bien loin d'apaiser les prétendus ouvriers, leur ont démontré

la justice de leurs réclamations, et la crainte qu'ils inspirent, sans satisfaire leurs exigences. Au contraire :

« La conférence même n'est qu'un coup d'épée dans l'eau. Avez-vous vu un millionnaire tout à fait content de ce qu'il a?

« Et l'on prétend satisfaire le prolétaire, qui n'a rien! Il a besoin aujourd'hui de trois paires de souliers, demain il lui en faudra cinq, et ainsi de suite ».

Que faut-il donc faire? Quand la cause d'un mal est bien connue, le remède est facile à trouver. Nous venons de voir quelques-unes de ces causes ; au lieu de perdre son temps à mettre des emplâtres à côté de la plaie, il faut chercher les autres causes et remonter de cause en cause jusqu'à la plus générale. En attendant, il faut se contenter de temporiser, comme Fabius, et de faire, comme Hippocrate, de la médecine expectante. Cela seul suffira peut-être car la nature est le véritable médecin, c'est Hippocrate qui le dit : elle guérit les maladies sans les connaître, comme nous clignons les yeux sans nous en apercevoir.

M. F. Bouillier s'élève avec véhémence, dans le *Correspondant* du 10 février, contre les matérialistes, transformistes, fatalistes, déterministes, qui complotent contre la dignité humaine en niant la liberté.

« Jamais encore, en aucun temps, tout ce qui fait la dignité et la grandeur de l'homme, tous les attributs qui l'élèvent au-dessus de l'animal, personnalité, liberté, sentiment du devoir, n'ont été l'objet d'attaques plus acharnées et de négations plus hardies ». Ajoutons : et plus mal fondées.

« Au XVIIIe siècle, les auteurs de pareils discours ou écrits couraient le risque de quelques disgrâces. Partisan de la liberté de penser, je suis loin de regretter les lettres de cachet, le Châtelet ou la Bastille. Mais il m'est bien permis de m'étonner que toutes les faveurs et tous les honneurs leur soient aujourd'hui réservés. A eux les plus hauts postes de l'enseignement; à eux le Collège de France et l'École des Hautes-Études qu'ils ont pris d'assaut, en attendant qu'ils s'emparent des dernières chaires spiritualistes de la Sorbonne; à eux aussi les décorations, les croix, grandes et petites ».

Je ne sais trop s'il n'y aurait pas lieu, au contraire, de s'étonner que les gouvernements n'aient pas songé plus tôt à décerner leurs faveurs aux gens de cette sorte. Ce sont, en effet, leurs meilleurs auxiliaires : un peuple qui aurait le sentiment de sa liberté, de sa

dignité, ne demanderait pas de droits protecteurs de l'industrie, de l'agriculture, du travail, etc. Alors, à quoi serviraient les gouvernements ?

Au contraire, supposez un peuple dépourvu du sentiment de sa dignité, ne croyant pas à la liberté : il agit sans réfléchir, inconsciemment, suivant les occasions, faisant le bien ou le mal « au hasard de la fourchette », dès lors on voit non-seulement l'utilité mais la nécessité d'un gouvernement avec des attributions les plus étendues qu'il soit possible.

Il est vrai qu'il faut une certaine dose de naïveté pour croire que le gouvernement, composé d'hommes sans conscience, sans dignité, sans liberté, de leur propre aveu, pourra diriger d'autres animaux de même espèce ; mais on n'y regarde pas de si près ; tout cela se fait inconsciemment. L'inconscient est le Dieu du matérialisme, le souverain seigneur de toutes choses.

M. Bouillier tire des principes anthropologiques des conséquences qui ne seraient pas peu embarrassantes pour ceux qui les professent à nos dépens dans les écoles de l'État s'ils étaient conscients.

« Puisqu'il y a des signes auxquels on reconnaît à l'avance les criminels, pourquoi attendre qu'ils aient volé ou assassiné ? Le plus sage et le plus sûr n'est-il pas de s'en débarrasser à l'avance ? L'auteur d'un mémoire considérable, récemment présenté à l'Académie des sciences morales et politiques, n'a pas craint de pousser jusque-là la logique des principes de l'école anthropologique. Pour couper court à cet atavisme fatal qui perpétue, au milieu de nous, une race maudite, il est d'avis de les sarcler, c'est son expression, dès leur naissance, comme on sarcle la mauvaise herbe des champs. Il va plus loin, ce ne sont pas seulement les criminels nés qu'il veut exterminer, mais les criminels à naître, en les éteignant dans le germe, par des pratiques dont il n'est pas permis de donner ici le détail ».

Voilà pourtant où conduisent les centaines de millions dont l'État soulage notre bourse pour répandre les lumières. Et il ne peut pas en être autrement. Les bonnes idées n'ont pas besoin d'être enseignées avec le secours de l'État : elles se répandent d'elles-mêmes, il n'y a qu'à les laisser libres, elles sont à la portée de tout le monde. Tandis que les systèmes soit-disant scientifiques, en réalité, purement hypothétiques, ne peuvent faire de prosélytes que parmi des gens ou intéressés, ou ignorants, ou abrutis par l'étude. Car il y a étude et étude.

C'est pour cette raison, et plusieurs autres du même genre, que j'ai toujours combattu l'enseignement d'État sous quelque forme qu'il se présente. Mais, non seulement on parle dans le désert quand

on soutient cette thèse, mais on passe pour un envieux, un mécontent, que sais-je, quoiqu'on n'ait jamais rien sollicité.

Et pendant ce temps-là, les anthropologistes subventionnés, pensionnés, décorés, transforment les hôpitaux en laboratoires, et se disposent à *sarcler* l'espèce humaine et à enlever aux corps comme ils l'ont déjà fait à l'esprit, les organes de la fécondité.

— Quel dommage que le *Crédit agricole* de M. Louis Durand (même *Revue*) soit protectionniste! Cet article serait parfait sans cela. On y trouve des observations du plus grand bon sens et de la plus exacte justesse sur les avantages de ce qu'on pourrait appeler la bonne routine, la prudence dans les innovations culturales; sur les causes qui font que l'agriculture n'avait pas besoin de crédit autrefois et qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, de lui en procurer aujourd'hui. Mais à la suite de ces considérations si sages, M. Durand tombe dans le protectionnisme.

L'agriculture, dit-il, ne demande pas de privilèges : elle demande l'égalité, elle ne réclame que la même protection dont jouit l'industrie. — En d'autres termes, l'agriculture ne demande pas de privilèges, mais elle demande l'égalité dans le privilège. Ne serait-il pas plus sage de demander, plus facile et moins coûteux d'obtenir l'égalité dans la liberté?

Avant de demander l'égalité dans la protection, ne faudrait-il pas voir si cette protection a été profitable à ceux qui en ont joui plus ou moins jusqu'ici?

Tout en convenant que le libre-échange n'a jamais été appliqué dans toute sa rigueur, M. Durand affirme que « le libre-échange n'est qu'une théorie pompeuse ». A quoi peut-on reconnaître qu'il n'est qu'une théorie pompeuse s'il n'a jamais été appliqué intégralement? Au plus ou moins de progrès qui est résulté de son application partielle, suivant les temps et les lieux. Or, les faits parlent assez haut pour que les sourds volontaires soient seuls à ne pas entendre ce qu'ils proclament.

M. Durand réédite la définition qu'a donnée Cham du libre-échange : « C'est bien simple : nous entrons des marchandises chez vous, et nous ne payons pas de droits; réciproquement, vous n'en entrez pas chez nous, et vous ne payez pas non plus de droits ». Cette définition était bien à sa place au bas d'une caricature, qui a pour but de faire rire les badauds et les gens irréfléchis; mais dans une *Revue* sérieuse... Le libre-échange ainsi pratiqué serait ce qu'on appelle, dans tous les pays du monde, l'aumône. Ne confondons pas.

Avant de protéger l'agriculture, il faut donc commencer par

déprotéger les industries qui sont protégées injustement. Or, rien ne serait plus facile en régime de suffrage universel, puisque les agriculteurs sont la grande majorité. Puisqu'ils ne marchent pas dans cette direction, c'est donc qu'eux aussi veulent vivre de l'injustice. Dès lors, ils ne sont pas plus intéressants que leurs adversaires.

M. Fergus nous donne, dans la *Nouvelle Revue* du 1er février, un melange de vérités, d'erreurs et d'assertions gratuites sur *la propriété féodale*, qu'il serait long de discuter point par point, mais dont nous allons indiquer les plus importantes.

La propriété féodale, suivant l'auteur, est dérivée de la propriété collective, s'est agrandie à ses dépens et, après une série de transformations séculaires, a abouti à la propriété bourgeoise, la vraie forme de la propriété individuelle.

Nous avons dit maintes fois qu'il n'est ni prouvé ni probable que la propriété primitive ait été collective; il y a même contradiction dans les termes. Quoi qu'il en soit, il est exact de dire que « la féodalité est dans son essence un contrat bilatéral de services réciproques : le baron féodal ne possède des terres et des droits sur le travail et les récoltes de ses serfs et vassaux qu'à la condition de rendre des services à son supérieur et à ses inférieurs ». Mais il suit de là que si la propriété primitive était collective, elle était féodale, car on ne conçoit pas une collectivité acéphale, ni une tète sans réciprocité avec des membres.

« La noblesse féodale une fois constituée, dit M. Fergus, devint à son tour une cause de troubles dans le pays qu'elle était chargée de défendre. Les barons, pour agrandir leurs terres et étendre leur domination, se firent entre eux une guerre intestine et perpétuelle, à peine interrompue par des trèves de courte durée, pour permettre les travaux des champs. Cette guerre des barons entre eux peut être assimilée à la concurrence industrielle et commerciale des temps modernes. »

Cette assimilation est aussi fausse que le fait sur lequel on la fonde. On ne voit pas comment le baron aurait pu violer le contrat bilatéral sans être rappelé à l'ordre par ses inférieurs, à défaut de ses supérieurs; et l'histoire nous prouve que ce point était rigoureusement réglé. La violation du contrat n'a donc pu venir que d'une cause extérieure. Et cette cause, c'est la même qui, aujourd'hui encore, engendre la concurrence industrielle.

La concurrence industrielle, pas plus que la concurrence féodale, n'est point un mal par elle-même; au contraire, elle est la source

de tout bien et de tout progrès, tant qu'elle est abandonnée à son cours naturel. Elle ne devient un mal que lorsque ce cours naturel est perverti par une cause artificielle, c'est-à-dire quand une loi humaine vient, sous prétexte d'une protection quelconque, fausser la loi naturelle.

Ce qui a corrompu la féodalité et engendré tous les troubles dont on se plaint, mais en les exagérant beaucoup, ce sont les bénéfices ecclésiastiques, sans réciprocité réelle, accordés au clergé par les rois au détriment des seigneurs. Suivez l'histoire, vous verrez que c'est toujours aux abbayes et monastères privilégiés que les soi-disant perturbateurs s'attaquent, et jamais à des propriétés légitimes. Et en ce faisant, ils ne cherchaient qu'à rentrer dans leurs biens, ou à spolier des spoliateurs. M. Fergus constate lui-même que les barons « convoitaient d'ordinaire les biens ecclésiastiques et saisissaient la première occasion de s'en emparer ». Je m'étonne que M. Fergus ne se soit pas aperçu qu'il n'y a pas d'effets sans causes, et que si les barons convoitaient les biens ecclésiastiques, bien plus difficiles à conquérir que beaucoup d'autres, c'est qu'ils avaient des raisons très légitimes pour cela.

Les protectionnistes d'aujourd'hui sont les abbés et prélats de l'ancien temps. Ce sont eux qui, par leurs manœuvres, troublant constamment l'équilibre économique, voulant jouir de *bénéfices industriels* sans réciprocité, engendrent les maux que l'on attribue à tort à la concurrence industrielle.

— A quoi attribuer la dépopulation? Quel remède opposer à ce mal? Chacun dit son mot à ce sujet, et la conclusion, inévitable en notre siècle de liberté, c'est de faire appel au législateur : « tout demander aux institutions et rien aux hommes ».

M. Léon Giraud n'est qu'à demi de cet avis : il nous indique dans la *Nouvelle Revue* du 1er mars, deux causes principales de la dépopulation :

1° La prostitution réglementée : « Jamais cette police des mœurs n'avait existé; et c'est la France qui l'a rendue nécessaire comme elle en garde le monopole avec son fonctionnement régulier ».

2° L'introduction dans nos lois de l'art. 340 du code civil, interdisant la recherche de la paternité, article inconnu aux siècles passés et aussi aux peuples actuels.

En conséquence, M. Giraud demande non seulement la suppression de l'art. 340, mais son remplacement par un autre. En cela, il fait donc appel, comme les autres, aux institutions.

Quant à la police des mœurs, M. Giraud n'en demande pas l'abolition directement, mais il espère y arriver indirectement. Par une

sorte de mystique démocratique, toujours en vogue, l'auteur croit que la prostitution a sa cause dans l'inégalité faite à la femme relativement à l'homme par la démocratie moderne.

« La démocratie, dit-il, a eu un côté positif et de libération; mais elle a eu un côté négatif et d'asservissement. L'égalité a été appliquée à tous les hommes, mais elle a été refusée à toutes les femmes. Cela posé, il n'y a pas beaucoup à appuyer sur le remède qui est à appliquer. A la démocratie masculine, il faut substituer la démocratie sans épithète ».

On voit que finalement M. Giraud retombe dans le défaut qu'il reproche aux autres de tout demander aux institutions.

Si ces institutions étaient efficaces, il n'y aurait pas de mal à cela. Mais, voyons, où est cette égalité démocratique parmi les hommes? Quelle égalité y a-t-il entre les électeurs qui règnent un jour tous les quatre ans, et les élus, qui promettent tout ce qu'on veut, mais qui ne se compromettent jamais, puisqu'ils ne tiennent rien?

De ce que les femmes ne votent pas, s'ensuit-il qu'elles n'ont aucune influence? Ne sont-elles pas aussi responsables que les hommes, peut-être plus, de l'institution de l'art. 340 et même de la police des mœurs! Quand les a-t-on entendues réclamer contre les « rafles » et le « panier à salade »? Ne seraient-elles pas aussi bien entendues de cette façon qu'en déposant un bulletin dans une boîte tous les quatre ans?

La liberté ne se donne pas, elle se prend, elle se conquiert, les femmes doivent le savoir mieux que tous autres. Ce n'est pas par un article de loi ou de constitution qu'on la leur donnera, pas plus qu'on ne l'a donnée aux hommes. Les femmes seraient électrices que la police des mœurs n'en serait pas moins maintenue, peut-être renforcée, avec tous les inconvénients que M. Giraud en fait dériver, non sans raison, et avec beaucoup d'autres conséquences physiques morales et sociales, dont il ne parle pas.

Coloniser, c'est 1° s'installer dans un pays désert; 2° ou en exterminer ou expulser les habitants s'il y en a; 3° ou se les assimiler; 4° ou en détruire ou expulser une partie et s'assimiler le reste. S'assimiler aux indigènes, leur laisser le rôle actif et se borner au passif, ce ne serait plus coloniser, mais être colonisé soi-même. C'est ce que font périodiquement les Tartares en Chine.

De tous les peuples d'Europe, lesquels remplissent mieux la fonction de colonisateurs? D'après M. G. d'Orcet (*Revue britannique* de mars), ce seraient les Turcs jadis et les Russes aujourd'hui.

« Les Russes se sont approprié la milice des spahis sous le nom de *Cosaques*. Ces Cosaques, qui ont été d'abord des gardes frontières, ont été recrutés, à l'origine, d'aventuriers de toute provenance, qui ont formé des compagnies ou sotnias, auxquelles on a concédé, à titre héréditaire, les terres qu'elles avaient conquises. Ces sotnias essaimaient comme les abeilles, à l'aide de leurs jeunes gens qui en formaient de nouvelles et allaient conquérir sur l'ennemi un nouveau patrimoine. C'est ainsi que, sans presque aucune dépense, la Russie a conquis, de proche en proche, toute la région du Caucase. »

On voit que c'est à peu près le système des anciens Gaulois et même des Français du moyen âge, à cette différence près que les colonies de ceux-ci étaient des entreprises purement privées. De cette façon, ce sont les chevaux qui gagnent l'avoine qui la mangent; tandis qu'avec le système fonctionnariste que nous employons aujourd'hui...

Les Anglais n'ont jamais su rien s'assimiler. « L'incapacité de la race saxonne, sous ce rapport, est tout à fait notoire. Dans l'Amérique du Nord, elle n'a su qu'extirper les Peaux-Rouges, sans essayer de les civiliser, bien que les Français du Canada en eussent démontré la possibilité. Partout où il n'est pas possible d'extirper la race locale, comme aux Indes, et même en Egypte, l'Anglais n'a fait aucun effort pour se l'assimiler ou pour s'assimiler à elle... L'Anglais ne réussit que dans les pays complètement neufs ou dont il peut rapidement détruire la faible population indigène, comme dans la Nouvelle-Angleterre et l'Australie ».

Quant au Français moderne, M. d'Orcet le croit un peu meilleur colonisateur que l'Anglais. Toutefois, il n'a guère pris le chemin de s'assimiler les Berbères en Algérie, et pourtant, ce serait encore maintenant chose facile, d'après M. d'Orcet et d'après M. Pierre Cœur.

« M. Pierre Cœur propose neuf modes d'assimilation : par propagande religieuse, par le vêtement, par le service militaire, par l'unité de juridiction, par l'instruction, par l'interémigration, par les écoles professionnelles, par la francisation des noms, par l'égalité, etc., et il démontre que chacun de ces modes employé isolément serait insuffisant ».

Il y a donc tout lieu de croire qu'on ne parviendra jamais au but proposé, car, pour ne parler que du premier moyen, quelle propagande religieuse pourrait être faite qui eût pour résultat d'assimiler les indigènes algériens aux élèves athées des écoles de l'État français dont nous a parlé M. Bouillier tout à l'heure ?

Tout en laissant au lecteur la faculté de croire dans la mesure qu'il jugera convenable à la véracité des voyageurs, nous allons signaler quelques renseignements curieux sur l'*Ouganda*, le plus grand empire de l'Afrique Centrale, que nous puisons dans la *Bibliothèque Universelle et Revue Suisse.*

« Les indigènes ont dans la discussion une façon étrange d'appuyer leurs arguments. Ils brisent une baguette en plusieurs morceaux, et à la fin de chaque argument donnent un de ces morceaux à leur interlocuteur.

« Quand celui qui parle a achevé sa démonstration, il lève en manière de conclusion ses deux mains, la paume en dehors, comme pour dire : Voilà ! je vous ai donné mes raisons ».

On devrait bien soumettre nos protectionnistes à ce mode d'argumentation. Il serait curieux de voir le nombre et la couleur de leurs baguettes. Peut-être s'apercevrait-on plus facilement par ce moyen que leurs raisons ne sont que des moines.

On attache beaucoup d'importance dans l'Ouganda à la beauté corporelle. « Après l'échange habituel des présents, Mtésa (l'empereur) pria M. Ashe de se tourner de côté pour qu'il pût mieux l'examiner; puis de l'autre côté, et il voulut bien déclarer que le nouveau missionnaire était bel homme; ce à quoi les courtisans s'empressèrent de donner leur assentiment. » Quant au révérend Walker, l'empereur lui parla avec bienveillance, fit plusieurs remarques sur sa physionomie et déclara qu'il n'était pas aussi bel homme que Gordon.

Cela rappelle et confirme la remarque d'Aristote, que les peuples primitifs choisirent pour rois les plus beaux hommes.

C'est aussi une indication pour les entrepreneurs de missions civilisatrices, qui devront choisir de beaux hommes pour missionnaires s'ils veulent avoir quelques chances de succès ; d'autant que les femmes ne sont pas moins sensibles que les hommes à la beauté des blancs et elles ne se privent pas de le dire.

Si l'homme est un animal raisonnable, ce qui est en question depuis longtemps, il est encore plus, semble-t-il, un animal militaire. L'empereur de l'Ouganda a une armée de 150 à 200.000 hommes, commandée en chef par le Kati Kiro, qui a sous ses ordres 12 généraux, — les 12 chevaliers de la table ronde, les 12 pairs de Charlemagne ! — et 250 colonels.

Les missionnaires rapportent beaucoup d'exemples de cruauté de l'empereur. Mais le révérend Ashe les attribue à l'éducation des princes plus qu'à la nature. On peut y ajouter la lâcheté du peuple : tel peuple, tel gouvernement.

Et l'esclavage, n'est-il pas bientôt extirpé, depuis le temps qu'on y travaille ?

Pas le moins du monde. Les Arabes, qui ont la haute main sur ce commerce, se moquent des croisières anglaises et allemandes « qui ne sont guère autre chose, paraît-il, qu'une vaine parade. Or, d'après Mackay, ce qui fait la force des Arabes, ce sont les approvisionnements d'armes et de munitions que des négociants anglais leur fournissent et au moyen desquels ils asservissent toutes les peuplades ou s'en font des complices... Il faut qu'on sache que les mesures prises à grand bruit pour la suppression de cet odieux trafic n'ont pas eu jusqu'ici de résultat appréciable, et que les magnifiques régions de l'Afrique centrale se dépeuplent rapidement ».

La vie est courte et l'*art de donner*, comme l'art de guérir, est long. L'expérience est-elle aussi trompeuse? Quoiqu'il en soit, M. Jules Simon continue d'en exposer les préceptes, ou plûtôt d'en faire la description dans la *Revue de famille*. Passons des œuvres des missionnaires, des frères et des sœurs à l'étranger et dans les colonies pour arriver à l'*Assistance à Lyon*, dans la livraison du 15 février.

Lyon est peut-être la ville où l'assistance est le mieux organisée, d'après ce que nous en dit M. J. Simon, et sans qu'on s'en doute. « La charité lyonnaise est discrète. Elle cherche le bien et non le bruit. Ce n'est pas la moins utile des leçons qu'elle donne. » Quoiqu'il y ait un grand nombre d'hospices et d'hôpitaux, autant que possible, on secourt les malades à domicile ; « ce qui est un bienfait immense ; il resserre la famille au lieu de la disperser ; il permet à certains malades de travailler ou tout au moins de surveiller le travail de leurs enfants et de leurs apprentis ». Ajoutons que cela empêche les savants, ci-devant médecins, de faire des expériences sur les malades dans leurs laboratoires, ci-devant hôpitaux.

« A la différence de tous les hospices de France, les hospices de Lyon ne coûtent rien, ni à la ville, ni au département, ni à l'État. Ils ont une fortune qui leur appartient en propre, et qui suffit, et au-delà à leurs dépenses... Il était naturel que, vivant ainsi de leurs propres fonds, les sept hospices civils de Lyon eussent une administration autonome. Cette administration a toujours été essentiellement laïque, malgré les efforts tentés sous l'ancien régime par l'archevêque et le chapitre pour s'en emparer ».

Cette prospérité autonome prouve, quoiqu'en disent les intéressés

que l'intervention de l'Église n'est pas plus nécessaire à la bonne gestion des institutions philanthropiques que celle de l'État. Faites la contre épreuve. Remettez la direction des établissements lyonnais entre les mains des prêtres ou des fonctionnaires publics, et au bout de quelques années, vous m'en direz des nouvelles.

Il convient d'ajouter que si l'administration libre est laïque, elle n'est pas sectaire. « Les hospices sont desservis, de temps immémorial, par des religieux et des religieuses. Les religieuses aujourd'hui sont au nombre de 800. Chacune d'elles est fixée dans un hôpital où elle réside ; elles ne peuvent être envoyées d'un hôpital à un autre.

« Vous me demandez à présent à quel ordre elles appartiennent. Elle n'appartiennent à aucun ordre, ou si vous l'aimez mieux, elles appartiennent à cet ordre-là. Ce sont des religieuses laïques, et des religieux laïques aussi, car le règlement est le même pour les deux sexes. Elles ne prononcent pas de vœux, et n'ont ni supérieure générale, ni supérieure locale. Elles promettent simplement de se conformer à tous les règlements, et d'obéir au directeur de l'hôpital... Et ce qui est extrêmement remarquable, c'est que les promesses sont tenues avec la plus grande fidélité. Il n'y a pas de communauté qui marche mieux, et où la discipline soit plus exacte ».

Ce sont, on le voit, des religieux et religieuses convers comme au bon vieux temps, et comme on en rencontre encore beaucoup en Bretagne. Avec de tels auxiliaires on n'éprouve jamais le besoin de laïciser. Faites intervenir l'une ou l'autre des deux puissances contraignantes, statale ou cléricale, ou les deux à la fois, et nous verrons si la discipline se maintiendra.

L'*Association catholique* entre cette année dans une nouvelle phase de son évolution ; « elle cesse d'être uniquement l'organe des études de l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers, pour devenir en outre et surtout celui des vœux formulés par les assemblées provinciales et par les délégations réunies au centenaire de la Révolution de 1789 ».

Le but que l'on se propose d'atteindre est la décentralisation administrative et politique ; la restitution plus ou moins complète de leur autonomie aux provinces, aux communes, et surtout aux corporations professionnelles :

« Signaler et promouvoir les lois, les institutions et les œuvres qui apportent aux maux du corps social des remèdes organiques

préventifs, en s'inspirant de l'idée professionnelle pour aboutir au régime corporatif;

« Montrer dans ce régime, étendu aux diverses conditions sociales, la base du système représentatif, seul capable de restaurer les libertés publiques, en restituant aux provinces leur autonomie, leurs franchises aux communes et leurs droits aux corps professionnels ».

Nous prenons acte de ces bonnes intentions; mais nous devons observer que l'*Association catholique* pose en principe ce qui est en question : « La base de la réorganisation sociale est dans la formation de corps professionnels réunissant, sans les confondre, tous les éléments de la profession... Que les commissions d'étude ne cherchent pas en dehors du régime corporatif la solution des problèmes économiques et politiques ».

Et si le régime corporatif a été précisément la source de la désorganisation sociale, comme il serait facile de le prouver (et comme les commissions d'étude pourront bien s'en apercevoir si elles remplissent leur rôle : étudier, au lieu de croire), devront-elles chercher quand même dans ce régime la solution des problèmes économiques et politiques?

M. le marquis de La-Tour-du-Pin, dans *un programme d'action*, nous annonce que « la représentation effective des intérêts, disons mieux, des droits professionnels, ne tardera pas à se généraliser et entrera finalement *en conflit* avec la représentation des partis, demeurée depuis la Révolution la forme légale, mais mensongère de la représentation du pays ».

En conflit, nous avons souligné le mot. Et que résultera-t-il de ce conflit? De la décentralisation administrative ou politique? Ce serait nouveau, mais c'est peu probable. Le passé nous est, à cet égard, un garant de l'avenir.

— A côté du *Programme d'action*, nous trouvons les *Quelques mots d'explication*, où M. de Mun réédite et résume, avec beaucoup de talent, d'ailleurs, les idées, ou plutôt les assertions plus ou moins gratuites soutenues par l'*Association catholique* depuis sa naissance jusqu'à ce jour.

Tous les maux actuels dérivent de la Révolution, cette pelée, cette galeuse qui a institué la centralisation d'une part et l'individualisme de l'autre. L'individualisme, la liberté du travail, a donné naissance à l'antagonisme entre patrons et ouvriers. De là, les grèves, les révoltes, le socialisme, etc., maux auxquels l'*Association catholique* se propose de remédier par le rétablissement du régime corporatif.

La vérité sur ces assertions est que la Révolution n'est qu'une

cause très secondaire : la centralisation, l'individualisme, l'antagonisme existaient bien avant elle. Il est vrai qu'elle n'a rien fait pour y mettre un terme ; son œuvre peut se résumer en trois articles : 1° Tout est renversé ; 2° Tout ce que l'ancien régime avait de mauvais est rétabli autant que possible ; 3° Tout ce qu'il avait de bon reste anéanti, à moins qu'on ne puisse faire autrement.

Mais en tout cela, la Révolution n'est que l'effet et non la cause. C'est à ses propres causes qu'il faut remonter pour découvrir l'origine du mal ; or, je le répète, une des principales de ces causes, c'est le régime corporatif. D'où suit que l'*Association catholique* fait fausse route avec les meilleures intentions.

La division du temps en semaines ou périodes de sept jours remonte à une très haute antiquité et paraît avoir été presque universellement répandue. M. Descoubès, qui nous donne de nombreuses preuves de ce fait dans la *Réforme sociale* du 1er février, place au même rang, pour l'antiquité et l'universalité, l'affectation du septième jour au repos et au culte de la divinité.

Ces deux derniers faits ne sont pas si rigoureusement démontrés que le premier. Voici un passage de Rutilius, qui prouve que, chez les Romains aux IV-Ve siècle, le repos hebdomadaire n'était pas en usage. « Chaque septième jour, dit-il, est, chez les Juifs, condamné à une honteuse oisiveté, symbole efféminé de la fatigue de leur Dieu ».

Il ne s'ensuit pas qu'il soit mauvais de consacrer un jour par semaine au repos et au culte de la divinité ; mais reste à voir quel moyen il convient d'employer à cet effet. Or, M. Descoubès n'y va pas, comme on dit, par quatre chemins.

« Pour assurer le respect absolu du repos hebdomadaire, il n'y a, ce me semble, pratiquement du moins, qu'un moyen efficace. Ce moyen, c'est la loi ».

Nous devons d'abord remarquer que le respect *absolu* n'a jamais été observé nulle part. En Angleterre même, où il est plus rigoureux que partout ailleurs, le repos n'a jamais été général. Il ne peut d'ailleurs pas l'être ; à moins de s'enfermer chacun chez soi, il faut bien que les voitures, les omnibus, les bateaux circulent, que les sergents de ville, les gardiens de jardins publics, de musées, etc., travaillent, sans parler des prêtres.

Heureusement, il n'y a pas besoin de loi pour que le repos devienne aussi général que possible. Il s'est établi sans loi ; la loi a

fait tout son possible sous la Révolution pour convertir le dimanche en décadi et elle a échoué piteusement. Autant en ferait une loi septénaire !

Pour démontrer la nécessité de sa loi, M. Descoubès prête aux patrons ces paroles : « Nous ne demandons pas mieux que de chômer le dimanche; seulement notre concurrent, qui ouvrira à côté de nous, profitera de toute la clientèle, et nous ne pouvons pas nous exposer à un si grand préjudice ».

Mais l'auteur s'empresse de se réfuter lui-même, en montrant que les pays où le repos hebdomadaire est le plus strictement observé, l'Amérique, l'Angleterre, la Suisse, l'Allemagne sont précisément à la tête de la production. « Le développement de l'activité industrielle dans ces diverses nations prouve bien que l'institution ne peut pas nuire à la prospérité générale ».

Il prouve aussi que la loi est complètement inutile, car les hommes sont assez portés à se reposer quand leur intérêt n'en souffre pas. Supposé qu'ils ne voient pas leur véritable intérêt, il est bien plus facile, plus sûr et moins dangereux de le leur montrer par la raison et l'expérience que par la loi.

Que les Peaux-Rouges et les indigènes des autres pays non civilisés soient des primitifs ou des dégénérés, ce n'est pas sans regret et sans un sentiment de commisération que l'on voit ces races s'éteindre, se fondre sous le soleil de la civilisation qui darde ses rayons sur eux. La *Science sociale* de février recherche les causes de ce phénomène. L'oppression du Yankee, le wiskey et le rhum, la prétendue loi du *struggle for life* ne paraissent pas à M. P. de Rousiers donner la solution du problème. « Il y a aux États-Unis, dit-il, une autre race que les Américains ont opprimée très durement; qui se grise avec tous les alcools connus; qui est incontestablement une race inférieure, et qui, loin de disparaître, augmente chaque jour en nombre : c'est la race nègre.

«... Pourquoi le nègre résiste-t-il mieux que le Peau-Rouge au contact des Blancs? Tout simplement parce qu'il accepte de servir ces Blancs; parce que, dès le temps où il travaillait en Afrique sous le dur esclavage d'un tyranneau ou d'un marchand d'ivoire, il a pris l'habitude de la dépendance. Il est paresseux, j'en conviens, mais il prend des métiers de paresseux et y vit parfaitement heureux ».

Quoiqu'il y ait du vrai dans cette explication du fait, il nous semble qu'une considération encore plus influente intervient : c'est

que les Peaux-Rouges sont chez eux, forment un corps : tandis que les Nègres sont transplantés et disséminés. Or, il est bien plus difficile, peut-être impossible à toute une nation, ne fut-ce qu'une horde, de se transformer, qu'à des individus isolés. Les exemples fourmillent, même dans les pays civilisés, de gens qui, tombés dans la misère ou seulement descendus au-dessous du rang qu'ils ont tenu, ne peuvent se relever s'ils restent dans leur pays, parce qu'ils ne sauraient se résoudre, aux yeux de tous ceux qui les connaissent, à embrasser une profession inférieure à leur condition passée, profession qu'ils considèrent comme méprisable et avilissante pour eux encore plus que la pauvreté. Qu'ils s'en aillent dans une autre localité où ils ne sont pas connus, ils n'hésiteront plus à se faire épicier, décrotteur, s'il le faut, et ils se tireront d'affaire.

Les Peaux-Rouges et beaucoup d'autres sauvages, sans en excepter les Nègres dans leur pays, sont dans un cas analogue. Pour chacun d'eux et pour tous ce serait une honte, une lâcheté que de servir les Blancs ou de se livrer à tout autre travail. Il faudrait donc les transplanter et les disséminer, comme fit Charlemagne des Saxons, pour les déterminer graduellement, n'étant plus retenus les uns par les autres, à se livrer au travail. Mais c'est là une tâche délicate, qui n'est point à la portée des Anglais, ni même d'aucun peuple civilisé.

M. Ernest Brelay, l'un des trop rares soutiens du libre-échange, et non des moins résolus, défend sa bourse et la nôtre, dans les *Annales économiques*, contre les prétentions des « agriculteurs de France » et autres promoteurs du socialisme d'en haut, qui veulent nous soutirer 1.057 millions, rien que sur les céréales, les viandes et les vins.

Les protecteurs de l'agriculture disent que la population agricole étant de 25 millions, peut tout exiger à titre de majorité. « D'abord, observe M. Brelay, ce chiffre est caduc, il faut, d'après le recensement de 1886, le réduire à 17.700 000. Mais fût-il de 19 millions et au-delà, il n'y aurait aucune raison pour que la moitié plus un de nos compatriotes eût acquis le droit d'opprimer l'autre moitié ».

Comme nous le disions plus haut, la question douanière n'est donc pas une question de justice, de raison, c'est une question de moines.

Et même à ce point de vue, elle est encore mal entendue. Les propriétaires fonciers ne peuvent pas espérer que les propriétaires industriels désarmeront devant eux : ils ont trouvé le moyen jusqu'ici

d'obtenir la protection; cette protection était injuste, mais vous la justifiez en la demandant pour vous-mêmes.

« Si les agriculteurs de France étaient quelque peu raisonnables, conclut M. Brelay, ils renonceraient à une tactique dont il n'est possible d'attendre que des profits éphémères, se joindraient à la poignée d'hommes impartiaux qui luttent pour le droit commun, et concentreraient leurs efforts en une campagne d'abolition des droits sur les produits fabriqués. Ceux-ci, est-il besoin de le faire ressortir, atteignent le peuple cultivateur — aussi bien que l'ouvrier et l'employé — en diminuant le pouvoir d'achat de tous les salaires et revenus ».

M. Brelay reproche avec raison aux socialistes — sans en excepter les socialistes catholiques, sans doute, — de rester indifférents à cette question capitale, et, au lieu de cela, de perdre leur temps à planer dans les nuages ou à barboter dans les marécages.

« Qu'en pense la démocratie? Elle a des yeux pour ne pas voir ou elle se les laisse emplir de poudre socialiste et court après des chimères, pendant que des insensés tâchent de lui subtiliser une partie des fruits de son travail au moyen de l'impôt à la tire ».

Ce n'est pourtant pas une petite somme que ce supplément d'impôt qu'on lui demande, — que dis-je, on ne le lui demande pas, on le prend tranquillement, pendant qu'elle (la démocratie) est hypnotisée par la nationalisation du sol et du capital — M. Brelay, se basant sur le relevé officiel des consommations de Paris en 1887, et se limitant aux principales denrées, démontre que cette aumône de la démocratie à la féodalité terrienne s'élève à 51 fr. 04 par tête et par an, soit, en chiffres ronds, 200 fr. pour un ménage de quatre personnes.

Mais cela touche peu la démocratie parisienne. N'a-t-elle pas en perspective la nationalisation de la terre, qu'elle ne sait et ne veut pas cultiver, et la collectivisation des usines et manufactures, qu'elle obtiendra peut-être quand cela lui sera inutile, les débouchés lui ayant été fermés par la protection ?

Il y a déjà longtemps que les professeurs modernes d'économie politique soutiennent, contrairement à leurs prédécesseurs, que les attributions de l'État doivent croître et se multiplier parallèlement aux progrès de la civilisation. Mais je crois que cette thèse n'avait pas encore été soutenue aussi ouvertement et avec autant de talent qu'elle l'est par M. Hamilton, professeur d'économie politique et de droit administratif à l'Université de Lund (Suède), dans la *Revue*

d'Économie politique de février. Les arguments ne sont pas toujours nouveaux, mais ils sont spécieusement présentés.

« L'action sociale (*de l'État et des communes*) s'étend, de fait, chez des peuples civilisés, sur un domaine plus étendu en même temps qu'elle acquiert une plus grande intensité. On fait, à la fois, plus et mieux. Ce fait apparaît surtout d'une manière frappante dans l'augmentation, appréciable pour tous, des *dépenses* publiques, du budget de l'État et des communes ».

Et passant du fait au droit (à la loi positiviste), M. Hamilton en conclut que cela est bien et doit continuer. Mais avant de tirer cette conclusion il faudrait examiner si les peuples les plus centralisés sont dans un meilleur état de prospérité matérielle et morale; comparer par exemple, la France à l'Angleterre.

« Il faut avoir la vue bien courte pour poser en règle suprême de l'économie d'État ce qu'on a appelé l'épargne, c'est-à-dire la réduction aussi grande que possible des dépenses de l'État. La vraie économie ne réside assurément pas dans la plus grande réduction possible des dépenses; elle consiste à s'arranger de façon à recevoir pour les dépenses faites une valeur correspondante et au-delà. Si cela a lieu, les dépenses de l'État n'appauvrissent pas la société; bien au contraire ».

Si; mais là est précisément la question. On a prouvé mille fois que ce *si* ne se réalisait pas et ne pouvait même pas se réaliser. La moindre des choses que devrait faire un positiviste, qui conclut du fait au droit, ce serait de réfuter ces démonstrations. C'est vraiment se mettre trop à l'aise que de poser des paradoxes sans se mettre en peine de les démontrer et de réfuter les démonstrations qui les ont renversés depuis longtemps.

M. Hamilton convient d'ailleurs lui-même que sa loi de développement social « n'a qu'une validité conditionnelle ». Seulement l'accessoire (la condition) l'emporte sur le principal (la loi). Il serait même facile de montrer que, la condition remplie, la loi n'aurait plus de raison d'être.

Le système d'organisation sociale et représentative que le professeur nous propose ensuite comme condition de validité de l'accroissement continu de l'action de l'État tombe donc de lui-même.

Ah ! Je vous y prends, monseigneur ! Le cardinal Manning, qui a donné des preuves édifiantes de sa sollicitude pour les ouvriers,

était considéré par les socialistes, non sans raison, comme un des leurs. Mais, interviewé par *le Figaro*, l'Éminence a déclaré qu'elle n'était pas socialiste.

Sur ce, M. Hamon rappelle M. Manning à l'ordre dans la *Revue socialiste* de mars. « Est-ce sérieux, monsieur le cardinal? Vous, le partisan de la journée du 1er mai, vous qui avez soutenu les grévistes des docks londoniens, vous qui réclamez les trois huit. — Vous l'avez écrit dans une lettre adressée au *XXe siècle*... vous venez maintenant, parce que le pape a condamné le socialisme, le condamner à votre tour! »

M. Hamon nous apprend ensuite ce que c'est que le socialisme, « Socialisme ne veut pas dire seulement destruction, il signifie aussi reconstruction, organisation rationnelle, équitable de la société ».

Malheureusement, avant de reconstruire, il faut détruire.« L'étude du passé, l'exacte conception du présent conduisent à cette constatation : « la Révolution sanglante inéluctable ». Le socialisme,comme le Christ, proclame la maxime : « Aimez-vous les uns les autres »; mais il ajoute : ou du sang. La solidarité ou la mort.

Voici la raison de cette alternative : « Quand un édifice pèche par la base et craque de toutes parts, il ne faut pas songer à l'étayer, ... Ce qu'il faut, c'est le démolir de fond en comble ».

Tout à l'heure, nous répondions SI; maintenant nous allons répondre : QUAND. Un édifice qui craque de toutes parts tombe de lui-même; il n'y a donc pas lieu de le détruire : il n'y a tout au plus (supposé qu'il n'y ait pas de place ailleurs pour en construire un autre ou que les matériaux en soient bons), qu'à déblayer le terrain.

— Mais quand les socialistes auront détruit l'édifice social, que mettront-ils à la place? Quelle « organisation rationnelle et équitable » nous offriront-ils? M. Malon nous l'annonce dans le même numéro : *Le ministère du travail*! Si l'édifice social craque de toutes parts, c'est assurément sous le poids de la paperasserie qui l'écrase, sous les morsures du fonctionnarisme qui le rongent. Et comme reconstruction rationnelle et équitable, on nous propose quoi? Le fonctionnarisme et la paperasserie généralisés!

On comptait sur les *droits compensateurs* pour relever l'agriculture en détresse. Nos tarifs agricoles devaient élever les prix de revient des agricultures étrangères, et mettre la nôtre en état de soutenir la concurrence, de repousser la terrible inondation.

« Tous les droits de douane, disait M. Lecouteux dans le *Journal d'agriculture pratique*, le 22 janvier, augmentent d'une somme égale à leur propre quotité les prix de revient de l'étranger, et, par conséquent, tendent à niveler, à égaliser les conditions du travail national dans les pays importateurs et les pays exportateurs. » Si le prix de revient du blé étranger est inférieur de 5 francs à celui du blé national, il n'y a qu'à mettre un droit d'entrée de 5 francs sur le blé étranger pour qu'il aille directement s'ajouter à son prix de revient et rétablir l'équilibre.

L'idée est aussi simple que naïve et erronée, mais, comme on dit, elle n'est pas tombée dans l'oreille d'un sourd. L'industrie n'a pas eu de peine à prouver, chiffres en mains, — que ne prouve-t-on pas avec des chiffres ? — que ses prix de revient étaient plus élevés que ceux de l'étranger et qu'il lui fallait des droits compensateurs. « A chaque industrie selon ses besoins ». C'est la seule formule de compensation juste et raisonnable. Et l'industrie a obtenu gain de cause devant la Commission des douanes.

Grande désolation de l'agriculture. Si le rapport de M. Méline sur les douanes relève les droits protecteurs de l'agriculture, « il relève davantage encore, observe M. Lecouteux (26 mars), les droits protecteurs de l'industrie. Par conséquent, il est certain que, loin de faire cesser le régime d'inégalité dont l'agriculture se plaignait, le tarif de la Commission crée, entre les deux branches de notre production nationale, un écart de protection plus considérable que celui du régime douanier de 1860... A l'agriculture, des droits protecteurs de 5 à 20 0/0. A l'industrie, des droits de 10 à 40 0/0 et même mieux... L'industrie a été la plus habile. Ses prévisions se sont, jusqu'à présent, réalisées. Il ne s'agit plus que de la discussion et du vote des deux Chambres... L'agriculture, en se liguant avec l'industrie, n'a que trop donné dans un piège qui, pourtant, lui avait été signalé ».

Oh ! oui, alors ! le piège lui avait été signalé. Combien de fois n'avons-nous pas dit au pot de terre de ne pas voyager de compagnie avec le pot de fer ?

Il était pourtant si facile de combattre les privilèges industriels. Vous auriez été si fort, si bien dans votre droit et dans la justice en disant à l'industrie :

« Vous avez eu besoin de droits protecteurs, soi-disant pour vous développer, pour vous élever au niveau de l'industrie étrangère. Nous ne récriminons pas, ce serait inutile ; nous n'examinons pas si vos exigences étaient fondées : nous voulons croire que vous aviez réellement besoin de protection. Mais il y a longtemps

de cela. Aujourd'hui vous devez être adulte, et il est temps de vous sevrer. Si vous êtes en état de vivre, vivez, nous ne demandons pas mieux, au contraire, mais vivez de vos propres ressources, de votre travail, et non à nos dépens, comme vous l'avez fait jusqu'à ce jour. Si vous n'êtes pas capable de vous suffire, si vous ne pouvez pas encore soutenir la concurrence étrangère, c'est que vous n'êtes pas viable, et, à notre profond regret, nous vous abandonnons à votre sort pour pratiquer la charité bien ordonnée ».

Il n'y avait que cela à dire pour faire tomber le faux libre-échange. Est-il encore temps de le dire? Si non, espérons que les agriculteurs profiteront de la leçon et se souviendront de notre bout de harangue anti-protectionniste à la prochaine occasion.

La *Revue économique de Bordeaux* se plaignait naguère des tendances protectionnistes manifestées par *le Petit Journal*; nous disions qu'il ne fallait pas s'émouvoir pour si peu, car les journaux dirigent l'opinion comme les chevaux dirigent le cavalier, et que *le Petit Journal* aussi bien que les autres, sinon mieux, reviendrait au libre-échange dès que ses lecteurs l'y ramèneraient. La prédiction n'a pas mis longtemps à s'accomplir, M. Lescarret nous apprend dans la livraison de mars de la même *Revue*, que « *le Petit Journal*, abjurant ses erreurs passées, signale le danger de ce système d'isolement, qu'il avait préconisé jusqu'ici avec un artifice de raisonnements et de chiffres de nature à égarer l'opinion publique ».

Et, après avoir cité les textes à l'appui de son dire, M. Lescarret ajoute : « Que cet aveu a dû coûter au rédacteur de ces lignes ! » Il ne lui a rien coûté, au contraire, il a dû lui rapporter beaucoup. *Le Petit Journal* avait évidemment oublié qu'il était acheté, par conséquent dirigé par les ménagères. Or, les ménagères connaissent l'économie politique sur le bout du doigt, sans l'avoir apprise, comme M. Jourdain connaissait la prose. Elles ont fait sentir au *Petit Journal*, qui croit les diriger, qu'il s'était fourvoyé en se faisant l'apôtre du pain, de la viande et du vin chers. Il n'en a pas fallu davantage pour que le directeur de l'opinion publique s'aperçût que le protectionnisme faisait baisser son tirage.

Dans ce même article, *la campagne agricole*, M. Lescarret combat avec zèle et talent la doctrine, qui n'est pas une doctrine puisqu'elle reproche aux autres de l'être, et qui n'est en effet qu'une — comment dire? — une *ignorantine*, puisque, indépendamment de son propre aveu, elle « méconnaît tous les faits, heurte directement ou indirectement tous les intérêts et ferme les yeux sur les

répercussions inévitables qui découlent de ce régime économique », qui serait mieux appelé *inéconomique*, puisque l'*économie* est loi, le mot le dit, et par conséquent doctrine.

L'homme est un titre bien vague que porte un jeune *journal philosophique et médical* mensuel, dans lequel les questions économiques tiennent une large place, comme le prouvent ces têtes d'articles : *Les corporations; Libre-échange et protection ; Manifestations ouvrières, etc.* L'étude sur les corporations, par M. P. Bossard, mérite une attention particulière. L'auteur y traite des associations gauloises. Malheureusement, comme presque tout le monde, il confond ensemble les associations libres, les confréries et les corporations.

Si tout cela n'est qu'une même chose, n'employons qu'un mot ; mais il n'en est rien. Les associations sont naturelles, spontanées, antérieures aux corporations, dépourvues de monopoles. Les confréries sont des associations, libres ou privilégiées, mais de caractère principalement sinon uniquement religieux. Et les corporations sont des associations religieuses (congrégations), commerciales, industrielles ou autres, jouissant d'un monopole quelconque ou tout au moins de privilèges qui émanent d'un pouvoir supérieur à elles : l'État.

Ces distinctions établies, M. Bossard prouve bien qu'il existait des associations en Gaule, mais il ne montre pas si elles étaient libres ou privilégiées, si c'étaient de simples associations ou des corporations légales. C'est pourtant là un point capital, car, les réorganisateurs du régime corporatif ne manqueront pas de s'emparer de ces faits et de dire : « Vous voyez bien que les corporations ont existé de tous temps, qu'elles sont un rouage indispensable dans la Société, que, par conséquent, de gré ou de force, il faut les réorganiser sous peine de mort ».

Il faut pouvoir leur répondre : les associations, *concedo* ; les corporations, *nego*. Et pour celà, il faut établir la distinction entre association libre et corporation, c'est-à-dire association privilégiée.

L'article *libre-échange et protection* est bien superficiel, unilatéral, pour ne pas dire plus : mais il faut tenir compte de ce que *L'homme* n'est encore qu'un *enfant*, et en lui souhaitant de longs jours, nous souhaitons aussi qu'il comprenne cette vérité bien simple et toujours oubliée : qu'il n'y a pas d'importation d'un produit sans exportation correspondante d'un autre produit quelconque et *vice versa*, et que les calculs établis sur des prix moyens sont fallacieux.

Si le prix moyen du vin s'élève en France à 42 francs l'hectolitre, dit M. Bouchez dans cet article, tandis que le prix moyen de celui d'un pays étranger n'est que de 35 francs « la différence de 7 francs entre les deux chiffres, représentera le montant de la taxe à appliquer ».

Au point de vue des vignerons cela ne serait même pas vrai, car on sait qu'ils ont besoin de vins étrangers forts en alcool pour mélanger avec les leurs, de sorte que ce sont eux qui paieraient la meilleure partie de cette taxe destinée à les protéger. Mais les vignerons ne sont pas seuls à considérer, et en supposant que la dite taxe leur profite réellement, les consommateurs qui la paieront et qui sont producteurs d'autres choses exportables, seront obligés de l'ajouter à leur prix de revient, ce qui les mettra dans l'impossibilité d'exporter. Le vin étranger à 35 plus 7 francs n'entrera donc pas, à moins qu'on nous le donne pour rien, et nous serons obligés de baptiser notre vin à 42 francs.

Les coopérateurs belges tombent dans une erreur analogue à celle que nous venons de signaler dans *l'Homme*.

Les boutiquiers belges ayant réclamé contre les grands magasins qui paient, à leur avis, des impôts trop légers, et contre les coopératives qui n'en paient pas du tout, *l'organe mensuel de la coopération*, fascicule du 1er mars, se demande : *qui paie l'impôt* ? et il soutient que ce n'est pas le commerçant mais le consommateur qui paie la patente et le reste.

C'est là une demi-vérité, mais pas davantage. En principe il est bien vrai que le commerçant ajoute sa patente et ses autres frais généraux au prix des articles qu'il vend, sans quoi il ne pourrait manquer de se ruiner à plus ou moins courte échéance. Mais en fait, le peut-il toujours ?

La vérité complète, c'est que, comme l'a dit J.-B. Say, l'impôt est payé par celui qui ne peut pas s'y soustraire. Or, dans le cas en question, le boutiquier, placé entre les grands magasins, qui, par hypothèse, sont moins imposés que lui, et les coopératives qui ne le sont pas du tout et qui font le même commerce, le boutiquier, dis-je, peut-il se soustraire à l'impôt, peut-il l'ajouter à ses factures sans que les consommateurs le fuient pour aller s'approvisionner aux grands magasins ou aux coopératives ?

Les conditions ne sont donc pas égales devant l'impôt entre les boutiquiers, les grands magasins et les coopératives ; les boutiquiers

paient bien véritablement un impôt dont leurs concurrents sont plus ou moins exempts et sont fatalement destinés à fermer boutique avant ou après faillite. Les coopérateurs, si fervents partisans de l'égalité, devraient comprendre cela.

Bien entendu qu'en tout ceci je suppose fondée l'assertion des boutiquiers : que les grands magasins ne sont pas aussi imposés qu'eux proportionnellement. C'est là une question à part que je n'ai pas à résoudre ; mais l'hypothèse admise, il est certain qu'ils paient bel et bien l'impôt auquel leurs concurrents échappent plus ou moins. C'est ce qu'il importe d'établir pour l'édification de ceux qui prétendent que les intermédiaires ne sont que des parasites, et qu'ils rejettent à volonté sur les consommateurs les impôts dont on les charge.

ROUXEL.

LETTRE D'ANGLETERRE

LE BUDGET DE LA GRANDE-BRETAGNE ET DE L'IRLANDE EN 1891.

Lorsque M. Goschen présenta son premier budget en 1887, il s'excusa de ne pouvoir soumettre à la Chambre qu'un exposé terre à terre; il héritait, disait-il, d'une situation dont la responsabilité incombait à ses prédécesseurs qui venaient de quitter le pouvoir, et il n'avait pu songer à donner au budget un caractère qui lui fût propre, à lui, nouveau chancelier de l'Échiquier. On fut généralement d'accord que M. Goschen avait quelque peu fait le modeste. Mais on constata, aussi, que si le budget n'était pas terre à terre, il faisait tant soit peu l'effet d'une boîte à surprises et que l'ingénuité y avait plus de place que les principes fort simples, mais fondamentaux, qui régissaient d'ordinaire les finances anglaises.

Aujourd'hui que M. Goschen en est à son cinquième budget, et quoiqu'il ait à son avoir le prestige indéniable de la grande opération de conversion de la dette publique, les idées ne se sont pas sensiblement modifiées sur ses procédés budgétaires, envisagés à la lumière des premiers. Ce n'est donc pas sans un certain désappointement qu'on s'est trouvé en présence, cette année-ci, d'un budget où il n'y a aucun déploiement d'ingénuité et qui est indubitablement terre à terre.

On s'attendait, il y a quelques mois, à ce que M. Goschen eût à sa disposition un surplus fort important : la marche des recettes fiscales semblait le présager. L'événement a trompé l'attente, quant à l'importance du surplus prévu. Les recettes budgétaires de l'exercice 1890-92 se sont élevées à £89.894.000 et les dépenses à £ 87.773.000 ; c'est un excédent de recettes de £ 1.756.000. Les prévisions de recettes de l'exercice 1891-92 figurent, dans l'exposé du chancelier de l'Échiquier, pour £ 90.430.000, les dépenses pour £ 88.319.000, ce qui donnerait un surplus de £ 2.111.000, dont il faut déduire £ 125.000 destinées à un supplément de subside, à distribuer, en Irlande, aux victimes de la disette de pommes de terre.

Sur le surplus net de £ 1.986.000, M. Goschen n'a échafaudé aucun feu d'artifice financier. Il n'a pas non plus songé à réduire d'un penny le taux de perception de « l'income-tax », bien qu'il ne lui eût pas été difficile, sans doute, de remanier les chiffres de son budget de façon à pouvoir disposer des £ 2.300.000 nécessaires pour cette réduction. La destination donnée au surplus a été dictée à M. Goschen par des raisons

de politique intérieure. Le cabinet Salisbury fera-t-il, ou ne fera-t-il pas, les élections cette année-ci ? Depuis que le chancelier de l'Échiquier a annoncé que le gouvernement avait décidé de prélever, sur l'excédent anticipé du budget 1891-92, la somme nécessaire à l'introduction de l'éducation gratuite, chacun a compris, que, sauf événement encore imprévu, la dissolution de la Chambre actuelle en automne était décidée en principe. L'éducation populaire gratuite, voilà le nouveau bâton que les conservateurs viennent de lancer dans les jambes du parti libéral, déjà désarçonné par les luttes intestines des membres irlandais. Il serait hors de propos d'expliquer ici les tenants et les aboutissants de cette question. Revenons au budget. Un million sterling à déduire de £ 1.986.000 — c'est à peu près ce que l'éducation gratuite absorbera cette année-ci, vu que le projet de loi qui l'édictera est encore à faire, et que, même la Chambre l'adoptât-elle sans des dicussions trop prolongées, ce n'est pas avant le mois de septembre qu'il prendrait effet ; il reste donc £ 986.000 dont M. Goschen consacre £ 500.000 à un chapitre extraordinaire du budget de la guerre, et £ 400.000 au retrait des monnaies d'or légères. Il n'a donné aucun détail sur le système qu'il se propose de suivre pour opérer ce retrait ; là encore, sans doute, il ne s'agit que d'une dépense préliminaire, car on est généralement d'accord que £ 400.000 ne suffiront pas à renouveler les monnaies usées.

Les douanes ont produit, en 1890-91 £ 19.480.000, elles entrent dans les prévisions de l'exercice 1891-92 pour £ 19. 700.000 ; l' « accise » a donné £ 24.788.000, on l'estime à £ 25.300.000 ; le timbre a rapporté £ 13.460.000, on l'estime à £ 13.450.000 ; l' « income-tax » a rapporté £ 13.250.000, on l'estime à £ 13.775.000 ; les postes et télégraphes ont rapporté £ 12.260.000, on les estime à £ 12.600.000 (recettes brutes).

Quels sont, d'autre part, les chapitres qui ont fourni le surplus effectif réalisé pendant l'exercice 1890-91 ? L'impôt sur les boissons alcooliques (droits de douane sur les spiritueux étrangers, impôt d' « accise » sur les spiritueux indigènes) en a fourni à lui seul la moitié, £ 900.000. Là-dessus, comme d'habitude, quelques lamentations amusantes, pour ne pas dire hypocrites, sur le fait que ce soit à la boisson que l'ouvrier consacre les gages supplémentaires que l'état prospère des affaires lui a procurés. S'il est naturel que les « teetotallers » se livrent à cet exercice philosophique inoffensif, il est plus surprenant de voir les gens sérieux faire *chorus* avec eux. Il est acquis, pour quiconque n'apporte à l'examen de la question ni fanatisme, ni marotte, que l'augmentation de consommation des boissons alcooliques en temps d'activité industrielle et commerciale est un fait naturel qui n'a rien à voir avec une prétendue augmentation du vice de l'ivrognerie. Lorsque les affaires vont mal, ce sont précisément les gens sobres qui sont les premiers à

diminuer leur dépense en boissons, parce que c'est là aussi précisément qu'il est possible de faire varier sa dépense dans des proportions considérables sans s'imposer des privations nuisibles aux forces humaines, comme il en serait pour la diminution égale de la consommation des nourritures solides.

Quels sont, en dehors des boissons alcooliques, les articles qui ont contribué au surplus ? Le thé, qui, malgré une diminution de deux pence par livre dans le quantum de la perception douanière, a donné une augmentation de recettes, en plus du devis, de £ 209.000. Le tabac en a donné une de £ 243.000. La frappe des monnaies d'argent a donné, également, £ 200.000 de bénéfices, qu'on ne s'était pas promis.

Quels sont enfin les points sur lesquels l'opposition parlementaire a fait porter sa critique ? On a reproché surtout à M. Goschen de dissimuler la dépense véritable, d'avoir recours à des procédés financiers qui ont pour résultat de supprimer le contrôle efficace du Parlement. M. Gladstone avait donné la note à ce sujet, il y a quelque temps, dans un discours prononcé à Hastings ; il s'est dérobé, toutefois, devant la Chambre, lorsque M. Goschen a voulu le mettre en demeure de préciser son dire, et a laissé à son lieutenant, sir William Vernon Harcourt, le soin de renouveler de son mieux l'attaque. Pour le tiers observateur, il ne paraît pas que le reproche fait au chancelier de l'Échiquier soit encore bien solidement motivé. On ne peut nier, cependant, une certaine tendance à multiplier les comptes spéciaux, comme dans le cas des sommes que le Parlement, à la demande de M. Goschen ou de ses collègues du cabinet Salisbury a, dans de précédentes années, autorisé le Trésor à emprunter et à répartir sur une série d'autres, pour les besoins des constructions navales et des intallations militaires extraordinaires. Il y a là une complication qui entrave la vue d'ensemble que le contribuable aime à trouver dans le budget et qui se prête au gonflement insensible des chapitres budgétaires dans lesquels on introduit ce régime.

H. C.

LETTRE DU CANADA

Les élections générales. — Le gouvernement protectionniste est maintenu, mais le courant de l'opinion est favorable à la liberté commerciale.

Les événements se sont précipités au Canada depuis ma dernière *Lettre* datée du 10 janvier dernier. J'avais bien prévu, avec tous ceux qui portent attention aux affaires publiques, que les élections auraient lieu avant l'expiration naturelle du Parlement. Cependant cette éventualité n'était pas sans offrir quelques difficultés aux politiciens ; mais il n'y a guère de difficulté que les politiciens ministériels de notre pays ne puissent surmonter, et il n'y a pas d'obstacle que sir John Macdonald, le chef du Cabinet conservateur, ne puisse prestement escamoter.

La Chambre a été dissoute le 4 février. Elle avait été élue le 22 février 1887 et devait, aux termes de la constitution, rester en exercice durant cinq ans et prendre fin en 1892. La même constitution autorise le chef de l'Exécutif — qui est ici le gouverneur général que nous envoie l'Angleterre — à dissoudre le Parlement quand bon lui semble. Ce privilège s'appelle une « prérogative royale ». Généralement cette prérogative n'est exercée par le souverain constitutionnel que sur l'avis de ses ministres, comme elle l'a été dans le cas actuel. Ces derniers, ai-je besoin de le dire, ne prennent conseil que de leurs intérêts propres pour fixer l'époque de la consultation des contribuables. Pour le gouvernement, le choix de cette époque n'est pas indifférent. S'il a raison de craindre que la réponse de l'électorat lui soit défavorable l'an prochain, il se hâte de le consulter immédiatement, quitte à gouverner pendant cinq longues années un peuple qui n'approuve point la politique ministérielle. C'est ce que nous nommons le régime représentatif. Il est surtout représentatif de l'industrialisme politique.

Pour ceux qui croient à l'efficacité des garanties offertes par notre système politique, trois raisons principales, d'ordre public et de probité administrative, militaient contre cet appel intempestif au jugement de la nation. En premier lieu, comme la députation est élue pour cinq ans et que c'est à peu près le temps jugé nécessaire pour familiariser les nouveaux arrivés dans l'arène parlementaire et les nouveaux promus aux postes administratifs avec les devoirs qu'ils sont censés remplir, cette brusque interruption de l'œuvre commune ne peut qu'être préjudiciable aux intérêts de l'État. Sans compter que la répétition des agitations

électorales multiplie les dépenses et paralyse toutes les affaires industrielles et commerciales autres que celles des politiciens. En deuxième lieu, aux termes de la loi fédérale concernant le suffrage, promulguée en 1885, les listes électorales devaient être revisées chaque année pour y faire l'inscription des nouveaux appelés à la jouissance du droit de vote; mais cette loi, élaborée manifestement en vue de créer de nouvelles fonctions et d'étendre la sphère d'influence des ministres, comporte une si prodigieuse augmentation des frais annuels de gouvernement, que le Cabinet lui-même, peu hésitant d'ordinaire, s'est alarmé. A la session dernière, il fit déposer par un de ses membres un bill portant que cette revision des rôles n'aurait lieu qu'en temps utile. Avant de consentir à voter ce projet de législation, l'opposition qui tenait à ce que l'électorat fût au complet pour juger son programme, demanda au gouvernement s'il avait l'intention de dissoudre la Chambre avant la confection des nouvelles listes. Le gouvernement répondit solennellement que le Parlement durerait tout le temps pour lequel il avait été élu et que, à tout événement, il n'y aurait pas d'élection avant une nouvelle revision des listes. Sur la foi de cet engagement pris au nom de la Couronne, l'opposition laissa passer sans encombre le bill suspensif de la loi de 1885; mais le Parlement fut dissous et les élections ont eu lieu le 5 mars sans que les listes aient été revisées.

On estime que 115.000 électeurs nouveaux se sont ainsi trouvés frappés d'interdit. Enfin, le dénombrement décennal vient d'être commencé et sera terminé dans quelques mois. C'était une raison majeure de retarder l'époque de l'élection, puisque, après chaque dénombrement, doit se faire, selon que la population augmente ou diminue, une nouvelle délimitation des collèges électoraux, afin de donner aux provinces la représentation à laquelle elles ont respectivement droit.

Mais ces raisons d'intérêt public n'ont pas tenu devant les motifs d'intérêt privé par lesquels les gouvernements se laissent généralement guider. Et, pour le dire en passant, je suis toujours surpris chaque fois que je vois les socialistes autoritaires et autres admirateurs des *gouvernements forts* prétendre que l'État qui représente l'intérêt collectif devrait morigéner l'égoïsme des intérêts individuels et faire rigoureusement plier ceux-ci devant celui-là. Comme si le gouvernement qui est l'organe de l'État, qui est pour ainsi dire l'État agissant, ne se composait pas lui-même d'individus aussi susceptibles d'étroit égoïsme que tous les autres — avec cette aggravation qu'ils sont en mesure de faire servir toute la force publique à la satisfaction de leur individualisme, pendant que le simple particulier est du moins laissé a ses seules ressources pour l'alimentation du sien. C'est bien ce que viennent de rendre palpable les élections d'où nous sortons.

Que demandait l'intérêt public ? C'était d'être consulté avec franchise et sincérité, afin que le Parlement sorti des urnes le représentât tel qu'il est. Quel était l'intérêt particulier des individus formant l'Administration ? C'était de consulter l'électorat avant qu'il fût au complet, afin de surprendre son approbation sans qu'il eût le temps de prendre connaissance de la réalité de la situation. C'est pour cela que les collèges électoraux sont convoqués au cœur de l'hiver, alors que la rigueur du climat rend presque impossible toute discussion publique en plein air, — suivant les mœurs du pays — qui aurait pu faire connaître à la population à quelle impasse nous étions acculés. Et, vraiment, les détenteurs du pouvoir ne pouvaient guère tenir à ce que cette impasse fût signalée ! Ils ne pouvaient guère tenir, non plus, à ce que le recensement vînt, avant les élections, établir quel a été le mouvement réel de la population au cours des dix années de protectionnisme, de monopole, d'exactions et de corruption administrative qui viennent de s'écouler. Nos campagnes se sont dépeuplées, ravagées par le fléau de l'émigration.

Et que dit le gouvernement pour essayer de justifier cet appel au peuple dans une saison si défavorable ? Il dit qu'il veut entrer en négociation avec les États-Unis en vue d'établir un traité de commerce, traité dont il a toujours repoussé l'idée et qu'il n'a cessé de représenter comme déloyal envers l'Angleterre, en ce qu'il favoriserait le commerce américain au détriment de celui de la métropole. Mais ce traité — le premier ministre l'explique dans un manifeste — ne devra affecter en rien les privilèges de ceux que le protectionnisme tient en serre chaude ! C'est la *réciprocité limitée*, c'est-à dire l'échange libre des matières premières, des produits de l'agriculture (*natural products*) que le gouvernement propose d'offrir aux Américains de l'Union. Mais si, comme je l'ai déjà dit, le secrétaire d'État s'est montré favorable à un tel traité et même à la *réciprocité illimitée*, dans une élection isolée qui a eu lieu quelques mois avant l'élection générale, le président du conseil des ministres — qu'il ne faut pas confondre avec le chef du Cabinet — s'est prononcé vigoureusement contre tout échange libre des produits agricoles. Cela ne l'empêchera point de rester dans le gouvernement qui veut que les industriels vendent leurs produits à des prix exorbitants, mais non pas les agriculteurs qui, eux, devront se soumettre aux prix de la concurrence. Qui ne reconnaît là les procédés ordinaires des protectionnistes ? Ils ne veulent de la protection que pour eux-mêmes, jamais pour autrui. Et c'est ici, comme partout, au nom du patriotisme, que l'on prêche de pareilles doctrines.

Au fond, par cette tactique, le gouvernement ne cherchait à donner qu'un semblant de satisfaction au mouvement libre-échangiste par

lequel il se sentait débordé. Il n'ignorait pas — et M. Blaine le lui a rappelé assez vertement — que les États-Unis ne veulent pas entendre parler d'autre échange que de l'échange absolument libre, entre les deux pays, de tous leurs produits respectifs, sans distinction. J'ai expliqué ici que c'est également la politique du parti libéral canadien et qu'on cherche vainement à faire croire aux gens sensés qu'un tel projet implique infidélité au drapeau britannique, puisque l'Angleterre ne s'est jamais opposée aux droits différentiels dont ses produits se trouvaient frappés par le traité de 1854. Au surplus, c'est à l'instigation même du *Colonial office* que, cette année, notre gouvernement veut ou feint de vouloir entrer en négociation avec les États-Unis pour conclure un traité de commerce, l'Angleterre y voyant un moyen de régler ses difficultés au sujet des pêcheries de Terre-Neuve et de la mer de Behring.

Mais la menace de rupture du lien colonial qui fait sécher sur pied les loyalistes du pays, n'est pas le seul épouvantail à l'aide duquel on est parvenu à terroriser une partie de la population. Le croquemitaine de l'impôt direct a été mis en réquisition. Contre ce dernier engin les libéraux étaient moins bien armés, car ce sont eux qui ont le plus contribué à la création de ce fantôme lorsqu'ils tonnaient naguère, avec tant de raison du reste, contre la progression vertigineuse de la dette, des dépenses et des impôts et qu'ils menaçaient les contribuables d'une espèce de capitation à ajouter, — si le régime conservateur était continué, — aux taxes sur les consommations que nous payons déjà. Avec quoi allait-on couvrir le déficit de 7 ou 8 millions qu'amènerait inévitablement la suppression de tous les droits sur les importations de provenance américaine? C'est dans les réponses faites à cette question que s'est manifestée l'insuffisance de la presse libérale. Il y a juste dix ans, M. de Molinari écrivait : « Les Canadiens instruits savent qu'il existe en Europe une science nommée l'économie politique; mais ils sont persuadés que cette science européenne ne saurait être d'aucun usage en Amérique, et ils se gardent bien de perdre leur temps à l'apprendre; on ne l'enseigne point dans leurs universités, et je doute que les noms de J.-B. Say, de Bastiat et de Michel Chevalier soient jamais arrivés jusqu'à eux ». Ces mots qui exprimaient alors la pure et stricte vérité, l'expriment encore aujourd'hui. Aussi n'est-ce pas par leurs dissertations sur la nature de l'impôt, son incidence et sa répercussion, qu'ont brillé les écrivains de notre presse libre-échangiste au cours de la lutte qui vient de prendre fin. On peut dire qu'ils n'ont été sauvés que par l'ignorance compensatrice de leurs adversaires.

Le protectionnisme a produit au Canada ses conséquences logiques. Il a fait prendre le gouvernement pour une providence dont le rôle est de distribuer la prospérité. L'initiative des particuliers, attaquée dans sa

racine, ne s'est plus manifestée que sous une seule forme : la mendicité des faveurs administratives. Nous avons ici en pleine floraison ce que M. Courcelle-Seneuil appelle si justement la concurrence de sollicitation pour remplacer la concurrence de production. Il n'y a plus guère d'émulation que dans l'abaissement des caractères.

De tous les côtés on est venu demander des subventions à l'État, qui pour un canal, qui pour un chemin de fer, qui pour une autre entreprise. Puis, l'on cherchait à se débarrasser de l'exécution de ces entreprises généralement montées en vue de la spéculation et pour capter les faveurs populaires. Mais on gardait par devers soi le subside, non pas entier, puisqu'il en fallait verser une bonne part dans la caisse électorale de ce généreux gouvernement pour être employée à l'achat des consciences des contribuables spoliés.

Pour faire un fonds à toutes les concussions, pour remplir tous les pots de vin, il fallait bien exagérer la valeur des travaux à exécuter, faire estimer à 2 millions, par des fonctionnaires dont les mêmes procédés assuraient la complaisance, des œuvres qui auraient été chèrement payées au prix d'un million. Toutefois la compétition dans la mendicité ne va pas sans créer des froissements. Malgré la bonne volonté des gouvernements, il faut de toute nécessité que certains appétits restent inassouvis. De là guerre intestine chez les accapareurs, délations et dénonciations réciproques qui ont amené au jour une série de scandales administratifs dont l'énumération serait interminable. Qu'il me suffise de dire que tous portaient le même cachet de vénalité chez les uns et de corruption chez les autres que produit naturellement toute politique de privilège. La crainte chez le gouvernement d'être appelé à ouvrir des enquêtes sur ces prévarications, n'a pas peu contribué à précipiter la dissolution des Chambres.

On a vu apparaître dans cette lutte un puissant facteur dont l'action ne s'était jamais fait sentir avec autant de force. Dans les provinces de Québec, d'Ontario et de la Nouvelle-Écosse, les gouvernements locaux ont pris part au combat en leur qualité officielle et se sont déclarés contre le gouvernement fédéral. La raison de cette intervention systématique des gouvernements des grandes provinces contre celui d'Ottawa, c'est que, naturellement, celui-ci a toujours tendu, conformément au principe de sa politique, à tout absorber et à tout centraliser. Le protectionnisme implique accaparement, et le gouvernement fédéral a empiété si souvent sur les droits et les privilèges des provinces, que celles-ci se sont soulevées pour se donner des gouvernements de nuance libérale, lesquels se sont ligués et sont entrés en lutte contre l'administration centrale. Dès 1887, le gouvernement de Québec convoquait ceux de toutes les autres provinces à une conférence qui devait définir avec

toute la précision désirable le caractère des relations à établir désormais entre le pouvoir fédéral et les pouvoirs provinciaux. Tous ces gouvernements, moins ceux de la Colombie anglaise et de l'île du Prince-Édouard, les deux moins importantes par le chiffre de leur population, se firent représenter à cette conférence où, à l'unanimité des délégués, furent votées des résolutions portant : censure du gouvernement fédéral pour tous les empiètements dont il s'était rendu coupable au préjudice des provinces; délimitation nouvelle des attributions respectives des différents pouvoirs; demande d'une répartition plus équitable des deniers fournis au Trésor central par les provinces, et déclaration catégorique en faveur de l'établissement d'un traité de commerce avec les États-Unis. Le gouvernement de sir John Macdonald ne tint aucun compte de ces représentations. On peut donc aisément s'expliquer l'hostilité de ces gouvernements et l'ardeur qu'ils ont mise à travailler au renversement de celui d'Ottawa.

Cependant ces efforts combinés sont demeurés impuissants à triompher de « l'abus des influences ». Les plus fameuses orgies électorales ont été dépassées. Les promesses du caractère le plus contradictoire ont été faites par les membres du gouvernement aux électeurs des différentes parties du Dominion. A ceux des provinces maritimes (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, île du Prince-Édouard), sir Charles Tupper promettait de faire disparaître l'impôt sur les céréales et les farines tout en conservant l'impôt sur le charbon, pendant qu'à ceux d'Ontario sir John Macdonald promettait de maintenir la taxe sur le blé et les produits de la meunerie tout en enlevant celles qui pèsent sur la houille. Ai-je besoin de vous dire qu'en Ontario on cultive les céréales pendant que les régions du golfe Saint-Laurent et de l'Atlantique sont le pays des charbonnages ? Tous les fonctionnaires ont été transformés en agents d'élection pour le parti protectionniste, lequel révoque impitoyablement ceux des employés publics qui se prononcent contre sa politique. L'administration des postes a été mise au service exclusif et gratuit de l'organisation électorale du gouvernement. Tout ce qu'on appelle ici la littérature électorale — brochures, manifestes, journaux — d'une couleur libérale, a été arrêté au bureau de poste, de telle sorte que, pour la transmission de leur correspondance et de leurs imprimés, les adversaires du gouvernement ont dû avoir recours au service si dispendieux des messageries, pendant que les protectionnistes faisaient leur propagande aux frais du public.

Le gouvernement, grâce à ces divers moyens, a été maintenu; mais sa majorité qui s'élevait jusqu'à 55 voix sur 215, dans l'ancienne Chambre, est aujourd'hui réduite à une vingtaine. Et à quel prix ce succès a-t-il été obtenu ? Nous ne le pourrons jamais savoir au juste.

mais il est avéré que les provinces maritimes, qui ont toujours été libre-échangistes et qui étaient ouvertement favorables au traité de commerce avec les États-Unis, ont été achetées en bloc et payées en belles espèces sonnantes et trébuchantes fournies — au chiffre d'environ 10 millions de francs — par les charbonnages de l'est, les raffineries du centre et les distilleries de l'ouest, ainsi que par la puissante coalition des fabricants de cotonnades qui étend son exploitation sur toute la surface du pays. Il ne faut pas, non plus, oublier les promesses de chemins de fer et autres travaux publics faites à ces provinces qui ne comptent que sur le trésor fédéral pour vivre. Les provinces de Québec et d'Ontario qui fournissent les quatre cinquièmes des contributions, sont passées du parti conservateur au parti libéral. Le mouvement de l'opinion dans ces deux populeuses provinces était trop formidable pour pouvoir être enrayé comme celui des provinces plus faibles. Ce sont ces deux grandes provinces qui vont être appelées à solder le prix d'achat de celles du golfe.

Mais il est reconnu que le ministère n'a guère de chance de se maintenir avec une majorité si minime dans une Chambre de 215 membres dont la masse vient des régions libre-échangistes du Haut et du Bas-Canada. C'est sur leurs épaules que reposent les charges pnbliques. Dans le conflit d'intérêts que ne manquera pas d'amener la voracité traditionnelle des petites provinces qui tiennent la balance du pouvoir, les députés conservateurs ontariens et québecquois devront nécessairement, pour sauvegarder la bourse de leurs commettants, prendre fait et cause contre ces amies compromettantes du Cabinet. Et ce n'est là qu'une des moindres difficultés que le gouvernement va avoir à surmonter. En exétion même du programme interlope avec lequel il s'est présenté, il va se voir obligé de faire des démarches auprès des autorités de Washington pour en obtenir des conditions de commerce plus faciles ; mais les États-Unis l'ont proclamé par la bouche de leurs hommes d'État les plus en vue, ils ne veulent pas entendre parler d'autre chose que du libre-échange absolu entre les deux pays. Puis, quelle grâce aura notre gouvernement à tenter des négociations avec la République au sortir d'une élection où la presse ministérielle canadienne et les ministres eux-mêmes se sont oubliés au point de vilipender le caractère de la nation américaine et d'attaquer même l'honneur de ses femmes ?

Pour ce qui est d'une proposition de réciprocité illimitée, le gouvernement n'y saurait songer ; les monopoleurs le tiennent à la gorge et ne le lâcheront pas.

Le plus clair résultat de la lutte, c'est que le principe de la liberté commerciale triomphe dans notre pays. Le gouvernement s'appuie sur une majorité trop faible et trop fragile pour le soutenir. Le parti qui le

porte se compose d'éléments hétérogènes constamment menacés de désagrégation, pendant que le parti libéral, qui est homogène, est plus uni, plus compact que jamais. Il procède vers un but défini, non sous la conduite d'un maître capricieux, mais sous la direction rationnelle d'un chef canadien français — M. Laurier — dont la grande éloquence, l'inaltérable probité sont admirées de tous et portent le prestige de son nom aux endroits les plus reculés de ce vaste Dominion.

Avant deux ans, il y a tout lieu de le présumer, nous aurons la liberté du commerce avec les États-Unis; avant six mois peut-être, nous aurons de nouvelles élections générales.

ERNEST TREMBLAY.

LA PROTECTION, C'EST L'ARGENT DES AUTRES :

De toutes les définitions qu'on peut donner de la soi-disant protection, celle-ci me paraît la meilleure de toutes ; elle a pour elle, l'autorité de M. Méline et ce n'est pas un mince avantage, M. Méline étant le *leader* incontesté des protectionnistes.

La protection est l'argent des autres: cette définition est le résumé exact et fidèle des paroles suivantes prononcées à la séance de la Chambre des députés du 9 juin dernier par l'honorable M. Méline : « SI VOUS PROTÉGEZ LES UNS, VOUS ATTEIGNEZ FORCÉMENT LES AUTRES ».

Quels autres ?

M. Méline nous l'explique par une comparaison : « On a établi, il y a un an, un droit protecteur sur l'avoine ; ce droit est payé par un grand nombre de cultivateurs qui nourrissent leurs chevaux avec de l'avoine qu'ils ne produisent pas... tous les cultivateurs de France consentent à payer les droits sur le blé, le seigle, l'avoine ».

Ainsi voilà qui est clair : toutes les fois qu'on établit un droit protecteur, ce droit est payé par la masse du public consommateur ; la démonstration donnée par M. Méline est, à ce sujet, tout à fait lumineuse.

Par quel moyen arrive-t-on à ce payement ? Rien n'est plus facile à comprendre : le tarif de douane agit à cet effet comme une barrière qui repousse le produit étranger similaire dans une large mesure ; grâce au vide ainsi fait sur le marché, le produit protégé se vend plus cher.

Rien de plus simple, on le voit, que le mécanisme de cet ingénieux système ; M. Méline le dit ailleurs — dans le livre de la *Révolution économique* — le droit de douane protecteur a été établi *pour le producteur*. Grâce à la barrière protectrice, le blé, par exemple, qui se vend 20 francs

sur le marché des pays libres, à Londres et à Anvers, se vend 25 ou 26 francs sur le marché français, en sorte que ce renchérissement permet au producteur protégé de tirer cinq francs de la bourse du public consommateur chaque fois qu'il vend un sac de blé, pour grossir d'autant, non le Trésor public, mais *son Trésor particulier*.

Les primes que la commission du budget vient d'adopter, primes de trois millions, au profit des sériciculteurs, achèvent de mettre ce point en lumière. Par crainte de nuire à notre grande industrie d'exportation des soieries, la Commission des douanes n'a pas osé mettre de droits protecteurs sur les cocons et les soies grèges, de là, plainte des sériciculteurs, qui réclament leur part du gâteau de la protection, et pour leur donner, selon le style consacré, une compensation, on va leur voter trois millions, à titre de primes.

Cette fois, il n'y a pas moyen de s'y tromper ; il est clair comme le jour que la taxe protectrice va être payée par les contribuables français ; c'est un impôt nouveau, impôt direct, remplaçant l'impôt protecteur indirect qu'on n'a pas osé accorder aux sériciculteurs.

Mais grâce aux explications ci-dessus fournies par M. Méline lui-même, nous savons aussi, à n'en pas douter, que ce sont les contribuables français qui paient les droits protecteurs de toute sorte ; la seule différence est que les droits protecteurs sont des taxes indirectes, des impôts de consommation, que le public paie confondus avec le prix des produits protégés.

Finalement, sous forme de primes ou de droits de douane protecteurs, d'impôt direct ou indirect, c'est toujours Jacques Bonhomme qui paie les frais de la protection.

Heureux Jacques Bonhomme ! quel plaisir il aura à payer toutes ces taxes ; il y a DOUZE CENTS ARTICLES, pas davantage, inscrits dans le projet de la Commission des douanes.

Douze cents articles, ça lui fera dans les quinze cents millions à deux milliards à payer chaque année.

Mais comme cela a été baptisé *Droits de protection*, ce ne seront pas des impôts nouveaux ; en effet, l'impôt proprement dit profite au Trésor public ; ici, au contraire, le trésor public n'en tirera qu'un très mince avantage, le droit protecteur ayant été institué pour le trésor particulier des protégés, des favoris de cet ANCIEN RÉGIME MODERNE comme dit M. Léon Say.

Mais alors, que devient la fameuse théorie des droits compensateurs ? M. Méline et ses amis ont ce qu'on appelle un système d'explications à tiroirs : Un jour, ils disent que c'est l'étranger qui paiera les droits protecteurs ; une autre fois, quand ils sont pressés par un adversaire qui les accule dans leurs derniers retranchements comme l'a fait M. Camille

Pelletan vis-à-vis de M. Méline dans la séance du 9 juin dernier, ils reconnaissent bon gré, mal gré, que c'est le public consommateur qui supporte tous les frais de la protection.

Si M. Méline était un imposteur et un charlatan, on pourrait lui appliquer le mot du fabuliste :

« Toujours par quelque endroit fourbe se laisse prendre. »

Mais la bonne foi de l'honorable rapporteur général étant mise hors de cause, il reste qu'il s'est trompé en prétendant d'abord que la taxe était payée par les étrangers ; finalement, il nous apprend que c'est le bon public consommateur qui paie et que la politique d'affaires protectionniste est basée sur ce principe fameux :

« Les affaires, c'est l'argent des autres. »

E. Martineau.

CORRESPONDANCE

LE DROIT INDIVIDUEL ET L'ÉTAT.

Paris, 24 avril 1891.

Monsieur le rédacteur en chef,

Voulez-vous me permettre quelques mots à propos du compte rendu que M. Courcelle-Seneuil a bien voulu faire de mon livre, *le Droit individuel et l'État,* dans le dernier numéro du *Journal des Économistes ?*

Non que je songe le moins du monde à contester le jugement qu'il en porte. Apprécier selon son tempérament et son humeur les idées de quiconque s'ingère d'écrire est un droit individuel élémentaire ; j'en use à l'occasion, et je le reconnais aux autres aussi large que complet. Toutefois un des reproches que m'adresse M. Courcelle-Seneuil me touche davantage : celui de lui avoir fait dire, pour les besoins de la cause, ce qu'il n'aurait pas dit, procédé, ajoute-t-il, qui n'est ni juste ni convenable. Cela n'est plus une appréciation ; c'est l'imputation d'un fait précis, soulevant presque une question de loyauté scientifique ; et alors je réclame à mon tour.

M. Courcelle-Seneuil demande : « Où M. Beudant a-t-il vu dans mes écrits la négation du droit individuel, comme il me l'impute ? » Mais je l'ai vue dans maints endroits qu'il est facile de vérifier. Si j'ai relevé cette négation, c'est qu'elle est particulièrement caractéristique de la part de l'éminent économiste ; elle est, en effet, contraire à toutes les tendances de son esprit, tendances éminemment libérales, et elle ne s'explique

dès lors que comme corollaire des idées philosophiques dont il procède : ce ne sont pas ses aspirations qui y concluent, c'est sa logique qui y souscrit.

Ne résulte-t-elle pas de l'insistance connue avec laquelle il poursuit de ses sarcasmes et de ses attaques la notion de droit naturel ? Comme si le droit n'avait pas ses lois naturelles, de même que l'économie politique a les siennes. Le problème de ce qu'on appelle à tort ou à raison le droit naturel se réduit en définitive à savoir si l'homme a des droits découlant pour lui de sa nature ou si ses prétendus droits ne sont que des concessions de la loi, si l'État est un mécanisme à combiner aussi rationnellement que possible en vue d'un idéal de justice ou s'il est un organisme dans lequel l'individu, absorbé par la fonction qu'il remplit dans l'ensemble, ne compte que comme un organe ; tout le reste ou à peu près relève de l'art de la législation. Or, nier le droit naturel, admettre que l'État est un organisme, comme l'enseigne la sociologie, n'est-ce pas nier les droits de l'individu ? Et puis, la même négation n'est-elle pas impliquée par l'insistance non moins connue avec laquelle M. Courcelle-Seneuil s'élève contre la déclaration de 1791, qui ne fut autre chose que la consécration des droits de l'individu comme fin de l'État et fondement de la législation ? Au surplus, pas n'est besoin de procéder par induction pour obtenir la pensée de l'auteur ; il l'a exprimée en termes explicites, qui lèvent toute équivoque. Qu'il veuille bien se reporter aux pages 212, 213 et 214, qu'il a oubliées sans doute, de sa *Préparation à l'étude du droit* ; il y lira : « En doctrine comme en fait, la conception des droits de l'homme n'a rien de juridique : c'est une création d'imagination..... Ce n'est pas sans raison que Bentham appelait cette doctrine un sophisme anarchique. » Si ce n'est pas là une négation des droits de l'individu, du droit individuel, c'est que le français a cessé d'être clair ; et tout le monde sait que celui que parle M. Courcelle-Seneuil est excellent.

Je ne voudrais pas donner plus d'importance qu'il ne convient à un autre détail à propos duquel M. Courcelle-Seneuil me reproche encore de lui « attribuer gratuitement une sottise ». C'est à propos de la Cour suprême dont il souhaite l'établissement, qui aurait pour mission de faire respecter « même contre le législateur, les principes généraux du droit » (*Préparation*, p. 246). J'ai insinué, ce qui est d'ailleurs d'évidence, que M. Courcelle-Seneuil en déclinerait bien vite la compétence si elle n'était pas composée d'hommes professant les mêmes « principes » que lui. Là serait la « sottise » ; M. Courcelle me la renvoie, *suum cuique*, dit-il ; et il ajoute pour restituer à sa pensée sa portée véritable : « j'ai exprimé le vœu de voir chez nous une institution américaine que je crois excellente en elle-même, la Cour suprême des État-Unis ». Ah, pardon ;

la méprise est grande. La Cour suprême des États-Unis, comme d'ailleurs tous les juges américains, car il n'y a rien là qui soit spécial à la Cour suprême, peuvent ne pas appliquer les lois qui leur paraissent contraires à la Constitution, ce qui fait d'eux les gardiens du pacte fédéral contre les excès possibles des Assemblées, et leur donne une influence politique considérable; mais jamais le pouvoir judiciaire en Amérique n'a eu le pouvoir de ne pas appliquer la loi sous prétexte qu'elle serait contraire « aux principes généraux du droit », c'est-à-dire aux données scientifiques qui le dominent, ce qui mettrait le pouvoir législatif entre ses mains. Or, c'est là, sans équivoque possible, ce que souhaite M. Courcelle-Seneuil; et, dès lors, je n'ai donné à sa pensée que le seul sens qu'elle puisse avoir, à moins d'être une erreur.

Du surplus de l'article, je ne dirai rien. J'aurais mauvaise grâce à n'en pas être satisfait ; car jamais, que je sache, M. Courcelle-Seneuil ne s'est montré aussi peu dédaigneux pour aucun livre sorti d'une école où, il se complaît à le répéter une fois de plus après l'avoir cependant répété déjà bien souvent, il a tant bâillé il y a cinquante-neuf ans.

Veuillez, M. le rédacteur en chef, agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Ch. Beudant.
Professeur de la Faculté de droit de Paris,
doyen honoraire.

Notre collaborateur, M. Courcelle-Seneuil à qui nous avons communiqué la lettre de M. Beudant, nous écrit :

« Merci de m'avoir communiqué les observations de M. Beudant, sur mon compte rendu de son livre. Je n'ai pas songé à mettre en question sa loyauté, j'ai signalé seulement les inconvénients d'une trop grande promptitude d'interprétation et de jugement, que je retrouve dans les observations d'aujourd'hui.

« En fait, ai-je parlé d'une Cour Suprême « *composée d'économistes* », oui ou non ? Voilà toute la question et il n'y a lieu à aucun doute ; je n'ai rien dit ni pensé de pareil. Mais je suis persuadé que M. Beudant, avec ses préoccupations trop subjectives, a cru l'avoir lu.

« Quant à la question du droit naturel, j'y reviendrai. »

Courcelle-Seneuil.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Avril* 1891).

2 Avril. — **Circulaire** adressée par le garde des sceaux aux procureurs généraux, relative aux vins plâtrés (p. 1493).

3. — **Loi** portant approbation de la déclaration signée à Berne, le 12 mars 1891, entre la France et la Suisse, en vue de modifier les articles 2, 3 et 8 de la convention du 28 décembre 1880, relative à la réglementation de la pêche dans les eaux frontières (p.1505).

— **Décret** réglementant les diverses installations d'outillage public et le service du remorquage que la chambre de commerce de Calais est autorisée à administrer au port de cette ville (p. 1505).

4. — **Loi** ouvrant au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1891, un crédit de 600.000 fr. pour combattre l'invasion des sauterelles en Algérie (p. 1521).

8. — **Loi** instituant des tribunaux français à Madagascar (p. 1569).

9. — **Décret** déclarant établissement d'utilité publique l'association des industriels de France contre les accidents du travail (p. 1582).

13. — **Décret** portant approbation de la convention signée à Londres, le 30 août 1890, entre la France et la Grande-Bretagne et relative au régime des paquebots-poste (p. 1645).

— **Rapport** présenté au Comité consultatif d'hygiène sur l'alimentation publique en eau potable (p. 1647).

15. — **Décret** autorisant l'administration des manufactures de l'Etat à fabriquer une nouvelle espèce d'allumettes et à cesser la fabrication d'autres espèces (page 1682).

— **Tableau** des mines concédées auxquelles il a été totalement renoncé depuis 1810 et qui n'ont pas été l'objet d'une nouvelle concession (p. 1684).

16. — **Arrêté** autorisant la libre circulation dans toute l'étendue du territoire des plantes forcées cultivées en pots et portant des fruits, à l'exception de la vigne (p. 1705).

18. — **Décret** portant modifications à plusieurs décrets sur le dénombrement de la population de l'Algérie en 1886 (p. 1720.)

— **Arrêté** relatif aux animaux de l'espèce ovine provenant de la Russie (p. 1735).

19. — **Tableau** des recettes de l'exploitation des chemins de fer français d'intérêt général, pendant les quatre trimestres des années 1890 et 1888 (p. 1756).

20. — **Rapport** adressé au ministre de la marine sur la statistique des naufrages pendant l'année 1889 (p. 1770).

— **Programme** des connaissances exigées pour l'admission à l'institut national agronomique (p. 1775).

22. — **Rapport** adressé au Président de la République, par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret réglant les pouvoirs du gouverneur général de l'Indo-Chine (p. 1797).

— **Décret** déclarant exécutoires en Algérie plusieurs articles de la loi de finances du 26 décembre 1890 relatifs à la taxe sur le revenu des valeurs mobilières et sur les affiches peintes (p. 1801).

Décret approuvant la convention passée entre le ministre des travaux publics et la société des docks et entrepôts de Marseille (p. 1813).

25. — **Rapport** adressé au Président de la République, par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret réglementant l'emploi des scaphandres pour la pêche de la nacre dans les établissements français de l'Océanie (p. 1841).

26. — **Recettes** de l'exploitation des chemins de fer algériens pendant les quatre trimestres des années 1890 et 1889 (p. 1860).

28. — **Décret** relatif aux allumettes en bois des manufactures de l'État (p. 1881).

— — fixant les taxes à acquitter en France et dans les colonies sur les correspondances à destination ou provenant du territoire de l'Afrique orientale placé sous le protectorat allemand (p. 1882).

— **Rapport** au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts sur l'Art et l'État en Angleterre (p. 1883).

29. — **Circulaire** du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts relative à l'installation des écoles laïques (p. 1899).

30. — **Décret** portant promulgation de la déclaration signée à Berne, le 12 mars 1891, entre la France et la Suisse, en vue de modifier les articles 2, 3 et 8 de la convention du 28 décembre 1880 relative à la réglementation de la pêche dans les eaux frontières (p. 1914).

— — fermant les bureaux de douanes des routes de Givet à l'importation des marchandises à plus de 28 fr. les 100 kilogrammes (1914).

— **Rapport** sur la répartition de la fièvre typhoïde en France, par le professeur Brouardel (p. 1915).

La question douanière. — Les protestations que soulève le rétablissement du régime de la protection à outrance vont se multipliant chaque jour. Les industries menacées d'une expropriation sans indemnité se sont enfin sérieusement quoique bien tardivement émues, et elles s'efforcent de prémunir les pouvoirs publics contre les conséquences désastreuses du retour à un régime suranné. Nous ne pouvons reproduire les pétitions et les résolutions qui nous arrivent de tous les points du pays. Nous nous bornerons à enregistrer les plus caractéristiques de ce réveil de l'opinion libérale, sans nous bercer de l'espoir qu'elles soient écoutées par la majorité protectionniste de la législature.

Voici d'abord la pétition que les sénateurs et les députés des Bouches-du-Rhône ont remise aux présidents du Conseil et aux ministres de l'agriculture et du commerce, au nom des corps constitués de Marseille et du département des Bouches-du-Rhône, pour protester contre l'œuvre rétrograde de la commission des douanes.

A Monsieur le président du conseil des ministres,

L'émotion de notre population tout entière, sans distinction de professions ni de classes, revêt, à l'approche des débats parlementaires sur les tarifs de douane, un tel degré d'intensité, que nous avons dû, nous ses représentants investis du mandat de veiller à ses intérêts et de les défendre, nous faire auprès des chefs du gouvernement les interprètes de ses sentiments.

Les préoccupations dont nous sommes aujourd'hui l'écho, que nous ressentons nous-mêmes aussi vivement que nos mandants, ne sont que trop motivées.

Toute illusion est désormais impossible.

C'en est fait de l'activité de notre port, de la prospérité de notre industrie, du travail et du bien-être de nos ouvriers, si le régime économique proposé par la Commission des douanes doit être adopté par les pouvoirs publics ! C'est la ruine à bref délai de toutes les créations élevées dans notre ville par les efforts constants de plusieurs générations.

Le système que l'on entend substituer à l'état de choses actuel ne se borne pas, en effet, à détruire l'œuvre des trente dernières années, il inaugure un régime sans précédent ; l'isolement de la France, la rupture de ses relations internationales, la cessation même de ses rapports séculaires avec le Levant, où notre prestige autrefois sans égal va disparaître au profit des nations placées jadis sous la protection de nos consuls, dont le pouvoir égalait celui des souverains. Les conséquences de la loi des céréales qui va paralyser l'initiative de notre commerce au moment où elle serait indispensable peut-être pour assurer les approvi-

sionnements du pays ; celles du droit sur le maïs, qui a supprimé, avec l'industrie de la distillerie dans le Midi, l'élevage dans nos campagnes, disent assez le sort réservé à notre huilerie, si les droits proposés sur les graines oléagineuses doivent être appliqués ; à nos raffineries si la surtaxe demandée sur les sucres coloniaux étrangers devait être adoptée, et à d'autres nombreuses industries locales également menacées dans leur existence par les dispositions projetées.

Nous nous sommes donc réunis, sénateurs et députés, représentants du conseil général, du conseil d'arrondissement, du conseil municipal, du tribunal de commerce, de la chambre de commerce, de tous les syndicats commerciaux, industriels, maritimes et ouvriers de notre ville, pour faire parvenir jusqu'à vous l'expression des sentiments d'une population dont l'ardent dévouement au gouvernement de la République est bien connu.

Le cri d'alarme d'une grande ville qui a perdu la sécurité de son lendemain, qui attend, anxieuse, ce qui peut advenir de ses moyens d'existence, vous déterminera, nous en avons la ferme confiance, à intervenir avec l'autorité qui vous appartient à tant de titres, pour faire repousser, par les pouvoirs publics, un régime économique qui accumulerait les ruines dans ce pays dont la prospérité excite aujourd'hui l'envie des nations voisines, qui nous isolerait de tous les peuples par la dénonciation des traités de paix et de commerce, si favorables à nos intérêts, si utiles au prestige et à l'influence de la France à l'étranger.

Notre population, Monsieur le président du conseil, a pu s'abstenir de toute manifestation bruyante. Elle a tenu à vous adresser l'expression de ses anxiétés par ses représentants légaux.

Elle entend témoigner ainsi de sa profonde déférence pour votre personne, de son respect du gouvernement et de la paix publique dont il a la garde.

Que si, contre toute attente, les pouvoirs publics devaient repousser la demande que leur adresse respectueusement la population marseillaise de sauvegarder les éléments de son travail si grandement utiles à la prospérité générale, nous déclarons solennellement décliner toute responsabilité au sujet des entraînements que ne manquerait pas de susciter le déni de justice qui répondrait au témoignage de dévouement ardent qu'elle a de tout temps donné à la République.

Nous avons l'assurance que l'énergique action du gouvernement écartera de nous ces épreuves douloureuses.

C'est avec confiance que nous remettons cette requête à M. le président du conseil, dont nous connaissons la sollicitude éclairée pour les intérêts de ses administrés et que nous lui transmettons, avec notre

demande d'aide et de concours dans les graves circonstances que nous allons traverser, l'hommage de notre profond respect.

Suivent les signatures :

Challemel-Lacour, Barne, Velten, sénateurs; Peytral, Ch. Roux, Pelletan, Bouge, Leydet, Antide Boyer, députés; Guibert, président du conseil général; Gal, président du conseil d'arrondissement: Baret, maire de Marseille; Féraud, président de la chambre de commerce, etc.

Protestation de la Société des artistes, peintres, sculpteurs, etc. — M. Bouguereau, président de la Société des artistes peintres, sculpteurs, architectes, graveurs et dessinateurs, a adressé la protestation suivante a MM. les ministres.

Monsieur le ministre.

Vous avez reçu récemment une lettre collective qui vous a été adressée par la Commission des auteurs dramatiques et par d'autres Sociétés littéraires.

Les délégués de ces Sociétés se sont émus des représailles que la Belgique et divers pays étrangers semblent vouloir exercer contre les œuvres des littérateurs et des artistes français pour répondre aux nouveaux tarifs élaborés par la Commission des douanes.

Ils ont poussé un cri d'alarme et vous ont prié de signaler à nos députés le danger que les mesures annoncées feraient courir à la production littéraire de la France et par suite aux intérêts les plus élevés de notre patrie.

Qu'il nous soit permis de nous associer de toutes nos forces à la protestation des écrivains.

Nous n'avons cessé depuis cinquante années de combattre pour que la propriété artistique soit universellement reconnue à l'égal de la propriété ordinaire.

Notre fondateur, le baron Taylor, a proclamé cette vérité dans toute l'Europe.

Et c'est au moment où nous avons enfin la satisfaction de voir nos idées couronnées de succès, où nos droits ont été consacrés par des conventions internationales, que tout semble remis en question !

Nous prions nos législateurs de bien peser les conséquences qu'entraîneraient les représailles dont on nous menace.

Si la propriété artistique n'est plus protégée au-delà de nos frontières, il en résultera pour nous un préjudice matériel évident.

Mais ce n'est pas tout : on pourra faire de nos tableaux ou de nos

statues des reproductions défectueuses, grossières, que l'artiste n'aurait jamais autorisées et ces reproductions jetteront le discrédit sur l'art français. L'artiste devra assister, sans pouvoir protester, à ces altérations de son œuvre et la gloire nationale recevra du même coup une rude atteinte.

Nous espérons, Monsieur le ministre, que vous voudrez bien prêter à ces considérations l'appui de votre haut et puissant patronage, et nous vous prions d'agréer notre respectueuse considération.

BOUGUEREAU.

Le *Comité de défense de l'exportation française* réuni à l'hôtel des Chambres syndicales, rue de Lancry, sous la présidence de M.Ed.Lokroy, a adopté à l'unanimité la résolution suivante :

« Considérant que les tarifications proposées soit par le gouvernement, soit par la Commission des douanes de la Chambre des députés, si elles étaient adoptées, entraîneraient la déchéance de la France, amèneraient l'isolement de notre pays au milieu de toutes les nations civilisées, ruineraient son industrie, priveraient de travail des milliers d'ouvriers, rendraient impossible l'alimentation des ouvriers, des employés, et de tous ceux qui demandent au travail les ressources journalières de la vie matérielle, l'assemblée les repousse à l'unanimité, confirme le vœu exprimé le 18 février dernier, demande le retour au régime économique qui a permis à la France de supporter victorieusement les fortunes adverses qui l'ont assaillie depuis vingt ans et auxquelles nulle autre nation n'aurait pu résister. »

Le comité charge son bureau de transmettre ces vœux aux pouvoirs publics.

A la suite d'une éloquente conférence de M. Alph. Vivier, membre de la Société d'économie politique, délégué de la Ligue bordelaise, l'assemblée du commerce et des habitants de la ville de Cognac a voté à l'unanimité des 1.500 personnes présentes, cette résolution fortement motivée :

« Considérant que les exportations d'eau-de-vie de Cognac représentent annuellement un chiffre moyen de près de cent millions ;

« Considérant que la prospérité de la région des Charentes, comme celle de la France elle-même, se trouve grandement intéressée au maintien d'une branche aussi importante de notre commerce national d'exportation ;

« Considérant que le régime des traités de commerce, inauguré en 1860, a puissamment contribué à l'introduction de nos produits sur le marché extérieur ; que, pour s'en rendre compte, il suffit de rappeler que dans

les dix-neuf années qui ont précédé le premier traité avec l'Angleterre, les expéditions des eaux-de-vie de Cognac, par Tonnay-Charente, leur principal port d'exportation, pour les pays d'outre-mer, ont été en moyenne de 131.666 hectolitres par an et que, dans les dix-neuf années qui ont suivi, le chiffre moyen annuel s'est élevé à 269.306 hectolitres, c'est-à-dire à plus du double ;

« Considérant que ce régime a étendu ses bienfaits non seulement sur le commerce de la région, mais aussi sur la masse des consommateurs, auxquels il a procuré, par l'échange réciproque entre les peuples, des marchandises et objets de toute nature produits par eux aux meilleurs conditions possibles : « la vie à bon marché » ;

« Considérant qu'il est encore aujourd'hui le seul susceptible de nous assurer le maintien de nos débouchés sur le marché extérieur, de nous mettre à l'abri des représailles de l'Étranger et de procurer à notre commerce la sécurité nécessaire pour la conclusion des transactions à longue échéance ;

« Considérant que si, par suite de la rupture avec les autres nations de toutes ses conventions commerciales, la France venait à s'isoler, outre les dangers qui pourraient en résulter pour la continuation de la paix, nous verrions bien vite diminuer dans des proportions effrayantes, sinon anéantir tout à fait, notre mouvement d'exportation à l'Étranger, où nos eaux-de-vie seraient supplantées, à notre plus grand détriment, par les produits similaires indigènes qui prendraient, dans la consommation usuelle, la place que des relations séculaires, de longs efforts, ou de récentes initiatives avaient acquises aux eaux-de-vie de Cognac.

« Considérant, enfin, que l'intérêt et l'avenir de notre viticulture, la reconstitution complète du vignoble charentais se trouvent intimement liés au maintien de l'exportation des eaux-de-vie de Cognac, qui seule permet aux négociants d'acheter aux propriétaires, leurs vins de distillation aux prix rémunérateurs qu'ils ont atteints dans ces dernières années ;

« Emet le vœu :

« 1° Que le régime des Traités de commerce, qui a donné à la France *trente ans* de prospérité et de grandeur soit maintenu ;

« 2° Que les projets néfastes de la Commission des Douanes soient repoussés, et qu'il ne soit voté par le Parlement que des droits de douane *modérés* ayant un *caractère exclusivement fiscal*, nous mettant à l'abri des représailles de l'Étranger, et nous assurant, par la conclusion de conventions internationales nouvelles, basées sur la justice, le maintien d'un commerce d'exportation qui a été la source principale de la fortune de notre région. »

Cet ordre du jour adopté à mains levées par l'assemblée tout entière a

été signé par le Président de la réunion et les membres de la Chambre de commerce présents, composant le bureau.

Le Vice-Président de la Chambre de commerce de Cognac, Dupuy d'Angeac ;

A. Delézinier, G. Denis, Armand Robin, membres de la Chambre de commerce.

Voici encore un ordre du jour voté par un meeting de Tonnay-Charente à la suite d'une conférence de notre vaillant et infatigable ami, M. Martineau.

« Considérant que les importations de produits étrangers ne peuvent jamais nuire au travail national, puisque tout produit étranger qui entre suppose l'exportation d'un produit national d'égale valeur pour le payer ;

« Que même au cas d'exportation d'argent, l'argent est également un produit du travail national puisqu'il a été acquis en échange d'un produit de ce même travail ; que d'ailleurs l'argent n'est qu'une portion de la richesse nationale, ayant pour fonction de faciliter les échanges, et que la richesse véritable consiste dans l'abondance des produits de toute sorte ;

« Que loin de nuire au travail national la liberté le développe, puisque dans un pays protégé où tout est renchéri par l'action des tarifs il faut plus de capitaux pour toute entreprise quelconque agricole, industrielle et commerciale que dans un pays libre d'où la diminution du nombre des entreprises dans le pays protégé ;

« Proteste énergiquement dans l'intérêt du travail national, contre une soi-disant protection qui en restreignant les importations amoindrit la richesse nationale et, par le gaspillage des capitaux, diminue notamment au préjudice des classes ouvrières le nombre des travaux productifs du pays. »

Cet ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Les chinoiseries de la Commission des douanes. — Les *vêtements confectionnés* payeront 300 fr. et 250 fr. les 100 kilos au lieu de 120 fr.; les *chaussures* 150 et 100 fr. au lieu de 60 fr. Il paraît probablement que nos ouvriers et nos bourgeois s'habillent trop bon marché. Les droits sur les *bésicles, lorgnons, loupes, lorgnettes* et *jumelles*, seront portés a 175 fr. au lieu de 150 fr. Comme la galanterie ne perd jamais ses droits, même dans une commission imbue de l'esprit de fiscalité le plus effréné qu'on ait rencontré jamais, les *buscs* et *ressorts en acier pour corsets* qui payaient 100 fr. et 80 fr., ne payeront plus que 25 et 30 fr. ; les *cheveux ouvrés* ne payeront rien : bonne affaire pour les

chauves. L'égalité démocratique se trouve dans les droits fixés sur les *parapluies* : les parapluies de *coton* payeront 0 fr. 25 de plus; ceux en *soie* paieront 0 fr. 50 en plus : 1 fr. 75 au lieu de 1 fr. 25. La Commission, se rappelant sans doute la fameuse querelle des fripiers et des tailleurs sur la distinction d'un habit neuf avec un vieil habit, querelle commencée en 1550 et terminée en 1776 par la suppression des maîtrises, ou bien encore la dispute des oyers rôtisseurs, des poulaillers et des cuisiniers sur le droit exclusif de cuire la volaille et le gibier, établit une distinction et des droits différents entre les *épingles* en *laiton* et celles en *acier* ; entre les *clous* à ferrer les chevaux et les autres clous forgés. Elle a établi des droits différents sur les *aiguilles a coudre* de moins de 5 centimètres et pour celles de 5 centimètres et plus ; elle a calculé ce que pouvait bien représenter 1 *kilogramme d'aiguilles,* et elle a trouvé ce que kilog. en contenait 15.000 ! Les *crayons fins en bois* payeront 160 fr. et 140 fr., tandis que ceux en *couleur* seront taxés à 200 et 180 fr.; les *crayons fins pour carnets avec ou sans tête*, payeront 340 et 300 fr. Impôt sur le riche, dira-t-on ! Soit : mais s'il est une classe de produits qui devrait être sacrée aux yeux du fisc, ce sont les substances médicales. Eh bien, toutes ces substances sont rudement imposées : l'*aloès*, le *ricin*, payeront 8 et 6 fr. au lieu de 6 et 1 fr., les *racines indigènes*, les *herbes*, *feuilles*, *fleurs*, les *écorces de citron* seront taxées à 30 f., 25 f., 50 fr., 40 f., 10 f., 7 f. Pourquoi ces chiffres plutôt que d'autres ? Quelle est la pensée qui a dicté toutes ces taxations que nous ne voulons pas qualifier ? Sont-elles dignes d'une grande nation et du temps où nous vivons ? La Commission dira, sans doute, comme autrefois Vespasien, à propos d'un certain impôt, que l'argent qui en vient ne sent pas mauvais. La réponse est facile et le temps la confirmera. *Il n'en vient pas d'argent.* Ce qu'il en viendra, ce sont des ennuis, des vexations pour tout le monde, une extension coûteuse de la fiscalité, et c'est l'État qui sera rendu responsable de toutes les inconséquences et exagérations de la Commission. (*Le Rentier.*)

Ligue douanière de l'Europe centrale. — Nous trouvons, dans une brochure publiée à Fribourg en Brisgau par M. von Samson-Himmelstjerna, les résolutions adoptées par le Congrès international agricole et forestier de Vienne, en faveur de la constitution d'une « Ligue douanière de l'Europe ». En voici le texte, avec les noms des membres de la commission d'organisation de la Ligue :

Le Congrès déclare :

1° Que dans l'intérêt de l'agriculture, de la sylviculture et des indus-

tries agricoles et forestières des États du continent de l'Europe centrale et occidentale, il serait opportun qu'ils formassent une ligue douanière tout en admettant des tarifs douaniers différentiels, tant dans l'intérêt de certaines branches de la production que par égard pour les impôts indirects spéciaux des divers pays ;

2° Qu'il serait équitable que les États formant cette ligue douanière arrêtassent, par rapport aux divers systèmes de tarifs de transport, des stipulations propres à empêcher qu'aucun de ces États ne fût lésé dans ses intérêts économiques par les tarifs des chemins de fer ou de la navigation d'un autre État de la ligue ;

3° Qu'il est désirable que les systèmes de leurs valeurs monétaires soient réglés par les États de la ligue douanière sur une base uniforme ;

4° Qu'il est désirable qu'entre les États de l'Europe centrale et occidentale le trafic des produits agricoles et forestiers soit facilité aussitôt que possible par des traités de commerce.

Une Commission élue par le Congrès et munie du droit de cooptation est chargée de rédiger un appel au public pour l'engager à la fondation d'une association internationale destinée à faciliter et à amener la constitution d'une ligue douanière ; cet appel sera adressé aux personnes, corporations et sociétés y intéressées en les engageant à énoncer leurs adhésions.

Afin de garantir un caractère international à cette Commission et pour lui rendre possible d'entrer immédiatement en action, les personnes suivantes, présentes au Congrès, sont nommées membres de la commission :

Le professeur Maar, Danemarck ; le baron Cetto, Munich ; de Langsdorff, conseiller, Dresde ; G. de Mayr, sous-secrétaire d'État, Munich ; le Dr Traugott-Müller, secrétaire général, Berlin ; le baron d'Ow, conseiller ministériel, Stuttgart ; de Samson-Himmelstjerna, Fribourg en B.

Henry Sagnier, France.

P. Bauduin, Hollande.

Le Dr Carlo Ohlsen, Italie.

Nicolai Danilescu, Roumanie.

C. Bendix, Suède.

Meister, maître des forêts, Suisse.

Le Dr A. de Dorn, rédacteur, Vienne ; Max Honig, secrétaire de la Chambre de commerce, Olmütz ; le Dr de Kozlowski, député, Cracovie ; le Dr Gust. Marchet, professeur, Vienne ; L. de Ordody, directeur de la Société d'agriculture, Buda-Pest ; le Dr L. Pribyl, rédacteur, Vienne ; le Dr E. de Rodiczky, directeur de l'école d'agriculture de Cassovie, Hon-

grie ; le comte Curt Zedtwitz, propriétaire, Morawan, Hongrie ; le comte Ch. M. Zedtwitz, propriétaire, Prague.

C'est encore pendant la durée du Congrès que la Commission s'est constituée provisoirement et qu'elle a nommé son bureau (s'adresser à M. le professeur Dr Gustave Marchet, Vienne I, Niebelungengasse, 8). Elle se constituera d'une manière définitive pour entrer en activité aussitôt après s'être complétée et renforcée convenablement par la voie de cooptation.

Une autre brochure relative à la même question, publiée sous le titre : *l'Avenir des peuples de l'Europe centrale,* vient d'être traduite de l'allemand par M. Auguste Lalance, ancien député au Reichstag. L'auteur anonyme de cette brochure se déclare protectionniste et il fait honneur au protectionnisme de l'idée de la constitution d'une Union douanière de l'Europe centrale « Les défenseurs de la doctrine des économistes, dit-il, ne voudront jamais reconnaître les avantages du système que nous exposons. Le libre-échangiste de cette école ne voudra jamais d'une association de plusieurs États avec frontière douanière commune mais fermée, et avec libre-échange au dedans ; il combattra avec ardeur tout projet de ce genre ». Est-il nécessaire de rappeler à nos lecteurs que le promoteur de l'union douanière des États de l'Europe centrale (y compris la France) n'est autre que le rédacteur en chef du *Journal des Économistes* ? (Voir les nos de février 1879 et décembre 1888.) A la vérité il s'agissait dans sa pensée d'une union avec frontière ouverte et non pas fermée, c'est-à-dire d'un instrument de liberté et de paix et non d'un engin de monopole et de guerre.

La hausse du blé. — Longtemps prévue et inévitable, une forte hausse sur les blés semble commencer enfin. Lundi 20 avril, à Mark Lane, le plus haut prix a été de 47 s. le quarter [1], ce qui fait une avance de 2 s. sur les cours de la semaine et de 9 s. depuis la première semaine de mars. Une légère réaction, due à une lourde spéculation à la baisse aux États-Unis, commencée mercredi, a été depuis récupérée ; on doit s'attendre à ces fluctuations. Le maximum du 20 avril n'avait pas été atteint depuis 1883 et ne met pas le prix du blé blanc anglais à moins de 12 s. le quarter plus haut que la cote la plus élevée du jour correspondant de l'année précédente. Le prix moyen,

---

[1] 1 quarter = 2,90 hectolitres.

calculé d'après le quarter à 480 lbs., tandis que les cotes de Mark Lane sont de 504 lbs au quarter, était de 39 s. ou de 9 s. 2 d. plus élevé que la semaine correspondante de 1890 et plus haut qu'il n'a été à la même époque de l'année depuis 1883 où le prix était de 41 s. 8. Une forte probabilité en faveur de la permanence de cette amélioration dans le commerce du blé ressort de ce fait qu'elle a été occasionnée non par une diminution des réserves actuelles ou immédiatement attendues, mais par l'appréhension d'un grand déficit dans les approvisionnements qui devront être faits cette année. Suivant les statistiques les plus sérieuses, la production de blé a été moindre que la consommation durant ces deux dernières années et les fortes réserves fournies par les abondantes récoltes précédentes ont été très entamées. C'est pourquoi il est généralement admis qu'au cas où il surviendrait une troisième récolte, insuffisante, les réserves seraient presque épuisées et l'appréhension d'une telle éventualité a relevé le prix du blé de la dépression dans laquelle il était tombé pendant ces huit dernières années.

Quoique les causes immédiates de ce changement soient la presque totale destruction du blé d'hiver en France, le plus ou moins de dommages subis dans les autres principales contrées productrices de l'Europe et la condition encore pire du seigle — dont l'emploi est égal à celui du blé par la confection du pain dans la plupart des pays d'Europe — c'est avec raison que nous avons considéré la hausse comme inévitable. Elle aurait été retardée si les prévisions pour la prochaine récolte avaient été bonnes, les marchés étant peu influencés par les statistiques aussi longtemps qu'on peut compter sur d'abondants approvisionnements pour une année ou plus; mais, comme nous allons le démontrer, une diminution très prochaine des réserves ne pouvait être évitée que par une succession phénoménale de récoltes exceptionnelles.

Pour nous en référer premièrement aux causes immédiates de la hausse du blé, nous devons faire remarquer que les prévisions pour la prochaine récolte en France étaient suffisantes à elles seules pour avoir quelque influence sur les marchés. Avec les États-Unis, la France est le plus grand pays producteur de blé du monde entier, mais aussi le plus grand consommateur.

En outre, quand la France est un fort acheteur de blé, concurremment avec le Royaume-Uni, l'effet sur les prix des marchés tend à être plus grand que l'augmentation de la demande du moment ne devrait strictement le déterminer. En conséquence, lorsqu'il a été bien connu que la superficie emblavée en blé d'hiver en France était diminuée de plus d'un tiers par suite de l'arrêt prématuré des semailles et aussi de la destruction des semences par les froids rigoureux de l'hiver, la hausse des prix est devenue une certitude. Le déficit ne peut être qu'en

partie réparé par l'ensemencement du blé de mars dont le rendement est presque invariablement moindre en Europe que celui de la variété d'hiver et on prévoit qu'il y aura une diminution d'au moins 7.000.000 de quarters à la prochaine moisson. Comme la récolte de l'année dernière a été, en France, de 38.000.000 de quarters, cette estimation du déficit est très modérée. Les nouvelles de dommages sérieux pour les blés d'hiver ont été reçues de semaine en semaine de la Russie méridionale, d'Allemagne, de Hollande et de Belgique, et aussi, dans ces derniers temps, de certaines parties de l'Autriche-Hongrie. La Roumanie est la seule en Europe parmi les contrées exportatrices un peu considérables où les prévisions pour la récolte du blé semblent décidément favorables. Dans notre pays, le blé est très en retard, mais généralement sain ; en Italie il paraît en condition satisfaisante et les craintes qu'on avait eues, à un moment en Espagne, sur ce point, sont maintenant bien moindres. Prenant l'Europe dans son ensemble, il y a toutes raisons de s'attendre à une des plus faibles récoltes qu'on ait eues dans ces dernières années, et de toutes parts on apprend que le seigle a, plus encore que le blé, souffert de ce rude hiver. De plus, à moins qu'une température très chaude ne succède au froid printemps que nous avons eu jusqu'a présent, la moisson sera tardive, et la consommation des anciennes réserves pendant un mois de plus aura une grande influence sur les marchés. Certainement, il est possible qu'un temps exceptionnellement favorable survenant pour le reste du printemps et pour l'été puisse sensiblement améliorer les sombres prévisions sur les récoltes européennes ; mais la condition actuelle des semailles de blé et de seigle, sur le continent pris dans son ensemble, est assez mauvaise pour justifier la hausse qui se fait sentir. Il est vrai qu'aux Etats-Unis la condition des blés d'hiver est aussi bonne qu'elle est mauvaise en Europe, ceci est une raison pour agir avec prudence dans la spéculation en vue d'une plus grande élévation des prix. Cependant tant que les semailles de printemps n'ont pas été bien faites, les prévisions sur les blés américains seront incertaines, plus d'un tiers de la totalité de blé produit par les États-Unis étant du blé de mars ; et d'après les dernières informations, l'ensemencement est très en retard à cause du caractère défavorable de la température. Les rapports sur l'Inde sont incomplets. Jusqu'ici ils font espérer une récolte de blé plus abondante que celle de l'année passée qui fut au-dessous de la moyenne. Un surplus modéré est en perspective pour l'Australie quoique la Nouvelle-Zélande ait eu une assez maigre moisson et que les avis officiels de Victoria et de l'Australie méridionale montrent que le produit de ces colonies est beaucoup moindre qu'on ne l'espérait il y a quelques semaines. Même désappointement dans la République Argentine. On con-

naît peu en ce moment l'état des récoltes des pays producteurs de blé d'une moindre importance. De plus, la saison n'est pas encore assez avancée pour que les estimations sur la quantité d'approvisionnements qu'apportera cette année soient justifiées. Tout ce qui peut être dit avec certitude c'est que, considérant l'apparence des blés en train de croître dans les différents pays, ce qu'on sait des moissons déjà faites et des réserves de blé ancien du monde entier, l'attente d'un approvisionnement au-dessous de la moyenne est bien fondée.

Il est juste de dire que, sans les récoltes extraordinaires de la Russie en 1887 et 1888, l'augmentation de la consommation du blé en comparaison de la production se serait fait plus tôt sentir. Notre affirmation de l'inévitabilité d'une hausse sur les prix du blé est basée sur cet empiètement qui est parfaitement démontré par la comparaison de la superficie employée à la culture du blé et de la population des principaux pays producteurs à différentes périodes. Aux États-Unis en 1880, alors que la population était d'un peu plus de 50 millions, on cultivait 37.986.717 acres de blé, et en 1890 avec une population de près de 63 millions il n'y en a eu que 36.087.154. Cette diminution considérable a été partiellement accidentelle, mais la superficie cultivée en blé aux États-Unis pendant la dernière décade n'a été en moyenne que de 37.089.205 acres, montrant une situation stationnaire depuis 1880 tandis que la population s'accroissait de 13 millions 1/2. Le Canada n'a jamais beaucoup compté comme pays exportateur de blé; nous en ferons mention néanmoins à cause des grandes espérances qu'il a fait naître. En 1881, première année pour laquelle les statistiques soient dignes de confiance, les deux principales provinces à blé du Canada, Ontario et Manitoba, avaient ensemble 2.235.490 acres consacrés à cette culture; à elles seules elles fournissent les quatre cinquièmes de la production totale de blé du Domimion. En 1890, malgré l'augmentation de l'immigration au Manitoba, elles n'avaient plus que 2.067.912 acres. Quant au reste du pays l'accroissement de la culture du blé dans le Nord-Ouest est plus que compensé par l'amoindrissement qu'on remarque dans la province de Québec et les provinces maritimes. En prenant les choses au mieux, on peut dire que la superficie cultivée en blé, au Canada, est restée stationnaire depuis 1881 tandis que la population a augmenté de plus d'un million. Il n'est donc pas surprenant que les rapports officiels relatent qu'en 1889-1890 le Canada a importé plus de blé qu'il n'en a exporté, et ce n'est pas la première fois que pareil cas se présente. Quant à la Plata, l'accroissement de la superficie cultivée est probablement un peu supérieur à l'augmentation de la population. Pour l'Inde, les statistiques ont été peu satisfaisantes depuis 1880. Assurément, dans la première moitié de la décade commençant à cette date,

il y eut un grand accroissement de la surface cultivée en blé puisqu'en 1885-1886 la superficie était de près de 28.000.000 acres et la moyenne pour les cinq dernières années finissant en 1889 de 26.506.100 acres, tandis qu'il n'y en avait que 24.938.100 en 1889-1890. Ainsi pendant les cinq dernières années il y a eu une diminution de la superficie cultivée alors que la population a augmenté de plus de 15 millions. Quant à l'Australasie, nous voyons qu'en 1880 la culture du blé s'étendait sur 3.379.239 acres et qu'en 1889-1890 elle ne s'est élevée qu à 3 877.748 acres, accroissement qui n'est certes pas en proportion avec celui de la population.

La légère augmentation de la surface cultivée en froment en Europe pendant les dix dernières années a été balancée par l'amoindrissement de celle du seigle et, en tout cas, elle est loin d'être en proportion de l'énorme accroissement de la population. On dit que dans ces derniers temps la Russie a beaucoup étendu ses cultures, mais les statistiques complètes et dignes de foi manquent sur ce point. D'après les chiffres donnés dans les rapports sur l'Agriculture, la Russie d'Europe, en omettant la Pologne. a pour 1870-1879 une moyenne de 28.604.000 acres et pour 1883-1887 de 28.882.440 acres. Jusqu'ici l'accroissement n'est pas très évident et quoiqu'il y ait des estimations officielles pour le blé produit, nous ne croyons pas qu'il y en ait de récentes pour l'étendue de la surface cultivée. En Autriche-Hongrie, il semble que le terrain cultivé en blé se soit accru de deux millions d'acres, dans ces dix dernières années; en Roumanie, il y a eu aussi une augmentation notable. La France avait près de 18.000.000 acres en 1882 et n'en présente pas davantage en 1890. Il est bien connu que la diminution, dans notre pays, a été de un demi-million d'acres pendant la dernière décade, alors que dans les autres contrées européennes, non mentionnées ci-dessus, et prises ensemble, il semble y avoir aussi décroissance. L'augmentation nette en Europe pour la dernière décade, est estimée, par une autorité compétente, à 2.300.000 acres et n'excède probablement pas 3.000.000 d'acres ce qui, sans parler de la diminution dans la production du seigle, est fort au-dessous des besoins d'une population largement accrue. Il est clair alors, qu'avec un déficit constant en Europe et une diminution de la culture dans les pays exportateurs en dehors de l'Europe, un déficit net, pour le monde entier, était seulement une affaire de temps; ainsi que nous l'avons remarqué, ce déficit aurait été ressenti plus tôt s'il n'y avait eu, en Russie, deux récoltes extraordinaires tandis que la Roumanie avait encore une plus longue succession de bonnes moissons et que l'Autriche-Hongrie n'en avait pas moins. La superficie consacrée à la culture du blé dans le monde entier qui s'était étendue d'une façon démesurée pendant l'avant-dernière décade, n'est plus ac-

tuellement suffisante, avec le système de culture existant, pour fournir à tous les consommateurs de pain la subsistance nécessaire. Ce déclin de la culture du blé est dû à l'extrême abaissement des prix pendant plusieurs années et un relèvement raisonnable des prix est le seul remède à y opposer. Nous ne doutons pas que ce remède n'agisse promptement. Entre toutes les céréales, le blé est la culture favorite du fermier et si les prix actuels se maintiennent jusqu'au moment de l'ensemencement prochain, les producteurs du monde entier seront excités à étendre la surface cultivée. Néanmoins, il est peu probable que nous revoyions avant quelques années le prix du blé aussi bas qu'il l'a été depuis 1883. (*The Economist.*)

La balance du commerce. — *Le Petit Journal* a publié récemment sous le titre « Contre la France » un article qui peut se résumer ainsi : « Nous avons acheté en cinq ans à l'Allemagne, à la Belgique, à l'Italie, à l'Autriche-Hongrie, à la Roumanie et à l'Espagne, environ 2 milliards et demi de plus que nous ne leur avons vendu, c'est-à-dire que nous nous constituons, année moyenne, leur débiteur de 500 millions. Et cette somme, il faut bien que nous allions la chercher ailleurs pour la leur payer en or, puisqu'ils ne s'en couvrent pas en produits d'échanges .. Un demi-milliard par an, cela compte. C'est la lutte pour l'or; ainsi, qu'on y songe ».

C'est, dans toute sa naïve beauté, la vieille théorie de la balance du commerce. Nos exportations en Roumanie sont-elles inférieures aux importations roumaines en France, et voilà nos protectionnistes en émoi : « C'est la Roumanie qui nous ruine ! »

A ce compte, nous serions sur la paille depuis longtemps. Car voilà bien des années que cela dure. Et nous n'y serions pas seuls. Il y a belles heures que l'Angleterre, la Hollande et la Belgique partageraient notre triste sort. Considérez leur balance du commerce. Les importations dépassent les exportations de 2.800 millions par an en Angleterre, de 300 millions en Hollande, de 100 millions en Belgique ! Nos voisins s'en portent-ils plus mal? Mais nous reviendrons tout à l'heure sur cette façon d'envisager les statistiques douanières. Contrôlons d'abord quelques chiffres du *Petit Journal*...

« J'ai déjà à plusieurs reprises, parlé ici de la Belgique — écrit Thomas Grimm dans *le Petit Journal* — et j'ai montré qu'en ces cinq ans (1885-1889) son bénéfice, dans son commerce d'échanges avec la France, a été de 250 millions de francs... »

Nous ne savons où Thomas Grimm puise ses renseignements. Mais ce

que nous pouvons lui assurer, c'est que ces chiffres sont *absolument inexacts.*

Nous avons là, sous les yeux, un document irréfutable. C'est le *Tableau du commerce de la France* publié par la direction générale des douanes. Et voici ce que nous y lisons pour 1887, 1888 et 1889 :

		En millions
		—
Importations de Belgique en France :	1887	414
Id.	1888	419
Id.	1889	474
Exportations de France en Belgique :	1887	480
Id.	1888	472
Id.	1889	570

Les statistiques de 1885 et de 1886 nous manquent. Mais il est superflu de les rechercher. Comment pourraient-elles faire apparaître le « bénéfice » de 250 millions dont parle *le Petit Journal*?

Ne perdons d'ailleurs pas notre temps à vérifier les chiffres de Thomas Grimm. Nous voulons faire, en effet, la part belle à notre honorable contradicteur. Nous voulons accepter ses statistiques les yeux fermés. Nous voulons bien croire que des documents officiels font ressortir, au détriment de la France dans son commerce avec les six puissances citées plus haut, un déficit annuel de 500 millions.

Ceci posé, revenons à la balance du commerce. Et, d'abord, comment sont établies les statistiques douanières? Quelle exactitude nous présentent-elles? Quel contrôle l'administration peut-elle exercer sur la valeur des exportations et des importations? Je ne veux citer qu'un exemple. Les vins que nous recevons de l'étranger, les vins qui viennent se faire « travailler » en France sont portés sur les tableaux de douane à 35 francs l'hectolitre, alors que leur valeur est tout au plus de 25 fr., soit *pour un seul article* une déduction de 100 millions sur la valeur des produits que nous recevons de l'étranger !

Mais la balance du commerce elle-même, quelle confiance peut-elle nous inspirer?

Je suppose un cas très simple : Un armateur français, faisant la navette entre la France et les États-Unis, part du Havre avec une cargaison de 80.000 francs d'articles de Paris. Il arrive à New-York. Sa cargaison est grevée de frais de transport, d'assurance, de douane, etc., etc. Elle vaut alors 100.000 francs. Notre armateur la vend 110.000 francs. Il achète 110.000 francs de coton et retourne au Havre, où il vend sa nouvelle cargaison 130.000 francs... Comment cette double opération — si avantageuse pour un négociant français, pour un équipage français,

pour une Compagnie d'assurances française, pour nos fabricants d'articles de Paris et enfin pour les industriels français, qui mettront en œuvre le coton américain — comment, dis-je, cette double opération se traduira-t-elle dans nos statistiques douanières ? Les Tableaux de l'Administration nous diront : « Nous avons vendu 80.000 francs aux Américains et les Américains nous ont vendu 110.000 francs ». Et *le Petit Journal* ajoutera : « Nous avons donc perdu 30.000 francs... C'est la lutte pour l'or, qu'on y songe ! »

La lutte pour l'or ! Mais quelle idée se fait-on au *Petit Journal* du rôle et de la circulation de la monnaie? Thomas Grimm s'imagine-t-il réellement — reprenons ses propres chiffres — que « l'étranger » nous rafle chaque année 509 millions en pièces de 20 francs, et cela depuis très longtemps? Mais, à ce compte, nous n'aurions plus en France une parcelle de métal précieux... Comment diable pouvons-nous faire pour en prêter, sans nous gêner, à la Banque d'Angleterre dès que l'occasion s'en présente ? Comment pouvons-nous souscrire chaque année à tant d'emprunts étrangers ? Comment l'épargne française peut-elle encore apporter aux guichets de l'État — après avoir payé un formidable impôt — tant de centaines de millions ? D'où vient-il donc, cet or ? Le trouve-t-on dans les sables de l'Ariège ? Non. On l'obtient en échange de produits. C'est le produit, c'est le travail — et non pas l'or — qui est la richesse. Et c'est avec des produits qu'on échange des produits.

— Mais la différence, à notre détriment, entre les importations et nos exportations ! s'écrie Thomas Grimm. Ne faut-il pas la payer en or ?

Mais non ! cher confrère. Car si nous sommes débiteurs de « l'étranger », nous sommes, en même temps, ses créanciers. Savez-vous combien nous rapportent par an nos placements à l'étranger? » — 800 millions... Et savez-vous à combien on évalue les sommes dépensées en France par « les étrangers »? A 500 millions.

Encore faudrait-il ajouter aux deux chiffres qui précèdent, notre bénéfice évalué dans un document tout récent à 400 millions.

Aussi quand, sous la plume d'un certain nombre de publicistes, je retrouve constamment ce mot : « l'étranger », avec sa signification latine, avec sa signification hostile, je me demande vers quels horizons, vers quel avenir on mène ces vieilles nations européennes que l'intérêt économique pourrait seul réconcilier en face de l'Amérique grandissante et de l'Asie désormais réveillée... Hélas ! toutes ces excitations portent leurs fruits, dans cette Europe étroite, où nous vivons les uns et les autres, comme si le contrecoup d'une crise éclatant en Italie, par exemple, ne devait pas être ressenti en France, au bout d'un certain temps ! De tous nos placements d'argent en Italie, je n'ai qu'un seul chiffre présent à la mémoire, mais ce chiffre est exact. Il s'agit seulement de l'intérêt du

5 0/0 italien qui nous est annuellement servi. Et cet intérêt s'élève à 55 millions environ!

En vérité, on semble rééditer des phrases de M. de la Palisse quand on vient rappeler, comme nous le faisons, que les nations sont plus ou moins clientes et créancières les unes des autres. Mais, par le temps qui court, il faut en revenir à l'A B C des notions économiques et rassurer, si possible, quelques-uns des lecteurs du *Petit Journal* sur cette perte annuelle d'un demi-milliard. (*La Justice*).

PAUL DEGOUY.

Les Tourtes. — Un habitant du faubourg de la ville où j'habite fait des tourtes excellentes et à bon marché ; depuis longtemps je m'approvisionne chez lui. Un de mes voisins me dit : « Je vais faire aussi des tourtes ». Je lui réponds : « Vous avez raison, mon voisin, car sans doute, elles seront encore meilleures que celles du faubourg et je vous donnerai la préférence. » — « Non, me dit-il, je ne puis les faire meilleures, je crois même que, pour l'instant, elles ne seront pas aussi bonnes ». — « Elles seront moins chères ?» — « Bien au contraire, elles seront plus chères». — « Alors, mon voisin, ne comptez pas sur ma pratique, et dites-moi, je vous prie, quelle malheureuse idée vous a pris de faire des tourtes, puisqu'elles ne seront ni aussi bonnes ni aussi bon marché que celles du faubourg ? » — « Mais, mon voisin, c'est pour que l'on fasse des tourtes dans notre quartier ; n'est-ce pas une honte que nous n'en fassions pas ? » — « Cela est bel et bon, mon voisin, comme je n'y vois pas de honte moi, je vous le répète, ne comptez pas sur ma pratique, et je continuerai d'aller chercher mes tourtes au faubourg. » — « Non, mon voisin, cela ne sera pas ainsi. » — «Et qui m'empêchera, s'il vous plaît ? » — « Qui? moi, parbleu ! » — « Comment vous ? » — « Sans doute; sachant fort bien que personne n'achèterait mes tourtes parce qu'elles sont chères et mauvaises, j'ai obtenu de M. le commissaire du quartier un ordre qui défend aux tourtes du faubourg d'entrer dans la ville, et aux habitants de la ville d'en manger sous peine d'amende et de prison ; il faudra donc bien que vous achetiez mes tourtes et que vous les mangiez au nom de la loi et de la justice. » — « Voilà, mon voisin, de la justice turque ». — « C'est possible, mon voisin, mais cela m'est égal. Pour vour consoler, je vous dirai qu'au moyen d'une prime d'encouragement que vous me donnerez encore en sus du prix, j'ai l'espoir qu'avec le temps j'apprendrai à bien faire les tourtes, et qu'ainsi vos enfants où vos petits pourront, au prix où je vous les ferai manger aujourd'hui, les manger meilleures que vous ». — « Bien obligé, voisin ; ce que je vois ici de plus clair, c'est que, après

avoir payé les frais de votre apprentissage, je suis condamné pour le reste de ma vie à manger de mauvaises tourtes, parce qu'il vous a pris la fantaisie d'en faire lorsque personne ne vous en priait ; quant à l'avantage de l'honneur qui en résultera pour notre quartier, vous me ferez bien plaisir en me le faisant connaître ? » « L'honneur, mon voisin, est que notre quartier a une industrie de plus. L'avantage est que votre argent n'ira plus au faubourg ». — « Et que m'importe à moi, qu'il aille au faubourg ou dans votre poche ? Il n'en restera pas un sou de plus dans la mienne ; et si l'argent du quartier va dans le faubourg, les tourtes du faubourg viennent dans le quartier. Ainsi, mon voisin, vous auriez beaucoup mieux fait de ne pas vous mêler de faire des tourtes ».

(*Libre-échange et protection.*)

Boucher de Perthes.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 MAI 1891.

COMMUNICATION. — La politique économique des États-Unis et la réaction libre-échangiste de ce pays.
DISCUSSION. — De la légitimité et des abus des conversions de rentes.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, premier président.

A la réunion assiste, invité par le Bureau, M. Frederiksen, ancien professeur d'économie politique à l'Université de Copenhague, ancien député au Parlement danois.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, présente à la Société les ouvrages et brochures qu'elle a reçus depuis la précédente séance, et dont on trouvera la liste ci-après.

Avant d'entamer l'ordre du jour de la réunion, M. le Président prie M. Frederiksen, qui arrive des États-Unis où il a longtemps résidé, de vouloir bien donner à l'Assemblée quelques renseignements sur les tendances économiques du Nord-Amérique, et spécialement sur la réaction libre-échangiste qui s'y est, dit-on, manifestée dans ces derniers temps.

M. Frederiksen, se rappelant qu'il a eu deux fois déjà l'occasion d'assister aux séances de la Société d'économie politique, en 1863, sous les auspices de M. Léonce de Lavergne, et en 1877, est heureux de retrouver notre Association toujours aussi fidèle aux anciennes croyances des économistes.

Il donne quelques courtes indications sur le caractère des Américains et sur le mouvement libre-échangiste actuel aux États-Unis. Ce mouvement, dit-il, est très sérieux. Et encore les journaux qui en parlent ne disent-ils pas toute la vérité à cet égard.

C'est surtout dans l'Ouest qu'il est déjà fort accentué, car les intérêts y sont différents des intérêts des États de la côte de l'Atlantique, où les industriels ont pris la direction de la politique protectionniste. L'Ouest se plaint de cette politique, et non seulement les campagnes, mais les ouvriers des villes ont voté pour Cleveland, —

sauf exceptions. En réalité, ce sont les fermiers qui supportent le poids des conséquences de la protection.

M. Frederiksen, sans essayer d'exposer complètement la situation de l'agriculture dans ces régions de l'Ouest, ce qui serait, dit-il, fort difficile, fournit quelques renseignements tels que ceux-ci :

Le fermier américain travaille ordinairement lui-même à sa terre. Avare et dur, il est, par instants, d'une singulière prodigalité. Par plusieurs traits de son caractère, il se rapproche des anciens Normands. Moins laborieux que l'Allemand, il est plus habile, spécialement dans l'emploi des machines.

Du reste, il passe volontiers d'un État dans un autre, portant partout des qualités, les unes communes à tout Américain, les autres variables suivant la diversité même de ses origines.

L'agriculture américaine peut produire à l'infini. L'ère des défrichements coûteux et pénibles semble passée ou à peu près : c'est la prairie même que l'on ensemence maintenant, et là, le champ est sans limites. L'irrigation est largement mise à profit.

On a parlé en Europe des hypothèques énormes sous lesquelles succomberait la propriété aux États-Unis. Il y a là beaucoup d'exagération : Il n'y a pas longtemps encore, on payait jusqu'à 18 0/0 dans les régions même où aujourd'hui l'argent est à 8 0/0 sauf en certaines années exceptionnelles.

Mais de même que la production agricole peut atteindre là des proportions inouïes, de même aussi ces vastes espaces offrent à l'Europe un marché immense. Les intéressés commencent à protester énergiquement contre le bill Mac-Kinley, et, dans deux ans peut-être, dit M. Frederiksen en terminant, cet *act* déplorable aura été rapporté.

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. A. Neymarck :

DE LA LÉGITIMITÉ ET DES ABUS DES CONVERSIONS DE RENTES.

M. Alfred Neymarck a la parole pour exposer la question, qui est, dit-il, plus actuelle que jamais. A aucune époque, on n'a vu pareille abondance d'opérations financières que l'on décore du nom de conversions. Dans toute l'Europe, et particulièrement sur notre marché, ce sont les principales affaires qui s'effectuent. Et, à la façon dont elles sont réalisées, on pourrait les définir d'un mot : c'est la guerre au revenu des rentiers ; on pourchasse les valeurs, fonds d'État ou obligations industrielles, dans lesquelles l'épargne est intéressée et dont on veut déloger, pour ainsi dire, ceux qui les possèdent.

Depuis dix ans, les différents États — sauf l'Italie — ont successivement réduit leurs rentes 6, 5 0/0, 4 0/0, en 5 0/0, 5 0/0, 4 0/0, 3 0/0.

Cette épidémie conversionniste s'est étendue aux départements, aux villes, aux communes, aux Compagnies particulières. Des Sociétés ayant émis des obligations 5 0/0 les ont appelées au remboursement et ont offert en échange des obligations 4 0/0 ou 3 0/0, sans se soucier du tableau d'amortissement inscrit au dos des titres, sans tenir compte du contrat intervenu entre elles et leurs prêteurs au moment de l'émission de ces obligations qu'elles ont « converties » avec tant de sans-gêne.

Dans la plupart des conversions qui ont eu lieu, il est difficile de retrouver aucun des caractères qui, d'après la science économique, légitiment ces opérations.

Pour être légitime, une conversion doit avoir pour résultat un dégrèvement d'impôts ou un amortissement de la dette publique ; comme le disait ici-même M. Léon Say en 1883, « une conversion au point de vue national, doit rendre aux contribuables d'une main ce qu'on a pris aux rentiers de l'autre ».

Une conversion doit offrir à ceux qui ne l'acceptent pas le remboursement de leurs titres, et à ceux qui l'acceptent une réduction d'intérêt. Elle ne doit pas s'appliquer obligatoirement à des titres dont la période d'amortissement et de remboursement a été fixée, au moment du contrat primitif, entre l'emprunteur et le prêteur. Enfin, une conversion ne doit pas substituer obligatoirement à une dette remboursable à court terme, une autre dette remboursable à long terme et encore moins perpétuelle. Car, dans ce cas, la conversion ne serait pas autre chose qu'une prolongation d'échéance et un ajournement de payement.

Si ce sont là les traits distinctifs d'une conversion légitime contre laquelle on ne saurait protester, car c'est le droit de tout débiteur de rembourser la dette qu'il a contractée ou de la renouveler à des conditions moins lourdes, il n'est pas difficile de définir en quoi certaines conversions par trop « fin de siècle » sont abusives et ne sont pas autre chose que des réductions d'intérêt, des impôts sur les revenus, des expédients financiers.

Les conversions sont abusives quand les économies qui en résultent sont employées à des dépenses nouvelles;

Elles sont abusives quand les économies en provenant servent à gager de nouveaux emprunts;

Elles sont abusives quand on modifie l'échéance du remboursement de l'ancien titre et qu'on proroge la durée du nouveau.

S'il n'y a rien à dire, au point de vue des principes, et sauf quelques points de détail, contre la légitimité des conversions des rentes françaises 5 0/0 contre du 4 1/2 0/0, des fonds russes 5 0/0 contre des rentes 4 0/0, des fonds belges 4 0/0 convertis successivement en 3 1/2 et 3 0/0; des fonds suédois et norvégiens convertis, eux aussi, de 4 0/0 en 3 1/2 0/0, est-il possible de trouver le même caractère à certaines opérations que l'on appelle « conversions », et qui sont uniquement des réductions de revenu ou des prolongations de remboursement d'une dette arrivant à échéance?

Peut-on donner le nom de « conversion » à l'opération par laquelle la Turquie a échangé sa rente 5 0/0 contre une nouvelle rente 1 0/0? — C'est là une réduction de revenu!

Est-ce une « conversion », que l'opération effectuée par l'Espagne et qui a consisté à échanger sa rente extérieure 3 0/0 contre une nouvelle rente extérieure 1 0/0?

Peut-on nommer « conversion », l'opération par laquelle la Turquie a appelé au remboursement, l'an dernier, pour être converties, des obligations « privilégiées », émises en 1881, rapportant 5 0/0 et remboursables à 500 fr. en vingt-quatre ans, contre des obligations non moins privilégiées, émises en 1890, rapportant 4 0/0 et remboursables en quarante-quatre ans? C'est une prolongation d'échéance et une réduction de revenu; mais ce n'est pas là une « conversion ».

On a dit et toujours répété pour justifier les conversions — légitimes ou abusives — qu'elles avaient pour but de diminuer la dette publique et d'en réduire les charges annuelles. Combien sont peu nombreux les pays qui ont obtenu ce résultat! On pourrait en citer trois : les États-Unis, la Norvège, la Suisse. Les États-Unis, par leurs conversions successives, ont réduit le capital de leur dette d'environ 60 0/0 et les intérêts de 68 0/0. La Norvège et la Suisse ont réduit les intérêts annuels de leur dette de deux à trois millions.

Presque partout ailleurs, le capital et les intérêts des dettes ont augmenté dans des proportions énormes. Les dettes publiques européennes qui étaient de 75 milliards en 1870, dépassaient 121 milliards en 1888. Les intérêts annuels à payer étaient de 2 milliards 800 millions en 1870, et de 4 milliards 680 millions fin 1888.

Les économies provenant des conversions ont servi à combler les déficits budgétaires ou à acquitter de nouvelles dépenses; ce sont surtout les dépenses militaires qui ont absorbé et bien au-delà « ce qui a été pris, — suivant l'expression de M. Léon Say, — aux rentiers ».

Un autre inconvénient de ces conversions, dit l'orateur, a été de

détourner les rentiers, laborieux et tranquilles, des placements qu'ils croyaient stables, à l'abri de tout mécompte. Le public est fatigué des conversions, et c'est un danger de les multiplier. Obligés de quitter une valeur pour se porter sur une autre, qu'il faudra ensuite abandonner pour en rechercher une nouvelle, les petits capitalistes, les petites gens d'épargne ont appris le chemin de la Bourse pour y défendre leurs intérêts, essayer de regagner, d'un côté, ce qu'ils perdaient de l'autre, par les réductions de revenus qu'on leur a imposées : ils se sont lancés dans toutes sortes d'opérations recherchant les valeurs de spéculation, celles qui « peuvent monter », et c'est ainsi que l'appât de gros bénéfices et de gros revenus, offert par des spéculateurs véreux, a fait tant de victimes dans la petite épargne.

M. Alfred Neymarck rappelle la discussion qui eut lieu à la Chambre au moment où, sur la proposition de quelques membres, on vota le remboursement des Bons de liquidation, leur conversion en 3 0/0 perpétuel, heureusement modifiée, grâce à l'intervention du Ministre des finances, en 3 0/0 amortissable. M. Léon Say présenta les objections les plus sérieuses ; il contesta le droit d'effectuer cette opération, et déclara que l'État ne pouvait rompre le contrat intervenu au moment de la création de ces titres. Ses avis ne furent pas écoutés. Cependant il était dans le vrai, car la jurisprudence s'était déjà prononcée sur cette matière délicate.

Un arrêt de la Cour de Nancy du 10 juillet 1882 avait déclaré, que quand il s'agit d'obligations remboursables par la voie de tirage au sort, le terme est présumé stipulé en faveur de l'obligataire aussi bien qu'en faveur du créancier; de sorte que cet obligataire peut refuser un remboursement anticipé.

Un petit pays, la Suisse, s'inspirant de cette doctrine, a donné en mars 1890 un exemple utile à rappeler.

Et n'est-il pas utile de rappeler ces principes et d'appeler sur eux l'attention de la Société au moment où il est question de nouvelles et importantes opérations de conversion?

On a parlé en effet de la conversion du 3 0/0 amortissable. Or, le 3 0/0 amortissable est inconvertible. Les termes de son amortissement ont été fixés par la loi d'emprunt ; dans les discussions qui ont précédé l'adoption du projet de loi, il a été déclaré expressément que cette rente ne pourrait être convertie.

La Ville de Paris pourrait-elle s'affranchir de procéder aux tirages de ses obligations à lots pour convertir *obligatoirement* ses emprunts en une dette lui coûtant moins cher? Pourrait-elle obliger les détenteurs de titres à accepter telle ou telle modification qu'elle

jugerait utile à ses intérêts, sans compensation pour les obligataires actuels? L'orateur estime que cette mesure serait contraire à toutes les règles du droit. La Ville de Paris peut, sans doute, proposer une opération du genre de celle qu'ont effectuées avec succès les villes de Bruxelles, Liège, Anvers : proceder, par exemple, à tous les tirages de ses emprunts; payer les lots par anticipation et sous escompte; puis rembourser le capital des obligations à ceux des obligataires qui ne voudraient pas accepter un intérêt inférieur à celui qui a été primitivement offert. Agir autrement serait une souveraine injustice.

D'autre part, la conversion du 4 1/2 0/0 avance à grands pas. Cette opération fait partie de ce qu'on appelle « les ressources latentes » du budget, alors qu'il serait plus exact de dire que ces « ressources latentes » appartiennent aux contribuables.

Dans quelles conditions cette opération peut-elle se faire et réussir? Ce n'est pas le moment d'examiner cette question. M. Alfred Neymarck rappelle le discours de M. Burdeau, rapporteur général du budget de 1890. Après avoir montré que l'augmentation de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières qui a été malheureusement votée, ne représentait qu'une charge insignifiante de « 3 sous » par obligation, — tandis que ces « 3 sous » ont produit une baisse de 5 à 6 fr. par titre, soit, pour 30 millions d'obligations de chemins de fer en circulation, une dépréciation immédiate de 100 à 180 millions, — il évaluait le bénéfice « qu'un sou » de hausse sur la rente procurerait au Trésor, par suite de conversion éventuelle du 4 1/2 0/0. Elle donnerait, disait-il, 120.000 fr., et il ajoutait qu'il ne pouvait s'empêcher de réfléchir à « l'amputation » sans précédents que subiront les rentiers.

Pour que cette « amputation » soit acceptée sans trop de récrimination de la part des rentiers, il faut, dit en terminant M. Alfred Neymarck, rester résolument sur le terrain des principes économiques tels que les a définis M. Léon Say, à savoir que « la conversion au point de vue national, n'est admissible que si l'on rend, pour ainsi dire, d'une main aux contribuables, ce qu'on a pris aux rentiers de l'autre » et pour cela il existe un moyen fort simple : appliquer le bénéfice de cette opération, qu'on évalue d'ores et déjà, et peut-être bien prématurément, à 70 et 80 millions, à l'abolition de l'impôt de 4 0/0 sur les valeurs mobilières, qui produit à peu près la même somme.

M. **Ducrocq** formule deux réserves. En premier lieu il ne peut admettre qu'une conversion soit considérée comme illégitime parce

que les ressources en provenant ne recevraient pas un emploi judicieux. Il y a là deux questions distinctes qui doivent être examinées séparément et sont soumises à des règles différentes. La conversion est légitime du moment qu'elle est accomplie dans des conditions qui ne violent aucun des engagements intervenus entre l'emprunteur et le prêteur, alors même que les pouvoirs publics feraient un mauvais emploi des ressources rendues disponibles par la conversion. Cette seconde question est tellement distincte de la première qu'elle devra recevoir une solution variable suivant les circonstances et même les nécessités de la défense nationale dans un pays menacé par un voisin puissamment armé. Ce sont là questions à discuter dans chaque espèce, tandis que la légitimité des conversions est soumise à des principes de droit fixes et invariables.

La seconde réserve à faire consiste à refuser aussi de considérer comme illégitimes des conversions dans lesquelles l'État emprunteur ne fait que renoncer, avec l'assentiment de ses créanciers, à des avantages résultant à son profit du contrat primitif. Une pareille opération peut sans doute, ainsi que l'a fait M. Neymarck, être critiquée comme constituant une mauvaise mesure financière, contraire aux intérêts du pays qui la pratique ; mais du moment que les conventions et l'assentiment des créanciers sont respectés, il n'est pas possible de considérer une telle conversion comme illégitime.

Sur tous les autres points, M. Ducrocq est d'accord avec M. Neymarck. Une conversion est illégitime toutes les fois que l'État créancier opère une réduction d'intérêts de sa dette sans offrir le remboursement du capital, et toutes les fois qu'il viole l'une des clauses du contrat, soit parce qu'il a été stipulé pour le remboursement des délais qui constituent le droit des créanciers comme celui du débiteur, soit parce que des promesses de lots à des époques de tirages déterminées ne seraient pas respectées.

Ce seraient autant de violations du principe juridique et économique d'après lequel les conventions librement et légalement formées sont la loi des parties. Il s'applique aussi bien à l'Etat, aux départements, aux communes, à toutes les collectivités, qu'aux simples particuliers.

C'est par application de ce principe qu'il faut dire que la partie de notre dette publique dite rente 3 0/0 amortissable est inconvertible, puisque des époques de remboursement ont été stipulées, à moins d'assentiment des porteurs de titres.

De même pour les obligations de la Ville de Paris. Mais, *a priori*, sans connaître un projet de conversion, on ne peut le déclarer d'avance illégitime ; il peut tenir compte de ces conditions du con-

trat et maintenir en outre les droits aux lots réduits au montant des obligations dont le remboursement anticipé aurait été accepté.

Dans ces conditions, sous ces réserves du respect absolu des engagements contractés, le droit de conversion est aussi certain que le droit du débiteur de se libérer, et n'en est qu'une application. Pour exister il n'a pas besoin d'être stipulé dans le contrat ; il suffit qu'aucune clause n'en limite l'exercice.

C'est pourquoi notamment, si désagréable que puisse être aux porteurs la conversion de la rente 4 1/2 0/0, à l'expiration prochaine du délai pendant lequel l'Etat s'était interdit d'y procéder, M. Ducrocq n'hésite pas à la considérer comme d'une incontestable légitimité.

Une conversion illégitime est une violation des engagements, une banqueroute partielle. Une conversion légitime est l'exercice d'un droit sacré, aussi bien de nos jours qu'au temps de M. de Villèle.

M. **Clément Juglar** ne suivra pas l'argumentation du savant professeur M. Ducrocq sur les textes des lois. L'économie politique, moins heureuse que la jurisprudence, n'a pas toute cette série de formules dont l'interprétation varie sans cesse selon la juridiction civile ou administrative et auxquelles quand cela paraît utile au gouvernement ou à l'opinion, on peut toujours en ajouter une nouvelle.

L'économie politique a des règles qui reposent sur une observation que les siècles ont consacrée, règles qui s'appliquent sous tous les climats, sous toutes les latitudes, règles qui ne dépendent pas des constitutions des peuples, encore moins de leurs lois quand elles s'en écartent. C'est dire qu'il partage toutes les opinions que M. Neymarck vient d'exposer avec tant de clarté et tant d'éloquence.

Ce qui étonne M. Neymarck, c'est l'abondance de ces opérations à l'époque actuelle, opérations que l'on décore du nom de conversion, quoique le plus souvent elles ne le méritent pas.

On explique cette plus grande fréquence de nos jours, par suite de la baisse continue du taux de l'intérêt. Cette baisse, sur le revenu des valeurs mobilières, existe sans doute, mais, malgré les avantages qu'elles offrent sur la propriété immobilière, elles se capitalisent à un taux plus élevé que celui dont on se contentait autrefois pour cette dernière (2 0/0 environ). Si le taux de l'intérêt a baissé pour les valeurs mobilières, il s'est relevé pour les valeurs immobilières.

Quant à la baisse du taux de l'intérêt sur les valeurs mobilières, elle dépend beaucoup des moments et des circonstances dans lesquelles on observe les cours.

On s'étonne du nombre des conversions aujourd'hui, on pouvait de même se plaindre de leur rareté autrefois.

Nous ne comptons en France que trois conversions de notre 5 0/0 : celles de 1825, de 1852 et de 1883.

En 1825, la première conversion facultative se fait sur le cours de 105 fr. 85. On pouvait à son choix prendre du 4 1/2 ou du 3 0/0, première création à 75 fr

De 1825 à 1852 quoique le 5 0/0 ait plusieurs fois dépassé le pair : 110 fr. 15 en 1829, 110 fr. 30 en 1836, 119 fr. en 1840, 126 fr. 30 en 1844, la révolution de 1830, la crise de 1836, la coalition de 1840 empêchèrent de faire aucune tentative.

En 1844, sur le cours de 126 fr. on aurait dû essayer, mais on n'osa pas, et la disette de 1847 suivie de la révolution de 1848 n'était rien moins que propice à une pareille opération.

Ce fut après le coup d'État de 1851, en 1852, alors qu'on était plein d'espoir dans le nouveau régime, qu'on n'hésita pas, sur un cours bien inférieur à tous ceux qui avaient été cotés (106 fr. 50) à tenter la conversion en 4 1/2 qui fut un succès pour le nouveau régime.

La troisième eut lieu en 1883 pour convertir les rentes émises en 1871 et en 1872, alors qu'il fallait payer l'indemnité des cinq milliards.

Le 5 0/0 émis à cette époque à 87 fr. s'éleva peu à peu jusqu'à 121 fr. 52 en mars 1881 ; sans qu'on osât parler de conversion. Ce fut en 1883, après la crise de 1882, le 5 0/0 précipité à 112 fr. au moment le plus critique, en janvier, s'étant relevé à 118 fr. 65 en avril et n'ayant pas fléchi au-dessous de 113 fr. 45 en novembre, qu'on songea à une conversion.

Présentée tout à coup, ne laissant que quelques jours pour l'option, comme les précédentes, elle réussit ; mais comme toutes les précédentes, la somme soustraite aux porteurs des titres et diminuant le service de la dette, bien loin d'être sensible sur le chiffre des impôts, fut engloutie pour servir à de nouvelles dépenses. Ainsi aucun allègement des impôts, aucun amortissement de la dette publique, ces deux articles du budget croissant toujours.

On ne rend donc pas aux contribuables ce qu'on a pris aux porteurs de titres de la dette publique. On parle toujours des rentiers, mais parmi ces porteurs il n'y a pas que des *rentiers*.

On n'avait le droit de prendre à ces porteurs une portion de l'intérêt qui leur avait été promis que pour l'appliquer à l'amortissement de la dette publique, ou à la diminution des impôts les plus lourds, les plus nuisibles à la production et à la circulation de la

richesse. En appliquant le bénéfice de la conversion à de *nouvelles* dépenses, on les fait supporter par une classe de citoyens à perpétuité, on leur impose une nouvelle charge qui n'est pas partagée par le reste de la communauté, c'est profit pour les uns, perte pour les autres, tandis qu'une réduction d'impôts ou un amortissement, profite à tout le monde. Voilà les vrais principes qui doivent régler les conversions.

A coté de ces principes souvent méconnus, il y a des pratiques plus modernes qui jettent un grand trouble dans ces opérations. Avec l'aide des syndicats, des institutions de crédit qui, ne pouvant faire des émissions chôment en ce moment, on prépare, on rend possible, on accélère et on impose au public des conversions qui ne sont pas mûres. Il y a longtemps que l'on a dit que les cours des fonds publics sont ce que les banquiers veulent bien les faire.

Aussi quand il se prépare une grande opération financière, voyons-nous la valeur choisie très tenue, très surveillée, soutenue, enlevée enfin pour impressionner le public. On fait coter le cours que l'on peut, sinon celui que l'on désire. Puis, quand l'opération a réussi, il faut se dégager, ce qui n'est pas toujours facile, quand on n'est pas servi par les circonstances, il y a alors des *reculs* qui montrent combien les *cours* ont été *faussés*.

Telle est la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui. Le Trésor public a employé tous les fonds dont il dispose (fonds des caisses d'épargne) en achats de rentes 3 0/0. Pendant six mois il y a eu un mouvement de hausse continu qui de 86 fr. a porté le 3 0/0 à 96 fr. 70 ; depuis ce moment un mouvement en sens contraire s'est produit, on a abandonné les hauteurs auxquelles on s'était élevé ; tout en faisant les plus grands efforts pour s'y maintenir. Tous les prix ont suivi cette direction tout artificielle et toute spéculative jusqu'au point d'arrêter les transactions, ce dont on se plaint partout aujourd'hui ; la poussée de reprise en hausse a été si rapide qu'on ne trouve plus de contre-partie, de là la langueur des marchés de Londres, de Paris et de Berlin incapables de reprendre quelque activité si une réaction nécessaire ne vient pas rétablir l'équilibre des prix.

M. **Gay** ne voit, en résumé, qu'une critique à faire de l'exposé remarquable de M. Neymarck, c'est qu'il s'est trop écarté du libellé de la question qu'il avait lui-même si heureusement formulée, en confondant les conversions *abusives,* mal faites, avec les conversions *illégitimes*. M. Gay diffère cependant d'opinion avec M. Neymarck sur quelques points. Beaucoup moins que M. N., il redoute les opé-

rations de ce genre même lorsque, comme pour les emprunts russes de conversion, elles ont pour effet de substituer un créancier nouveau au créancier primitif, parce que ces emprunts eux-mêmes suffiraient, au besoin, à prouver à quel point les divers marchés sont aujourd'hui solidaires et avec quelle facilité ils suppléent les uns aux autres. M. Gay ne redoute pas que le public soit poussé par des conversions abusives à engager ses capitaux dans des affaires de spéculation ; on peut affirmer, en tous cas, que cet inconvénient ne s'est pas produit pendant la période que nous venons de traverser et pendant laquelle la « fièvre » des conversions, comme dit M. Neymarck, a été créée et entretenue par la « fièvre » qui a entraîné les capitaux irrésistiblement à une baisse ininterrompue du taux de rendement. Ce que craindrait davantage M. Gay, c'est que le public, atteint trop durement dans ses intérêts, ne fît payer plus tard *très cher* aux gouvernements, qui, tous, auront tôt ou tard à lui redemander de l'argent nouveau, les conditions trop rigoureuses de conversions inopportunes ou insuffisamment justifiées. Pour tout le reste, il a confiance dans l'esprit public, qu'il faut s'efforcer d'éclairer, qui s'éclaire davantage tous les jours et qui donne toujours le dernier mot à l'honnêteté, au bon sens et à la vérité.

M. **Claudio Jannet** fait remarquer que les emprunts de l'État, des communes, des départements, des sociétés, sont conclus sous la forme de deux contrats distincts et fort différents dans leurs effets juridiques.

Par le contrat de rente perpétuelle, l'État, qui a reçu le capital de l'emprunt, est débiteur à perpétuité d'une rente; il n'est jamais obligé de rembourser le capital, mais il peut toujours obliger ses créanciers à accepter ce remboursement. La question a été tranchée au XVIe siècle d'abord et en 1826 lors de la conversion de M. de Villèle. Pour que ce droit de remboursement soit suspendu, il faut une clause spéciale, comme on en a inséré en convertissant le 5 0/0 en 1883.

L'État débiteur a renoncé, pour une période de dix ans, à son droit de remboursement. En dehors de là, quand l'État veut convertir, il peut placer ses créanciers dans l'alternative de subir une réduction de rente ou d'accepter le remboursement. Au contraire, lorsque l'emprunt a été conclu sous la forme d'un contrat de prêt à intérêt, comme c'est le cas du 3 0/0 amortissable de tous les emprunts des villes, des départements, des sociétés, l'État, la Ville, la Société est obligé de rembourser le capital aux époques indiquées par l'acte constitutif de l'emprunt, généralement en France par des tirages au

sort. Ce terme, d'après les principes généraux du droit, est stipulé aussi bien dans l'intérêt du créancier que dans celui du débiteur. Le créancier a le droit de refuser un remboursement anticipé *ipso jure* et sans qu'il soit besoin d'une clause spéciale. Pour donner à un État ou à une Ville, ayant emprunté sous cette forme, le droit de rembourser avant le terme, il faudrait une clause expresse et qui devrait être interprétée limitativement. L'État ou la Ville débiteur peut bien, s'il y a des lots, procéder à un tirage anticipé, mais il ne peut avancer le remboursement. Si, pour une dette de ce genre, il veut procéder à une conversion, les porteurs de titres ont, non pas seulement le droit de choisir entre la réduction d'intérêt et le remboursement, ils ont encore celui de conserver leur ancien titre et d'attendre le remboursement à la date fixée en touchant l'intérêt originaire. Ce sont là les principes du Code civil; ils s'appliquent aux emprunts contractés par l'État, au 3 0/0 amortissable notamment, aux obligations de la Ville de Paris comme aux emprunts contractés par des particuliers.

M. **Th. Ducrocq** s'associe à ces observations de M. Cl. Jannet.

M. **de Reinach** croit savoir que la Ville de Paris veut convertir ses emprunts en un nouveau 2 1/2 0/0 doté de lots; elle procédera en une seule fois au tirage des lots attachés aux titres existants, et payera, au choix des gagnants, les lots à l'échéance indiquée par l'ordre des tirages ou bien au comptant sans escompte. Si, de ce côté, les intérêts des porteurs ne sont pas lésés, ils le sont gravement par le fait de la conversion qui substitue un titre 2 1/2 0/0 à un titre 3 0/0. Or, la conversion forcée telle que la Ville l'imagine, c'est-à-dire l'acceptation d'un nouveau titre 2 1/2 0/0 à la place d'un titre 3 0/0 ou bien le remboursement au pair, n'est pas admissible. Les titres remboursables par tirages, suivant un tableau d'amortissement arrêté au moment de l'émission, ne sont pas sujets à la conversion forcée, la conversion ne peut être qu'amiable. De nombreux arrêts des tribunaux français consacrent le droit des porteurs de titres de cette catégorie, et, tout récemment, le tribunal cantonal de Genève a déclaré illégale la conversion de la dette genevoise qui était aussi émise en obligations remboursables suivant un tableau d'amortissement par tirages annuels.

M. **Alfred Neymarck** se borne, car il est bien tard, à répondre quelques mots à plusieurs des observations présentées par de précédents orateurs. Il explique comment, à l'exemple de la Ville de

Bruxelles, la Ville de Paris pourrait procéder à une conversion *facultative* et non *obligatoire* de sa dette; il dit qu'en parlant des conversions multipliées, il a insisté sur les dangers qu'elles présentaient pour les petites épargnes qui se laissaient entraîner dans des opérations de spéculation; il n'a nullement blâmé la tendance des capitaux à se porter sur les valeurs et entreprises industrielles, quand ces valeurs sont bien choisies et les entreprises honnêtement dirigées.

M. Fréd. Passy, président, sans prétendre, vu l'heure avancée, à résumer la discussion, indique en deux mots ce qui paraît s'en dégager le plus clairement. Il y a, suivant les termes de la question posée par M. Neymarck, des conversions légitimes et des conversions illégitimes; c'est une question de droit qui doit être tranchée uniquement et exclusivement d'après les conditions du contrat. Et il y a, également suivant les termes de la question, des conversions abusives, nuisibles ou ruineuses et des conversions avantageuses et utiles. C'est une question de fait étrangère de la question de droit et qui dépend soit des circonstances dans lesquelles se fait la conversion, soit de l'emploi qui est fait de son produit.

M. Passy croit devoir ajouter une réflexion plus générale. C'est que, même lorsqu'elles sont légitimes et paraissent en elles-mêmes et à l'heure présente être avantageuses, les conversions ne laissent pas que d'être dangereuses par les facilités, soit réelles, soit apparentes, qu'elles présentent à l'entraînement des dépenses. Pouvoir trouver de l'argent et se persuader ou persuader au public qu'on en trouve sans accroître ses charges, c'est presque fatalement être conduit à les augmenter de plus en plus. C'est, au fond, toujours la grande illusion de l'amortissement qui, suivant la remarque d'Adam Smith lui-même, de Mac Culloch et de bien d'autres, a été l'une des principales sources des aggravations d'impôts sous lesquelles ont fléchi tour à tour l'Angleterre et les autres nations.

La séance est levée à 11 h. 20.

Le Rédacteur du compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Les États-Unis en 1850. *Notes et souvenirs*, par B. DUREAU. — *Paris*, 1891, in-8.

G. DE MOLINARI. *Conversasiones sobre el comercio de granos y la proteccion à la agricultura*. Version castellana de la segunda parte de aquella obra, por POLICARPO PASTOR. — *Madrid*, 1891, in-18.

De l'état de notre monnaie d'or et de la nécessité de compléter notre legislation monétaire, par E. Séligmann. — *Paris*, 1888, in-8.

Note sur la valeur de la production agricole, par E. Levasseur. — *Paris*, 1891, in-8.

Comité de patronage des habitations ouvrières et des institutions de prévoyance pour les communes d'Anderlecht, Laeken, Molembeck et Saint-Gilles. Rapport annuel. Bruxelles, 1891, in-8.

La chute de la Société de dépôts et comptes courants, par Arthur Raffalovich. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1891, in-8.

Étude sur la loi allemande relative à l'industrie et sur les projets de modification dont elle a été l'objet, par Maurice Bellom. — *Paris*, 1891, in 8.

La réforme monétaire universelle, par L. Bailly. — *Paris*, 1890, in-8

Canal interocéanique de Panama. Mission de 1890-1891 *en Colombie. Rapport général*, par Lucien N.-B. Wyse. — *Paris*, 1891, in-4.

Étude sur les placements faits à l'étranger par les différents peuples, par Georges Martin. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1891, in-4.

Défense de la propriété immobilière. Discours prononcé à l'hôtel de l'Union des Syndicats, le 24 avril 1888, par Ernest Brelay. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1888, in-8.

Notice de la Chambre syndicale des propriétés immobilières de Paris, suivie du 2e discours de Ernest Brelay. *Défense de la propriété immobilière. Réformes fiscales projetées*. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1889, in-8.

Le protectionnisme et la ville de Paris, par Ernest Brelay. — *Le Mans*, 1891, in-folio.

Le devoir des classes aisées dans la démocratie, par Claudio Jannet. — *Amiens*, 1891, in-8.

La Statistique au Conseil d'État et le dernier compte général des travaux du Conseil, publié en 1890 *pour la période* 1883-1887, par Th. Ducrocq. *Nancy*, 1889, in-4.

Assurance ouvrière. La critique des fonds spéciaux de retraite, par le Dr H. Schoenfeld. — *Bruxelles*, 1891, in-8.

Les diverses législations de l'Europe concernant les sociétés coopératives, par P. Hubert Valleroux. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1891, in-8.

PÉRIODIQUES.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, *Statistique générale de la France* (1888-1889), *Annales du commerce extérieur*, *Bulletin du ministère de l'agriculture*, *Journal de la So-*

ciété nationale d'horticulture de France, Bulletin de la Société de géographie commerciale du Havre, Séances de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, La Réforme sociale, Bulletin de la Société de législation comparée, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Journal des assurances, le Droit financier, Le mutuelliste, Revue de d'Orient et de Hongrie, The Chamber of commerce Journal Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione, Bollettino di legislazione e statistica doganale e commerciale, Boletin mensual de estadistica municipal de la Ciudad de Buenos-Aires, Bollettino ufficiale della Camera di commercio italiana in Parigi.

COMPTES RENDUS

Seul de son siècle. — En l'an 2.000. Traduction et discussion du roman communiste « Looking Backward », de M. Ed. Bellamy par le vicomte Combes de Lestrade. 1 vol. grand in-8. Paris, Guillaumin et Cie.

Il n'y a pas de pays au monde où le fonctionnement de l'appareil législatif et de la machine gouvernementale soit plus défectueux qu'aux États-Unis : il est de notoriété publique que le vote des bills relatifs aux concessions de chemins de fer, à la protection du travail national, etc., etc. fait l'objet de négociations et de « jobs » aussi peu édifiants que possible dans les couloirs du capitole de Washington ; il n'est pas moins avéré que l'administration, même aux échelons les plus élevés de la hiérarchie, n'est pas inaccessible à la corruption, les scandales de la présidence du général Grant en font foi, que la justice et la police laissent à désirer au point de nécessiter en maintes occasions, l'intervention brutale, aveugle, mais efficace du juge Lynch ; que l'administration des villes est plus défectueuse encore que celle des États et de l'Union elle-même ; qu'à New-York, la construction du City hall a coûté une quinzaine de millions de dollars de trop, que les rues les plus fréquentées sont à l'état de cloaques quoique la dépense du pavage et du nettoyage aille grossissant à vue d'œil dans les budgets municipaux. Ces défectuosités et ces abus que la presse dénonce tous les jours, les Américains ne s'en dissimulent pas la gravité et ils en cherchent assidûment le remède. Depuis une vingtaine d'années, les républicains aussi bien que les démocrates ont inscrit dans leurs « plateformes » électorales, la réforme du service civil, mais, sans avoir réussi à arrêter la marée montante de la corruption. Enfin, les socialistes d'État et autres s'en

sont mêlés, et ils ont découvert un spécifique infaillible pour épurer et corriger les services gouvernementaux et municipaux : c'est de les multiplier. Un économiste des plus distingués qui a fait son éducation en Allemagne et à qui cette éducation a profité, M. Richard Ely, a proposé comme un moyen assuré de développer les aptitudes municipales, d'attribuer aux administrations urbaines le service des tramways et la distribution de l'eau et du gaz ; l'auteur célèbre de *Progrès et pauvreté*, Henry George, allant plus loin, a formulé un plan de « simplification » des attributions de l'État en ajoutant aux services actuellement monopolisés par le gouvernement, toute la machinerie des transports, chemins de fer, canaux, télégraphes et téléphones, avec l'émission d'un papier-monnaie qui remplacerait les billets de banque.

Cependant, ces deux novateurs et leurs émules pêchaient encore par une certaine timidité, ils n'osaient pas pousser jusqu'au bout la logique de leur système : ils se contentaient d'étendre l'administration pour l'améliorer, ils hésitaient à l'universaliser. L'auteur du livre que vient de traduire et de commenter excellemment M. Combes de Lestrade, M. Ed. Bellamy, a été plus hardi : transportant par une fiction ingénieuse ses lecteurs à la fin du XXe siècle, il a mis sous leurs yeux un tableau véritablement enchanteur de la société américaine, après une révolution qui aura supprimé complètement tous les services privés pour les remplacer par des services publics, et transformé tous les Américains, agriculteurs, industriels, commerçants, artistes, journalistes, etc. etc., en fonctionnaires. Dans cette société idéale, il n'y a plus d'entreprises particulières d'aucune sorte : il n'y a qu'une administration colossale, qui englobe dans ses dix départements spéciaux l'ensemble des branches de l'activité humaine. Chaque département est dirigé par une administration fortement hiérarchisée qui commande à un peuple d'ouvriers recrutés et employés conformément à leurs aptitudes. Administrateurs et ouvriers sont rétribués en raison de la quantité du travail fourni. On ne les paye pas en argent, — la monnaie est supprimée — on leur ouvre simplement un crédit, en remettant à chacun un carnet sur lequel se trouve notées d'un côté les sommes dues au porteur, en raison de son travail, d'un autre côté le montant des articles de consommation qui lui ont été fournis. Il suffit de présenter ce carnet dans les magasins de l'État pour être servi aussitôt par les fonctionnaires préposés à ce service. Il est superflu de dire que les articles de consommation sont toujours de première qualité, que les préposés à la conservation des denrées ne les laissent jamais moisir, que les distributeurs sont expéditifs et polis, que les caissiers — que disons-nous ? il n'y a plus de caissiers puisqu'il n'y a plus de caisses, — les carnetiers ne se trompent jamais dans

leurs additions. Toute cette organisation fonctionne avec une régularité merveilleuse ; ce qui s'explique d'autant mieux que la concurrence étant absolument supprimée, personne n'est intéressé à y jeter le trouble, en s'efforçant de devancer son voisin.

L'auteur décrit avec une rare fécondité d'imagination, et non sans un certain charme, ce mécanisme perfectionné de la production et de la distribution de la richesse, et il attire particulièrement l'attention du lecteur sur l'amélioration radicale qui s'en est suivie : la misère a été supprimée, il n'y a plus de mendiants et de criminels, à peine quelques assassins passionnels que l'on confine dans des maisons de santé jusqu'à ce qu'ils soient guéris. Les villes ont complètement changé de physionomie, tous les vieux quartiers ont été haussmanisés. Le jeune Bostonien du XIXe siècle qu'un miracle de conservation, renouvelé de *L'homme à l'oreille cassée* d'Edmond About, a transporté à la fin du XXe ne reconnaît plus Boston. Cependant, il nous semble que l'imagination de l'auteur s'est trouvée ici un peu courte. Il ne nous dit pas grand' chose des inventions nouvelles qui n'ont pas manqué de se multiplier depuis la suppression des brevets et leur remplacement par des carnets. Il nous fait remarquer, à la vérité, qu'on distribue la musique à domicile comme le gaz et l'eau ; mais ce progrès téléphonique était déjà connu au XIXe siècle, et l'auteur du *Voyage en Icarie*, M. Cabet, avait eu, avant M. Bellamy, l'idée de faire dîner ses Icariens en musique. La seule invention notable que signale M. Bellamy est celle d'une marquise ou d'un velum municipal qui permet aux Bostoniens de l'avenir, de faire l'économie d'un parapluie. La suppression des parapluies, c'est un progrès qui mérite sans doute d'être compté au XXe siècle, mais il faut avouer que le XIXe, malgré son infériorité manifeste, en a bien d'autres à son actif.

Si l'on peut reprocher à l'auteur de *Looking Backward* quelque stérilité en matière d'invention et de perfectionnement du matériel de la civilisation, s'il demeure inférieur sous ce rapport à l'auteur du *Voyage dans la Lune* et même à l'auteur du *Voyage en Icarie*, il leur est bien supérieur comme romancier. Son héros, le jeune gentleman « seul de son siècle » est tout à fait sympathique. En s'endormant en 1887, il sortait de flirter avec une charmante miss fin du XIXe siècle ; en se réveillant au bout de cent treize ans, frais et dispos, il recommence sans désemparer à flirter avec une autre miss, non moins charmante, fin du XXe, et il réussit à lui inspirer les sentiments les plus tendres. C'est la partie la plus vraisemblable de l'ouvrage et de beaucoup la plus agréable. Un bon nombre de lecteurs, sans oublier les lectrices, seront probablement tentés de sauter par-dessus la description du mécanisme économique de la Société future pour savoir plus vite ce qu'il advient de cet aimable

flirt et s'il se termine honnêtement par un mariage. Cependant, ils auront tort. Si « Looking Backward » ne nous donne que des renseignements hypothétiques sur l'état de la société au XXe siècle, il nous en fournit de très positifs sur les chimères qui hantent les esprits au XIXe. Ces chimères, le traducteur et le critique, M. Combes de Lestrade, s'est appliqué à les dissiper et sa solide réfutation de l'utopie du socialiste américain a servi de passeport à cette œuvre, malgré tout intéressante et curieuse, auprès des éditeurs orthodoxes du *Dictionnaire de l'Économie politique* et du *Journal des Économistes*.

G. DE MOLINARI.

THE ÉCONOMIC BASIS OF PROTECTION. — Base économique de la protection, par SIMON N. PATTEN. — Un vol. in-12. — Philadelphie, compagnie Lippincott, éditeurs.

M. Patten est professeur d'économie politique à l'école de finances et d'économie politique bien connue sous le nom d'« école Wharton », qui jouit d'une certaine considération aux États-Unis. Elle y est le foyer du protectionnisme dogmatique. Aussi avons-nous ouvert ce livre avec un vif intérêt, espérant y trouver des arguments, sophistiques peut-être, mais liés ensemble et nouveaux. En effet, jusqu'ici nous ne connaissions sur la matière qu'une théorie originale et paradoxale de la protection, celle qui suppose que ce ne sont pas les richesses qui manquent à l'homme, mais le travail, théorie qui présente les faits économiques dans un miroir concave, le haut en bas et le bas en haut.

M. Patten n'appartient pas à cette école et ne s'est pas même donné la peine d'élever une théorie. C'est un économiste d'une école particulière, de celle qui sait, comme les gens du monde, juger tout par intuition et d'après des considérations personnelles. Les anciens économistes sont partis de ce principe que « le droit de propriété le plus fondamental était celui d'échanger, subordonnant ainsi les considérations géographiques à des considérations de droit ou de morale. De là vient qu'ils osent soutenir que la protection prend aux uns ce qu'elle donne aux autres et n'est qu'une forme du vol ». Cet argument, dit notre auteur, peut faire impression sur les gens qui professent certaines croyances morales, mais il n'a rien d'économique ; le libre-échange devient une affirmation gratuite, une croyance en l'air, qui a perdu sa base scientifique. Il nous semble pourtant, soit dit en passant, que la liberté des échanges a été invoquée comme le régime qui rendait le travail le plus fécond, ce qui est bien d'ordre économique. On a compris bientôt que c'était le régime le plus juste et cela n'a pas nui à la force de la démonstration

économique. Rien ne ressemble moins, d'ailleurs, à un dogme de fantaisie qu'une opinion fondée sur l'examen des faits et critiquée par une longue discussion.

Notre auteur estime que les anciennes théories de la protection n'étaient pas bien fortes et il nous en promet une meilleure. « La protection, dit-il, n'est plus un expédient transitoire pour atteindre un but donné, c'est un effort réfléchi pour conserver à la société son caractère *dynamique* et progressif : elle cesse d'être l'exception comme elle l'était dans la politique passive que l'on aime à défendre, pour faire partie d'une politique nationale fixe, voulant augmenter la valeur du travail en augmentant le pouvoir productif, en répandant la science et l'habileté, en appropriant le travail de la nation à sa situation ». Voilà des promesses hardies ! Mais nous en avons entendu d'autres. Poursuivons.

« Savoir si nous aurons une société statique ou dynamique, voilà le centre de la discussion relative au tarif. Tout le reste est secondaire et ne peut être décidé qu'après cette principale question ». Fort bien ! Mais qu'est-ce qu'une société statique et une société dynamique ? Voilà des termes empruntés à la mécanique rationnelle, où ils sont très clairs. Ils ne peuvent s'appliquer ni l'un, ni l'autre, à une société. M. Patten veut-il dire qu'il y a des sociétés progressives et des sociétés stationnaires ? On peut le conjecturer, mais on n'en est pas sûr et on hésite à lui attribuer une idée fausse sur une expression obscure.

« On verra par ce qui a été dit plus haut que je ne crois pas à la théorie d'après laquelle il n'y a qu'un système d'économie politique dont les doctrines sont vraies dans toute civilisation... La base d'une économie politique américaine doit résulter de l'examen de la situation économique du peuple américain ». Ici nous rencontrons une vieille connaissance « l'économie politique nationale ». L'auteur nous énumère ensuite les avantages de situation très positifs dont jouissent les habitants des États-Unis. Vous en concluriez comme moi que plus ces avantages sont grands, moins ces habitants ont besoin de protection. M. Patten nous dit simplement qu'ils doivent aspirer à une civilisation dont les progrès soient plus rapides que les progrès des autres peuples. Est-ce que la liberté des échanges y ferait obstacle ? La seconde considération nous apprend que les habitants des États-Unis n'ont pas adapté leur travail à leur situation parce qu'ils ont conservé trop d'idées européennes. Ils ne savent ni se loger, ni s'habiller d'après leur climat, différent de celui d'Europe. La troisième considération est tirée de « la forte tendance qui existe en Amérique à augmenter la part qui revient, dans la distribution des richesses, à la rente et autres monopoles naturels. L'économie politique n'a pas prêté assez d'attention à cette tendance, qui augmente la part de ceux qui sont protégés contre la concurrence aux dé-

pens de ceux qui en subissent la pression ». M. Patten combat plus loin l'exposition de Ricardo. En attendant, il part des trois considérations que nous venons d'indiquer, comme si elles constituaient une base scientifique !

Si, comme l'affirme notre auteur, il y a une économie spéciale pour les États-Unis nous n'avons guère de motifs de nous y intéresser, puisque nous n'appartenons pas à ce pays dont les habitants, à ce que nous dit M. Patten, ne savent ni aspirer à la haute civilisation qu'il conçoit pour eux, ni même se donner un costume spécial adapté à leur climat et qui les distingue du reste des hommes. Nous devrions nous en rapporter à lui, qui doit en savoir plus que nous à cet égard, puisqu'il est sur place. Nous pourrions, nous devrions peut-être fermer le livre sur ces affirmations. Toutefois comme il n'est pas démontré pour nous que les Nord-Américains soient des hommes d'une autre espèce que les autres, nous poursuivons notre lecture et nous voyons traiter de bien haut l'économie politique. Adam Smith a eu le tort de croire que les revenus d'une nation étaient la somme des revenus particuliers et de trop appuyer (*emphase*, mot nouveau) sur la division du travail ; Ricardo a eu d'autres torts bien connus et de même Bastiat ; Mill n'a pensé qu'aux patrons et a oublié les ouvriers ; Cairnes et Jevons ont vainement essayé de fermer les brèches ; la vieille économie politique tombe en ruines ; elle avait supposé que les hommes, ayant les mêmes besoins en tout temps et en tout lieu et les mêmes facultés, pouvaient reconnaître la même économie politique. Mais l'école historique, à l'exemple du Sganarelle de Molière, a *changé tout cela* et montré que les hommes, vivant dans des conditions variables de climat, d'idées, de sentiments et de civilisation, il y avait plusieurs sortes d'économie politique. Je crois, quant à moi, qu'en poussant ses travaux dans cette voie, elle nous montrera sous peu que chaque homme a son économie ou économique personnelle. Chaque individu n'est-il pas une personne différente à certains égards de toutes les autres ?

Quoi qu'il en soit, c'est chose entendue : l'économie politique a fait son temps : l'économique (c'est le nom nouveau) va la remplacer et l'envoyer avec les vieilles lunes. « La condition dynamique de la société, nous dit M. Patten, exige un idéal différent de celui qui est en harmonie avec l'état statique ». Nous ne comprenons guère cette sentence : néanmoins nous entreprenons la lecture du chapitre suivant, intitulé : « Faussetés démontrées par le temps ».

La première de ces faussetés est d'accuser les protectionnistes de vouloir enfermer chaque nation chez elle et lui enlever le bénéfice du commerce international. Pure calomnie ! Personne, plus qu'eux, ne chérit ce commerce. En effet, le commerce international est sans con-

tredit le résultat non la cause de la prospérité publique. Or la protection tendant à développer la richesse publique, tend à développer le commerce international. Après cette splendide pétition de principes, on est tenté encore de fermer le livre pour aller au personnage de Henri Monnier « qui n'aime pas les épinards et en est bien aise ; car s'il les aimait, il en mangerait et il ne peut pas les souffrir ». Mais il faut encore un peu de patience.

La seconde fausseté consiste à soutenir qu'il faut pousser la division du travail et la fixité des occupations aussi loin que possible. Or on voit par le développement de l'agriculture que c'est une erreur. M. Patten ignore que la proposition attribuée aux économistes et qu'il exagère est depuis longtemps rectifiée, notamment par M. Wackefield, qui s'est bien gardé d'en tirer des conclusions contraires au libre-échange.

En poursuivant l'examen des diverses faussetés qui nous sont imputées, nous trouvons les vieilles observations de Carey sur la succession des cultures et une réponse à l'affirmation que la protection rendait les industriels protégés négligents et routiniers. M. Patten répond : « Les industriels protégés ne sont devenus ni négligents ni routiniers aux États-Unis ». Enfin il discute les effets d'une protection qui protégerait tout le monde et tout le monde également ! Ici il faut s'arrêter parce qu'on ne peut, quelque patience que l'on ait, perdre son temps à discuter une conception chimérique, comme celle de la protection égale pour tous. Quand on veut faire la théorie de la protection, encore faut-il savoir ce que c'est. Or, protection consiste en un avantage pécuniaire et exceptionnel, dont il faut de toute nécessité que quelqu'un fasse les frais.

Pour dire toute notre pensée, le livre de M. Patten nous semble l'œuvre d'un homme qui a lu un peu vite les anciens économistes de langue anglaise, mais qui n'est pas au courant de l'économie politique dans son état actuel, déjà un peu ancien. Il ne soupçonne pas qu'il puisse y avoir une économie politique pure et une économie politique appliquée Il croit, comme on croyait il y a plus d'un siècle, que l'économie politique est l'art de diriger le mieux possible l'industrie d'un peuple, erreur commune de l'école historique. Il ne voit pas que le « marché universel » est un fait naturel et que la monnaie est la marchandise universelle depuis un temps bien antérieur à tous les économistes. Il ne se doute pas que la question discutée sous les noms de libre-échange et protection, de liberté et socialisme est la question de savoir si l'homme (qu'il soit Européen ou Américain) est plus riche et plus heureux, lorsqu'il travaille librement dans une condition aussi rapprochée que possible de celle du genre humain sur la terre — ou s'il vaut mieux pour lui que quelqu'un le dirige et le régente dans sa recherche du bonheur et

de la richesse. Cette question a cependant été posée et discutée, dans la supposition, il est vrai, que tous les hommes, quelque différents qu'ils fussent à certains égards les uns des autres, étaient des animaux de la même espèce, supposition que M. Patten n'admet pas peut-être, mais qui nous semble vraie jusqu'à preuve contraire.

Nous savons que les Nord-Américains sont laborieux, industrieux, inventifs et riches : nous croyons même qu'ils n'ont pas attendu les conseils de M. Patten pour adapter leurs vêtements au climat de leur pays. Ils sont assez riches pour se payer, sans en souffrir autant que d'autres, les folies de la protection; mais nous sommes convaincus, comme les Américains éclairés, qu'elle n'améliorera ni leur état social, ni leur considération dans le monde et ne les élèvera pas à cet idéal de civilisation supérieur que M. Patten rêve pour eux, mais dont il ne nous a pas encore donné la définition, si ce n'est en termes vagues et, pour nous, inintelligibles.

Remarquons en passant que M. Patten, après avoir accusé les anciens économistes d'avoir négligé les considérations économiques pour des considérations préconisées de droit, de morale, ou de politique, est allé bien plus loin qu'eux dans cette voie. Il fonde toute son exposition sur des considérations de ce genre, très vagues, il est vrai, mais qui n'ont aucun caractère économique. Les anciens, après avoir montré que la liberté donnait l'arrangement social le plus fécond, ajoutaient : « C'est aussi le plus juste ». M. Patten nous dit : la protection donnera l'arrangement le plus fécond, et c'est tout ce qui importe à l'économiste historique, mais, il ne prouve, ni n'essaie de prouver que cet arrangement est le plus fécond et il faut le croire sur parole. Entre les démonstrations contrôlées, répétées, discutées pendant cent ans par une suite d'hommes distingués, dont quelques hommes de génie et l'affirmation très solennelle, mais très gratuite de M. Patten, nous n'hésitons pas.

COURCELLE-SENEUIL.

MÉMOIRE SUR LE BIMÉTALLISME INTERNATIONAL ET LE MOYEN JUSTE DE LE RÉALISER, par M. ROCHUSSEN, ancien ministre des Affaires étrangères de S. M. le roi des Pays-Bas, membre de son Conseil d'État (à Paris, chez Marchal et Billard; à Bruxelles, chez Lebègue).

LE PROBLÈME MONÉTAIRE ET SA SOLUTION, par M. G. M. BOISSEVAIN, *fellow of the London Institute of bankers*, etc. (à Paris, chez Guillaumin ; à Amsterdam, chez de Bussy).

Deux concours en faveur du bimétallisme avaient été ouverts, on se le rappelle sans doute, à la suite de la conférence monétaire qui s'est tenue à Paris, durant l'exposition de 1889. L'un l'avait été grâce à la

générosité de M. Cernuschi, et l'autre grâce à celle de sir Mersey-Thompson Bard. Les deux mémoires couronnés forment aujourd'hui les deux ouvrages dont je viens de donner le titre. Je ne rentrerai pas, pour la dixième fois peut-être, dans la discussion du monométallisme et du bimétallisme; ce serait fort inutile. Je croyais même cette discussion terminée, pour quelque temps au moins, par les lettres de M. Frère-Orban et de M. de Laveleye, dont je rendais compte ici dernièrement. Aussi bien les lecteurs du *Journal des Economistes* n'aiment-ils pas plus que les Dieux probablement les répétitions trop multipliées. Je m'en tiendrai à signaler les principaux caractères et les principaux aperçus de MM. Rochussen et Boissevain, très bien préparés d'ailleurs tous les deux à entrer dans les concours où ils ont triomphé.

M. Rochussen est plus méthodique, plus didactique, plus classique, si je le puis dire, que M. Boissevain, qui n'a pas, comme lui, un passé de ministre à porter, avec la gravité qu'il impose. Son allure est moins vive, moins faite pour la lutte que celle de ce dernier, et s'ils ne poursuivaient pas ensemble une victoire impossible, il entraînerait, je crois, moins de convictions. L'un et l'autre, du reste, méritent un plein éloge pour leur manière toute nouvelle, parmi les bimétallistes, de comprendre la monnaie et d'en traiter. Ils condamnent, absolument, en effet, eux aussi, la monnaie-signe. Seulement, je ne vois pas comment cette erreur rejetée, ils peuvent rester fidèles à leur théorie favorite, dont elle forme forcément la base. Car dès que la monnaie est considérée comme une marchandise, que devient et que peut devenir le rapport établi par la loi entre l'or et l'argent? M. Rochussen me semble se tirer trop aisément de cette difficulté en disant que « l'argent est le régulateur de tous les intérêts ». Mais je m'en voudrais d'insister; je préfère citer les paroles de son *Mémoire*, sans me charger de les mettre d'accord avec son système; et je pourrais faire à peu près la même remarque à propos de M. Boissevain. « La législation monétaire et fiduciaire, écrit M. Rochussen, n'a d'autre objet que de rendre la valeur monétaire aussi stable que sa nature le comporte. Les oscillations que, mal conçue ou infidèlement appliquée, elle doit causer, sont les seules dont on ait à se plaindre: ce sont toujours des perturbations. Réclamer que l'argent soit stable par rapport aux biens, c'est en méconnaître absolument la nature, ce serait aux biens qu'il faudrait demander une stabilité que la toute-puissance seule est capable de leur donner..... Le chiffre, inscrit sur les pièces de monnaie, doit en outre nécessairement un jour cesser d'être vrai, par l'effet d'un usage qui les réduit imperceptiblement, mais continuellement, et chaque jour il peut cesser d'être vrai, par l'effet de la cupidité qui, tentée par cette richesse ambiante, la réduit par de criminels artifices ».

C'est pourtant après ces observations et beaucoup d'autres semblables que M. Rochussen dit : « Impossible de nier le fait que le rapport fixe entre les deux métaux précieux a été pendant une période aussi longue qu'accidentée, maintenue par la loi bimétallique ». Il faut surtout l'entendre vanter les bienfaits qu'une telle permanence de rapport fixe a valu à la France ! Par malheur, cette fixité de rapport n'a jamais existé, ni en France, ni ailleurs. Les faits sont là, et les livres des changeurs aussi. Je serais tenté d'ajouter : et M. Rochussen également et à bien des reprises. Car il écrit encore à quelques pages de distance : « La loi naturelle détermine, par le libre jeu de l'offre et de la demande, la valeur des choses échangeables, du métal précieux comme de toute autre marchandise. Cette loi, nous la reconnaissons pleinement. Elle est le fondement de toute la doctrine de la valeur, qui n'est qu'un rapport entre deux appréciations ; et il n'y a pas d'appréciation si elle n'est libre. C'est sur ce même principe que repose notre théorie de l'argent..... »

M. Boissevain se contredit moins ouvertement, mais ne saurait non plus s'en empêcher. « Les bimétallistes prétendent, dit-il — et il me semble que c'est là une vérité incontestable — que les choix que font les gouvernements des divers pays entre les deux métaux précieux pour leur servir de monnaie est d'une influence majeure sur la valeur de ces métaux. En ceci uniquement, parce que c'est de ce choix qu'il dépend que ces métaux soient plus ou moins demandés. Puis, ce qu'ils ajoutent encore, c'est que depuis des temps immémoriaux — et encore actuellement — l'usage qu'on fait des métaux précieux comme monnaie est d'une influence tellement prépondérante quant à leur demande en général que, de fait, c'est cette demande qui détermine leur rapport de valeur avec les autres marchandises ». Avec les autres marchandises, soit ! quoiqu'il soit un peu téméraire de l'affirmer, seulement ce n'est pas la question. Mais entre l'or et l'argent ? et c'est de cela qu'il s'agit. Si ce sont des marchandises soumises à toutes les variations de l'offre et de la demande, comment, je le répète, le rapport légal admis entre eux se maintiendrait-il ?

Il ne servirait même de rien que tous les gouvernements s'entendissent pour le double étalon, comme le demande en ce moment chaque bimétalliste et notamment MM. Rochussen et Boissevain. Fût-il indifférent aux peuples d'employer comme monnaie l'un ou l'autre métal, que l'offre et la demande n'en changeraient pas moins sans cesse entre eux. Comment donc en maintenir sans variation le besoin, la production et les transports ? Encore une fois qu'on se reporte aux faits et qu'on lise les statistiques. Je ne comprends pas, je l'avoue, que M. Boissevain puisse écrire : « Vouloir que les gouvernements s'entendent pour éta-

blir..... un seul régime monétaire — le régime de l'unité monétaire internationale basée sur le double étalon — ne constitue ainsi nullement l'hérésie d'avoir recours à la prétendue toute-puissance de l'État pour modifier arbitrairement la face des choses. Il est reconnu pourtant qu'il appartient à l'État de prescrire les règles d'après lesquelles se fera l'organisation monétaire du pays ». La « face des choses » ne s'inquiétera jamais de « l'organisation monétaire bimétallique », fût-elle universelle. L'on peut prescrire ce que l'on voudra, les rapports de l'or à l'argent n'en changeront pas moins. Comme dans le passé, le métal déprécié chassera forcément l'autre, ou comme à présent, sera, pour un temps au moins, repoussé de la circulation. M. Boissevain assure que MM. Wolowski, Cernuschi, Gubbs et autres auraient pu démontrer à Robert Peel, convaincu du contraire, que le double étalon garantit infiniment mieux que le simple étalon la stabilité de la valeur de la monnaie et que les avantages du bimétallisme sont très supérieurs à l'avantage de simplicité de l'étalon unique : le malheur, c'est qu'ils ne l'ont pas fait.

MM. Boissevain et Roschussen se trompent assurément de même lorsqu'ils accusent les gouvernements, surtout ceux des peuples de l'Union latine, d'avoir sans motif, par pure fantaisie, démonétisé l'argent ou d'en avoir restreint, puis interdit la frappe. Ce sont les peuples qui les y ont forcés, en refusant d'employer l'argent, dont la baisse incessante leur faisait courir les risques les plus graves. Seul, lord Liverpool a cédé à sa conviction économiqne lorsqu'il a doté l'Angleterre de l'unique étalon d'or, en 1816. Aujourd'hui encore, nos gouvernants, comme nos lois, sont bimétallistes ; mais les faits sont plus forts qu'eux et ils y cèdent. Plus d'un redirait volontiers, après M. Boissevain, que si le monde n'avait qu'un étalon monétaire « l'on verrait se produire une perturbation de tous les prix existants, en comparaison de laquelle ce qu'on a éprouvé ces quinze dernières années ne serait que pur enfantillage ». Mais ils voient l'unique étalon d'or se répandre, s'imposer par la volonté générale du monde industriel, et se sentent impuissants à combattre cette volonté. Les Indes et l'Orient ont toujours l'étalon d'argent et les voilà eux-mêmes qui y associent l'or, et cherchent par les moyens de crédit à alléger leur fâcheuse circulation.

M. Boissevain, malgré sa frayeur des dommages qu'un tel état de choses lui inspire, remarque pourtant et je l'en félicite, que jamais le marché monétaire — il aurait dû dire le marché général — « ne s'est signalé par une abondance de capital disponible aussi grande et aussi constante que celle des dernières années. Les taux de l'escompte, continue-t-il, ont rarement été plus bas et surtout ne se sont jamais maintenus aussi longtemps à un niveau aussi peu élevé ».

Or, M. Boissevain sait que l'abondance des capitaux, c'est la richesse et que l'un des plus grands bienfaits que puissent espérer les États est la baisse de l'intérêt, dont la constance est la marque certaine de l'absence de perturbation.

M. Rochussen parle plus longuement, quoique plus incidemment, du crédit que M. Boissevain, et est, à mon avis, loin d'en parler de façon heureuse. Il fait quelques observations fort justes sur le billet de banque mais pourquoi y ajoute-t-il : « L'émission du billet à vue et au porteur ne saurait être libre puisqu'elle exerce sur la circulation et les réserves métalliques, sur le cours des prix et le taux de l'intérêt la plus grande influence, alors même que la conversion en est la mieux assurée ?.... Partout où le monopole (des banques) n'existe pas, il tend à s'établir. » La liberté du travail et des transactions contredit, Dieu merci, de telles affirmations, et la France seule encore, parmi toutes les grandes nations industrielles, n'a qu'une banque d'émission.

Je sais gré aussi à M. Boissevain de n'avoir pas attribué au monométallisme tous les maux de notre dernière crise, si dommageable et si prolongée. Bien que cette crise ait pris fin, M. Rochussen reporte encore cependant à la répulsion de l'argent la baisse des prix qu'il dit subsister. Il va, ce qu'on avait oublié de faire jusqu'ici, jusqu'à mettre au compte de cette répulsion « la recrudescence de l'erreur protectionniste ». Revenant à notre dernière crise, qu'il considère, je le répète, comme toujours subsistante, « la première et la plus profondément atteinte, l'agriculture, dit-il, a été délaissée, les campagnes appauvries et dépeuplées. Monnaie de luxe et de marchés bien pourvus, l'or pousse les populations vers ces centres que, de notre temps, tout contribue à agrandir démesurément. C'est le véritable système monétaire pour produire une question agraire comme en Irlande, et, dans les vastes agglomérations des métropoles, le plus dangereux des prolétariats ». Qui s'en serait douté ? « Il n'y a pas jusqu'à la honteuse agitation anti-sémitique qui ne trouve quelque explication, grâce à lui « dans la danse des savants et des législateurs autour du veau d'or ».

Ce qui m'étonne le plus peut-être, c'est que ni M. Rochussen ni M. Boissevain ne se soient expliqués sur la nouvelle législation monétaire des États-Unis. Elle n'est certainement pas défavorable à leur doctrine, et ils n'en disent rien, n'en exposent aucune des conséquences ou produites ou à attendre. On l'avouera, c'est surprenant. Eh bien, ce que cette législation a produit jusqu'à ce moment, c'est, à leur grand préjudice, le rejet du métal blanc dans les caisses gouvernementales ou dans les caisses des banques. Malgré sa baisse et contrairement à tous les faits antérieurs, ce métal ne peut plus se montrer dans la circulation américaine, tant le public le repousse et, à raison surtout de ses habi-

tudes de crédit, parvient à s'en passer. Mais quel péril surgirait si cette répulsion n'était plus assez forte pour lutter contre la baisse de l'argent devenue plus marquée encore ! Ce ne serait pas seulement une crise effroyable pour les États-Unis ; le monde entier s'en ressentirait. On saurait alors ce que vaut de contredire la nature des choses et ce que peut amener le triomphe du bimétallisme.

Toutefois dit en terminant M. Boissevain « on ne voit pas que la cause du bimétallisme soit près de triompher ; ce qui n'est guère consolant ». En vérité, c'est très heureux.

GUSTAVE DU PUYNODE.

ESSAI D'UNE THÉORIE RATIONNELLE DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS, par M. PROSPER DE LAFITTE (Paris, Gauthier-Villars, in-8.)

Les Sociétés de secours mutuels ont leurs détracteurs, elles ont aussi leurs partisans. Ces Sociétés font certainement quelque bien, agissant surtout dans un milieu où les secours, sous quelque forme qu'ils se présentent, sont toujours accueillis avec empressement; mais est-ce là le dernier mot de l'association mutuelle et de la participation collective ? En d'autres termes, l'action de ces institutions est-elle réellement efficace et les bienfaits en résultant favorisent-ils, dans une large mesure, les coparticipants ? Il y aurait beaucoup à dire à ce point de vue.

Selon nous, les Sociétés de secours mutuels, fondées sous la monarchie de Juillet, n'ont pas répondu aux espérances qu'on avait fondées sur elles. Leur action est forcément restreinte ; et comment ne le serait-elle pas? Les cotisations sont trop modiques, les adhérents trop peu nombreux dans chacune de ces sociétés. Or, pour jouir des bienfaits de la mutualité, il faut avant tout tabler sur une large coopération, c'est-à-dire sur un chiffre considérable de participants, seule manière d'avoir à sa disposition des ressources nombreuses.

Quels sont les avantages, en effet, offerts par les Sociétés de secours mutuels? C'est d'assurer à leurs membres une somme quelconque qui varie, en général, de 2 francs à 2 fr. 50 par jour de maladie, de leur garantir le payement des frais de médecin et de médicaments, de leur constituer une maigre retraite sur leurs vieux jours, de leur concéder enfin quelquefois une sépulture décente.

En ce qui concerne l'indemnité journalière, qui ne sait que cette somme allouée représente à peine la moitié du salaire et souvent le quart ? Ce salaire doit faire face à des besoins nombreux, nourrir la femme, les enfants de l'ouvrier, l'existence de ceux-là étant presque toujours liée

à l'existence de celui-ci ; et cette paye manquant, ou seulement venant à être réduite, c'est la misère. L'ouvrier ne reçoit donc pas assez.

Objection encore plus sérieuse : les Sociétés de secours mutuels payent bien partiellement les journées que la maladie laisse improductives ; mais si une opération chirurgicale survient qui rende désormais le malade impropre à tout travail, ou l'oblige seulement à en limiter les heures ; ce salaire, dont il avait jusqu'alors joui, ne sera-t-il pas diminué? Quelle société, quel contrat lui en garantira le payement intégral?

Et si, par suite d'accident sérieux et après maladie, l'ouvrier se trouve désormais incapable de travailler, qui assurera, dans ce cas, non seulement l'existence de la femme et des enfants, mais encore sa propre existence? Ce ne seront pas les Sociétés de secours mutuels, mal outillées pour cela ; ce seront plutôt les Compagnies d'assurances.

On le voit, la création d'institutions ne procédant en rien des Sociétés de secours mutuels, dont l'inefficacité nous frappe, ou des caisses de prévoyance n'assurant qu'une trop modique pension, par défaut d'un chiffre d'adhérents suffisant, s'impose d'elle-même à l'attention des économistes et des personnes qu'intéressent ces questions.

Tout au moins, il faudrait que les Sociétés de secours mutuels étendissent leur action d'une façon très large, qu'elles ne se bornassent pas à une répartition d'indemnités restreintes, mais à une distribution de secours en rapport avec les exigences du participant. Il faudrait qu'elles élargissent leur cadre, qu'elles donnassent en un mot un surcroît de tranquillité en échange d'un surcroît d'inquiétude. Il ne s'agirait que de modifier leurs statuts ; et, cela fait, il faudrait adresser un appel aux travailleurs, avoir le plus grand nombre possible d'adhérents, car, comme nous le disions tout à l'heure, c'est du chiffre important des cotisations que découlent les avantages assurés par la participation mutuelle.

Mais, dira-t-on, la surélévation des cotisations fournies par les membres sera un premier obstacle à l'amélioration proposée. Le succès relatif des sociétés ne provient en grande partie que de l'extrême modicité des mises réclamées et des secours peu élevés, il est vrai, auxquels ces mises donnent droit, le cas échéant.

Le raisonnement est spécieux. De même que les versements exigés à ce jour sont minimes et assurent cependant 2 francs par jour de maladie, indépendamment des autres avantages, de même je ne vois pas pourquoi, suivant la règle identique, c'est-à-dire en faisant bénéficier les membres du système mutuel, on ne leur payerait pas 2 fr. de plus ou,ce qui revient au même, 4 francs par jour de maladie, chiffre qui se rapprocherait alors du salaire moyen de l'ouvrier.

Quant aux pensions de retraite, est-il besoin d'insister sur leur extrême modicité? Nous ne rappellerons pas le discours que prononça naguère, à la Chambre, le ministre de l'intérieur, à propos de la loi sur les Sociétés de secours mutuels. Le ministre constatait que le nombre des pensions servies avait été de 12.075, alors qu'il y avait 2.871 Sociétés, ce qui revenait à dire qu'en moyenne, chaque Société n'avait distribué que 6 pensions par an! Et savez-vous quel était le chiffre moyen des pensions qui avaient pu être distribuées aux membres des Sociétés? Il était de 69 fr. 70.

C'est absolument dérisoire.

Il est vrai que, depuis, on a essayé de pratiquer ce que l'on appelle des unions de Sociétés, de façon à avoir un champ plus vaste d'évolution. Ces sortes d'unions auront-elles entraîné aussi une modification dans la manière d'opérer? Nous ne savons. Toujours est-il que nous n'avons pas encore entendu dire que les errements suivis aient été modifiés jusque-là.

On s'est cantonné en de petites chapelles, en des coteries plus ou moins fermées, en groupements éparpillés, s'il nous est permis de nous exprimer ainsi. On a craint de fédéraliser, de réunir en un seul faisceau les Sociétés d'un ou de plusieurs départements, et l'on s'est ainsi privé des avantages collectifs, les seuls à notre avis, que la mutualité procure et qui sont sa principale force.

Depuis longtemps on sollicitait ces unions. Il est à espérer que la nouvelle loi sur les Sociétés de secours mutuels, jointe aux efforts de la chambre consultative de ces mêmes sociétés, leur donnera l'essor attendu. La préoccupation des intérêts particuliers, des intérêts de groupe avait tout absorbé.

Quelques personnalités militantes, parmi nos mutualistes, se sont bien occupées, elles aussi, de la question en passant, mais toutes, ou presque toutes, ne sont pas sorties des plans théoriques, du domaine spéculatif. Il eût fallu aller plus loin, essayer de vaincre les résistances isolées et de grouper, comme nous venons de le dire, en un seul faisceau, les principales de nos associations mutuelles; alors on ne se serait pas plaint du maigre résultat obtenu par le chiffre des retraites, et on n'eût pas fait entendre les amères doléances que le congrès des Sociétés de secours mutuels de Marseille exposait, jadis, au ministre de l'intérieur — innocent de tous ces maux — en le priant d'autoriser enfin cette fédération désirée; car on découvrait tout à coup que c'était là le seul, l'unique remède à l'état d'impuissance et de désorganisation où se trouvaient ces diverses branches d'assistance.

Il est souhaitable, nous le répétons, que la nouvelle application des principes préconisés en matière mutuelle reçoive enfin sa sanction, et

permette de compter sur des résultats autrement satisfaisants que ceux constatés dans la plupart des comptes rendus de nos Sociétés de secours.

M. Prosper de Lafitte, lui, dans son *Essai d'une théorie rationnelle des Sociétés de secours mutuels*, n'avait pas à envisager ce côté spécial de la question; il s'est tenu en quelque sorte sur le terrain didactique : son livre, en effet, est une excellente méthode d'enseignement. Il indique les diverses façons de procéder en matière mutuelle; il nous initie aux rouages compliqués d'une participation collective régulière, seule manière de nous en démontrer les bienfaits.

Il fait remarquer qu'une grande analogie existe entre les Sociétés de secours mutuels et les Compagnies d'assurances; mais il se hâte d'ajouter que cette analogie cesse au point de vue pour ainsi dire opératoire. La compagnie d'assurances a une existence propre, indépendante des clients qu'elle assure, et son but est de réaliser sur ceux-ci un bénéfice qui soit la rémunération des risques courus et des capitaux engagés; la société de secours mutuels, en tant qu'assurance, se confond avec les assurés eux-mêmes et n'a aucun bénéfice en vue.

« Les Compagnies ne peuvent réussir qu'*à condition d'avoir un nombre considérable d'assurés;* les Sociétés de Secours mutuels *doivent s'affranchir de cette condition* qui, chez elles, n'est en quelque sorte jamais remplie; la grande majorité de ces sociétés n'ont pas deux cents participants, ce qui est un nombre infime en fait d'assurance. »

Nous regrettons de nous trouver en dissidence, à ce propos, avec l'honorable M. Prosper de Lafitte. Nous devons y insister : pour que l'action de ces Sociétés soit efficace, il faut avoir le plus grand nombre d'adhérents possible. C'est là précisément ce qui fait le succès des compagnies d'assurances, et surtout de celles qui pratiquent le système mutuel : récolter beaucoup de cotisations pour les répartir ensuite sur la masse des participants éventuellement secourus.

En revanche, le parallèle que M. Prosper de Lafitte établit entre Sociétés d'assurances et Sociétés de secours mutuels est juste; mais il est un point de sa doctrine qui nous choque également et qui suffit à infirmer une partie de son raisonnement : « Si, à un certain moment, dit-il, une compagnie reconnaît, n'importe de quelle manière, que ses réserves sont insuffisantes pour assurer l'exécution de ses contrats, elle peut bien augmenter autant qu'il faut les primes de ses assurances futures, mais elle ne peut modifier en rien les polices existantes, y en eût-il cent mille. » Soit! «... Une société mutuelle, au contraire, ne traite qu'avec ses participants, c'est-à-dire avec elle-même, et reste toujours maîtresse de ses engagements, aussi bien de ceux qu'elle a souscrits dans le passé que de ceux qu'elle contractera dans l'avenir. Dès qu'un déficit inquiétant est constaté quelque part, *on*

en est quitte pour réduire autant qu'il faut les secours; les membres inscrits *supportent la réduction*, aussi bien que ceux qui seront admis dans la suite, et l'équilibre est rétabli. »

L'équilibre est rétabli, oui, mais aux dépens des participants eux-mêmes, et c'est là le côté fâcheux de l'opération. C'est ce procédé défectueux qu'ont précisément cherché à corriger, en matière d'assurance surtout, la plupart de nos mutualistes. Pourquoi réduire les secours, si utiles, et ne pas augmenter, en revanche, légèrement les cotisations exigées ? C'est la pratique inverse qui devrait être suivie.

Cette raison même a déterminé quelques-unes de nos compagnies d'assurances mutuelles, en concurrence avec les compagnies à primes, qui, elles, payent toujours intégralement les sinistres, à admettre la variabilité de la cotisation, sauf à régler entièrement le chiffre des dommages. Aujourd'hui, la plupart ont constitué des réserves qui leur permettent et de ne pas faire varier les primes et de régler strictement les sinistres.

En matière de secours mutuels, on devrait adopter les mêmes principes.

La peinture que nous fait M. Prosper de Lafitte des intérieurs ruraux, des foyers villageois où se recrutent le plus grand nombre d'adhérents aux Sociétés de secours mutuels est intéressante. Il nous signale les ruses des faux malades, ruses déjouées par les médecins ou les membres visiteurs, qui viennent plutôt en camarades qu'en contrôleurs sévères de leurs besoins privés, cherchant à améliorer la situation des membres, si elle est digne d'attention, mais résolus avant tout à défendre les intérêts de la collectivité. Si l'adhérent secouru se laisse aller à de mauvaises habitudes, ils sauront bien l'y faire renoncer au moyen d'arguments décisifs, car les affaires de la Société sont les leurs, celle-ci se devant à chacun, pourvu que tous la traitent en associés dévoués, sans arrière-pensée de la tromper.

M. Prosper de Lafitte fait remarquer, avec raison, que si l'État a créé la caisse des retraites pour la vieillesse, que si de nombreuses compagnies d'assurances sur la vie et contre les accidents se sont constituées avec une action déterminée, « la Société de secours mutuels, seule, semble assurer ses membres contre le risque de maladie avec quelque efficacité, parce que, seule, elle peut exercer la surveillance indispensable en lui conservant son caractère amical et familial ».

Dans un chapitre traitant des revenus d'origine extra-sociale, lesquels comprennent les subventions de l'État, les dons et legs des particuliers, les cotisations des membres honoraires, etc., l'auteur se livre à des considérations d'un très grand intérêt au point de vue de l'esprit dans lequel ces libéralités ont pu être faites. Il entre dans mille détails

d'administration propres à faire fructifier ces ressources. Il s'étend sur la façon dont les secours extraordinaires, en cas de maladie, doivent être répartis, de même qu'il indique la manière dont les suppléments de pensions aux retraités, les secours aux veuves et aux orphelins doivent être servis, pour qu'ils n'altèrent pas trop les ressources de la collectivité.

Les autres chapitres sont consacrés aux trois assurances pratiquées en général par les Sociétés de secours mutuels : soins médicaux et médicaments, indemnité journalière, retraite. M. de Lafitte s'occupe également des *mises*, des *réserves*, des *inventaires*, des retraites proportionnelles aux mises, des cotisations proportionnelles aux risques, des maladies en cas de décès, de l'assurance mixte, des pensions viagères, du livret individuel, de l'augmentation des cotisations et d'une infinité de cas méritant d'attirer l'attention.

Ces différents sujets sont traités avec beaucoup de compétence. Ici, aucune réserve à faire, aucune critique à formuler; tout y est logiquement déduit et sagement observé. On sent que l'auteur s'est appuyé sur des remarquer exactes et une pratique qui ne peut redouter aucune contradiction.

L'ouvrage contient, comme annexes, plusieurs tableaux de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse et des tables de mortalité calculées par l'auteur.

Le livre de M. de Lafitte sera lu avec fruit par toutes les personnes que les questions de mutualité intéressent. Il y a là une somme d'efforts digne d'être appréciée. C'est le meilleur *essai*, en tous cas, que nous ayons lu encore sur la matière. Nous engageons vivement nos lecteurs à le parcourir.

EUGÈNE ROCHETIN.

LES FINANCIERS AMATEURS D'ART AUX XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES, par VICTOR DE SWARTE. (Paris, libr. Plon, Nourrit et Cie, 1890, 8°.)

M. V. de Swarte qui est connu et apprécié des économistes et des hommes d'étude pour des travaux considérables, parmi lesquels il suffit de citer son *Traité de la Comptabilité occulte* et son *Histoire de la Comptabilité publique*, est en outre un amateur d'art distingué et un collectionneur aussi érudit que délicat. Il continue dignement, on peut le dire, tout en exerçant ses fonctions de trésorier payeur général, la tradition des « hommes de finance » dont on a trop souvent blâmé le faste et les goûts raffinés sans réfléchir aux encouragements qu'ils prodiguaient à toutes les branches de l'art français.

La nouvelle étude de M. V. de Swarte est extrêmement intéressante à ce point de vue.

Au milieu des anecdotes sur la vie artistique de ceux dont le rôle principal était de pourvoir aux exigences financières de la royauté, les économistes trouveront à glaner de piquants renseignements sur le prix des œuvres d'art aux trois derniers siècles, sur les attributs des divers trésoriers, fermiers et receveurs, sur la manière fastueuse dont le surplus des fortunes était dépensé ; ils y verront la façon dont un Herwart ou un Samuel Bernard avançaient des ressources aux armées ou garantissaient au Trésor des anticipations. Ces gros munitionnaires, ces banquiers de la Cour ne faisaient-ils point, comme M. Jourdain pour la prose, de l'économie politique sans le savoir ?

D'autre part, l'œuvre de Colbert, qui appartient aux études des économistes sous le rapport de l'organisation financière, peut leur échapper s'il s'agit de juger le surintendant des bâtiments. M. Neymarck protesterait autant que Pierre Clément contre ce dédoublement. M. de Swarte dînant, il y a deux ans, à la Villa Médicis avec un savant étranger venu en Europe pour étudier la législation pédagogique, eut l'occasion de lui expliquer le rôle de Colbert comme fondateur de l'Académie de France. « Ce Colbert-là, lui dit son interlocuteur, était aussi grand que son homonyme qui a rétabli l'ordre dans les finances : ces deux carrières furent bien remplies ». Notre auteur augmenta alors la surprise de l'étranger quand il lui dit que tous deux avaient nom Jean-Baptiste et que Louis XIV appelait indifféremment l'un ou l'autre pour bâtir le palais de Versailles, pour se faire rendre compte des produits de la ferme générale, pour édifier la colonnade du Louvre, ou encore pour présider le conseil des finances, ou réglementer les Gobelins, Sèvres ou l'Académie des Beaux-Arts. Il finit par lui avouer avec un léger orgueil que nos hommes illustres étaient plus grands encore qu'il ne le supposait, puisque les deux Jean-Baptiste n'en faisaient qu'un.

Aussi les economistes se font-ils un honneur et une joie véritable de compter dans leurs rangs Colbert tout entier et d'accepter tels qu'ils furent les financiers de l'ancien régime en faisant la part de leurs défauts et de leurs qualités : Emery, d'Effiat, de Mesmes, Grolier, de Thou et bien d'autres.

M. de Swarte a divisé son étude en plusieurs périodes : de Grolier à Colbert, période commençant à ce délicat bibliophile, qui faisait imprimer sur la reliure de ses livres la fameuse devise : GROLIERII ET AMICORUM; — Colbert, soit comme ministre, soit comme homme privé, suffit à lui seul pour occuper toute une époque, de 1664 à 1682 ; de Colbert à Lavoisier, qui ferme si tristement la liste, l'auteur nous présente successivement Claude de Guénégaud, Jean Perrault, Le Menestrel, Antoine et Pierre Crozat, Samuel-Jacques Bernard, Bertin, Bouret, Beau-

jon, Fontaine de Cramayel, le célèbre La Popelinière, Seroux d'Agincourt, Nicolaï, etc., etc., décrivant leurs demeures, les objets d'art, tableaux, statues, dont ils les avaient embellies, et qu'ils commandaient le plus souvent eux-mêmes aux artistes avec le goût le plus sûr et le plus fin.

Œuvre excellente d'érudition et de spirituelle critique artistique, le travail de M. de Swarte est aussi bien du domaine de l'économie politique que du domaine de l'art et de l'histoire.

C. L.

Code pénal d'Italie, traduit, annoté et précédé d'une introduction par Jules Lacointa, Paris, imprimerie nationale. Gr. in-8°.

Le nouveau code pénal italien est entré en vigueur le 1er janvier 1890. Sa publication s'est accomplie aux termes du décret du 30 juin 1889 par l'envoi d'un exemplaire imprimé à chacune des communes du royaume pour être déposé dans la salle du conseil communal et tenu en ce lieu durant un mois, six heures par jour, afin que toute personne puisse en prendre connaissance.

Tous les citoyens italiens ayant pu prendre connaissance de la sorte des 498 articles du code, les juges ont pu appliquer sans scrupules l'article 44 : Nul ne peut invoquer pour sa propre excuse l'ignorance de la loi.

Le code italien qui vient d'être promulgué ne parle pas de la peine mort. L'ergostolo est la pénalité la plus forte. Il y a vingt-cinq ans, l'abolition de la peine capitale eût suscité de vifs enthousiasmes. La philanthrophie du moment est moins tendre pour les criminels, elle se préoccupe d'une classe plus nombreuse et plus intéressante celle des honnêtes gens malheureux. En France, la peine capitale a été presque abolie de fait pendant quelques années, par l'exercice du droit de grâce. L'expérience n'a pas été jugée favorable. Pourtant elle s'est faite dans de trop mauvaises conditions pour être tout à fait concluante. Les travaux forcés à perpétuité, qui remplaçaient la peine de mort, constituaient un châtiment presque benin, par suite d'une organisation pénitentiaire défectueuse et non du fait de la loi. Le châtiment infligé aux grands criminels sera en Italie plus dur que les sévérités de la Nouvelle Calédonie. La peine de l'ergostolo est perpétuelle. Elle est subie dans un établissement spécial, où le condamné reste, durant les six premières années, en isolement cellulaire continu, avec soumission au travail. Pendant les années ultérieures, il est admis au travail en commun avec d'autres condamnés, sous l'obligation du silence.

Ce qu'il y a de plus intéressant à étudier dans un code tout neuf c'est l'ensemble, et l'effort pour graduer les peines en les proportionnant aux infractions y a produit d'heureux effets. On n'y trouve plus les monstreuses anomalies des vieilles législations pénales faites de pièces et de morceaux où l'on voit à côté de dispositions impitoyables qui sentent l'ancienne barbarie, des articles presque bénins applicables à de gros délits et qui semblent l'œuvre d'un législateur qui n'a pas vu clair dans son devoir.

Le code italien porte trace du trouble qu'ont jeté parmi les criminalistes les études de physiologie cérébrale. L'école d'anthropologie criminelle et à sa tête le Dr Lombroso a livré de furieux assauts à propos des questions de responsabilité.

L'article 47, sans donner satisfaction à la nouvelle école, porte cependant l'empreinte de ces préoccupations, il dit : « N'est pas punissable celui qui au moment où il a commis le fait, se trouvait dans un état d'infirmité mentale, de nature à lui enlever la conscience ou la liberté de ses propres actes ».

Cette infirmité mentale c'est quelque chose d'un peu moins que la folie caractérisée, ce peut-être la nervosité surexcitée. Le texte est vague et dangereux.

La certitude d'un châtiment inexorable peut être un frein aux natures les plus violentes. Mais qu'arrivera-t-il si l'homme apprend qu'en laissant ses surexcitations aller au paroxysme il atteindra un état où il sera excusable ? Il arrivera que ce monde sera le paradis des alcooliques qui n'auront qu'à assassiner de braves gens pour passer leurs vieux jours dans une agréable maison de santé.

Les lois pénales ont été faites, et doivent être faites non pour présenter une belle harmonie aux métaphysiciens ou aux anthropologistes mais dans un but d'utilité. Ce n'est pas par agrément et comme œuvre d'art que l'humanité les a instituées, mais par nécessité et pour pouvoir vivre. Les lois pénales doivent donc inspirer un juste effroi et à notre avis ce n'est pas tant la dureté du châtiment que sa certitude qui est le principe d'efficacité en la matière. Or, c'est cette certitude du châtiment, ce frein plus nécessaire aux détraqués et aux déséquilibrés qu'aux autres, que battent en brèche quelques théoriciens modernes et avant eux pas mal de gens sentimentaux et aveuglément miséricordieux.

Une loi est un outil fabriqué en vue d'un certain but, il semblerait donc qu'on devrait étudier sa fabrication en se plaçant toujours au point de vue du service à rendre. Mais il s'en faut qu'il en soit ainsi ; le plus souvent on cherche à la rendre conforme aux conclusions plus ou moins à la mode de suggestions psychologiques, d'aperçus anthropologiques, d'imaginations métaphysiques.

C'est pour cela que la diversité des législations nous plaît. Les expériences s'y font de divers côtés et de diverses façons, sur des groupes d'hommes peu nombreux. Le triomphe d'une thèse métaphysiques ne peut être qu'un événement accidentel et local. Avant de s'étendre à tout un pays, un système doit faire ses preuves sur un petit terrain, et quand on veut le réformer on a du choix: en nombre d'endroits on a expérimenté des systèmes variés.

Mais ces idées perdent du terrain, on est en train de persuader aux peuples que le bonheur c'est l'uniformité en tout. On devrait distinguer. Il est bon qu'il y ait une monnaie uniforme, il ne l'est pas que tout le monde porte le même habit. En matière de législation il en est de même, il y a ce qui doit être d'un usage courant et général, et ce qui doit rester local et particulier.

Les fonctionnaires légistes ont une tendance à ne pas distinguer. L'uniformité complète de législation fait le bonheur des fonctionnaires, qui peuvent passer du nord au midi et avancer avec régularité sans avoir à apprendre du nouveau. Or, partout ce sont des fonctionnaires qui inspirent les lois, qui préparent les dossiers que plaideront les ministres.

Pour en revenir au code italien, il n'est pas évident qu'une loi qui punit de la même façon le même acte fait par un sicilien ou un montagnard de la Valteline, soit équitable et efficace.

L'emprisonnement ne pèse pas autant à l'homme des neiges qu'à celui qui vit en plein soleil. Les mêmes actes faits par des hommes sains d'esprit de deux contrées opposées ne sont vraiment pas répréhensibles au même degré, surtout lorsqu'il s'agit de contraventions, de minimes délit. Force est donc au législateur qui légifère pour un grand pays d'édicter des dispositions élastiques, sous peine de faire des lois qui ici soient inefficaces, ailleurs trop dures. Il fait donc une œuvre dont une grande partie sera incessamment complétée et refaite, non par d'autres pouvoirs législatifs mais par des agents du pouvoir judiciaire.

Avant d'admirer les œuvres de l'unité ou de l'uniformité, il convient de les voir de près.

Le travail de M. Jules Lacointa n'en est pas moins fort intéressant. La préface est des plus savantes. Dès 1868 dans un discours de rentrée et dès 1871 dans un mémoire, il avait signalé le travail de réforme qui était en élaboration en Italie. Depuis lors, il n'a cessé de se tenir au courant et d'être en relation avec les criminalistes italiens. Il était donc qualifié pour présenter le nouveau code, et l'on ne s'étonne pas qu'il y ait joint une intéressante introdution.

Dans ce travail préliminaire, M. Lacointa a présenté l'analyse critique

du code faite tant par l'étude du texte que par la comparaison avec divers monuments législatifs des autres pays.

Léon Roquet.

L'interprétation économique de l'histoire. — *The Economic Interpretation of History (Lectures delivered in Worcester College Hall. Oxford, 1887 (8) by James E. Thorold Rogers, Professor of Political Economy in the University of Oxford, etc. London T. Fisher Unwin.* 1 *vol. in-8°.*

Cet ouvrage est le dernier que M. Thorold Rogers, mort il y a quelques mois, ait publié. Le savant historien de l'agriculture anglaise au moyen âge préparait encore pour la publication un cours professé à Oxford sur l'*Histoire Commerciale et Industrielle* de l'Angleterre : son fils s'est chargé de l'éditer et le fera bientôt paraître.

Le livre sur l'*Interprétation économique de l'Histoire* se compose d'une série de vingt-trois leçons également professées à Oxford pendant l'hiver 1887-88 ; elles semblent être la reproduction textuelle de la parole du professeur avec les digressions et les agressions un peu vives qu'excusent la générosité de ses convictions et l'ardeur de son tempérament, mais que ne comportent guère le calme et la réflexion qui devraient guider la parole scientifique, écrite et surtout imprimée. M. Rogers s'y met aussi par trop en avant, il a oublié que le *moi* trop prodigué peut nous éloigner au lieu de nous attirer, même quand ce *moi* est celui d'un ancien membre du Parlement, doublé d'un économiste et d'un historien laborieux et savant. Avant lui et en même temps que lui, plus d'un économiste anglais a réagi contre la théorie de la rente de Ricardo, mais était-il nécessaire de lancer constamment des attaques contre ce qu'il appelle « les économistes de l'école stupide, qui parlent et écrivent un verbiage intolérable et vide » ? Des invectives ne sont pas des raisons, ni même de la raillerie.

Malgré tout, et quoiqu'on puisse y désirer également plus d'ordre et de cohésion, on lira ce livre avec intérêt. Certes, il n'est pas à la hauteur de l'*Histoire de six Siècles de Travail et de Salaires*, qui reste l'œuvre maîtresse de M. Rogers et qui, comme les vrais monuments, résistera à l'effort du temps, mais avec des défauts, il a une certaine saveur et le lecteur ne s'en détache pas facilement.

Comme Cobden et comme Cliffe Leslie, M. Rogers était de ceux qui regardent avec défaveur et même avec colère l'organisation de la grande propriété anglaise, telles que les événements et un système de lois artificielles sont arrivés à la constituer. Son histoire du Travail était déjà un réquisitoire continu contre la classe des *landlords* depuis le règne de

Henri VIII; ils ne trouvaient un moment grâce à ses yeux qu'au XVIIIe siècle, lorsqu'ils se mirent à cultiver eux-mêmes leurs terres et à donner l'exemple de l'introduction de méthodes de culture perfectionnées. Cependant il ne va pas, comme les socialistes, jusqu'à exiger la nationalisation du sol, mais il soutient que si la rente est nne chose naturelle et légitime, elle n'est pas une chose sacrée qu'il faille défendre et encore moins favoriser par des artifices de législation. Il n'a donc garde d'être protectionniste et proteste contre l'établissement du régime protecteur, qui, déclare-t-il dans son langage imagé, n'est au fond qu'une razzia dirigée contre le buffet et la garde-robe du pauvre. Sur ce point, il admet sans se faire prier la validité des arguments de l'école déductive, qu'en toute autre occasion il malmène sans trève ni merci.

Il n'est pas un avocat de la théorie du *laissez faire* absolu. En sa qualité d'historien, il se plaît à répéter que bien des maux, dont nous souffrons, sont les effets persistants de mauvaises lois antérieures, même de lois abrogées. Les effets ont survécu aux causes et il ne voit pas pourquoi des lois nouvelles ne remédieraient pas anx effets malfaisants des lois anciennes, effets que, d'après lui, la liberté seule est impuissante à faire disparaître. Pour lui, l'ouvrier agricole anglais pâtit, non seulement de l'influence des lois encore en vigueur, comme celles qui entravent la libre circulation commerciale de la terre ou qui ont injustement dégrevé le propriétaire foncier aux dépens des contribuables en général, mais encore de mesures législatives depuis longtemps oubliées, comme la fixation des salaires agricoles par les gros propriétaires assemblés aux Sessions Trimestrielles des Juges de paix du comté. Hâtons-nous toutefois de constater qu'il repousse l'intervention des pouvoirs publics en faveur de la journée de huit heures; il la croit plus favorable à l'employeur que la journée actuelle de dix heures, mais il préfère laisser le soin de l'obtenir aux ouvriers unis en associations. En principe il n'admet l'intervention de l'État que pour les mineurs, les incapables et en général les personnes qui ne sont pas à même de contracter librement, mais son aversion pour le régime de la grande propriété ne l'abuse-t-elle pas quand il prétend que la liberté du fermier est illusoire, et n'existe que jusqu'au moment où il va signer son contrat? Dans tous les cas, son objection s'appliquerait à toutes les conventions ayant pour objet des obligations de faire ou de ne pas faire : faut-il donc supprimer tous les contrats? L'ouvrier, qui est admis dans une *Trade Union* n'aliène-t-il pas une partie de sa liberté? Et cependant M. Rogers voit avec raison dans les *Trad's Unions* le moyen le plus sûr et le plus efficace d'élever la condition morale et matérielle des travailleurs.

Il est mieux inspiré quand il combat ceux qui demandent que l'État rachète tout le territoire national et devienne le propriétaire unique et universel. Si cette opération gigantesque, à supposer qu'elle fût possible, avait été accomplie il y a une vingtaine d'années, alors qu'elle était recommandée par un homme de la valeur de Stuart Mill, la nation aurait fait un marché de dupe, qui l aurait peut-être ruinée. Et ce propriétaire anonyme, agissant par voie administrative, ne serait-il pas mille fois plus impitoyable, plus tracassier et plus oppressif que ne le sont les propriétaires individuels, hommes de chair et d'os, accessibles aux sentiments humains et sachant ce que leurs terres peuvent raisonnablement rapporter ? M. Rogers, qui ne les aime guère, est le premier à le proclamer. Il se méfie à peu près autant des aptitudes de l'État à devenir producteur et fabricant, malgré les critiques qu'il a recueillies sur la manière dont sont exécutés les marchés où celui-ci intervient comme acheteur. S'il faut y ajouter foi, le gouvernement britannique a lieu de n'éprouver qu'une confiance mitigée à l'endroit de l'honnêteté de certains de ses fonctionnaires.

C'est par ce trait du Parthe que se clôt ce livre aux allures batailleuses, où les contours de la pensée de l'auteur ne se déterminent pas toujours en lignes nettes et précises. Mais ce manque de précision ne doit pas être imputé à une connaissance imparfaite de son sujet, car l'ouvrage est bourré de faits et de renseignements. On y trouvera des considérations historiques et économiques sur les relations entre la métropole et les colonies, sur l'effet social des mouvements religieux, sur la distribution de la richesse en Angleterre à différentes époques, sur son histoire monétaire, sur les corporations ouvrières au moyen âge et bien d'autres sujets que je suis forcé de passer sous silence. Je me suis de préférence attaché à la manière dont M. Rogers envisage la question de la constitution de la propriété foncière en Angleterre, parce qu'il y revient sans cesse, qu'il a consacré sa vie à en étudier les origines et parce qu'il semble qu'avec un suffrage à base de plus en plus démocratique, cette question pourrait bien être appelée à devenir, dans un avenir prochain, l'objet dominant des préoccupations et des revendications populaires.

E. Castelot.

De l'état de notre monnaie d'or et de la nécessité de compléter notre législation monétaire, par Seligmann, ancien sous-directeur de l'administration des monnaies. — (Br. in-8°, Paris, impr. Chaix.)

Que les échanges incessants dont elle est l'objet finissent par user d'une façon appréciable notre monnaie d'or, il n'y a certes pas lieu de

s'étonner d'un phénomène aussi naturel. Il était, semble-t-il, facile à prévoir, et la prudence aurait voulu que notre législateur adoptât, sinon dès le principe, au moins depuis longtemps, les mesures propres à parer à l'usure, ou frai, des pièces d'or. Cependant la loi est restée muette, et jusqu'à ces dernières années notre monnaie s'est à peu près dépréciée par l'usage, sans que personne en France s'en préoccupât. Il est vrai que par suite de l'importation et de la frappe d'immenses quantités d'or, notre circulation monétaire se trouvait alimentée et en quelque sorte revivifiée par des afflux de pièces neuves. Mais plus tard la hausse de l'or en lingot a sensiblement diminué la frappe de la monnaie, et d'un autre côté elle a encouragé la pratique du triage des pièces destinées à des paiements en numéraire dans des pays où l'or français n'est reçu que pour son poids. Aussi la proportion des pièces à faible poids va-t-elle en augmentant. D'après des recherches officielles auxquelles il a été procédé en France, cette proportion, qui était de 6.97 0/0 en 1884, s'est élevée à 7.86 0/0 en 1888 et on l'a trouvée de 7.29 0/0 en 1889.

Dans les pays étrangers les choses ne se passent pas autrement. Ainsi l'Angleterre, dont la circulation d'or est moins abondante que la nôtre et par suite est exposée à une usure encore plus forte, a constaté, au moyen d'une enquête approfondie faite en 1888, que sur 10.000 souverains il y avait 5.170 pièces légères et que sur autant de demi-souverains, il y avait 7.835 pièce légères. La même enquête a permis de reconnaître que le frai annuel était de 39 millièmes de grain pour les souverains, de 55 millièmes pour les demi-souverains; que les premiers perdent leur poids réglementaire en 19 ans, les seconds en 9 ans, et que pour la refonte des pièces d'or légères il faudrait dépenser immédiatement 20 millions de francs, puis annuellement 900 000 fr. environ. Depuis 1884 plusieurs propositions législatives dont le but est de remédier au frai de la monnaie d'or ont été soumises au parlement, et en 1889 une loi due à l'initiative de M. Goschen a prescrit le retrait des pièces antérieures au règne de la reine Victoria.

Chez nous également il y aura des mesures à prendre et de l'argent à dépenser, afin de restituer à notre monnaie d'or ses conditions légales de poids. Dans son rapport de 1889, la Commission de contrôle de la circulation monétaire a évalué à 3 millions les frais qu'entraînerait la refonte de nos pièces de 20 francs dont le poids n'est plus réglementaire. La question de l'entretien de notre monnaie offre, on le voit, un intérêt considérable, et quiconque voudra l'étudier ne pourra mieux faire que de lire le travail publié sur ce sujet par M. Seligmann. C'est l'œuvre d'un homme particulièrement compétent, qui a su exposer avec clarté un problème très spécial et indiquer avec une grande sagacité les remèdes que comporte la situation. Il a divisé sa discussion en quatre parties :

le frai de l'or en Angleterre, le frai de l'or en France, l'historique de la question du frai en France et la législation du frai à l'étranger.

Au moment de son apparition, la publication dont nous nous occupons a d'ailleurs vivement frappé l'attention, et on peut dire qu'elle a provoqué les premiers débats parlementaires qui aient eu lieu chez nous au sujet de l'état de notre monnaie d'or. MM. Fernand Faure, Rouvier, Tirard, Léon Say et Denormandie ont pris part à ces débats en 1888 et 1889, et pour la première fois un crédit a été voté par les Chambres pour la réfection des pièces légères. En ce moment même la Commission nommée pour examiner les questions qui se rattachent au renouvellement du privilège de la banque de France songe à recommander la refonte des pièces dont le poids sera reconnu insuffisant. Mais ce n'est là qu'une des résolutions à adopter ; il faut en outre compléter notre législation monétaire, afin d'assurer à notre pays, à notre commerce international tout le profit de la refonte. M. Séligmann a compris combien est nécessaire à ce point de vue l'intervention du législateur. Il demande que des dispositions nouvelles sauvegardent la monnaie d'or, une fois qu'elle sera refondue. Avant de rien statuer en si délicate matière, il est à désirer que beaucoup de sénateurs et de députés se reportent à l'étude dont nous avons tenu à signaler l'intérêt.

Ch. Gomel.

Les mammifères de la France, *étude générale de toutes nos espèces considérées au point de vue utilitaire*, par A. Bouvier, in-12°. Paris, Georges Carré, 1891.

C'est de la terre que nous tirons tout ce qui sert à l'entretien de notre vie matérielle. C'est par la connaissance de ses produits, de leurs diverses transformations et de leurs applications utiles que nous pouvons faciliter notre existence, augmenter notre bien-être et accroître la richesse générale. Cette connaissance est donc d'une grande importance. Malheureusement, nos programmes d'enseignement ne sont guère appropriés à cette fin. En sciences naturelles, c'est l'anatomie et la physiologie qui y règnent presqu'exclusivement, aux dépens de l'étude directe des animaux, végétaux et minéraux en général, et de ceux de notre sol en particulier. C'est, en d'autres termes, la *théorie* de l'histoire naturelle presque seule, que l'on apporte à l'enseignement élémentaire même, qui, plus que tout autre, a besoin d'être *pratique*, puisqu'il s'adresse à la masse, qui doit vivre de son savoir et de son travail.

La théorie n'étant que l'explication des faits, quand elles les explique, M. Bouvier se propose de placer la charrue derrière les bœufs, de faire

connaître aux jeunes gens les animaux, leurs formes, leurs mœurs et, par suite, leur utilité, c'est-à-dire les avantages qu'on en peut tirer et les inconvénients qu'ils peuvent nous causer et que nous devons tâcher d'éviter.

« Si, dit M. Bouvier, les études d'histoire naturelle descriptives et appliquées avaient toujours progressé comme elles l'avaient fait au siècle dernier, nous aurions depuis longtemps mieux connu nos ressources; nous aurions mieux appris à protéger nos auxiliaires, à utiliser tout ce que la nature nous offre ou que nous pouvons lui faire donner; nous n'aurions pas tant et si souvent demandé à nos voisins ce que nous pouvions trouver ou produire chez nous; nous n'aurions pas de luttes économiques si dures avec l'étranger, et nous ne serions pas obligés à devenir *protectionnistes* après avoir été *libre-échangistes*, ce qui, pour notre fin de siècle, est un recul dans le progrès et la civilisation ».

La connaissance de l'histoire naturelle est donc d'une importance économique évidente; et, si elle était mieux connue, au point de vue pratique et utilitaire, lorsque l'État ne l'enseignait pas, on se demande s'il n'y aurait pas lieu de renoncer à son enseignement *officiel* et de l'abandonner à l'enseignement libre.

Le livre de M. Bouvier est écrit dans un excellent esprit philosophique, qui dénote un observateur laborieux, éclairé et impartial. Au lieu de se lancer dans le simplisme, si répandu de nos jours, qui consiste à diviser les animaux en deux classes, les uns absolument utiles, les autres absolument nuisibles, l'auteur trouve que toutes les espèces présentent des avantages, que nous ne voyons pas toujours, et des inconvénients, que nous exagérons souvent. « Nous estimons que toutes les créations ont eu un *but* dans la nature, et que chaque animal a eu son *rôle* à remplir dans ses vastes et belles harmonies ».

S'ensuit-il de là qu'il faut s'abandonner au fatalisme absolu ou au bouddhisme et respecter les animaux qui nous nuisent autant ou plus que ceux qui nous sont utiles? Non; il faut seulement éviter de détruire systématiquement les animaux qui paraissent aux observateurs superficiels absolument nuisibles, car il est possible qu'ils nous rendent des services que nous n'apercevons pas et qu'une observation plus attentive de leurs mœurs nous découvrira. Il faut subordonner la destruction des animaux dits nuisibles à la nécessité de notre défense et non à nos caprices. « Nous devons savoir subir certaines de leurs déprédations, car on ne peut espérer avoir des serviteurs sans avoir aussi des gages à payer ». Si la taupe nous nuit en bouleversant nos prairies, elle nous sert en ce qu'elle draine le terrain et mange les vers blancs. La buse nous ravit quelques poules, mais elle détruit aussi des rongeurs et des

reptiles, lesquels nous débarrassent d'autres animaux plus ou moins nuisibles, et ainsi de suite; de sorte que tout le monde animé parvient ainsi à gagner sa pauvre subsistance; il y a de la place au banquet pour tout ce qui vit.

Le but que poursuit M. Bouvier est donc louable : « faire connaître les mœurs des divers animaux et les avantages qu'ils nous procurent; les services qu'ils nous rendent en agriculture, dans nos jardins et jusque dans nos demeures; les dégâts qu'ils peuvent causer, et conséquemment, les moyens d'y obvier; les produits qu'ils fournissent au commerce; les ressources qu'ils offrent à l'alimentation et à la médecine; l'emploi des diverses parties de leurs dépouilles dans les arts et l'industrie ».

Pour mieux mettre son livre à la portée des instituteurs ruraux et même des petits campagnards, M. Bouvier a recueilli et groupé pour chaque espèce des animaux de la France les noms patois sous lesquels on les désigne. Il y a là une curieuse étude à faire pour les amateurs de philologie. Les figures dans le texte, au nombre de 266, sont dessinées avec beaucoup de soin. Nous ne saurions donc trop engager M. Bouvier à continuer sa publication, car ce n'est ici que le premier volume d'une collection qui doit s'étendre aux trois règnes de la nature. Après les mammifères viendront les oiseaux, les reptiles, les batraciens et les poissons, étudiés dans le même esprit utilitaire.

ROUXEL.

LA CITÉ FRANÇAISE, PAR LE LETTRÉ FAN-TA-GEN, *Mémoire adressé au ministère des rites de l'empire chinois*, publié par L. EUGÈNE SIMON, in-12. Paris, Librairie de la « Nouvelle Revue », 1890.

Après avoir exposé l'organisation de la *cité chinoise*, M. Eug. Simon nous donne la contre-partie : la *cité française*. Le lettré Fan-Ta-Gen, chargé par son gouvernement de parcourir le monde, particulièrement l'Europe, afin de voir ce qu'il y aurait de bon chez les peuples étrangers pour l'introduire en Chine, rend compte de sa mission et exprime ses appréciations sur la civilisation occidentale, surtout sur l'organisation sociale de la France. La religion, la famille, la propriété, l'impôt, la science, l'art, sont passés en revue et jugés avec une sévérité souvent très fondée, il faut bien en convenir, mais quelquefois exagérée.

Pourquoi cette multitude d'énormes vaisseaux qui sillonnent les mers en tous sens? « Pour échanger des produits. Produits de luxe ou de première utilité? Si ce sont des produits de luxe, d'où vient que les peuples qui les ont fournis aient le moyen de pourvoir non seulement à leur propre luxe, mais au luxe des autres? Si ce sont des produits de première nécessité, pourquoi les échangent-ils? Quelle idée se font-ils

de la richesse? Sans doute, il leur plaît plus d'économiser de l'argent que de créer des hommes. »

Il nous semble ici que les lettrés chinois, comme les lettrés français, se laissent un peu entraîner par la rhétorique. On peut échanger des produits utiles dont on est surabondamment pourvu contre d'autres produits utiles qui manquent totalement ou que l'on ne possède qu'en qualité inférieure ou en quantité insuffisante. Que les Européens attachent trop d'importance au commerce, soit; mais le principe n'en est pas moins bon.

Avec plus de raison, Fan se demande : pourquoi tant de lois en France? Pourquoi deux grands corps élus, tous les deux uniquement occupés à faire des lois, « comme si une société organisée avait besoin de tant de lois, comme si le peu de lois qui sont nécessaires ne devraient pas être trouvées depuis longtemps ».

La longue critique que fait notre lettré chinois du christianisme paraîtra sans doute surannée à quelques-uns; mais il n'en est rien à notre avis. Si la religion chrétienne tombe en décadence, la religion laïque, le matérialisme, a soin de conserver précieusement tout ce qu'elle contient de mauvais, après avoir rejeté le bon. La science officielle ne fait que démarquer la religion officielle. Pour l'une comme pour l'autre, l'homme naît mauvais; que ce soit par suite du péché originel ou de la lutte pour la vie, il importe peu.

Nous trouvons donc que Fan est beaucoup trop indulgent pour la science. Si nous devons au christianisme, comme il le dit, l'homme divisé contre lui-même — son corps sur la terre et son âme dans le ciel — c'est au scientifisme que nous devons la division opposée et encore pire : le corps sur la terre et l'âme enfouie dans la matière. Si le christianisme absorbe l'homme en Dieu, c'est le *savantisme* qui l'absorbe en l'État.

Pour le savant aussi bien que pour le chrétien, l'homme naît mauvais, « l'enfant naît maudit dès le sein de sa mère ». Les conséquences qui en découlent sont les mêmes pour l'un et pour l'autre. L'éducation, laïque aussi bien qu'ecclésiastique, supposant l'enfant plein de mauvais penchants, « avant même qu'ils se soient déclarés, elle s'occupe de les combattre; or, pour les combattre, elle les apprend à l'enfant, et, en les lui apprenant, elle lui apprend qu'ils existent chez les autres. Car, tous les enfants se ressemblent « ils sont pervers ».

Donc, il faut se défier de ses semblables, se tenir en garde contre eux, profiter de tous ses avantages, user de tous les moyens, force, ruse, perfidie, la fin les justifie. Une éducation fondée sur cette base est donc en réalité une dépravation systématique.

Mais le matérialisme est encore pire. Le chrétien est coupable de naissance, il ne peut rien faire de lui-même, ou à peu près, pour se

rédimer, se corriger; mais au moins il peut espérer à quelque petite parcelle de la grâce du rédempteur. Le matérialiste, lui, est ce qu'il est fatalement, du fait de l'hérédité ou de l'atavisme; du singe il dérive, singe il reste. Quel moyen a-t-il pour sortir de là? Quel recours a-t-il contre ses ancêtres? S'il est pervers, vicieux, menteur, voleur, assassin, ce n'est pas sa faute, c'est sa nature qui est comme cela, c'est l'hérédité qui en est cause.

Le lettré Fan aurait dû, semble-t-il, mettre en évidence ce vice fondamental de la science officielle occidentale encore plus que celui de la religion: car il est peu probable que les Chinois embrassent désormais le christianisme, tandis qu'ils pourraient bien s'enticher de notre savantisme.

Les opinions émises par Fan sur la propriété, la formation du capital, l'impôt, seraient fort sujettes à controverse, mais il faut être indulgent pour un Chinois; d'ailleurs, l'ensemble du *Memoire* respire un si haut sentiment de l'individu, qu'il est peu probable que l'auteur soit disposé à réaliser les tendances légèrement socialistes qu'il semble annoncer.

Les conclusions de la *Cité française* sont que « la civilisation chrétienne, malgré l'excès de sa richesse, malgré sa science fabuleuse, malgré toutes ses beautés, toutes ses splendeurs, ne l'emporte pas sur la civilisation chinoise; et si l'on me plaçait entre cette alternative d'accepter la première de toutes pièces ou de nous laisser ce que nous sommes, je n'hésiterais pas et me déciderais pour ce dernier parti. »

Et comme on n'est pas placé dans l'alternative d'accepter de toutes pièces l'une ou l'autre, il s'ensuit que chacune de ces civilisations doit emprunter à l'autre ce qu'elle a de bon et rejeter ce qu'elle a de mauvais. M. Eugène Simon ne fait pas cette sélection, mais il nous promet un autre ouvrage qui aura pour titre : *Sur la terre*, et qui sera sans doute la synthèse de ces deux analyses : la *Cité chinoise* et la *Cité française*. Espérons que cette synthèse ne sera pas trop chinoise, car, comme l'a dit Plutarque, en politique, si les inventeurs sont dommageables, les imitateurs sont vicieux. Nous avons imité Athènes et Rome avec le succès que l'on sait, ne passons pas, de singerie en singerie, à une imitation analogue de la Chine. La Chine est un pays charmant. Imitons-le, mais sagement.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Du pouvoir législatif en cas de guerre. *De l'organisation intérieure en cas de guerre*, par Eugène Pierre (Paris, May et Motteroz, 1890).

L'auteur de ces deux brochures n'a pas l'air de compter beaucoup sur l'avènement de la paix perpétuelle, et il propose une série d'articles tendant à régler le fonctionnement du pouvoir législatif, des Conseils généraux et municipaux en cas de guerre. Les députés passibles du service militaire sont dispensés de rejoindre leur corps; les Conseils généraux nomment une commission départementale prise parmi les membres non astreints au service militaire, ceux que leur âge appelle sous les drapeaux partent en guerre combattre l'ennemi.

Revue de législation des mines et statistique des houillères en France et en Belgique, par Em. Delecroix, 7e année, janvier 1890 (in-8°. Paris, Chevalier-Maresq, 1890).

L'auteur de ce livre groupe autour de chaque société houillière les faits, les chiffres, les documents qui la concernent ; il insiste particulièrement sur les diverses formes que revêtent ces associations et sur la valeur économique de chacune de ces formes. Quoique ces statistiques se rapportent principalement à la France et à la Belgique, M. Delecroix n'a cependant pas négligé de recueillir tout ce qu'il a pu se procurer de renseignements sur les autres pays : Italie, Angleterre, Allemagne, Russie, etc.

Bibliothèque des merveilles. *L'hypnotisme*, par le Dr Foveau de Courmelles. In-16., Paris, Hachette et Cie 1890

Maintenant que les hôpitaux sont transformés en laboratoires où l'on s'amuse à faire des expériences d'hypnotisme, et que les tribunaux semblent vouloir définitivement prendre au sérieux les prétendues découvertes qu'on y fait, il faut bien que le public soit un peu initié à cette renouvelle science. C'est sans doute cette considération qui a déterminé la *Bibliothèque des merveilles* à publier le présent volume, orné de 42 vignettes qui le rendent encore plus merveilleux.

M. Foveau de Courmelles nie formellement que l'on puisse suggérer un crime à celui qui ne veut pas le commettre, et se range à l'opinion

de l'Ecole, — ci-devant l'hôpital — de la Salpétrière ; laquelle école est revenue de son ancienne erreur; car, il y a quelques années, les plus distingués de ses membres affirmaient ce qu'ils nient aujourd'hui. C'est un des motifs sur lesquels ils se fondaient pour réclamer à leur profit le monopole du magnétisme. Ils sont obligés aujourd'hui de revenir à l'opinion que depuis 1784, la plupart des magnétiseurs ont soutenue. Quel progrès la science a fait dans les hôpitaux-écoles !

L'hypnotisme est un livre de vulgarisation et qui convient au public pour qui il est écrit, et auquel il faut de la science à dose homœopathique.

Du régime des chemins de fer secondaires en France, par Félix Martin, (br. in-8°, Paris, Baudry et Cie, 1890).

Les réseaux des lignes d'intérêt général sont bientôt achevés, il ne reste plus guère à exécuter que les lignes d'intérêt secondaire, pour lesquelles la voie étroite est indiquée. M. Martin expose les raisons qui doivent déterminer à adopter la voie étroite, et il estime que sur 12.000 kilomètres de lignes secondaires qui restent à construire en France, les économies à réaliser, sur les frais de constitution du capital, sur ceux de premier établissement et sur les dépenses d'exploitation s'élèvent à plus de 300 millions.

La revision de l'impot des patentes, par Victor Dalle (br. in-12°, Paris, E. Perreau, 1890).

Cette brochure fait partie de la *Bibliothèque de la Bourse du Travail.* Si la Bourse du travail ne s'inquiète guère de renseigner les ouvriers sur la demande et l'offre du travail, elle leur fournira du moins de la lecture, le pain de l'esprit.

M. Dalle demande que l'impôt soit *direct*, *personnel*, *progressif* et *régressif*; tandis qu'aujourd'hui la contribution des patentes revêt sept caractères : elle est à la fois un impôt personnel, réel, proportionnel, régressif, progressif, direct et indirect. Pour mettre fin à cette septuple iniquité, l'auteur émet le vœu que la Chambre applique, sur la base du *revenu professionnel*, les véritables principes de l'impôt. « Cette réforme partielle, dit M. Dalle, sera la préface, le point de départ d'une révolution de l'impôt vers l'équité, vers la justice, vers le progrès social ».

L'ARTICLE 8 ET LES AFFAIRES DANS LEURS EXIGENCES EN MATIÈRE DE COMPTABILITÉ, *Projet de réforme des articles* 8, 10 *et* 12 *du Code de commerce*, par J. CLAUDEL (br. 8°, Paris, Guillaumin et Cie, 1800).

L'art. 8 du Code de Commerce constitue une entrave à l'enregistrement rationnel des opérations de commerce, et il a donné lieu à des réclamations nombreuses. Lassé de se plaindre, le grand commerce s'est affranchi du joug de la loi pour se conformer aux exigences des affaires; les tribunaux de commerce n'hésitent jamais à sanctionner ces innovations ; les cours d'appel et de cassation n'hésitent pas davantage à les condamner. Voilà déjà une drôle de justice; mais il y a plus : dans les cours de comptabilité on est obligé d'enseigner aux élèves, non pas comment la loi peut être observée, c'est impossible, mais « comment elle peut être tournée lorsqu'on n'a pas le pouvoir de la violer ouvertement. » C'est aussi moralisateur qu'édifiant.

POURQUOI TRENTE ANS DE MONOPOLE ? *Observations sur le projet relatif à la Banque de France*, par AD. COSTE (br. in-8°, Paris, Guillaumin et Cie, 1890).

« La forme de cette publication a été imposée par les circonstances. On a dû certainement remarquer le grand silence ou l'universelle approbation qui a suivi, dans la presse, la présentation du projet de loi du gouvernement. Il semble qu'un aimant puissant, dont le pôle magnétique pourrait être assez exactement déterminé, ait attiré à lui toutes les boussoles de la presse. Par suite de ce phénomène météorologique, les journaux restant silencieux, il faut recourir aux brochures ». M. Coste trouve que trente ans est une prolongation de monopole trop étendue — pas pour la Banque, pour le public, — et indique les réformes qui lui paraissent raisonnables et nécessitées par l'expérience; entre autres, la fixation de la durée du privilège à huit ans, qui, avec les sept années restantes, feraient un total de quinze ans, avec tacite reconduction d'année en année.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La discussion générale de la question douanière à la Chambre des députés. — L'arithmétique des protectionnistes. — L'union douanière de l'Europe centrale. — Le traité de commerce des États-Unis avec le Brésil. — Une manœuvre protectionniste. L'abaissement temporaire des droits sur les blés. — Une lacune du tarif des douanes. — La protection des salaires. — La manifestation du 1er mai. — La grève générale en Belgique. — Comment on enseigne le français et l'histoire de France aux Arabes. — Un vœu du Conseil général de l'Ain. — Le budget de M. Goschen. L'enseignement primaire gratuit. — L'imprévoyance de la classe ouvrière en Angleterre. — La consommation de l'alcool en Hollande. — L'institution d'une Banque d'État en Suisse. — Anti-sémitisme et monopole. — Prix de revient de la houille en France et en Belgique. — Une brèche faite au monopole postal en Angleterre.

La discussion générale du tarif des douanes a commencé à la Chambre des députés. Elle n'est pas close au moment où nous écrivons : mais il est manifeste que les partisans de la liberté commerciale ont complètement battu leurs adversaires dans cette joûte oratoire. MM. Ed. Lockroy, Aynard, Ch. Roux et en dernier lieu, M. Léon Say qui a instruit, charmé et amusé la Chambre, pendant une longue séance qui paraissait trop courte, ont réduit en miettes la vieille machine de la balance du commerce, les droits compensateurs et les autres engins surannés du protectionnisme. Si les discours décidaient des votes, nous pourrions compter sur une majorité formidable. Malheureusement, la question douanière est, avant tout, une question électorale, et c'est pourquoi nous ne nous faisons point illusion sur l'issue des débats. Battus à la tribune, les protectionnistes prendront, selon toute apparence, leur revanche au scrutin. Peut-être réussira-t-on à sauver quelques matières premières, et encore! Seulement les effets désastreux du retour à la protection ne tarderont à se faire sentir. Alors, mieux que la plus belle éloquence du monde, l'expérience convertira au libre-échange les électeurs protectionnistes, — et, Dieu merci! nous débarrassera de leurs élus.

*
* *

Si les membres de la majorité protectionniste n'étaient pas hypnotisés par leurs intérêts électoraux, s'ils portaient leurs regards au-delà des frontières, ils seraient peut-être effrayés des conséquences

de l'œuvre qu'ils se préparent à accomplir. Que vont-ils faire? Ils vont porter les droits d'entrée sur la généralité des produits agricoles et industriels que la France reçoit de l'étranger, de 10 à 15 0/0 en moyenne, à 30 ou 40 0/0. Ce relèvement du tarif a pour objet et il aura certainement pour effet de diminuer l'importation des produits étrangers en France. Mais il est non moins certain qu'il diminuera l'exportation des produits français. Il la diminuera d'abord en augmentant les prix de revient des industries d'exportation, ensuite en accroissant la difficulté des retours. On ne doit pas oublier, et les protectionnistes paraissent être seuls à ignorer qu'il existe aujourd'hui un marché universel où toutes les nations versent leurs produits en concurrence, et où les consommateurs demandent de préférence ceux qui sont produits au meilleur marché, sans s'enquérir autrement de leur origine. Il suffit sur ce marché, également ouvert à tout le monde, de la plus faible différence de prix ou de qualité pour faire préférer le produit anglais, allemand, belge, suisse ou américain au produit français. Cela étant, qu'arrive-t-il lorsqu'un pays exhausse son tarif? S'il exclut de son marché local une certaine quantité de produits étrangers, il exclut, du même coup, du marché universel, une certaine quantité de produits de l'industrie nationale. Tout relèvement de tarif a donc ce double effet de protéger l'industrie nationale contre l'industrie étrangère sur le marché local et de protéger l'industrie étrangère contre l'industrie nationale, sur le marché universel.

Or, si l'on songe que la France exporte annuellement pour 1.800 millions de produits manufacturés, pour ne parler que de ceux-là, tandis qu'elle n'importe que pour 600 millions de produits manufacturés de l'étranger, on peut, sans être bien fort en arithmétique, se rendre compte des résultats de l'opération protectionniste, entreprise par MM. Méline et consorts : ce sera de permettre à l'industrie nationale de ravir à l'industrie étrangère un marché de 600 millions et à l'industrie étrangère d'enlever à l'industrie nationale un marché de 1.800 millions. Très forts en arithmétique, les protectionnistes!

*
* *

Les conséquences de cette opération ingénieuse et de ce calcul profond n'ont pas échappé aux pays concurrents de la France, et en particulier à l'Allemagne. Tandis que les protectionnistes français travaillent à exhausser les prix de revient des industries d'exportation et à rendre le paiement des produits plus difficile, l'Allemagne s'occupe activement d'accroître à son profit et aux dépens de la France la

sphère d'opérations de son industrie. Elle vient de conclure un traité de commerce avec l'Autriche, d'entamer des négociations avec la Suisse, la Belgique et l'Italie en vue de la constitution ultérieure d'une Union ou d'une Ligue douanière. On trouvera au Bulletin le texte des résolutions adoptées à cet effet par le Congrès agricole et forestier qui s'est réuni l'année dernière à Vienne et dans lequel dominait l'élément allemand. Il est fort possible que l'obstacle de la diversité des impôts de consommation empêche l'établissement de ce Zoll Verein international, mais il n'en est pas moins probable que les douanes qui rétrécissent le marché des industries des pays représentés dans la Ligue seront abaissées. Le discours que l'empereur Guillaume II vient de prononcer à Dusseldorf atteste clairement que le jeune souverain est parfaitement décidé à abandonner la politique protectionniste de M. de Bismarck, et à mettre l'industrie allemande en mesure de s'emparer des débouchés que les imitateurs de l'illustre chancelier s'occupent diligemment de fermer à l'industrie française.

« Il est du devoir du roi et de son gouvernement, a-t-il dit, de rechercher à l'étranger des alliances qui promettent des débouchés à notre industrie, débouchés que quelques États cherchent à nous enlever, et je puis ici vous annoncer que le traité de commerce avec l'Autriche a été signé hier. J'ai lieu d'espérer que vous tirerez profit, à tous les points de vue, de ce traité.

Sans doute l'article 11 du traité de Francfort, — cet article qui a été si longtemps l'objet de la réprobation des protectionnistes, — assurera à l'industrie française l'accès du marché de la future union, mais elle y arrivera avec des produits renchéris par la protection, c'est-à-dire dans des conditions de concurrence d'autant plus inégales que la France aura élevé davantage ses tarifs et que l'Allemagne et ses associés auront abaissé davantage les leurs.

* * *

Si les protectionnistes américains ont entrepris comme les nôtres de fermer le marché national aux produits étrangers, ils ont cherché en revanche à ouvrir les marchés des autres États du nouveau monde aux produits de l'Union. Ils ont entamé avec le Canada des négociations en vue d'une Union douanière et ils viennent de conclure un traité de commerce avec le Brésil :

Aux termes de ce traité, le Brésil accorde, à partir du 1er avril 1891, l'entrée en franchise aux produits américains suivants : céréales en général (blé, maïs, orge, avoine etc.); anthracite et houille; poissons

secs; porc salé; machines agricoles; toutes les machines pour les fabriques et l'industrie, excepté les machines à coudre; matériel pour chemins de fer, etc.; — les produits suivants sont admis avec une réduction de 25 0/0 : fer et acier ouvrés ; beurre ; cotonnades ; vêtements de coton; bois bruts et ouvrés, conserves de viande et de poissons ; voitures, etc.

En échange, le Brésil reçoit des États-Unis l'assurance de bénéficier des dispositions de l'article 3 du nouveau Tariff Bill américain, qui accorde l'entrée en franchise aux sucres, mélasses, peaux et cafés des pays d'Amérique, décidés à accorder la franchise aux produits agricoles et certaines réductions de droits aux produits industriels de l'Union.

Malgré la réduction de 25 0/0 qui est accordée aux produits de l'industrie américaine, il est fort douteux que ces produits renchéris par la protection puissent soutenir la concurrence des produits d'un pays de libre-échange, tel que l'Angleterre et même d'un pays à tarif modéré, tel que l'est encore la France, mais si le tribut que nos industries d'exportation paient à la protection venait à être porté de 10 ou 15 0/0, à 30 ou 40 0/0 comme elles en sont menacées, la lutte serait-elle encore possible ? Le protectionnisme français ne viendrait-il pas efficacement en aide au protectionnisme américain pour leur enlever le marché du Brésil ?

*
* *

Nous publions dans le bulletin un aperçu de l'état général des récoltes et des approvisionnements de céréales, emprunté à l'*Economist* de Londres. Il ressort malheureusement de cet aperçu que les vaches maigres ont commencé à remplacer les vaches grasses, et qu'à une période de bas prix va succéder, comme il arrive d'habitude, une période de hauts prix. Grâce à la multiplication des moyens de communication, au développement du commerce des grains et à la suppression des échelles mobiles, nous ne sommes plus menacés de la famine, mais nous sommes condamnés selon toute apparence à subir un renchérissement des denrées alimentaires jusqu'à ce que ce renchérissement ait eu pour effet d'augmenter la production que l'abaissement des prix, dans ces dernières années, avait eu pour effet de diminuer. En présence de cette fâcheuse éventualité et des souffrances inévitables qu'elle prépare aux classes ouvrières, la suppression ou tout au moins la suspension des droits qui renchérissent artificiellement les denrées alimentaires semblait s'imposer, surtout dans un pays où, suivant l'expression consacrée, la démocratie coule à pleins bords. Mais les protection-

nistes faisaient bonne garde! Comprenant parfaitement qu'ils ne pourraient conserver la totalité du droit qui renchérit le pain de 25 0/0, ils en ont sacrifié une partie pour sauver le reste. La Commission des douanes, d'accord avec le gouvernement, a adopté une proposition ayant pour objet d'abaisser pendant un an à 3 fr. le droit sur les blés, à 6 fr. le droit sur les farines. Le renchérissement artificiel du pain ne sera plus que de 15 0/0 environ. Et dire qu'il se trouvera encore des économistes assez pervers pour ne savoir aucun gré aux protectionnistes de leur modération et pour prétendre que le renchérissement naturel aurait bien suffi !

*
* *

Dans la pétition que les délégués du parti ouvrier ont remise au 1er mai au président de la Chambre des députés, ils réclament la limitation légale de la journée à huit heures et la fixation non moins légale d'un minimum de salaire, en invoquant la protection douanière accordée aux classes aisées :

Quand les intérêts particuliers des classes aisées sont protégés de toute manière soit par des tarifs douaniers, soit sous forme de primes, — comme pour la marine marchande, — il n'est que juste que le travail qui est la seule propriété de l'ouvrier, bénéficie aussi de la protection sociale.

Nous avons fait remarquer maintes fois déjà que la protection des profits des industriels et des rentes des propriétaires devait logiquement et nécessairement conduire à celle des salaires des ouvriers. Celle-ci peut être établie soit au moyen de la garantie d'un minimum de salaire, soit et mieux encore d'une taxe sur les ouvriers étrangers qui équivaudrait aux droits prélevés sur l'ensemble des produits de l'agriculture ou de l'industrie étrangère, c'est-à-dire de 30 à 40 0/0 environ. De cette façon, les ouvriers nationaux, exposés aujourd'hui sans protection aucune à la concurrence des Belges, des Italiens et même des Allemands qui envahissent, à flots de plus en plus pressés, le marché français, en l'inondant de leur travail au rabais, les ouvriers nationaux, disons-nous, seraient protégés à l'égal ou à peu près, des entrepreneurs d'industrie et des propriétaires nationaux. Ne serait-ce pas strictement équitable et ne doit-on pas souhaiter, dans l'intérêt de l'égalité dans la protection, que cette grosse et inexplicable lacune de notre tarif des douanes soit comblée sans retard ?

*
* *

Dans la pensée des meneurs du socialisme, la manifestation annuelle du 1er mai en faveur de l'établissement légal de la journée de huit heures n'est, en réalité, autre chose qu'une grande revue des forces ouvrières au service de la révolution sociale. Le jour où la multitude des travailleurs des deux mondes sera unanime pour abandonner les ateliers et descendre dans la rue, où c'est par dizaine de millions que se compteront les manifestants, les socialistes sont d'avis qu'il suffira d'une simple poussée pour faire la révolution. Peut-être ont-ils raison. Mais après?... En supposant que les classes ouvrières s'emparent du gouvernement des États civilisés et qu'elles fassent, suivant l'expression de Proudhon, un mardi gras révolutionnaire, quel sera le résultat de cette dépossession des classes gouvernantes actuelles, si peu éclairées qu'elles soient, par une multitude incontestablement moins éclairée ? Ne sera-ce pas un recul de la civilisation au lieu d'un progrès, et les classes ouvrières ne souffriront-elles pas plus encore que les autres de cette révolution destructive des capitaux qui alimentent le travail? Elles auront leur mardi-gras, soit! Mais il pourrait bien être suivi d'un long et terrible carême.

En attendant, l'armée des manifestants ne paraît pas avoir été sensiblement plus nombreuse qu'elle ne l'était l'année dernière. Elle s'est montrée généralement paisible. Toutefois, des échauffourées ont eu lieu en France et en Italie : le sang a coulé à Fourmies et à Rome.

*
* *

Au sujet des tristes incidents de la répression de l'émeute de Fourmies et des victimes innocentes qu'elle a faites, un journal très conservateur pourtant, *le Nord*, émet une idée qui déplaira peut-être aux partisans de la répression à outrance, mais qui n'en est pas moins très juste et très humaine :

Ceux qui, dans ces échauffourées, ont été frappés aux premiers rangs de la rebellion, n'ont droit d'ailleurs qu'à la pitié qu'on peut accorder à des égarés et à des dupes, mais ils n'ont eu en somme que ce qu'ils ont cherché. Les véritables victimes dont on doit pleurer la destinée, sont celles que les projectiles, comme à Fourmies, ont atteint dans les maisons, loin du théâtre de l'action. Ceci revient à dire que, dans les cas d'émeute les perfectionnements apportés aux armes à feu posent la question de répression sous un aspect nouveau qui appelle la sollicitude gouvernementale. Ne pourrait-on, envisageant dès l'abord l'éventualité extrême d'un emploi inévitable de la force, donner, le cas échéant, aux soldats chargés d'intervenir des cartouches qui ne soient

pas celles du champ de bataille ? C'est là une question technique qui doit être facile à résoudre, puisque dans les exercices de caserne ou de polygone on emploie déjà des cartouches spéciales.

On se moqua beaucoup naguère du maréchal Lobau se servant, pour dissiper des attroupements menaçants, de pompes à incendie. Les manifestants qui auraient peut-être tenu quelque temps contre le feu furent presque immédiatement réduits par l'eau et s'enfuirent piteux et trempés, devant les jets impitoyables. Nous ne prétendons pas assurément qu'on en revienne à ce procédé hydraulique, mais il nous semble que c'est dans cet ordre d'idées, dans l'emploi d'engins modifiés et atténués, calculés en tout cas pour atteindre les coupables seuls et non les innocents, que doit être cherchée la solution du pénible problème qui s'impose à tout gouvernement, quand l'ordre social est menacé par les violences de l'anarchie.

*
* *

En Belgique, la grève générale a éclaté dans les foyers de l'industrie charbonnière, à Liège à Charleroy et dans le Borinage. A Liège, où les têtes sont particulièrement chaudes, la grève a pris un caractère exceptionnel de gravité. Après l'avoir déconseillée, les chefs du «parti ouvrier» se souvenant d'une parole célèbre de M. Ledru-Rollin : « J'étais leur chef, il me fallait bien les suivre », ont fini par décider :

Qu'il y a lieu de soutenir la grève des houilleurs, préconisée par la Fédération des mineurs belges avec une double portée, économique et politique :

A. Relèvement des salaires ;

B. Obtention du travail des huit heures, ou tout au moins réduction de la journée de travail ;

C. Prompte revision de la Constitution et établissement du suffrage universel.

C'est principalement en vue d'obtenir le suffrage universel que les houilleurs belges ont pris l'initiative de la «grève générale». On évalue à un million par jour la perte de salaires qu'elle leur fait subir. Voilà assurément une réforme qui leur coûtera plus qu'elle ne vaut.

*
* *

On a établi en Algérie des écoles destinées à répandre parmi les Arabes la connaissance de la langue française et de l'histoire de France. Voici les impressions qu'un membre de la Commission de l'Algérie, M. Franck Chauveau, a rapportées de sa visite à deux de ces écoles officielles et modèles :

J'ai visité, entre autres écoles publiques, celle d'un instituteur, d'ailleurs excellent, auquel je demandais quelles étaient les connaissances historiques de ses élèves.

— « Oh ! m'a-t-il répondu, ils n'en sont encore qu'à l'histoire de Charles VI ! »

« Avant d'en arriver là, on avait évidemment appris aux jeunes Arabes toute l'histoire des Mérovingiens, y compris les mésaventures de Chilpéric et de Frédégonde. Voilà qui devait singulièrement les intéresser !

« Une autre anomalie consiste également à mettre de jeunes Arabes n'ayant reçu aucune instruction entre les mains de maîtres ne sachant pas un mot de la langue. J'ai rencontré, notamment à El-Kantara, un instituteur des plus zélés et des plus méritants, dont la classe comptait plus de quarante élèves fort bien doués. Malheureusement l'instituteur ne savait pas un mot d'arabe, et ses élèves pas un mot de français !

*
* *

Le Conseil général de l'Ain a découvert un moyen infaillible de garantir l'enseignement de l'État contre toute concurrence : c'est de fermer l'accès des fonctions publiques à tous les Français qui n'auraient pas fait leurs classes dans les établissements universitaires. Les feuilles radicales et socialistes applaudissent à cette découverte ingénieuse. Nous ne le leur reprocherons point. Chacun entend le progrès à sa manière.

Mais n'est-il pas remarquable qu'un enseignement dont les frais sont couverts par les contribuables parmi lesquels figurent ses concurents eux-mêmes, ait besoin d'être protégé contre la concurrence ?

*
* *

M. Goschen, chancelier de l'Échiquier, a fait, dans la séance du 25 avril, son exposé budgétaire à la Chambre des communes. D'après ses prévisions, grâce au progrès constant des revenus et à la diminution de la Dette, l'année financière 1891-1892, laissera un excédent disponible de deux millions sterl. environ. Cet excédent, M. Goschen propose de l'appliquer à l'établissement de la gratuité de l'enseignement primaire.

La gratuité de l'enseignement primaire c'est l'extinction, sinon immédiate, du moins successive et certaine de l'enseignement libre, c'est le monopole de l'enseignement populaire attribué à l'État. M. Goschen passait autrefois pour un économiste. Mais il n'était pas alors chancelier de l'Échiquier.

*
* *

Un document parlementaire, récemment publié en Angleterre, atteste combien peu la généralité de la classe ouvrière, même dans les pays les plus avancés en civilisation, est encore dépourvue de prévoyance et incapable de partager utilement ses revenus entre la satisfaction de ses besoins actuels et celle de ses besoins futurs. Sous l'influence de la politique du *free trade* et des autres causes qui ont contribué à augmenter le bien-être du grand nombre, le chiffre des pauvres à la charge de la charité publique, en Angleterre et dans le Pays de Galles était tombé de 47,4 à 24,3 pour 1000 de 1881 à 1891, et à Londres de 50,4 à 22,7. Mais la proportion de la classe paupérisée, de tout âge qui, d'après ce relevé, n'est plus tout à fait de 2 1/2 0/0 s'élève à plus de 14 0/0 soit à 1/7 au-dessus de 60 ans, et elle progresse rapidement au-dessus de cet âge, comme l'indique le tableau suivant :

AGES	Pauvres dans les Workhouses	Pauvres secourus à domicile	TOTAL	Nombre d'individus des âges correspondants en Angleterre et dans le pays de Galles.
Au-dessus de 60 ans et au-dessous de 65....	13.372	27.803	41.180	727.622
de 65 à 70 ans........	15.807	46.433	62.240	502.460
de 70 à 75 ans........	16.809	60.899	77.708	349.955
de 75 à 80 ans........	12.384	48.495	60.879	202.322
de 80 et au-dessus.....	9 752	35.108	44.860	133.898
TOTAUX.........	68.124	218.743	286.867	1.916.257

Comme le remarque l'*Economist*, la proportion des pauvres s'accroît d'une manière continue dans chacune de ces périodes. Entre soixante et soixante-cinq ans, période dans laquelle un grand nombre d'individus sont encore capables de gagner des salaires suffisants, la proportion n'est que de 1 sur 18; elle monte brusquement de 1 à 8 entre soixante-cinq et soixante-dix; de soixante-dix à soixante-quinze elle est d'environ 1 à 5, de soixante-quinze à quatre-vingts de 1 à 3 1/2, enfin au-dessus de quatre vingts, de 1 à 3.

*
* *

En Hollande, dit un correspondant du *Journal des Débats*, un journal conservateur a publié, à l'occasion de la manifestation du 1er mai, les chiffres de la consommation de l'alcool. En 1883, les droits, qui étaient, comme aujourd'hui, de 60 florins par hectolitre, ont rapporté au Trésor 22.500.189 florins ; en 1890, ils ont produit 24.112.961 florins ; il est vrai que la population a sensiblement augmenté dans cette période et la consommation par tête s'est abaissée de 9 litres 1/2 à 8 litres 1/5. Si l'on fait abstraction des femmes et des enfants, on voit que chaque Hollandais consomme encore 33 litres de genièvre ou d'eau-de-vie par an. Le résultat net, c'est que la Hollande dépense encore annuellement 80 millions pour les boissons fortes, tandis qu'elle ne donne que 75 millions pour le pain.

*
* *

Les victoires et conquêtes continentales du monopole ne se comptent plus. Le voici maintenant qui envahit la Suisse où il se propose d'établir prochainement une « banque d'État », naturellement à l'exclusion de toute concurrence.

Les Chambres, lisons-nous dans le *Journal des Débats*, ont discuté la grosse question du monopole fédéral de l'émission des billets de banque, c'est-à-dire de la revision de l'article 39 de la Constitution. Le monopole, au dire de ses partisans, permettrait de « prendre des mesures uniformes dans la fixation du taux de l'escompte en vue de la régularisation du marché de l'argent ».

Il est vrai qu'il y a souvent un écart dans l'escompte entre Bâle, Zurich ou Genève ; mais le niveau se rétablit bien vite par l'afflux du papier vers la place dont l'escompte est à meilleur marché. A cet égard, on n'aperçoit pas bien quels seraient les merveilleux avantages du monopole.

On se flatte, en outre, que les billets d'une banque unique seraient plus facilement acceptés au-delà de la frontière suisse que ceux de nos 35 banques d'émission. C'est là une illusion pure. La manie de tout concentrer entre les mains du pouvoir fédéral, voilà la vraie raison que les sectateurs du monopole devraient invoquer : elle les dispenserait d'en imaginer d'autres, qui n'en sont pas.

Le nouvel article ne dit pas comment sera appliqué le monopole : sera-t-il délégué à une banque privée par actions, ou exercé par une Banque d'État, comme le rêvent nos radicaux avancés ? Cette question, plus grave encore que celle du monopole, a été amplement discutée au Conseil national. Les adversaires de la Banque d'État ont montré avec

force les dangers d'un établissement de crédit dont la Confédération serait le bailleur de fonds et le gérant. Aucun État européen ne s'est encore avisé de se faire banquier, marchand d'argent, et d'engager le crédit public dans des opérations d'escompte. Et c'est nous, les plus petits de tous, qui voudrions tenter cette grave expérience, risquer ce saut dans l'inconnu !

L'incertitude que le Conseil fédéral a laissée planer sur le mode d'exercice du monopole paraît avoir profité à celui-ci : le principe a été adopté, au Conseil national, par 98 voix contre 33. La question viendra, en juin, au Conseil des Etats qui se montrera sans doute moins accommodant.

*
* *

Anti-sémitisme et monopole. *L'Indépendance belge* nous apprend que les typographes orthodoxes de Saint-Pétersbourg exploitent la question anti-sémitique à un point de vue particulièrement pratique, pour ne pas dire sémite. S'inspirant d'une loi tombée en désuétude, ils demandent que défense soit faite aux juifs d'imprimer des livres en des caractères non hébraïques.

*
* *

D'après les renseignements officiels, recueillis il y a deux ans et concernant une longue période antérieure, le prix moyen de revient de la tonne de houille extraite était de 6 fr. 73 en Belgique et de 6 fr. 03 en France. Dans la même période, le prix de vente moyen était de 8 fr. 17 en Belgique et de 9 fr. 30 en France.

On voit par là combien il est nécessaire de protéger la houille française contre la houille belge.

*
* *

Nous avons reproduit le récit pittoresque que faisait l'*Indépendance belge* de la campagne mémorable entreprise par M. Raikes, post master général, contre les deux compagnies de *messenger boys* établies à Londres. M. Raikes les avait supprimées en vertu du monopole postal, et remplacées par un service de lettres et colis express :

Mais, nous apprend le même correspondant, ce service a médiocrement réussi à remplacer les Compagnies de *messenger boys* et, sous la pression de l'opinion publique, le gouvernement vient de restituer à celles-ci le « droit à la vie », moyennant une indemnité annuelle qu'elles payeront à l'État, en échange de l'abandon de son monopole, et qui leur laissera encore une marge de bénéfices.

Ce dénouement est un véritable triomphe pour l'initiative privée et le principe de la libre concurrence. Il causera probablement quelque plaisir aussi à M. de Molinari, qui, en reproduisant dans le *Journal des Économistes* la « Vie anglaise » de l'*Indépendance* sur la suppression des *Messenger boys*, ajoutait : « Reste à savoir combien de temps durera le triomphe de M. Raikes. Il a coupé une des têtes de l'hydre de la concurrence, mais ces têtes-là repoussent ».

Notre satisfaction est, en effet, profonde, et elle serait sans mélange si le monopole, battu en Angleterre, ne prenait hélas ! amplement sa revanche sur le continent. G. DE M.

Paris, 14 mai 1891.

Bibliothèque administrative du département de la Seine. — « Cette bibliothèque, installée depuis peu à l'Hôtel-de-Ville, au-dessus de la Salle des Fêtes, comprend environ 50.000 volumes répartis en deux sections : française et étrangère. Le catalogue de la première est imprimé ; celui de la seconde est sous presse.

« Le règlement du 22 août 1889, actuellement en vigueur, l'a rendue publique, les jours non fériés, de midi à 5 heures pour les personnes munies de cartes, après en avoir fait la demande au Chef du Cabinet du préfet de la Seine. On y accède, soit par l'ascenseur de l'escalier J, soit par les escaliers I (Cour du Nord) et H (Cour du Sud) ».

*
* *

Dans un livre, intitulé : *La monnaie et le bimétallisme international*, M. EMILE DE LAVELEYE, donne les raisons en faveur du double étalon dont il croit le maintien nécessaire dans l'intérêt du commerce et du libre-échange. Ce livre sera lu avec intérêt, non seulement par les économistes et les hommes d'État, mais par tous ceux qui s'occupent des questions commerciales sur lesquelles la prochaine discussion des traités de commerce appellera de nouveau l'attention (1 vol. in-16, Félix Alcan, éditeur).

*
* *

M. DE LANESSAN, le nouveau gouverneur général de l'Indo-Chine, avait été chargé, en 1886, par le gouvernement d'une mission d'études dans les colonies françaises et dans les pays de protectorat. Après avoir visité la Tunisie, il s'est dirigé vers les Indes Orientales où il a pu comparer les systèmes anglais et français, puis il est allé dans nos possessions de l'Extrême-Orient. C'est à la suite de ce voyage qu'il a publié, chez Félix

Alcan, son important ouvrage : *l'Indo-Chine française*, étude économique, politique, administrative sur la Cochinchine, le Cambodge, l'Annam et le Tonkin (1 vol. in-8°, Félix Alcan, éditeur).

* * *

Les théories politiques et Le droit international en France jusqu'au XVIIIe siècle, par Ernest Nys, membre de l'Institut de droit international, professeur à l'Université, juge au tribunal de première instance de Bruxelles (1 vol. in-8° de 208 pages, Félix Alcan).

* * *

Conversation sur le commerce des grains et la Protection de l'agriculture, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut. — 1 vol. in-18 : Paris, Guillaumin et Cie. Au moment où la question douanière est à l'ordre du jour de la Chambre et l'objet des vives préoccupations de l'opinion, on lira avec intérêt ce petit volume. Il vient d'être traduit en espagnol par M. P. Pastor et figure au nombre des publications de l'association pour la réforme douanière de Madrid.

* * *

Au Tonkin : Un an chez les Muongs, par Frédéric Garcin. — Il nous manquait un ouvrage de dimensions moyennes, clair, précis, pittoresque, vécu, à la fois bien documenté et d'une forme agréable, sur la nouvelle conquête dont on a tant parlé, sur ce Tonkin qui fait le sujet de tant de débats. Ce livre, un ancien lieutenant de marine nous l'apporte, avec ce modeste sous-titre : *Souvenirs d'un officier*. C'est un volume qui est en même temps riche en renseignements précieux et amusant comme un vrai roman. De nombreuses gravures et des cartes y ajoutent un nouvel attrait. — Un vol. in-18. E. Plon, Nourrit et Ce, édit., 8 et 10, rue Garancière, Paris.

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Nous ne voudrions pas jouer les augures, et nous n'avons pas la moindre prétention à l'infaillibilité, mais nous ne pouvons nous empêcher de constater le bien fondé de nos prévisions. Nous n'avons cessé, en effet, de répéter l'an dernier combien il était dangereux de continuer le jeu de hausse folle qui enlevait le marché ; nous disions aussi que même en admettant que les catastrophes possibles fussent évitées, c'était marcher pour un délai peu éloigné vers le moment où par suite de l'exagération des prix les affaires deviendraient impossibles et le marché se trouverait à la merci de la moindre mauvaise nouvelle.

Certes il ne fallait pas être grand prophète pour parler ainsi, mais les chroniqueurs financiers de certaines feuilles quotidiennes, moins désintéressés peut-être que nous dans leurs appréciations, n'ont pas manqué de s'exclamer avec une facile ironie contre ces trouble-fête d'économistes qui ne voulaient pas admettre que tout fût pour le mieux dans le meilleur des mondes et avaient la ridicule prétention de vouloir, prophètes de malheur, rappeler que la roche Tarpéienne est près du Capitole. Les faits sont venus nous donner raison, et après avoir passé par une longue période de nullité absolue, le marché a montré une très grande faiblesse devant les incidents du 1er mai.

Nous n'avons évidemment pas à nous occuper ici de la portée politique de ces incidents, mais en tant que chroniqueur financier nous devons cependant résumer le sentiment du monde des affaires, et ce sentiment il faut bien le dire, n'est pas précisément la confiance. A part l'échauffourée de Fourmies, tout s'est en somme passé fort tranquillement, mais nous voyons dans cette tranquillité même le calme d'une force qui se sent désormais sûre d'elle. Nous craignons que l'avenir ne soit pas éloigné où nous aurons à compter sérieusement avec le parti des revendications sociales qui vient de se compter et de donner sa mesure en groupant dans le monde entier, autour d'une question d'heures de travail qui n'était évidemment qu'un prétexte, une innombrable quantité d'hommes unis dans la même idée, parfaitement disciplinés, prêts à agir quelque temps encore, comme nous le voyons actuellement en Belgique avec l'arme légale mais si terrible de la grève, en attendant que l'heure soit venue de se ruer à l'assaut du capital. Que l'on veuille bien étudier d'un peu près l'organisation de la grève en Belgique et

l'on pourra se rendre compte du progrès immense accompli par le parti ouvrier et de l'importance du danger.

Notre 3 0/0, qui dans les premiers jours de mars dernier touchait presque à 96 n'est plus aujourd'hui qu'à 92, 92 1/2. Le 3 0/0 nouveau est à 91,25, l'Amortissable ne dépasse guère 93, et le 4 1/2 est au-dessous de 104.

Les Fonds Etrangers ne sont pas mieux tenus et on a dû remettre à des temps meilleurs l'emprunt Russe qui allait se faire.

Les valeurs de crédit sont des plus faibles et les Chemins de fer sont assez touchés par les propositions de loi relatives à la nomination de leurs administrateurs par le gouvernement.

En marché en banque, calme plat.

En somme peu d'affaires, marché inquiet, nerveux et faible, et cela aussi bien à Paris qu'à Berlin et à Londres où le taux de l'escompte vient d'être élevé à 4 0/0.

Paris, 13 mai 1891.

R. d'A.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — Téléphone.

50e Année. 5e Série

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

RÉDACTEUR EN CHEF : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

JUIN 1891

PARIS
ADMINISTRATION ET RÉDACTION
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
Rue Richelieu, 14.

1891

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE JUIN 1891

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE ET COMMERCIAL

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

UN PARADOXE HISTORIQUE

DE KARL MARX [1]

IX

Prenons pour argent comptant les fantaisies historiques de Marx; accordons-lui, si l'on veut, que les procédés du commerce ne sont pas toujours corrects. Qu'en prétend-t-il conclure? — Que ces bénéfices frauduleux constituent la substance même du capital. — C'est ici que je l'arrête: la conclusion est absolument fausse. Bien ou mal gagnés, ces bénéfices sont simplement de la *richesse*, ils viennent s'ajouter à la masse (infiniment supérieure) des profits, revenus, salaires de tout genre, correctement et légitimement acquis par les producteurs, échangistes ou travailleurs honnêtes, — pour constituer le stock général de la richesse acquise et l'avoir de la communauté tout entière [2]. Que fera-t-on de cette richesse commune? Elle va se partager entre deux destinations complètement différentes. La plus grande partie — on peut dire une énorme portion — sera absorbée par la *consommation immédiate*, c'est-à-dire dépensée jour par jour, pour l'entretien du personnel producteur et de son outillage ordinaire, — sans parler de toutes les dépenses inutiles ou funestes. L'autre portion, relativement minime (un vingtième tout au plus) sera recueillie par l'*épargne*. — C'est, comme on sait, le nom bien modeste d'une grande institution

[1] Voir le *Journal des Économistes* du 15 mars 1891.

[2] Remarquons, en passant, que les bénéfices frauduleux n'ajoutent rien en réalité, à la masse de l'*avoir* général. S'ils font passer aux mains des fraudeurs une portion des profits légitimes, c'est au détriment et en diminution de la masse honnêtement acquise. Le chiffre de l'*avoir* général n'a donc pas varié.

de prévoyance et de solidarité humaine, qui transmet à la génération qui va naître la pleine jouissance d'une partie des richesses créées par la génération précédente. Or, c'est de l'épargne que sortira le capital. Il ne peut naître et s'alimenter que là, puisque nous venons de voir que toute autre fraction de la richesse commune lui échappe. C'est donc en pure perte que le socialisme cherche de tous les côtés à découvrir au capital quelque origine honteuse. L'épargne est le véritable point de départ du capital, son élément matriciel, sa forme embryonnaire.

L'épargne est souverainement respectable à tous les points de vue — soit que l'on considère la haute destination sociale des richesses dont elle est dépositaire, — soit qu'on tienne compte de leur provenance qui est irréprochablement correcte. Si l'on examine, en effet, de près quelle est la clientèle qui alimente le trésor de l'épargne, on reconnaîtra qu'elle se compose essentiellement de la masse des producteurs ou échangistes foncièrement honnêtes : cette élite de toutes les classes, qui sait gouverner sagement la fortune — petite ou grande — qu'elle a honorablement gagnée, possède seule les qualités (disons mieux, les vertus viriles) qu'exige l'économie, — l'ordre et la régularité sévère de la vie, la constante préoccupation de l'avenir, la force sur soi-même enfin.

Pour ce qui est des richesses mal acquises, l'épargne n'a pas besoin de lui fermer sa porte ; elles n'en prennent pas le chemin et iront d'elles-mêmes fatalement à la *consommation immédiate*. Tous ceux qui exploitent le public, les spéculateurs sans scrupule, les manieurs d'affaire suspectes, etc., sont, comme on dit, des bourreaux d'argent. Il faut, en effet, qu'il le dépensent aussitôt qu'il leur arrive. — D'abord, pour en jouir (ne faut-il pas qu'ils satisfassent cet impérieux besoin de jouissances matérielles qui a été la cause et le but de leurs malhonnêtetés ?) — puis pour éblouir leurs dupes et s'imposer au vulgaire par leur faste ; — parce que, d'ailleurs, leur sécurité les oblige de se dessaisir promptement de biens dont la possession irrégulière est constamment menacée, et de faire disparaître en même temps les traces trop visibles de leur origine.

Dans ces conditions, il ne peut venir à l'idée de personne de confier à l'épargne la garde de valeurs aussi compromettantes que compromises : ce serait aller de gaité de cœur au devant d'une restitution forcée. En immobilisant à long terme des fonds frauduleusement acquis, les détenteurs renonceraient, d'abord, à faire usage de ces fonds et laisseraient, par surcroît, leur possession même sous le coup de toutes les représailles dont l'avenir les menace : c'est-à-dire qu'ils courraient tous les risques de leur improbité, sans en avoir

les bénéfices. « Les voleurs, à ce compte, feraient réellement un métier de dupes. Ces messieurs, soyez-en sûrs, entendent bien mieux leur affaire. L'argent ou les titres, dont ils se sont emparés, ne sont pour eux qu'une sorte de *chèque* payable en jouissances de tous genres ; ces jouissances, ils ont commencé par se les adjuger — et personne ne les leur reprendra. Quant au chèque, il est rejeté dans le grand courant de la circulation, disséminé entre les mains d'un millier de fournisseurs ou commerçants, accepteurs de bonne foi — contre lesquels aucune réclammation ne peut s'élever [1] ».

En somme, K. Marx n'a pas même essayé d'aborder la question du capital. Sous prétexte de chercher l'origine, la *larve* — comme il le dit — du capital, il n'en a fait que la préface : préface à la fois fausse et incomplète, qui se compose de fausses données historiques, de fausses notions économiques et d'accusations fausses contre le commerce (et remarquez qu'il aurait pu accuser non seulement le commerce mais aussi bien l'industrie agricole, manufacturière etc., car toutes ces industries vendent et achètent et avec ce parti pris de dénigrement, il aurait pu, à chaque transaction, signaler des fraudes). Passons sur ces erreurs volontaires ou involontaires ; admettons-en la conclusion immédiate, qui est — que l'ensemble de tous les bénéfices qui constitue l'*avoir* de la *richesse sociale* contient une masse considérable de richesses frauduleusement gagnées... (car il ne s'agit encore ici que des *profits* industriels et des *richesses générales*).

« Le capital, ajoute Marx, est formé de ces richesses » Non : et c'est ici que la préface s'arrête trop tôt... Il fallait voir, d'abord, le grand partage qui se fait dans toutes ces richesses, pour deux modes d'emploi nettement séparés. — Il fallait faire attention qu'une portion énorme est absorbée par la consommation courante (consommation nécessaire, utile ou dilapidatrice, peu importe) : — qu'une autre partie, relativement très petite, va, au contraire, sous le nom d'épargne, être réservée pour l'avenir. Et il est de toute évidence que le capital n'a rien à faire avec la richesse qui a été consommée — et qu'il ne peut sortir que de ce qui a été épargné.

Voilà pourtant ce que le grand chef du socialisme allemand n'a pas vu ou n'a pas voulu voir. Et tous les sophismes qu'il a accumulés pour salir les origines du capital, tous ceux que ses disciples pour-

---

[1] Bien des petites fraudes passent inaperçues ; et il est bien possible que quelques parcelles de provenance suspecte viennent se glisser dans l'épargne. Dans ce cas, l'épargne, qui les recueillerait comme une sorte de restitution, n'en serait pas plus entachée, ce me semble, que ne l'est une grande œuvre de bienfaisance qui accepte l'offrande d'une courtisane.

ront jamais y ajouter, viennent se briser devant ces deux faits irrécusables : 1° le capital a matériellement son origine dans l'épargne et ne peut l'avoir que là ; 2° l'épargne est, par sa provenance comme par sa destination, absolument irréprochable.

X

Quand il s'agit de juger un grand fait historique ou économique, il ne faut pas s'arrêter à ses origines et ses débuts, il faut pousser jusqu'à ses conséquences dernières qui seules décideront en définitive de sa valeur. Les débuts sont généralement obscurs, misérables, entachés de fautes ou d'erreurs : les résultats peuvent être grandioses et splendides. Pour traiter sérieusement la question du capital, le socialisme devrait nous le montrer à l'œuvre, nous expliquer nettement son but, ses moyens d'action, son mécanisme, son fonctionnement, enfin et surtout les résultats sociaux qu'on en a obtenus. Voit-on la marche rationnelle que Marx devait suivre ? Au lieu de cela, qu'a-t-il fait ? En prétendant écrire la *genèse* du capital (une genèse qui commence au XVIe siècle !) il s'est jeté — et nous a entraînés — dans un fouillis de fantaisies historiques, d'erreurs économiques, de fausses définitions, de discussions oiseuses et étrangères au sujet, etc ; — tout cela pour conclure que le capital n'est qu'un gros amas de richesses, provenant des fraudes du grand commerce : assertion fausse d'abord de tous points et qui, d'ailleurs, même en la tenant pour vraie, ne constitue encore qu'un premier aperçu sans portée ultérieure et qui ne peut rien nous apprendre.

Admettons, en effet, que le capital d'installation d'une entreprise se présente, aux débuts de son évolution, comme une somme d'argent prise en partie — ou même en totalité — sur le public, qu'est-ce que cela peut nous faire, je le demande, si, dans le cours de l'évolution et surtout à son terme final, nous constatons que cette somme d'argent a été remboursée 10 fois, 100 fois et plus encore ? Dans ce cas, il ne s'agirait plus, j'espère, d'un vol, mais simplement d'un sacrifice, d'une avance temporaire que le capital a demandée au public avec toute probabilité de la rembourser au centuple. Or, c'est un fait notoire et incontestable que cette surabondante restitution à la fortune publique de l'avance première que lui a demandée le capital. Et, pour le mettre en pleine lumière, il nous suffira de faire sommairement l'historique financier d'une entreprise industrielle, bien conçue et bien conduite, depuis ses débuts jusqu'à sa fin.

Supposons donc qu'un chef d'industrie — ou un groupe d'indus-

triels — veuille exploiter un procédé qui lui permet de fabriquer un produit de consommation usuelle à un prix de revient notablement inférieur à son prix vénal actuel. Ils demandent au crédit une partie — ou si l'on veut la totalité de leur capital, comme le font aujourd'hui les sociétés par actions. L'entreprise marche : et pendant les premières années, les directeurs et les actionnaires bénéficient, pour chaque unité de marchandise vendue, de toute la différence du prix de vente ancien P et du coût de revient p (P-p). Il résulte donc de ces bénéfices qu'il s'opère déjà, entre leurs mains, un commencement *d'amortissement virtuel du capital* (quelque emploi qu'ils en fassent d'ailleurs), amortissement qui peut être même intégral, si les actions ont monté, comme il arrive parfois, au double ou au triple de leur prix d'émission. — Je note ceci *pour mémoire*. Seulement, ce n'est pas là le point qui doit nous occuper principalement [1].

Mais le procédé nouveau va bientôt susciter des imitations, des contrefaçons ; et leur concurrence va forcément faire baisser le prix de vente initial P. — Les bénéfices de la Compagnie commencent à baisser. Le produit net (P — p) se dédouble en deux parts, — l'une, décroissante, qui reste le bénéfice de l'entreprise — l'autre complément de la première, et croissant sans cesse, qui profite au consommateur en économie sur le prix vénal. A la fin, le prix de vente descend jusqu'au prix de fabrication. La fabrique ne fait plus que ses frais courants ; et c'est maintenant le consommateur qui, à chaque unité du produit qu'il achètera, va économiser et par conséquent gagner *toute* la somme P — p, — qui constituait le bénéfice initial de l'entreprise. Or, ce consommateur, c'est tout le public qui fait usage de ce produit, c'est le pays tout entier, c'est l'étranger, c'est l'humanité. Et alors va commencer, continuer indéfiniment, le grand remboursement, ou pour mieux dire, la pluie d'or que va verser le capital. Ici, nous n'avons pas besoin d'établir une balance de comptes régulière : puisqu'il s'agit de comparer l'avance faite au capital — somme fixe et limitée — avec le chiffre total des bénéfices annuels que l'abaissement du prix vénal procure aux consommateurs

---

[1] A notre époque, où les luttes industrielles sont si vives, cet abaissement des premiers bénéfices par l'imitation pourrait être assez rapide pour ruiner les initiateurs et décourager ainsi l'esprit d'entreprise.. C'est afin d'atténuer cet effet fâcheux qu'on a imaginé le *brevet d'invention* — qui garantit (tant bien que mal) aux initiateurs la jouissance privilégiée de l'exploitation de leur procédé, pendant un temps qui leur permette de rentrer dans leurs premiers frais.

— *chiffre à multiplier par une série indéfinie d'années*, il est mathématiquement certain que la somme sériaire et indéfinie l'emportera de beaucoup sur la somme définie et invariable. Supposons, par exemple, qu'il s'agisse d'un procédé qui abaisse d'un dixième le *prix de revient* du fer et de l'acier, quand sera venu le moment où (et ce moment arrivera nécessairement, nous l'avons dit) la concurrence des imitations aura fait baisser d'un dixième le prix vénal lui-même, le prix courant du fer et de l'acier, c'est par millions qu'il faudra compter la somme totale des économies annuelles réalisées par tous ceux qui font usage du fer et de l'acier dans tout l'univers, et cela se répétera chaque année, aussi longtemps qu'il y aura des mines de fer et des gisements de houille.

Ce qu'il y a de remarquable ici, ce n'est pas seulement la grandeur du résultat final — ce flot de richesses qui va se répandre, à divers degrés, dans toutes les couches du corps social, mais aussi la simplicité des moyens par lesquels s'opère cette évolution. Tout le monde y reconnaîtra le procédé que suit invariablement le progrès économique, — l'initiative individuelle prise comme point de départ. Il suffit qu'un industriel ait uniquement en vue de son profit personnel, inventé ou appliqué, dans sa modeste usine, un moyen de produire à moindre *prix de revient*, pour que tout le reste s'ensuive nécessairement : l'imitation du procédé qui va le faire tomber dans le domaine public, — la concurrence des producteurs similaires qui abaissera graduellement le prix vénal du produit au niveau du prix de production, — et enfin tout le profit initial de l'inventeur passant, en économie d'achats, aux consommateurs du produit, c'est-à-dire à la société tout entière qui en jouira, elle, indéfiniment.

XI

Ce sont là des faits notoires, incontestables, des faits d'une haute importance, caractéristiques de la marche du capital. Vous croyez que Marx en va tenir compte ? Ce serait bien mal connaître le socialisme. Marx n'en souffle pas mot ; le socialisme les ignore. Pour le socialisme, le capital n'est qu'un gros amas de richesses, destiné à agir n'importe où, par son poids et sa masse inerte. Quant à examiner dans quels cas et sous quelles formes seront appliquées ces richesses, — quels résultats elles produisent, — par quelle loi d'évolution ces résultats iront se répartir dans des proportions variables entre les producteurs et les consommateurs, le socialisme ne va pas se casser la tête à entrer dans ces détails. Il est partisan résolu des idées simples qui suppriment les explications.

C'est ainsi qu'il déclare que, dans l'industrie, la richesse prime l'intelligence et le travail; et que partout le succès et le profit vont immanquablement aux gros capitaux. Je ne m'arrêterai pas à réfuter ce préjugé populaire de la toute-puissance des écus; je ferai seulement remarquer qu'il est, tout particulièrement, en contradiction avec ces effondrements terribles de vastes entreprises, qui sont aujourd'hui devenus si fréquents qu'ils semblent un des caractères spéciaux de notre époque. Le socialisme est, de même, bien convaincu qu'un industriel qui a trouvé moyen de produire à meilleur marché que son concurrent, va jouir éternellement du bénéfice de son invention; il ne paraît pas soupçonner que ces bénéfices sont essentiellement temporaires et qu'ils vont inévitablement et souvent à très bref délai être enlevés au producteur pour passer au consommateur, c'est-à-dire à la communauté tout entière.

Je passe sur bien d'autres oublis — volontaires ou involontaires — de faits tout aussi importants, pour signaler, cette fois, une omission d'une extrême gravité — et qui suffit à expliquer toutes les autres. On se rappelle que Marx, après avoir exposé à sa façon les origines du capital, s'est arrêté brusquement juste au moment où il semblait enfin arrivé au seuil de la question. Tout ce que Marx a dit jusque-là peut se résumer dans cette formule : le capital est une masse considérable de richesses gagnées par les commerçants et transmises aux capitalistes. Soit : mais là-dessus tout le monde demandera nécessairement quelle espèce d'opération va transformer cette masse de numéraire ou de titres en instrument de production ? Il y avait donc là un chapitre indispensable à faire : Comment on prépare et on crée l'instrument de la production. Eh! bien, le chapitre manque, Marx est resté muet, et comme pris d'une défaillance bien étrange, devant une question parfaitement prévue — puisqu'elle est posée d'avance par le titre même du livre. Que peut-on penser de ce silence ? Faut-il croire que le titre du livre n'est qu'un trompe-l'œil? Que Marx a entendu, par le mot de capital, autre chose que l'instrument de la production ? Qu'il n'a peut-être pas su lui-même de quoi il parlait et qu'il se dérobe aux explications qui le forceraient à sortir de l'équivoque?...

Quoi qu'il en soit, la lacune est par trop forte. Mais la question ne sera pas si promptement enterrée et nous allons suppléer au silence de Marx.

XII

L'homme ne travaille qu'au moyen d'un outil. Pour fouiller la terre, il lui faut le coutre ou la pioche — pour abattre l'arbre, la

hache de pierre. Le premier effort humain c'est d'inventer et de façonner l'instrument de travail. Dans ce qu'on appelle la production industrielle, l'instrument, l'outillage, la *machinery*, devient très complexe — et n'en est que plus indispensable.

La création de l'instrument de la production (comme, au reste, toute œuvre humaine d'art, d'industrie, de science même) exige le concours de deux facteurs, bien différents de nature. — L'un (que le socialisme paraît ignorer, et qui est cependant le premier comme date et comme importance), c'est l'élément immatériel, l'*idée*, l'invention du procédé. L'idée, on l'emprunte au trésor de la science expérimentale, trésor inépuisable qui s'accroît sans cesse et s'enrichit même des emprunts qu'on lui fait. L'autre, l'élément matériel, ce sont les moyens d'exécution. Ceux-là, on les demande au stock de l'épargne — stock malheureusement trop épuisable, mais qui réparera ses brèches. En réunissant ces deux éléments, nous pouvons définir ce que j'appelle le *capital réel*, c'est-à-dire l'instrument complet de la production en activité et dans le plein exercice de ses fonctions productrices, — tel qu'il nous apparaît dans l'usine, la fabrique, la machine à imprimer ou à coudre, etc. C'est une idée, un concept de l'intelligence pure; c'est la forme abstraite et vue dans l'espace (comme disent les géomètres) de l'instrument de la production, qui sera copiée et traduite en réalités pratiques par un ensemble de moyens matériels d'exécution, prévus et préparés comme tout le reste. On pourrait dire que c'est une idée *servie* par des organes qui lui donnent prise sur les choses extérieures, car l'idée commande et détermine le mouvement de l'organisme, qui obéit à son impulsion, comme le corps obéit à l'âme. En somme, c'est l'idée qui crée l'instrument de la production. La forme réelle du procédé pratique n'est en effet que la reproduction matérielle du type primordial, c'est-à-dire de la forme abstraite du procédé *pensé*.

Le simple bon sens, au reste, indique si clairement l'importance de l'*idée*, que partout l'idée est le point de départ de la pratique industrielle, le premier objet sur lequel l'entrepreneur concentrera ses préoccupations et ses efforts. Sa grande affaire est de savoir bien d'abord comment il procédera. Le procédé est pour lui la question de vie ou de mort; on peut être certain qu'il ne négligera rien pour s'assurer de la valeur de son idée: ni les enseignements de la science, ni les conseils des spécialistes et des hommes de pratique, ni les essais faits sur une petite échelle. En un mot, il aura son plan arrêté, calculé, chiffré dans tous ses détails (sans oublier son brevet d'invention, s'il y a lieu) — longtemps avant de songer à engager son fonds, s'il a de la fortune, ou à les demander à l'épargne — qui

ne s'aventurera que sur l'injonction de la science expérimentale et avec la garantie des praticiens.

Si tout ce travail préparatoire, qui est la pratique habituelle de l'industrie, ne suffit pas pour nous apprendre la valeur qu'il fait attribuer à l'idée, la jurisprudence industrielle va nous en apporter une preuve plus explicite encore. Le brevet d'invention attribue à l'inventeur de l'idée le droit exclusif de la réaliser matériellement par un procédé pratique, par un instrument de production. C'est donc la confirmation expresse, la sanction légale du principe précédemment établi, que l'instrument est une création, une conséquence directe de l'idée même. Remarquez, en effet, que ce n'est pas la copie, l'imitation du procédé matériel qui est prohibée ; avant même que le procédé industriel, que l'instrument réel existe, c'est la tentative de le créer sur les indications de l'idée abstraite qui est interdite, ce titre de copie, de traduction, de contrefaçon de l'idée. Et cela est si vrai qu'on a vu souvent un inventeur qui — muni de la formule légale constatant sa propriété de l'idée — renonçait à appliquer lui-même son procédé et n'en réalisait pas moins une fortune considérable, en cédant son droit d'application, soit en bloc à une puissante compagnie, soit en détail à un certain nombre d'industriels qui se chargeraient d'exploiter à leurs risques et périls son invention. Mais reprenons le fil des explications que nous avons commencées.

Nous avons dit que les moyens matériels d'exécution étaient fournis par le *capital-épargne*. Quelle forme ont prise les valeurs de l'épargne ? Elles se sont transformées en matières premières, approvisionnements de tous genres, en appareils, en instruments de toute nature. Toute cette *machinery* représente, en réalité, des forces, forces vivantes ou naturelles, agents mécaniques, chimiques, physiques, etc., — toutes les forces, en un mot, que l'intelligence de l'homme a su, depuis le commencement des siècles, conquérir, discipliner, associer de gré ou de force à son œuvre.

Ce sont ces collaborateurs éprouvés, ces esclaves rompus à l'obéissance que le génie industriel rassemble, pour recevoir quelque conquête nouvelle, pour l'aider dans les services qu'elle est appelée à rendre, mais aussi pour la plier au joug, l'emprisonner, dompter ses révoltes, paralyser ses écarts redoutables. Envisagée ainsi comme un ensemble de forces, la *machinery* appartient, à titre de création, d'appropriation, de combinaison nouvelle, à l'élément immatériel, à l'idée ; c'est la mise de fonds qu'elle apporte à l'œuvre de la production ; c'est véritablement le capital intellectuel. Le droit de l'idée a une part notable des bénéfices éventuels ne peut être douteux. Mais, d'autre part, il ne faut pas oublier que c'est le

capital matériel, le capital épargne qui a donné une forme concrète et un corps réel à l'idée. L'épargne, qui s'est vaillamment sacrifiée, a droit à une rémunération pour sa confiance et son courage. Comme d'ailleurs, en cas d'insuccès, c'est sur elle seule que retomberont les pertes, il est de toute justice qu'un intérêt — ou au moins un *amortissement* de sa mise en soit garanti, comme compensation de son risque.

Voilà donc l'instrument de production installé. Comment va-t-il fonctionner maintenant, et qui va le mettre en mouvement? Le mécanisme tout entier est immobile : les forces qu'il renferme sont à l'état latent et virtuel, inertes par elles-mêmes, et comme frappées de paralysie; elles attendent pour agir l'ordre et le signal du moteur. Ce moteur, c'est l'effort de l'homme — la force vivante et autonome, consciente de son but et de ses moyens ; c'est le travail humain, qui est à la fois intelligence, volonté, commandement et exécution. L'homme en touchant de la main la *machinery*, va mettre en marche toutes les énergies qu'elle retenait captives, et animer d'une étincelle de sa vie cette espèce de gigantesque ouvrier mécanique, dénué d'initiative propre qui. en revanche, va, par son concours, décupler et centupler la puissance effective de l'effort humain.

Le travail est, comme on sait, de deux natures: Le travail intellectuel et le travail matériel. (Distinction un peu trop tranchée: car toute espèce de travail entraîne en proportions variables, une dépenses de forces physiques et de forces mentales). Une division peut-être plus rationnelle serait de distinguer le *travail synthétique*, qui a pour objet l'ensemble des groupes dont se compose l'atelier, et pour résultat l'unification de leurs efforts divers, et le *travail particularisé*, dont l'effet ne va pas au-delà du détail dont il est chargé. Quoi qu'il en soit, le travail intellectuel (qui est en même temps le travail de synthèse) est évidemment le premier par ordre d'importance. Il comprend les fonctions supérieures du chef d'entreprise chargé de l'administration générale, de la surveillance, de l'ordre, de la discipline, etc. — de l'ingénieur chargé de la direction technique — des comptables, du personnel commercial, etc. Toute cette catégorie de travailleurs, à raison de la haute capacité qu'exigent leurs fonctions et du caractère synthétique de leur gestion, doivent recevoir naturellement des traitement plus ou moins élevés. Mais il s'ajoute logiquement à ce traitement un élément variable. Tous ces travailleurs *synthétiques*, remarquez-le, sont à des degrés différents — *responsables* des dommages que leurs fautes peuvent occasionner à l'ensemble de l'œuvre.

Or, nous l'avons déjà dit, la compensation mathématique des risques de perte, c'est un droit (à calculer) aux profits. Quelle que soit donc la forme de la rémunération fixe ou variable, — il est naturel qu'elle soit complétée, comme elle l'est presque toujours, par quelques *actions* ou parts d'actions, qui intéresse, comme on dit, le haut employé aux bénéfices et aux pertes de l'entreprise. Voyons maintenant le travail de second ordre, le travail de la main-d'œuvre, qui est aussi le travail particularisé. Ici, il n'y a plus de responsabilité ; car les effets de l'effort particulier de chaque travailleur ne vont pas au-delà du détail qu'il est chargé d'exécuter et sont à peu près nuls sur l'ensemble de la production. Ce serait donc seulement à titre de gratification — et de générosité habile, qu'on attribuerait à la main-d'œuvre une participation aux bénéfices de l'entreprise ; mais il y aurait injustice et cruauté à l'associer aux pertes. La rémunération naturelle et logique de l'ouvrier, c'est le salaire fixe, indépendant des profits ou des pertes de l'exploitation. Le salaire s'élève graduellement du simple manœuvre aux contremaîtres Et ce qu'il faut remarquer ici, c'est que cet accroissement du salaire n'est pas du tout basé sur la dépense de force musculaire imposée à l'ouvrier, mais bien sur le degré d'habileté de main, de savoir pratique, de connaissance du métier, de capacité qu'il possède, toutes qualités d'*ordre intellectuel*.

Ainsi, à tous les degrés de l'atelier de la production — depuis les hautes fonctions de direction générale réservées aux capacités supérieures, responsables (et par conséquent rémunérables) en raison des importantes conséquences, heureuses ou funestes, que doit avoir pour l'entreprise tout entière leur puissante initiative, — jusqu'aux simples ouvriers chargés du travail de détail, payés par un salaire fixe dont la cote s'élève suivant le degré de savoir pratique, de connaissance du métier, de capacité technique qu'ils possèdent ; — partout enfin, l'effort intellectuel est la norme commune, l'échelle de proportion, qui règle et détermine le rang d'ordre des divers groupes de travailleurs, l'importance des services qu'ils rendent, la nature et la quotité de leur rémunération. La pratique usuelle vient donc ici constater le rôle prédominant que la logique assigne, dans toute question économique, à l'élément intellectuel. L'intelligence, en effet, n'est pas seulement la caractéristique propre de la *force humaine*; elle est, de plus, le principe de toute initiative ; c'est d'elle — et d'elle seule — que part l'*effort*, qui met en mouvement les forces immanentes (vivantes ou mortes) qui concourent à l'œuvre de l'homme.

XIII

Voilà, je pense, suffisamment indiquées les vues de l'économie politique relativement au capital; elles contrastent vivement par leur largeur et leur élévation avec celles du socialisme. On doit se rappeler que nous avons repris pour notre compte la question du capital que Marx avait laissé tomber à plat[1]. Après nous avoir longuement promené à travers ses prolégomènes fantaisistes et les origines prétendues du capital, il s'arrête net, juste au moment où il arrive au vrai capital — au fonctionnement de l'instrument de production. Il ne pouvait en effet aller plus loin, parce qu'il est impossible d'aborder un problème quand on en ignore ou qu'on en méconnaît les données fondamentales. Nous avons déjà constaté l'impuissance radicale du socialisme à sortir de l'aspect matériel des choses pour s'élever jusqu'aux concepts d'ordre métaphysique.

Pour Marx, l'effort intellectuel demeure absolument inaperçu; il regarde probablement comme des parasites inutiles tout le haut personnel de l'exploitation — directeurs, ingénieurs, comptables, etc. — qui sont l'âme de la production, qui en ont l'initiative, le commandement, la responsabilité. Il affecte d'ignorer leurs fonctions, leurs noms mêmes. Il arrive enfin à réduire la production à deux facteurs : l'ouvrier qui fait tout et le capitaliste qui lui vole les trois quarts de son salaire. C'est ainsi que le socialisme simplifie les questions.

Il fallait donc, pour ne pas être complice ou dupe de ce parti pris d'aveuglement, protester contre cette mutilation systématique de la nature humaine qui supprime l'intelligence — le principe même de l'acte humain. Il fallait replacer d'autorité la question du capital sur ses véritables bases dont l'élément immatériel constitue la partie la plus essentielle; il fallait signifier hautement que l'absence de cet élément frappe d'avance de nullité absolue toutes les conclusions que le socialisme essaierait de formuler. Maintenant, cette opposition catégorique nettement signifiée, le critique était-il forcé pour confirmer son *veto* de reprendre le débat pour son propre compte? C'était certainement son droit; mais rien ne l'obligeait à en user, car ce parti peut avoir des inconvénients. Il arrivera fréquemment

---

[1] Voir le paragraphe XI.

qu'une discussion importante soit soulevée incidemment à l'improviste, à propos d'un mot, d'une assertion qu'on n'a pas voulu laisser passer sans réplique. Et alors, dans ce débat mal préparé, — si l'on veut traiter la question à fond, on se jetera dans des dissertations interminables — où, si l'on veut abréger, on ne dira les choses qu'à moitié.

Dans le passage qu'on vient de lire, c'est ma propre faute que je constate. La voie mauvaise dont je viens de parler est précisément celle où je me suis engagé. J'ai eu tort de me laisser entraîner par des incidents de polémique à de longues digressions qui m'ont fait perdre de vue le point de départ de cette étude. On se souvient que je me proposais uniquement de disséquer un passage fort court de Marx qui présentait comme un spécimen de trois ou quatre grosses erreurs de son système. Si je le rappelle ici, c'est pour faire remarquer qu'en dépit de nos fréquents écarts, j'ai pourtant rempli fidèlement les conditions du programme. J'ai suivi pas à pas les raisonnements de Marx, en faisant justice de chaque erreur à mesure qu'elle se présentait. La besogne, du reste n'était pas difficile. Ces erreurs n'étaient, pour la plupart, que la répétition de vieilles erreurs déjà réfutées; et les aperçus superficiels et incomplets que Marx y avait ajoutés, ses équivoques, ses subtilités nuageuses ne soutenaient pas davantage l'examen. Il ne m'était pas d'ailleurs interdit de noter plus particulièrement certains traits qui caractérisent ou font au moins pressentir tout ce qu'il y a d'incohérent, de louche et de futile dans le système collectiviste.

Au lieu de cela, je me suis fourvoyé dans des dissertations fatigantes; je n'ai pas su me renfermer dans les limites habituelles de temps et d'espace qui m'étaient assignées. J'ai enfin si mal pris mes mesures que je me vois en ce moment obligé, pour ne pas allonger cet article, de remettre à un prochain numéro la note finale sur la valeur que j'avais annoncée au paragraphe VII.

R. de Fontenay.

DU DEGRÉ DE PRÉPARATION FINANCIÈRE DE BONAPARTE AU 18 BRUMAIRE

La situation des finances, à la fin du Directoire, présentait un caractère particulièrement grave. Non seulement alors les ressources étaient épuisées et les caisses vides, ce qui se voit à toutes les époques de crises, mais, en plus, le mécanisme administratif se trouvait faussé dans toutes ses parties. Les agents fiscaux, abreuvés de persécutions, de passe-droits, de dénonciations, depuis plus de huit années, dispersés pendant la Terreur, supplantés par des ambitieux, jouets des partis victorieux, payés en assignats, c'est-à-dire presque privés de traitements, ne formaient plus, en l'an VIII, qu'une armée désorganisée. L'agiotage, de plus, dans les derniers temps, avait envahi ses rangs. Les receveurs, mis en contact direct avec les fournisseurs titulaires de délégations, triaient, avec un art usuraire, les papiers de toute nature versés par les contribuables, trafiquaient des fonds de leur caisse en retenant, à leur profit, la majeure partie du numéraire[1] et même acceptaient des parts d'intérêt dans les marchés de fournitures qu'ils devaient passer, recevoir ou payer. Paris, plus encore que la province, étalait le luxe éhonté des fortunes acquises aux dépens du Trésor public. Jamais on ne vit, en France, l'administration tomber si bas.

En 1815, 1830, 1848, 1871, le corps des agents financiers au moins surnageait intact et put prêter son concours indispensable à l'œuvre de la restauration. Dans les derniers temps du Directoire, au contraire, tout sombrait à la fois. Les ouvriers manquaient pour relever l'édifice en ruine. Les meilleurs plans demeuraient irréalisables faute de personnel d'exécution.

Cependant, le gouvernement consulaire va triompher rapidement

[1] « Les receveurs dissimulent à la trésorerie les versements qui leur sont faits pour les vendre aux délégataires et ils les dissimulent aux délégataires pour leur faire payer plus chèrement de prétendues anticipations de payement. » (Rapport fait par Lebrun, au sujet d'un emprunt de 50 millions sur les premières rentrées pour assurer le service en l'an VIII. (Anciens, 19 brumaire an VIII.)

de ces difficultés, en apparence insurmontables et, sous l'inspiration d'idées nouvelles, nous le verrons rompre, du jour au lendemain, avec les errements révolutionnaires obstinément suivis, depuis l'Assemblée constituante, par l'Assemblée législative, la Convention et les deux Conseils du Directoire. A partir du 19 brumaire an VIII, un revirement décisif se manifeste dans les actes des pouvoirs publics. Le navire change subitement d'orientation, un coup de gouvernail le dégage, comme par enchantement, des passes dangereuses où il allait sombrer et, malgré ses avaries, le remet à flot. Trois mois à peine ont suffi pour triompher d'abus invétérés, pour substituer l'ordre à l'indiscipline universelle, pour ranimer la confiance disparue et poser les bases des grandes institutions de l'avenir. Tandis qu'aux derniers jours du Directoire les plus optimistes entrevoyaient une catastrophe imminente, voilà que, dans un avenir prochain, apparaît le mirage d'une prospérité relative.

De tels changements à vue sont rares, invraisemblables même, en matière de finances, et si l'analyse des faits ne devait pas en démontrer la réalité, on pourrait douter du phénomène.

Aussi, sans entrer quant à présent dans les détails de l'histoire des procédés adoptés par le nouveau régime pour obtenir aussi rapidement de tels résultats, recherchons d'abord la justification de leur succès par l'étude même du milieu au sein duquel ce succès s'est produit et par la connaissance de l'homme auquel l'opinion publique en attribue le principal honneur.

I

La plus grande partie des membres des assemblées du début du Consulat, provenait des anciennes Chambres de la Révolution. C'étaient Cabanis, Creuzé-Latouche, Lecouteulx-Canteleu, Vernier, etc., au Sénat ; Dédelay-Dagier, Frochot, Grégoire, Girod, Trumeau, etc., au Corps législatif ; Lacuée, Defermon, Duchâtel, Dufresne, Boulay de la Meurthe, Rœderer, Cretet, Regnaud de Saint-Jean d'Angely, etc., au Conseil d'État ; Bailleul, Bérenger, Chassiron, Chazal, Crassous, Daunou, Fabre (de l'Aude), Jard-Panvilliers, Malès, Portiez, Thibault, etc., au Tribunat ; Barbé-Marbois, promu au ministère du Trésor ; Le Brun, devenu troisième consul. Tous ces noms nous sont déjà connus, comme ayant figuré en tête de nombreux documents législatifs financiers cités dans notre précédent ouvrage [1]. En dehors d'eux, peu de personnages nou-

[1] *Les finances de l'ancien régime et de la Révolution*, 2 vol. in-8, 1885.

veaux : Gaudin, ministre des Finances, qui, sans doute, ne fit partie d'aucune assemblée délibérante de la Révolution, mais que ses fonctions de commissaire de la Trésorerie nationale de 1791 à 1794 mirent constamment en rapport avec la Constituante, la Législative et la Convention ; le Directoire offrit en vain à cet ancien chef de bureau du Contrôle général le portefeuille des finances ; Jean-Baptiste Say, membre du Tribunat, ancien secrétaire du ministre des finances Clavière, avait connu Bonaparte à l'occasion des travaux scientifiques de l'expédition d'Égypte ; avant de devenir l'auteur illustre du *Traité d'économie politique*, il possédait une juste notoriété par sa collaboration à la *Décade philosophique* ; Ganilh, qui prêta assidûment son concours libéral au Tribunat, d'où il ne tarda pas à être rayé ; jusqu'en l'an VIII, il n'avait rempli aucun emploi public ; après sa retraite, il s'occupa d'économie politique et de finances ; enfin, Mollien, ancien premier commis du département de la ferme et des régies générales, ancien directeur départemental de l'enregistrement, ancien manufacturier, qui passera bientôt de la caisse d'amortissement au ministère du Trésor.

Les noms nouveaux, on le voit, formaient l'exception. Mais si les hommes ne sont pas nouveaux, leurs idées ont changé, leur état mental s'est transformé ; ou plutôt le 18 brumaire a développé spontanément chez eux les germes préexistants de tendances réformatrices très accentuées.

Déjà, en effet, dans les dernières années du Directoire, les deux assemblées législatives ont entendu retentir dans leur enceinte des maximes de sagesse inconnues jusque-là. La nécessité des impôts indirects a été, par exemple, énergiquement invoquée, contrairement aux traditions de la Constituante ; l'impôt sur le sel, malgré son impopularité persistante, a trouvé, pour la première fois, depuis 1789, des défenseurs improvisés : Fabre (de l'Aude), Bailleul, Malès, Bérenger, Creuzé-Latouche, Arnould. « Je vous propose de « faire l'inverse de ce qui a été fait jusqu'ici », s'écriait le député Thibault. D'autres réclament à tout prix l'équilibre entre les recettes et les dépenses auquel on ne pensait plus depuis dix ans.

« L'équilibre budgétaire est un devoir sacré... Il n'est de fidèles « mandataires, ni de francs amis du peuple qu'à cette condition » (Creuzé-Latouche). « Il est instant de rétablir l'ordre financier, dit « Vernier, et de tout soumettre à l'exacte observation des règles et « des principes constitutionnels. » (Rapport aux Anciens, du 12 brumaire an VIII.) On comprend enfin que le temps des vignettes est passé et que la bonne foi seule peut restaurer le crédit public. « Si « une fois vous posez les bases du crédit par une répartition juste et

« proportionnelle des charges de l'État, par votre fidélité dans les « traités, votre bonne foi dans les engagements, toutes les sources « de la prospérité vont se rouvrir ». (Rapport de Thibault aux Cinq-Cents, 9 brumaire an V.) De tels aphorismes n'auraient jamais trouvé cours dans les précédentes assemblées ; personne n'eût osé opposer le contraste de leur sagesse et de leur modération à l'empirisme exalté des Jacobins. Qui se serait risqué à déclarer que « lorsque les besoins de l'État sont au-dessus de ce que peuvent « fournir les contributions sur les terres et sur les revenus indus- « triels, il faut nécessairement recourir à des contributions indi- « rectes, à peine de maintenir un état d'arriéré intolérable »? (Motion de Fabre [de l'Aude], 4 vendémiaire an VIII). Boulay [de la Meurthe] résumait ces tendances, le 19 brumaire an VIII, en s'écriant : « Il faut détruire l'état actuel des choses qui ne peut « subsister et le remplacer par un autre qui arrache la République « à l'abîme où elle est sur le point d'être ensevelie ».

Ainsi, les esprits les plus aptes à diriger les affaires publiques dans les derniers temps du Directoire[1] semblaient préparés à l'exécution d'une révolution financière; ils l'appelaient, tout au moins, de leurs vœux et en entrevoyaient le plan plus ou moins clairement.

Mais ce groupe de personnages sensés ne formait avant le 18 brumaire qu'une minorité craintive, persécutée, éparse et, par conséquent, impuissante. Sans programme collectif défini, sans chef reconnu, sans chances de succès, en un mot, tant que le régime actuel subsisterait, elle venait de voir encore la majorité triomphante décréter, malgré ses avis, la loi des otages et l'emprunt forcé de cent millions sur les riches avec tarif progressif. Elle ne pouvait donc que déplorer les actes arbitraires et spoliateurs dont la Révolution poursuivait librement le cours.

Seulement, à un jour donné, si le vent d'une politique favorable l'attisait, cette réserve d'intentions droites, d'expérience pratique, de science éprouvée, pouvait devenir le foyer d'une prompte et efficace régénération.

---

[1] « Il faut dire que la Révolution française avait été prodigieusement « féconde en hommes dans tous les genres et que, si on voulait ne plus tenir « compte des exclusions prononcées par les partis les uns à l'égard des « autres, *on avait le moyen de composer le personnel de gouvernement le plus « varié, le plus capable, ajoutons le plus glorieux* ».

C'est ainsi que s'exprime Thiers dans l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*, précisément à l'occasion de la composition des grands corps de l'Etat en l'an VIII.

II

D'un autre côté, la journée du 18 brumaire venait d'élever au pouvoir un homme nouveau dans toute la force du terme. Doit-on, pour ce motif, attribuer d'emblée à Bonaparte le mérite exclusif des changements survenus après son avènement ? Ce serait évidemment conclure trop vite.

Au contraire, nous voudrions à loisir discuter ses antécédents, sonder son esprit, analyser son passé, suivre ses progrès, afin d'y découvrir les traces d'une préparation au rôle prééminent qui lui incomba subitement.

Quel était, en un mot, le degré de préparation de Bonaparte en matière de finances lorsqu'il prit la direction des affaires ?

Quelles étaient, par exemple, ses connaissances théoriques en science fiscale, économique et administrative ? A ce point de vue, le bagage du Premier consul va nous paraître bien léger.

Où et quand, en effet, aurait-il pu antérieurement s'en composer un ? Les incidents de sa carrière précédente lui avaient-ils laissé le temps et les moyens d'approfondir les questions de crédit public, d'impositions, de budgets, d'administration, de monnaies ? Est-ce à Brienne, à l'École militaire de Paris, dans ses garnisons successives, dans ses campagnes d'Italie et d'Egypte, qu'il put poursuivre des travaux aussi abstraits ?

Entré à Brienne dès l'âge de 9 ans, Napoléon n'y parlait encore qu'un patois italien-français dont ses camarades se moquaient[1]. Son père avait dû, avant de le déposer dans cette école du gouvernement, lui faire subir un stage de quelques mois au collège d'Autun. La grammaire, d'ailleurs, ne lui sourit jamais ; il eut avec elle, jusqu'à la fin de sa vie, d'étranges démêlés, que sa mauvaise écriture masquait plus ou moins intentionnellement. Dans les plus beaux temps de sa puissance, il s'obstina, sans aucun respect humain, à écorcher les mots les plus usuels[2].

---

[1] *Biographie des premières années de Napoléon Bonaparte*, par le baron de Coston. Paris et Valence, 2 vol. 8, 1840.

[2] « Non seulement il n'a pas appris et n'apprendra jamais l'orthographe, « mais il ignore la langue... il marche violemment à travers un pêle-mêle « de disparates, d'incohérences, d'italianismes, de barbarismes... » (*Les origines de la France contemporaine. Le régime moderne*, par M. H. Taine.) Napoléon s'obstinait à dire *section* pour session, *enfanterie* pour infanterie, *armistice* pour amnistie, *rentes voyagères* pour rentes viagères, *point fulminant* pour point culminant, etc.

Les mathématiques seules l'intéressaient. Il aimait cependant aussi l'histoire et la géographie, mais nullement la littérature, et ne trouvait rien de mieux que d'échanger avec son voisin Bourrienne, contre des problèmes, les thèmes et les versions, « dont il ne voulait pas absolument entendre parler [1].

« Il s'est toujours distingué par son application aux mathéma-« tiques. Il sait passablement l'histoire et la géographie. Il est « faible dans les exercices d'agrément... », dit l'inspecteur général à sa sortie de Brienne, en le désignant pour l'École militaire de Paris [2].

Sans attacher plus d'importance qu'il ne convient aux tendances d'esprit d'un jeune Corse de neuf à quinze ans, dépaysé, taciturne, incertain sur sa véritable patrie, original et misanthrope, il n'en reste pas moins acquis que son éducation première, sauf en mathématiques, demeura singulièrement négligée.

A quinze ans, à l'Ecole militaire de Paris, on voit Bonaparte rédiger un mémoire contre le luxe des installations de cet établissement. Il y critique le nombre des domestiques entretenus autour des élèves, les repas à plusieurs services, le prix des chevaux dont de brillants écuyers font parade au manège, etc. De grandes économies lui semblent possibles et nécessaires. Telle est la conclusion du factum qu'il remet à son sous-principal [3].

Evidemment peu de jeunes élèves envisagent l'organisation de l'Ecole militaire sous un tel aspect. Habituellement, au contraire, le décor semble à ces nouveaux parvenus à peine digne de leur mérite et, loin de trouver excessif ce qu'on fait pour eux, ils récriminent à la moindre lacune. Bonaparte s'éleva spontanément, dans la circonstance, au-dessus des idées naturelles à son âge ; il fut supérieur à ses collègues de tous les temps. Mis en présence d'un abus notoire, son esprit pratique, à peine ouvert, reconnut immédiatement et comme par instinct, le point à réformer dans le sens de l'intérêt général.

En dehors de ces symptômes prématurés, la vie du jeune militaire de 15 ans, absorbée par les exercices en commun, ne présente aucun relief particulier. En tous cas, la trace d'études théoriques ne saurait encore y être constatée.

Mais, dans les garnisons, l'âge vient et le mode d'existence

---

[1] *Mémoires* de Bourrienne, ministre d'Etat, sur Napoléon.

[2] Inspection des Ecoles militaires, 1784. Compte rendu au roi par M. Kéralio, cité par Bourrienne.

[3] *Mémoires* de Bourrienne et *Biographie* de Coston.

change. Nommé sous-lieutenant d'artillerie en septembre 1785, à 16 ans, Bonaparte réside successivement à Auxonne, à Valence, à Seurre, en Corse et à Paris. Quel sera, dans ces différentes stations, l'emploi de son temps libre, temps libre d'autant plus considérable que jamais, dit-on, les détails du service ne le préoccupèrent beaucoup [1]. Voilà qui intéresse directement l'ordre de recherches que nous poursuivons.

On peut, dès l'abord, affirmer que les plaisirs défendus ou permis, même les exercices du corps, promenades, voyages d'agrément, sport, etc., ne furent jamais du goût de Bonaparte. Ses journées ne se dépensèrent pas non plus en réunions de société, camaraderie, repas, conversations prolongées, commerce d'amitié ou de relations mondaines. En général, il est seul.

Déjà, cet isolement est caractéristique ; il replie le cœur sur lui-même et développe un monstrueux égoïsme, mais il fortifie singulièrement l'esprit, surtout avec le renfort de lectures assidues.

Bonaparte, en effet, lut toujours beaucoup. Dès l'école de Brienne, il s'enferme pendant la récréation pour lire.

« Dès qu'arrivait le moment de la récréation, dit Bourrienne, il « courait à la bibliothèque, où il lisait avec avidité les livres d'his- « toire, surtout Polybe et Plutarque. Il aimait aussi Arrien et ne « faisait pas grand cas de Quinte-Curce. Je le laissais souvent seul à « la bibliothèque pour aller jouer avec mes camarades [2] ».

« Ma tête commençait alors à fermenter, a-t-il dit lui-même, je « dévorais les livres ». Ses notes, au sortir de l'Ecole militaire, témoignent qu'il « était réservé et studieux, préférant l'étude à « toute espèce d'amusement, se plaisant à la lecture des bons au- « teurs... Silencieux, aimant la solitude, capricieux, hautain, extrê- « mement porté à l'égoïsme... »

En province, aussitôt les repas en commun terminés, le lieutenant d'artillerie quitte ses camarades, se retire dans sa chambre pour s'adonner à ses occupations favorites. Il oublie même les soins de sa toilette et parcourt les rues d'Auxonne, de Valence, de Seurre, dans une tenue plus que négligée, toujours un livre à la main et des papiers sous le bras [3]. D'Auxonne il écrit à sa mère : « Je n'ai « d'autre ressource ici que de travailler ; je ne m'habille que tous « les huit jours ; je ne dors que très peu ». A Valence, il fréquente

---

[1] Iung. *Bonaparte et son temps.*

[2] *Mémoires* de Bourrienne.

[3] Coston. *Biographie des premières années de Napoléon.*

le cabinet littéraire de M. Aurel, libraire, au point d'en devenir l'ami.

Enfin, quand il ne lit pas, il compose.

Mais que lit-il et que compose-t-il ? Voilà le point essentiel.

Ses lectures, d'abord, autant que le souvenir des premiers témoins de sa vie permettent de les déterminer, s'éparpillèrent sur un nombre considérable d'auteurs et d'ouvrages : J.-J. Rousseau, Mably, Raynal, Filangieri, Necker, Adam Smith, les Pandectes, la bulle Unigenitus, Ossian, Werther, Platon, Lavater, etc. « Je passais mes « nuits, écrit-il, à lire l'histoire de la Sorbonne et tout ce qui a été « écrit sur la querelle de l'Église gallicane et de Rome. J'aurais pu « me faire recevoir docteur en théologie [1] ».

Il lit la plume à la main, copiant de longs passages, annotés de réflexions critiques dans lesquelles il juge de haut les opinions qu'il n'admet pas *a priori*. Trente-huit gros volumes remplis de ces sortes d'extraits ont été retrouvés et communiqués à quelques privilégiés [2].

Ses productions ne sont pas moins diverses. On peut les désigner beaucoup plus sûrement que ses lectures. Bonaparte composa successivement un drame historique, *Le comte d'Essex*, une *Histoire de Corse* au sujet de laquelle il correspondit avec Raynal, un conte, *Le masque prophète*, un *Dialogue sur l'amour*, où il déclare « que « l'amour fait plus de mal que de bien et que ce serait un bienfait « d'une divinité protectrice que de nous en défaire et d'en délivrer « les hommes », un *Discours sur les principes et sentiments qu'il importe le plus d'inculquer aux hommes*, destiné à un concours d'éloquence dont le prix échut à Daunou, le *réglement de la calotte* du régiment de la Fère, en 1788, sa lettre à *Matteo Buttafuoco*, libelle d'une extrême violence contre ce député de la Corse aux

---

[1] A Weimar, dit M. Albert Vandal, Napoléon fait admirer l'étendue de son savoir en discutant avec le prince primat quelques particularités de l'ancienne constitution germanique. « Et comme on s'étonnait d'une érudition « aussi précise, il rappela que jadis, en France, les loisirs de la vie de gar- « nison lui avaient permis de lire beaucoup et d'étudier. Ce fut alors qu'il « commença une de ses phrases par ces mots : Quand j'étais lieutenant d'ar- « tillerie. » (*Napoléon et Alexandre I. De Tilsitt à Erfurt.* Paris, 1891, in-8°).

[2] Consulter l'article de Libri dans la «Revue des Deux-Mondes» du 15 mars 1842 sur les « souvenirs de la jeunesse de Napoléon ». M. Bégin, dans la « Biographie universelle » de Michaud, dit que ces documents ont été pendant deux jours entre les mains du général Pelet, chez qui il les a vus.

Etats-Généraux, le *Souper de Beaucaire*, conversation politique sur les événements révolutionnaires du Midi en 1793, tendant à exalter la conduite de la Convention, des traités de balistique, etc.

Dans ces écrits, il n'est jamais question de science économique, de finances, ou d'administration. C'est toujours soit de la politique pure, soit de l'emphase philosophique, ou de la morale transcendante, ou des dissertations religieuses, ou de l'histoire, ou des mathématiques appliquées.

En résumé, si Bonaparte engloba dans ses lectures certains livres d'économie politique, tels que les ouvrages de Mably, Filangieri, Necker, Adam Smith, son esprit n'en dut pas conserver une trace bien profonde, puisque aucune de ses compositions n'en porte l'empreinte.

Loin donc de creuser un sillon dans le domaine qui nous intéresse, le jeune Bonaparte dispersa ses facultés à travers les sujets les plus étrangers et les plus contradictoires. La méthode, qui devint plus tard sa vertu par excellence, demeura inconnue à ses premières élucubrations. Il frappait alors à toutes les portes, cherchant une issue pour les aspirations de son génie encore informe, prétendant ne rien ignorer, poussé par les ressorts violents d'une ambition aux visées universelles. « Tout était à l'état de chaos dans cette cervelle « immense », dit très justement un historien de ses premières années [1].

De temps en temps, même, découragé, sans doute, par l'insuccès de ses tentatives, on voit le jeune officier abandonner tout travail. Il oublie ses livres et ses compositions, pour s'adonner à l'oisiveté intellectuelle. Lors de son second séjour à Valence, la politique des clubs le captiva, d'abord ; il devint membre assidu et orateur ardent, sinon convaincu, de la Société populaire des amis de la Constitution. En Corse, les intrigues locales, et même les préparatifs d'un coup de main armé, absorbèrent plus d'une année de son temps.

A Paris, enfin, pendant de longs mois, il bat le pavé en solliciteur désœuvré.

Bourrienne l'y retrouve en 1792, à la recherche d'une position : « Nous passions alors notre temps, dit-il, comme deux jeunes gens « de 23 ans *qui n'ont rien à faire* et qui n'ont pas d'argent »[2]. Bonaparte, livré à ses rêves creux, voulait louer toutes les maisons neuves de la rue Montholon pour les sous-louer en détail. Deux ans après, en 1794, il est encore à Paris sans occupation, après avoir refusé

[1] Iung. *Bonaparte et son temps*, 1880-1881, 3 vol. in-12.

[2] *Mémoires* de Bourrienne.

de partir pour la Vendée « Nous recommençâmes, dit toujours « Bourrienne [1], la vie que nous avions déjà menée en 1792, avant « son départ pour la Corse... Tourmenté du désir de faire quelque « chose, il vivait *dans une inaction* intolérable...» Lui-même avoue, d'après Mme de Rémusat, le désœuvrement absolu de sa vie après son retour de Toulon [2].

Voilà donc bien des portions de son existence enlevées aux études sérieuses jusqu'au moment où les camps, en Italie et en Egypte, le priveront définitivement de tout loisir.

Bonaparte atteigit ainsi le 18 brumaire an VIII, sans avoir étudié efficacement aucune branche des matières économiques, sans posséder, en somme, aucune préparation théorique en administration ou en finances. Il était bien alors un novice, suivant l'attitude qu'il prend lui-même, dans ses entretiens avec Mollien, posant au directeur de la caisse d'amortissement des questions puériles au sujet des joueurs à la baisse et des moyens à employer pour combattre leurs manœuvres. La colère d'enfant gâté qu'il exhale contre ces adversaires d'un nouveau genre s'apaise comme par enchantement devant l'exposé scientifique des principes, dont il n'avait pas l'air auparavant de soupçonner l'existence[3].

Mais si Bonaparte n'apporta pas, en 1799, un bagage de théories préconçues pour réformer la France, sa tête n'en renfermait pas moins une singulière capacité financière, capacité instinctive, dérivant de sa nature seule et non pas d'une préparation artificielle. Ennemi de l'esprit de système, des conceptions abstraites, des déductions *a priori*, il n'a foi que dans sa propre méthode, laquelle peut se résumer dans cette simple formule : remettre tout à sa place.

Remettre tout à sa place, tel est, en effet, le procédé où il excelle et qui suffira seul à expliquer le succès de la réorganisation administrative qu'il entreprend. Remettre tout à sa place, c'est-à-dire, découvrir, au sein du désordre, par une sorte de divination, le plan

---

[1] Ibidem.

[2] *Mémoires* de Mme de Rémusat, 1802-1808, publiés par son petit-fils. Paris, 3 vol. in-8°, 1880.

[3] *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, 1780-1815.

Mollien, sans doute, exagère peut-être complaisamment son rôle de précepteur du futur empereur. Cependant la véracité scrupuleuse de son récit ne saurait être contestée puisque, le soir même de ses entretiens avec le premier consul, il déclare en avoir transcrit le texte, gravé dans sa mémoire

de l'ordre reconstitué, et, sans tâtonnements, avec la moindre somme d'efforts, réaliser ce plan. Plus tard, chacun s'étonnera combien l'opération fut facile ; mais c'est précisément l'œuvre du génie de l'avoir rendue telle.

A Toulon, Bonaparte, dès sa première visite, découvre la position de l'Eguillette, et s'écrie : « C'est là qu'est Toulon ».

Une fois chargé de la direction des opérations du siège, il s'empare du fort qui couronne l'Eguillette et la ville se rend.

A la tête de l'armée d'Italie, il reconnaît, tout d'abord, que ses pires ennemis sont l'indiscipline et les habitudes de pillage de ses propres troupes. Les chefs gardent pour eux l'argent des réquisitions et les soldats vivent de rapines. Voilà le mal qu'il faut commencer par combattre. A force d'énergie, de patience, de sévérités exemplaires, il parvient à extirper cette gangrène. « Aucun fripon, écrit-il, ne doit pouvoir échapper [1] ». Sa correspondance des premiers mois de 1796 atteste, de la manière la plus instructive, comment ses efforts concentrés sur ce seul point réussirent à rétablir l'autorité du général en chef et préparèrent les victoires de Montenotte, Millesimo et Dego.

En Egypte, il organise immédiatement ses services à l'égyptienne, se gardant bien d'introduire, dans un milieu oriental, des éléments européens. Il prend ce qu'il a sous la main et l'adapte tel quel aux nécessités de son occupation. Pour la levée des subsides, par exemple [2], son directeur des finances, Poussielgue, reçoit l'ordre de suivre la voie *qui approche le moins de la nouveauté*. Cette voie consiste, en général, à s'emparer des trésors des riches mameluks et, au besoin, à faire couper la tête des récalcitrants [3]. Bonaparte n'hésite pas à user et à abuser de ces procédés ottomans [4]. « Vous « voudrez bien, citoyen administrateur, faire signifier à la femme

---

[1] *Correspondance de Napoléon Ier*, publiée par ordre de Napoléon III. Paris, 1858.

[2] « Bonaparte afferma tous les droits qui étaient établis sur l'industrie et « les consommations et que l'on découvrit, *sans rien changer au mode de « perception.* » (*Histoire générale de Napoléon Bonaparte*, par Thibaudeau.)

[3] Selon les Egyptiens, disent les relations de l'expédition, la victoire donnait le droit de disposer de la vie des peuples conquis et, à plus forte raison, de leurs biens.

[4] « Ayant des preuves de la trahison de Sidy-Mohamed-el-Coraïm, qu'il « avait comblé de bienfaits, le général en chef ordonne : Sidy-Mohamed-el-« Coraïm paiera une contribution de 300.000 francs; à défaut par lui d'acquit-

« de Hassan-Bey (qui cachait les trésors de son mari) que si, dans « la journée de demain, elle n'a pas payé ce qui reste dû sur sa con- « tribution, elle sera arrêtée et tous ses effets confisqués. Vous « prendrez les mêmes mesures pour accélérer les payements de « Hadji-Husseim. Les Juifs n'ont encore payé que 20 000 francs; « que dans la journée de demain, ils en aient payé trente autres, etc. »

Lui-même, un moment, se fait Turc, revêt un costume musulman et s'entretient avec enthousiasme du Koran de Mahomet, dans une réunion d'imans et de muphtis au pied des Pyramides [1]. Les matériaux usuels des pays où il opère sont ainsi simplement mis en œuvre par lui, sans souci des théories générales.

Sans doute, l'apanage forcé de tous les grands capitaines consiste précisément à savoir reconnaître, au milieu de la confusion des champs de bataille, le point et le moment précis où l'ordre doit succéder au désordre, où le tumulte du combat doit se transformer en victoire définitive. Peut-être donc pourrait-on dire que Bonaparte ne fit qu'appliquer à son œuvre de réorganisation administrative les procédés de sa tactique militaire. D'autant plus que, « de tous les « grands gouverneurs de peuple, il n'en est aucun dont l'éducation « ait été aussi absolument dirigée vers la guerre. C'est à peine s'il « pouvait se rappeler le temps où il n'était pas encore soldat [2] ».

Cependant, de même que le courage civil diffère du courage militaire, de même la perspicacité du soldat n'est plus celle de l'homme d'État. Tel qui fait imperturbablement manœuvrer des régiments au plus fort de la mêlée, risque de ne plus voir clair au sein du chaos administratif. Les génies exceptionnels dominent seuls toutes les

---

« ter la dite contribution, cinq jours après la publication du présent ordre, « il aura la tête tranchée. » (Arrêté du général en chef cité par Bourrienne.)

Coraïm, ajoute Bourrienne, refusa de payer par fatalisme. Il fut exécuté au Caire, le 6 septembre 1798, à midi... On ne trouva aucun trésor chez lui après son exécution; mais cet exemple facilita la rentrée des taxes et intimida quelques autres richards qui ne furent pas si fatalistes. On en tira trois ou quatre millions.

[1] Voir Thibaudeau, *Histoire générale de Napoléon Bonaparte*, qui semble révoquer en doute cette entrevue extraordinaire, mais reconnaît cependant que « Bonaparte voulait paraître mahométan aux yeux des sectateurs de « l'islamisme ».

Voir sur le même sujet les *Mémoires* de Bourrienne.

[2] *Courte histoire de Napoléon Ier*, suivie d'un essai sur sa personnalité et sa carrière, par R. Seeley, professeur à l'Université de Cambridge. Traduit de l'anglais. Paris, in-12, 1887.

situations. Seuls ils deviennent capables, dans les travaux de la guerre comme dans ceux de la paix, de discerner, de prime abord, le point certain qu'il faut occuper.

Ce génie exceptionnel, on ne saurait le refuser à Bonaparte. Sa merveilleuse et primesautière intuition constitue, en toute circonstance, le trait distinctif de sa nature, sa qualité maîtresse et instinctive. Soit qu'il commande aux armées, soit qu'il dirige l'administration en Italie, en Égypte ou en France après le 18 brumaire, il sait toujours découvrir spontanément la place de toute chose ; il voit briller devant ses yeux le plan de la réorganisation prochaine, dont la clarté et la simplicité le sollicitent. Ce plan ne consiste jamais qu'en ceci, comme nous l'avons dit : éliminer les éléments étrangers et ranger les éléments subsistants.

Nous nous souvenons du mémoire qu'il rédigea, dès son entrée à l'École militaire de Paris, sous cette inspiration ; puis de sa correspondance avec la Convention et le Directoire [1], qui découvre mieux encore les cadres invariables de son esprit.

Enfin, lors de son arrivée au pouvoir, en 1799, ses qualités naturelles, atteignant le maximum de leur intensité, vont se trouver en mesure de triompher du désordre administratif et financier le plus extrême que l'on puisse imaginer. Trois mois auront suffi pour retirer presque tous les papiers dépréciés de la circulation, pour rétablir les payements en numéraire, pour fonder la caisse d'amortissement, pour assujettir les comptables à des cautionnements et à des engagements à échéance fixe, afin de leur enlever la tentation et les moyens de trafiquer des fonds de leur caisse, pour transformer les percepteurs en agents directs de l'État, pour créer des contrôleurs qui confectionnent les rôles et dirigent les répartiteurs, pour liquider l'arriéré, dresser des budgets réguliers et faire apparaître le retour de l'équilibre entre les recettes et les dépenses comme un résultat certain dans un prochain avenir.

Peut-être, au cours de cette grande entreprise, la sûreté du coup d'œil de Bonaparte profita-t-elle, à son insu, du fruit de ses élucubrations solitaires d'autrefois. Mais ce fut bien à son insu. Car la confusion du souvenir de ses anciennes lectures ne semble, au contraire, qu'avoir exagéré chez lui le mépris de la théorie. Dès qu'il consulte ou qu'il discute, il prémunit son interlocuteur contre l'idéologie : « Dans la retraite, dit-il, on se crée des systèmes et des per-

[1] Premiers volumes de la *Correspondance de Napoléon Ier*, publiée par ordre de Napoléon III. Paris 1858.

« fections idéales ; on ne calcule aucune des difficultés qui naissent « des hommes, des lieux et du temps[1] ».

Il combat incessamment, dans son entourage, l'esprit de système, les conceptions abstraites, les déductions *a priori*. « Un principe « général, dit M. Taine, lui déplaisait comme une niaiserie, ou « comme un ennemi... Il avait le tact des circonstances, comme un « chasseur celui de sa proie[2] ».

III

Pour un tel homme, arrivant au pouvoir sans préparation scientifique, ou, plus exactement, avec une préparation insuffisante à ce point qu'elle aboutissait à lui inspirer l'aversion de la science même, le concours de collaborateurs instruits devenait, plus que pour tout autre, une nécessité. Il le savait, du reste, et excellait à se choisir des auxiliaires de cette espèce.

Nous avons désigné ceux qui, précisément, se trouvèrent alors sous sa main, la plupart anciens membres des assemblées de la Révolution, anciens fonctionnaires de la Monarchie, remarquables par leur capacité autant que par leurs tendances réformatrices, prêts à servir efficacement leur pays aussitôt que la politique cesserait de les tenir à l'écart. Bonaparte ne pouvait se passer d'eux et, eux-mêmes, ne pouvaient rien sans lui. Leurs vertus réciproques allaient s'associer et se compléter.

D'une part, l'intelligence lumineuse du Premier consul, saisissant, d'un coup d'œil, le plan de l'ordre à venir ; de l'autre, la science pratique, l'expérience des affaires, donnant un corps aux idées instinctives du maître, les rectifiant au besoin, pour assurer leur exécution avec maturité. Telles étaient les forces, exceptionnellement combinées au début du siècle, qui s'apprêtaient à accomplir l'œuvre de la restauration administrative et financière du pays. Jamais, sans doute, avons-nous dit, le mal n'avait été si profond ; mais jamais, non plus, une aussi puissante association n'entreprit d'en triompher. Les résultats obtenus cesseront maintenant de paraître invraisemblables.

Ajoutons que les institutions de la France, anéanties en apparence, conservaient intact, derrière leurs ruines, le souvenir encore récent d'une organisation séculaire, dont les débris devaient servir de matériaux à la reconstitution du nouvel édifice.

René Stourm.

---

[1] *Mémoires d'un ministre du Trésor public.*

[2] *Les origines de la France contemporaine. Le régime moderne.*

UN APOTRE
DE L'ENSEIGNEMENT AGRONOMIQUE

RICHARD [DU CANTAL].

L'homme excellent et vénérable qui vient de s'éteindre, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans, appartenait par son passé, et plus encore par son caractère, à cette génération de 1848 dont il était demeuré, parmi nous, l'un des derniers représentants. Tout, en lui, rappelait le souvenir de cette époque lointaine. Il en avait eu toutes les illusions; il en gardait dans son vieux cœur toutes les chères croyances. Car il était d'abord un croyant, et, comme il arrive trop souvent aux âmes généreuses, une indestructible candeur s'unissait à sa foi vivace. Jusqu'à la fin, il a eu la confiance, — une confiance jeune, — en ses idées ou, pour mieux dire, en son idée; et cette pensée unique, dominante, absorbante, a été la joie, le tourment, le labeur, le grand honneur aussi et comme la raison d'être de toute sa longue et noble vie.

M. Richard était né le 4 février 1802, à Pierrefont, près de Saint-Flour, dans ce département du Cantal dont plus tard il prit le nom pour le joindre au sien. Il s'enrôla très jeune dans la cavalerie; mais sa vocation le poussait ailleurs. Envoyé, comme élève militaire, à l'école d'Alfort, il en sortit avec le grade de médecin vétérinaire de l'armée. Il n'était pas de ceux qui s'arrêtent à mi chemin. Tandis qu'il exerçait ses fonctions dans un régiment d'artillerie, à Strasbourg, M. Richard suivait les cours de la Faculté de médecine et se faisait recevoir docteur. Ce n'était, du reste, qu'un diplôme qu'il avait voulu conquérir. Déjà il était possédé par un de ces impérieux instincts qui décident de nos destinées. L'étude des animaux, la zootechnie, dans ses applications à l'armée et à l'agriculture, s'était emparée de son intelligence, et, quand il fut chargé de professer à l'école de Grignon un cours d'économie du bétail, il commença d'entrer dans sa vraie vie.

« Pâturage et labourage » sont deux termes inséparables ; M. Richard le comprenait ainsi. Il aimait la campagne et la science agricole en ses branches diverses; mais, dans ce vaste domaine, l'élevage avait ses prédilections. Il répétait le mot de Columelle : « Je pense qu'il ne faut pas moins connaître l'entretien des bestiaux

que la culture des champs ». Et volontiers eût-il dit, comme Buffon, en parlant du bœuf : « Autrefois il faisait toute la richesse des hommes et il est encore la base de l'opulence des États ». Parmi les grands animaux que produit le cultivateur, c'était surtout le cheval que M. Richard étudiait. Il lui a consacré un livre qui est devenu classique, et dont il se plaisait, dans son extrême vieillesse, à revoir les éditions[1]. En 1840, il était devenu professeur à l'école royale des haras ; il en fut nommé directeur en 1844. L'année suivante, il publiait les *Annales des haras et de l'agriculture.* Mais il paraît que ces publications avaient porté ombrage à l'administration. Ce fut du moins le prétexte que l'on allégua pour le destituer. En réalité, si je ne me trompe, on en voulait, non à ses doctrines scientifiques, mais à ses opinions trop républicaines. On frappait l'homme dans le savant. Et la vérité est que, depuis sa jeunesse, M. Richard était affilié au parti républicain. Il y comptait des amis qui l'envoyèrent, après la Révolution du 24 février, dans le département du Cantal, en qualité de sous-commissaire du gouvernement provisoire. Quelques semaines après, il était élu représentant à l'Assemblée constituante.

Nous touchons ici à la période la plus brillante de sa carrière ; ce fut sa grande et mémorable époque ; il se plaisait dans ses dernières années, à en évoquer les souvenirs. Arrivé à la Constituante, M. Richard du Cantal fit partie du comité de l'agriculture, et bientôt fut choisi pour être le rapporteur de la grande loi qui a organisé en France l'enseignement agricole et créé à Versailles le premier institut agronomique. J'ai raconté ailleurs [2] l'historique de cette loi, qui avait, dès l'abord, tracé pour cette branche de l'enseignement public, un programme que les gouvernements ultérieurs n'ont point réalisé. Le but que le législateur de 1848 avait marqué, d'une main si libérale, n'a point encore été atteint, et l'on est demeuré bien en deçà des limites très larges que la loi du 3 octobre avait assignées, soit à l'initiative des particuliers, soit à la sollicitude de l'État. Quelle fut la part personnelle de M. Richard dans l'œuvre de cette loi, il est difficile de l'apprécier à plus de quarante ans d'intervalle ; mais cette part dut être considérable, si nous en jugeons à l'ardeur qui n'a cessé de l'animer pour la grande cause de l'enseignement agricole. Nous avons, d'ailleurs,

---

[1] *Etude du cheval de service et de guerre.* Un volume in-12. Paris, librairie agricole de la maison Rustique.

[2] *Revue des Deux-Mondes* du 15 septembre 1876.

son rapport, qui fait honneur à ses lumières, et qui mérite d'être lu [1].

M. Richard du Cantal fut réélu à l'Assemblée législative ; mais il n'y eut qu'un rôle effacé. C'est en 1848, à vrai dire, que son heure avait sonné et passé. Heureux du moins l'homme pour qui vient cette heure, dût-elle s'enfuir à tire d'aile et le laisser pareil à l'arbre dont le vent d'orage a secoué les fruits ! Comme ses amis, les généreux républicains du gouvernement provisoire, M. Richard n'était pas de ceux qui trouvent dans la politique le chemin de la fortune. Il ne la trouva pas davantage dans ses entreprises agricoles. Car il avait voulu prêcher l'exemple ; dans son pays natal il avait transformé son domaine de Souliard en une ferme école qu'il exploita lui-même. La tentative fut malheureuse. Il lui advint, à Souliard, ce qui était advenu dans la ferme de Roville, au pauvre Mathieu de Dombasle. Depuis Arthur Young, le nombre est grand, hélas ! des savants agronomes qui se sont ruinés en appliquant les bonnes règles, alors que leurs voisins ignorants s'enrichissaient avec la routine M. Richard revint à Paris, qu'il aurait dû ne point quitter. Il y passa le reste de sa longue vie, écrivant, exhortant, se racontant lui-même, distribuant avec une générosité infatigable ses brochures ; charmé quand il pouvait croire qu'il parlait à des convertis. La transformation de l'agriculture par la science était la thèse favorite qu'il ne se lassait pas de soutenir. Il s'évertuait à faire connaître les remarquables effets de cette heureuse alliance dans les pays voisins. Et il avait cent fois raison ! Mais il avait le chagrin de constater que la cause de l'enseignement agricole ne comptait guère que des amis platoniques.

M. Richard du Cantal eut du moins la satisfaction — et, pour un homme tel que lui, cette satisfaction dut être profonde — de revoir à vingt ans d'intervalle la République, qui avait été l'un des rêves de sa vie. Mais il était bien vieux pour reparaître sur la scène, et il avait l'air d'un revenant, aux yeux des générations nouvelles, qu'un esprit tout autre animait. Un ministre bienveillant confia quelques missions d'étude à ce vétéran de la science agronomique, et ce fut tout. Il ne vivait plus désormais que dans son propre passé, ou dans ses ouvrages, dont le plus important, par l'étendue du sujet qu'il embrasse, et celui sans doute où l'auteur a mis le plus de lui-même est son *Dictionnaire raisonné d'agriculture et d'économie du bétail*[2]. Il l' a dédié aux instituteurs primaires, et a placé en tête une introduction écrite avec un

---

[1] In-12, Paris, Hachette.

[2] Deux volumes in-8, Paris, Hachette.

grand charme d'honnêteté naïve et de bonté croyante. Il y parle « de la nature et du Créateur », comme au temps de Rousseau. « L'étude de l'agriculture, nous dit-il, se rattache d'abord *à la moralisation des populations en attirant leur attention sur les admirables phénomènes de l'univers dont l'observation élève l'âme,..* » Il me semble que dans ce passage nous le retrouvons tout entier. Oh! le brave homme, qui, au soir de sa longue vie, croyait encore avec cette ferveur à la « moralisation » des foules et au progrès de la vieille humanité! Et comme on conçoit bien qu'il ait passé dans le nombre de ces dédaignés, dont le monde, qui va aux habiles et aux charlatans, se détourne!

VARAGNAC.

APHORISMES ÉCONOMIQUES
ET MORAUX[1]

Les deux degrés de la morale.

1er degré : morale supérieure à toute sanction.

2e degré : morale soutenue par une sanction.

Le 1er degré est la morale des esprits élevés, des âmes aux nobles sentiments, des caractères d'élite : ils font le bien pour le bien et parce que c'est le bien, sans la moindre arrière-pensée d'intérêt. Pour eux, la morale n'est pure, n'est la morale, que si elle est dénuée de toute sanction, c'est-à-dire s'il n'y a ni récompense, ni punition.

Le 2e degré est la vraie morale vulgaire qui a besoin d'une sanction, c'est celle de la masse des esprits ordinaires et inférieurs. Le bien pur ne leur présente pas assez d'attraits pour l'emporter sur la résistance qu'opposent les intérêts et les passions au sacrifice pur : pour vaincre cette résistance, une sanction doit venir en aide aux bons sentiments dont aucun homme n'est complètement dénué.

La sanctioh peut consister :

1° Dans la croyance à une vie future avec ses peines et ses récompenses : *Religion.*

2° Dans l'action de la justice humaine, civile et criminelle : *État.*

3° Dans le respect humain, le qu'en dira-t-on, car on ne veut pas être au ban de la société : *Société.*

---

[1] Voir le *Journal des Economistes* du 15 décembre 1890.

4° Dans le remords, c'est la sanction intérieure. Effet de l'éducation ou de l'habitude : *Éducation.*

C'est probablement le respect humain qui est le plus fort de tous; aussi n'en faut-il pas faire fi.

*
* *

Le bonheur dépend surtout du *moi*, bien peu du *non-moi*.

*
* *

Les choses nécessaires nous sont imposées par la nature;

Les choses utiles nous sont conseillées par la raison;

Les choses agréables ou superflues répondent à nos sentiments, à nos passions.

Les passions l'emportant le plus souvent sur la raison, il en résulte, qu'en fait, l'agréable prime l'utile.

Le moraliste recommande surtout l'utile, mais il est assez peu écouté, il en résulte que l'utilité seule ne saurait suffire pour former la base d'une morale sociale. L'agréable, le plaisir, n'est vaincu que par un sentiment plus fort que toute jouissance matérielle : par le dévouement à son semblable, le sacrifice pour une idée, la soumission à un devoir.

*
* *

On a trouvé de bonnes raisons pour démontrer que la morale utilitaire est insuffisante, incomplète, mais il me semble qu'on a oublié — ou pas assez fait valoir — cet argument, que l'immense majorité des hommes met l'agréable au-dessus de l'utile. Une fois le nécessaire satisfait, c'est à l'agréable qu'on pense, c'est pour l'agréable qu'on se passionne, jamais pour l'utile. Tel qui dépense 10.000 fr. pour l'utile et le nécessaire, consacre 50.000 à l'agréable. C'est rarement pour l'utile, généralement pour l'agréable que l'on se ruine. Or, l'agréable est très loin d'être toujours moral, il est quelquefois malsain, parfois nuisible et, *last not least*, il ne comporte pas le sacrifice.

Pour qu'un acte soit moral, il n'est pas absolument nécessaire qu'il renferme un élément de privation, de souffrance, de victoire sur soi-même; mais il faut que la perspective d' un sacrifice proportionnel ne l'empêche pas de se produire.

*
* *

La morale est la réaction des sentiments humains, sociables ou bienveillants contre l'égoïsme brutal.

L'égoïsme suffit peut-être à la conservation de l'individu et même de l'espèce, mais non à celle de la société.

Le progrès ne semble pas pouvoir se passer de dévouement.

* * *

Telle école a nié l'égoïsme. La preuve absolue de son existence est ce fait, qu'on se croit permis des actes qui sont défendus aux autres.

L'antiquité avait déjà constaté que les hommes ont, en morale, deux poids et deux mesures, de là le proverbe de la poutre et de la paille. Un moraliste ancien a dit : c'est en injuriant les autres qu'on leur révèle ses propres défauts. Un menteur vous criera : tu mens ! Un voleur vous accusera de vous emparer du bien d'autrui. Le paresseux parlera avec mépris de ce « tas de fainéants ! ».

* * *

La *conscience* est un dédoublement de l'homme, qui lui permet de se voir intérieurement, de lire, pour ainsi dire, sa propre pensée. — Or, la faculté de se dédoubler est d'autant plus grande que l'homme est plus instruit, que son esprit est plus cultivé, que ses passions sont plus calmes.

* * *

Le libre arbitre dépend dans une forte mesure de la culture intellectuelle de l'individu, puis de ses habitudes et de ses passions. Avant de choisir, il faut distinguer, et pour agir il faut avoir la force de vaincre certaines résistances.

* * *

Les lois, dit-on, ne peuvent rien contre les idées... Est-ce une raison pour faciliter l'expansion des mauvaises?

* * *

Il paraît que la vérité, comme le progrès, ne s'enfante que dans la douleur.

Elle n'apparaît dans sa clarté qu'après la crise.

* * *

Vulgairement on définit la parole comme « le moyen de faire connaître sa pensée ». Un célèbre diplomate a trouvé que c'était plutôt le moyen de la cacher.

Ces deux définitions se complètent, mais restent à la surface. Elles représentent d'ailleurs le point de vue de l'individu.

L'humanité doit à la parole toute sa supériorité intellectuelle et morale, car la parole rend seule possible l'accumulation des expériences morales, et la condensation en vérités abstraites d'une foule

de notions qui se perdraient d'une génération à l'autre. La parole conserve les idées comme l'or la valeur.

Tel mot incarne toute une série d'idées et au lieu d'avoir à manœuvrer dans vos raisonnements avec toute cette série, chose souvent difficile, vous employez le mot compréhensif qui fait naître ces idées dans l'esprit de vos auditeurs. Pour apprécier la portée du service que rend un pareil mot devenu familier, on n'a qu'à chercher à suivre un raisonnement bourré de termes techniques nouveaux et compliqués.

*
* *

Les phrases sont un moyen: d'amuser, d'endormir, d'exciter, d'illusionner ou de tromper) les gens: contribuent-elles à les instruire?

C'est douteux, car souvent la phrase consiste en une belle pensée contredite par les faits ou la nature des choses: parfois en mots sonores presque vides de pensées.

*
* *

La phrase s'adresse à l'oreille, à l'imagination, aux sentiments ou aux passions, plutôt qu'à la raison. Quand elle parle à la raison, c'est moins pour la convaincre que pour la séduire.

*
* *

Il y a ce que l'homme pense et ce qu'il dit, ces deux versions sont loin de toujours concorder.

*
* *

Pourquoi emploie-t-on le mot *incommensurablement* si souvent d'une manière incorrecte?

Parce qu'il est très long, il permet d'insister, d'appuyer; c'est comme un marteau qui fait entrer la notion dans les têtes récalcitrantes.

Il y a bien des cas où les mortels aiment mieux appuyer que glisser, frapper *fort* que *juste*.

*
* *

Quel est l'*esprit* le plus puissant?

C'est l'esprit d'imitation.

De là l'effet du milieu, de l'exemple. Les enfants apprennent en imitant. On est religieux, patriotique, on a l'esprit de corps, par imitation. Noblesse oblige.

C'est l'esprit d'imitation qui attire des femmes européennes dans le pays des Mormons; c'est l'esprit d'imitation qui fait enrôler des théologiens, des propriétaires, des capitalistes dans les rangs des socialistes athées et communistes; c'est l'esprit d'imitation qui fait employer le vitriol ou le revolver comme agent de vengeance. Et

qu'est donc la mode ? Et pourquoi fume-t-on, prend-on le petit verre ?

On imite la multitude parce que c'est la multitude, et on imite l'original parce qu'il y a des moments où l'on aime se singulariser. On fait bien des choses par pure bravade.

Aussi n'est-il pas nécessaire que le terrain soit préparé pour qu'une propagande réussisse. Le talent, l'habileté, les conjectures feront beaucoup, la nature humaine le reste.

*
* *

Il est des vérités qu'on est disposé à repousser, seulement parce qu'on en voit tirer des conséquences exagérées.

*
* *

La vérité, comme le diamant, est souvent une pierre brute dont on ne reconnaît la valeur que lorsqu'elle a été en mise en lumière par un travail assez long. Le talent peut cependant donner l'apparence d'une chose précieuse à une matière commune. Il emploie un sophisme, une hyperbole, une flatterie ou un moyen analogue.

*
* *

Il y a des mensonges conscients et des mensonges inconscients.

*
* *

Attaquer la vérité est mauvais, la mal défendre, pire.

C'est le cas de dire : Que Dieu me protège contre mes amis (contre de maladroits amis), je saurais bien me défendre tout seul contre mes ennemis.

*
* *

Le bon vieux temps, c'est le temps où l'on était satisfait, où l'on n'avait pas d'ambition.

Hélas, c'était généralement le temps où l'on était jeune.

Cela prouve que le bonheur ne consiste pas dans les jouissances matérielles, qu'il ne vient pas du dehors, mais qu'il naît en nous et se contente de peu.

(*A suivre.*) MAURICE BLOCK.

LA GRÈVE DES OMNIBUS PARISIENS

UNE LETTRE INÉDITE DE MICHEL CHEVALIER.

M. Lamé-Fleury nous communique une lettre à lui adressée par Michel Chevalier, à propos d'un article que notre collaborateur avait publié, en septembre 1874, sur *Les omnibus de Paris au conseil municipal*. La grève de quarante-huit heures, qui a surpris les Parisiens à la fin du mois dernier, donne à cette lettre de l'éminent économiste un intérêt d'actualité et nous engage à la reproduire.

Lodève, 3 *octobre* 1874.

Mon cher camarade, je viens de lire, dans le *Journal des Économistes* de septembre, votre article sur les omnibus. Je vous en fais bien mon compliment.

Vous avez mis cette question sur ses pieds, elle était la tête en bas et les pieds en haut. Il sera bon d'en faire le sujet d'une des discussions de la Société d'économie politique et d'avoir soin d'y être avec M. Hérold.

Ce malheureux pays ne peut, avec tout son esprit, arriver à comprendre les libertés les plus élémentaires. Qu'y a-t-il de plus nécessaire que la liberté d'*aller et de venir* à pied, à cheval et en voiture?

Le régime actuel des omnibus a les plus grands inconvénients. On n'a jamais la certitude d'y trouver une place. On fait perdre ainsi au public des millions d'heures, qui montent à une valeur énorme.

Je vous réitère, mon cher camarade, l'assurance de mes sentiments dévoués. MICHEL CHEVALIER.

Ajoutons, au sujet de la forme de cette lettre intéressante, que Michel Chevalier était, comme M. Lamé-Fleury, membre du corps des ingénieurs des mines ; mais surtout n'oublions pas de dire pourquoi Michel Chevalier prononce le nom de Hérold. Celui-ci, alors conseiller municipal, avait nettement arboré le drapeau de la liberté de l'industrie, pour les transports en commun des Parisiens, et courageusement remonté, avec l'adhésion d'une certaine minorité, le courant qui entraînait la majorité vers l'uniformité, si conforme à l'esthétique nationale, mais dans l'espèce absolument anti-économique. Hérold, tout à la fois juriste et économiste, n'omettait pas

de rappeler que la Ville et la Compagnie étaient liées par un contrat, dont le respect s'impose jusqu'en 1910. « Mais, disait-il, ce qu'on ne voit pas, c'est ce qui serait arrivé si le monopole n'avait point été établi. Il se serait créé des services de voitures moins coûteux que celui des omnibus. Employant de petites voitures à un cheval, ayant leurs établissements hors de Paris, échappant ainsi à la condition si onéreuse, imposée à la Compagnie des omnibus, d'avoir leurs dépôts dans Paris (ce qui fait que, dans le prix d'une place, il y a une part d'impôt), ces services auraient donné une satisfaction suffisante aux intérêts des arrondissements excentriques. Quand on supprime une liberté, on ne sait pas ce qu'on supprime avec elle ». Ce qui n'empêchait pas le préfet de la Seine de s'écrier avec dédain : « Si le traité des omnibus est contraire aux principes de l'économie politique, il faut convenir qu'il a rendu de grands services à la population des quartiers extrêmes, qui seraient encore privés de tout moyen de transport en commun avec le système de la liberté ». C'est ainsi que la question était, il y a plus d'un tiers de siècle, envisagée au Conseil municipal de Paris ; il n'est pas téméraire d'affirmer qu'il en est encore de même aujourd'hui, avec cette aggravation que l'idéal du Conseil actuel serait certainement de faire du service des omnibus une régie municipale.

Qu'aurait dit Michel Chevalier s'il avait assisté à cette courte mais brusque grève, qui, se produisant à la fin d'un mois dont le premier jour paraît devoir être consacré annuellement à une manifestation des revendications du quatrième État, ne laisse pas d'être assez inquiétante au point de vue social? Qu'aurait-il pensé des circonstances vraiment singulières dans lesquelles a eu lieu cet épisode de la campagne ouvrière, quant aux attitudes légèrement incorrectes du personnel des grévistes, du conseil d'administration de la Compagnie attaquée et même du public?

Quelque pacifique qu'ait en somme été la crise, il n'en est pas moins vrai que, comme il arrive presque toujours en pareille et regrettable occurrence, la minorité du personnel a semblé disposée à opprimer la majorité et à suivre la voie des entrepreneurs de revendications.

Le conseil d'administration de la Compagnie des omnibus devait être partagé en deux portions à peu près égales. Le parti de la résistance l'a évidemment emporté au début et s'est lancé dans la lutte avec une raideur fort irréfléchie. Le parti des concessions a, du jour au lendemain, repris le dessus et procédé avec une précipitation qui a fait d'autant plus ressortir l'irréflexion du premier mouvement.

Quant au public, manifestement favorable aux grévistes, il a fait preuve une fois de plus de cette inconséquence nationale qui le pousse, d'une part, à professer un fétichisme abusif pour tous les monopoles, en commençant par ceux de l'État, et, d'autre part, à vilipender à la première occasion ces mêmes monopoles, à vouloir, suivant la formule consacrée, donner une leçon au pouvoir, sans se préoccuper des conséquences.

Le public, « avec tout son esprit », a-t-il songé un instant qu'il était vraisemblablement destiné à payer les frais de la guerre ? Que dirait-il s'il voyait le prix des places de ses chers omnibus porté à 0 fr. 20 sur l'impériale et à 0 fr. 40 pour l'intérieur? Cette solution a cependant déja été indiquée, comme devant fournir le moyen naturel de donner satisfaction aux revendications du personnel, quant à l'augmentation des salaires les autres n'intéressent pas le public). Le passé, qui donne toujours au présent des leçons dont celui-ci se garde bien de profiter, nous montre cependant que, comme l'exposerait M. Lamé-Fleury dans son article de 1874, la Compagnie n'a cessé de poursuivre la revision de son contrat dans le sens d'une augmentation du prix des places. Alors qu'en 1860, lors de la constitution du monopole, l'administration municipale, se disant « éclairée par l'expérience de ce qui existe à Londres, sous le régime de la concurrence », justifie notamment le régime parisien par l'obtention du « tarif le plus bas », — la Compagnie réclame cette revision dès 1867. Dans deux lettres adressées aux journaux de Paris, le 13 septembre et 4 novembre [1], à propos d'une demande visant les places d'impériale, le président du conseil d'administration formule diverses propositions, qu'il considère certainement comme des axiomes, tandis que les propositions contraires nous paraissent précisément incontestables, bien qu'elles soient contestées par tous les monopoles.

« Il semblerait, dit le représentant de la Compagnie des omnibus, que, investie d'un monopole, elle s'applique à ne l'exploiter que dans son intérêt exclusif, sans se préoccuper de l'intérêt public ». — Pourquoi nous dépeindre « comme étant à l'état d'antagonisme contre l'intérêt public, alors que nous ne pouvons prospérer et même exister qu'en suivant de notre mieux cet intérêt. — Nous sommes, pour les transports en omnibus, les serviteurs du public. Notre affaire est la sienne, nos intérêts sont communs ». — Notre demande d'éléva-

---

[1] Elles sont reproduites à la fin du compte rendu de l'assemblée générale de 1868.

tion du prix des places d'impériale « est sortie de la force des choses et doit tourner, en définitive, au profit du public. — Quel est, en cette matière, l'intérêt public? C'est premièrement d'avoir des moyens de transport abondants, de bons cochers, de bons conducteurs ; et, en second lieu, d'avoir des transports aussi économiques que possible. — A nos yeux, l'intérêt est commun. L'administration et le public ne peuvent rester indifférents au développement de l'entreprise ».

Dans le compte rendu du 30 mars 1869, on lit encore ceci : « Quand nous proposons les moyens d'augmenter les salaires de notre nombreux personnel, nous servons un intérêt populaire. — Les autres industries ont procédé à cette augmentation, sauf à élever le prix de vente de leurs produits. La Compagnie, avec son tarif fixe, n'a pas la même latitude. Or, pour augmenter la solde d'un personnel aussi nombreux que le nôtre, il faudrait une somme qui absorberait, dans certaines années, l'intérêt du capital et même au-delà. Par conséquent, il n'y a que la revision des tarifs qui puisse fournir à l'entreprise les ressources nécessaires pour accomplir cet acte de justice et de bonne administration ».

Quand Herold parlait de la part d'impôt que recèle le prix d'une place d'omnibus, vingt années s'étaient écoulées depuis la constitution du monopole des transports en commun des Parisiens ; durant la première dizaine d'années du fonctionnement, l'actionnaire était mieux partagé que le fisc ; mais, durant la seconde, la répartition contraire se manifestait. Partant de ce fait qu'en 1874, le fardeau fiscal s'était encore accru de 10 francs par action, la commission spéciale nommée pour la vérification des comptes de l'exercice faisait observer « qu'une légère modification, dans un tarif si faible en raison du service rendu, aurait pu adoucir quelque peu les ruineuses exigences de l'Etat : mais l'autorité municipale a rejeté notre demande. Cependant nous gardons encore l'espérance d'un succès possible en d'autres temps. Heureusement vos mandataires ne se découragent pas et leur énergie s'accroît en proportion des obstacles qu'on leur oppose ». De son côté, le conseil d'administration, en annonçant, à la même époque, son intention de saisir la première occasion qui lui paraîtra favorable pour introduire de nouveau sa demande d'augmentation du tarif des places d'impériale, disait : « Malgré les promesses qui nous avaient été faites, le Conseil municipal a repoussé toute modification des tarifs... Cependant nous ne devons pas perdre tout espoir ».

Lorsque la Compagnie des omnibus a imploré l'intervention du bureau du Conseil municipal, les uns ont raillé cette humilité inat-

tendue, d'autres se sont demandé s'il n'y avait pas dans cette démarche une suprême habileté de solidarisation: Si l'on songe que la Compagnie, qui a encore une vingtaine d'années à vivre, ne se trouve pas dans la situation de ce vieillard du fabuliste à qui trois jeunes hommes conseillaient si imprudemment de « quitter le long espoir et les vastes pensées », il est difficile de croire que la vérité se rencontre du côté des railleurs; de supposer que les énergiques et persistants mandataires de la Compagnie des omnibus ne vont pas revivifier une prétention qu'elle n'a certainement point abandonnée et juger l'occasion favorable pour la mettre en avant une troisième fois. Les précédents qui viennent d'être sommairement rappelés ne montrent-ils pas que le langage à tenir est tout indiqué, notamment dans le compte rendu du 30 mars 1869. En tout cas, *caveant consules ne quid detrimenti res publica capiat*!

JOSEPH CLÉMENT.

REVUE DE L'ACADÉMIE
DES
SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 février au 16 mai 1891).

SOMMAIRE : Discussion sur les caisses d'épargne. — Les placements financiers faits à l'étranger. — Les lois de Platon. — Travaux divers. — Les populations agricoles de l'Hérault et du Gard. — Les sociétés coopératives de crédit en Allemagne. — L'origine de l'institution des caisses d'épargne. — Le Contrat social. — Travaux de philosophie. — Décès. — Nomination.

I

Les *caisses d'épargne* ont donné lieu à plusieurs communications importantes à l'Académie des sciences morales et politiques durant le trimestre qui vient de s'écouler.

Indépendamment d'une étude lue par une personne étrangère à la Compagnie et dont il sera parlé plus loin, un débat s'est engagé entre plusieurs académiciens.

L'occasion a été fournie par un rapport fait par M. Picot sur le travail de M. Rostand intitulé : *La réforme des caisses d'épargne françaises.* Partant de ce point de vue qu'au 1er janvier 1891 la somme susceptible d'être réclamée à l'État s'élevait à 3 milliards et demi et que son énormité peut engendrer un gros péril, M. Rostand propose de conjurer le mal par l'abaissement du maximum des dépôts, par des combinaisons propres à ralentir le mouvement des dépôts, l'abaissement du taux d'intérêt; les fonds d'État n'offrant pas une sécurité absolue il conviendrait de reconnaître aux caisses le droit de disposer du quart du capital qui serait affecté à des emplois scrupuleusement déterminés par l'État.

M. Paul Leroy-Beaulieu a insisté sur les dangers que présentent les caisses d'épargne, notamment par la prodigieuse accumulation des richesses; passant à l'indication des remèdes, il s'est déclaré partisan de l'abaissement du chiffre maximum des dépôts, de la diminution du taux de l'intérêt, de l'élargissement du champ d'activité des caisses d'épargne, mais il a contesté pour ces dernières la possibilité de leur faire escompter des effets de commerce et ef-

fectuer des prêts sur hypothèques; les prêts hypothécaires, si ce n'est dans les très grandes villes, n'offrent qu'une sécurité trompeuse à cause de la dépréciation des immeubles, surtout dans les campagnes. Un autre inconvénient de ces prêts c'est la difficulté de l'evaluation et la nécessité d'une compétence particulière et d'une impartialité absolue. Or, les caisses d'épargne subissent les influences des municipalités et dans certains cas peuvent se montrer partiales. Quant à l'escompte des effets de commerce, il est trop peu sûr pour qu'on puisse y recourir; son emploi est incompatible avec la sécurité qu'on doit exiger pour les fonds d'épargne.

M. Léon Say a fait valoir que les dangers que l'on redoute proviennent principalement de ce que les caisses d'épargne n'ont pas conservé leur caractère primitif. Elles doivent avoir à leur tête des hommes pénétrés de l'importance de leur mission et la considérant comme un devoir social qu'ils ont à remplir. Presque partout les administrateurs se considèrent comme chargés uniquement de centraliser les fonds de dépôt au Trésor, par l'intermédiaire de la caisse des dépôts et consignations, et ils n'ont aucun rapport de patronat avec la clientèle de leurs caisses. Peut-être serait-il possible de modifier la législation de façon à détacher plus ou moins de l'État quelques-unes au moins des caisses d'épargne et de rétablir les rapports sociaux qu'avaient voulu fonder entre eux les déposants et les premiers initiateurs de ces institutions.

A l'heure actuelle il existe des caisses d'épargne, celle de Lyon et celle de Marseille, qui possèdent des capitaux provenant de sources diverses : dotations primitives ou économies d'administration qui constituent une sorte de fortune personnelle dans l'intérêt de la clientèle. Le gouvernement pourrait, si les statuts le permettaient, autoriser l'emploi de ces fonds en opérations telles que la construction d'habitations à bon marché, les prêts à la commune, c'est-à-dire en opérations locales suffisamment rémunératrices et offrant toute sécurité. Les caisses en bonne situation pourraient, en outre, recevoir le droit de disposer non pas de la totalité, mais bien d'une partie des fonds déposés pour les placer en valeurs déterminées et même en prêts hypothécaires ou en valeurs soit nationales, soit étrangères. L'épreuve tentée en Belgique a produit d'excellents résultats : c'est ainsi qu'en 1870, pendant la guerre franco-allemande, la caisse d'épargne a traversé la crise en réalisant immédiatement 13 millions d'effets nationaux et étrangers qu'elle avait en portefeuille. La liberté de placement limitée à une faible portion de la valeur des dépôts, et sans garantie de l'État, dans des conditions d'ailleurs très précises réglées par le Conseil d'État, et avec l'adhésion des dépo-

sants, serait une expérience utile et sans grand risque, car il n'y a peut-être que deux des cinq cents caisses d'épargne de notre pays en mesure de profiter d'une telle modification. En définitive, il faut en revenir à l'idée première des caisses d'épargne. Il est impossible de changer radicalement ce qui existe; il convient seulement de prendre les choses comme elles sont en introduisant petit à petit les changements utiles, par exemple en transformant les caisses administrées par les conseils municipaux, et en permettant aux autres d'employer une partie de leur fortune personnelle à favoriser les opérations locales sérieuses.

M. Levasseur a attiré tout particulièrement l'attention de l'Académie sur deux points : le mode de remboursement, le taux de l'intérêt.

Le maximum de 2.000 fr. pour chaque dépôt doit être maintenu ; il avait été abaissé à 1.000 fr. il y a une quarantaine d'années. La caisse d'épargne a pour objet de faciliter aux personnes vivant de leurs salaires le moyen de se préserver des tentations de dépense de leurs économies et de les amener à amasser afin d'en former un petit capital d'établissement, une dot, une réserve pour les temps difficiles. 2.000 fr. ne sont pas trop pour faire aujourd'hui ce qu'on pouvait faire autrefois en ce genre avec 1.000 fr. Mais pour garantir l'État contre les conséquences d'une demande considérable de remboursements, dans un temps de crise où la valeur des titres que possède la Caisse des dépôts et consignations serait très dépréciée, il faut limiter à 500 fr. la somme à rembourser en espèces à tout livret (sauf ceux des sociétés de secours mutuels), en tout temps. et décider que le surplus sera délivré en titres de rentes 3 0/0 au porteur achetés pour chaque déposant à mesure que son compte s'élèvera au-delà des 500 fr. à une somme suffisante. Si le déposant veut ensuite réaliser le titre, il le fera à ses risques et périls. La responsabilité de l'État, encore fort lourde avec ce système, sera limitée à 500 fr.

La réduction de l'intérêt est nécessaire d'abord pour ne pas grever la Caisse des dépôts et consignations qui alloue un intérêt supérieur à celui que la rente lui procure, ensuite pour détourner les petits capitalistes qui arrivent à placer ainsi sur plusieurs têtes une dizaine de mille francs et plus en touchant un intérêt relativement fort aujourd'hui et en conservant en même temps la disponibilité de leur capital. Ce n'est certainement pas pour une pareille clientèle que l'État s'impose le sacrifice de gérer les petites épargnes.

On détournera les gros placements en limitant à 200 francs par semaine le dépôt sur un livret. Les salariés, sauf lorsqu'il leur advient un héritage, n'ont pas 200 francs à placer par semaine. Il

est nécessaire de les attirer par l'appât d'un intérêt, et il est juste de le leur payer dans la mesure où leurs capitaux le produisent; mais il est inutile de leur promettre un gros intérêt et il est onéreux pour le Trésor de le donner.

M. Buffet a déclaré que, suivant lui, l'accumulation des milliards de l'épargne dans la Caisse des dépôts et consignations est un péril national; pour atténuer le mal il faudrait limiter à 500 francs le remboursement en numéraire et transformer le surplus en titres de rente toujours à la disposition du déposant; le maximum de 2.000 francs et le taux de l'intérêt ne sont que des questions secondaires.

M. Block a reconnu que la modification proposée par MM. Levasseur et Block parerait pour l'avenir au danger où se trouverait l'État s'il devait remplir tous ses engagements à un moment donné, mais il a ajouté qu'il faut faire entrer en ligne de compte les plaintes qui se formulent depuis fort longtemps sur l'absence d'un crédit agricole. Si les caisses d'épargne recueillent toutes les économies pour les transformer ensuite en rentes, c'est-à dire en capital quelque peu passif, comment peut-il rester des fonds pour les industries agricoles? Il convient, d'un autre côté, de remarquer que les banques populaires ont prospéré en Allemagne et en Italie, dans les contrées où les caisses d'épargne ont une certaine latitude pour l'emploi des fonds des déposants, mais aussi que ces banques n'ont obtenu aucun succès en France et en Angleterre, là où les fonds des caisses sont versés dans les mains de l'État. Ne peut-on pas dire que les caisses d'épargne ont préparé la voie au crédit populaire? En résumé, les grandes banques de dépôt desservent le grand crédit; les petites, le petit crédit. Il serait convenable d'autoriser les caisses d'épargne à placer une partie de leurs fonds dans les localités où elles ont leur siège, ville ou campagne; l'épargne doit rester en majeure partie là où elle a été faite. Ce qu'il faudrait placer c'est le montant des dépôts et non pas la fortune propre des caisses d'épargne qui ne doit être considérée que comme un cautionnement.

M. Buffet a fait remarquer que la responsabilité de l'État est engagée et que certaines opérations sont interdites, celles qui concernent les papiers de commerce, par exemple, qui offrent les avantages réels mais qui ne sont pas des valeurs immédiatement réalisables.

A l'occasion d'un travail de M. Georges Martin sur les *placements faits à l'étranger par les différents peuples*, M. Levasseur a fourni des indications pleines d'intérêt concernant les valeurs étrangères portées sur la cote des principales Bourses d'Europe: l'Angleterre

occupe le premier rang avec 1.613 titres étrangers dont 1.513 cotés par la Bourse de Londres, les États-Unis figurent pour 341 valeurs, la République Argentine pour 123, le Brésil pour 81. La France vient avec 334 valeurs dont 314 à la Bourse de Paris; l'Allemagne avec 591 titres passerait avant la France, mais le commerce des titres y est moins concentré; Amsterdam et Bruxelles viennent ensuite.

II

M. Dareste a fait une communication sur les *Lois de Platon* qui à certains égards intéressent les économistes. Le savant jurisconsulte a montré que Platon admire à tort des conditions économiques qui ne sont déjà plus de son temps lorsqu'il rêve une égalité chimérique, quand il prohibe l'industrie, restreint le commerce et met obstacle à l'accroissement de la richesse. Un pareil état de choses n'est possible et encore pour un temps limité que lorsqu'il est imposé par la force. Quel parti peut-on tirer d'un code qui ne parle de la propriété que pour la déclarer immuable, et qui ne traite des contrats que dans la mesure restreinte aux nécessités de la vie ?

Pour Platon le droit est tout entier dans la constitution de la famille, l'ordre des successions, la réparation des dommages, la punition des crimes et des délits. Dans ce cercle étroit les nouveautés qu'il propose sont en général fondées sur des vues justes et profondes et quelques-unes ont fini par se faire accepter.

D'autre part, M. Barthélemy Saint-Hilaire a lu une notice sur un papyrus du British Museum contenant une étude d'Aristote sur la *Constitution d'Athènes*, et M. Dareste a présenté sur cet ouvrage du savant grec des observations d'un caractère plus particulièrement juridique.

M. le duc d'Aumale a communiqué plusieurs extraits de son *Histoire des princes de Condé*, M. Perrens a lu une notice sur les *Archives municipales de Bordeaux*; et M. de Franqueville, un mémoire sur la *séparation des pouvoirs*.

M. de Hubner, associé étranger de l'Académie, a fait lire un fragment du livre qu'il a publié sous ce titre : « Une année de ma vie »; ces pages se rapportent à la *révolution italienne de* 1848 et à la *lutte entre l'Autriche et l'Italie*.

III

M. Baudrillart a continué la lecture de son Rapport sur la condition des classes agricoles de la région sud-est de la France.

Il a entretenu l'Académie de la *situation des populations rurales de l'Hérault*.

Les populations de ce département ont des traits communs avec celles des régions voisines ; néanmoins il existe des traits caractéristiques. C'est ainsi que les mœurs sont dans l'Hérault moins âpres que celles des habitants des Pyrénées-Orientales, mais aussi moins douces que celles des Toulousains ; les cultivateurs de cette contrée, envisagés d'une manière générale, sont laborieux, probes, énergiques. Cependant depuis quelque temps certaines fraudes sont pratiquées, notamment celle qui s'exerce sur les alcools produits sous le bénéfice des bouilleurs de cru qui approvisionnent les débits des campagnes. Pourtant le paysan est resté fidèle à ses habitudes de sobriété, sauf les jours de fête et de marché. On signale aussi quelque augmentation dans la consommation des boissons alcooliques depuis que le vin est devenu plus rare, c'est fâcheux. A mesure que la boisson salubre deviendra moins abondante on consommera plus de boissons excitantes et la moralité s'en ressentira. La famille rurale offre presque toujours des mœurs régulières, bien que la femme s'y trouve dans un état d'infériorité relative vis-à-vis de son mari.

La culture de la vigne rend le cultivateur attentif et vigilant, par les soins incessants qu'elle réclame et par l'importance des conséquences qui résultent d'une exploitation négligée. Son existence se trouve donc très remplie par les occupations multipliées, variées et intéressantes. Le danger est dans l'excès qu'entraîne la prospérité ; c'est ce que l'on a pu constater malheureusement il y a un certain nombre d'années : Narbonne et Béziers offrirent alors le spectacle de petites Babylones. La moralité s'est trouvée, depuis, notablement diminuée.

Dans le département de l'Hérault, ce qui domine c'est le faire valoir direct. Ce mode d'exploitation a permis de lutter énergiquement contre le phylloxéra. On a pu constater à ce moment tout ce dont est capable la propriété unie à l'intelligence et au capital, dans les circonstances les plus critiques. Le propriétaire a résolu à son honneur et, il faut le dire, à son avantage aussi, des problèmes compliqués, en appliquant avec discernement une grande diversité de moyens. 5.051 hectares ont été soumis à la submersion ; 6.982 ont été traités au sulfure de carbone ; 132 par les sulfocarbonates ; 76.971 ont été replantés avec des cépages américains. Grands et petits propriétaires se prêtèrent à ce moment un appui mutuel ; les premiers fournirent les capitaux ; les derniers, la main-d'œuvre. C'est par ces efforts que le département de l'Hérault a pu reconstituer la moitié de ses vignobles et même a pu conquérir plusieurs milliers d'hectares improductifs ou peu productifs. Le vin artificiel

cède maintenant la place au vin naturel. Le régime du faire valoir direct n'implique pas forcément la résidence habituelle du grand propriétaire sur son domaine. Ce dernier a une sorte de régisseur; neanmoins il s'y rend très souvent. Les propriétés de moins de un hectare figurent dans l'Hérault pour un chiffre plus élevé que dans le reste de la France: celles de 10 à 40 hectares, pour un chiffre sensiblement moindre. En général, les propriétaires forment la partie la plus nombreuse de la population. On peut la regarder comme aisée, mais elle n'est pas encore complètement corrigée des mauvaises habitudes contractées aux temps où régnait la prospérité.

Un second fragment a été lu : il concerne *le département du Gard.*

Cette contrée comprend une population agricole et une population industrielle. Cette dernière prend de jour en jour une situation prépondérante due aux mines nombreuses qui sont exploitées dans ce département et à l'importance de la population protestante; éloignés des fonctions publiques les protestants ont consacré leur activité et par la suite leurs capitaux d'abord au négoce et à la banque, puis à la grande industrie. Les populations plus particulièrement agricoles sont catholiques en majorité. La manière de vivre de l'agriculteur et du mineur sont fort différentes; aussi les rapports sont peu fréquents. La sériciculture tient une sorte de milieu dans le pays qui entoure le Vigan où il y a un mélange de travaux agricoles et de métiers qui s'exercent dans la famille ou dans les petits établissements; la population ne se divise pas en groupes distincts.

La production agricole est très sensiblement déterminée dans le Gard par la nature du sol et le climat. Ces différences dans les cultures et la température en déterminent d'autres dans le tempérament et le caractère des populations.

Le département se divise en trois régions correspondant à des populations rurales différant par les travaux et les habitudes : celle des hautes Cévennes, c'est la région pastorale; celle des basses Cévennes, c'est la région où l'on cultive le mûrier; celle de la plaine, c'est la région où l'on cultive la vigne et l'olivier.

La partie la plus originale, celle où la population rurale a vu se transformer sa condition de la manière la plus grave, est sans contredit, le territoire d'Aiguesmortes. Autrefois c'était un pays désolé habité par une population misérable; aujourd'hui, grâce aux efforts de M. Bayle qui a enrichi le pays et la population par la culture de la vigne, la contrée n'a plus son aspect triste, la vie saine et gaie y a reparu, des habitations confortables ont remplacé les masures. La valeur des terres et le taux des salaires se sont élevés; un seul

chiffre le montre bien : de 100 fr. le prix de l'hectare a atteint jusqu'à 3.000 fr.

Il règne une très grande diversité d'étendue dans les propriétés ; il en est de même des cultures. Comme les propriétaires de vignes sont obligés de submerger leurs vignes il intervient des échanges afin de permettre la réunion sur un seul point. Les premiers propriétaires, rencontrant chez leurs voisins une certaine hostilité à cause des inconvénients qu'entraîne la submersion, leur offrirent de l'eau. Depuis cette date la vente de l'eau se fait : il n'y a ni contrat, ni engagement et pourtant tout se fait régulièrement ; c'est là un exemple d'associations reposant uniquement sur la bonne foi des associés.

A la suite de la crise phylloxérique on a reconnu la nécessité d'améliorations à apporter aux coutumes agricoles. Partout les méthodes scientifiques sont appliquées, l'association s'est substituée à l'isolement, les syndicats agricoles se sont multipliés. Tous les agriculteurs, petits et grands, se procurent à des conditions satisfaisantes des engrais non fraudés. Les conditions de la vie sont devenues meilleures. Mais il faut le constater, des exigences ont suivi l'apparition de ce bien-être, le superflu a été recherché après le nécessaire : aujourd'hui après le vin et le café l'alcool est entré dans les habitudes courantes.

IV

M. A. Courtois a lu un travail sur *les Sociétés coopératives de crédit en Allemagne*.

La coopération a été présentée tantôt comme un remède aux maux dont souffre la classe ouvrière, tantôt comme une forme de l'association peu digne d'une attention particulière. Il y a là de part et d'autre une exagération manifeste ; ce qui est vrai c'est que les Sociétés coopératives rendent des services réels ou causent des déceptions suivant que leur gestion est bonne ou mauvaise.

En Allemagne chaque membre d'une Société coopérative est à la fois client et commanditaire. Le crédit a pour objet de faire circuler utilement le capital dans les mains les plus expérimentées ; par le crédit le capital produit davantage, il ne chôme point. La bienfaisance n'a rien à voir ici : il s'agit d'une affaire intéressée et il ne faut pas dénaturer le caractère de cette société. Elle ne peut vivre si elle n'est administrée selon les principes sur lesquels elle est fondée. Elle remplit l'office du banquier, intermédiaire entre le capital et celui qui emploie les fonds ; mais le banquier n'est pas seu-

lement un courtier, il est encore responsable et assure la rentrée du capital à l'échéance, afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'utilisation du capital. Quant à l'époque de l'échéance elle doit coïncider avec une des phases de l'évolution d'un produit. Le crédit remplace ainsi, grâce à l'intervention des banquiers, le fonds de roulement, mais non le capital d'établissement. En Allemagne il y a eu plusieurs échecs dus à ce qu'on n'avait pas été fidèle aux principes et à ce que l'on avait changé le rôle des institutions en les considérant comme des œuvres de bienfaisance et de dévouement. Plusieurs sociétés, au contraire, ont prospéré. La première a été fondée en 1850; en 1859 il en existait 193, déduction faite de celles qui avaient péri. Schulze a su assurer le succès de ces institutions. Il n'est rien demandé à l'État; il n'est même pas admis de membres honoraires; pour remplacer les capitaux des membres participants insuffisants pour le fonctionnement et le développement de l'institution on a eu recours aux capitaux étrangers. La réussite a suivi. Les Sociétés sont organisées par actions, elles comprennent en général autant de sociétaires que d'actions; les versements sont mensuels et varient avec la situation de fortune des sociétaires. Chaque sociétaire paye un droit d'admission qui sert à grossir le fonds de réserve toujours disponible; l'action est incessible. La personne qui désire quitter l'association doit prévenir six mois d'avance et sa responsabilité, loin de cesser avec son départ, est engagée pour un laps de dix-huit mois. Les versements seuls sont remboursés, le droit d'admission et une part des bénéfices sont définitivement acquis au fonds de réserve. Tout le monde peut faire partie de ces Sociétés; on trouve sur les listes des artistes, des hommes de lettres, des commerçants, des patrons à côté d'ouvriers, d'employés. Sur les 3.500 banques existant en 1889, 1.002 qui avaient communiqué leurs rapports fournissent les résultats suivants : le nombre des sociétaires qui était de 18.676 en 1859 s'est élevé en 1889 à 490.627 ; les avances annuelles se sont montées de 15.493.000 fr. à 1.891.950.000 fr.

M. de Malarce a été autorisé à lire un mémoire sur l'*Origine de l'institution des caisses d'épargne.*

L'idée première de la caisse d'épargne appartient à un Français qui vivait au commencement du XVIIe siècle, Hugues Delestre, conseiller du roi, et ancien ambassadeur, mais la première caisse fut établie à Hambourg en 1778. Ces institutions dont les mérites ne sont plus à signaler se propagèrent ensuite dans les différents pays de l'Europe, puis de là aux États-Unis. A l'heure actuelle, elles comptent 29 millions de déposants et 18 milliards d'économies. C'est en Angleterre que fut, en 1817, promulguée la première loi

relative aux caisses d'épargne, à la suite de désordres et de la perte des fonds. Le législateur voulait donner la plus grande sécurité possible et pour y parvenir, prescrivait le placement des fonds en valeurs parlementaires sous la gestion du Gouvernement et la garantie du Parlement. En 1861, le Parlement anglais créa la caisse d'épargne postale qui constitue la forme la mieux appropriée à la sûreté des fonds et à la facilité des opérations; elle fonctionne aujourd'hui dans vingt-deux contrées. La caisse d'épargne scolaire, institution récente et française, a complété en quelque sorte l'institution première en développant, dès l'école, et sous l'autorité paternelle, le goût de l'épargne. D'autres institutions privées, analogues, ont été constituées dans des établissements industriels.

Ce que Delestre avait émis, ce n'était pas une simple idée, mais bien, en termes précis et avec tous les détails nécessaires, l'ensemble des mesures à prendre pour réaliser la sûreté et le secret des dépôts. Dans l'ouvrage de Delestre, il est question des caisses de retraites et d'autres institutions analogues: tout est traité avec une admirable entente des conditions qui assurent le bon fonctionnement des institutions de prévoyance; l'auteur a soin de modifier les institutions selon qu'il s'agit de secourir les pauvres ou de mettre les travailleurs à même, par leurs propres efforts, d'améliorer leur situation et de parer aux éventualités de l'avenir. La mort de Henri IV ne permit pas aux collaborateurs de ce souverain d'accomplir leur œuvre; les idées de Delestre restèrent dans l'oubli. Mirabeau eut le mérite d'exposer de nouveau les moyens d'améliorer la situation des classes laborieuses par l'épargne, et le grand orateur sollicita la création des caisses d'épargne. Sa mort fit abandonner l'idée et il faut arriver jusqu'à 1818 pour remarquer l'établissement en France de la première caisse d'épargne; l'étranger avait devancé notre pays.

M. Bertrand a fait une communication sur *le texte primitif du Contrat social* de J.-J. Rousseau, existant à la Bibliothèque de Genève Ce manuscrit antérieur de huit ans au texte définitif montre le changement qui s'est produit dans les idées politiques de Rousseau. Ainsi, loin de considérer l'état de nature comme un âge d'or, Rousseau était disposé à y voir une sorte d'enfer; ailleurs, il fait un éloge sans réserves des institutions sociales auxquelles il attribue, dans d'autres ouvrages, tous les maux de l'homme moderne; le Contrat social lui-même n'est plus qu'une sorte d'idéal auquel tendent les constitutions; de même le chapitre sur la religion civile a été profondément modifié; primitivement, c'était un éloquent plaidoyer en faveur de la tolérance. On peut se demander si ce manuscrit ne serait pas un fragment de ces *Institutions politiques*

qui coûtèrent à Rousseau paraît-il, vingt années de méditations, six de travail effectif et qui devaient, dans sa pensée, mettre le sceau à sa réputation. Bien certainement, c'est la souche primitive dont furent détachés en 1756 le *Discours sur l'économie politique* dont plusieurs pages en sont extraites textuellement, et, en 1762, le *Contrat social* que Rousseau donne comme extrait en entier de ses *Institutions politiques.*

MM. Bénard et Huit ont lu des mémoires consacrés aux *rapports de l'esthétique et de la morale dans la philosophie contemporaine* et à *un platonicien de l'ancienne Académie.*

V

L'Académie a fait plusieurs pertes importantes : M. de Pressensé, élu le 16 janvier 1890 dans la section de morale, à la place de M. Beaussire ; M. Chéruel, élu le 1er mars 1884 dans la section d'histoire, à la place de M. Henri Martin ; M. Kervyn de Lettenhove, nommé, le 20 février 1865, correspondant pour la section d'histoire en remplacement de M. Martinez de la Rosa.

Elle a eu à procéder le 25 avril 1891 au remplacement de M. Calmon, décédé, comme membre libre. La Commission présentait une liste comprenant seulement deux candidats : M. Cambon (Paul), ambassadeur de France à Madrid, et M. Passy (Louis), député, secrétaire perpétuel de la Société centrale d'agriculture ; M. Cambon a été élu par 23 voix contre 20 données à M. Passy.

J. Lefort.

LES GARANTIES D'INTÉRÊT
DES
CHEMINS DE FER ALGÉRIENS[1]

On sait qu'une des innovations du projet de budget pour 1892 consiste dans l'incorporation au budget ordinaire de la garantie d'intérêt des chemins de fer algériens.

Les sommes que l'État avance de ce chef aux Compagnies et qui étaient jusqu'ici couvertes au moyen d'emprunts, seraient désormais, en ce qui concerne l'Algérie seulement, rangées dans les dépenses alimentées par les recettes ordinaires du budget. Les charges qui résultent des garanties d'intérêt sortent, il est vrai, des dépenses ordinaires en ce sens qu'elles ne sont que des avances, remboursables avec intérêts à 4 0/0 et gagées par le matériel des Compagnies. Mais si l'on peut espérer que sur le réseau de la métropole le trafic sera à bref délai suffisant pour ne plus nécessiter ces avances, il n'en est pas de même pour celui de l'Algérie, qui suffit à peine actuellement à ses frais d'exploitation.

Les garanties d'intérêt des chemins de fer de notre colonie constituent donc une charge qui revêt pour ainsi dire un caractère de permanence et c'est pour cela que l'on propose de les faire rentrer dans le budget ordinaire.

Bien que cette question ne semble pas intéresser aussi directement le public que la seconde innovation du projet, celle du dégrèvement de la grande vitesse, l'opinion n'y est pas restée indifférente et s'en est préoccupée à juste titre.

Elle constitue tout d'abord un nouveau progrès dans la voie de l'unification du budget, inaugurée les années précédentes par l'incorporation des dépenses extraordinaires des travaux publics et de la guerre.

[1] Il vient de paraître chez Michelet, sous ce titre : *Les chemins de fer de l'Algérie et de la Tunisie, leur état actuel, leur histoire et leur avenir*, un ouvrage important où l'on trouvera les renseignements les plus complets sur toutes les questions qui concernent le réseau de notre colonie. L'auteur a bien voulu en extraire pour nous le chapitre relatif aux garanties d'intérêt, en le complétant par quelques développements nécessaires à l'intelligence du sujet.

En outre elle mettra fin à une partie des emprunts périodiques qui pourraient nuire au crédit public. Enfin, il est intéressant de se demander quelle sera l'importance des ressources à trouver dans les recettes générales, soit actuellement, soit dans l'avenir, pour faire face à cet accroissement des dépenses ordinaires.

Le projet de budget de 1892 évalue à 23 millions la somme nécessaire pour le service de la garantie d'intérêt des chemins de fer algériens. Cette somme, qui représente les dépenses à faire de ce chef, en 1892, pour combler les insuffisances de 1891, est basée sur les résultats obtenus pendant les exercices précédents.

On trouve dans les documents publiés par le ministère des Travaux publics le chiffre maximum de la garantie et celui des paiements effectués par l'État jusqu'en 1888. Ils ne correspondent pas exactement à la charge qui lui incombe, car les sommes garanties ne sont pas entièrement dépensées et, la vérification des comptes demandant plusieurs années, il n'est versé tout d'abord aux Compagnies qu'une provision sur le chiffre qu'elles demandent.

Nous avons cherché à établir, d'après les écritures particulières de chaque Compagnie, l'appel fait à la garantie jusqu'à ce jour et spécialement pendant l'exercice 1889.

Le réseau des chemins de fer algériens, y compris la partie tunisienne du Bône-Guelma, garantie par le Gouvernement français au même titre que les autres, s'élevait au 1er janvier 1891 à 3.042 kilomètres en exploitation et 86 en construction, se répartissant ainsi qu'il suit :

P. L. M.	513	kilomètres	exploités
Ouest-Algérien	286	—	—
	86	—	en construction
Est-Algérien	886	—	exploités
Bône-Guelma	661	—	—
Franco-Algérienne	663	—	—
Bône à Aïn-Mokra	33	—	—

L'État a apporté son concours à la construction et à l'exploitation de toutes ces voies ferrées, à l'exception de la ligne de Bône à Aïn-Mokra, que la Compagnie concessionnaire des mines de Mokta-el-Hadid a construite avec ses propres ressources et exploite sans subvention d'aucune sorte.

Nous pouvons encore ranger dans la même catégorie les 214 kilomètres d'Arzew à Saïda, bien que les dépenses à faire par la Compagnie Franco-Algérienne pour l'établissement de cette ligne aient été compensées par la concession de l'exploitation de l'alfa sur une immense étendue de terrains.

Parmi les diverses formes que peut présenter le concours de l'État, la subvention en argent n'a été appliquée en Algérie qu'à la compagnie P.L.M., à laquelle ont été ainsi accordés 80 millions payables en 92 annuités. L'État lui garantit en outre un intérêt de 5 0/0 sur un nouveau capital de 80 millions.

Pour toutes les autres Compagnies, on a également adopté le principe de la garantie d'un revenu net kilométrique, ou,ce qui revient au même, de l'intérêt à un taux déterminé du capital de premier établissement. La durée de cette garantie est en général la même que celle de la concession, et son taux varie entre 4,85 et 6 0/0.

Indépendamment de la dépense fixe de premier établissement, on a déterminé pour la plupart des lignes un maximum de dépenses complémentaires auxquelles s'appliquera la garantie d'intérêt, au fur et à mesure qu'elles seront employées après autorisation de l'administration.

Il en résulte qu'en outre du capital de premier établissement qui sera entièrement dépensé en 1891, et qui s'élève à 518.222.746 fr., la garantie de l'État pourra s'étendre à une partie des dépenses complémentaires dont le maximum total est de 13.267.000 fr.

Les dépenses faites à ces divers titres sur les lignes garanties, en y appliquant les taux fixés pour chacune, donnent le chiffre de 25.235.447 fr. 58 pour le montant total du revenu net garanti pendant l'exercice 1889. En tenant compte des résultats de l'exploitation, le compte des charges de l'État, pendant cette année, s'établit ainsi :

Revenu net garanti	25.235.447 f.	58
Dépenses proprement dites et annexes de l'exploitation	20.459.333	84
Total	45.694.781	42
A déduire. Recettes brutes de l'exploitation	20.467.828	68
Différence. Somme à verser par l'État	25.226.952	74

Cette somme se répartit de la façon suivante entre les Compagnies algériennes :

Est-Algérien	10.373.382 f.	63 c.
Bône-Guelma	9.354.759	77
Franco-Algérienne	2.475.736	86
Ouest-Algérien	2.195.360	68
P. L. M.	827.712	80
Total	25.226.952	74

L'évaluation de 23.000.000 du projet de budget de 1892 est donc inférieure au chiffre de 1889. Il est vrai que les recettes brutes kilométriques de cet exercice ont été, pour l'ensemble de l'Algérie, plus faibles que toutes celles constatées jusqu'ici et qu'elles se balancent à peu près avec

les frais d'exploitation, tandis que la moyenne des années précédentes donne un produit net d'environ 4 millions. Mais il faut dire aussi que, même en supposant qu'aucune nouvelle concession ne soit faite, la garantie d'intérêt n'a pas encore atteint le maximum correspondant aux lignes concédées jusqu'ici. Lorsque toutes les sommes fixées pour les sections en construction et les parachèvements auront été dépensées, c'est-à-dire à brève échéance, la garantie atteindra le chiffre de 27.586.500 fr. La compagnie de l'Ouest-Algérien a terminé une section en 1890 et en ouvrira une autre en 1891. La plus-value de la garantie pour ces deux années sera ainsi d'environ 1.500.000. En comptant 300.000 pour l'intérêt des dépenses complémentaires, on voit que le revenu net garanti s'élèvera en 1891 à environ 27 millions, et, si les résultats de l'exploitation sont conformes à la moyenne des précédents exercices, on obtiendra bien le chiffre de 23 millions adopté dans le projet de budget.

Quant à l'appel fait à la garantie depuis l'origine, on peut l'établir ainsi :

Avances faites par l'État jusqu'au 31 décembre 1888	122.968.354 fr.
Reliquat réclamé par les Compagnies jusqu'au 31 déc. 1888	9.538.083
Garantie réclamée pour l'exercice 1889	25.226.952
Total. Appel total jusqu'au 31 décembre 1889	157.733.389
Intérêt des avances jusqu'au 31 décembre 1888	23.189.995
Total	180.923.384

Ce dernier chiffre peut être considéré comme le compte définitif de la garantie à la fin de 1889. Il ne contient pas, il est vrai, l'intérêt des provisions qui ont pu être versées pendant cette année, mais il n'y est pas tenu compte non plus des reversements et remboursements opérés par les Compagnies, qui ne s'élevaient d'ailleurs, au 31 décembre 1888, qu'au chiffre de 1.230.000 fr.

Les Compagnies qui ont fait appel à la garantie de l'État se rangent dans l'ordre suivant :

Bône-Guelma	86.438.015	180.923.384 fr.
Est-Algérien	40.995.502	
P. L. M.	39.623.337	
Ouest-Algérien	8.996.486	
Franco-Algérienne	4.870.044	

Il serait difficile de dire quand cette dette cessera de s'accroître et quand les remboursements commenceront.

Rappelons d'abord que le remboursement des avances de l'État et le partage des bénéfices sont réglés en général de la façon suivante :

La garantie constitue un prêt de l'État au taux de 4 0/0. Toutes les fois que les recettes brutes de l'une des lignes concédées à une compagnie dépassent le revenu net garanti, l'excédent sert d'abord, avant toutes autres attributions, à parfaire celui des autres lignes. Il est affecté ensuite au remboursement des avances faites par l'Etat pour une quelconque des lignes, principal et intérêts produits.

Par exception, la ligne à voie étroite du Bône-Guelma, l'Ouest-Algérien, la Compagnie Franco-Algérienne et l'Est-Algérien bénéficient d'une disposition d'après laquelle les 2/3 seulement de l'excédent pour les premiers et 1/3 pour l'Est-Algérien sont portés au compte de l'État, le reste appartenant au concessionnaire.

Après complet remboursement des avances et de leurs intérêts, l'excédent sera, pour quelques-unes des lignes, partagé par moitié entre l'État et la compagnie, ce partage n'ayant lieu pour les autres que lorsque les produits nets excéderont 8 0/0 du capital garanti.

Il est certain que dans ces conditions on ne saurait encore prévoir l'époque où l'association de l'État lui rapportera de sérieux bénéfices. Mais on peut se demander si le remboursement ne commencera pas au bout d'un nombre d'années moins considérable qu'on ne le suppose.

Il faudrait pour cela, d'après les chiffres ci-dessus et en admettant que la longueur du réseau reste stationnaire, que les produits nets atteignent le chiffre d'environ 28 millions. Il est impossible tout d'abord de trouver la loi de leurs fluctuations. Après s'être élevés progressivement jusqu'à plus de 6 millions en 1885, ils ont décru depuis lors très rapidement, comme le montre le tableau suivant qui est relatif à toutes les lignes algériennes, garanties ou non :

1877	Produits nets	696.050 fr.	1884	Produits nets	4.339.470 fr.
1878	—	848.105	1885	—	6.383.969
1879	—	973.961	1886	—	4.375.684
1880	—	2.042.458	1887	—	3.409.391
1881	—	3.091.570	1888	—	1.911.934
1882	—	3.714.502	1889	—	862.941
1883	—	3.907.126			

L'évaluation des insuffisances annuelles est donc essentiellement aléatoire.

Mais il est une loi qui revêt un caractère de généralité et qui se manifeste d'une manière tout particulièrement frappante dans l'histoire des chemins de fer algériens. Qu'on les considère dans leur ensemble, ou que l'on examine séparément le réseau de chaque Compagnie, on voit que la recette kilométrique s'est toujours accrue pendant que les longueurs exploitées, et par conséquent l'intérêt garanti, demeuraient sen-

siblement les mêmes, pour s'abaisser, dans le cas contraire, en rapport inverse de l'importance des prolongements. Ce résultat, que les écarts de la production agricole, cependant si importants en Algérie, ont pu modifier dans ses détails, mais non dans la moyenne, s'explique aisément dans un pays où la colonisation suit le chemin de fer plutôt qu'elle ne le précède, et ne lui fournit au début qu'un appoint relativement faible.

Les lignes qui peuvent rester à construire en Algérie, surtout celles de Laghouât, de Tougourt et les ramifications qu'elles supposent, se trouveront dans des conditions analogues.

Si donc le réseau algérien est considéré comme achevé ou à peu près, les recettes sont destinées à prendre une marche ascendante et la période des remboursements pourra être assez prochaine pour qu'il soit inutile aujourd'hui de faire rentrer les garanties dans le budget ordinaire.

Si l'on doit au contraire poursuivre la construction des lignes du sud et multiplier celles du Tell et des Hauts-Plateaux, on peut être certain que cette période sera encore reculée bien au-delà de leur achèvement.

La question de la place à donner aux garanties dans le budget, telle qu'on l'a posée, est là tout entière. Dans tous les cas, un jour viendra où l'Algérie sera dotée d'un réseau assez complet de voies ferrées et les recettes reprendront alors leur mouvement progressif. Les garanties d'intérêt constituent d'ailleurs pour l'Etat un placement suffisamment gagé pour qu'on n'hésite pas à continuer le développement des chemins de fer si utiles à notre colonie, et il nous semble qu'il faudrait envisager avant tout quel est le système, emprunts spéciaux ou ressources ordinaires du budget, qui permettra le mieux de poursuivre cette œuvre.

J. Courau,
Ancien élève de l'École Polytechnique.

PROTECTIONNISME ET ÉGALITÉ

Les protectionnistes ont invoqué souvent, pour justifier leurs propositions, un nom qui a le privilège de nous séduire ou de nous abuser : celui de l'Égalité.

Malheureusement les faits donnent aux partisans du régime protecteur un éclatant démenti.

Bien loin de réaliser l'égalité dans la protection, les récentes surtaxes votées en 1885 et 1887 ont notamment créé entre les producteurs agricoles eux-mêmes de regrettables inégalités. Nous voudrions, aujourd'hui que l'expérience est faite, insister sur ses résultats et mettre en relief les enseignements qui s'en dégagent.

I

On croit volontiers dans le public que tous les *agriculteurs* produisent à peu de chose près les mêmes denrées, et que la protection accordée à la culture des céréales ou à l'élevage du bétail doit servir au même degré leurs intérêts. C'est là une trop grosse erreur, une illusion trop généralement répandue pour que nous ne cherchions pas à faire connaître la vérité. Il existe, en réalité, une très grande division du travail dans l'industrie agricole comme dans l'industrie proprement dite. Sous le nom d' « agriculteurs », terme très général et trop vague, la statistique comprend des *bûcherons*, des *maraîchers*, des *pépiniéristes*, des *horticulteurs*, des *vignerons* ou *viticulteurs*, des *éleveurs*, des *engraisseurs*, et enfin des *producteurs de céréales* entretenant également sur leurs exploitations des animaux de ferme dont ils obtiennent des produits variés comme le lait, la laine, la viande, etc., etc.

Ni les bûcherons, ni les maraîchers, ni les horticulteurs n'ont d'intérêt à l'élévation du prix des céréales et du bétail. Bien au contraire, toute augmentation de prix de ces denrées qu'ils *achètent* constitue pour eux un surcroît de dépense, ou, ce qui revient au même, une diminution de profits.

On peut en dire autant des *viticulteurs*, c'est-à-dire de ceux qui cultivent presque exclusivement la vigne, et ne produisent même pas les quantités de céréales indispensables pour leur nourriture. Les vignerons du midi de la France en particulier, achètent le blé, l'avoine, le maïs et la viande dont ils ont besoin ; toute hausse du prix de ces produits est en conséquence pour eux une charge sans compensation.

Les éleveurs et les engraisseurs spéculent sur la différence de valeur du bétail à des périodes de croissance différentes, ou sur l'écart de prix qui existe entre les animaux maigres et les animaux gras. Le régime protecteur n'assure en aucune façon une augmentation de profits à cette catégorie d'agriculteurs.

Enfin, parmi ceux qui produisent des céréales et qui nourrissent du bétail, beaucoup consomment presque tout ce qu'ils récoltent, ou se livrent à la culture de plantes industrielles telles que le tabac, le lin, etc., qui ne sont pas protégées par les droits de douane.

Sur 5.672.000 exploitations agricoles, la France renferme 2.167.000 petites tenures dont la surface est inférieure à un hectare, et 2.635.000 domaines d'une étendue moyenne de 4 hectares 31 ares ! Ces deux groupes d'exploitation couvrent une superficie de 12 millions d'hectares, représentant le *quart* du territoire agricole de notre pays. Il est évident pour tout observateur impartial que l'augmentation de valeur des céréales et de la viande n'a qu'une bien faible importance pour les modestes tenanciers qui cultivent ces exploitations. Il ne faudrait donc pas les ranger parmi ceux auxquels les partisans du régime protecteur promettent la richesse en échange de leur adhésion au programme des revendications douanières.

On peut, en outre, considérer la population agricole à un autre point de vue. Il existe en effet parmi les agriculteurs, des propriétaires, des fermiers, des métayers, des employés, des domestiques, et enfin des ouvriers. Si les propriétaires cultivent directement ou par régisseurs, les fermiers et les métayers sont intéressés à l'élévation du prix des produits du sol, il n'en est pas de même des domestiques, et surtout des ouvriers agricoles. Les gages des uns et les salaires des autres ne sont que très indirectement liés à la hausse des subsistances. Ce n'est pas, il nous semble, à une époque où l'on se plaint si volontiers de la rareté, de la cherté des travailleurs ruraux, de la dépopulation des campagnes, etc., etc., qu'il est possible de prétendre réduire le prix de la main-d'œuvre. Les salariés n'ont pas vu diminuer beaucoup leur rémunération durant la crise agricole actuelle. L'augmentation de prix des céréales et de la viande, venant accroître leurs dépenses, équivaudrait au contraire à une réduction de salaires, et rien ne prouve que l'élévation de la main-d'œuvre compenserait pour eux les charges qu'on prétend leur imposer, chose bizarre, au nom de l'égalité. Les ouvriers agricoles, dont le nombre s'élève en France à 2.700.000, sans compter leur famille, seraient donc les premières victimes de la protection accordée en apparence aux « agriculteurs » de toute catégorie.

Les lignes qui précèdent suffisent, croyons-nous, à montrer que tous les cultivateurs n'ont pas les mêmes intérêts. C'est une erreur que

d'admettre sans réflexion cette solidarité, en se laissant abuser par la similitude du nom qui dissimule la variété si curieuse des professions.

Tant que la libre concurrence règle les rémunérations et les profits de tous les producteurs agricoles, il n'existe entre eux qu'une étroite et féconde solidarité d'intérêts. Mais si la protection douanière, en élevant la valeur d'échange de certaines denrées, crée entre ces mêmes producteurs des antagonismes regrettables à tous les points de vue, elle détruit du même coup l'équilibre qui s'était établi, elle sacrifie sans raison comme sans justice, les intérêts des uns aux intérêts des autres, et, chose qui nous semble bien grave, ce sont les plus humbles travailleurs, qu'elle frappe le plus durement.

Alors même que l'on pourrait arriver à provoquer un renchérissement égal de tous les produits du sol, ce qui est du reste bien peu probable, le régime protecteur ne saurait élever dans la même mesure le taux des salaires, qui est soumis à des lois spéciales, et à la place de l'égalité promise, les ouvriers ruraux ne trouveraient encore qu'une diminution de leurs salaires réels, une injuste réduction du prix ordinaire de leur travail quotidien.

Quels sont, en définitive, parmi les agriculteurs, ceux qui sont intéressés à la protection des principaux produits du sol tels que les céréales et le bétail? Quel en est le nombre? C'est ce que nous allons indiquer rapidement.

A nos yeux, ni les ouvriers journaliers ou manœuvres, ni les employés d'une façon générale, ni les bûcherons, jardiniers, pépiniéristes, horticulteurs, etc., ne sont intéressés à la hausse des denrées agricoles.

Les propriétaires, cultivateurs eux-mêmes qui consomment presque tout ce qu'ils produisent, ou se livrent exclusivement à la culture de la vigne, sont dans la même situation ; mais pour éviter toute chance d'erreur nous les supposons plus ou moins intéressés à l'établissement du régime protecteur, quitte à établir plus tard quelques distinctions nécessaires.

Or, le groupe professionnel agricole se trouvait ainsi constitué en 1886, d'après les indications qui nous sont fournies par le dénombrement officiel :

1° Patrons ou chefs d'exploitations......	4.045.000
2° Domestiques *attachés à la personne*..	871.000
3° Employés	97.000
4° Ouvriers journaliers, etc............	2.771.000
5° Famille des patrons, employés, ouvriers, etc., etc....................	9.910.000
Total général..........	17.694.000

Parmi ceux auxquels le protectionnisme agricole ne peut être profitable, nous compterons :

1° Les patrons bûcherons et leurs domestiques...	101.000
2° Les employés en général......................	97.000
3° Les ouvriers ruraux..........................	2.771.000
4° Les patrons maraîchers, pépiniéristes, horticulteurs et leurs domestiques.................	356.000
Total général, *sans compter la famille*...	3.325.000

Comme le groupe agricole tout entier, moins la famille des cultivateurs renferme 7.784.000 personnes, on voit que pour retomber sur le chiffre total de 17.694.000, il faut en général multiplier le premier chiffre par 2,27. En se servant de ce facteur pour calculer le nombre des agriculteurs, y compris la famille, qui seront victimes du régime protecteur, bien loin d'en bénéficier, on trouve le chiffre de 7.300.000 personnes.

Enfin, si l'on retranche de 17.600.000 représentant la population agricole tout entière, le chiffre précédent, soit 7.300.000, il reste seulement 10.300.000 personnes qu'on peut considérer à la rigueur comme intéressées directement ou indirectement à la hausse des produits agricoles.

Il existe donc en France, tout au plus 10.300.000 agriculteurs sur 17.600.000, dont le protectionnisme peut servir les intérêts.

Quand les partisans de cette école économique prétendent parler au nom des « agriculteurs », ils commettent une erreur, et le public qui les écoute est victime d'une illusion.

Nous avons admis en outre qu'il pouvait y avoir à la rigueur en France 10 millions de personnes plus ou moins intéressées à la hausse des produits du sol en général.

La protection accordée à la culture des céréales et à l'élevage du bétail, n'a qu'une portée encore plus restreinte.

Tous les viticulteurs, en particulier, qui produisent fort peu de céréales, ou même qui n'en produisent pas du tout, comme dans la région du Midi, sont plutôt intéressés à la baisse de ces produits qu'ils *achètent*.

Ce que nous disons des céréales est plus exact encore pour le bétail. Or, il existait en France, d'après une enquête officielle qui date de la Restauration (1829) 2.169.000 propriétaires de vignobles.

En admettant que ce chiffre soit trop fort de moitié, pour tenir compte de la diminution récente des surfaces plantées en vignes et des exagérations possibles, il resterait encore 1 million de propriétaires viticulteurs en France, représentant avec leurs familles et leurs auxi-

liaires, domestiques, régisseurs, employés, environ 3 millions de personnes.

Sans tenir compte du nombre assurément considérable des propriétaires, qui ne produisent guère plus de céréales et de denrées d'origine animale qu'ils n'en consomment, on voit que nous ne saurions admettre l'existence de plus de 7 millions d'agriculteurs réellement et sérieusement intéressés à la protection des céréales et du bétail. *Ce chiffre ne représente pas la moitié de l'effectif de la population agricole* (17.600.000), *et moins du cinquième de la population totale de la France*

Le protectionnisme agricole qui invoque le nom de l'égalité, et a la prétention de servir les intérêts de « l'Agriculture », sacrifie donc au contraire les intérêts de la majorité des cultivateurs à ceux d'une minorité ; il se prépare à faire peser sur la consommation des 4/5 de nos concitoyens un impôt énorme au profit de certains producteurs privilégiés.

Nous n'avons pas l'intention de chercher à calculer aujourd'hui le montant général de cet impôt, qui représente la différence entre la valeur des denrées consommées sous le régime de la protection, et cette même valeur sous le régime de la liberté commerciale.

Bornons nous à déterminer le sacrifice annuel qu'impose à cette fraction de la population agricole dont nous venons de parler, la hausse actuelle du froment et de la viande.

Il est tout d'abord un fait que nous considérons comme certain : l'établissement du droit de 5 francs par quintal de froment importé, a provoqué une hausse des cours égale et souvent supérieure au montant du droit de douane. Pour s'en convaincre il suffit de comparer les mercuriales des marchés français à celles des marchés anglais, belges ou hollandais. On pourrait objecter que cet écart existerait en l'absence de tout droit, et qu'il a pu être observé aux époques où les blés étrangers entraient en France sans acquitter aucune taxe.

Il suffit de comparer encore les cours du froment en Allemagne, en Angleterre, en Belgique et en Hollande, pour constater que la différence signalée pour la France est plus élevée encore pour l'Allemagne où le droit de douane dépasse 5 francs par quintal. Cette double vérification, nous paraît suffisante, et nous admettrons que la protection accordée à la culture du froment en France a fait hausser les prix de 5 fr. par 100 kilos ou de 3 fr. 75 par hectolitre [1].

[1] On pourrait ajouter à ces exemples celui de l'Italie.

La consommation moyenne du froment est, d'autre part, évaluée à 2 hectolitres 1/2 par tête d'habitant. Cette moyenne est probablement trop élevée pour la population agricole qui utilise des céréales inférieures comme le sarrasin, le méteil et le seigle. Nous adopterons simplement le chiffre de 2 hectolitres.

Les 10 millions d' « agriculteurs » qui ne sont pas intéressés à la hausse du prix du froment consomment donc environ 20 millions d'hectolitres de cette céréale et l'élévation factice des cours qui est de 3 fr. 75 par hectolitre, représente pour eux un *sacrifice* de 75.000.000 de francs en chiffres ronds.

Il est possible que certains ouvriers ruraux, compris dans le total de 10 millions d'agriculteurs, soient nourris à la ferme. Cette particularité ne change rien au résultat définitif. Forcés de conserver une partie de leur récolte pour la donner à leurs ouvriers, les fermiers métayers ou propriétaires, ne peuvent plus vendre cette fraction des quantités produites et ils supportent alors de ce chef une perte correspondant, soit à une augmentation des salaires, soit au sacrifice qui eût été imposé à l'ouvrier non nourri. De toutes façons il reste établi que la hausse des cours du froment pèse sur la consommation d'une fraction de la *population agricole*, et qu'elle représente un sacrifice de 75 millions de francs imposé aux agriculteurs eux-mêmes.

Pour la viande, il en est de même. — Les surtaxes de 1887 ont eu sur le prix des viandes abattues une influence qui ne nous paraît pas douteuse.

Le bulletin de statistique du Ministère de l'agriculture nous fournit à ce sujet des renseignements absolument certains.

Si nous les complétons pour 1890 par des moyennes établies en faisant figurer dans nos calculs *les cours à la Villette des deux premiers marchés de chaque mois*[1] nous obtenons les résultats suivants :

---

[1] Le procédé qui consiste à prendre la moyenne des prix de *la viande en général*, durant les trois années qui ont précédé ou suivi le vote des surtaxes de 1887, doit être condamné pour deux raisons : 1° Il est indispensale de tenir compte des qualités différentes ; 2° Si l'on ne se sert pas pour établir ces moyennes des cours d'un *très grand nombre de marchés*, au moins deux par mois pendant chaque année, la moyenne calculée se trouve faussée par des événements extraordinaires. *Notamment, la baisse subite et énorme survenue précisément pendant la première quinzaine de janvier* 1888, *par suite de la rareté des fourrages, modifie la moyenne des prix du kil. de viande pour la période* 1890-1891 *et conduit à des conclusions aussi fausses que les chiffres sur lesquels on prétend l'appuyer.*

VIANDE DE BŒUF.
(Prix du kilogramme à la Villette).

	1re qualité.	2e qualité.	3e qualité.
1887	1.39	1.23	0.98
1888	1.44	1.23	0.99
1889	1.45	1.27	1.13
1890	1.61	1.46	1.29
Hausse moyenne (1887-91)	0.22	0.23	0.31

VIANDE DE MOUTON.
(Prix du kilogramme à la Villette).

	1re qualité.	2e qualité.	3e qualité.
1887	1.70	1.50	1.28
1888	1.82	1.61	1.41
1889	1.92	1.72	1 50
1890	2.12	1.86	1.72
Hausse moyenne (1887-91)	0.42	0.36	0.44

VIANDE DE PORC.
Prix du kilogramme à la Villette).

	1re qualité.	2e qualité.	3e qualité.
1887	1.32	1.27	1.21
1888	1.27	1.22	1.17
1889	1.38	1.33	1.27
1890	1.44	1.40	1.36
Hausse moyenne (1887-91)	0.12	0.13	0.14

L'augmentation du prix des viandes de bœuf, de mouton et de porc est donc indiscutable. Pour la première la hausse est de 0 fr. 20, tandis qu'elle atteint 0 fr. 42 pour la seconde, et 0 fr. 12 pour la troisième, en ce qui concerne la 1re qualité.

On peut admettre que la viande a subi une élévation moyenne de 0 fr. 20 par kil. depuis 1887 jusqu'à 1891.

La consommation de la population rurale étant évaluée à 21 kil. par tête (Enquête agricole de 1882, introduction, page 268), — 10 millions d'agriculteurs achetent environ 210 millions de kil. — et la hausse de 0 fr. 20 représente pour eux une perte de 42 millions de francs. — En ajoutant cette somme aux 75 millions déjà calculés, on voit que la protection impose à *la population agricole* elle-même, ou plus exactement à

une fraction de cette population, un sacrifice de 117 millions de francs.

Et nous ne parlons ici que du froment et de la viande !

L'augmentation de la valeur du maïs provoquée par les surtaxes récentes, la hausse de l'avoine, du seigle et, par conséquent, du méteil, ont encore pour effet d'accroître le montant de la contribution imposée à des agriculteurs au nom de leurs intérêts.

Cette conséquence bizarre du protectionnisme agricole méritait d'être signalée.

Elle n'est pas malheureusement la seule que nous ayons à redouter, et il convient d'insister maintenant sur quelques particularités de notre production agricole qui mettront mieux en lumière, si cela est possible, les résultats regrettables des tarifs protecteurs appliqués aux céréales et au bétail.

Un des caractères les plus saillants de la production agricole en France, c'est la diversité. — On a pu dire avec raison que notre pays était, grâce à la variété de son climat et de la nature de son sol, l'abrégé de l'Europe et peut-être du monde. Les régions du Nord, de l'Ouest, du Nord-Est, du Centre et de l'Est, produisent beaucoup de céréales et nourrissent une grande quantité de bétail. Il en est tout autrement dans le Midi, et plus particulièrement dans le Sud et le Sud-Est.

Nous empruntons à l'Enquête agricole de 1882 les chiffres suivants qui se passent de commentaires.

Production du froment, et poids vif des animaux vivants (toutes espèces réunies) et de l'espèce bovine par 100 *habitants de la population totale.*

		FROMENT.	ANIMAUX DE TOUTE ESPÈCE.	ESPÈCE BOVINE.
		hectolitres.	quintaux.	quintaux.
Régions du Sud-Est et du Sud.	Haute-Loire	78	193	132
	Ardèche	157	122	53
	Drôme	609	157	46
	Gard	242	83	7
	Vaucluse	528	93	4
	Basses-Alpes	646	181	18
	Hautes-Alpes	346	168	57
	Alpes-Maritimes	113	65	17
	Bouches-du-Rhône	151	56	3
	Var	350	61	3
	Hérault	202	75	8
	Aude	207	142	31
	Pyrénées-Orientales	63	106	29
	Moyenne	284	115	31
	Moyenne pour la France	343	165	96

L'insuffisance de la production du froment et la pauvreté de ces deux régions en bétail est donc indiscutable; d'un autre côté, la culture de la vigne qui couvre 473.000 hectares, soit près du *tiers* de la surface consacrée en France aux vignobles, suppose l'existence d'une population très nombreuse de viticulteurs qui *achètent* leur blé ou leur viande. Les maraîchers, jardiniers, horticulteurs et bûcherons sont également très nombreux dans cette partie de la France. On compte, en effet, pour les 13 départements que nous avons cités plus haut :

Bûcherons	57.600
Pépiniéristes, maraîchers, horticulteurs	110.700
Total :	168.300

En supposant qu'il existe 200.000 viticulteurs pour une surface en vignes de 473.000 hectares, nous sommes sans doute au-dessous de la vérité : et en multipliant ce chiffre par 3 seulement pour tenir compte de la famille et des auxiliaires des viticulteurs, notre estimation n'est pas exagérée.

Il faut ajouter à ces chiffres 150 000 ouvriers et employés, déduction faite de ceux qui sont utilisés par les bûcherons, maraîchers, horticulteurs et *viticulteurs* déjà mentionnés. Ces 150.000 ouvriers et employés ruraux représentent, avec leurs familles, 450.000 personnes seulement, parce que nous admettrons qu'une partie des membres de la famille figure déjà dans le nombre des travailleurs salariés.

En récapitulant les différents groupes que nous venons de distinguer on trouve :

Bûcherons, maraîchers, horticulteurs..... leur famille et leurs auxiliaires	168.000
Viticulteurs, leur famille, et leurs auxiliaires	600.000
Ouvriers ruraux et leur famille	450.000
Total :	1.218.000

La population agricole des 13 départements méridionaux indiqués plus haut étant de 2.025.000 personnes, on voit que la hausse du froment et de la viande n'intéresse pas plus de 807.000 agriculteurs, soit moins de 40 0/0 de la population agricole.

La consommation du froment s'élevant à 2 hectolitres par tête pour les cultivateurs, les 1.218.000 personnes dont nous venons de parler achètent environ 2.436.000 hectolitres de blé, et la hausse de 3 fr. 75 par

unité représente pour elles une perte de *neuf* millions de francs en chiffres ronds.

Si l'on veut bien se rappeler, en outre, que la consommation en viande de la population rurale atteint 21 kil. par tête, et que les surtaxes douanières ont élevé le prix de 0 fr. 20 par kil., on trouve encore de ce chef une augmentation de dépense qui atteint 5.115.000. francs.

En résumé, le régime protecteur fait d'ores et déjà peser sur une partie de la population agricole du midi de la France, au nom de l'Égalité, une augmentation de charges qui atteint en bloc la somme considérable de 14 millions de francs tous les ans !

Il était, croyons-nous, utile de signaler ces conséquences déjà sensibles d'un régime économique nouveau, et de montrer combien est trompeuse cette protection douanière, dont le nom est si cher aujourd'hui à ceux qui en ignorent les véritables résultats.

D. Zolla.

LETTRE D'ITALIE

Le 1er mai s'est passé assez tranquillement en Italie, sauf à Florence et à Rome, où il y a eu quelques désordres, qui, grossis et exagérés, ont largement défrayé la chronique des journaux, et fourni au Parlement l'occasion d'une de ces discussions oisives dont il amuse ses loisirs.

La partie anecdotique de ces événements n'est pourtant pas la plus digne d'attention, ce qui doit bien plus frapper tout esprit non habitué à s'arrêter à la surface des choses, c'est de voir chaque année grossir l'armée socialiste et augmenter d'importance la revue qu'à jour fixe elle passe de ses forces. Celles-ci sont considérables, et l'on se tromperait fort si l'on croyait pouvoir les mesurer dans les différentes villes d'Italie par l'étendue des désordres qui s'y sont produits, car, pour ne citer qu'un exemple, Milan, où les socialistes sont nombreux et parfaitement organisés, est demeuré calme, tandis que les seuls faits un peu sérieux de résistance à l'autorité se sont produits à Rome où les socialistes sont en petit nombre, et n'ont qu'une organisation rudimentaire. Le socialisme gagne chaque jour du terrain et cela non seulement en Italie, où il est en grande partie d'importation étrangère, mais surtout dans la plupart des autres grands États du continent européen, où l'état des esprits est tel qu'on peut affirmer sans crainte d'erreur que tout ouvrier qui pense est socialiste ou est en train de le devenir. Il est vrai que le plus grand nombre d'entre eux ne pensent encore à rien, mais ils ne résistent guère que par force d'inertie à la propagande socialiste, ils sont comme un banc de sable au milieu du courant d'un torrent, qui en entraîne continuellement quelque parcelle, et qui finira par le faire disparaître entièrement.

Ce qui retarde le triomphe du parti socialiste, c'est surtout le grand nombre de sectes dans lesquelles il s'émiette, et qui se combattent l'une l'autre avec acharnement. Le dessein de les réunir pour un but commun : celui d'obtenir la journée de travail de huit heures, et pour une démonstration générale : celle du 1er mai, était donc fort bien imaginé ; mais on peut dire qu'il a déjà échoué ; car d'un côté les anarchistes déclarent, comme l'a fait Cipriani à Rome, que la journée de huit heures est un but dont il ne vaut même pas la peine de s'occuper, et d'autre part on a pu voir que l'accord était bien loin d'être unanime sur la date de la démonstration et sur le caractère qu'elle devait avoir.

Il ne faudrait pourtant pas croire que ce qui n'est pas arrivé aujourd'hui ne puisse jamais avoir lieu ; car le nombre des adhérents aux différentes sectes socialistes continuant à croître, le terrain se trouvera tout préparé pour le jour où l'influence émotionnelle de quelque événement important pourra réunir la plupart de ces forces éparses qui deviendront alors irrésistibles. L'incohérence des différentes doctrines socialistes n'y saurait mettre obstacle, car l'histoire nous enseigne que ce n'est pas le raisonnement qui entraîne et fait mouvoir les grandes masses humaines, mais bien l'émotion qui s'en empare sous l'empire de certaines circonstances et dans un milieu ambiant qui y soit propice.

En attendant, la contradiction qui se fait jour dans bien des principes socialistes est vraiment singulière, surtout en Italie, où le socialisme s'inspirant de doctrines exotiques, réunit ensemble les idées les plus disparates.

Ainsi, par exemple, dans un manifeste publié à Milan, on nous parle « de l'anarchie toujours croissante de la production qui excède la faculté de consommation, tandis qu'à la pléthore et à la dépréciation des marchandises contraste l'indigence des travailleurs ».

Vraiment si la production de toutes les marchandises est excessive, il devrait y en avoir aussi pour les indigents; et vouloir faire augmenter le prix de tout ce qu'ils doivent acheter pour leurs besoins est une manière aussi nouvelle que singulière de venir en aide aux pauvres gens. Peut-être est-il sous-entendu qu'on fera croître leur gain dans une proportion encore plus forte que le prix des marchandises qu'ils consomment, mais comment ce phénomène se produira-t-il, c'est ce que l'on ne nous dit pas et qu'il serait pourtant bien intéressant de connaître.

Le *comice pour les droits du travail* demande :

« Que cesse l'état de choses actuel dans lequel les prolétaires sont rangés les uns contre les autres, soit comme des soldats à la guerre, soit dans la féroce concurrence du travail ».

« La liberté de coalition et de résistance ».

Ces deux demandes ne se concilient pas très bien ensemble, car évidemment la coalition et la résistance des ouvriers implique cette même concurrence maudite qu'on dit vouloir éviter. La liberté de coalition est aussi réclamée par les économistes libéraux — par ces infâmes manchestériens, comme on les appelle du côté socialiste ; du côté de nos politiciens, l'épithète change, et l'on peut choisir entre : théoriciens, utopistes, ou tout autre analogue — mais quelque nom qu'on leur donne, s'ils sont vraiment dignes de celui de libéraux, ils blâmeront le gouvernement italien quand il envoie les soldats faire l'ouvrage des moissonneurs en grève, et, ce qui est encore pis, quand il met ceux-ci en prison, comme cela est déjà arrivé plusieurs fois, entre autres sous

le ministère Depretis. Il est vrai qu'alors les députés soi-disant économistes appuyaient le gouvernement, ne pouvant, disaient-ils, renverser un ministère qui octroyait à eux et à leurs amis le bienfait des conventions des chemins de fer ; mais on ne peut en bonne logique rendre l'Economie politique responsable de ces agissements qui n'ont pas plus de rapport avec la science qu'avec la morale.

Le *comice* réclame ensuite une loi pour fixer la journée de travail de huit heures, une autre loi pour établir un minimum de salaire, encore et toujours des lois pour protéger les enfants et les femmes, pour assurer la vie des ouvriers et pour quantité d'autres buts philanthropiques.

Ce phénomène est très remarquable. Nos socialistes ne sont guère amis du gouvernement, qui le leur rend bien, les emprisonne quelquefois et les combat toujours, et pourtant ils ne songent qu'à augmenter son pouvoir. Ils critiquent l'usage qu'il fait des lois existantes et n'ont rien de si pressé que d'en vouloir mettre d'autres à sa disposition. Ils dénoncent au monde entier qu'en Italie la loi sur le travail des enfants ne s'exécute pas, et ils demandent.... qu'on en fasse une autre pour protéger le travail des femmes ! Le gouvernement ayant entrepris de *régler* la production par le fameux tarif douanier de 1887 a obtenu les brillants résultats que tout le monde connaît, et nos socialistes, tout en se plaignant de la misère du pays, qui est la conséquence de cette intervention de l'État, veulent qu'on y ait recours de nouveau et demandent qu'on continue par d'autres règlements à faire disparaître l'*anarchie*, qui, à ce qu'il paraît, subsiste encore dans l'industrie et dans le commerce malgré les belles lois qu'a enfantées le génie inventif de nos protectionnistes.

La contradiction était vraiment trop frappante, aussi dans ces derniers temps a-t-on avisé au moyen de tourner la difficulté. Tous ces défauts, nous disent les socialistes, sont le fait de l'État bourgeois, ils disparaîtront avec l'État ouvrier, lequel seul a qualité pour résoudre la question sociale.

L'État ouvrier ? Quelle peut bien être au juste sa nature et à quels signes reconnaîtrons-nous son avènement ? Depuis le temps d'Aristote jusqu'à nos jours, les hommes ont philosophé pour trouver un gouvernement parfait, sans trop faire avancer la question, si nos socialistes l'ont résolue, ils feraient bien de nous en instruire. Qu'ils laissent de côté les critiques de l'état actuel de la société ; ce n'est pas à l'Economie politique à le défendre avec la protection, les monopoles, les privilèges, l'effroyable destruction de richesse qui s'y accomplit pour les armements et les guerres, et sa mauvaise répartition des impôts, c'est bien plutôt aux socialistes à prendre soin de cette défense, car notre société applique largement les principes de l'intervention de l'État qu'ils

vont prêchant. Mais qu'ils nous expliquent comment ils s'y prendront pour que cette intervention produise le bien au lieu du mal que l'expérience a fait voir lui avoir été jusqu'à présent attaché. Pendant un certain temps le remède paraissait tout trouvé; il ne s'agissait, disait-on, que d'étendre le vote politique à tous les citoyens. On s'en est fort approché maintenant en Italie, et pourtant les choses n'y marchent pas mieux qu'avant. La libre concurrence sera un fort mauvais moyen de régler les prix des marchandises et des salaires, soit, ne discutons point là-dessus, mais quelles garanties aurons-nous que les hommes qu'on veut préposer à cet emploi feront mieux? M. Marcora a dit en pleine Chambre sans être contredit qu'on pourrait écrire à côté de chaque article du tarif douanier de 1887 les noms des industriels qu'on avait voulu favoriser; c'est pourtant des études d'une Commission composée d'hommes très compétents qu'est sorti ce merveilleux tarif.

Quelle recette emploiera-t-on pour mieux composer la Commission chargée de faire disparaître l'*anarchie* qui règne aujourd'hui dans l'industrie? On devrait bien nous rassurer à ce sujet. Régler toute la production d'un pays est chose un peu compliquée et fort délicate, et les moindres erreurs peuvent avoir de graves conséquences.

Il ne faudrait pas aussi que, sous prétexte de régler l'industrie, l'agriculture et le commerce, de rusés compères s'appropriassent le fruit de notre labeur. Les faits qui se sont produits sous le régime protecteur nous ont rendus un peu méfiants à ce sujet, et l'on sait que chat échaudé craint l'eau froide.

Le tarif douanier de 1887 n'a produit que la misère dans le pays, mais de mauvais règlements pour toute la protection risqueraient fort de nous faire mourir de faim. Il faut espérer que l'État ouvrier connaîtra le secret d'en faire de bons, quant à l'État bourgois il ne le possède certes pas, et se trompe fort souvent en faisant les lois les plus simples. Bien loin de pouvoir songer à régler toutes les industries il n'y en a aucune qu'il sache exercer convenablement et surtout économiquement, et il ne réussit même pas à s'assurer qu'on prenne les précautions les plus élémentaires pour empêcher les explosions des poudrières, comme l'a bien prouvé un exemple récent à Rome.

En attendant l'avènement de l'État ouvrier, le comice de Milan demande un ministère du travail, sans songer qu'il serait peut-être mieux de diminuer que d'augmenter le nombre des fonctionnaires que le pays paye pour l'administrer, hélas ! fort mal.

Faute de ce ministère du travail, le député socialiste, M. Guelpa, se serait contenté d'une simple commission parlementaire, mais le gouvernement refusa, nous ne savons pourquoi; il y a déjà tant de ces commissions qu'une de plus n'aurait pas fait grand mal. Ces jours-ci, on a

nommé une commission pour reviser encore une fois notre tarif douanier, et les journaux annoncent que déjà bon nombre d'industriels lui ont adressé des mémoires réclamant un surcroît de protection. M. Guelpa pensait peut-être à cela en faisant sa proposition, et en ce sens on ne saurait lui donner tort. Il n'est pas juste que le gouvernement octroye aux uns ce qu'il refuse aux autres, et qu'il répande ses bienfaits seulement sur les industriels et les propriétaires ses amis; puisque protection il y a, chacun a bien le droit d'en réclamer sa part.

Dans la même séance de la Chambre, M. Prampolini, autre député socialiste, blâmait le gouvernement de ne songer qu'à faire des économies, et voulait qu'il pourvût surtout à donner de l'ouvrage aux ouvriers en se faisant constructeur et industriel. L'on m'opposera, disait-il, les volumes écrits par les économistes, mais toutes leurs théories n'ont pas donné à manger à un seul affamé.

M. Prampolini combattait contre des moulins à vent. Personne n'osa même prononcer le nom abhorré de l'économie politique. Les députés qui ont étudié cette science — ils ne sont pas nombreux — se tenaient coi, les uns pour ne pas se compromettre, les autres, parce qu'ayant voté les droits d'entrée sur les céréales, et tous les impôts, tous les monopoles, tous les privilèges qu'il avait plu au gouvernement d'établir, ils se trouvaient dans l'embarras pour donner à M. Prampolini la seule réponse vraiment efficace qui eût été de lui rappeler l'exemple de l'Angleterre, où la ligue de l'économiste Cobden a procuré au peuple le bienfait de payer son pain beaucoup moins cher qu'en Italie ; et comme en Angleterre les salaires des ouvriers sont plus élevés, malgré qu'on n'y protège pas savamment le travail national ainsi qu'on le fait ici, il faut avouer que ces affreux manchestériens n'ont pas trop nui au bien-être de l'ouvrier, et qu'ils ont quelque peu contribué à ce que les affamés eussent le moyen de se rassasier.

Quant au travail pour les ouvriers qu'on réclamait de l'État, M. Rudini ne répondit pas que ce travail ne pouvant être payé qu'au moyen d'impôts levés sur tous les citoyens, ceux-ci auraient dû diminuer d'autant leur dépense, d'où une diminution de travail dans le pays précisément égale à la quantité que l'État aurait donnée aux ouvriers. De telles explications sont bonnes tout au plus pour un économiste ; M. Rudini, en homme pratique, se contenta de faire observer que l'État dépensait déjà 200 millions par an pour construire des chemins de fer, et d'autres sommes considérables pour de nombreux travaux. Une force irrésistible, ajouta-t-il, pousse l'État à multiplier chaque jour ses fonctions, que M. Prampolini se contente de cette lente mais continuelle évolution, bien plus efficace et bienfaisante qu'une violente révolution.

Au fond, le discours de M. Rudini s'inspire des théories socialistes

autant que celui de M. Prampolini; les principes sont les mêmes, seulement chacun d'eux les applique pour favoriser une classe différente de la société.

La machine gouvernementale que la bourgeoisie a su si savamment organiser à son profit, les socialistes voudraient bien s'en emparer et s'en servir à leur tour, mais ils n'ont garde de la vouloir détruire. Voilà pourquoi la contradiction que nous avons notée en eux de tendre à augmenter les pouvoirs de l'État qui les persécute n'est qu'apparente; ils ne font ainsi que rendre plus riche et plus précieuse la proie qu'ils convoitent. Mais ils ont tort de trop se plaindre de l'État bourgeois, car celui-ci met vraiment en œuvre tous les moyens qu'il possède pour préparer l'avènement de son successeur. Il s'est chargé de nous donner une éducation socialiste complète, et s'il n'y réussissait pas on ne pourrait guère l'accuser d'avoir manqué de bonne volonté, ni de zèle.

Par la protection on nous apprend à souffrir que la distribution de la richesse soit faite arbitrairement au gré des gens assez heureux pour avoir pu s'emparer du gouvernement. Obtenir les faveurs de l'État devient le but des efforts des citoyens, qui se liguent entre eux pour faire tomber dans leurs mains le pouvoir, et, après y avoir réussi mettent tout en œuvre pour le conserver, tandis que d'autres essayent de les renverser.

Aujourd'hui, le succès a couronné les efforts des propriétaires des terres à blé et des rizières, qui se font payer tribut par leurs concitoyens; mais ont-ils jamais réfléchi que ceux-ci sont les plus nombreux, que s'ils réussissent à s'entendre, ils seront aussi les plus forts, et qu'ils pourraient bien alors tirer profit des leçons qu'on leur donne, et dépouiller à leur tour les propriétaires?

Ce n'est jamais impunément qu'on abuse de la force, et qu'on donne le mauvais exemple de ne respecter ni la propriété ni la justice. Malheureusement, il arrive souvent que les gouvernements n'ont pas plus d'égards pour l'une que pour l'autre. Une magistrature indépendante comme la magistrature anglaise les gêne; ils se laissent entraîner à appliquer aux moindres choses le principe : *salus populi suprema lex esto*, et demandent trop souvent aux juges des services au lieu d'arrêts. Dans cette voie, ce n'est que le premier pas qui coûte; après, l'on se trouve pris dans un engrenage, et c'est par de nouvelles injustices qu'on se croit obligé de défendre celles déjà commises.

A Parme, de pauvres femmes ayant réclamé trop bruyamment, paraît-il, contre le renchérissement du pain, on les a condamnées à la prison. Il n'est que juste de reconnaître que ce fut pour peu de temps, mais cette modération des juges pourrait bien ne pas durer, surtout s'ils se règlent sur ce qui vient d'arriver à Venise, où le gouvernement a déplacé

des magistrats qui avaient eu le seul tort de prendre au sérieux la loi sur les corruptions électorales et de croire qu'on pouvait l'appliquer même quand il s'agissait des élections des amis du gouvernement.

Mettre en prison les gens qui ont le malheur de dire des choses qui nous déplaisent est certes un procédé assez expéditif pour s'en débarrasser, et si le gouvernement anglais en avait pu user envers les membres de la ligue de Cobden, les droits sur les céréales n'auraient peut-être pas été abolis. Nous n'approuvons nullement la violence de quelque part qu'elle vienne, mais si vous affamez les gens, vous ne pouvez pourtant pas prétendre que leurs réclamations soient des plus modérées ; et d'ailleurs, même sans ce motif, les membres de la ligue anglaise étaient parfois assez vifs dans leurs discours. Ainsi, par exemple, Cobden, parlant le 7 mai 1843, après avoir rappelé les monopoles qui existaient autrefois en Angleterre, ajoutait : « Aujourd'hui les monopoleurs, agissant suivant des principes identiques si ce n'est pires, ont introduit de grands raffinements dans les dénominations des choses; ils ont inventé *l'échelle mobile* et le mot *protection*. En reconstruisant ces monopoles l'aristocratie de ce pays (maintenant il faudrait dire : ces clients des députés) s'est formée en une grande société par actions pour l'exploitation des abus de toute espèce ; les uns ont le blé, les autres le sucre, ceux-ci le bois, ceux-là le café, ainsi de suite. (En Italie on pourrait nommer le blé, le riz, le sucre, les draps, les métaux et bien des établissements insdustriels.) Chacune de ces classes de monopoleurs dit aux autres : Aidez-moi à arracher le plus d'argent possible au peuple, et je vous rendrai le même service. » Le 13 mai il disait : « Qu'est-ce que le monopole du pain (la protection) ? C'est la disette du pain. Vous êtes surpris d'apprendre que la législation de ce pays, à ce sujet, n'a pas d'autre objet que de produire la plus grande disette de pain qui se puisse supporter ? Et cependant ce n'est pas autre chose... Quelle chose dégoûtante de voir la chambre des communes; je dis dégoûtante ici, ailleurs le mot ne serait pas parlementaire. Mon ami le capitaine Bernal leur a dit le mot en face... Mais allez, comme je l'ai fait d'abord à la barre de la chambre des lords, et puis à la chambre des communes, et nous verrez que le fond de leurs discours c'est : rentes, rentes, cherté, cherté, rentes, rentes ! »

M. W.-J. Fox n'était pas beaucoup plus tendre envers messieurs les protectionnistes ; battant en brèche un de leurs sophismes par lequel ils prétendaient justifier la protection et l'acte de navigation comme nécessaire à l'indépendance du pays (en Italie c'est la Triple Alliance qu'on réunit à la protection dans ce but) il disait :

« Nous n'avons pas besoin de cet usage odieux pour repousser les agressions du dehors, et un moyen beaucoup plus sûr de pourvoir en

tout temps à notre sûreté, c'eût été de laisser au peuple quelque chose à défendre de plus qu'il ne possède en ce moment. Il ne se battra pas pour défendre la taxe du pain, il ne se battra pas pour servir l'oligarchie qui le foule aux pieds, il ne se battra pas pour maintenir les institutions qui favorisent le riche mais qui écrasent le pauvre. »

Et dans une autre occasion (au meeting de Covent-Garden le 25 janvier 1844) : « Les adversaires de la Ligue recherchent tous les sales recoins, toutes les taches de boue qui peuvent se trouver dans le caractère de l'homme pour bâtir là-dessus. Ces gens qui exploitent en grand le monopole du sol britannique, vont chassant au tailleur et au cordonnier, et lui disent : N'avez-vous pas aussi quelque petit monopole ; soutenez-nous, nous vous soutiendrons. Ils gouvernent avec les mauvaises passions, avec ce qu'il y a de folie et de bassesses dans la nature humaine. »

Il se pourrait bien que beaucoup de ces choses, vraies alors en Angleterre, le fussent maintenant en Italie, et que la seule différence fût qu'ici il n'est pas permis de les dire en public.

Quant au principe de la propriété individuelle il faut qu'il soit bien tenace, bien enraciné dans le cœur de l'homme pour résister aux coups que l'État lui porte chaque jour. L'individu ne possède pas ce qu'il acquiert par son travail, mais ce qu'il plaît à l'État de lui laisser ou de lui donner. Les impôts indirects vont en augmentant chaque jour, les monopoles et les privilèges croissent et se multiplient ; notre bourgeoisie s'est éprise d'un bel amour pour un luxe des plus coûteux : celui de la gloire militaire, et dans l'espoir de se le procurer elle fait faire à l'État des dépenses excessives dont le poids retombe sur le peuple. Un député disait à la Chambre : les millions dépensés en Afrique ont plus contribué à donner à l'Italie une grande position en Europe que ceux dépensés sur les bord du Tibre. Avoir une grande position ! Tel est le rêve de nos hommes politiques, le but unique de leurs efforts, qu'ils poursuivent avec l'ardeur du fanatique, d'autant plus dangereux qu'il est de meilleure foi. M. le sénateur Jacini a fort bien caractérisé cette maladie en l'appelant mégalomanie. Ceux qui en sont le plus atteints feraient peut-être aussi des sacrifices pour satisfaire leur passion, mais le gros de leurs partisans ne les suivraient pas dans cette voie ; alors ils transigent, ils gouvernent suivant la ligne de moindre résistance, et font retomber le poids des impôts sur les citoyens qui savent moins bien se défendre. Si les électeurs influents payaient les frais de la politique italienne, il y a longtemps que celle-ci serait devenue plus modeste, mais pour faire accepter les dépenses des armements et des aventures africaines par les propriétaires on leur a donné le bénéfice des droits sur le blé et le riz, et bien mieux encore, on leur a diminué de deux dixièmes l'impôt foncier juste quand on augmentait les impôts indirects.

L'État se croit permis de mettre la main sur la propriété privée, quand il y trouve son avantage. La ville de Rome s'étant obérée pour exécuter les travaux de luxe que lui avait imposés le gouvernement, qui voulait voir sa capitale rivaliser avec celle du monde romain et avec celle des papes, on ne trouva rien de mieux à faire pour la soulager que de lui adjuger les biens des congrégations de charité qui existaient dans son enceinte. M. Crispi déclara à la Chambre qu'ils étaient de bonne prise (ces paroles sont textuelles!), et sa majorité d'applaudir et d'approuver la demande qu'il fit de suivre pour cette loi la procédure dite *très urgente*, en vertu de laquelle les trois lectures doivent se succéder immédiatement l'une à l'autre. La Chambre nomma une commission qui fit son rapport en quatre jours, tout devant se faire à la hâte pour obéir à la volonté alors toute-puissante de M. Crispi. Pendant la discussion celui-ci déclara franchement que le gouvernement devait s'approprier les biens des congrégations de charité romaine, car autrement il aurait fallu demander de nouveaux sacrifices aux contribuables italiens. Avec d'aussi bonnes raisons l'on ne voit pas quelles propriétés privées peuvent se trouver a l'abri de la confiscation, et l'on est confondu quand on voit des gens se prétendant conservateurs prêter la main à de telles spoliations. Il est vrai que, par un reste de pudeur, quelques députés de la droite n'osèrent pas voter en faveur de cette disposition de la loi, mais ils n'en soutenaient pas moins le ministère, qui non seulement en cette occasion mais en bien d'autres encore substituait sa volonté aux principes de la justice, et ils continuèrent à l'appuyer jusqu'au jour où devenus majorité, grâce à son aide, ils se jouèrent de lui et le renversèrent.

C'est ainsi que sous l'action dissolvante des préoccupations de la stratégie parlementaire, non seulement les principes économiques mais même les principes moraux souffrent de graves atteintes, et que de transactions en transactions les hommes les meilleurs finissent par faire le mal aussi bien que les pires. M. Rudini à raison : une force irrésistible pousse l'État à multiplier chaque jour ses fonctions, mais cette force n'est souvent que la corruption d'un côté et la lâcheté de l'autre, et son effet ne peut qu'être funeste pour la société.

Aujourd'hui toute personne qui regarde un peu au-delà de l'intérêt du moment voit dans le lointain grossir l'orage qui emportera toutes ces savantes combinaisons parlementaires, comme la Révolution française a balayé toutes les intrigues de la cours de Versailles, et c'est faire œuvre de bon citoyen et de vrai conservateur que de signaler le danger, dans l'espoir que pendant qu'il en est encore temps ou trouve quelque moyen de l'éviter.

Vilfredo Pareto.

CORRESPONDANCE

LE ROLE DE LA FRANCE EN INDO-CHINE

27 mai 1891.

M. le contre-amiral Reveillère veut bien nous communiquer la lettre suivante adressée à M. de Lanessan, Gouverneur général de l'Indo-Chine :

Monsieur le Gouverneur général,

Vous partez pour l'Indo-Chine avec des pouvoirs illimités, jamais pouvoirs n'ont été réunis entre des mains plus dignes.

Mes vœux vous accompagnent, non seulement par sympathie personnelle, mais parce que vous tenez entre vos mains une partie de l'honneur de la France. Puissiez-vous réussir dans cette œuvre que vous entreprenez sans autre intérêt personnel que l'ambition légitime de rendre au pays de grands services. Vous l'entreprendrez avec toute l'énergie, toute la droiture que commande la situation. Vous y apportez une noble confiance, et vous en avez grand besoin, car la tâche est rude assurément.

En fait, vous allez disposer souverainement de 20 millions d'âmes. Jamais peut-être conquérant n'a tenu entre ses mains un pouvoir discrétionnaire comme vous. Vingt millions d'âmes, une grosse part de l'honneur de la France, voilà le fardeau dont la responsabilité vous incombe.

Dans un journal, on vous prête cette réponse à un interviewer :

« La plaie de l'Indo-Chine est la mésintelligence entre les autorités « civiles et les autorités militaires ; tous les maux de l'Indo-Chine viennent de là. »

Cette réponse est-elle exacte ?... vraie ou fausse, elle est l'expression d'une opinion fort répandue ; je la prends, à ce titre, de prétexte à ma lettre.

A coup sûr, la rivalité des pouvoirs civils et militaires est une calamité pour l'Indo-Chine. Je ne parle pas des troubles et des lenteurs qu'elle apporte dans l'administration des services publics ; malgré toute son importance, c'est un des petits côtés de la question. Voici le côté grave : les malheureux indigènes payent tous les frais de ces disputes entre les conquérants et, de ce fait, la masse des haines accumulées contre nous grossit encore.

Cette plaie des querelles — le plus souvent fort mesquines — entre civils et militaires, vous la guérirez par votre impartialité largement armée.

Mais il est d'autres maux bien autrement profonds

Mettons en première ligne ce vieux préjugé, soigneusement entretenu par une coterie de politiciens et de monopoleurs que les colonies de domination sont une source de profits pour la métropole — tandis que, si les événements conduisent parfois à fonder une colonie de domination par *devoir*, elle est toujours une charge.

Or, l'administration sera tout autre, suivant que vous verrez, dans une colonie, un enfant dont l'éducation est coûteuse ou des vaincus à exploiter.

Une foule d'abus de pouvoir ont leur origine dans ce dogme nouveau que nous devons à l'anthropologie, science qui a toutes les incertitudes d'une science en formation : le dogme de la supériorité de notre race. Je n'insisterai pas sur ce fait que ces races inférieures calculaient l'inclinaison de l'écliptique pendant que nous faisions des sacrifices humains.

Je n'insisterai pas davantage sur ce point : la Révolution française a proclamé la fraternité de tous les hommes ; la doctrine de la supériorité des races est une importation d'outre-Rhin. C'est en vertu de la supériorité de la race teutone, — cette supériorité était un dogme aussi de l'autre côté de notre ancienne frontière — que l'Alsace-Lorraine gémit sous le joug de l'étranger.

Je l'ai vue — de mes yeux vue — à l'œuvre cette doctrine, et, sans me préoccuper si elle est vraie au point de vue scientifique, ethnographique, anthropologique... j'ai constaté son immoralité et je l'ai condamnée au nom de cette parole de l'Évangile : « Vous les connaîtrez à leurs fruits ».

Le peuple annamite (je ne parle pas de la lie de Saïgon où, sous notre domination fermentent tous les vices) a imposé le respect à tous les gens qui l'ont approché.

Bien peu d'administrateurs de la Cochinchine ne professent point une haute estime pour la civilisation annamite et n'en considèrent point les habitants comme nos égaux par le caractère et l'intelligence. Après un long apostolat, une des sommités ecclésiastiques de l'Indo-Chine me disait en me parlant, non de ses ouailles, mais des païens : « Ce serait une grossière erreur de considérer les paysans annamites comme inférieurs aux paysans de France ». Quant aux lettrés, je ne crois pas être un mauvais patriote en souhaitant à la société française d'avoir à sa tête des hommes de la grandeur morale des Thuyet, des Thon-Tat-Dam, des Phan-Tan-Gian.

Les difficultés en présence desquelles vous allez vous trouver abon-

dent, vous les surmonterez, je l'espère ; mais vos meilleures intentions n'échoueront-elles point devant la difficulté primordiale : l'hostilité sourde des conquis envers leurs conquérants ?

Ce sont des conquis, ces vingt millions d'âmes que l'on vous confie ; et si vous croyez à l'affection de ces conquis, vous vous trompez étrangement.

Jetez les yeux trop près de nous, hélas !... voilà les Alsaciens blancs comme les Allemands, parlant allemand, Allemands par les goûts et les mœurs... Ils ne professent point pour leurs conquérants une bien grand sympathie. Eh ! bien, croyez-le, il n'en est pas différemment pour les jaunes, pour ces jaunes qui écrivent verticalement et portent le deuil en blanc, comme pour nous montrer par un signe visible leur tendance à voir les choses sous un jour différent du nôtre. Ils n'ont ni notre langage, ni notre écriture, ni notre religion, ni nos goûts, ni nos mœurs. Nous sommes des conquérants, eux des conquis — ne reculons pas devant la vérité — il y a face à face des exploiteurs et des exploités.

La vérité est que, depuis plus de trente ans, nous torturons ces peuples, non par méchanceté sans doute, mais par ignorance, par infatuation, par avidité.

Vous imposerez la paix aux autorités civiles et militaires pour le plus grand soulagement de vos administrés ; vous rappellerez les fonctionnaires à l'équité, vous leur interdirez de traiter les indigènes en parias, sous prétexte de supériorité de race. Au lieu de l'orgueil méprisant, vous mettrez la bienveillance à l'ordre du jour... mais j'ai bien peur que vous ne trouviez d'intraitables ennemis dans les colons, si vous ne leur livrez pas l'indigène.

Le colon, s'il est une nécessité dans les colonies de domination, en est aussi la difficulté suprême.

Il est urgent d'insister ici sur l'abîme qui sépare ces deux genres de colonie trop souvent confondus : la colonie de *peuplement* et la colonie de *domination*. Dans la première le colon s'efforce de s'enrichir par le travail ; il demande à la mère-patrie la liberté au-dedans, la protection au dehors, rien de plus. Dans la seconde, au lieu de chercher la fortune dans l'exploitation des richesses naturelles, trop souvent il la demande à l'exploitation de l'indigène.

Un gouverneur de Cochinchine, intelligent et habile — quant à ses intérêts du moins —, doit agir d'après ce principe : les indigènes n'ont pas de presse à leur service, l'écho de leurs plaintes ne saurait parvenir en France — les criailleries des colons retentissent au contraire, dans l'opposition, avec un éclat formidable.

Tout gouverneur préoccupé de conserver sa place a sa ligne de conduite toute tracée : d'abord livrer l'indigène au colon. Il devra aussi

compter avec les politiciens de France : ministrables, sénateurs, députés, journalistes influents... Par tous les paquebots, il verra arriver une nuée d'affamés, munis de lettres de recommandation plus ou moins comminatoires, auxquels il devra donner la pâtée sous forme de sinécures, aux dépens du pauvre diable d'agriculteur annamite à qui l'on ne saurait appliquer le *felices agricolæ*. Ce n'est pas toujours la fine fleur de la société française qu'il s'agit de caser !... Par pudeur on emploie cette engeance, puisqu'il faut la payer ; l'emploi consiste invariablement à vexer l'Annamite.

Satisfaire l'avidité des colons, placer les caudataires des politiciens de France, sans rendre l'indigène enragé, voilà le problème.

Ajoutez à cela une propension bien naturelle à prendre les intérêts de sa race — l'illusion dans laquelle on tombe aisément qu'en faisant les affaires de quelques monopoleurs on travaille pour la France — la facilité de connaître les désirs des colons — la difficulté de pénétrer les véritables aspirations d'une race dissimulée — le danger de confondre les tendances réelles du pays avec les impostures intéressées des renégats qui seuls approchent le pouvoir.

Et vous comprendrez pourquoi nous sommes si cordialement détestés.

La difficulté est d'être juste et, si l'on réussit à être juste (ce qui n'est point aisé), de ne pas être démonté de ses fonctions pour avoir été juste.

Nos hommes de gouvernement et nos députés ne sauraient trop méditer les travaux de M. Aymonier sur cette matière.

Dans une étude étendue, dont le but principal est de démontrer l'impérieuse nécessité de faire de la langue française la langue usuelle et officielle, M. Aymonier a touché aux questions les plus importantes ayant trait à notre empire d'Orient.

Je n'ai point l'honneur de connaître M. Aymonier, bien que j'aie joui, en Cochinchine, du plaisir d'une entrevue avec cet homme éminent. Il ne m'appartient pas de parler de ses belles études sur les inscriptions cambodgiennes ou sur la langue et l'écriture annamites : je puis les admirer en toute confiance, nos sociétés scientifiques les ayant consacrées par leurs plus hautes récompenses. Mais qu'on le sache bien, M. Aymonier est bien autre chose qu'un érudit ; il a été un remarquable administrateur et un des plus aventureux explorateurs de ces pays si peu connus — moralement surtout.

Le magnifique travail de M. Aymonier dans la *Revue scientifique*[1] est l'œuvre d'un homme dont la compétence égale la sincérité !

Là est l'immense mérite de ce travail : pour la première fois, on parle

---

[1] *Revue scientifique* des 7 et 14 mars 1891.

de l'Indo-Chine avec une parfaite connaissance et une complète liberté d'esprit.

Dans un langage très mesuré, mais très clair, M. Aymonier expose les dangers de la situation. Il est *visiblement inquiet* sur l'issue de notre aventure coloniale.

On lit entre les lignes la crainte de nous voir échouer piteusement dans notre œuvre, la crainte de nous voir contraints d'abandonner notre conquête, sans y laisser d'autre trace que la haine du nom français et l'horreur de notre civilisation.

Nous avons à redouter une rébellion générale.

Ce n'est point le seul danger, il faut dire toute la vérité au pays :

« Si nous ne pouvons compter sur le dévouement des indigènes pour « la défense de nos possessions, nous ne pourrons nous y maintenir « qu'avec la permission de la Chine. »

On tomberait dans une erreur funeste, si l'on s'imaginait pouvoir recommencer les exploits de l'amiral Courbet. La Chine marche vite. Il y a déjà autant de différence entre la Chine d'aujourd'hui et celle de l'amiral Courbet, qu'entre la Chine de l'amiral Courbet et celle de l'amiral Rigault de Genouilly.

L'amiral Courbet, malgré toute son audace, aurait haussé les épaules si quelque fou lui avait proposé de s'emparer de Canton avec trois mille hommes comme son illustre prédécesseur.

En parcourant un journal, nous avons jeté, il y a quelques mois, un regard distrait sur un entrefilet de deux lignes où l'on annonçait l'arrivée d'une escadre chinoise à Saïgon. Dans notre colonie, l'émotion fut profonde ; on ne s'y trompa point, c'est l'inauguration d'une ère nouvelle.

A son arrivée de Chine, un capitaine de vaisseau me disait naguère : *Le XXe siècle ne commencera point sans que l'on voie le pavillon chinois flotter dans les eaux de l'Europe.*

Il nous faut, le cas échéant, nous trouver en mesure de lutter contre la Chine avec les ressources de l'Indo-Chine. Or, pour s'illusionner sur les sentiments que nous inspirons (et que nous devons inspirer), il faut n'avoir point siégé au Conseil privé du gouvernement de la Cochinchine.

Quand le fruit est mûr, il se détache de l'arbre — quand une colonie s'est suffisamment développée pour vivre par elle-même et compter sur ses propres forces, elle se détache de la mère-patrie. Ainsi pense M. Aymonier.

M. Aymonier insiste sur ce point : l'émancipation de l'Indo-Chine est dans l'ordre naturel des choses, elle est fatale.

Ce qui dépend de nous, c'est le mode suivant lequel s'opérera une séparation à laquelle il faut nous préparer :

Ou nous persévérerons dans une politique d'iniquité, dans ce seul but : « l'exploitation du faible ». Or si « la force prime le droit », un ordre supérieur veut que tôt ou tard « le droit devienne la force » — et honteusement chassés de l'Indo-Chine, nous n'y laisserons pour prix de nos labeurs, de nos capitaux, de notre sang, qu'une mémoire exécrée;

Ou, par l'exercice de la plus impartiale justice, de la bienveillance, de la sympathie pour une race noble, momentanément assujettie, par la démonstration indiscutée de notre rôle civilisateur et non spoliateur nous aurons fait sa conquête morale. — Alors, quand le moment inéluctable de la séparation sera venu, nous pourrons traiter avec honneur et profit. Par la diffusion de notre langue, de nos connaissances, de notre industrie, nous jouirons, avec l'avantage de relations commerciales étendues avec un peuple prospère, du spectacle glorieux du génie de la France éclairant l'Extrême-Orient.

Donc, *diffusion de notre langue*, efforcez-vous d'en faire la langue du pays, mais avant tout, par dessus tout, Monsieur le Gouverneur général, justice pour l'indigène.

Gouvernez pour l'indigène, c'est la seule excuse de la conquête... si la conquête peut s'excuser. — Et c'est notre véritable intérêt.

Et songez à ce proverbe cambodgien qui est la plus haute vérité morale :

L'Expiation gouverne le monde.

Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur général, les assurances de mon profond respect,

C.-A[l] Réveillère.

Le protectionnisme et ses fonctions aux États-Unis

Paris, 8 *mai* 1891.

Cher Monsieur Passy,

N'ayant pas voulu empiéter sur les travaux de votre Société, j'ai préféré vous exposer par écrit ce que je désirais vous dire au sujet de l'influence qu'a exercée le régime protectionniste sur la situation des fermiers américains. Voici donc ce qui résulte de mes observations personnelles pendant un long séjour aux États-Unis.

Tout ce que le fermier américain est obligé d'acheter est d'un prix beaucoup plus élevé qu'en Europe ; depuis ses vêtements, qui coûtent très souvent le double de leur prix naturel, jusqu'au sel que consomment son personnel et son bétail, jusqu'au fer de sa charrue, tout est d'un prix extraordinairement surfait. Un calcul exact du dommage qu'il

subit de ce fait serait naturellement très difficile à établir, et les supputations qu'on en a faites sont très variables, mais, en tout cas, ces pertes paraissent excéder des milliards de francs par an.

D'un autre côté, la vente des produits de la terre devient de plus en plus difficile. Si les États achètent moins de produits à l'Europe, celle-ci a par là même moins de moyens d'acheter à l'Amérique. Les États-Unis achètent à la Chine du thé et de la soie, et au Brésil du café ; mais ils ne leur donnent rien en échange. L'Angleterre, qui achète le plus aux États-Unis, envoie des tissus de coton aux Indes, et, de leur côté, les Indes vendent de l'opium à la Chine. Les différences du change provenant de ce mouvement commercial, et surtout de ce que les États-Unis n'achètent pas de produits européens, sont telles qu'on a pu démontrer qu'elles suffisent pour donner à l'Angleterre, au lieu des États-Unis, tous les profits qui résultent du commerce d'exportation à la Chine et à l'Amérique du Sud.

Le revenu des fermiers américains est déterminé par les prix des produits sur la place de Liverpool et sur les autres marchés du monde.

Le fermier peut être considéré comme un ouvrier travaillant aux pièces. Il travaille à meilleur marché que les ouvriers agricoles de l'Europe ; il gagne plus aussi que l'ouvrier européen de la même profession ; mais cela n'a lieu que parce que son travail est plus productif, ce qui est dû en partie à la riche nature de la terre, en partie à son énergie, à son intelligence, à son habileté et à l'emploi qu'il fait des machines et autres appareils mécaniques. D'un autre côté, toutes les dépenses du fermier, ainsi que des autres consommateurs, étant surélevées par les tarifs de douane, ce qu'il vend est à bon marché et ce qu'il achète est cher. La vie du fermier et de tous les consommateurs est renchérie, les frais de production deviennent plus élevés et la productivité naturelle s'en trouve amoindrie.

Le transport des produits coûte également plus cher sous le régime protecteur qu'il ne coûterait sous le régime libre-échangiste. Les navires ne pouvant prendre pour leur retour d'Europe des cargaisons de charbon, de métaux et d'autres marchandises, qui contribueraient à payer leurs voyages, sont obligés d'élever les prix des transports. La construction des chemins de fer est aussi rendue plus dispendieuse par le tarif; de sorte que, sous tous les rapports, le libre-échange faciliterait la circulation des produits.

Les autres États, ne pouvant faire avec l'Amérique un trafic libre et profitable, sont obligés de se créer d'autres relations commerciales et préfèrent échanger avec des pays dont la politique douanière est plus libérale. Les États-Unis sont encore les grands fournisseurs du monde en viandes, porcs, cotons et pétrole, mais quant au froment, ils ne le

sont plus au même degré qu'ils l'étaient il y a quelques années, et le tarif est une des principales causes de cette diminution de leur force productive : il leur a suscité des concurrents formidables contre lesquels il leur sera impossible de lutter s'ils ne renoncent à leur politique douanière.

La production agricole se trouvant ainsi entravée par le régime douanier, l'exploitation des chemins de fer en subit le contre-coup. C'est, en effet, l'agriculture qui leur fournit le plus de produits à transporter. Il en est de même des grandes minoteries, des immenses abattoirs, des fabriques de conserves, des manufactures de machines agricoles, en un mot, de toutes les industries indigènes dont la prospérité dépend de la production agricole.

S'il y a des industries qui prospèrent c'est seulement parce qu'elles prélèvent un impôt sur les autres sous forme de droits de douane. C'est ainsi qu'il y a de grandes forges en Pensylvanie qui donnent maintenant un revenu magnifique à leurs actionnaires grâce au tarif presque prohibitif qui leur permet de surfaire les prix de leurs produits. Il en est de même de certains filateurs, de propriétaires de mines, etc. Mais toutes ces industries ne vivent qu'en parasites, aux dépens des agriculteurs et des autres consommateurs de leurs produits.

Ce sont ces industries subventionnées qui ont versé des millions dans les caisses du parti républicain pour l'élection de Harrison, parce qu'ils craignaient que le triomphe de Cleveland ne fût aussi le triomphe du libre-échange. Ils ont fourni au parti alors victorieux les moyens de dépenser, par exemple, dans le seul État de New-York, plus de 45 millions de francs pour acheter ouvertement des voix.

Ces efforts exagérés ont certainement beaucoup contribué à déterminer la réaction populaire si remarquable qui se manifeste actuellement en faveur du libre-échange.

Les profits extraordinaires de certaines industries ont encore été augmentés par diverses méthodes de créer des monopoles « trusts » et « rings », rendus possibles par la protection qui exclut la concurrence étrangère, lesquels monopoles échappent à toute répression légale. Quelques-uns de ces grands « trusts » ont été avantageux au public en diminuant les frais de production ; mais ces cas se présentent surtout dans les industries, comme celle du pétrole, où il n'y a pas de tarif pour mettre le peuple à la merci des producteurs indigènes.

La protection augmente la tendance déjà très marquée des Américains et de certaines classes d'immigrants, surtout des Irlandais, à se concentrer dans les villes au lieu d'aller cultiver les terres. Très souvent on a appelé des ouvriers européens pour établir et mettre en train des industries nouvelles développées par la protection. Cette concentration

artificielle des populations ouvrières favorise le développement des groupes socialistes ou demi-socialistes, des trades-unions et des autres associations ouvrières, devenues déjà très puissantes aux États-Unis.

Les tendances à entraver l'immigration, qui se sont manifestées récemment, ne sont, en réalité (comme autrefois le mouvement contre les Chinois), que des concessions faites aux socialistes ouvriers qui veulent éviter la concurrence. C'est une affaire d'intérêt particulier et non d'intérêt général. L'intérêt du grand Ouest comme celui du nouveau Sud est de favoriser l'immigration. Le Sud agricole se trouve même très bien des Italiens, si calomniés en ces derniers temps, et désire vivement en recevoir d'autres.

On a beaucoup exagéré les charges hypothécaires qui pèsent sur les fermiers de l'Ouest. Le fermier qui a acheté et défriché son terrain, ou qui a acquis sa ferme par le fait de sa résidence comme « Homesteader », prend une hypothèque parce qu'il trouve son profit à continuer de défricher, à se procurer des machines ou à augmenter son bétail. Il paie maintenant un intérêt beaucoup moins élevé qu'autrefois. Certains colons ont pénétré trop loin dans les parties arides de l'Ouest, où ils ont souffert exceptionnellement par suite d'années de sécheresse, comme autrefois par les dévastations de sauterelles ; mais ce sont là des cas isolés, qui n'empêchent pas qu'en règle générale l'agriculture n'ait pris un grand développement dans l'Ouest. Le prix des fermes a baissé dans les États de l'Est jusqu'en Ohio et Indiana. Il continue de s'élever dans l'Ouest. Seulement ce développement serait encore plus considérable, la plus-value des fermes serait plus élevée et les hypothèques mieux garanties, si l'agriculture n'avait pas à supporter le lourd fardeau de la protection et les conséquences qui résultent de l'afflux de la population dans les grandes villes, etc.

Le fermier américain, malgré tout son esprit d'indépendance, sa « smartness » et son aptitude au gain, a pourtant joué le rôle d'un Jacques Bonhomme français ou d'un Jean-Baptiste canadien. Il a reçu les théories et le mot d'ordre de ses parents des États industriels de la Nouvelle-Angleterre, plutôt que des Cavaliers du Sud, et le progrès national a été assez rapide pour lui donner un certain laisser-aller qui lui faisait dire : peu importe que cela coûte un peu cher... Ce n'est que depuis peu de temps qu'il a commencé à calculer et à se rendre compte de ce que lui coûte le système protectionniste, et de toutes les conséquences directes et indirectes qui en résultent : corruption politique, gaspillage des ressources publiques en vue de perpétuer le tarif élevé, etc.

De nouvelles mesures, empêchant l'importation de beaucoup de produits agricoles, surtout du Canada, causent un grand préjudice à beau-

coup de localités et de particuliers dans les États-Unis comme au Canada, sans améliorer en rien la situation des fermiers américains, puisque les prix de leurs produits sont fixés par les grands marchés internationaux. Les subventions accordées récemment à la navigation par le Congrès ne relèveront pas davantage la marine. Elles ne sont qu'un expédient très insuffisant pour compenser le grand commerce naturel détruit ou amoindri par le tarif. Et même les traités de réciprocité passés avec les autres États ou colonies d'Amérique ne sont qu'une reconnaissance trop limitée des grands principes de la liberté commerciale. Ces traités ne peuvent produire du commerce où n'existent pas les conditions naturelles ; or, les États les plus importants de l'Amérique du Sud, comme l'Argentine et le Chili, comprennent très bien qu'il vaut mieux continuer de développer leurs relations commerciales avec les nations industrielles de l'Europe, qui ont besoin de leurs matières premières, qu'avec un pays qui a, comme eux, des matières premières à vendre. Si la réciprocité partielle changeait actuellement quelques relations commerciales, elle ne ferait que substituer un commerce moins profitable à un commerce qui, tout compté, rapportait les plus grands bénéfices possibles. Ce ne sont là que des illusions et des pièges, « delusions and snares », des apparences calculées en vue des élections plutôt que dans l'intérêt général. Mais c'est en vain que les protectionnistes essaieront de réagir contre le mouvement libre-échangiste chez le peuple américain. Ce mouvement ne court quelque risque d'être détourné de sa voie que par le mélange des doctrines relatives à l'étalon d'argent et de certaines autres théories fantaisistes ; car les États-Unis n'ont pas, comme l'Angleterre, une classe dirigeante, éclairée et accoutumée à s'occuper de politique sans rémunération et avec désintéressement. Néanmoins la discussion populaire a pris de telles proportions, qu'il n'y a plus lieu de douter que le peuple, surtout dans le grand Ouest agricole, ne soit fermement résolu à soutenir la liberté contre les politiciens stipendiés et contre les industriels intéressés à maintenir l'exploitation du public par la douane.

N. C. FREDERIKSEN.

MONO ET BIMÉTALLISME

A MM. G. de MOLINARI, Rédacteur en chef au *Journal des Économistes* et GUSTAVE DU PUYNODE.

Je ne me suis certes pas attendu à ce que mon mémoire sur « le Problème monétaire et sa solution » serait considéré par tous mes antagonistes en France, comme une argumentation irréfutable en faveur de la cause que j'y ai défendue.

Tout de même j'aurais pu espérer, me semble-t-il, que M. du Puynode faisant mention de mon travail dans le *Journal des Économistes*, livraison de ce mois, et disant à ce propos quelques mots de la question, eût tenu compte de mes raisonnements et des arguments que j'ai avancés ; mais je n'ai pas trouvé trace dans ses observations qu'il en fût ainsi.

Le but principal de cette lettre est notamment de vous faire observer combien ce que M. du Puynode dit quant au contenu de mon mémoire est souvent peu exact. Je crois avoir, en effet, le droit de me plaindre à cet égard. Vous trouverez ci-joint une note où j'ai mis en regard les observations et citations de M. du Puynode, et le texte même de mon mémoire. Vous n'aurez qu'à jeter un coup d'œil sur cette note pour vous convaincre que M. du Puynode a été — bien involontairement sans doute — vraiment par trop inexact dans ce qu'il a dit aux passages indiqués. Et il me semble que je suis en droit de le prier de rectifier ces inexactitudes dans la plus prochaine livraison du *Journal des Économistes*. J'aime à croire que c'est une réparation que vous voudrez bien m'accorder. Je préfère m'en remettre à vous-mêmes pour décider de la manière dont cela devra se faire que de vous demander d'insérer à cet effet une note de ma main, mais je ne doute pas que dans ces conditions-là surtout vous ne trouviez juste ce que je vous demande.

Agréez, etc.

G. M. Boissevain.

Journal des Économistes, mai 1891.

M. G. du Puynode. Compte rendu des Mémoires de MM. Rochussen et Boissevain sur la question monétaire.

J. des Éc., p. 306.

M. Boissevain assure que MM. Wolowski, etc., auraient pu démontrer à R. Peel que le double étalon garantit, infiniment mieux que le simple étalon, la stabilité de la valeur de la monnaie, etc. : *le malheur, c'est qu'ils ne l'ont pas fait.*

Il est parfaitement juste qu'ils ne l'ont pas fait. Mais pour la raison très simple *que sir Robert Peel est mort en* 1850 et que les écrits de Wolowski, auxquels il est fait allusion, datent de 1869, etc., et que ceux de MM. Cernuschi, Gibbs et autres sont bien plus récents encore.

Mais grâce aux études et aux raisonnements de MM. Wolowski, etc., les arguments de sir R. Peel sont réfutés victorieusement.

P. 306.

MM. Boissevain et Rochussen se trompent assu-

Mémoire de M. Boissevain, p. 28.

« Or il est incontestable que, par cette réforme monétaire (la réforme monétaire de

rément de même lorsqu'ils *accusent les gouvernements, surtout ceux des peuples de l'Union latine, d'avoir sans motif, par pure fantaisie*, démonétisé l'argent *ou d'en avoir restreint, puis interdit la frappe*. Ce sont les peuples qui les y ont forcés, etc.

l'Allemagne), l'état de choses subit un bouleversement général. L'équilibre monétaire qui avait existé jusqu'alors était menacé et bientôt il était perdu entièrement. Eût-il pu être maintenu encore par l'action de la France et des autres membres de l'Union latine? Ce n'est guère probable, ou plutôt on peut dire sûrement que c'était impossible... *On ne peut donc qu'approuver la résolution du Gouvernement français et des autres participants de l'Union latine de suspendre la frappe de l'argent.* »

P. 306.

M. Boissevain, malgré sa frayeur, — remarque pourtant — que jamais le marché général ne s'est signalé par une abondance de capital disponible aussi grande et aussi constante que celle des dernières années.... » Or, M. Boissevain sait que l'abondance des capitaux, c'est la richesse et que l'un des plus grands bienfaits que puissent espérer les États est la baisse de l'intérêt, dont la constance est la marque certaine de l'absence de perturbation.

Mémoire de M. Boissevain, p. 69-74.

« Jamais ce marché ne s'est signalé par une abondance de capital disponible..... Voilà ce qui s'est dit et ce qu'on a répété cent fois. Et, certes, c'est un fait qui ne se conteste pas, *mais il s'agit de l'apprécier à sa juste valeur.*

« Or, c'est la longue dépression commerciale et industrielle qui partout a fait affluer les capitaux au marché monétaire pour y chercher un emploi temporaire..... Cette abondance de capital disponible est donc la conséquence directe du renchérissement de l'or ; le capital s'est détourné du commerce et de l'industrie et s'est réfugié à la Bourse.

« Nous disons donc que l'abondance du numéraire aux banques..... n'était que relative, on s'en est bien aperçu toutes les fois que le véritable état de choses se faisait jour, en produisant des demandes du métal or pour l'exportation.....

« Les affaires alors se ranimèrent, et elles semblèrent prendre enfin un nouvel élan. Or, tout ce beau mouvement ne dura que bien peu de temps. Bientôt la raréfaction de l'or vint de nouveau le contrarier.....

« La grande leçon qu'il y a à tirer des événements financiers des derniers mois est celle-ci : que le présent état monétaire de l'Europe ne comporte ni extension des

affaires en Europe même, ni aucune opération à l'étranger qui puisse occasionner une exportation du métal monétaire. Et certes on ne pourra prétendre que ce soit là une situation désirable et avantageuse..... »

P. 307.

Ce qui m'étonne le plus peut-être, c'est que ni M. Rochussen, ni M. Boissevain ne se soient expliqués sur la nouvelle législation monétaire des États-Unis.

Mémoire de M. Boissevain, p. 107 (en date d'avril 1890).

« La question des chances de la réhabilitation partielle du métal blanc *sous l'influence des mesures projetées actuellement aux États-Unis*, a toutefois une autre face encore.

« Il y a lieu de se demander si cette réhabilitation serait réellement une chose avantageuse.....

Etc., jusqu'au milieu de la page 108.

Et appendice en date de novembre 1890, p. 112.

« Depuis que, il y a environ sept mois, j'ai terminé le mémoire qu'on vient de lire, il s'est passé plusieurs événements de la plus grande importance par rapport à la question monétaire.

« Il me semble que maintenant que je vais publier mon travail, il serait utile de ne pas passer ces événements sous silence.....

« D'abord, nous ne connaissions encore au mois d'avril 1890 que les premières propositions au sujet de la revision de la législation des États-Unis concernant le monnayage du métal blanc. Depuis ces propositions ont abouti.....

Et alors jusqu'à la page 129, donc de la page 113-129, *c'est-à-dire pendant seize pages, il n'est question dans l'appendice que de la nouvelle législation monétaire des États-Unis, de sa signification, de ses suites probables, etc.*

Et cependant M. Du Puynode écrit : ce qui m'étonne le plus peut-être, c'est que M. Boissevain ne se soit expliqué sur la nouvelle législation monétaire des États Unis !

Amsterdam, le 24 mai 1891.

Monsieur le Rédacteur en chef du *Journal des Économistes.*

Dans le *Journal des Économistes* du 15 mai, M. Gustave du Puynode a rendu compte du mémoire de mon compatriote, M. Boissevain, primé dans le concours de bimétallique de sir Mersey Thompson Bartett, ainsi que du mien, qui remporta le prix du concours Cernuschi.

M. du Puynode, dans son article, me fait porter contre les gouvernements de l'Union latine une accusation que non seulement je n'ai point dirigée contre eux, dont tout au contraire j'ai démontré ailleurs l'injustice, quand elle leur fut adressée par certains adhérents de l'étalon unique d'or.

« MM. Boissevain et Rochussen se trompent assurément », dit M. du Puynode, « lorsqu'ils accusent les gouvernements, surtout ceux de l'Union latine, d'avoir sans motif, par pure fantaisie, démonétisé l'argent ou d'en avoir restreint, puis interdit la frappe. »

Ce serait donc entre autres le gouvernement français, et lui surtout, auquel je me serais injustement attaqué. Je remplis un devoir en protestant contre pareille allégation.

Ouvrez, Monsieur, mon mémoire, vous y trouverez, pages 107 et 137-146 la démonstration comme quoi et pour quel motif l'Union latine, mon pays, tant d'autres encore se sont trouvés dans la nécessité absolue de fermer l'atelier monétaire au métal blanc. J'ai développé la même thèse dans les *Observations* [1] que j'ai présentées à M. Frère-Orban à la suite de son échange de vues avec M. E. de Laveleye. Rien à mon avis ne saurait être plus clair, plus évident : nul pays en Europe et en Amérique ne devrait plus battre monnaie pour compte de l'État, ne pouvait plus permettre aux particuliers de continuer à battre monnaie d'une matière que l'Allemagne, à l'instar de l'Angleterre, avait déclaré ne plus jamais vouloir accepter en payement des produits de son sol et de son industrie.

C'est donc la démonétisation de l'argent en Allemagne qui a forcé les autres gouvernements à prendre la même mesure. Mais alors quel a été le motif du gouvernement allemand? Je citerai les réponses que font à cette question trois auteurs allemands de grande notoriété : M. Knies, l'auteur d'un ouvrage étendu sur l'argent et le crédit, nous apprend que l'Allemagne, en entreprenant sa nouvelle législation monétaire, se trouvait mûre (« *war herangereift* ») pour le monométallisme-or; le célèbre économiste Ad. Wagner pose en fait que l'Allemagne pensait par là précéder les autres peuples du continent dans la

[1] Opuscule publié à La Haye, Paris et Bruxelles en 1890.

voie de la civilisation ; M. Ph. Geyer, dans la deuxième édition de son Traité des Banques, parle tout uniment de l'erreur d'une théorie superficielle. A ces témoignages, j'ajouterai celui du prince de Bismarck, qui, quelques années *après* la promulgation des nouvelles lois, prononça ce mot qui eût été si bien en place avant : *non liquet.* Le fait est certain que le gouvernement allemand de 1870-73, sans conviction propre bien arrêtée, a cédé à l'ardente conviction d'un nombre fort restreint de députés au Reichstag. Si M. du Puynode prétend que le motif a été « le refus du peuple (allemand) d'employer l'argent », je le mets au défi de citer un seul fait à l'appui. Tout au contraire, au cours des discussions on se préoccupa de la peine qu'il y aurait à se débarrasser du *thaler*, la monnaie de prédilection dans des classes fort nombreuses et de même dans certaines régions très influentes. Je défie encore M. du Puynode de prouver que « la baisse incessante » du métal blanc a été pour quoi que ce soit dans les motifs de la réforme allemande. Tout au contraire, je l'ai prouvé dans mon mémoire pages 105-106, la loi monétaire du 9 septembre 1873, base ses deux dispositions essentielles (la quotité d'or fin de la nouvelle unité et la quotité d'argent fin de la nouvelle monnaie de signe) sur la supposition que le rapport de valeur entre les deux métaux continuerait d'osciller autour de la pariété admise dès 1785 par la France. Jusqu'en 1873 personne ne s'est préoccupé « des risques que la baisse incessante de l'argent faisait courir aux peuples ». Quatre ans avant cette réforme, que l'Allemagne, jusqu'à ce jour, n'a pu accomplir, en 1867, quand, à la conférence de Paris, tous les gouvernements (celui des Pays-Bas seul excepté) prononcèrent en principe la déchéance de l'argent, ce que l'on prédit, sur la foi du savant docteur Sœtbeer, ce fut une baisse de l'or, ce qui veut dire : une hausse de l'argent. Cependant, l'argent ne haussa ni ne baissa : chose digne de remarque, de 1868 à 1872 la cote du marché libre fut d'une rare stabilité au pair de la loi française (correspondant au prix de 60 7/8 *d.* l'once) : le baromètre métallique était au beau fixe dans les années qui précédèrent la tourmente. Elle se déchaîna, désordonnée et furieuse, cette tourmente, quand en 1874-1875 on commença de se rendre compte des conséquences d'un changement aussi radical.

Ce que la loi (la loi française) avait fait, la loi allemande l'a défait. Rien de plus simple; mais j'entends M. du Puynode qui me dit : Vous en convenez donc, la loi française n'a point établi un rapport fixe, puisque, si vous citez certaines années pendant lesquelles la cote libre a été d'accord avec le taux légal, vous reconnaissez qu'en d'autres temps il y a eu un écart. Les faits sont là, et les livres des changeurs aussi. » Ces faits et ces chiffres, je ne suis point sans les connaître. Pourquoi M. du Puynode ne dit-il rien des pages de mon mémoire, où, m'ap-

puyant sur les meilleures autorités théoriques et pratiques, j'ai démontré que les fluctuations du cours de change entre les deux métaux sont de leur nature absolument pareilles à celles du cours de change entre deux places commerciales ayant le même étalon, si ce n'est un même système monétaire? Les faits et les chiffres en question n'empêchent aucunement qu'il n'y eût un *pair bimétallique*. Après l'écrit consacré par M. Cernuschi à cette partie de la controverse, on était en droit de la considérer comme vidée, tant du moins que la démonstration n'était pas réfutée; et voilà ce que M. du Puynode n'a pas seulement entrepris.

Mon honorable critique prend d'autant plus à tâche de montrer que je me « contredis ouvertement ». Je me sais coupable de certaines répétitions, mais en conscience je ne saurais encore trouver dans mon mémoire un seul point sur lequel j'aurais été en désaccord avec moi-même. Parlant des oscillations de la valeur économique de l'argent (ce n'est plus du tout des oscillations d'un cours de change que maintenant il s'agit), j'ai distingué entre celles qui sont inévitables et résultent de la nature même des choses, et les perturbations que cause une législation monétaire mal conçue; puis, j'ai démontré que cette épithète convient à toute législation qui ne reconnaît pas comme faisant ensemble l'*argent* du monde l'argent et l'or; enfin je suis arrivé à la conclusion qu'avec l'or seul on court, précisément par rapport à la stabilité de la valeur d'échange du numéraire, les risques les plus graves. Où est la contradiction?

J'ai signalé une autre catégorie de perturbations : celles que causent des espèces avec pleine force libératoire qui continuent de circuler, après que le frai et la rognure les ont fait tomber au-dessous du poids droit et du titre légal. Ne point maintenir la circulation métallique au niveau de la valeur nominale, c'est, ai-je dit, infidèlement appliquer la loi [1]. Mais la loi qui ne reconnaît qu'aux seules espèces d'or la pleine force libératoire, est sur ce point bien plus difficile à appliquer fidèlement que celle qui se sert de l'argent, selon sa destination naturelle, pour étayer le métal plus précieux. Je ne crois pas que beaucoup d'experts dans la technique monétaire me contrediront sur ce point. Il est impossible de concevoir comment M. du Puynode puisse en arriver à voir une contradiction dans un argument si naturel en faveur du bimétallisme.

Il nous loue, M. Boissevain et moi, de « condamner absolument la monnaie de signe ». C'est un éloge que je ne saurais accepter, ni M. Boissevain non plus, car nous savons que, dans certaines limites, la monnaie de signe est chose absolument indispensable : voilà un point

[1] V. Sur cette importante question l'ouvrage de M. Seligmann, *De l'état de notre monnaie d'or*, dont il est rendu compte dans le même numéro du *Journal des Économistes*.

sur lequel il y a accord unanime entre tous les auteurs. J'ai seulement insisté avec quelque force sur ce principe que la monnaie de signe, au-delà du strict nécessaire, est à la fois illégitime et pernicieuse. C'est l'une de mes raisons fondamentales pour ne pas vouloir du monométallisme-or, qui forcément donne à cette monnaie une extension démesurée et en laisse pour des milliards en circulation et dans les caves des banques d'émission. M. du Puynode préconise ce système, tout en en condamnant l'effet inévitable : et sur cela c'est moi qu'il accuse de se contredire.

Enfin, après avoir cité la partie de mon mémoire où j'admets pleinement, pour tout ce qui s'échange contre de l'argent, la loi de l'offre et de la demande, M. du Puynode s'arrête et ne dit mot de toute la démonstration qui fait suite à cet exorde. Il me demande : « dès que la monnaie est considérée comme une marchandise, que devient et que peut devenir le rapport établi par la loi entre l'or et l'argent ? » Ma réponse est toute simple : je n'ai jamais considéré la monnaie comme une marchandise : c'est au contraire ce que je considère comme la plus grave erreur théorique qui soit. Le métal précieux est marchandise quand il soit des mines : il ne l'est point, quand il rentre sous terre, dans les caves d'une Banque pour servir de nantissement aux engagements pris envers le public. Le métal précieux a cette double universalité de s'échanger *partout* contre toute chose qui s'échange : voilà ce qui le distingue de toute autre marchandise et ce qui, précisément par le jeu naturel de l'offre et de la demande, le fait tendre à acquérir un rapport de valeur stable dans le temps et dans l'espace. Bien longtemps avant moi et bien mieux que par moi, cette démonstration a été faite par feu le président de la Banque néerlandaise, M. Mees, par Wolowski, au commencement de ce siècle, par un auteur allemand J. G. Buesch[1]; Newton au XVIII[e] siècle, le comte Scaruffi au XVII[e] siècle avaient entrevu cette vérité. Si j'ai contribué par quelque chose à la mettre en lumière, c'est en signalant les faits qui viennent se mettre en travers de la tendance égalisatrice : faits qui, tous sans exception, sont des erreurs de la loi ou des mauvaises pratiques gouvernementales. Abjurez ces erreurs, renoncez à ces pratiques, en adoptant une fois pour toutes un taux fixe, selon le principe consacré par la déclaration française du 30 octobre 1785, et vous rendrez au monde le plus signalé service. Voilà ce que j'ai dit aux puissances, et voilà toute ma solution.

M. du Puynode s'émerveille de ma naïveté quand il m'entend vanter les bienfaits que la fixité du rapport a valu à la France. Malgré lui je

---

[1] *Abhandlung von dem Geldumlauf*, Hambourg et Kiel, 1800, 2e édit., II, p. 428 suiv.

persiste dans mon admiration pour la loi française de 1803, la mieux conçue que jamais peuple ait eue ; et non seulement je ne retranche rien de ce que j'ai dit sur ce point, j'y ajoute encore comme nouveaux bienfaits que la France continue de recueillir de son système, encore qu'il soit suspendu dans une de ses dispositions essentielles : un taux de l'escompte simultanément à Paris de 3 0/0, à Londres de 6 0/0, et l'Angleterre monométalliste empruntant de l'or à la France. Voilà de solides avantages dont la France est redevable à son génie pratique qui toujours a considéré comme *l'argent* du monde ce qui *est* et de toute nécessité *doit continuer d'être l'argent* du monde.

Je l'ai dit et c'est votre compatriote, M. J. Magnin, qui me l'a appris : l'argent est le régulateur de tous les intérêts. S'il en est ainsi, n'est-il pas évident que nulle question d'ordre matériel ne saurait égaler en importance la question monétaire ?

J'emprunterai deux exemples au compte rendu même de M. du Puynode. Selon lui « notre dernière crise si dommageable et si prolongée a pris fin » ; selon moi, elle subsiste toujours. Je pense, en effet, qu'on peut assez le voir dans l'Amérique du Sud comme en Portugal, à Londres comme aux États-Unis. (A propos des États-Unis j'ouvre une parenthèse pour dire que si M. du Puynode trouve surprenant que ni M. Boissevain ni moi nous n'ayons parlé du Silver-bill du 13 juin 1890, il faut qu'il ait eu entre les mains un exemplaire dépareillé du mémoire de M. Boissevain sans l'appendice ; quant au mien, écrit dans l'hiver de 1889, j'ai tenu à le publier tel qu'il avait été soumis aux juges des concours.) Dans ces derniers temps, partout, que de faits qui sont autant de symptômes d'un dérèglement de l'appareil régulateur ! Mais n'y en eût-il point pour le moment, la crise serait toujours là, à l'état de menace latente, mais très grave, tant que subsistera dans le monde presque entier le régime de l'étalon boiteux. Faut-il continuer d'aller clopin-clopant jusqu'au jour de l'inévitable chute ? Les esprits les plus circonspects ont prédit pour ce jour des pertes incalculables, la ruine pour les intérêts les plus légitimes, de véritables catastrophes. Ont-ils raison et y a-t-il lieu d'aviser aux moyens de parer à ces maux ? — La question vaut certes la peine d'être examinée.

Deuxième exemple. M. du Puynode m'a grandement surpris, en disant que je vais, « ce qu'on avait oublié de faire jusqu'ici, jusqu'à mettre au compte de la répulsion de l'argent la recrudescence de l'erreur protectionniste ». Je pourrais lui parler d'un auteur anglais, R. Hogarth Patterson qui, dans son livre *The new golden age*, démontre comment cette même répulsion par l'Angleterre détermina après 1820 une crise, moins étendue dans ses effets mais absolument pareille de sa nature à celle qui se produisit après la législation allemande de 1871-1873, et

devint comme celle-ci le point de départ d'une majoration à peu près générale des tarifs, ce que du reste une penseur éminent, Ernest Seyd, avait prédit dès 1871. Je pourrais lui citer ce mot de Sismondi, datant de 1826 : « Si l'or est l'étalon commun, toutes les marchandises paraîtront être meilleur marché », mot d'une admirable profondeur et qui explique parfaitement cet enchaînement de cause et d'effet. Enfin je pourrais demander si M. du Puynode ignore réellement que, depuis une douzaine d'années au moins, MM. Alph. Allard et E. de Laveleye ont plaidé avec une rare vigueur et une admirable clarté : la démonétisation de l'argent est le danger le plus grand pour le libre-échange. N'importe cependant à qui revient la primeur de cette vérité, et eussé-je été seul à la proclamer, il n'en faudrait pas moins la reconnaître ou bien la faire connaître comme erreur. Pour moi, en laissant de côté toute la partie du débat qui se rapporte à la prime d'exportation conférée par les pays à étalon d'or à ceux où règne l'argent ou le cours forcé, pour moi la chose est absolument claire et l'effet mathématiquement certain. Sur le marché international l'équivalent autrefois était l'argent et l'or; en vertu de la loi c'est maintenant l'or seul. Pour obtenir une somme en numéraire égale : il faut donner plus de produits, l'unité de poids et de mesure des produits se vend pour une somme moindre d'argent. Les produits ont coûté autant que par le passé ; ils paraissent être meilleur marché. Frappé par la loi douanière l'intérêt producteur demande protection à la loi douanière.

Est-ce juste ou non? Faut-il dire, avec le comte de Mirbach [1], le député au Reichstag allemand, que l'agriculture a raison de vouloir renoncer aux droits protecteurs, si l'on rend au métal blanc le droit de libre frappe ; ou bien, faut-il apprendre à ces intérêts, comme le veut M. du Puynode, qu'ils se trompent? — Mais il paraît inutile d'insister sur la gravité de la question. A coup sûr, quand il s'agit d'intérêts d'une telle importance il ne faut pas craindre de troubler par des répétitions, fussent-elles mille fois répétées, le repos des Dieux ou du public, tant que celui-ci ne voudra pas reconnaître la véritable cause des maux qui nous affligent et nous menacent. On ne saurait avoir une opinion bien fondée sur des questions d'échange à moins de bien comprendre la véritable nature de l'instrument universel de l'échange. Hélas ! il n'est que trop vrai ce que j'écrivis récemment à un journal de Paris [2] : l'argent est le Dieu du public, mais apparemment c'est ce Dieu inconnu des Athéniens, auquel on dresse des autels, tout en redoutant d'en scruter les

[1] Dans son récent opuscule : Considérations de politique monétaire (*währungspolitische Betrachtungen*).

[2] *Messager de Paris* du 8/9 mai.

mystères. C'est une tâche à laquelle la science ne saurait se soustraire.

Il y a de cela presque 30 ans que le *Journal dès Economistes* me fit l'honneur d'accorder sa publicité à un travail de ma main sur *l'abolition de quelques entraves à l'échange international.*

Aujourd'hui, je viens, M. le Rédacteur en chef, vous demander un accueil hospitalier pour les lignes qui précèdent. Je ne le fais point, soyez-en assuré, pour récriminer contre des critiques dont mon mémoire a été l'objet. Je le fais uniquement dans l'intérêt de la science et pour le bien public gravement compromis par le conflit actuel des systèmes monétaires. Ce n'est point l'intérêt particulier de tel ou tel pays, c'est l'intérêt identique de tous les peuples qui réclame une règle salutaire pour ce qui lui-même est le régulateur de tous les intérêts.

L'argent et l'or sont l'*argent* du monde, il importe au monde que leur emploi simultané soit bien ordonné. L'*argent* est le moyen qui permet à la société économique de surmonter les obstacles que le temps et l'espace opposent à l'échange. Rendre stable le rapport entre les deux métaux molétaires, c'est rendre stable dans le temps et l'espace la valeur économique de l'équivalent universel, c'est permettre au monde économique de réaliser son unité.

Voilà ce que j'ai entrepris de prouver dans mon mémoire et ce queje voudrais pouvoir dire aux lecteurs du *Journal des Économistes.*

ROCHUSSEN.

La Haye, 29 mai 1891.

Voici la réponse de notre collaborateur, M. Gustave du Puynode :

Mon cher rédacteur en chef,

Afin d'éviter une nouvelle et inutile discussion sur la question monétaire, je me contenterai de répondre par de très courtes observations aux divers reproches qui me sont adressés par MM. Rochussen et Boissevain, à l'occasion du compte rendu que j'ai fait de leurs deux mémoires.

MM. Rochussen et Boissevain m'accusent de leur avoir prêté la pensée que les gouvernements des États de l'Union latine ont, de leur propre mouvement, restreint, puis supprimé la frappe de l'argent. Ils veulent que ce soit l'Allemagne qui les y ait forcés. Le bimétallisme est, à leurs yeux, la condition de la prospérité publique et cinq États ont dû décréter leur misère, et la décréter contre la loi naturelle des choses, parce que l'Allemagne a contredit à cette loi ! Ils le veulent ; soit ! Mais M. Rochussen écrit pourtant dans l'une des pages auxquelles il renvoie :

« Certes, il ne faut pas croire que le seul fait de la vente de quelques millions de kilogrammes d'argent, provenant de la refonte de l'ancienne monnaie courante d'Allemagne, ait pu précipiter à tel point le prix de ce métal ; et la fermeture des autres monnaies, pour sa conversion en numéraire, n'a pas été automatique de la fermeture de monnaies allemandes. » Et n'y a-t-il pas quelque phrase à peu près semblable dans l'écrit de M. Boissevain ? Je m'empresse, du reste, de reconnaître qu'ils en ont également écrit d'opposées.

Quant à la fixité du rapport établi entre les deux métaux précieux avant la réforme monétaire allemande, je renvoie aux statistiques de M. Soetbeer et « aux livres des changeurs ». On y verra une fois de plus ce qu'est le *pair bimétallique* ; je n'ajouterai rien, à ce sujet, sur les frais et les rognures des monnaies, dont parle M. Rochussen, n'en ayant, d'autre part, pas dit un mot.

J'avais loué MM. Rochussen et Boissevain d'avoir renoncé à la monnaie-signe ; tout en avouant ne pas comprendre cette renonciation dans le système bimétalliste, M. Rochussen se dit aujourd'hui partisan de la monnaie-signe, il va même jusqu'à déclarer, dans certaines limites, il est vrai, mais sans indiquer quelles sont ces limites, « qu'il y a accord unanime entre tous les auteurs », pour approuver cette sorte de monnaie. Quel économiste l'approuve cependant ? Et je regrette que M. Rochussen n'ait pas relu les premières pages de son § 6 ; avant de m'accuser, il y aurait vu que je ne l'ai pas loué à tort de repousser la base, le principe de toute la fausse monnaie. Il y aurait trouvé cette phrase, par exemple : « Ce n'est en effet que sur la base du métal précieux, valeur universellement reconnue, que la valeur numéraire assure le payement réel »

J'avais pareillement félicité MM. Rochussen et Boissevain d'avoir tenu, à l'encontre des précédents bimétallistes, la monnaie comme une marchandise, dont la valeur varie sans cesse. Tous les deux cette fois me reprochent mon éloge. Eh! bien, que M. Rochussen rouvre son mémoire aux pages 29, 30, 31 et 32. Ce n'est pas moi qui ai écrit le long passage que j'ai cité déjà dans mon compte rendu et où sont ces paroles : « Réclamer que l'argent soit stable relativement aux biens, c'est en méconnaître absolument la nature. » C'est encore M. Rochussen qui dit : « Les lois naturelles déterminent par le libre jeu de l'offre et de la demande la valeur des choses échangeables, *du métal précieux comme de toute autre marchandise.* » Je renvoie de même, pour M. Boissevain, à la citation que j'ai faite, à cet égard, de sa brochure. Je ne crois pas que leur nouvelle opinion, à moins que je n'aie su me rendre compte de la première, vienne de ma remarque qu'un rapport fixe est impossible entre deux valeurs toujours variables et toujours indépendantes.

MM. Rochussen et Boissevain m'incriminent ensemble enfin d'avoir écrit qu'ils auraient dû s'expliquer sur les conséquences de la législation monétaire des Etats Unis, sur les grands dangers surtout qu'aurait à courir ce peuple et le monde entier au cas où la répulsion des Américains pour l'argent ne serait plus assez forte pour lutter contre la baisse de ce métal. Se sont-ils expliqués sur ces conséquences? Où donc ont-ils parlé de ces dangers ? Le dernier *silver bill* américain est postérieur à leurs écrits. Mais ces dangers, pour être moindres, n'existaient-ils pas avant ce dernier bill. Ne les signalait-on pas déjà ? M. Boissevain dit qu'il a consacré 16 pages de son mémoire à la crise américaine ; il ne veut certainement pas faire entendre que les écrits s'évaluent à leur volume.

M. Rochussen croit que la crise industrielle et agricole terminée, selon moi, en 1889 ou 1890, existe toujours; c'est une opinion différente de la mienne, voilà tout ; il ne m'accuse du moins en cela d'aucune inexactitude, mais s'il veut dire que cette crise continue parce qu'il ne se frappe plus d'argent dans l'union latine, je lui demanderai d'expliquer de nouveau pourquoi cette union a bien fait d'arrêter la frappe de l'argent et comment il se fait que les États en crise en ce moment ne comptent plus parmi eux ceux de l'union latine. Je lui dirai aussi que si Sismondi et R. Hogarth Paterson ont pensé que la restriction de l'argent a parfois ou toujours entraîné l'élévation des prix, ils n'en ont jamais fait provenir, à son exemple, une recrudescence de protectionnisme.

Quant aux reproches spéciaux de M. Boissevain, le premier qu'il me fait c'est d'avoir écrit, en réponse à l'une de ses phrases, que Wolowski et MM. Cernuschi et Gubbs n'ont pas converti Robert Peel à leur opinion monétaire: « Les écrits de Wolowski auxquels il est fait allusion, dit M. Boissevain, datent de 1869, ceux de MM. Gubbs et Cernuschi sont plus récents encore et Peel est mort en 1850. » En vérité, je le savais, mais je sais aussi que tous les trois avaient âge de raison et de discussion avant 1850. J'ai bien souvent, en ce qui me concerne, contredit Wolowski sur la monnaie avant cette époque.

M. Boissevain ne voudrait pas enfin que je lui attribuasse la pensée que nous jouissons d'une très grande abondance de capitaux disponibles en ce moment. Malheureusement il l'a écrit en toutes lettres. Seulement il dit que c'est grâce « à la longue dépression commerciale et industrielle qui a fait affluer les capitaux au marché monétaire pour y chercher un emploi temporaire, etc. ». En le félicitant de sa croyance à notre richesse, j'ai si peu parlé de la cause qu'il indique à l'abondance des capitaux sur le marché monétaire, cause très fausse, d'ailleurs, à mon avis, depuis deux ans environ, que je disais dans mon compte rendu que M. Boissevain aurait dû se servir non des mots *marché monétaire* mais de ceux *marché général*.

Que MM. Rochussen et Boissevain en soient convaincus, j'ai lu leurs écrits fort attentivement, et si j'ai eu grand plaisir à les louer par moment, je m'en voudrais beaucoup aussi d'avoir sur un point quelconque déserté la vérité scientifique et la vérité des faits.

GUSTAVE DE PUYNODE.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Mai* 1891).

2 Mai. — **Situation** des chemins de fer de l'Europe au 31 décembre 1890 (p 1965).

3. — **Rapports** adressés au Président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivis de décrets :

— portant que la colonie formée par la réunion du Gabon et du Congo français portera le nom de Gabon français (p. 1981).

— portant application aux colonies de la loi du 26 mars 1891 sur l'atténuation et l'aggravation des peines (p. 1982).

— concernant l'organisation judiciaire de la Guyane (p. 1982).

4. — **Décret** accordant l'admission en franchise de 3 millions de litres d'huiles d'olives d'origine et de provenance tunisiennes (p. 1993).

6. — **Décret** approuvant les nouveaux statuts de la caisse d'épargne de Roubaix (p. 2014).

10. — **Décret** modifiant les articles 27 et 64 du décret du 20 déc. 1890 portant règlement sur la comptabilité des chancelleries diplomatiques et consulaires et sur le payement des dépenses faites à l'étranger (p. 2059).

12. — **Décret** modifiant l'article 1er du règlement de l'administration centrale du ministère des finances et le tableau y annexé (p. 2085).

13. — **Décret** portant réorganisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères (p. 2106).

— fixant la répartition du personnel diplomatique entre les ambassades et les légations de la République française (p. 2107).

16. — **Décret** relatif à la dénaturation des cidres et poirés (p. 2154).

17. — **Loi** ouvrant au ministère de l'intérieur, sur l'exercice 1891, un crédit extraordinaire de 50.000 fr. pour secours aux familles des victimes de la collision de Fourmies (p. 2165).

18-20. — **Rapport** adressé au Président de la République par le

ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret portant modification de l'article 6 du décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies (p. 2185).

21. — **Rapport** adressé au ministre de la marine sur la création de prix annuels pour les sauveteurs et propositions concernant les prix à distribuer le 27 mai 1891, par M. Fabre, administrateur de l'établissement des Invalides (p. 2207).

22 — **Programme** d'admission dans les écoles nationales d'agriculture (p. 2229).

23. — **Congrès** des sociétés savantes de Paris et des départements à la Sorbonne (p. 2253).

— **Réunion** des sociétés des beaux-arts des départements à l'école nationale des beaux-arts (p. 2255).

26. — **Convention** entre la France et la Belgique relative au rétablissement dans leur état normal des cours d'eau mitoyens (p. 2301).

27. — **Décret** portant création d'une bourse de commerce à Besançon (p. 2331).

— constituant en entrepôt réel des douanes les locaux affectés à l'exposition internationale de Toulouse (p. 2331).

29. — **Loi** ayant pour objet l'ouverture au ministre du commerce, de l'industrie et des colonies (1re section) d'un crédit extraordinaire de 40.000 fr., sur l'exercice 1890, pour bonification de pensions de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse (p. 2373).

31. — **Loi** portant ouverture au ministre de l'agriculture d'un crédit supplémentaire de 300.000 fr. sur l'exercice 1890 (indemnités pour abatage d'animaux) (p. 2409).

— **Rapport** sur les travaux du bureau central météorologique, par M. Daubrée, membre de l'Institut (p. 2411).

La récolte du blé en France. — Nous avons reçu pendant cette dernière semaine, les réponses à une circulaire que nous avons expédiée dans les différentes contrées de notre pays cultivant le blé, priant nos correspondants de bien vouloir répondre aux questions que nous leur adressions, questions choisies avec soin et embrassant à la fois les ensemencements, la végétation et le rendement.

Voici ce questionnaire :

1° Reste-t-il du blé en quantité suffisante pour attendre la prochaine récolte ? Sinon, pour combien de semaines en manquera-t-il ?

2° Qu'elle est la proportion des terres ensemencées en blés d'hiver et en blé de mars ? Quel est le fromentage des terres emblavées en blés de saison et de printemps par rapport à un assolement ordinaire ?

Est-ce 95, 90 ou 85 0/0 d'une année moyenne en plus ou moins que ces chiffres ?

3° Estimez-vous que l'état de la plante soit aussi avancé que d'habitude à cette époque de l'année ou que, au contraire, il y ait du retard dans la végétation ? En ce cas, est-il de huit ou quinze jours, ou trois semaines ou un mois ?

4° Quelle est l'apparence des blés composant la superficie emblavée ? Y remarque-t-on des mauvaises herbes, est-ce général, partiel ou même accidentel ? Permettent-ils un rendement, bon, médiocre ou mauvais en supposant *la continuation d'un temps favorable* ?

Le résultat de cette enquête est des plus défavorables et si nous n'étions pas assurés de la bonne foi de nos correspondants composés de cultivateurs, meuniers, négociants et courtiers, nous aurions peine à croire à des résultats aussi mauvais.

On peut donc affirmer que la récolte de 1891 est une des plus défectueuses que l'on ait jamais vues ; l'hiver, par sa persistance plutôt que par son acuité, a causé un véritable désastre ; le printemps est resté froid, la végétation n'a fait que des progrès insignifiants, si bien que le rendement sera très réduit.

Reprenant notre première question ayant rapport aux réserves entre les mains de la culture, nous arrivons à cette conclusion qu'on ne pourra attendre la moisson avec les stocks visibles et invisibles, et qu'il faudra avoir recours à l'importation pour près de quatre semaines de consommation, quantité qui pourrait être augmentée si la récolte était en retard. Evidemment un certain nombre de départements possèdent assez de ressources pour arriver à la récolte, mais la culture ne veut pas vendre, non pas pour attendre une hausse des prix, mais bien pour conserver du blé pour ses ensemencements d'automne, pour sa nourriture de cet hiver, et même, prétendent quelques-uns de nos correspondants, pour garder du blé de la dernière récolte pour les ensemencements de 1892 ! Donc, pour cette question, on peut avancer avec certitude que les réserves sont insuffisantes.

En arrivant à la proportion des terres ensemencées, nous n'apprendrons rien à personne en annonçant qu'une grande partie des blés semés en automne a été gelée par les rigueurs de la température. On espérait, lorsqu'on a pu retourner les champs, pouvoir réensemencer une partie des emblavures, mais on n'y a réussi qu'en partie, et si certaines contrées ont pu réensemencer en blé de saison jusqu'à la fin de février, les ensemencements en blé de printemps ont été bien moins nombreux qu'on ne l'a cru et ce n'est que dans les exploitations riches et à grande culture que l'on a confié à la terre les blés de mars. Deux principales raisons ont empêché l'agriculture de semer des blés de printemps,

d'abord le peu de confiance que l'on a généralement en France dans la culture de ces sortes de blés qui ne viennent pas dans tous les sols et pour lesquels il faut une température éminemment favorable, et ensuite, autre raison qui n'est pas négligeable, le prix élevé du grain, qui a été payé en mars dernier, sur certaines halles, jusqu'à 50 fr. le quintal. Dans ces conditions, on conçoit aisément que la superficie emblavée indique une notable diminution sur une année moyenne. Dans les régions à grande culture, les ensemencements ont été d'environ 90 0/0 d'une moyenne, mais dans les contrées pauvres, cette moyenne descend jusqu'à 30 0/0. Nous trouvons pour la France entière une moyenne de 69.5 0/0.

Si on applique cette proportion à la moyenne décennale de 1881 à 1890, qui est de 6.976.732 hectares, nous trouvons que la superficie emblavée est dans les environs de 5 millions d'hectares.

Les conditions atmosphériques ont constamment été défavorables au blé d'hiver, et l'avis général est que le retard de la végétation est en moyenne de trois semaines comparativement à une année ordinaire.

L'apparence des blés composant la superficie ensemencée est médiocre dans l'ensemble, mais il faut faire trois catégories bien distinctes : 1° Les blés semés avant les grands froids et qui ont subi les rigueurs de l'hiver, ceux-là sont franchement mauvais ; 2° ceux semés en blés de saison jusque fin février, qui ont une apparence médiocre ; 3° les blés du printemps, qui sont dans beaucoup d'endroits dans une bonne condition, mais, comme nous le disons plus haut, n'ont qu'une importance relative, puisque la proportion ensemencée est très réduite.

Les champs sont, pour la plus grande partie, envahis par les mauvaises herbes, dont la végétation fait beaucoup de progrès et qui menacent d'étouffer le plant. Les herbes se font particulièrement remarquer par leur abondance dans les départements du Nord, du Centre et de l'Est, elles existent dans quelques départements de l'Ouest ; mais diminuent à mesure que l'on approche des régions méridionales.

La question délicate de cette enquête étant le rendement probable de la récolte, nous avons eu soin dans notre questionnaire de demander comment on estimait ce rendement, mais en supposant *la continuation d'un temps favorable*. Nous sommes amenés à déclarer que le rendement sera dans son ensemble très médiocre et que nous ne pouvons pas compter sur plus et même à peine 2/3 d'une récolte ordinaire en tenant compte du nombre d'hectares ensemencés, ce qui revient à dire qu'on ne peut guère espérer, à moins de circonstances exceptionnelles, qu'une demi-récolte. En rappelant que la moyenne décennale de nos récoltes est de 109.619.735 hectolitres, nous arrivons à cette conclusion que la récolte de 1891 atteindra de 55 au maximum 60 millions d'hectolitres en

blé d'hiver et de printemps. Nous appelons encore une fois l'attention sur ce point qu'on n'arrivera à ce résultat qu'avec une température normale et jusqu'à la rentrée des grains.

Voici les départements dont le rendement pourra être bon : la Vendée, le Finistère, le Morbihan, la Vienne, la Gironde, les Basses-Pyrénées, le Lot-et Garonne, le Tarn-et-Garonne et la Drôme ; par contre, dans les départements des Côtes-du-Nord, de la Loire-Inférieure, du Nord, du Pas-de-Calais, de Maine-et-Loire, de l'Indre-et-Loire, du Rhône, de l'Aude et des Bouches-du-Rhône, la récolte est indécise ou mauvaise.

Un point à signaler c'est que, dans nos départements côtiers de la Manche et de l'Atlantique, il semblerait que le voisinage de la mer a été favorable, car dans tous ces départements l'apparence est assez satisfaisante, mais il est à remarquer que, plus on s'en éloigne et plus on s'approche vers le Centre ou vers l'Est, plus le résultat paraît mauvais.

La conclusion que l'on peut tirer de cette enquête développée ci-dessus est que nous devrons avoir recours, pendant la campagne prochaine, aux grands pays producteurs dans une assez forte proportion.

Pendant la campagne 1879-1880, nous avons dû importer environ 30 millions d'hectolitres, bien qu'il y ait eu alors alors d'assez gros stocks de la campagne précédente en réserve. Cette année-ci, les importations devront être d'autant plus fortes que la culture a l'intention de ne vendre qu'avec beaucoup de parcimonie ; c'est donc 50 millions d'hectolitres que nous devrons demander à l'étranger, et plus spécialement aux Etats étrangers qui ont une bonne récolte ; on parle d'un excédent de 35 millions d'hectolitres sur l'année dernière.

C'est donc une très forte somme d'or qui sortira de France et c'est en même temps une grande détresse pour l'agriculture, qui verra son crédit diminuer par suite de cette fâcheuse année. Evidemment, en pratique, il ne sortira pas une somme d'argent aussi considérable, car les Américains, qui auront profité dans une large mesure de cet état de chose, procéderont à des achats d'obligations et d'actions de leurs chemins de fer, qui se trouvent dans la haute banque. Mais nous avons voulu démontrer en principe les tristes résultats pour notre pays d'un hiver aussi désastreux que celui de l'année 1890-1891. *(Journal des Débats.)*

Les mendiants de profession. — L'effort des philanthropes, j'entends des philanthropes éclairés, a moins pour but de procurer aux pauvres de notre époque des ressources plus considérables que d'apprendre aux gens charitables à faire un bon emploi de leurs aumônes.

On donne en France, et à Paris surtout, plus que partout ailleurs, des

sommes énormes pour le soulagement de la misère. A côté de l'Assistance publique et des innombrables Œuvres ou Sociétés particulières qui sont connues, et dont le budget de dépenses peut être évalué, la bienfaisance individuelle s'impose des sacrifices dont l'étendue n'est pas généralement soupçonnée.

L'avis des gens compétents en pareille matière est que, si tout cet argent ne s'égarait pas, il n'y aurait pour ainsi dire point une seule misère réelle en France qui ne fût en état d'être soulagée.

Comment faire pour discipliner la charité et la rendre efficace? Le meilleur moyen n'est-il pas de lui montrer l'exploitation dont elle est victime, de lui prouver qu'il faut à tout prix séparer le bon grain de l'ivraie, les vrais pauvres des faux nécessiteux ? Alors seulement on pourra s'occuper avec fruit d'une répartition équitable.

Il y a à Paris un homme qui s'est attelé à cette tâche, qui en a fait l'objet de ses préoccupations quotidiennes, et qui est parvenu à réunir des documents singulièrement intéressants sur la matière.

C'est M. Louis Paulian, secrétaire-rédacteur de la Chambre des députés, membre du Conseil supérieur des prisons de France et délégué au Congrès d'Anvers où il a réussi à faire adopter ses vues sur les mesures préventives à prendre contre la mendicité et le vagabondage.

M. Paulian n'a pas acquis sa compétence dans les bureaux. Il a eu le courage physique et moral, pour étudier les milieux dont il se proposait de parler, de se transformer lui-même en mendiant, et, muni d'un livret de la préfecture de police, de s'affilier aux diverses corporations de la basse pègre qui pullulent dans les bas fond de Paris. Successivement, il a été aveugle, sourd-muet, bancal, musicien ambulant, diseur de bonne aventure. Des paralytiques l'ont appelé : « Mon cher confrère » et des culs-de-jatte : « Mon vieux fanandel ! »

De ce voyage à la Cour des miracles où nul n'a deviné son identité réelle, il a rapporté la connaissance de tous les trucs employés de nos jours pour apitoyer la commisération, et la certitude que le métier de mendiants rapporte à tout individu « actif et intelligent » l'honorable somme de 20 fr. à 25 fr. par jour.

Qu'on ne se récrie pas sur l'énormité du chiffre. Il est contrôlé, et, pour en faire la preuve de la manière la plus irrécusable, M. Paulain a offert dernièrement, à quelques-uns de ses collègues du Congrès d'Anvers, de mendier sous leurs yeux et de leur apporter la recette au fur et à mesure. Nous n'avons pas à entrer dans le détail de ce singulier pari.

Malheureusement, quelques-uns de nos confrères ont été trop bavards ou plutôt trop précis. C'est tout juste s'ils n'ont pas désigné le porche de l'église sous lequel M. Paulian devait opérer, et le jour de l'épreuve.

Or, comme on lit les journaux dans le monde mendiant, la défiance des concurrents était mise en éveil, et c'est tout juste si, durant cette semaine, les aveugles n'ont pas ajouté à la suscription de leur pancarte : *Rien du Congrès d'Anvers.* Force est donc de remettre la petite fête à une date indéterminée.

Mais les loisirs des congressistes ne resteront pas pour cela sans emploi. M. Paulian se propose de leur montrer, par exemple, l'usage qu'on fait d'une bonne partie des médicaments délivrés gratuitement dans les hôpitaux et les cliniques médicales. Pour cela, pas d'indiscrétion puisque le trafic se fait à bureau ouvert. Il les mènera chez certains marchands de vins où s'échangent les drogues contre des consommations en nature. Un demi-litre d'huile de foie de morue donne droit à une absinthe gommée, et 50 grammes de sulfate de quinine à un amer Picon. Puis M. Paulian conduira ses collègues à un bazar d'orthopédie qui recrute exclusivement ses marchandises parmi les « laissés pour compte » des manchots et des boiteux. Un seul manchot a fourni pour sa part vingt-neuf bras artificiels dans l'espace de moins d'un an. Qu'en dit la Société de secours aux blessés ?

Il n'est pas d'institution charitable qui ne soit mise en coupe réglée par le banditisme des mendiants de profession. Un exemple, un seul.

Il existe à Paris une Œuvre absolument délicate et touchante créée par des jeunes filles du monde, et que bien peu de gens connaissent. Je veux parler de « l'Œuvre des fleurs ». Quelques bons petits cœurs ont pensé qu'il ne suffisait pas de fournir aux femmes et aux enfants malades le nécessaire, mais qu'un peu de superflu serait un adoucissement bien précieux aussi. Les jeunes filles auxquelles je fais allusion ont donc décidé entre elles d'employer leurs économies à l'achat de fleurs qu'elles porteraient elles-mêmes ou enverraient au domicile des femmes et des enfants soignés dans leurs mansardes.

L'Œuvre était à peine créée, que le bruit s'en était déjà répandu parmi les exploiteurs patentés de la bienfaisance, et qu'ils avaient vu le parti à en tirer. Les gentilles donatrices arrivaient avec leurs bouquets, les déposaient sur le lit des « jeunes phtisiques » signalées à leur naïveté, et à peine étaient-elles sorties que la malade sautant à bas du lit divisait les fleurs en petits paquets et courait offrir sur le boulevard marchandise et marchande aux vieux messieurs qui aiment les primeurs.

M. Paulian attirera également l'attention de ses collaborateurs sur les « collectivistes ». L'intrigante qui, un mouchoir sur les lèvres, le corps tressaillant de sursauts de fièvre, aborde le soir un passant lui explique qu'institutrice sans emploi ou femme du monde ruinée par un procès, elle n'a pas mangé depuis deux jours et va se jeter à la Seine, n'est

plus qu'une actrice vieux jeu. Les mendiants ou mendiantes plus modernes préfèrent agir sur plusieurs porte-monnaie à la fois.

C'est surtout dans les omnibus que les « collectivistes » opèrent ; ils connaissent les bonnes lignes et les heures favorables. L'omnibus de Panthéon-Courcelles, mais surtout celui qui va de l'Hôtel-de-Ville à la Porte-Maillot ont leur préférence. La ligne de Batignolles-Clichy ne serait pas mauvaise non plus, malheureusement il y a trop de mutations, et les bureaux sont trop rapprochés. Au contraire, la Porte-Maillot conserve ses voyageurs depuis le Palais-Royal au point terminus ; on a tout le temps voulu pour la mise en scène.

Une pauvre femme à la mise modeste, une misère décente, étouffe des sanglots et regarde dans le vide d'un air désespéré.

Les voisins la considèrent avec malaise. Enfin quelqu'un se décide : « Qu'avez-vous, ma bonne dame ? — Rien — Mais encore ? — Oh ! je suis bien malheureuse ! je viens de l'Hôtel-de-Ville où on m'avait promis du travail pour nourrir mes trois pauvres petits enfants... Hélas ! on ne m'a rien donné et je viens de dépenser mes derniers six sous pour payer ma place, mes jambes se refusant à me porter. Pauvres chérubins! ...Ah ! quel malheur !... »

Une collecte s'organise. Le public des Champs-Elysées est riche. Les pièces blanches, quelquefois une pièce jaune tombent, dans les mains de la pauvre femme qui esquisse un pâle sourire, balbutie un remerciement, descend avec une correspondance pour rentrer chez elle par le tramway de la Villette. Le tour est joué.

Toujours sur la même ligne, une spécialiste était bien connue des conducteurs. Celle-là avait un ventre énorme, le visage exsangue, et poussait à partir du rond-point des cris d'angoisse annonçant une délivrance prochaine. Grande émotion parmi les voyageurs. « Mais Madame, vous devez souffrir le martyre, prenez une voiture, rentrez chez vous ! — Hélas ! je n'ai pas d'argent. Je dois entrer demain à l'hôpital. — Oh ! la pauvre femme ! Tenez, voici un louis, faites-vous conduire bien vite à l'hospice, vous me donnerez votre adresse quand vous serez rétablie, j'irai vous voir et ferai quelque chose pour vous. »

La femme enceinte « travaillait » tranquillement depuis plusieurs mois sur le parcours des Champs-Elysées quand, un beau soir, M. Paulian qui se trouvait dans la même voiture, dut, sur l'instance même des voyageurs, accompagner la malheureuse à l'hôpital. A peine l'avait-il installée à ses côtés, sur les coussins du fiacre en se déclarant médecin pour la circonstance, qu'ouvrant la portière opposée elle sauta sur la chaussée, prit sa course et disparut avec une légèreté de gazelle dans les ombres de la nuit. Depuis elle a changé de ligne.

A ces détails sur l'industrie de la mendicité, M. Paulian en a ajouté

d'autres non moins pittoresques dans une séance du Congrès des Sociétés savantes.

« C'est comme mendiant, ou plutôt comme ex-mendiant, a dit M. Paulian, qu'on m'a demandé mon concours à cette séance. C'est à cette spécialité que je dois l'honneur de succéder à tant d'orateurs plus éloquents que moi, et j'aime à croire qu'à ce titre vous me ferez l'aumône... de votre bienveillante attention ». Le conférencier raconte qu'il y a une douzaine d'années, désireux de supputer le total des sommes que la charité privée distribuait à Paris, il entreprit le recensement des Œuvres de bienfaisance et de leur budget. Ces Œuvres sont si nombreuses que jamais il ne put en dresser une liste complète. Pourtant, dans son esprit, le chiffre des aumônes était assez considérable pour suffire à supprimer la misère urbaine. Comme l'expérience prouvait qu'elle existait toujours, force était bien de convenir que l'argent libéralement donné n'arrivait pas à sa véritable destination. Le « canal de la charité fuyait ».

Pour relever cette fuite M. Paulian changea de système et, au lieu d'interroger les bienfaiteurs, se déguisa en mendiant et s'initia successivement aux mystères de la cour des Miracles. Sa longue expérience n'est pas terminée et, dimanche dernier, les personnes qui, de dix heures à dix heures un quart, ont fait l'aumône, sous le porche de Saint-Germain-des-Prés, à un pauvre vieillard paralytique, ne se sont pas doutées qu'elles mettaient leur obole dans la main de M. Paulian.

Le secrétaire de la Chambre des Députés a notamment sollicité M. de Lareinty, « mais M. de Lareinty est de la bonne école, il a passé sans rien donner ». En revanche, nombre de fidèles, surtout des femmes et des jeunes gens, ont sorti leurs gros sous En quatorze minutes, M. Paulian a recueilli treize sous, et sa recette aurait été bien supérieure s'il n'avait été dénoncé à un sergent de ville par un « confrère » jaloux. L'agent de police a arrêté M. Paulian, non parce qu'il mendiait, mais parce que, suivant l'expression du naïf représentant de la force publique, « il marquait vraiment trop mal, et avait une tête de bandit ».

Si l'autorité ne s'était pas mise en travers, le vieillard paralytique aurait récolté pendant la durée de la messe, au moins 53 sous comme sa voisine de gauche. Ceci est un exemple de ce que peuvent gagner les « professionnels ».

En voici un autre :

Le dessinateur d'un journal illustré ayant eu besoin de croquer quelques types de mendiants et sachant les belles relations que possédait M. Paulian dans ce monde, se fit présenter par lui, ces jours-ci, à l'un des vénérables de la corporation. Pendant que l'artiste dessinait, M. Paulian faisait causer le modèle.

« Comment je me suis *mis* mendiant ? oh ! Messieurs, c'est bien simple.

J'étais bijoutier : 6 à 7 fr. par jour, douze heures de travail, et des patrons insupportables. Moi, qu'est-ce que vous voulez ? J'aime la liberté ! A présent je vends des crayons. Je ne gagne que 150 francs par mois, c'est vrai, mais je ne travaille que cinq heures par jour et je ne sors que quand il fait beau temps. »

En effet, 150 fr. pour un « professionnel », c'est un budget ridicule et si l'ex-bijoutier, au lieu de se borner à s'asseoir quelques heures par jour le long d'un mur avec une demi-douzaine de crayons entre les doigts, exploitait une infirmité quelconque, ses revenus seraient bien supérieurs. Mais, ainsi qu'on l'a vu, c'est un indépendant qui trouve que « contentement passe richesses ».

Ce qu'il y a de pire dans l'exploitation de la pitié publique, c'est que les mendiants ne reculent pas devant la cruauté, qu'ils martyrisent des enfants en bas âge pour accentuer la commisération des passants.

Je passe depuis vingt et un ans, a continué M. Paulian, sur le pont de la Concorde pour me rendre à la Chambre, et par la porte Maillot pour rentrer chez moi. Depuis vingt et un ans, je vois à ces deux points deux mendiantes, toujours les mêmes, qui font semblant d'allaiter un bébé. Le bébé change presque toutes les semaines, mais il ne grandit pas ; il a toujours de six mois à un an. En face le lycée Condorcet, une jeune aveugle, à la figure très sympathique, quête pendant douze heures par jour. Sa beauté et son infirmité réelle lui attirent de nombreuses aumônes, mais pour apitoyer davantage elle a perpétuellement avec elle un petit être en bas âge, de deux ans environ. Cet enfant voudrait se mouvoir, marcher, se réchauffer ; seulement, comme l'aveugle ne pourrait courir à la suite, elle le maintient par la main comme avec une chaîne, lui imposant ce supplice de douze heures d'immobilité par jour. Si cet enfant était un chien, la Société protectrice des animaux serait intervenue en sa faveur. Ce n'est qu'un enfant, on passe, on donne un sou sans réfléchir qu'il existe des crèches gratuites où les vraies mères peuvent abriter leur progéniture des intempéries de la rue ».

Selon M. Paulian, la pierre de touche qui permettra toujours de distinguer l'indigence réelle de la mendicité de profession, c'est le travail accepté ou refusé.

« Quand un pauvre sonne à ma porte, dit-il, je le fais entrer dans ma cour et lui montre la pompe de mon puits, autour duquel sont rangés une dizaine d'arrosoirs de zinc et une baignoire d'enfant. Je le prie de remplir d'eau tous ces récipients, moyennant quoi je lui promets une assiette de soupe, un morceau de viande et une pièce de monnaie. Neuf fois sur dix, l'individu s'en va en m'adressant des injures.

« Pourtant, tout récemment, l'un deux, un robuste gaillard, accepta, et se mit consciencieusement à la besogne, qui exige environ une heure

d'efforts. De la fenêtre de mon cabinet de travail, je suivais avec intérêt le labeur du jardinier improvisé. Les arrosoirs étaient remplis jusqu'au bord, il ne manquait pas une goutte. Quand l'opération fut terminée, le mendiant entra dans ma cuisine au rez-de-chaussée où ma bonne faisait mijoter le pot-au feu de mon repas du soir. Il but, mangea, puis, s'adressant à la servante : « Votre singe, dit-il (le singe, c'était moi), croit être bien généreux en payant vingt sous pour me faire tirer vingt sceaux d'eau, c'est un malin. Eh bien, moi, je suis moins chien que lui, je vais lui en tirer un de plus pour rien. » Et, saisissant le plus grand des arrosoirs, il en renversa d'un tour de main, aux yeux de la bonne ahurie, le contenu dans mon malheureux pot-au-feu. Puis il s'enfuit à toutes jambes.

« Cet assisté était tellement vexé d'avoir été pris au traquenard du travail, qu'il se vengeait... et cruellement, pour mon estomac. »

En terminant sa conférence, émaillée d'anecdotes de ce genre, M. Paulian n'a pas eu de peine à convaincre son auditoire de l'utilité des Œuvres du travail qui doivent, dans l'intérêt de la vraie misère, bénéficier des aumônes inutilement données aux mendiants des rues. (*Journal des Débats.*)

Les 167 prix de l'Institut.— En dehors des 7 ou 800.000 fr. qui lui sont attribués sur le budget (dans deux chapitres du ministère de l'Instr. publique) et du legs princier du duc d'Aumale, qui a peut-être doublé sa liste civile, l'Institut a reçu, depuis près de cent ans, nombre de legs ou fondations qui lui permettent aujourd'hui de décerner, dans une période de trois ans, 160 et quelques prix, dépassant 900.000 francs; avec les grands prix de Rome, le million est dépassé.

Tous ces prix et fondations, prix littéraires, archéologiques, scientifiques, artistiques, économiques, sont dus environ à 150 personnes, philanthropes, membres de l'Institut, amateurs, et vont de la modeste somme de 250 fr. à celle de 100.000; un prix tout spécial, mais fort goûté du premier sortant de l'École Polytechnique, consiste dans les « Œuvres » de Laplace.

Pour la gestion, l'Institut a une commission administrative centrale chargée d'administrer les propriétés et les fonds communs aux cinq académies; chaque académie a, de plus, sa commission spéciale pour ses fonds particuliers. Dans sa séance annuelle [25 octobre], il décerne le prix biennal de 20.000 fr. et le prix de linguistique, dit prix Volney (de 1.500 fr.).

*
* *

Pour les trois années courantes, les 167 prix et les 910.593 fr. qu'ils représentent se répartissent ainsi entre les cinq académies :

Académie française	35	prix =	151.110 fr.
— des Inscriptions	16	—	49.728
— — Sciences	55	—	539.105
— — Beaux-Arts	37	—	53.650
— — Sciences morales	24	—	97.000

Difficile d'indiquer ici, même sommairement, la liste de tous ces prix et de leurs fondateurs; je me bornerai à donner, vu le cadre du « Journal », celle des prix de l'Académie des Sciences morales et politiques, renvoyant, pour les sujets mis au concours, aux dernières « Revues » trimestrielles de cette Académie [1].

Prix à décerner en 1891 :

Prix du budget (Législation)	2.000 fr.
— — (Econ. politique)	2.000
— Odilon Barrot (Législation)	2.000
— Léon Foucher (Econ. politique)	3.000
— Rossi (id.)	5.000
— Bordin (Morale	2.500
— Crouzet (Philosophie)	4.000
— Walowski (Econ. polit. et Législation)	3.000
— Halphen [2]	1.500
— Audiffred	5.000
— Gegner (Philosophie)	4.000
— Le Dissez de Senanrun	2.000
— Thorel	1.000
— Blaise [des Vosges]	1.000

Prix à décerner en 1892 :

Prix du budget (Philosophie)	2.000 fr.
— — (Histoire)	2.000
— Victor Cousin (Philosophie)	3.000
— Rossi (Écon. politique)	4.000

[1] De J. Lefort. (*Journal des Economistes*, tous les 2e, 5e, 8e et 10e mois de chaque année.

[2] Les prix sans indication spéciale de section sont dits « prix mixtes » et indifféremment ou tour à tour affectés à chacune d'elle.

Prix Rossi (Finances)	10.000
— Bordin (Législation)	2 500
— Aucoc et Picot	2.000
— Doniol	2.000
— Audiffred	3.000
— Le Dissez de Penanrum	2.000
— Thorel	1.000
— Gegner	4.000

Prix a décerner en 1893 :

Prix du budget (Morale)	2.000
— — (Législation)	2.000
— Victor Cousin (Philosophie)	4.000
— Odilon Barrot (Législation)	5.000
— Stassart (Morale)	3.000
— Rossi (Écon. politique)	5.000
— Félix de Beaujour	6.000
— Bigot de Morogues	4.000
— Bordin	2.500
— Aucoc et Picot	6.000
— Audéoud	12.000
— Jean Reynaud	10.000

Prix à décerner en 1894 :

Prix du budget (Écon. politique)	2.000
— — (Histoire)	2.000
— Léon Faucher	4.000
— Bordin	2.500
— Kœnigswarter	1.500

*
* *

Ce qui donne, pour les 5 sections :

Philosophie	5	Econ. politique	8
Morale	3	Histoire philosoph	2
Législation	5	Mixtes	20

Un joli denier de 150.000 fr., que peuvent se disputer et se partager 43 lauréats.

EDMOND RENAUDIN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUIN 1891.

Assemblée générale annuelle. — Élections d'un second président, de deux vice-présidents, d'un questeur-trésorier.
DISCUSSION. — Doit-on préférer la forme de l'entreprise collective à celle de l'entreprise individuelle?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut.

Avant la réunion ordinaire a eu lieu l'Assemblée générale annuelle de la Société, dont l'ordre du jour comprenait le compte rendu de la situation, pour l'année 1890, fait au nom du Bureau par M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, suivi du Rapport des censeurs, MM. E. Brelay et Varagnac. Ces documents seront publiés *in extenso* dans le *Bulletin de la Société d'économie politique*, imprimé par les soins du Secrétaire perpétuel. On y trouvera, entre autres renseignements intéressants, des détails sur les concours organisés par MM. A. de Marcoartù et feu Joseph Lair, — ce dernier concours ne devant être jugé qu'après le 31 décembre 1891.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale comportait aussi trois scrutins, pour le renouvellement de plusieurs membres du Bureau, conformément aux statuts.

Le nombre des votants étant de 82, M. Léon Say a été élu second président par 76 voix, — 1 voix ayant été donnée à M. Baudrillart, 1 voix à M. Levasseur; il y a eu 4 bulletins nuls.

MM. Juglar et E. de Parieu ont été réélus vice-présidents, avec 79 et 74 voix; MM. Brelay, Baudrillart, Burdeau et Cheysson ont eu chacun respectivement, 3 voix, 2 voix et 1 voix.

Le scrutin pour la nomination d'un questeur-trésorier a abouti à la réélection de M. Charles Letort, questeur sortant, à l'unanimité de 82 voix.

Après l'Assemblée générale et le dîner mensuel habituel, s'est ouverte la séance ordinaire, au début de laquelle M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, a donné connaissance des ouvrages et brochures parvenus à la Société depuis la précédente séance. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

Sur la proposition du Secrétaire perpétuel, la réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, formulée par M. Georges Renaud :

Doit-on préférer la forme de l'entreprise collective a celle de l'entreprise individuelle ?

M. Georges Renaud prend la parole pour exposer la question.

Les deux formes d'entreprises, dit-il, ne sont nullement contradictoires.

Tout en reconnaissant les avantages de l'association, il préfère pourtant l'entreprise individuelle.

Les avantages préconisés en faveur de l'association ne semblent pas à M. Renaud correspondre à un accroissement de force pour la production.

Il y a, dans notre société moderne, une tendance visible à la transformation de l'entreprise individuelle en entreprise collective.

L'orateur ne voit pas là un progrès.

Sans doute l'association rend de grands services lorsqu'il s'agit d'entreprises dépassant les forces d'un seul homme. Mais si l'on reste sur le terrain où l'action individuelle est possible, il n'y a aucun avantage à la remplacer.

Le côté faible de l'entreprise collective, c'est l'affaiblissement de la responsabilité. Dans l'association, cette responsabilité se morcelle, s'émiette.

Dans l'entreprise individuelle, on trouve un homme ayant engagé sa fortune, son avenir, son honneur industriel ou commercial, toute sa vie, toute sa carrière.

Autre raison : le régime de l'association est un régime de discussion et de publicité. Or, dans les affaires, il y a un énorme intérêt à ce que la direction soit unique, personnelle, à ce que les opérations ne soient pas à tout propos divulguées, contrôlées, discutées.

M. G. Renaud indique ces quelques points de la question, et fait appel à la discussion des autres orateurs, qui auront sans doute quelques autres côtés du sujet à éclairer par leurs observations.

M. Limousin se trouve sur plusieurs points d'accord avec M. Renaud.

Il a eu bien souvent à constater les avantages des entreprises individuelles. Quand on a affaire à une Société, on se trouve en général renvoyé d'une personne à une autre, laquelle doit parler de la question à ses associés ou à son « Conseil », et, en somme, la solution la plus commune est négative.

M. Renaud a dit que l'entreprise individuelle doit être préférée toutes les fois que l'action de l'individu est suffisante : or, cela est de moins en moins fréquent.

De plus en plus il faut des groupements de capitaux, des commandites, etc.

En outre, quand une entreprise, même individuelle, grandit, il arrive un moment où, fatalement, elle se divise en sections, en services importants, ayant chacun son chef, et le directeur de l'ensemble est obligé, pour décider, de consulter ces chefs, qui lui imposent nécessairement, ou à peu près, leurs décisions.

La question revient alors à savoir quelle est la forme d'association qui laisse le plus d'initiative à son directeur.

Dans une Société, les actionnaires, capitalistes, membres du Conseil d'administration, appartenant toujours à des professions fort variées, dépourvus de compétence réelle, nomment le directeur sans être capables d'apprécier eux-mêmes sa valeur technique et positive.

Pour l'orateur, il faudrait un système donnant, en pareils cas, à d'autres que les associés une forte part d'influence pour la nomination des chefs des entreprises.

Alors, il cite la maison Leclaire, société qui comporte un *noyau*, formé de capitalistes, anciens ouvriers eux-mêmes, investis du pouvoir de nommer le directeur.

Il cite encore le Familistère de Guise, constitué d'après l'exemple de la maison Leclaire, où existe également une sorte de « noyau » analogue choisissant le directeur, lequel à son tour choisit les chefs de services.

Encore une fois, le grand vice, dans nos associations, c'est que les électeurs chargés d'investir les directeurs n'ont pas la compétence nécessaire pour apprécier les capacités de ceux qu'ils nomment, et précisément il faudrait que les directeurs des collectivités eussent, le plus possible, les facultés indispensables pour leurs fonctions.

M. Ernest Brelay croit pouvoir adhérer complètement aux idées que vient de développer M. Limousin ; il leur trouve une frappante analogie avec le fonctionnement correct d'une bonne monarchie constitutionnelle. Son éducation, ses tendances le portaient plutôt vers un autre régime ; mais, où voit-on, en somme, des administrateurs, des gouvernants convaincus agir avec courage, suivre fermement la voie qu'ils se sont tracée et faire leur devoir, sans regarder à droite et à gauche, au risque d'être renversés ?

Comme M. Limousin, et après lui, il a étudié de près la coopération en France et à l'étranger ; il a constaté de grands succès dans

les sociétés de consommation, mais presque autant de revers que d'entreprises en ce qui concerne les associations de producteurs, parce que là, tout le monde veut commander, escompter les bénéfices et refuse de se soumettre au directeur élu. A peine celui-ci est-il en fonctions qu'on le considère comme un patron, un maître, dont l'autorité est détestée et dont la présence blesse le principe d'égalité.

S'il manque à l'établi, c'est un fainéant et l'on ne tient compte ni de la nécessité de visiter la clientèle, ni des inévitables frais généraux que la fonction directrice entraîne.

L'orateur cite, à ce propos, un fait intéressant dont il a été témoin pendant sa vie commerciale.

L'entreprise individuelle n'a cessé de faire ses preuves et sans que la collective doive être condamnée sans appel, elle a contre elle la suspicion légitime qu'inspirent ses antécédents, au moins dans les régions populaires. Pour le moment, à Paris, du moins, et sauf de très rares exceptions, ces sociétés vivent surtout de commandes et de libéralités de la Ville et de l'État ; ce qui ne leur constitue certes pas une existence normale.

Quant aux deux grandes maisons citées par M. Limousin, celles de Leclaire et de Godin, elles doivent être examinées à part et les prendre pour des types, pour des exemples à suivre, serait chimérique, en raison de certaines conditions spéciales à leurs fondateurs, et qui autorisent l'observateur attentif à les qualifier d'inimitables.

M. Brelay fait alors appel à l'expérience spéciale de M. Plassard, directeur du *Bon Marché*, qui pourrait donner sur ce grand établissement d'intéressants renseignements, car les forces individuelles et collectives y concourent brillamment au succès commun.

M. J. Plassard, directeur du *Bon Marché,* donne quelques détails sommaires sur l'organisation de cette importante maison.

C'est là, dit-il, au premier chef, une grande association de production.

Elle se compose essentiellement de 450 membres, ouvriers de l'œuvre, à laquelle ils ont pris tous une part effective, et qui, représentés par une assemblée générale des plus forts propriétaires, choisissent parmi eux ou en dehors d'eux-mêmes le directeur ; ils sont éminemment compétents, car ils ont travaillé tous dans les services de la maison, et ils ont qualité pour apprécier les capacités réelles de celui qu'ils chargent de ces difficiles fonctions.

Suivant M. Plassard, au début, une entreprise doit être individuelle, car alors le chef en doit être énergique, dirigé par une pensée unique et ayant le sentiment de sa responsabilité personnelle.

Mais, quand l'affaire s'est agrandie, il faut nécessairement qu'elle devienne collective; cette forme est la seule possible pour les grandes entreprises qui, fatalement, deviennent complexes, et qu'un seul homme ne saurait plus, sans aides et sans collaborateurs intéressés, mener d'une façon convenable.

Répondant à une question de M. Limousin, M. Plassard ajoute que, au *Bon Marché*, les plus forts actionnaires qui contribuent à la nomination du directeur ne sauraient être des étrangers ; il faut qu'ils aient fait leur carrière dans la maison.

M. **Ch. Lucas** présente quelques observations au sujet des industries d'art, qui ne peuvent, dit-il, réussir sous la forme collective que si elles sont inspirées d'un véritable sentiment artistique, si elles ne sont pas seulement mercantiles.

M. **Gay** déclare, lui aussi, que, dans l'état actuel de notre Société, la forme collective s'impose quand l'entreprise est arrivée à un certain degré de développement.

Il n'en est pas moins vrai que la législation doit laisser le plus libre essor à l'activité individuelle. Il n'est déjà pas si facile de grouper, pour constituer une entreprise collective, des capitaux, des volontés, et une œuvre pareille lui paraît un des plus remarquables exemples de ce que peut la volonté et l'énergie d'un homme.

M. **Limousin** cite l'exemple d'un grand industriel de Paris, sans enfants, obligé de rester, malgré son désir de se reposer, à la tête d'une grosse affaire, parce qu'il ne trouve personne à qui la céder. Cette affaire est tellement considérable et exigerait de l'acquéreur une somme si importante, qu'une association seule serait capable de l'acheter et de l'exploiter.

M. **Cl. Juglar** signale un des défauts de l'entreprise individuelle : c'est que, à la mort du père de famille, qui l'avait fondée et qui la dirigeait avec ses facultés spéciales, elle se dissout le plus souvent.

Au sujet des conditions dans lesquelles se fait, habituellement, la nomination du directeur, M. Juglar fait remarquer que, dans beaucoup de circonstances, on voit des individualités qui s'imposent par leur valeur à un conseil, et que les nominations faites ainsi valent mieux encore que le choix fait même par des gens compétents.

M. **Gomel** répond à une observation de M. Limousin réclamant

des lois pour réglementer autrement la nomination des directeurs des sociétés commerciales et industrielles.

Il y a, dit-il, deux doctrines : l'une réglementaire, qui veut légiférer et ordonner à tout propos; l'autre libérale, aux yeux de laquelle les individus comme les sociétés sont capables de se conduire eux-mêmes.

M. Gomel est d'avis que, moins on légiférera, mieux cela vaudra, — d'autant plus que la loi, quoi qu'on fasse, ne saurait prévoir tous les cas.

Répondant à l'opinion exprimée par M. G. Renaud, M. Gomel pense que l'une et l'autre forme d'entreprises sont, suivant les circonstances, également bonnes.

En tout état de cause, il ne faudrait pas exalter outre mesure l'entreprise individuelle, surtout dans notre siècle qui marquera, en somme, par les grandes choses accomplies grâce aux efforts des collectivités.

Les conséquences sociales de l'association sont colossales, non seulement par leurs résultats au point de vue de la production, mais aussi par les emplois offerts aux petites économies et par la diffusion de la richesse dans toutes les classes, on peut le dire.

A ne considérer que l'intérêt général, l'entreprise collective l'emporte certainement de beaucoup sur l'entreprise individuelle.

La morale de tout cela, pour conclure, c'est que l'une et l'autre forme sont également bonnes, mais que chacune a sa sphère d'action où elle réussira mieux que l'autre.

M. **Fréd. Passy**, président, veut lui aussi tirer la morale de cette discussion. Cette morale, c'est la liberté, ainsi que l'a dit M. Gay.

Puisque, d'après tout ce qui a été exposé par les précédents orateurs et d'après l'expérience même de chaque jour, les deux sortes d'entreprises en question ne sont pas contradictoires, qu'elles peuvent et qu'elles doivent coexister, l'association libre étant une façon de grouper et d'unir des libertés et des individualités, il faut laisser librement, dans des conditions variables suivant les temps, les circonstances, etc., les individus agir et s'associer au mieux de leurs intérêts.

Ce n'est pas le législateur qui sera jamais capable de faire un choix pour eux et de déterminer les conditions les plus favorables à ces mêmes intérêts.

Nous en revenons donc toujours, on le voit, à cette notion fondamentale qui est la substance même de la science économique, — le respect de la liberté.

Quant aux sociétés coopératives, elles sont certainement intéressantes, même les sociétés de production dont on a parlé, et dont l'immense majorité a échoué. C'est qu'il a manqué le plus souvent a leurs membres la connaissance des affaires, du commerce, etc., l'esprit de subordination, la compétence nécessaire pour choisir un bon gérant.

Quand l'éducation des ouvriers sera mieux faite à ce point de vue, et elle commence à se faire, certaines sociétés de production pourront réussir, sans aucun doute.

La séance est levée à dix heures trente-cinq minutes.

Le rédacteur du compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Chambre des députés. Discours prononcé par M. LÉON SAY. *Séances des* 9 *et* 11 *mai* 1891. *Discussion générale du tarif des douanes.* — *Paris,* 1891, in-8.

Conseil municipal de Paris, 1890. *Rapport présenté* par M. GEORGES VILLAIN, *au nom de la* 2e *Commission, sur les inhumations à Paris et les réformes demandées dans le service des ordonnateurs des Pompes funèbres.* — *Paris,* 1890, in-4.

Essai sur le service des billets de banque, à propos du projet de prorogation du privilège de la Banque de France, par ADOLPHE HOUDARD. — *Paris,* Guillaumin et Cie, 1891, in-4.

Ligue bordelaise. Réunion de protestation contre les projets de la Commission des douanes, tenue à l'Alhambra, le 20 *avril* 1891. *Discours de* MM. ARMAND LALANDE et FERNAND FAURE, *suivis de l'ordre du jour voté par l'Assemblée.* — *Bordeaux,* 1891, in-4.

Le protectionnisme en Italie. Ses résultats, par VILFREDO PARETO. — *Paris,* 1891, in-8.

Ministère du commerce. Commission permanente des valeurs de douane. Les industries textiles en France et les matières premières qu'elles transforment (1889). *Rapport présenté au nom de la* 4e *section,* par GASTON GRANDGEORGE. — *Paris,* 1890, in-8.

Le prix du blé et l'influence des droits de douane, par A. DE FOVILLE, — *Paris,* 1891, in-8.

L'intervention du Trésor et des Syndicats dans les émissions d'emprunts, par CLÉMENT JUGLAR. — *Paris,* 1891, in-8.

Un essai loyal de protectionnisme, par ERNEST BRELAY. — *Le Mans,* 1891, folio.

Les chevaliers du travail (*Knights of labor*), par Ernest Brelay. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1891, in-8.

Les pensions de retraite ouvrières et les fonds spéciaux de retraite institués en France par décret du 26 avril 1856, par Léon Mahillon. — *Bruxelles*, 1891, in-8.

Les conditions du travail aux États-Unis. Rapports transmis au Ministre des Affaires étrangères, par le Ministre de la République française à Washington. — *Paris*, 1891, in-8.

Société de paix et d'arbitrage du Familistère de Guise. Conférence de M. Dehorter. Décembre 1890. — *Guise*, 1890, in-8.

L'enseignement supérieur et l'enseignement technique en France, par Paul Melon. — *Paris*, 1891, in-8.

Société de paix et d'arbitrage du Familistère de Guise. La question de la paix. Conférence de M. Frédéric Passy, 8 avril 1891. — *Guise*, 1891, in 8.

L'office central des institutions charitables, par Léon Lallemand. — *Paris*, 1891, in-8.

Notions fondamentales d'économie politique et programme économique, par M. G. de Molinari. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1891, in-8.

Des faits ! — I. Agriculture. — II. Matières premières. — *Paris*, 1891, in-8.

« *La Gironde* » *Ligue des consommateurs.* — *Bordeaux*, 11 mai 1891.

Périodiques

Annuaire de la Ligue Syndicale rouennaise, *Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, *La Liberté économique*. *Revue des Sociétés*, *Bulletin du Conseil supérieur de statistique*, *Le Droit financier*, *Bulletin de la participation aux bénéfices*, *Revue économique de Bordeaux*, *Société de géographie de Tours*, *Journal des assurances*, *La Réforme sociale*, *Journal de la Société nationale d'horticulture de France*, *Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris*, *Annali di statistica*, *Bollettino mensile delle situazione dei conti degli istituti d'emissione*, *Statistica del commercio speciale di importazione et di esportazione del 1° gennaio al 30 aprile* 1891, *Bollettino officiale della Camera di commercio italiana in Parigi*, *London Chamber of commerce Journal*, *Bulletin consulaire français*.

COMPTES RENDUS

THE SCOPE AND METHOD OF POLITICAL ECONOMY. (*But et méthode de l'économie politique*), par JOHN NEVILLE KEYNES. — Un vol. in-12. Londres et New-York, Macmillan et Cie.

L'auteur de ce volume a été examinateur d'économie politique à l'université de Londres et il enseigne la morale à l'université de Cambridge. C'est un homme cultivé, qui a lu les économistes anglais et surtout les contemporains. Il déclare devoir beaucoup à M. Marshall, dont nous avons récemment annoncé le premier volume et à M. Sidgwick. Il a lu aussi, mais avec sobriété, les travaux allemands. Son livre est une causerie spirituelle et agréable, sinon instructive, sur l'économie politique et les écrits dont elle a été l'objet.

Le sujet du livre est intéressant et le livre détaille minutieusement les questions que son titre suggère, sans aboutir à des conclusions bien fermes. L'auteur s'est donné une tâche bien ardue, celle de caractériser et de définir la méthode avant d'en avoir fait usage dans des travaux personnels originaux. On écoute volontiers un inventeur autorisé comme Claude Bernard, lorsqu'il écrit sur la méthode propre à la science qu'il cultive. On a moins de déférence pour le simple amateur, mais on suit avec intérêt les questions qu'il pose et discute, même lorsque, le plus souvent, il ne conclut pas, ou conclut dans les termes suivants : — « Quant à la doctrine qui sera exposée dans les pages suivantes, il suffit ici de dire qu'en accordant une grande importance à la place de la méthode inductive dans les recherches économiques et en protestant contre l'esprit anti-historique des adhérents du nouveau mouvement qui proclament la nécessité d'une réorganisation complète de la science, on n'essaiera pas de justifier les doctrines de l'ancienne école dans la forme précise où elles ont été exposées par Mill et Cairnes. La méthode de l'économie politique ne peut pas être bien exprimée en une phrase ; en conséquence, aucune méthode ne sera défendue à l'exclusion des autres méthodes. Au contraire, on montrera que, suivant la partie spéciale ou le point de vue spécial de la science que l'on considère, la méthode applicable peut être abstraite ou « réalistique », déductive ou inductive, mathématique ou statistique, hypothétique ou historique ». On ne saurait, on le voit, être plus accommodant pour tous les goûts, excepté pour celui des hommes grincheux et exclusifs, comme on les

appelle, qui ont des idées scientifiques arrêtées, ce qu'on appelait autrefois des convictions.

Quoi qu'il en soit, les questions se posent d'elles-mêmes. L'économie politique est-elle une science ou un art, ou contient-elle une science et un art? Quel est l'objet de la science? Quel est le but de l'art? Toutes ces questions que je résolvais bien ou mal, il y a trente-deux ans, dans mon *Traité*, semblent à peu près neuves à notre auteur. Autre question : celle de savoir quels sont les rapports de l'économie politique avec la morale et avec la politique, etc. L'objet du travail auquel donne lieu l'examen de ces questions est du plus haut intérêt, mais nous croyons que pour le faire avec un sérieux succès, il faut y apporter une pensée plus mûre et un esprit plus ferme que la pensée et l'esprit de notre auteur.

L'ouvrage remplit 348 pages et se divise en dix chapitres, dont le premier est une introduction. Voici les titres des suivants : — Des rapports de l'économie politique avec la moralité et la pratique. — Du caractère et de la définition de l'économie politique considérée comme science positive. — Des rapports de l'économie politique avec la sociologie générale. — De la définition en économie politique. — De la méthode d'expérience spécifique en économie politique. — De l'économie politique et de l'histoire économique. — De l'économie polique et de la statistique. Plusieurs chapitres sont suivis de notes volumineuses et importantes. Ainsi le chapitre II a deux notes, l'une sur l'économie politique et le *laisser-faire*, l'autre sur le but de l'économie politique considérée comme un art ; une note importante sur la dépendance réciproque des phénomènes économiques est annexée aux chapitres III. Il y a trois notes après le chapitre IV et une note divisée en quatre articles à la fin du chapitre X. Le volume, on le voit, ne pèche pas par défaut de divisions et de subdivisions.

Cependant, soit que mon intelligence répugne à des discussions trop subtiles pour elle, soit pour toute autre cause, l'ensemble du livre ne m'a pas semblé clair et je n'y ai rencontré aucune idée saillante et directrice à signaler au lecteur. Mais la question qu'il traite a été traitée plus d'une fois, sous d'autres formes peut-être, mais avec des solutions analogues. D'ailleurs à quoi sert de critiquer telle ou telle formule plus ou moins correcte employée par tel ou tel économiste? A bien peu de chose, si on ne présente la formule corrigée et rectifiée, ce que fait rarement notre auteur.

Ce livre offre une lecture agréable aux sceptiques, aux amateurs de citations, à ceux qui aiment la discussion pour elle-même et aux économistes blasés, s'il en existe. Il intéressera beaucoup moins les lecteurs qui cherchent la vérité, ou tout au moins les conclusions de la science

actuelle. Il contient de simples causeries sur la méthode. Or, il est bien douteux qu'on ait jamais appris à se servir de la méthode en en causant, même ingénieusement : on l'apprend, par l'exercice, en s'efforçant de voir bien distinctement le sujet que l'on veut traiter et en tâchant d'y découvrir la vérité par tous les moyens que la culture de l'intelligence met à notre disposition.

Depuis quelque temps les travaux de nos voisins d'outre-Manche semblent avoir pris une direction que nous avons de la peine à comprendre. Ils vont à des raffinements de théorie qui nous échappent et auxquels nous ne voyons aucune conclusion pratique saisissable. Le livre dont nous venons d'entretenir nos lecteurs mérite cet éloge... ou ce reproche, selon le côté par lequel on voudra le considérer.

COURCELLE-SENEUIL.

LA QUESTION SOCIALE ; LE CHÈQUE BARRÉ, par Ernest GRILLON. Paris, Guillaumin et Cie.

Le livre de M. Ernest Grillon aura, j'espère, un très heureux résultat, en convainquant du grand avantage des chèques et des *clearing-houses*. Il y a là toute une organisation ou toute une extension du crédit, à laquelle nous sommes malheureusement restés presque étrangers. M. Grillon mériterait notre entière reconnaissance s'il contribuait à nous familiariser avec ces sortes de billets et d'institutions, dont les peuples anglo-saxons ont tiré un si merveilleux parti. Ils leur doivent en effet d'extrêmes facilités pour toutes leurs transactions et une très grande économie de numéraire métallique. Quant au chèque barré, « tout acheteur, dit M. Grillon, pour l'expliquer, remet à son vendeur un chèque, sur lequel il trace au centre deux lignes parallèles et verticales, le vendeur inscrit entre ces deux traits les noms de son banquier et le lui remet. Chaque jour, tout vendeur remet à son banquier les chèques qu'il a reçus dans la journée pour ses ventes. Il sait que ces chèques ne seront pas payés par ses acheteurs, pas plus qu'il ne payera ceux qu'il a à servir à ses vendeurs pour ses propres achats et ne s'en occupe plus. » Voilà ce que c'est que le chèque barré et ce chèque s'échange de banquier à banquier aux *clearing-houses*.

C'est là, on le voit, un très remarquable et très satisfaisant perfectionnement apporté à la circulation fiduciaire; mais rien d'essentiel n'est, quoi qu'en puisse penser M. Grillon, changé à cette circulation. Que les chèques soient remplacés par des lettres de change ou des billets de banque, l'échange s'en pourrait opérer de même.

Par malheur, M. Grillon voit dans l'emploi des chèques barrés et dans

leur échange aux *clearing-houses* toute une transformation, toute une réforme sociale. Il veut que le crédit, organisé sur ces bases, possède trois avantages, qu'il a bien raison d'admirer, et qu'il ne serait pas seul à admirer :

« 1° Être mis au service de tout le monde;

« 2° Être dispensé en quantité indéfinie;

« 3° Ne rien coûter. »

Hélas ! l'on a déjà bien souvent demandé ces trois services, inappréciables, au crédit, et il les a toujours refusés et les refusera toujours. L'on ne saurait oublier que le crédit ne peut servir qu'à la circulation des richesses existantes, sans jamais en créer, et que tout service se paye, ne s'offre même que parce qu'il est payé. M. Grillon entre ici en pleine utopie, et, selon les traditions établies, commence par traiter les entrepreneurs ou les capitalistes de malfaiteurs, rappelant par trop, quand ils ne les dépassent pas, les seigneurs féodaux. — Une féodalité créée par le travail ! Ce serait, on l'avouera, bien nouveau, puisque c'est l'industrie qui toujours et partout a détruit le régime féodal. « Le chef d'industrie, n'en dit cependant pas moins M. Grillon, est plus maître chez lui que l'ancien seigneur. Chez celui-ci il existait certains liens, certaines obligations, quelque chose d'humain dans ses rapports avec les gens de son entourage; entre le chef d'industrie et la main-d'œuvre ces liens n'existent plus ». Mais, par bonheur, cet épouvantable ordre de choses, qui devrait s'empirer chaque jour, ce semble, puisque l'industrie constituée comme elle l'est, ne cesse de s'étendre, commence à s'atténuer. « Les nouveaux seigneurs, financiers et chefs d'industrie, voient leur autorité atteinte : monarchie absolue d'abord, leur puissance n'est plus que parlementaire, constitutionnelle... La démocratie ouvrière entame de plus en plus la féodalité financière; la distance qui sépare les patrons de l'ouvrier s'efface de plus en plus ». Seulement « l'amélioration obtenue n'a de valeur que par rapport au passé; la victoire n'a porté que sur un point : les rapports du capital et de la main-d'œuvre; mais elle a prouvé une chose, la nécessité d'une transformation profonde et rationnelle de la société ».

Pour arriver à cette transformation, qui doit consister « dans la fusion des classes ou l'association des travailleurs », la première chose qui s'impose, le reste arrivant presque par surcroît, c'est la disparition de l'argent, « la finance, le capitaliste » y trouvant « toujours une arme d'oppression ». Et « comment l'argent peut-il disparaître ? Par deux causes simultanées : le travail et le crédit gratuit ». Assurément, M. Grillon a raison de remarquer que l'intérêt des capitaux a beaucoup baissé depuis le commencement de ce siècle. La baisse de l'intérêt à laquelle nous assistons depuis quelques années est même l'un des faits

les plus remarquables de notre temps; mais il a tort d'ajouter que l'intérêt disparaîtra. Il ne disparaîtra pas plus que la monnaie elle-même, que l'argent. « Si l'intérêt arrive un jour à zéro, dit M. Grillon, la conséquence s'impose : l'argent n'est plus demandé ni offert; le crédit, arme indispensable au travail, disparaît... » et, grâce » au chèque barré », il est évident, pour cet auteur, que « l'argent, devenu inutile, ne sera plus demandé ». Mais comment donc se passer de monnaie? Et comment confondre un instrument de crédit, chèque, billet, lettre de change, avec la monnaie? Est-ce qu'un simple engagement, une simple reconnaissance de dette, comme tout effet de crédit, est une marchandise ainsi que la monnaie, qui porte sa valeur avec elle? Si l'intérêt s'abaisse, en outre, à mesure que les capitaux se multiplient et que la sécurité se répand, je m'étonne que M. Grillon puisse croire qu'il disparaîtra. Il faudrait pour cela qu'on cessât de retirer quelque avantage, soit pour soi, soit pour autrui, des biens que l'on a acquis, et que l'on ne courût aucun risque possible en se désaisissant de ces biens : conditions de toute certitude irréalisables. Ce que M. Grillon nomme l'illégitimité de l'intérêt n'y peut rien. Que de fois on a condamné proscrit, puni l'intérêt! et il a toujours subsisté. Ni le chèque barré, si usité en Angleterre et aux États-Unis, ni les nombreux *clearing-houses* de ces deux peuples ne l'ont, que je sache, détruit à aucun moment.

« Le crédit gratuit, poursuit M. Grillon, représente le moyen de se procurer le nécessaire sans avoir recours à personne et, partant, sans avoir de redevance à payer à personne. Cependant, comme il faut toujours avoir recours à celui qui possède et détient l'objet dont on a besoin, comme on ne peut espérer qu'il rendra ce service gratuitement, qu'on ne peut l'y contraindre, on se sent engagé entre deux propositions contraires, qui semblent être insolubles. Mais il n'en est rien; une combinaison permet précisément le résultat cherché sans forcer, ni léser personne. Elle repose sur le principe de la solidarité et de la réciprocité; le crédit fait à tout le monde par tout le monde, par opposition au crédit d'individu à individu... Cette combinaison est basée sur le principe : ne pas payer... Quelle est la différence, au point de vue du but à atteindre, entre payer et ne pas payer? Réponse, il n'y en a pas... Quelle est la différence entre la somme des achats et celle des ventes faites dans une unité de lieu et pendant une unité de temps? Il n'y en a pas, parce qu'il n'est pas de vente sans achat. S'il a été vendu pour cent francs, c'est qu'il a été acheté pour cent francs. La somme des ventes égale celle des achats, il est indifférent de payer ou de ne pas payer : tout se solde l'un par l'autre, la balance est toujours zéro... L'organisation du système « ne pas payer », repose sur l'usage du chèque anglais, dit barré ».

En vérité, l'on ne s'en était pas encore douté. Mais, afin de ne pas trop prolonger ce compte rendu, je laisse à ses lecteurs de juger le système de M. Ernest Grillon. Il me suffit de l'avoir reproduit, en en contredisant les premiers principes, appuyé sur les enseignements de l'économie politique touchant la monnaie, l'intérêt et le crédit. Je ne m'arrêterai pas non plus aux observations de M. Grillon sur les banques, je répéterai seulement qu'il nous importerait beaucoup de suivre ses conseils, en propageant les *clearing-houses* et en nous habituant aux chèques, dussions-nous ne pas en attendre tous les avantages qu'il y découvre, ni croire non plus que les États pourront par de simples chèques éteindre leurs dettes.

GUSTAVE DU PUYNODE.

L'EXAGÉRATION DES CHARGES MILITAIRES ET LES PRIX DE REVIENT, par Emile DELIVET, Guillaumin et Ce, à Paris, et Godfroy, au Havre.

Ce livre est le résultat d'un concours ouvert devant la Société d'économie politique de Paris, par M. Arturo de Marcoartù, sénateur du royaume d'Espagne. « Les concurrents, disait M. de Marcoartù, auront à étudier l'influence militaire sur la production européenne par rapport à la production similaire de l'Amérique et des autres parties du monde.

« Ils rechercheront ce qu'enlève directement à l'activité agricole, industrielle et commerciale, le temps passé sous les drapeaux et ce que leur cause indirectement de tort le retard ou le trouble apporté au début ou à l'exercice des diverses carrières par les exigences du service. Ils se préoccuperont des obstacles qu'oppose au développement de l'esprit d'entreprise, aux voyages d'études ou d'affaires et à la création d'établissements lointains, les obligations qui retiennent ou rappellent périodiquement à leur centre d'attache les citoyens soumis à la loi militaire.

« Ils relèveront, dans les pays d'Europe et dans les pays d'outre-mer, les chiffres afférents aux dépenses militaires. Ils en établiront la proportion par rapport au chiffre de la population et à celui de la richesse générale, et ils mettront ces données en regard du prix de revient et du prix de consommation, de manière à faire ressortir ce que prélève, sur la production et sur la consommation, la part de l'impôt afférente à ce genre de dépenses ».

Quel programme! Et combien étaient nombreuses les difficultés qu'avaient à surmonter les concurrents qui se sont présentés devant la Société d'économie politique de Paris! Son rapporteur, M. Frédéric Passy, les signalait avec grande raison, en montrant les fâcheuses con-

fusions qu'elles devaient souvent entraîner. M. Delivet, auquel a été remis le prix de ce concours, reconnaît lui-même, avec une extrême modestie et une bonne grâce bien rare, qu'il n'est pas à l'abri de reproches. Pour moi, je l'excuse bien volontiers de ceux qu'il peut encourir; car je ne pense pas qu'il fût possible de rassembler, de façon suffisamment précise et persuasive, en un simple mémoire, toutes les recherches et toutes les appréciations que les exigences de ce concours imposaient. Je ne sache rien, dans toute l'économie politique, qui demande autant d'étude, de savoir, de réflexion que la fixation du prix de revient, par exemple, et que l'incidence des impôts, et ces deux si grandes et si difficiles questions n'étaient, en ce concours, que de purs accessoires d'une question principale, qui les devait en tout dominer.

Aussi, ai-je le très vif regret que M. Delivet n'ait pas cru devoir refaire son travail, en en élaguant beaucoup de recherches et de considérations qui n'y seraient pas indispensables. « Je crois, dit-il, devoir le publier tel que je l'ai soumis au concours, ayant, pour m'y résoudre, la claire conscience que je ne saurais le retoucher sans, par cela même, être conduit à le refaire. » Ç'aurait été « un autre ouvrage auquel aurait manqué la haute appréciation que je m'honore de placer en tête de celui-ci ». Pourquoi tant de modestie lorsqu'on est si bien préparé à mieux faire et si capable de réussir dans une œuvre plus utile ?

La première partie du livre de M. Delivet est presque toute consacrée à l'examen des prix de revient et des charges fiscales ou autres des divers États européens, dans leurs rapports, autant que cela est possible, avec les organisations militaires de ces États, tout en les comparant souvent aux autres pays, notamment à ceux d'Amérique. Je ne saurais évidemment analyser les recherches et les appréciations si multipliées qu'entraîne cet examen. Je me contenterai de dire que M. Delivet y a mis tout le soin, toute l'étude, toute la conscience qu'on lui pouvait demander. Mais, si j'avais à justifier mes précédentes remarques, je dirais que les prix de revient et les charges publiques ne se peuvent bien évaluer non plus qu'en obligeant à bien d'autres recherches, ainsi à l'appréciation des différences monétaires et des différences de crédit, soit aux diverses époques envisagées, soit entre les divers peuples comparés. Et comment encore se jeter en de telles discussions, à propos des armées et de leurs propres dépenses ? M. Delivet les a évitées, et il a eu toute raison de le faire.

L'un des facteurs aussi des prix de revient, si ce n'en est le principal, c'est l'ouvrier lui-même, patron, surveillant ou manœuvre, et M. Delivet s'en tient encore là fort justement à remarquer que la main-d'œuvre est devenue de plus en plus exigeante, en en donnant des preuves convaincantes. Il puise surtout, à cette occasion, des faits très

probants et très curieux dans le *Bulletin de statistique et de législation comparée*, auquel je ne puis que renvoyer. Il appuie, d'ailleurs, ces faits de nombreuses et de savantes recherches sur les frais actuels de nourriture, de logement, de vêtement, de propreté, d'impôt, qu'ont à supporter les classes ouvrières, en distinguant autant que possible les professions entre lesquelles elles se divisent. Je louerai de même et j'engage beaucoup à les lire, ses chapitres sur « l'improportionnalité et l'intensité de l'impôt », quoique je sois loin d'y tout approuver, et sur « l'instabilité économique et l'instabilité sociale ». Que M. Delivet me permette seulement de dire que je regrette qu'il parle comme il le fait, dans ces derniers chapitres, du prix *usuraire* des annuités hypothécaires, en tant qu'élément de l'élévation du *prix des choses*. Il y a plus d'un siècle, que Turgot a publié son *Mémoire sur les prêts d'argent* et plus d'un demi-siècle que Bentham a publié sa *Défense de l'usure*; comment n'en pas tenir compte? Il aurait été très préférable à M. Delivet d'indiquer que la surélévation des prix résulte, en cela, de notre mauvaise législation sur le prêt et les hypothèques. Cette législation est en grande partie aussi fâcheuse, aussi arriérée, parce que nous en sommes restés aux erreurs, abandonnées aujourd'hui par la plupart des peuples industriels, sur l'intérêt ou l'usure.

La seconde partie du livre de M. Delivet, débarrassée des questions accessoires de son sujet, qui lui étaient imposées par le programme du concours auquel il a pris part, est très supérieure par là même à la première. Elle est excellente je pourrais la résumer par cette citation de M. Delivet lui-même : « Nous sommes de ceux qui regardent la guerre dans l'âge présent de l'humanité comme un anachronisme, et qui s'étonnent autant que de grandes nations croient n'avoir que ce moyen extrême de régler leurs différends qu'ils s'étonneraient de voir les Normands se mettre en campagne contre les Picards.

« Nous sommes de ceux à qui le clinquant et les paillettes de la gloire militaire n'en imposent pas, et à qui le fracas et l'honneur des victoires n'en dérobent pas la vanité et l'horreur ».

Il énumère les charges seulement imposées aux populations européennes. Il montre ce que sont pour elles leurs innombrables armées permanentes, et fait bien voir l'effet de pareils recrutements sur le contingent agricole et industriel de ces populations. Il fait appel à leurs besoins et les oppose aux nécessités qu'elles ont à subir, grâce aux plus coupables ambitions et aux plus imprévoyantes vues de conquêtes ou d'oppression. Qu'on lise tous les documents et tous les chiffres qu'il invoque, et l'on sera certainement de son opinion. Je recommande surtout la lecture du chapitre qu'il intitule : *Comparaison des charges militaires et du revenu des nations*; on n'aura pas à la regretter, je l'as-

sure. M. Delivet a grande raison aussi d'autant insister sur les périls que court l'Europe, en présence surtout de l'Amérique, à se livrer à des charges si accablantes et si stériles, à les supposer seulement stériles. Car il importe de penser tout ensemble aux mœurs d'oisiveté, de dissipation et de convoitise déréglée qui se prennent dans les casernes. Quelle perte énorme, ajoute bien M. Delivet, que celle que représente également pour un pays l'interruption apportée par le service militaire aux études de tout ordre accomplies par l'élite intellectuelle de la population !

Les États-Unis, dont la production et la puissance devraient sans cesse, de nos jours, préoccuper l'Europe, ne possèdent, on le sait, qu'un effectif militaire tellement réduit qu'il n'atteint même pas l'effectif de notre gendarmerie. Peut-on ne pas se préoccuper des conséquences qu'entraîne un tel ordre de choses? « Rien n'est sérieux, dit en terminant M. Delivet, comme cette question de la concurrence éventuelle des États-Unis, à l'abri de laquelle nous ne sommes que grâce à la plus funeste politique intérieure qu'il soit peut-être possible d'imaginer. Mais, si l'on admet qu'un vent de libéralisme économique peut souffler aux États-Unis, en rendant quelque liberté aux industries écrasées par la doctrine prohibitionniste, et que rien ne nous assure l'immunité dont il ne serait pas alors hors de propos de chercher le moyen pour nos producteurs, on ne peut s'empêcher de concevoir de très sérieuses craintes sur les conséquences d'une concurrence aussi favorisée que le serait, dans ce cas, la concurrence américaine, d'abord sur les marchés sud-américains et ensuite sur nos propres marchés d'Europe ». Comment aussi ne pas souvent penser à cette parole si vraie et si effrayante de M. de Molke, que les très grandes armées rendent les guerres inévitables ?

Gustave du Puynode.

Sur quelle base pourrait-on créer une caisse nationale de retraite pour la vieillesse et l'invalidité, par M. Ludvig Bramsen, délégué danois à la conférence internationale du travail à Berlin. Paris, Baudry.

Très nombreux ont été les projets de caisse de retraite pour les ouvriers, soumis soit à l'examen des hommes compétents, soit à nos diverses assemblées délibérantes. Le dernier a été celui que M. Martin Nadaud déposa naguère sur le bureau de la Chambre, et qui ne vit même pas le jour de la discussion.

Partout, à l'étranger, cette question a été aussi envisagée sous ses faces multiples, et toujours l'impossibilité d'arriver à une application

pratique l'a fait ajourner ou repousser. Ce n'est qu'en Allemagne que la création d'une caisse de retraite pour la vieillesse et l'invalidité a fait l'objet d'une loi spéciale, ou plutôt de plusieurs lois, et que l'obligation de s'assurer a été imposée aux travailleurs et au petit patronat.

M. Bramsen, qui a été directeur de nombreuses sociétés d'assurances en Danemark et qui nous a paru avoir une certaine compétence en la matière, a cherché à son tour à résoudre le problème, et dans un petit opuscule qui n'est que le résumé d'une conférence faite à l'Association des ouvriers de Copenhague, il nous expose ses idées.

Il y a cinq ou six ans, un projet de caisse de retraite pour la vieillesse fut mis en discussion au Folkething, qui le repoussa après une première lecture. Depuis, on n'en entendit plus parler. Le gouvernement danois préféra s'occuper d'autres lois sociales qui lui parurent avoir un caractère beaucoup plus marqué d'urgence : telle une loi sur les caisses mutuelles de secours en cas de maladie et d'accidents dans les usines.

De récentes élections ayant eu lieu, la question fut de nouveau agitée au sein des comités électoraux, et force fut bien aux candidats de la faire figurer dans leurs programmes. C'est ainsi qu'elle revint en discussion au Folkething. M. Bramsen estime que toute législation de prévoyance pour la vieillesse, basée sur le principe d'une assurance *obligatoire* comme en Allemagne, ou de celle qu'on a proposée en Suède, doit être regardée comme inopportune ou dangereuse, et il justifie son opinion par d'excellentes raisons.

Selon lui, cette législation consacre une injustice en accordant un secours public à une classe spéciale de citoyens, c'est-à-dire aux ouvriers employés par les patrons. Du reste, pour la plupart, ces travailleurs ne demandent pas une telle loi, et ce secours est précisément refusé à un grand nombre d'autres personnes qui en auraient le plus grand besoin.

Le projet d'organiser un système général de pensions pour tous les indigents ne pourra d'ailleurs jamais se réaliser au moyen de contributions *volontaires*, même si elles étaient jointes à des concessions étendues et à une forte subvention de l'État. Il n'y a que le principe de l'assurance qui permette aux intéressés d'atteindre le but poursuivi et qui leur impose les sacrifices les moins lourds.

D'autre part, il est bon de faire remarquer que si l'État doit veiller à ce que l'individu n'emploie pas ses facultés et son pouvoir au préjudice des autres citoyens, il serait exorbitant qu'il se réservât le droit de prescrire à certains des membres de la collectivité le mode d'emploi des biens qu'ils ont acquis, alors même que cet emploi serait plus avantageux qu'un placement en rente viagère.

Il est clair que l'État userait dans ce cas d'un droit non seulement inquisitorial, mais encore abusif.

En admettant même qu'il usât de cette prérogative, il ne devrait pas imposer la prévoyance à une classe seule de citoyens, mais à toutes, à la population entière du pays, puisque tous ces citoyens exercent des droits égaux et ont les mêmes devoirs à remplir. Et du reste, tel qui aujourd'hui jouit d'une certaine aisance peut tomber du jour au lendemain dans la plus grande gêne, rien ne lui garantissant la possession de ce qu'il a, et tel autre qui manque du plus strict nécessaire peut voir sa situation s'améliorer en raison d'incidents heureux, comme la mise en possession d'un héritage, par exemple. Il pourrait même arriver que deux personnes jouissant d'un égal revenu fussent classées l'une dans la catégorie des gens aisés, l'autre dans la catégorie des indigents, étant donné leur genre de vie spécial. Or, avec une assurance obligatoire l'imitée aux indigents, il faudrait incessamment contrôler la situation financière de chaque citoyen. Et de quel droit condamner celui-ci ou celui-là à la prévoyance à long terme, s'il lui plaît de ne prévoir que le lendemain? Ne peut-il pas avoir à compter, à un moment donné, sur des ressources éventuelles dont il ne peut préciser la date d'échéance?

Que si l'on se décidait même, comme on l'a proposé en Suède, à comprendre dans l'assurance la population entière, le mode de subvention et la nature de l'appui que l'État devrait accorder soulèveraient bien des difficultés. La question devient complexe et véritablement insoluble. Ne serait-ce pas absurde par exemple, que dans un but de prévoyance, une subvention publique fût acquise à des gens aisés qui peuvent se suffire à eux-mêmes?

C'est pour ce motif qu'on a résolu, en Suède, de ne pas accorder l'appui public aux contributions individuelles des assurés, mais de faire payer les communes pour ceux qui seraient hors d'état de le faire. Les autres devraient solder leurs primes. D'où une sorte de division de la population : nécessité de prendre pour base, non pas la situation financière des individus, mais leur métier, établissement d'une législation de classes.

Remarquez que, dans ce cas, l'ouvrier qui travaille chez lui, le petit industriel, l'artisan, le modeste cultivateur, l'employé de bureau, le pêcheur, etc., seront non seulement exemptés de l'assurance obligatoire, mais encore exclus de la subvention jointe à cette assurance.

En second lieu, si l'on rattache l'assurance obligatoire à la condition de travailler pour un patron, n'est-on pas mis à même de faire garantir à ce patron le payement des primes, et celui-ci, en raison de cette garantie, ne cherchera-t-il pas à diminuer, dans une certaine mesure, le salaire de ses ouvriers? C'est ce qui se passe actuellement en Allemagne, où les patrons ont à leur charge la moitié des contributions payées pour la retraite et l'invalidité et l'assurance des maladies.

On ne saurait nier, cependant, que ces contributions obligatoires des patrons, en faveur de leurs ouvriers, peuvent courir le risque d'être considérées comme constituant une partie du salaire et qu'ainsi, au lieu de tomber à la charge des consommateurs, elles ne produisent pas une baisse correspondante de ces mêmes salaires ni n'en empêchent la hausse. M. Bramsen le fait remarquer : « Une législation qui impose aux assurés l'obligation de payer des primes présente ce grand inconvénient qu'on ne peut établir une loi complémentaire assurant aux intéressés le salaire nécessaire pour pouvoir verser ces primes ».

Ainsi l'ouvrier, obligé par la loi de s'assurer, sera donc souvent hors d'état de s'acquitter, et le but que l'assurance a eu en vue ne sera nullement atteint.

Il faut remarquer encore qu'en Allemagne, le gouvernement a étendu l'obligation de s'assurer à un nombre d'années plus grand que le nombre normal minimum : trente ans pour la rente de vieillesse et cinq ans pour la rente d'invalidité. La charge est devenue ainsi très lourde, sans compter que les périodes de chômage peuvent mettre l'ouvrier dans l'impossibilité de payer, d'où un état réel de déchéance. Il doit verser une contribution hebdomadaire depuis sa 16e année révolue jusqu'à sa 71e année; par conséquent pendant cinquante ans environ, en tenant compte de son temps de service, et cela à raison de 47 contributions hebdomadaires par an.

Ainsi triomphe là-bas le fameux principe en matière d'assurance : Beaucoup de primes versées, très peu de pensions servies. Sans cela, à quoi serviraient les tables de mortalité?

Mais les règles qui assurent la prospérité d'une industrie et garantissent les bienfaits de son action aux participants, peuvent-elles être employées par un gouvernement qui représente la masse des citoyens? M. Bramsen ne le pense pas : « Si l'assurance est rendue obligatoire, dit-il, si les masses sont forcées de s'imposer des sacrifices pour une minorité, et que ces masses comprennent les classes qui, moins que les autres, ont les moyens de payer, on ne peut se défendre contre la pensée que le payement de ces primes d'assurance devra souvent être une source de regrets et de privations ». Les sommes ainsi économisées, en effet, auraient bien mieux fructifié dans une caisse d'épargne. Et il est telle circonstance, dans la vie des travailleurs, qui souvent exige l'emploi des fonds mis en réserve, cela à des fins très profitables et très utiles.

Qu'on n'oublie pas, du reste, que la loi allemande a été calculée pour embrasser environ 12 millions de personnes, hommes et femmes, et pour ne servir une rente effective qu'à 1.250.000 de ces personnes; cette rente doit être de 250 fr. par an, ce qui correspond à une somme de

312.500.000 fr., y compris la subvention annuelle de l'État, laquelle, sans compter les fractions de rentes à servir, s'élèvera à plus de 78 millions.

Quelle calamité pour le peuple allemand si la prédiction de certains prophètes de malheur se réalisait, c'est-à-dire si dans quatre-vingts ans la loi sur l'assurance contre la vieillesse et l'invalidité avait cessé d'exister, et si elle n'avait servi qu'à montrer à quoi on aboutit quand l'État sort de son domaine et s'avise de tenter la solution d'insolubles problèmes d'économie sociale!

Sait-on qu'après une période de 10 ans, à compter du 1er janvier 1891, les primes devront être augmentées, en Allemagne, de 70 à 80 pour cent, vu la modicité des contributions fixées à l'origine, lesquelles ne permettraient pas, sans cela, le service régulier des pensions?

Une telle alternative est bien faite pour nous fortifier dans cette opinion qu'avant tout, il faut laisser chacun maître de sa bourse et de ses actes, en matière de prévoyance ; que le meilleur conseil à donner aux ouvriers, c'est de déposer le plus d'argent possible à la caisse d'épargne, et surtout de recourir à l'assurance qui, elle du moins, assure la fixité du payement à l'échéance et l'invariabilité de la prime.

M. Bramsen calcule que, si en Danemarck, dont la population est environ 25 fois moins nombreuse que celle de la confédération germanique, on établissait pour le quart des habitants, soit pour 500.000 personnes (chiffre correspondant aux 12 millions d'assurés en Allemagne) une loi d'assurance sur le modèle de la loi votée au Reichtag, avec les mêmes primes provisoires, les mêmes rentes, etc., elle aurait pour résultat, suivant ses calculs, de faire accumuler un capital d'environ 160 millions de francs.

Le placement de cette somme constituerait une sorte de saignée continue faite au commerce, à l'industrie et à l'agriculture, puisque — devant nécessairement, selon sa destination, être employée d'après les mêmes règles que les biens des mineurs — elle serait complètement soustraite à la circulation.

« En outre, ajoute l'ancien délégué à Berlin, une réduction en soi assez probable du taux de la rente, serait fortement accélérée, et pour chaque pour cent de baisse au-dessous de 4 0/0, l'État aurait un déficit annuel de 1 3/5 million, qui l'obligerait à augmenter les primes de 20 0/0, pour les porter de 8 millions environ à 9.600.000 francs. L'État aurait en effet à payer par an 4 2/3 millions de fr. aux 70.000 personnes appelées à être pensionnées, et par cette raison, ne serait guère disposé à prendre encore à sa charge la perte résultant de la baisse du taux de la rente. D'un autre côté, une réduction proportionnelle de la rente viagère fixée par la loi serait une si grande calamité, qu'une augmen-

tation des primes devrait absolument être regardée comme un mal moindre ».

Aussi personne en Danemarck, ouvriers ou représentants, ne s'est prononcé en faveur d'une assurance obligatoire avec participation des patrons et de l'État.

M. Bramsen, lui, serait *partisan d'une assistance* exempte de contributions, « purifiée de tout alliage socialiste » par conséquent. Il répudie toute assurance obligatoire de rentes viagères, produit d'un socialisme d'État, parce qu'une fois entré dans la voie longue et périlleuse d'une assurance obligatoire on y serait irrévocablement engagé, tandis qu'une loi sur une assistance peut toujours être abrogée ou modifiée, s'il en résultait des charges trop lourdes pour l'État.

Une pareille assistance aurait en vue l'incapacité complète ou partielle de travail, conjointement avec l'état d'indigence. Elle devrait ensuite ne pas dépendre de la condition d'avoir atteint un âge fixé, et encore moins être limitée à certaines classes professionnelles de la population. « Être aidé à s'aider soi-même », tel est le principe que préconise l'auteur de la brochure qui nous occupe.

Il propose donc la fondation d'une « caisse nationale d'épargne et de prévoyance » comprenant deux divisions : une caisse d'épargne et une caisse de retraite pour la vieillesse et l'invalidité, avec la règle fondamentale que personne ne pourrait être déposant dans la dernière sans l'être et le rester dans la première, absolument comme dans certaines caisses anglaises, c'est-à-dire d'après le système de « Abbots Ann », lesquelles, du reste, comprennent aussi une division pour les secours en cas de maladie.

Pour empêcher les personnes aisées de se servir de cette institution, chaque déposant, en faisant son premier versement à la caisse d'épargne, serait tenu (comme cela se pratique en Angleterre dans toutes les caisses d'épargne) de signer une déclaration portant qu'il n'est en même temps déposant dans aucune autre caisse ni aucune banque, et qu'il ne le deviendra pas avant d'avoir quitté l'institution, sous peine de perdre les versements déjà opérés. Il y aurait ensuite à fixer le chiffre de la somme la plus forte et la plus faible qui pourrait être déposée à la fois, par exemple 10 kr. (14 fr.) et 50 Ore (70 centimes) et, en outre — comme en Angleterre — celui de la somme la plus forte que chaque déposant pourrait avoir au crédit de son compte dans la caisse d'épargne, par exemple 500 kr. (700 fr.).

A l'aide de ces dispositions, qui ne gêneraient en rien les indigents et qui, d'ailleurs, pourraient être rendues plus sévères au besoin, M. Bramsen croit que cette caisse nationale deviendrait impropre à l'usage de tout capitaliste, et cela, bien entendu, sans que personne en fût direc-

tement exclu. La division nécessaire entre « indigents » et « gens aisés », qu'aucune loi ne peut établir, ni aucune autorité entreprendre, chacun la ferait ainsi pour son propre compte en entrant dans l'institution ou en en sortant, de sorte que la caisse d'épargne deviendrait, sous ce rapport, une espèce de *clearing house*.

L'intérêt servi par la caisse d'épargne ne serait du reste que de 3 0/0 par an, et pour compléter les 50 Ore, on aurait le droit d'employer des timbres-poste ordinaires de 5 Ore, comme en Belgique.

Tel est, brièvement résumé, le projet que M. Bramsen voudrait voir adopter par le gouvernement danois ; il en explique les différents rouages et en fixe les règles avec beaucoup de clarté et de précision. On s'aperçoit que la pratique des assurances en général, a développé chez lui l'esprit de synthèse. Son opuscule mérite d'attirer l'attention de ceux que les questions d'assistance intéressent et qui y voient le seul remède à des maux dignes d'être soulagés.

Eugène Rochetin.

Code annoté du commerce et de l'industrie, par Georges Paulet, chef de bureau au ministère du Commerce. Paris, Berger-Levrault et Cie, 1891, un fort vol. in-8°.

Tout le monde est censé connaître la loi, c'est là une fiction nécessaire; aussi, le sage et prudent citoyen cherche-t-il à la transformer en une réalité, pour éviter les inconvénients de l'ignorance. Mais il n'est pas facile de connaître la loi, ou plutôt les lois, car elles sont nombreuses, et, de plus, elles traînent à leur suite des décrets, des circulaires, des arrêts et des arrêtés qui les développent et commentent, qui en règlent ou facilitent l'application. Or, ces actes ou documents sont épars, on ne sait souvent où les chercher, on n'est même pas toujours renseigné sur leur existence, un recueil qui les réunit et les classe d'une manière commode rend donc d'inappréciables services.

Nous parlions des lois en général, mais, dans une société aussi vieille et aussi compliquée que la nôtre, de même que l'homme est obligé de se spécialiser pour pouvoir accomplir sa tâche d'une manière satisfaisante, de même aussi les recueils, pour pouvoir offrir un ensemble suffisamment complet, doivent n'embrasser qu'un domaine relativement restreint, mais surtout bien délimité. C'est ce que M. Georges Paulet a senti et ce qui l'a déterminé à borner ses efforts aux lois commerciales et industrielles et leurs multiples applications. Ce domaine est assez bien délimité, mais il est très étendu et susceptible d'empiéter sur d'autres terrains ; il en a la tendance et pourrait bien chercher à se justifier par le mot de Jacotot : « Tout est dans tout ».

La tâche de M. Georges Paulet n'était donc pas facile. Il devait se mettre, par la pensée, dans la situation d'un commerçant ou d'un industriel et se dire : Je suis censé connaître la loi, eh ! bien, je vais réunir toutes les notions que j'ai besoin de savoir ou qu'il peut m'être utile d'avoir présentes à l'esprit, elles seront imprimées là dans un ordre rationnel, avec une table alphabétique et, chaque fois que j'aurai besoin de m'informer sur un point de droit ou une prescription administrative, en un clin d'œil je pourrai mettre le doigt sur la réponse.

C'est plus facile à dire qu'à faire, car il ne suffit pas de fouiller les sources, il faut encore savoir vérifier les étiquettes des découvertes qu'on y fait. Les lois et les règlements se suivent et ne se ressemblent pas toujours, et quelquefois c'est simplement la faute des rédacteurs. Qu'est-ce qui est maintenu en vigueur ? C'est là un point qui est encore trop souvent douteux. Puis, il est des cas où, par exception, il faut reproduire même des dispositions qui ont cessé d'être appliquées, M. Paulet l'a bien compris et il a tenu compte de cette nécessité avec beaucoup de tact et de savoir, mais satisfera-t-il tout le monde sous ce rapport ? Ce serait un miracle.

Quoi qu'il en soit, on trouvera dans ce volume de 948 pages très compactes, à deux colonnes, d'abord le Code de commerce en entier, puis, les lois, ordonnances royales, décrets, arrêtés ministériels par ordre chronologique, le premier acte reproduit portant la date du 18 juin 1681, et le dernier celle du 27 février 1891. La table alphabétique de ces actes s'étend sur plus de quarante pages (cette table est déjà instructive, rien que par sa forme), on voit que le nombre des pièces recueillies est très grand. Elles traitent des accidents, agents de change, appareils à vapeur, armes, bourses de commerce, Banque de France, brevets d'invention, caisses d'assurance et de retraites, chambres de commerce, chemins de fer, de tous les commissions, comités, conseils possibles, des courtiers, écoles, élections (spéciales), établissements insalubres, inspections, machines, marchandises, marchés, marine, mines, monnaies, pêche, poids et mesures, police sanitaire, postes, télégraphes, travail et mille autres, autant qu'on en peut énumérer sur une quarantaine de pages.

L'auteur donne le texte des lois, décrets, arrêtés, et, quoique le commentaire prenne beaucoup de place, on peut dire que M. G. Paulet en est très sobre ; il s'efface presque toujours, se bornant à citer un arrêt, le passage topique d'une circulaire, le lecteur est renseigné, et cela, non par l'opinion d'un « auteur » (je ne fais nullement fi des auteurs, et pour cause), mais par la décision d'une autorité qui emporte sanction : c'est la vraie décision décisive.

MAURICE BLOCK.

Le service dans les États-Majors. par le colonel Fix. (In-8. Paris Berger-Levrault et Cie, 1891.)

D'après son titre, on croirait que ce livre n'a que des rapports très éloignés avec l'économie politique ; mais il en est tout autrement. L'auteur s'est attaché à faire ressortir la corrélation de tous les problèmes de l'organisation militaire avec ceux du fonctionnement économique et social, point trop souvent négligé et pourtant capital, car l'organisme militaire dépend complètement de l'organisme économique ; le meilleur soldat du monde n'irait pas loin sans vivres, sans munitions, et le reste, qui lui sont fournis par le civil. Laissons aux spécialistes le premier point de vue auquel s'est placé M. Fix, le côté militaire, pour analyser la partie économique.

Tout en reconnaissant que la guerre sera encore longtemps une nécessité inévitable, le colonel Fix convient que l'art militaire va à l'encontre de la destinée de l'homme ; il nuit à la fonction économique, tout en étant soumis aux conséquences du développemeut de cette fonction. Ne pouvant donc réaliser le bien parfait, il faut du moins chercher le moins mauvais ; il faut tâcher d'établir une pondération entre l'organisme économique et l'organisme militaire, et limiter celui-ci de manière à ce qu'il n'absorbe pas celui-là à son propre détriment.

M. Fix est d'avis qu'il n'y a lieu de substituer le travail militaire au travail civil que si l'on ne peut pas faire autrement. C'est ainsi que la fabrication et le commerce des armes doivent être abandonnés à l'industrie privée, comme en Angleterre ; il en est de même des abris où l'ingénieur civil est appelé, dans beaucoup de cas à remplacer avantageusement l'ingénieur militaire. Il en est encore de même de l'alimentation des troupes.

Si une nation, dit l'auteur, doit forcément chercher en elle-même toutes les ressources pour son personnel militaire, il en est autrement pour le matériel et il est presque impossible qu'elle se suffise. Le matériel militaire demande une préparation si longue, il est si immense, qu'il n'est pas de nation qui puisse se suffire à elle-même, pas plus en matières premières qu'en matières ouvrées.

Loin donc que la sécurité nationale soit un motif qui justifie le protectionnisme, comme le soutiennent tant d'orfèvres, elle proclame le libre-échange. Une nation ne sera jamais en guerre avec toutes les autres réunies ; or, elle a tout avantage, à l'état de guerre encore plus qu'à l'état de paix, d'avoir tout à bas prix, et, pour cela, de recevoir directement ou indirectement les produits de l'étranger dont elle a besoin.

Aussi M. Fix reconnaît-il que l'Etat ne pourrait, sans le concours de

l'industrie privée et des chambres de commerce pourvoir même aux besoins les plus urgents. C'est, dit-il, ce que démontre avec clarté une Enquête officielle qui a lieu en ce moment.

Ces principes de décentralisation de l'industrie militaire et de liberté commerciale pour l'approvisionnement des armées, étant certains pour les deux outils les plus indispensables au soldat, le pain et le fer, à plus forte raison le sont-ils quand il s'agit de l'habitation, du vêtement, du matériel de santé etc.

Chacun sait, rien que par les inscriptions portées sur les wagons, le rôle immense que joueront les chemins de fer pendant et après la mobilisation. Ce qu'on sait moins, c'est le prodigieux appel qu'il faudra faire au roulage, à la batellerie, à la navigation, dans une proportion analogue à celle où se trouvent ces moyens de transport par rapport au chemins de fer. Le colonel Fix entre dans d'utiles développements sur ce sujet.

Il s'élève aussi avec force contre la multiplicité des écritures militaires, et il recommande les procédés rapides et perfectionnés qui ont été introduits dans la comptabilité industrielle et commerciale et de l'existence desquels on ne paraît pas se douter dans l'armée, qui aurait tant besoin d'exactitude et de promptitude.

En examinant quelle pourra être la durée probable d'une guerre et, par conséquent, de l'état de crise, l'auteur recherche combien de temps il est rationnel de retenir les masses sous les drapeaux, c'est-à-dire de les enlever au travail économique. Il est alors conduit au service à durée restreinte, et il affirme que tous les peuples seront entraînés, bon gré malgré, à ce qu'on est convenu d'appeler le service d'un an. De là il n'y a qu'un pas à faire pour arriver à la suppression des armées permanentes, c'est-à-dire des armées nombreuses composées de soldats de métier. M. Fix pense que, après cette évolution, les chances de guerre seront grandement diminuées.

Cette réduction du service à un an, à plus forte raison la suppression des armées permanentes, nécessite une réforme de l'instruction militaire. Cette instruction devra être mise en rapport avec le niveau des études parallèlement avec lesquelles on la conduira. Elle sera distribuée à chacun selon ses besoins, c'est-à-dire selon les autres études qu'il fera pour occuper son rang dans la société. A cet effet il y aura lieu de réformer, non pas les programmes, mais les méthodes actuelles d'enseignement, qui sont, pour la plupart, illogiques et surannées.

Pour ce qui regarde les colonies, le colonel Fix est partisan du protectorat supérieur, après la conquête, à l'administration directe, et de la substitution aussi prompte que possible du pouvoir civil au pouvoir militaire.

Enfin, en s'occupant du droit des gens à propos des rapports avec l'ennemi, M. Fix recommande le culte de la justice et de l'humanité.

L'armée, conclut notre auteur, ne vaudra que ce que vaudra la nation: en rendant celle-ci prospère, on peut rendre l'armée forte, — et réciproquement —, mais la nation a tout à gagner à passer par l'école de l'armée.

Outre que le livre du colonel Fix présente un tableau assez complet de l'organisme militaire et de son fonctionnement, on voit que la partie économique, que l'auteur ne perd jamais de vue, est établie sur les principes les plus rationnels et les plus judicieux, et l'on devinerait, si on ne le savait d'avance, que le colonel Fix est le fils de Théodore Fix, l'économiste bien connu, qui a toujours été le défenseur ardent et convaincu des idées libérales. La loi d'hérédité, si chère aux transformistes, a donc produit son effet, ce qui ne lui arrive pas toujours.

ROUXEL.

Le Socialisme intégral, par B. Malon. In-8, Paris, Félix Alcan et Librairie de la *Revue socialiste*, 1890.

Qu'est-ce que cela peut bien être : le *socialisme intégral?* M. Malon, s'inspirant de Voltaire, qui a dit : Définissez d'abord les termes, nous en donne la définition suivante : « Nous entendons par *socialisme intégral*, le socialisme envisagé sous tous ses aspects, dans tous ses éléments de formation, avec toutes ses manifestations possibles ». Il ne nous reste plus, pour comprendre cette définition, qu'à savoir ce que c'est que le *socialisme* tout court; or, M. Malon ne nous le dit pas. « Ainsi compris, ajoute-t-il, le socialisme est l'aboutissant synthétique de toutes les activités progressives de l'humanité présente ». *Ainsi compris*, soit; mais précisément nous n'avons pas compris, et vous ne nous expliquez rien.

A défaut de cette explication, tâchons donc d'extraire de ce livre la... *sextessence*, — la quintessence est déjà extraite — du socialisme.

Le socialisme de la première heure, le socialisme français de Saint-Simon, de Fourier et des autres, embrassait toutes les manifestations de l'humanité : religion, philosophie, famille, propriété, nations, planète, univers, omnivers; mais il avait un défaut : il n'était pas assez scientifique, l'imagination avait plus de part que la raison, quelquefois même que le bon sens, dans l'élaboration de ces systèmes sociaux.

Le socialisme allemand s'est jeté dans l'excès opposé ; il n'est peut-être pas plus raisonnable, mais il est, à coup sûr, plus raisonneur.

« Par réaction contre un idéalisme spiritualiste confinant au mysticisme religieux, on amputa le socialisme de toutes les impulsions senti-

mentales, de toutes les aspirations philosophiques et fraternitaires qui étaient la moitié de sa force; on lui coupa les ailes, pour qu'il ne pût plus, en s'élevant, risquer de se perdre dans le ciel nuageux de l'utopie. En un mot, il fut, par la savante et puissante école socialiste de Marx, qui, depuis dix ans, inspire presque toutes les organisations prolétariennes et révolutionnaires des deux mondes, ramené d'une question économique à une guerre de classes dirigée contre la bourgeoisie capitaliste par le prolétariat industriel, marchant à la conquête du pouvoir politique, de l'égalité sociale et de la justice économique ».

M. Malon trouve que ces données générales de matérialisme économique de Marx constituent une puissante mais incomplète structure historique. Les intégralistes acceptent les données générales du socialisme réaliste. « Le fait de la lutte des classes dominant l'histoire leur paraît incontestable; ils se gardent aussi de nier l'influence de la technique sur l'organisation du travail... Mais ils se refusent à renfermer toute la vie sociale dans la coquille du processus économique, et, pour eux, il n'est pas exact que la société politique ne soit que le reflet de la société économique; les phénomènes religieux, politiques, économiques agissent les uns sur les autres et s'entrecroisent, pour déterminer le mouvement des nations, la prédominance restant acquise aux phénomènes économiques qui furent, au début des civilisations, les uniques propulseurs, mais dont l'importance est décroissante ».

Le socialisme intégral se propose donc pour but de compléter le socialisme matérialiste de Marx en y versant une dose suffisante de l'idéalisme français.

Nous ne voyons pas très clairement la nécessité ni la raison d'être de ce mélange. S'il est vrai, comme le disent les Marxistes et comme en convient M. Malon, que les patrons exploitent arbitrairement les prolétaires, pas d'idéalisme, pas de sentimentalisme possible : ventre affamé ne peut avoir qu'un idéal sous peine de mort. Si cela n'est pas vrai, le marxisme est une doctrine foncièrement erronée.

M. Malon ne se pose pas ce dilemme et, par conséquent, ne le résout pas. Voici l'argument justificatif du socialisme intégral qui nous paraît ressortir de l'ensemble de son livre :

« Il n'est pas vrai que l'intérêt individuel ou même l'intérêt de classe soit un motif suffisant pour pousser les masses à l'assaut des vieilles oppressions, des vieilles iniquités... Jamais, a dit Renan, on n'entraînera les foules aux luttes héroïques pour un but social, en ne leur parlant que d'intérêt matériel. Pas d'entreprises viriles sans idéalisme... Il est dans la nature de l'homme[1] de ne pas se laisser sevrer d'idéal et de

[1] Patrons et capitalistes exceptés, bien entendu.

pouvoir accomplir de grandes actions que sans (sous ?) l'impulsion toute-puissante des sentiments altruistes, la poétisation de la lutte, la conviction que l'on se voue à quelque chose de supérieur (patrie, liberté, justice sociale), a toujours été la source de l'héroïsme et le chemin de la victoire... Le combattant socialiste a besoin de savoir qu'il travaille, souffre et lutte pour un complet renouveau du genre humain... Ainsi armé dans son âme, le militant socialiste ira d'un cœur ardent au-devant de tous les sacrifices, au-devant de la mort même ».

J'ai tenu à citer textuellement quelques phrases qui établissent la majeure. Quant à la mineure, je ne la trouve exprimée nulle part dans *le Socialisme intégral*; je vais donc en inventer une, la seule que je trouve qui puisse servir de lien entre la majeure et la conclusion. Je dis la seule que je trouve, je ne l'attribue à aucun intégraliste et si l'un d'eux peut en présenter une autre, je suis prêt à me rétracter. La voici :

Or, il faut que les masses se soulèvent.

Donc, il faut les prendre par le sentiment, par l'idéal, et ne pas se borner, comme Marx, à ne leur parler que des intérêts économiques.

C'est ainsi que Pierre l'Ermite, saint Bernard et d'autres ont entraîné les foules aux croisades. Les noms changent, mais les choses restent.

Je répète que je n'attribue à personne, à M. Malon moins qu'à tout autre, l'intention contenue dans ce raisonnement. Je suis de ceux qui croient aux bonnes intentions, aux bonnes volontés ; mais de là à croire que la bienveillance engendre toujours la bienfaisance, il y a loin.

M. Malon dit avec Kant : « De toutes les choses qu'il est possible de concevoir dans ce monde, il n'y a qu'une seule chose qu'on puisse tenir pour bonne, sans restriction : c'est la bonne volonté ».

Entendons-nous. En soi, dans son principe, la bonne volonté est bonne, mais dans ses résultats c'est autre chose ; à ce point de vue elle ne sera bonne sans restriction que lorsque l'homme sera infaillible. En attendant cette infaillibilité, rappelons-nous l'adage : l'enfer est pavé de bonnes intentions.

Ces explications données à propos de l'essence du socialisme intégral, il nous resterait à parler de la substance des matériaux assemblés dans les huit longs chapitres qui composent ce volume, mais cela nous mènerait loin. Nous aurions beaucoup de faits à opposer à ceux que M. Malon invoque à l'appui de sa thèse, nous aurions aussi longuement à discuter sur les conséquences qu'il tire des faits même qu'il rapporte. Nous ne pouvons du moins pas contester à M. Malon d'être un socialiste laborieux, convaincu et consciencieux; il faut être juste même et surtout envers ses adversaires.

De tout ce livre, l'étude qui nous paraît la mieux réussie, — question d'évolution à part, — c'est le chapitre VII, l'*évolution familiale et le*

socialisme. Toutefois nous ne saurions admettre avec l'auteur que ce n'est pas la faute de la femme si la législation matrimoniale est mauvaise. C'est sa faute autant sinon plus que celle de l'homme. Pour s'en assurer, M. Malon n'a qu'à proposer ses réformes aux intéressées ; il ne trouvera certainement pas deux adhérentes sur un million dans toute la France.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

LA RÉORGANISATION DU CADASTRE ET LA CONSERVATION DU CADASTRE EN FRANCE, par Jules BRETON. In-8, Paris, Guillaumin et Cie, 1889.

Question qui traîne bien en longueur que cette réorganisation du cadastre, mais qui n'en est pas moins importante. S'inspirant des deux principes suivants : 1° il ne doit être établi que des impôts productifs et justes autant dans leurs principes que dans leurs conditions d'application ; 2° l'impôt doit être également réparti sur tout le monde ; M. Jules Breton expose un projet de réorganisation et de conservation du cadastre qui, à son dire, serait conforme à ces deux principes et présenterait plusieurs autres avantages. « Tout compte fait, l'État réaliserait progressivement des excédents de recette, que l'achèvement complet de la réorganisation cadastrale porterait à un total d'environ cent millions de francs ». Dans l'état actuel des finances cela n'est pas à dédaigner. « De plus, l'adjonction *obligatoire* de nos plans particuliers aux états descriptifs des propriétés assure définitivement aux propriétaires la tranquille possession de leurs biens-fonds, et, en outre, rend la propriété foncière en quelque sorte mobilisable à leur gré ». M. Breton soutient aussi que son système de réorganisation et de conservation n'entraînerait pas autant de frais qu'on le dit. Quoi qu'il en soit, ce projet mérite d'être examiné par des hommes compétents.

LE BUDGET COMMUNAL. ÉTUDE PRATIQUE AVEC MODÈLES DE BUDGETS PRIMITIF, ADDITIONNEL ET DE COMPTE ADMINISTRATIF, par Edgar TRIGANT-GENESTE. In-12, Paris, J. Hetzel et Cie, 1890.

M. Trigant-Geneste suppose une commune où les élections municipales ont renversé le maire et le conseil municipal en fonctions pour les remplacer par des hommes qui ne s'étaient jamais occupés des affaires communales. Il s'agit d'initier ces nouvelles couches sociales à l'administration de leur commune dans tous ses détails, et c'est ce que

fait l'auteur sous forme d'entretiens familiers qui rendent la lecture plus attrayante et en même temps plus compréhensible pour les personnes auxquelles s'adresse ce livre.

L'IMPÔT SUR LES RAFFINEURS, par Marcel POULLIN. Br. in-8, Paris, Guillaumin et Cie, 1890.

M. Marcel Poullin soutient que la surtaxe sur les sucres sera supportée par l'agriculture seule, qui est déjà si lourdement grevée, et non par la fabrication, comme on le croit communément dans les milieux extra-sucriers. Et il conseille au Trésor de demander les millions dont il a besoin « à ceux qui, seuls, parmi tous les intermédiaires du sucre, *ne paient rien. absolunent rien*, AUX RAFFINEURS ».

UNE INIQUITÉ SOCIALE : LES FRAIS DE VENTES JUDICIAIRES D'IMMEUBLES, par Georges MICHEL. Br. in-8, Paris, Guillaumin et Cie, 1890.

Avant la loi de 1884, si l'on mettait en vente une parcelle de terre d'une valeur de 100 francs appartenant à des mineurs, les vendeurs, après l'opération, non seulement ne recevaient rien, mais ils se trouvaient débiteurs envers le Trésor et envers les agents de la loi d'une somme de 251 francs. Depuis la loi de 1884 c'est encore la même chose, sinon pire. M. Georges Michel désire qu'on protège les mineurs avec moins de sollicitude; « de toutes les économies, la plus facile et la seule efficace, est une économie de protection ». Et pour réaliser cette économie, l'auteur propose de confier les petites ventes d'immeubles aux notaires et aux juges de paix, aux lieu et place des tribunaux d'arrondissement.

BANQUE GÉNÉRALE DES COLONIES. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR SON ORGANISATION, par J. PÉLISSIER. Br. in-4. Paris, au *Moniteur des colonies*, 1890.

Les capitaux sont rares aux colonies; l'intérêt de l'argent est à 12 0/0, M. Pélissier fait appel aux capitalistes et à l'épargne pour fonder une banque coloniale. Cette brochure contient la partie pratique du projet. L'auteur y passe en revue les affaires immédiatement réalisables, qui fourniront à la Banque, dès le début, un aliment assuré, indépendamment des opérations financières proprement dites. Puis viennent les bases d'organisation et de fonctionnement de ladite Banque.

L'impôt, par Albert Delatour. Br. in-16, Paris, Berger-Levrault et Cie, 1890.

Cette brochure étant extraite du *Dictionnaire des finances*, on comprend que la partie historique ne soit pas traitée avec tout le développement qu'elle mérite et qu'elle pourrait prendre dans un livre. Bodin n'est même pas cité. A part cette lacune, la question de l'impôt y est traitée avec beaucoup de clarté et de concision, et les *imposteurs*, comme disait Bodin, ne pourront se dispenser de lire ce petit traité.

La lutte pour le droit, par Rud. von Jhering, traduit de l'allemand par O. de Meulenaere. In-16, Paris, Chevalier-Marescq, 1890.

La lutte pour le droit s'adresse au grand public. L'auteur soutient que le droit ne nous tombe pas des nues, pas plus que les alouettes rôties, et qu'il faut faire des efforts pour le conquérir, « tous les droits du monde ont été acquis en luttant; toutes les règles importantes du droit ont dû commencer par être arrachées à ceux qui s'y opposaient, et tout droit, droit d'un peuple ou droit d'un particulier, suppose que l'on soit constamment prêt à le soutenir ». Il resterait encore bien à discuter sur ces assertions et sur beaucoup d'autres que l'on trouve dans ce petit livre, mais il n'en est pas moins instructif et d'une lecture facile, surtout étant donnée la nature du sujet.

Annali di statistica. Memorie di statistica, del professore F. Ferrara. In-8, Roma, typogr. Botta, 1890.

Ceci est une réédition de mémoires de M. Ferrara sur divers sujets tels que : la théorie de la statistique, selon Romagnosi; des enfants abandonnés; sur le cabotage des Deux-Siciles; les périodes de l'économie politique; Malthus, ses adversaires, ses partisans, les conséquences de sa doctrine; étude sur la population de la Sicile. Ces écrits, publiés de 1836 à 1848, sont devenus très rares et conservent encore aujourd'hui, dit l'éditeur, M. Bodio, toute l'importance et l'opportunité qu'ils avaient à cette époque. Ce qui prouve que les idées, toutes spirituelles qu'elles sont, ne vont pas si vite que le temps.

Le societa cooperative di consumo, saggio di Economica sociale del Dott. Luigi Pizzamiglio. In-8, Milano, U. Hoepli, 1891.

D'accord avec le professeur E. Vidari, l'auteur trouve que qui désespère de la coopération fait preuve de peu de foi dans le progrès et dans

cette interne et fatale loi de la transformation, à laquelle cherchent à se soustraire les volontés rétives. — Il faudrait d'abord prouver que la coopération est un progrès, ou seulement une nouveauté. Progrès ou non, du moment que l'auteur n'en appelle qu'à l'initiative privée pour l'application, nous sommes avec lui ; aucune expérience sociologique ne nous répugne, pourvu que ce soient ceux qui la font qui en subissent les conséquences.

Napoli all' Esposizione universale di Parigi nel 1889. Rapport du professeur Roberto Moschitti. In-16, Napoli, tip. commerciale, 1890.

M. Moschitti trouve que les Napolitains n'ont pas pris une part suffisante à l'Exposition universelle de 1889. Les exposants n'ont été qu'au nombre de 52, tandis qu'à l'Exposition de Londres, en 1888, ils ont été 83 ; à celle de Turin, 273, en 1884, et 158 à celle de Milan, en 1881. L'auteur passe en revue les diverses sections de l'Exposition et indique à ses compatriotes celles où ils auraient pu figurer, et les industries auxquelles ils pourraient avantageusement donner plus d'extension.

Iniziativa privata e legislazione sociale, di Alberti Jacona. In-16, Palermo, Carlo Clausen, 1890.

L'auteur de ce livre cherche à se placer dans un juste milieu entre l'individualisme et le socialisme d'État ; il admet l'intervention de l'État dans une certaine mesure, mais il soutient qu'elle tend à se restreindre avec les progrès de la civilisation, et non à s'étendre, comme le prétendent les socialistes de la chaire. En tout cas, quelle que soit l'ingérence de l'État, dit M. Alberti Jàcona, elle doit être établie de manière à promouvoir et jamais à affaiblir l'initiative privée. Le difficile pour l'État, c'est de promouvoir l'initiative privée; on voit très bien que son ingérence l'affaiblit, la paralyse ; quant à la développer, c'est ce qu'on ne voit pas souvent.

Rouxel.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Le déficit des récoltes. — Une manœuvre protectionniste. La réduction temporaire du droit sur les blés. — La discussion du tarif à la Chambre des députés. Les points noirs à l'horizon de la protection. — Le projet sur les caisses de retraites et le protectionnisme ouvrier. — Le maintien des droits sur les blés en Allemagne et en Italie. — La grève des omnibus à Paris et à Londres. — La lettre encyclique du pape sur la condition des ouvriers. — La grève belge. Comment la France aurait pu faire l'économie d'une révolution. — On demande des professeurs d'économie politique protectionnistes. — Nécrologie. M. A. de Vessélovsky.

Nous appelons l'attention particulière de nos lecteurs sur les résultats d'une enquête relative à la récolte du blé, faite par le *Journal des Débats* (voir au Bulletin). Cette enquête confirme les informations que nous possédions déjà sur la situation de nos approvisionnements et la perspective menaçante d'une disette. D'après les renseignements recueillis par le *Journal des Débats*, la récolte de 1891 ne dépassera pas 55 millions d'hectolitres, 60 millions au maximum, c'est-à-dire qu'elle sera inférieure de 50 millions d'hectolitres, au moins, à la moyenne décennale (109.019.735 hectolitres). Ce déficit est, de beaucoup, le plus considérable que nous avons subi depuis 1846 où la récolte était tombée à 60.696.000 hectolitres en faisant monter à 30 fr. 77 le prix de l'hectolitre. Il nous obligera, selon toute apparence, à demander à l'etranger au moins 50 millions d'hectolitres de blé.

Si nous consultons les relevés des importations de l'année 1879, dans laquelle le montant de la récolte a été de 79.355 hectolitres et les importations (exportations déduites) de 40.949.000 hectolitres, nous trouverons même que ces prévisions demeureront probablement fort au-dessous de la triste réalité, et que les importations de céréales étrangères devront s'élever à plus de 60 millions d'hectolitres pour combler notre déficit. Si nous ajoutons qu'en 1879, l'importation des blés n'était grevée que d'un simple droit de balance de 60 centimes par quintal, tandis que le droit actuel est de 5 fr. et qu'il sera réduit à 3 fr. seulement à partir du 1er août prochain pour être rétabli le 1er juin 1892 ; si nous ajoutons encore que la Chambre a jugé le moment opportun pour élever à un taux presque prohibitif les droits sur les viandes et la plupart des autres denrées alimentaires ; enfin, que l'Angleterre, l'Allemagne, la

Belgique, la Suisse, auront comme nous des besoins extraordinaires, et qu'au témoignage de l'*Economist* de Londres « la superficie consacrée à la culture du blé dans le monde entier n'est plus actuellement suffisante pour fournir à tous les consommateurs de pain la subsistance nécessaire » (voir dans le dernier numéro, p. 272, l'article sur la hausse du blé), on comprendra que nous n'envisagions pas l'avenir sans les plus vives inquiétudes.

*
* *

Ces inquiétudes, les protectionnistes les qualifient volontiers de chimériques. Cependant, ils ont bien prévu que le moment ne tarderait pas à venir où le renchérissement progressif des subsistances contraindrait le gouvernement à user de la faculté qu'il possède de suspendre les droits sur les céréales. C'est pourquoi, tout en affirmant que les droits n'ont pas pour effet d'augmenter les prix du blé, ils ont proposé de les abaisser de 2 fr., afin d'en prévenir la suppression complète. Le gouvernement a cru devoir se prêter à cette manœuvre, mais à mesure que les effets du déficit iront s'aggravant, il se convaincra de l'impossibilité d'ajouter une hausse artificielle, ne fût-elle que de 3 fr. par quintal à la hausse naturelle et il sera obligé, qu'il le veuille ou non, de suspendre les droits. Seulement, le retard apporté à cette mesure indispensable n'en aura pas moins un effet désastreux.

Le commerce d'importation approvisionnera d'abord les pays où il ne rencontre pas l'obstacle du tarif et les formalités de la douane, et le déficit de la France protectionniste ne sera comblé qu'après celui de l'Angleterre libre-échangiste.

*
* *

C'est en présence de ce déficit qui menace de renchérir « naturellement » toutes les nécessités de la vie que la Chambre a commencé la discussion du tarif de renchérissement artificiel, élaboré par la Commission des douanes. Elle a déjà adopté les articles relatifs à l'exhaussement des droits sur le bétail, les viandes abattues, le gibier, etc., et elle s'est notamment ingéniée à rendre à peu près impraticable l'importation des moutons abattus. Elle s'est montrée plus clémente pour quelques articles spécialement qualifiés de matières premières, les peaux, les laines, les soies, elle a confirmé l'exemption dont ces articles jouissent actuellement, malgré les réclamations des représentants des éleveurs et des sériciculteurs. Cette concession que les protectionnistes ont consenti à faire à nos grandes industries d'exportation nous laisse, nous devons le dire, assez froid.

Elle retardera peut-être le déclin des industries auxquelles elle est accordée, mais elle ne pourra que le retarder. Il suffit pour s'en convaincre de jeter un simple coup d'œil sur la situation du « marché général ». Ce marché qui n'absorbait guère, il y a un demi-siècle, plus de 1.200 à 1.500 millions de produits manufacturés, en demande aujourd'hui environ 12 milliards. L'Angleterre lui en fournit pour 5 milliards, l'Allemagne pour 2 milliards 500 millions, la France pour près de 2 milliards (1.915 millions en 1890), la Belgique, la Suisse, l'Autriche, l'Italie, les États-Unis se partagent le reste. Si l'Angleterre a pu y conserver la part du lion, malgré la concurrence croissante des nations continentales, c'est parce qu'elle a eû la prévoyante sagesse d'adopter une politique de libre-échange, qui lui a permis d'abaisser au minimum les prix de revient de ses articles d'exportation et, en même temps, d'importer, sans obstacles, les articles qui servent à les payer. C'est en suivant ce bon exemple, en 1860, que la France a réussi de son côté à réduire ses prix de revient dans une proportion analogue et à soutenir ainsi une concurrence devenue plus redoutable. Mais en revenant à un système de renchérissement de l'exportation et d'obstacles à l'importation, à une époque ou l'Angleterre, sans parler de la Belgique, a adopté une politique de libre-échange et où les autres nations industrielles, l'Allemagne, l'Autriche, les États-Unis, tendent à y revenir, la France ne va-t-elle pas placer son industrie dans une situation de flagrante infériorité sur les marchés de concurrence ?

Si les grands industriels qui ont provoqué, en s'alliant avec les grands propriétaires fonciers, la réaction protectionniste, avaient eu une vue plus claire et plus large de leurs intérêts, ils auraient travaillé, au contraire, à étendre la réforme libérale de 1860. Ils auraient demandé la suppression de tous les droits qui exhaussent artificiellement les prix de revient des articles manufacturés, droits sur la houille, les fers, les aciers, les fils, les tissus, les denrées alimentaires; de manière à se placer dans la même situation que leurs concurrents anglais. Le compte de cette politique libérale est facile à dresser. L'année dernière, la France a importé pour 615 millions de produits manufacturés et elle en a exporté pour 1.915 millions, c'est-à-dire trois fois davantage. La suppression des droits, en abaissant les prix de revient, aurait permis à l'industrie française de mieux défendre le marché national et d'agrandir sa place sur le marché général : elle aurait pu y reprendre le second rang qu'elle s'est laissé enlever par l'Allemagne et porter rapidement son exportation de 2 milliards à 3 milliards. En retournant au contraire à la politique de la protection, c'est tout au plus si elle pourra gagner

100 ou 200 millions sur le marché intérieur, en admettant même que le renchérissement de ses produits n'en diminue pas la consommation, et elle s'expose à une perte triple sur le marché général.

En s'alliant aux agriculteurs, ou soi-disant tels, pour rétablir le régime suranné de la protection, les industriels ont donc visiblement méconnu leurs vrais intérêts. Les agriculteurs ont-ils fait un meilleur calcul en s'alliant aux industriels? Ne sont-ils pas consommateurs aussi bien que producteurs et, d'ailleurs, la prospérité de l'agriculture n'est-elle pas liée à celle de l'industrie ? Si la politique protectionniste a pour résultat, — et ce résultat est mathématique, — de faire perdre à l'industrie sur les 1.900 millions de l'exportation trois fois plus qu'elle ne peut lui faire gagner sur les 600 millions de l'importation, l'appauvrissement de leur clientèle industrielle ne diminuera-t-il pas le débouché et les bénéfices des agriculteurs? Enfin, la protection accordée à l'agriculture n'est-elle pas essentiellement précaire? Sera-t-il possible de la maintenir, en présence de la menace d'une disette?

Nous n'avons rien dit des effets du retour à la protection industrielle et agricole sur les classes ouvrières. Quoique les protectionnistes affichent en toute occasion un ardent amour pour les ouvriers, ils ont négligé jusqu'à présent de les convier au festin de la protection. Le tarif des douanes protège les profits des entrepreneurs d'industrie et les rentes des propriétaires fonciers, il ne protège pas les salaires des ouvriers. Les produits étrangers sont taxés à l'entrée, le travail ne l'est pas. Le jour où la classe ouvrière, atteinte à la fois par le renchérissement des nécessités de la vie et le rétrécissement de son débouché, demandera à être protégée à son tour contre l'invasion des travailleurs belges, allemands, suisses, italiens, ne faudra-t-il pas combler cette lacune inexplicable et injustifiable du tarif? Alors, les industriels et les agriculteurs consommateurs de travail, à la merci des syndicats des ouvriers protégés, s'apercevront peut-être, eux aussi, que « l'intérêt des consommateurs », défendu par ces affreux libre-échangistes, ces théoriciens, ces utopistes! aurait mérité d'être pris en considération.

Les points noirs ne manquent pas, comme on voit, à l'horizon de la protection. Souhaitons que l'inclémence de la nature se joignant à la folie des hommes, n'en fasse pas sortir quelque formidable orage!

*
* *

Dans un projet sur les caisses des retraites des ouvriers, inspiré par la loi allemande, projet que nous nous réservons d'examiner à loisir, quoiqu'il ne nous paraisse pas né viable, M. le ministre de

l'intérieur s'est préoccupé de réparer l'inégalité signalée plus haut en étendant aux ouvriers nationaux les bienfaits de la protection.

En effet, ce projet « assure à l'ouvrier une pension de secours dont le service serait couvert par le produit des pensions en deshérence, des dons et legs et, enfin, d'une contribution imposée aux patrons à raison de 0 fr. 10 par jour et par ouvrier de nationalité étrangère employé ». Dix centimes par jour sur 300 journées de travail, c'est une somme de 30 francs, soit sur un salaire moyen de fr. 1.000 par année, un impôt de 3 0/0. Or, les droits protecteurs des profits et des rentes ne s'élèveront pas à moins de 30 0/0, en moyenne, si le projet de la Commission des douanes est, comme il y a apparence, adopté par le législateur. Il faudrait donc, pour placer la protection des salaires des ouvriers sur un pied d'égalité avec celle des profits des entrepreneurs et des rentes des propriétaires, élever à 1 fr. par jour la contribution imposée au patron sur les ouvriers de nationalité étrangère. La liberté et la fraternité en gémiraient, sans doute, mais l'égalité serait satisfaite. Ajoutons que les protectionnistes ne pourraient, sans forfaire à leurs principes, s'abstenir de voter cette extension aux travailleurs du système protecteur du travail national.

*
* *

En Allemagne et en Italie, le gouvernement s'est refusé, jusqu'à présent, à suspendre les droits sur les blés. En Italie même, le ministre des finances a déclaré que cette mesure « serait plutôt nuisible ». En attendant, le prix du pain et des autres subsistances continue à monter, les consommateurs s'agitent et s'inquiètent, sans comprendre, évidemment, que les droits sur les blés leur sont plutôt « utiles ».

*
* *

A propos de la grève des employés des omnibus, qui a obligé, pendant deux jours, les Parisiens à pratiquer l'exercice hygiénique du lendit pédestre, et qui s'est propagée à Londres, un de nos collaborateurs nous communique une lettre inédite de Michel Chevalier (voir plus haut la *Question des Omnibus*). L'illustre économiste met en lumière le point faible du régime trop vanté de nos transports urbains : l'énorme perte de temps qu'il inflige aux Parisiens. Mais les Parisiens sont façonnés au monopole et parfaitement convaincus que, le jour où tout le monde sera libre d'établir des omnibus, il n'y aura plus d'omnibus.



Nous empruntons à une correspondance du *Journal des Débats* quelques renseignements sur la grève des omnibus de Londres, en nous bornant à faire remarquer que les « consommateurs » y sont transportés pour 0 fr. 10 sous un régime de liberté, tandis qu'ils paient 0 fr. 15 et 0 fr. 30 à Paris, sous un régime de monopole et, chose à considérer, qu'ils ne font pas « queue ».

Il y a à Londres deux grandes Compagnies : la Compagnie des omnibus et la Compagnie des cars. Cette dernière s'est établie, il y a une dizaine d'années, en concurrence à la Compagnie des omnibus, qui rançonnait le public, et les Londoniens lui doivent l'abaissement du tarif. Loin de se ruiner, les deux Compagnies, en transportant des voyageurs à raison de 10 centimes pour des parcours variant entre 1 et 3 ou 4 kilomètres, ont fait de bonnes affaires. Ce qui est surprenant, c'est qu'elles aient été si longtemps à s'apercevoir des avantages qui devaient résulter pour elles d'un abaissement du tarif.

Il y a quelques années, les employés de la Compagnie des cars ont voulu se mettre en grève parce qu'ils demandaient une réduction des heures de travail et un salaire plus élevé ; mais ils ne purent obtenir que les employés de la Compagnie générale fissent cause commune avec eux. Or, ces derniers faisaient une journée de seize heures environ en moyenne. Pourquoi n'ont-ils pas aidé leurs camarades ? L'explication est facile à donner. La Compagnie générale des omnibus, depuis son origine, n'a jamais exercé le moindre contrôle sur les recettes de ses conducteurs qui (c'était tacitement reconnu par la Compagnie) prélevaient sur les recettes, pour eux et pour le cocher, une commission évaluée par la Compagnie, dit-on, à 12 fr. 50 par omnibus et par jour. La Compagnie avait calculé d'une façon très relative ce que chaque omnibus devait rapporter, suivant les lignes et les heures, et tant qu'un conducteur faisait « payer » son omnibus, on ne lui en demandait pas davantage. Mais, si ce même conducteur laissait tomber sa moyenne au-dessous d'un certain chiffre, on le mettait à pied et on le remplaçait.

On comprend, dans ces conditions, pourquoi les conducteurs et cochers de la Compagnie générale des omnibus n'ont pas mis le moindre empressement à venir prêter leur appui à leurs confrères de la Compagnie des cars. Ils étaient tout à fait disposés à travailler quatorze, seize, et même dix-sept heures par jour, à la condition de participer, comme ils l'avaient toujours fait, aux bénéfices de la Compagnie. Les agents de la Compagnie des cars, au contraire, contrôlés sérieusement et obligés de remettre aux voyageurs des tickets représentant la somme

perçue, n'avaient pas les mêmes raisons d'être satisfaits, bien que recevant un salaire supérieur.

Tout dernièrement, la direction de la Compagnie générale des omnibus a changé de mains, et le nouveau directeur a inauguré, le 31 mai, le système des tickets. Aussitôt, mécontentement général des conducteurs et cochers qui, malgré une augmentation de salaire, ont organisé une grève, non pas, naturellement, parce qu'on leur a supprimé leurs bénéfices illicites, mais en prétextant la durée trop longue des heures de travail. En cela ils ont été fort adroits, car le public leur a accordé toute sa sympathie, trouvant, non sans raison, que seize ou dix-sept heures de travail par jour constituent une journée excessive. Mais, on a oublié trop vite, peut-être, que, tant que les conducteurs et cochers de la Compagnie ont « participé aux bénéfices » de la façon indiquée plus haut, ils ont travaillé de bon cœur dix-sept heures par jour et refusé de secourir les conducteurs et cochers de l'autre Compagnie. Ceux-ci n'ont pas de rancune, évidemment, car ils se sont mis en grève pour venir en aide à leurs camarades de la Compagnie générale et, en présence de cette attitude résolue et de cette unanimité de leurs goûts, les deux Compagnies, cela paraît certain, seront obligées de capituler.

Telle est, en peu de mots, la situation et la véritable histoire de la grève actuelle.

*
* *

La lettre encyclique du pape sur la condition des ouvriers, qu'ont publiée récemment les journaux religieux, contient, avec des conseils de charité, cette excellente justification de la propriété :

Les *socialistes* poussent à la haine jalouse des pauvres contre ceux qui possèdent, et prétendent que toute propriété de biens privés doit être supprimée, que les biens d'un chacun doivent être communs à tous et que leur administration doit revenir aux municipalités ou à l'État. Moyennant cette translation des propriétés et cette égale répartition entre les citoyens des richesses et de leurs commodités, ils se flattent de porter un remède efficace aux maux présents. Mais pareille théorie, loin d'être capable de mettre fin au conflit, ferait tort à l'ouvrier si elle était mise en pratique. D'ailleurs, elle est souverainement injuste, en ce qu'elle viole les droits légitimes des propriétaires, qu'elle dénature les fonctions de l'État et tend à bouleverser de fond en comble l'édifice social.

De fait, comme il est facile de le comprendre, la raison intrinsèque du travail entrepris par quiconque exerce un art lucratif, le but immédiat visé par le travailleur, c'est de conquérir un bien qu'il possédera en

propre et comme lui appartenant ; car, s'il met à la disposition d'autrui ses forces et son industrie, ce n'est pas évidemment pour un motif autre, sinon pour obtenir de quoi pourvoir à son entretien et aux besoins de la vie, et il attend de son travail non seulement le droit au salaire, mais encore un droit strict et rigoureux d'en user comme bon lui semblera. Si donc, en réduisant ses dépenses, il est arrivé à faire quelques épargnes et si, pour s'en assurer la conservation, il les a, par exemple, réalisées dans un champ, il est de toute évidence que ce champ n'est pas autre chose que le salaire transformé : le fonds ainsi acquis sera la propriété de l'artisan au même titre que la rémunération même de son travail. Mais qui ne voit que c'est précisément en cela que consiste le droit de propriété mobilière et immobilière ? Ainsi cette conversion de la propriété privée en propriété collective, tant préconisée par le socialisme, n'aurait d'autre effet que de rendre la situation des ouvriers plus précaire, en leur retirant la libre disposition de leur salaire et en leur enlevant par le fait même tout espoir et toute possibilité d'agrandir leur patrimoine et d'améliorer leur situation.

*
* *

On sait que les ouvriers belges s'étaient mis en grève pour obtenir l'extension du suffrage. Le gourvernement et le parlement n'ont pas cru devoir opposer à cette grève politique le pédantisme traditionnel de la résistance. Il ont cédé au vœu populaire. La grève a cessé et les esprits se sont apaisés. Si le gouvernement de juillet avait eu la même sagesse en 1848, la France aurait fait l'économie d'une révolution. Une économie notable !

*
* *

On lit dans *l'Indépendance belge* :

L'assemblée générale de l'Union agricole de l'arrondissement de Leipzig a adressé au ministre des cultes une requête, demandant que, dorénavant, les professeurs de l'université de Leipzig soient pris parmi les partisans déterminés du système protecteur. Cette singulière pétition a causé beaucoup d'émotion dans la ville universitaire.

Lorsque les socialistes seront en majorité, — ce qui ne tardera probablement plus guère —, ils ne manqueront pas d'exiger à leur tour que les professeurs d'économie politique soient pris parmi les adversaires déterminés de la propriété ; à la vérité, ceux qui enseigneront alors le protectionnisme n'auront pas grand' chose à craindre :

il leur sera facile de démontrer que leur enseignement est sur ce point-là parfaitement orthodoxe et irréprochable.

*
* *

Nous apprenons avec un vif regret la mort de notre excellent confrère, M. A. Vessélovsky, fondateur et rédacteur en chef de *l'Economiste russe*, décédé subitement le 18/30 mai à Saint-Pétersbourg. M. Vessélovsky avait rédigé l'*Annuaire des finances russes*, dirigé le *Messager des finances, de l'industrie et du commerce*, collaboré au *Journal de Saint-Pétersbourg* et participé à un grand nombre d'autres publications. C'était un esprit distingué et consciencieux, qui avait rendu et aurait pu rendre encore (il était à peine âgé de 50 ans) de nombreux et bons services à la science.

G. DE M.

Paris, 14 juin 1891.

ERRATUM. — Dans l'article sur la *Réaction protectionniste en Espagne* de M. Gabriel Rodriguez, publié dans le dernier numéro, p. 113, au lieu de *la majorité a voté ce qu'a voulu M. Canovas*, lire la majorité votera ce que voudra M. Canovas, et, p. 184, au lieu de *fabrique de fer battu*, lire fabrique de fer blanc.

Album des services maritimes postaux français et étrangers avec notices commerciales sur les principaux ports français et étrangers, par MM. PAUL JACCOTTEY et M. MABYRE, sous la direction de M. E. Levasseur, membre de l'Institut (Librairie Ch. Delagrave, Paris).

La première carte de cet important album, qui vient de paraître, est relative aux services maritimes postaux français dans toutes les parties du globe, ne comprenant que les lignes subventionnées par l'État ou sur lesquelles il exerce une action directe ; les limites des États, leurs colonies et protectorats y sont figurés d'après les données les plus récentes.

M. PICAVET, professeur au Collège Rollin, vient de présenter à la Sorbonne, pour obtenir le grade de docteur ès lettres, un important ouvrage intitulé : LES IDÉOLOGUES, *essai sur l'histoire des idées et des théories scientifiques, philosophiques et religieuses depuis* 1789. Cet ouvrage est publié dans la *Bibliothèque de Philosophie contemporaine*, de l'éditeur Félix Alcan (1 vol. in-8, 10 fr.).

E. DE ROBERTY, *La Philosophie du siècle*, 1 vol. in-8 de la *Bibliothèque de Philosophie contemporaine*, Paris, 1891, Félix Alcan, éditeur, prix : 5 fr.

Dans le nouveau volume qu'il publie aujourd'hui, l'auteur de *l'Ancienne et la Nouvelle Philosophie*, de *l'Inconnaissable*, etc., passe en revue les théories spéculatives qui dirigent l'évolution mentale de l'humanité contemporaine. M. de Roberty qui, comme on sait, collabora autrefois à la *Revue positive* de Littré et qui écrit dans la *Revue Philosophique* des articles fort remarqués, se place dans ce livre, complètement en dehors de toutes les églises et chapelles philosophiques.

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Le mois de juin s'annonce bien à son début. La situation générale est meilleure, l'argent abondant et peu cher, et les cours sous l'influence de l'abaissement du taux de l'escompte à Londres et des rachats forcés du découvert, se sont notablement relevés sur toutes les valeurs de la cote.

Les affaires sont cependant des plus calmes et le raffermissement des cours auquel nous venons d'assister ne nous paraît en aucune façon devoir être le commencement d'une campagne de hausse.

Le marché anglais, en effet, est loin d'être remis de la secousse du krach Baring, et il y a, à l'heure qu'il est, bien peu de maisons à Londres qui, pour la moindre chose, ne soient mises en suspicion ; un événement comme celui-là ne s'oublie pas si vite. Le jour du malaise qui pese lourdement sur le marché de Londres, c'est la crise argentine et ce malaise persistera tant que cette crise ne sera pas conjurée. Cela peut malheureusement durer encore longtemps, et tant que cette question ne sera pas réglée, on ne se remettra pas sérieusement.

Ici, on est moins intéressé qu'à Londres dans les affaires Argentines et la Place est très saine, mais les marchés sont solidaires, et on sera toujours ici sur le qui-vive tant qu'on saura qu'il y a des cadavres à Londres.

En somme, la crise que nous venons de traverser, et dont l'acuité était due surtout aux affaires du Portugal qui ont influencé tout le reste de la cote déjà affaiblie par les événements des premiers jours de mai, peut être considérée comme terminée, mais, nous le répétons, la hausse nous paraît limitée au raffermissement actuel des cours, sauf,

bien entendu, sur certaines valeurs de spéculation dont nous n'avons pas à nous occuper ici.

C'est sur nos rentes et en particulier sur le 3 0/0 que la rareté du titre a causé la reprise la plus accentuée. Le déport a étranglé les vendeurs qui ont dû racheter à tout prix, les capitalistes se refusant à se dessaisir de la rente qu'ils avaient en portefeuille. Pendant le mois de mai, il a été employé par la Caisse des dépôts et consignations en achats de rentes, une somme de fr. 42.199.965,40. Aussi le 3 0/0, après avoir été compensé à 95, est-il monté aujourd'hui jusqu'à 95,82 alors qu'il était à 93 environ le 20 mai dernier.

L'amortissable et le nouveau sont également en progrès, le premier à 96,15 après avoir compensé à 95,10, et le second à 93,90 après avoir compensé à 93. Le 4 1/2 gagne environ 0 fr. 60 à 105,10 sur son cours de compensation du 1er juin.

Les Fonds Étrangers sont également en reprise, sauf toutefois ceux de l'Amérique du Sud.

Nos chemins de fer ont fait preuve d'une certaine hésitation devant les menaces de grève des employés.

Les Chemins Étrangers sont en reprise marquée.

Les établissements de crédit ont presque tous retrouvé leurs cours d'avant la crise.

Marché en banque assez calme sauf sur les valeurs de cuivre, par suite de la hausse de ce métal à Londres.

Paris, 11 juin 1891.

R. d'A.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME SIXIÈME

N° 1. — *Avril* 1891.

N° 2. — *Mai* 1891.

N° 3. — *Juin* 1891.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — Téléphone.

